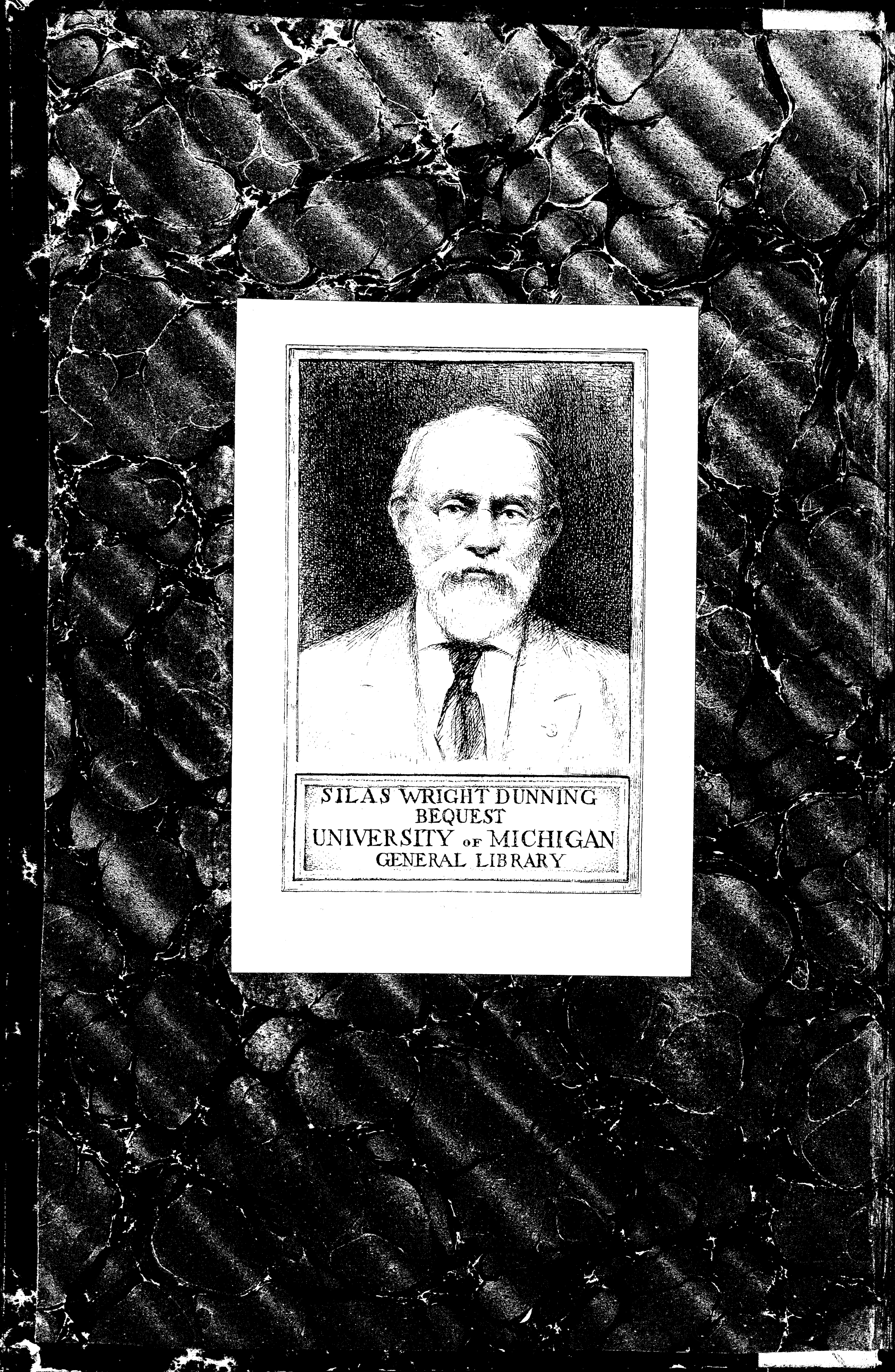
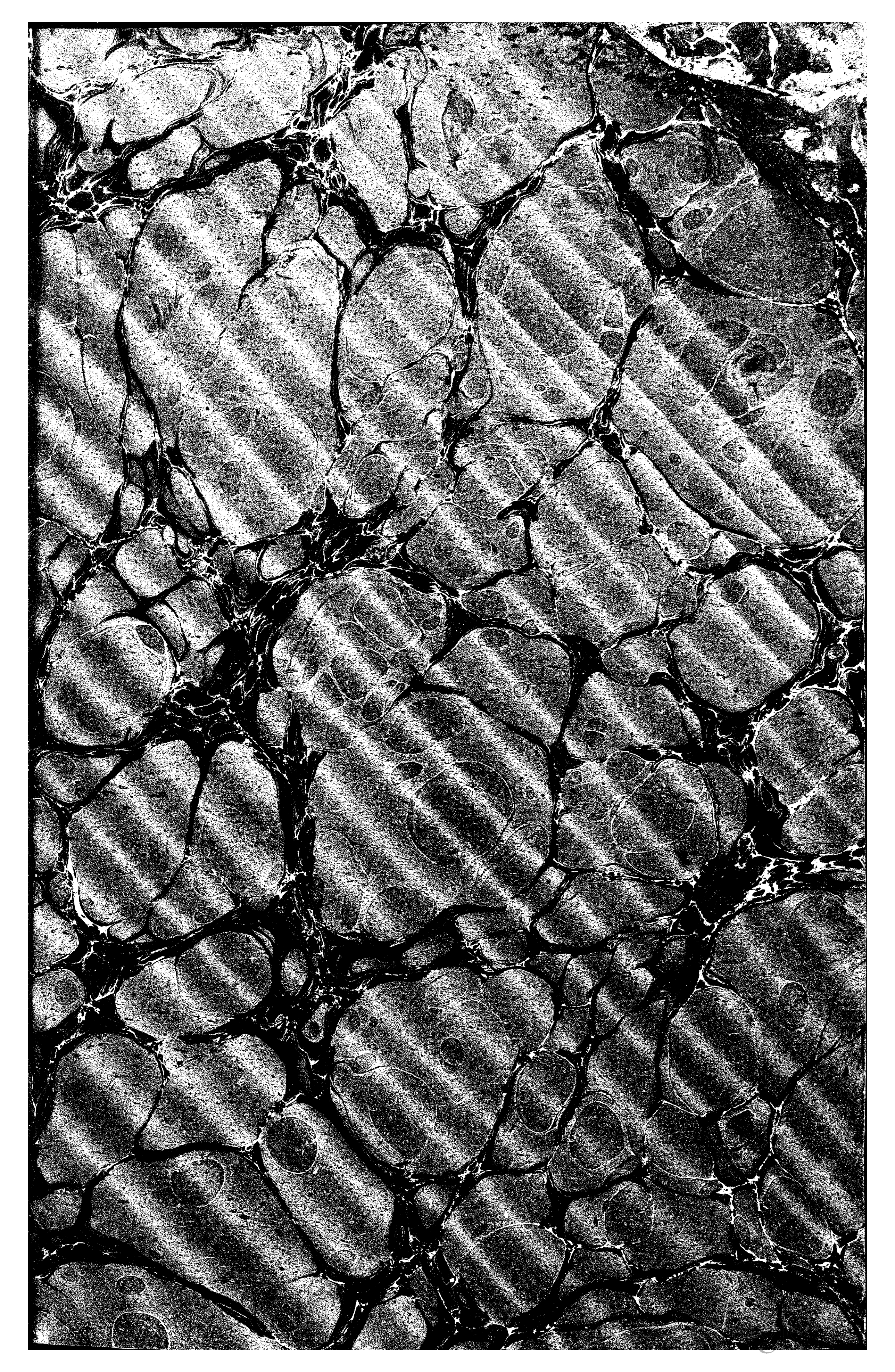
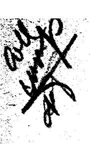



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





III
1895

LA

PROVINCE DU MAINE

UNION

HISTORIQUE & LITTÉRAIRE

RECUEIL MENSUEL

SOUS LA DIRECTION DE

L'abbé AMBROISE LEDRU, le chanoine E.-L. DUBOIS
et l'abbé HENRI BRUNEAU.

RÉDIGÉ AVEC LE CONCOURS DE MM.
L'abbé A. ANGOT, l'abbé A. ANIS, Mgr BARBIER DE MONTAULT,
le Comte A. de BEAUCHESNE, BERTRAND DE BROUSSILLON,
G. BUSSON, l'abbé E. CHAMBOIS, l'abbé E. COUILLARD,
l'abbé A. COUTARD, P. DE FARCY, G. FLEURY, l'abbé L. FROGER,
le Vicomte MENJOT D'ELBENNE, J. RAULIN, etc.

TOME III



LE MANS
IMPRIMERIE LIBRAIRIE LEGUICHEUX & Cie
15, Rue Marchande, et rue Bourgeoise, 16

1895

LA

PROVINCE DU MAINE

LA

PROVINCE DU MAINE

UNION

HISTORIQUE & LITTÉRAIRE

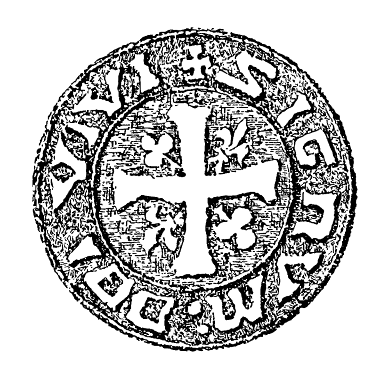
RECUEIL MENSUEL

SOUS LA DIRECTION DE

L'abbé AMBROISE LEDRU, le chanoine E.-L. DUBOIS
et l'abbé HENRI BRUNEAU.

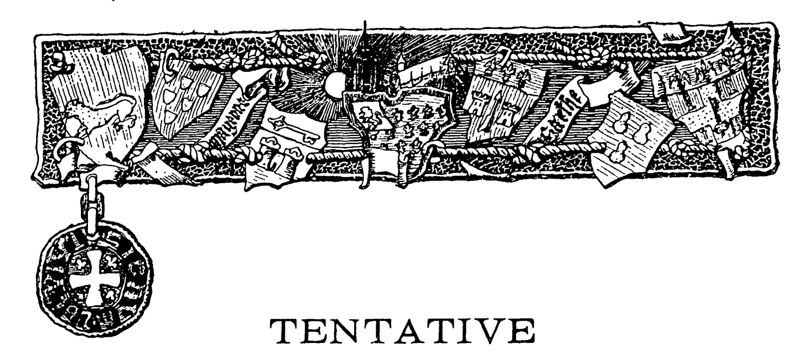
RÉDIGÉ AVEC LE CONCOURS DE MM.
L'abbé A. ANGOT, l'abbé A. ANIS, Mgr BARBIER DE MONTAULT,
le Comte A. de BEAUCHESNE, BERTRAND DE BROUSSILLON,
G. BUSSON, l'abbé E. CHAMBOIS, l'abbé E. COUILLARD,
l'abbé A. COUTARD, P. DE FARCY, G. FLEURY, l'abbé L. FROGER,
le Vicomte MENJOT D'ELBENNE, J. RAULIN, etc.

TOME III



LE MANS
IMPRIMERIE LIBRAIRIE LEGUICHEUX & Cie
15, Rue Marchande, et rue Bourgeoise, 16

1895



TENTATIVE

DES FRANÇAIS SUR LE MANS

EN 1428

Les victoires des Anglais remplissaient de tristesse l'âme des partisans de Charles VII. Cependant, de fidèles serviteurs s'attachaient à la cause désespérée du monarque. Parmi ces derniers, on remarquait un valeureux chevalier, Baudouin de Champagne, seigneur de Tucé et de La Guierche (1), dont l'éloge est ainsi formulé dans un vieux document :

« Tucé est noble chevalier et a grandement servy le roy ; est « de grand hostel (2) ; mais, pour acquicter sa loyaulté envers « le roy, a tout laissé et abandonné aux Angloiz et tout perdu ; « et ce non obstant, lui et ses frères ont servy le roy en ses « guerres, où sont mors sept de ses frères ; fist grant service au « roy à la bataille de Baugé et aussi au Mans, dont fut capi- « taine (3) ».

Baudouin de Champagne, dit de Tucé, était en effet capitaine

(1) « Conseiller et chambellan du roy, notre sire, et son bailli de Touraine et des ressors et exempcions d'Anjou et du Maine ». Document du 11 avril 1426. Bibl. nat. *Tit. scell. de Clairambault,* t. 28, p. 2053. Voir *l'Union historique,* t. I, p. 247.

(2) De grande maison.

(3) Procès en Parlement, le 25 avril 1441, entre « messire Baudoyn, s[r] de Tucé », et « Guillaume d'Avaugour ». Arch. nat. X^{1a} 4798, fol. 336 verso et 340 verso.

du Mans à l'époque du désastre de Verneuil (1424) pendant que son père, Jean de Champagne, guerroyait contre les Anglais sur les frontières de la province (1). Effrayé des progrès des ennemis, il prit des mesures énergiques pour défendre la place qui lui était confiée. L'argent lui étant nécessaire, il fit saisir à la monnaie du Mans la somme de 500 livres tournois, sans tenir compte de l'opposition des gardes et du maître, Jean Roy (2).

Malgré tous les efforts, notre ville fut investie au commencement de juillet 1425 et tomba au pouvoir de Salisbury le 10 août suivant (3), après un traité fait le 2 du même mois « en la maison des frères prescheurs d'emprès la cité du « Mans (4) ».

Il ne semble pas téméraire d'affirmer que la domination anglaise devint bientôt odieuse à tous les Manceaux. L'évêque, Adam Chastelain, les gens d'église, les nobles, les bourgeois et les manants, n'eurent qu'un désir, celui de chasser l'envahisseur. Les chanoines surtout, refusaient de monter la garde sur les murs, au grand préjudice de leurs intérêts temporels (5). Cette préoccupation patriotique de secouer le joug étranger prit corps au mois de mai 1428.

Talbot venait de s'emparer par surprise de la ville de Laval. Les Français eurent l'idée de tenter sur Le Mans une entreprise analogue à celle de leurs adversaires. « L'an mil quatre cent « vingt-huit — dit le chroniqueur Cousinot (6), — aucuns sei-« gneurs entreprirent d'entrer dedans la cité du Mans ; et y « avoit aucuns des habitants de la ville qui se faisoient fort de « bouter les François dedans, et à ce faire mirent grand peine « et diligence ». Etienne de Vignolles, dit La Hire, qui tenait garnison à La Ferté-Bernard, noua des intelligences avec eux.

(1) 1424 (v. s.) 5 mars. « Messire Jehan de Champaigne » est « à la guerre en « la frontière du Maine contre les Anglais, et a son filz capitaine du Mans ». Arch. nat. X 1 a 9198.

(2) Voir l'*Union historique*, t. I, p. 247.

(3) Voir l'*Union historique*, t. I, p. 250.

(4) *Chronique de Jean Le Fèvre, seigneur de Saint-Rémy* (Edition de la société de l'Histoire de France), t. II, p. 115.

(5) Arch. du Chapitre du Mans, B 15, p. 33.

(6) *Chronique de la Pucelle* (Edit. Vallet de Viriville), p. 251.

Charles VII, mis dans la confidence, envoya un secours de gens d'armes. Aussitôt, les garnisons de Sablé et des villes voisines accoururent. Ces forces, commandées par La Hire, Xaintrailles, Guillaume d'Albret, seigneur d'Orval, Baudouin de Champagne, seigneur de Tucé, le seigneur de Beaumanoir, Jean V, sire de Bueil, Roberton des Croix, Ambroise de Loré et plusieurs autres capitaines (1), arrivèrent sous les murs de la ville dans la nuit du mardi de la Pentecôte, 25 mai 1428, d'après certains auteurs (2), peut-être avant le 23 mai de la même année, suivant quelques documents authentiques (3). Au signal convenu — « par « le moyen de certains brandons allumez... au-dessus des murail- « les » — les hommes d'armes français coururent aux portes, tuèrent les sentinelles, dispersèrent les Anglais qui leur firent résistance et se rendirent maîtres de la ville (4). Suffolk, qui commandait les Anglais, put échapper au carnage et se retirer dans le château, c'est-à-dire dans la tour Orbrindelle et dans les tours de la porte Saint-Vincent (5), avec Jean Winter, Jean Felawe, Richard Gildon et plusieurs autres écuyers et soldats. Il s'y fortifia de son mieux et y soutint pendant toute la journée l'effort des Français. En même temps, il dépêcha un messager vers Talbot, qui se trouvait dans les parages d'Alençon (6).

(1) Le nom d'Ambroise de Loré est donné par Le Corvaisier, *Histoire des évesques du Mans*, p. 687. — Bourdigné (*Chronique d'Anjou et du Maine*) et Trouillart (*Mémoires des comtes du Maine*) citent « les seigneurs de Lavardin, « d'Orval, d'Albret, de Bueil, de Vignolles, de Lucé, de Mallidor, de Montfau- « con, du Boulay, de Mondan, de l'Epinay, de Beauvais, de Créant, de Tucé, « de Saint-Aignan, de La Roche-Talbot, de La Freslonnière, de Thouars », comme ayant pris part, en 1428, au coup de main sur le Mans. Quelques-uns de ces noms ont besoin d'être identifiés.

(2) Cette date a été acceptée sans discussion par Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 26, et par les abbés Charles et Froger, *L'invasion anglaise dans le Maine*, p. 621.

(3) Voir à l'Appendice, nos I à IV, des quittances du 23 mai dans lesquelles il est déjà question de la tentative des Français sur Le Mans.

(4) Le Corvaisier, *Histoire des évesques du Mans*, 1648, p. 687.

(5) « Les Anglois se retirèrent en une tour appelée la tour Ribendèle (Orben- « delle, dans Chartier), assise près d'une des portes de la dite ville, appelée la « porte Saint-Vincent, laquelle les Anglois tinrent avec la dicte tour ». Cousinot, *Chronique de la Pucelle*, p. 252 ; Jean Chartier, *Chronique de Charles VII*. (Edit. Vallet de Viriville), p. 58.

(6) Cousinot, Chartier et tous les auteurs.

Selon leur funeste habitude, les Français négligèrent les précautions les plus élémentaires. Au lieu de faire garder la porte Saint-Vincent du côté de la campagne pour empêcher toute communication avec les assiégés, et de creuser une tranchée devant la porte du château, au bas de la nef de la cathédrale, afin de couvrir la ville, ils se contentèrent de placer une poignée d'hommes dans cet endroit avec ordre de surveiller la petite garnison anglaise. Ensuite, sans autre souci, ils allèrent célébrer bruyamment leur victoire dans les tavernes et autres mauvais lieux. La nuit se passa en orgies et le matin trouva les vainqueurs dormant *à la françoise,* suivant l'expression de Le Corvaisier (1).

A l'annonce de la reprise du Mans, Talbot réunit cinq ou six cents hommes d'armes, parmi lesquels on remarquait Jean Popeham, Guillaume Oldhall, Thomas de Rameston, Guillaume Glasdale. Précédé de Mathieu Gough (2), il traversa le village de La Guierche (3) et déboucha au faubourg Saint-Vincent, le surlendemain de l'attaque, avant le lever du soleil (4). Les Français, avertis sur le tard de l'arrivée du fameux capitaine, quittèrent la ville espérant lui empêcher l'accès de la porte de Saint-Vincent. Tout le monde criait : « Aux champs ! allons combattre nos enne-« myz ! ». Par malheur, il n'était plus temps. Tandis qu'ils sortaient par la porte Ferrée et contournaient les murailles, de toute la vitesse de leurs chevaux, pour attaquer Talbot, celui-ci entrait sans encombre dans la tour Orbrindelle (5). Les Anglais prirent aussitôt l'offensive; ils culbutèrent le petit poste d'observation resté devant le château, s'élancèrent dans les rues au cri de : *Saint-Georges,* et fermèrent les portes sur les talons de

(1) *Histoire des évesques du Mans,* p. 687.

(2) Mathieu Gough (Matago) était originaire du pays de Galles. Camille Favre, dans son *Introduction* au *Jouvencel*, dit d'après Tringant, qu'en 1428, il était capitaine de Château-l'Hermitage. Dans la liste des capitaines anglais publiée par Champollion-Figéac (*Lettres des rois, reines,* etc., t. II, p. 339) il est qualifié capitaine de La Faigne et appelé *Mathe Goge, escuier.*

(3) Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII,* t. II, p. 26.

(4) *Chronique de la Pucelle,* p. 252.

(5) Les Français montés à cheval ne purent sortir que par cette porte Ferrée ou de la Cigogne, située au sud de la ville, juste à l'opposé de la porte Saint-Vincent, par où entrait Talbot.

leurs ennemis. Jean de Bueil, qui devait être à l'arrière-garde des Français, comprit que les siens étaient joués; en voulant s'opposer au relèvement d'un pont-levis, il se prit par le pouce à l'une des chaînes et l'on eut beaucoup de mal à le dégager. Le sire de Beaumanoir arriva à la rescousse, mais ce fut en vain (1).

Certains hommes d'armes français, réveillés en sursaut ou logés loin du centre, étaient demeurés dans la cité. Une partie fut tuée dans les rues. Les autres se barricadèrent dans les maisons et disputèrent aux vainqueurs leur vie ou leur liberté.

Un Rohan, qui faisait vraisemblablement partie de la compagnie de Jacques de Dinan, seigneur de Beaumanoir (2), eut la malchance de se trouver au nombre des retardataires. Voyant toute fuite impossible, il se refugia avec une quarantaine d'autres compagnons d'armes dans l'hôtel de Jacques Bouju (3). Retranchés tout au haut de l'escalier à vis, ces Français, « ruoient pierres et traits » sur une trentaine d'Anglais, commandés par Jean Winter. Dans l'impossibilité de réduire les assiégés avec si peu de force, Winter se résolut d'aller demander secours à Talbot. En chemin, il rencontra Guillaume Glasdale et quelques compagnons parcourant les rues « soubz ung

(1) Jean de Bueil (*Le Jouvencel,* t. II, pp. 118, 119), confesse ouvertement l'imprudence et la naïveté des Français dans cette occurrence. D'après lui, les précautions les plus élémentaires auraient suffi pour fermer à Talbot l'entrée de la tour Orbrindelle et empêcher la reprise de la ville par les Anglais. « Ce fut, « dit-il, ung cas qui ne adviendroit mye entre cent mille ».

(2) Jacques de Dinan, seigneur de Beaumanoir et de Montafilant, gouverneur de Sablé en 1425, épousa Catherine de Rohan, fille d'Alain, vicomte de Rohan, et de Marguerite de Bretagne.

(3) Les Bouju constituaient une des plus importantes familles bourgeoises mancelles. Ils possédaient des biens un peu de tous les côtés et particulièrement, au XIVe siècle, une maison sise en la cité du Mans, entre la Grand'Rue et la Cour d'Assé (*Bulletin de la Société sciences et arts de la Sarthe,* t. XVI, p. 184). C'est peut-être cette maison, alors completée par une tour renfermant un escalier à vis, que les Anglais assiégèrent en 1428. La Cour d'Assé, à laquelle on accède par une étroite *venelle* qui met en communication la Grand'Rue avec la rue de Saint-Pavin-de-la-Cité, garde encore sa physionomie d'autrefois. Elle est bordée de maisons du XVe et du XVIe siècles, sur l'une desquelles on lit cette inscription gothique : CY EST LE DE PART. Dans une de ces maisons modernisée à l'extérieur, se trouvent sculptés sur un gros corbeau en pierre, deux personnages dans des positions grotesques, telles qu'on les affectionnait au moment de la Renaissance.

estendart blanc à un chevron noir ». Glasdale qui ne cherchait qu'une occasion de butin offrit ses services à Winter. Le marché conclu, les deux soudarts se dirigèrent vers la maison assiégée, où, avec l'aide de Roger Pelerin, de Thomas de Rameston et de Roscelin Talbot, dit Aglasdais, ils purent enfin venir à bout des soldats de Rohan. Le partage des prisonniers ne put se faire à l'amiable devant le sire de Scales et autres commissaires, car les parties durent remettre à la justice le soin de trancher leur différend. Le lundi, 30 août 1428, le parlement anglais de Paris statua que « tous les prisonniers contentieux » devaient être « mis au chastel de Falaise, soubz la main et en la « garde du comte de Salisbury, lieutenant général du roy (1) ».

Les Anglais traitèrent Le Mans en ville prise d'assaut. Les églises furent dépouillées ; les citoyens qui avaient manifesté leur satisfaction de l'arrivée des Français furent poursuivis. L'un d'eux, Jean Davezé, bourgeois de la paroisse de Saint-Julien, dut acquitter la somme de quatre-vingt-dix salus, pour le rachat de ses biens (2). Quant aux auteurs de la conspiration, nous dit Le Corvaisier (3), ils eurent « la teste tranchée « devant une des portes de l'église cathédrale. Le lieu de leur « exécution fut sur un grand caillou d'une forme plate qui leur « servit d'échaffaut, sur lequel les fruitiers et les laitiers avoient « de coustume, les jours de marché, d'exposer leurs denrées en « vente, et qui pour cette raison s'appelle la pierre au laict... « On tient que pendant cette persécution l'évesque, Adam « Chastelain, s'alla jetter aux pieds de Suffolk pour impétrer « quelque grâce pour ses habitants. Il n'en fut pas seulement

(1) Voir Appendice, n° V.

(2) Abbés R. Charles et L. Froger, *L'invasion anglaise dans le Maine,* p. 63. — « Jean Davézé, bourgeois du Mans, demourant en la parroisse monseigneur « Sainct-Julien », fit son testament le 21 mars 1441, alors que les Anglais occupaient encore la ville. On y lit cette clause : « Je veil que Gervese Gastel, mon « gendre, ... soit payé ... de la somme de cinquante-cinq saluz d'or, en desdo- « maigement de quatre-vingt-dix saluz qu'il poya à Watquin Wugle pour le « rachat de mes biens *le jour que cette ville (du Mans) fut rescousse par les « Angloys,* et pour vingt saluz qu'il paya pour moy à ung homme de ceste ville « pour la rente que je devoye de deux ans pour cent saluz que je avoie emprun- « tez ». Arch. dép. de la Sarthe, G 14. Orig. parch.

(3) *Histoire des évesques du Mans,* p. 687.

« refusé, mais encore maltraité de paroles, et mesme menacé « de prison, comme estant soupçonné d'avoir trempé en cette « conjuration. Voyant qu'il n'en pouvoit obtenir aucune faveur, « non pas mesme celle de les visiter en leur prison, il envoya « son grand-vicaire accompagné de ses aumosniers et de quel- « ques prestres... pour entendre leurs confessions, leur donner « des consolations nécessaires en cette extrémité et les exhor- « ter de mourir avec autant de constance et de résolution qu'ils « avoient eu de fidélité ».

On ignore le nom de ces martyrs de la cause française. La pierre sur laquelle ils furent décapités était, au dire de Pesche (1), un dolmen que les chanoines de Saint-Julien firent disparaître vers 1770. Le menhir qui se trouve actuellement debout à l'angle de la cathédrale, entre le parvis de Saint-Julien et la place du Château, faisait peut-être partie de ce monument. Dans ce cas, ce n'est plus le nom de *pierre au lait* qui lui convient, mais bien, comme le remarque Le Corvaisier, celui de *pierre de sang*.

Moins d'un an après les évènements que je viens de raconter, Guillaume Glasdale se battait dans Orléans contre la Pucelle. Aux sommations de se rendre faites par Jeanne d'Arc, Glasdale «et ceux de sa rote répondirent vilainement, l'injuriant et appelant vachère ». La sainte fille leur déclara alors « qu'ils s'en iraient bientôt, et à leur chef » qu'il ne verrait pas l'évènement. Sa parole s'accomplit; Glasdale périt dans les flots de la Loire, à l'attaque des Tourelles. Dieu vengeait déjà les bourgeois du Mans inutilement occis sur la pierre au lait.

Amb. LEDRU.

APPENDICE

I. — 1428, 28 mai. — « Saichent tuit que je Jehan, seigneur « de Bueil, chevalier, confesse avoir eu et reçu de maistre Guil- « laume Charrier, receveur général des finances du roy notre s^r^, « tant en langue d'oil comme en langue d'oc, la somme de six « vins livres tournois que icellui s^r^ m'a ordonnée estre paiée et

(1) *Dict. de la Sarthe,* t. III, p. 728.

« delivrée des deniers desdites finances pour moy aider à moy « deffrayer des fraiz et despens que faire m'a convenu et con- « vient, tant en harnoiz et chevaux, que pour aler et conduire « en ma compaignie les compaignons de guerre de madicte « compaignie à l'entreprise ordonnée, de par le roy notre dit s^r, « faire au Mans, pour le recouvrement de la dicte ville du Mans, « et ailleurs, ès marches d'environ, à l'encontre des Anglais et « autres ennemis d'icellui s^r... Donné le XXIIIe jour de may « l'an mil cccc vint et huit. — Jeh. de Bueil ». — Bibliothèque nationale, *Titres scellés de Clairambault*, t. XXIII, p. 1669.

II. — 1428, 23 mai. — Quittance de « Baudoyn de Champai- « gne, chevalier, seigneur de Tucé et bailli de Touraine », de « certaine somme reçue « pour le recouvrement de la ville du « Mans » sur les Anglais. Signé : « Baudoyn de Tucé » et scellée de son sceau : *Ecartelé aux 1 et 4, trois jumelles ; aux 2 et 3, fretté au chef chargé d'un lion issant.* — Bibl. nat. *Tit. scell. de Clair.* t. XXVIII, p. 2055.

III. — 1428, 23 mai. — Quittance de « Guillaume de Ricar- « ville, escuier », pour le même sujet. — Bibl. nat. *Tit. scell. de Clair.* t. XCV, p. 7369.

IV. — 1428, 16 juin. — « Louys des Cars, chevalier, cham- « bellan du roy », confesse avoir reçu de Guillaume Charrier, receveur général, la somme de 1000 écus d'or « pour et ou nom « de messire Guillaume de Lebret, chevalier, seigneur d'Orval... « pour lui aider à soy deffrayer des fraiz et pertes qu'il a euz et « supportez ou voiage et entreprise nagaires fais au Mans, pour « le recouvrement d'icelle ville... (Signé) : Loys des Cars ». — Bibl. nat. *Tit. scell. de Clair.* t. XLIII, p. 3201.

V. — 1428, 30 août, lundi. — « Entre messire Jehan Poupam, « Guillaume Oldhalle, Thomas de Rameston, chevaliers, et « Guillaume Glasdal, appelans d'une part, et messire Jehan, « s^r de Talebot, Jehan Winter, Jehan Felawe, Richart Gildon, « escuier, d'autre part.

« Les appelans dient que Tallebot, pour la recouvrance du « Mans, lez assembla avec plusieurs autres et furent les appe- « lans compagnons de ce qu'il leur escherroit en la dicte recou- « vrance, et advint que Glasdal, qui avoit eu moult de péril et « de peine en la recouvrance, ala en ung hostel où il y avoit « XII hommes d'armes dez ennemis qui s'estoient longuement « defendus, et finablement se rendirent à Glasdal et en mena « trois en sa maison, lez autres, pour la foulle de ceulz qui « survindrent, furent ailleurs menez, et pour le débat que firent « devant Talbot deux escuiers pour la prise d'un nommé Rosce- « lin Tallebot, dit Aglasdais, qui lui amenast les autres pri- « sonniers qu'il tenoit, et furent Roscelin et lez deux autres

« qu'il tenoit amenez devant le sire de Scale et autres commis-« saires, et pour ce qu'ilz estoient en la possession de Glasdas « et de ses compagnons, ilz appellèrent desdits commissaires « qui lez voldrent despointer, et ordonnèrent qu'ilz demour-« roient en main de justice ; si conclud en cas d'appel et à des-« pens, et dient qu'ilz ny avoit point de cas privilégié ou regard « dez autres prisonniers ; concluent selon leur impetracion afin « que les dicts prisonniers leur saient renduz et demendent « despens contre les defendeurs et ramainent à fait lettres et « explois.

« Les intimez et defenseurs dient que Winter et autres, pour « l'entreprise dez ennemiz qui se boutèrent dedens la ville du « Mans, furent contrains de se bouter dedens la tour, et aprez « furent entrés à Tallebot et saillirent sur les ennemis, et dist « Tallebot à Vinter qu'il alast, lui XXXe, par la ville sur les « ennemis, et alèrent en l'ostel Jaque Bouju où il en y avoit bien « XL qui se défendoient et se montèrent en une forte vis où ilz « ruoient pierres et trait ; et pour ce Winter retourna devers « Tallebot pour avoir plus forte compagnie, et, en alant par la « ville, rencontra Glasdaz et compagnons soubz ung estendart « blanc à I chevron noir, et estoit Glasdaz seul et n'avoit point « charge de gens, et néantmoins Winter et Glasdaz firent et « jurèrent compagnie à butin ; et vindrent au lieu, et pour ce « Gladaz dist qu'ils se rendissent à lui ; les autres compaignons, « qui estoient premiers venuz, dirent qu'ilz lez tueroient s'ilz se « rendoient à autre que eulz ; et après plusieurs paroles Guil-« laume Glasdaz dist qu'ilz seroient touz à butin et que on li « laissast parler à eulz, et en furent d'accord ; et sur ces paroles « monta Glasdaz et parla à eulz et ne purent lors traictier ; et « depuis recommencèrent un fort assault et montèrent des pre-« miers Gladaz, Winter, Rogier et autres, qui en prindrent « chascun qui miex miex, et parce que Winter et Rogier Pelerin « se debatoient et tiroient Rohan pour l'avoir, Glasdaz descendy « pour ce qu'il vist Rameston qui les regardoit et y estoit sur-« venu, et l'accompagna lors à son butin pour estre plus fort ; « et depuis y ot debat devant lesdicts commissaires entre Vin-« ter et ledit Rogier pour ledit de Rohan, prisonnier, et survint « Glasdaz qui y demanda droit c'est assavoir le tiers, pour ce « que Rogier estoit soubz lui et que Glasdaz estoit son capi-« taine ; et sur ce les parties furent interroguez s'il y avoit tes-« moins, et y ot tesmoins examinez du costé de Winter... (Les « partis sont ajournés après production de témoins). Et seront « tous les prisonniers contentieux entre toutez lesdictes par-« ties.. mis ou chastel de Faloise soubz la main et en la garde « du conte de Salisbery, lieutenant général du roy, dedens le « premier jour d'octobre prochain venant ». — Arch. X ^{1a} 4795, fol. 324 v° et 325.



LA DÉFAITE DES REITRES A CONNERRÉ

LE 2 DÉCEMBRE 1589

I

Dans la nuit du 1er au 2 décembre 1589, à l'heure où le canon commençait à tonner contre les murs du Mans, le comte de Brissac (1), capitaine ligueur, et Dragues de Comnène, gouverneur de La Ferté pour la Sainte-Union, surprirent à Connerré les reîtres du comte de Schomberg (2), qui formaient l'avant-garde de l'armée royale, et leur infligèrent une cruelle et sanglante défaite.

Dragues de Comnène fut un fin politique qui sut se soumettre en temps utile, et ne dédaigna pas, dix ans plus tard, d'accepter une place de gentilhomme de la Chambre du roi qu'il avait combattu (3). Il a publié, ou plutôt fait publier par un anonyme,

(1) Charles II de Cossé, successivement comte et duc de Brissac, maréchal de la Ligue et maréchal de France, gouverneur de Paris après Jean de Faudoas, comte de Belin, envoyé par le duc de Mayenne au secours de La Ferté-Bernard à la tête des régiments du chevalier Picard, du sieur de Vaudargent et d'environ 250 chevaux. Voir sur cet homme de guerre : P. Faugère, *Ecrits inédits de Saint-Simon*, tome VIII, publié par le Vte Menjot d'Elbenne. Paris, 1893, p. 337, 338.

(2) Gaspard de Schomberg, comte de Nanteuil, (que Trouillart de Montferré appelle Thische Schomberg), colonel des reîtres allemands au service de la France. T. de Montferré, *Mémoires des comtes du Maine*. Le Mans, 1643, p. 190-192.

(3) Dragues de Comnène, se disant descendu des empereurs d'Orient, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, s'accorde, au mois d'octobre 1601, avec Jacques Belocier, receveur des tailles au Mans (Minutier de M. Legay, notaire à Paris, rue Saint-Lazare). — On connaît la boutade d'Henri IV au sujet des Agnelles de La Ferté-Bernard, dont il ne faut que deux pour étrangler un loup : « Ha ha ! le Manceau a donc été aussi fin que le Grec. Je l'ai toujours connu pour aussi advisé que valeureux ! » — Voir G. Fleury, *Le Siège de La Ferté-Bernard*, p. 82, 83. — Mézeray, *Histoire de France*, tome III, p. 801. — L. et R. Charles, *Histoire de La Ferté-Bernard,* Mamers, 1877, p. 79.

le récit apologétique de ses exploits, dans un style qui n'a pas vieilli et dénote un grec avisé, un lettré et un officier de mérite (1).

Il s'efforce tout naturellement dans ce mémoire de s'attribuer, en autres bonnes fortunes, la gloire de la défaite des reîtres à Connerré. Son récit est si mouvementé, si précis, que nous ne saurions le résumer utilement. Le lecteur nous saura gré de le reproduire in-extenso :

« .... Advint qu'il sceust que les Reistres, conduictz par le « comte de Chombert pour le party contraire, avoient entrepris « de faire la teste de leur armée du costé de Paris, pendant le « siège du Mans, nonobstant que le roy de Navarre en fust de « contraire opinion, sçachant bien quels sont au logis de tels « gens.

« De faict, ils s'en vindrent loger à quatre lieües de la Ferté, « en un bourg appellé Connaré, ouvert du costé du Mans et clos « de simple muraille de l'autre ; dont bien adverty le sieur de « Comnène, il entra en opinion et dessain de leur pouvoir enle- « ver le logis en une nuict, ou bien de leur faire recevoir un « notable dommage.

« En même temps arriva à la Ferté le comte de Brissac, « lequel après avoir entendu ce qui se passoit au Mans, fit « assembler le Conseil pour voir s'il luy seroit possible d'y « entrer avec toutes les forces qu'il avoit amenées, ou bien d'y « en faire couler une partie, laissant le surplus à la Ferté.

« Mais ne trouvant aucun expédient, sans un péril évident de « perdre les uns et les autres, au grand regret de tous, le sieur « de Comnène mit en avant ce qu'il avoit projetté, pour enlever « le logis desdictz Reistres. Ce qu'ayant esté meurement consi- « déré, fut trouvé de tous fort à propos, hormis dudict comté, « qui en voulut retarder l'exécution par l'espace de deux jours « pour des causes à luy seul cogneües ; dont ledit sieur de « Comnène perdoit patience, et fut contrainct lui demander « quelque nombre de gens de pied et cent de cheval seulement, « moyennant lesquels, et ce qu'il pouvoit mettre ensemble des « siens, il se faisoit fort d'assaillir au logis lesdictz Reistres et

(1) *Véritable narration de ce qui s'est passé depuis la prise des Fauxbourgs de Paris sur la fin d'octobre 1589 jusqu'au mois de juillet 1593, tant à La Ferté-Bernard et armée commandée par le Mareschal de la Chastre en Berry qu'en la ville d'Orléans, divisée en trois parties.* A. P. s, d, petit in-4°. Bibliothèque nationale (Lb 35, 470). Notre confrère et ami, M. Gabriel Fleury, a distrait de ce volume rarissime tout ce qui concerne le siège de La Ferté-Bernard, et en a fait l'objet d'une belle et savante publication. G. Fleury, *Le siège de La Ferté-Bernard en 1590.* Mamers, grand in-8°, 1888.

« leur donner un bon eschec, puis se retirer, à la teste de leur « armée, par des chemins qu'il sçavoit creux, rabotteux et propres « pour l'infanterie, luy semblant qu'on ne devoit souffrir plus « longuement les ennemis si près de sa garnison et de telles « forces qu'iceluy comte avoit amenées, sans les attaquer et « leur faire paroistre ce qui est du devoir de gens aguerris.

« Ces raisons d'un commun vœu approuvées des autres capi- « taines, firent enfin resouldre le comte de Brissac de convertir « le secours, qu'il eust bien voulu donner au Mans, à cette « entreprise, et d'en estre luy mesme le chef; et, à cest effect, « furent mandéz, sur les dix heures du soir, les mareschaux des « logis et fourriers, auxquels on ordonna d'aller par tout avec « aucuns capitaines et sergens de bande pour faire prompte- « ment armer un chacun et ranger à son enseigne, autant les « gens de cheval que de pied, au moins de bruit que faire ce « pourroit.

« Ce qu'ayant esté effectué, ils partirent entre minuict et une « heure, guidés et assistéz tousjours par le sieur de Comnène, « auteur du dessain et moteur de l'entreprise, et prindrent leur « chemin par le fauxbourg de Sainct-Julien, mettant la rivière « appelée Duyne et la voye ordinaire de la Ferté à Connaré « entre eux et les ennemis, afin que leur intention fust d'autant « moins sceue et descouverte, ainsi qu'il advint fort heureuse- « ment.

« Car encores que la pointe du jour les surprint à une lieue « du logis des dictz Reistres, lequel ils ne peurent gaigner, quel- « que diligence qu'ils fissent, demy heure avant que la nuict « fust passée, comme on avait résolu, retardés tant à cause des « mauvais chemins remplis de neige et de glace, mal-aisés à « tenir pendant les ténèbres principallement, et des pontz aucu- « nement démolis qu'il falloit racoustrer sur le champ pour « repasser la rivière (1), que pour la routte diverse que print la « cavallerie de l'infanterie, sans se pouvoir r'allier qu'à demy « heure de soleil et à un tir de mosquet de Connaré (2), si est-ce « néantmoins que les ennemis n'en eurent jamais aucun advis « et moins d'alarme, s'amusans les uns à se rafreschir, les autres « à dormir, les autres à desjeuner, après avoir esté en garde, « chacun à son tour, tout le long de la nuict, et partie d'eux à « battre l'estrade vers la Ferté par le grand chemin ; si bien que « pour n'avoir rien veu, ne oy, ils pensoient estre quittes pour « ce jour là de tout danger, tout ainsi que le comte de Brissac « et le sieur de Comnène avoient préjugé qu'il adviendroit.

(1) Il s'agit des ponts du faubourg Saint-Julien ou de l'ancien pont sur le Dué, l'Huisne et à l'entrée du bourg de Connerré.

(2) « Environ à une heure de jour où il fist faire alte ». Cf. *Mémoires des comtes du Maine,* p. 190.

« De façon que tous deux se voyans conviez de plus fort par « ce silence, comme aussi du capitaine La Croix-Cautereau, que « le sieur de Comnène avoit faict avancer pour remarquer la « contenance des ennemis, ils marchèrent droict à eux au mesme « temps que la batterie commençoit à faire des progrès contre « la ville du Mans (1), qui les anima encore plus. Mais trouvans « le pont de Connaré levé, ils prindrent à main gauche, coulans « au long de la muraille par un estroit chemin pour gaigner le « costé opposite, qui n'estoit point clos; toutes fois appercevans « entre les deux un epetite porte ouverte, point gardée, ils entrè- « rent par là à petit bruit. Tellement que les Reistres, les « voyans, pensoient que ce fussent des François de leur party, « jusques à ce que les coups d'espée et d'arquebuses sur eux, les « charges dénoncées par les tambours et trompettes à mesme « temps, leur firent cognoistre le contraire ; parquoy les uns se « mirent à courir aux armes, les autres aux chevaux et sortir « hors du bourg, partie à s'enfermer aux maisons, partie à se « défendre, mais la plus part à fuir confusément, qui d'un « costé, qui d'autre, ainsi qu'il advient à gens de cheval « surpris au logis par l'infanterie ; au moyen de quoi ces pauvres « estrangers, parmy lesquels y avoit force gentilzhommes, « furent si mal menés tant ès rues que dans les maisons, qu'ils « perdirent trois drappeaux de leur Cornette, bien cinq cenz « chevaux, et presque tout ce qu'ils avoient de beau et de bon « dans la plus part de leurs chariotz (2).

« Cela faict, le comte de Brissac, (qui faisoit alte avec toute « la cavallerie au dehors de Connaré pour favoriser ceux qui y « estoient entrés), fit sonner la retraicte par advis du sieur de « Comnène, par ce qu'il voyoit tous les gens de pied empeschés « de quelque sorte de butin et s'en retourner au logis à la file, « et le demeurant des ennemis s'assembler au delà dudict bourg « vers leurs forces,en un champ,autour de leur Cornette blanche, « qu'ils avoient sauvée, d'où ils pouvoient aisément charger et « recharger les maistres de camp et capitaines restéz dans le dict « Connaré fort mal accompagnés, pour la raison que nous venons « de dire, sans que notre cavallerie les eust peu secourir, ne « pouvant aller à eux que l'un après l'autre.

« Par ainsi donques, estans tous sortis et retirés au haut de « nostre cavallerie, elle se mit à marcher à leur queüe vers « la Ferté en bon ordre, à veüe des ennemis qui se renforçoient « de secours, mais pour cela, ils ne s'avancèrent point (3). Tel- « lement que noz gens arrivèrent d'où ils estoient partis sans

(1) Le Mans capitula ce jour même, le 2 décembre.

(2) Suivant Trouillart, Brissac « emmeina 80 chevaux, prist trois drapeaux », mais non pas, la cornette blanche des reîtres. Cf. *Mémoires des comtes du Maine*, p. 191.

(3) Brissac ne fut pas poursuivi, comme le disent Trouillart et Palma Cayet. *Id*, p. 192. — Palma Cayet, *Chronologie novenaire*, année 1589.

« aucun empeschement, avec plus d'heur, de joye et de des-
« pouilles qu'ils ne s'estoient promis. Dont ceux qui partici-
« poient aux affaires chérissoient et honoroient le sieur de Com-
« nène comme celuy qu'ils scavoient avoir esté cause de ce
« mémorable effect, qu'on tient pour le troisiesme sur les Reys-
« tres depuis le commancement de ces troubles, le premier ayant
« esté à Villemory, près de Montargis, et l'autre à Auneau,
« exécutéz par le feu duc de Guise. Au reste, les nostres ne
« perdirent en ceste charge que deux hommes et quatre de
« blessés, tant l'estonnement se mit parmy les ennemis (1) ».

Telle est la version de Comnène. On peut supposer, à juste titre, qu'elle ne satisfit que médiocrement Brissac. Aussi fit-il répandre dans Paris, aussitôt après l'évènement, une brochure intitulée : *Discours au vray de la defaicte des reistres du Prince de Bèarn à Connerré, par Monsieur le Comte de Brissac, suyvant la lettre d'un gentilhomme estant à ladicte deffaicte* (2). Le ton général de cette brochure indique suffisamment quel en fut l'inspirateur ou l'auteur. Nous sommes heureux de la reproduire ici, et de placer en face du récit du gouverneur de La Ferté, celui du chef éminent auquel les nécessités de la guerre l'avaient obligé d'obéir :

Monsieur, s'estant passé icy une occasion qui semble renouveler la journée d'Auneau, laquelle donna tant de contentement à tout le monde, il m'a semblé que je ferois faute à mon devoir, si sommairement je ne vous en faisois le discours : Qui est que le jeudy dernier de novembre Monsieur le Comte de Brissac, arrivant à la Ferté Bernard apres plusieurs grandes traittes, avec deux Régimens de gens de pied assez foibles, et cinq petites trouppes de cavallerie, eut advis que les Reistres du Prince de Bearn, estant advertis de sa venue, avoient montez à cheval, et quatre cens chevaux François quant et eux, pour tascher à le defaire sur le chemin. Il despecha incontinant huict ou neuf espions en l'armée de l'ennemy, pour sçavoir au vray commant elles estoit logée, afin de veoir quelle entreprise se pourroit executer. Et en fin, ayant sçeu que lesdits Reistres estoient logez à Connerré cinq lieues pres de ladicte Ferté, et qui n'y avoit point de trouppes entre deux : mais seulement à costé ou par-

(1) Cf. G. Fleury, *Le siège de La Ferté-Bernard,* p. 3, 4 à 7.

(2) A Paris, chez Pierre Mettayer, à l'image St-Iean, près les Carmes. 1589. Avec Permission. Brochure très rare, (signalée par le P. Le Long dans sa *Bibliothèque historique*), petit in-8°, 8 pages (Bibliothèque de Couléon). Nous reproduisons l'orthographe et la ponctuation de cette brochure.

delà, se resolut de lever le logis bien qu'ils feussent en une villotte tres bien fermee : mais il jugea qui y ayant des faulxbourgs, et qu'une partie mesme de leurs chefs y estoient accommodez, les ponts ne se levroient point, et moings les portes fermeroient-elle, que par ainsy ny avoit-il que de les surprendre. Il partit sur le minuict de ladicte Ferté, avec la plus grande part de ses trouppes, ayans tousjours des gens parmy les ennemis qui de temps à temps l'advertissoient de leurs contenances. En fin à une lieuë d'eux, il apprint qu'ils estoient montez à cheval à minuict, et lors pença que le jour qui approchoit fort leur osteroit l'alarme, et qu'il ne failloit laisser de s'acheminer, ce qu'il feit. Ayant marché plus de trois grands lieuës à pied avec les soldats pour leur donner courage, et lors separa cent arquebusiers en neuf ou dix trouppes, et les envoya devant par toutes les mettairies proches ou il y en avoit de logez, afin qu'ils les prinsent prisonniers. Les surprenant sans tirer un seul coup d'arquebuze, afin que les ennemis n'en peussent avoir allarme, ce qu'il feirent, d'ou il apprint comme il avoit preveu, qu'a demie heure de jour ils estoient r'entrez dans leurs logis : ce qui le feit advancer avec encor plus de haste, s'asseurant qui les trouveroit desjeunant. Abordant neantmoins au village il se trouverent quinze ou vingt à cheval qui feurent chargez sans reconnoistre, tant par l'infanterie, à la teste de laquelle mondit Sieur estoit, que par quelque cavallerie qui donna d'un autre costé : Cela fait, ils entrent dans les fauxbourgs, et delà dans la ville, ou sans perdre que sept soldats fut prins quatre de leurs cornettes, tué douze de leurs chefs, et quatre à cinq cens autres morts sur la place, tous leurs charriots saccagez, et six à sept cens chevaux prins, les autres qui se sauverent blessez en fort petit nombre. Et à ainsi exécuté, en demie heure il feit sonner la retraitte, et s'en revint en si bon ordre que ses trouppes eussent malaisement couru fortune. Ce pendant l'alarme fut si grande au Roy de Navarre, que depuis les dix à onze heures qui receut la nouvelle, toute son armée fut en battaille pres de luy, estimant que ledit Sieur Comte de Brissac eust esté renforcé d'un très-grand secours, et qu'autrement il n'eust eu l'audace d'entreprendre un tel effect. Voilà Monsieur ce que succintement je vous puis mander, qui monstre assez que ledit Sieur Comte n'a rien oublié de l'escolle de feu Monseigneur de Guise. Ce pandant Monsieur, je vous baiseray les mains.

II

M. Gabriel Fleury suppose que les Ligueurs, venus à Connerré par la prairie, c'est-à-dire par le chemin de Beillé, ce qui est indiscutable (puisque sortis par le faubourg Saint-Julien, « ils « mirent la rivière Duyne et la voye ordinaire de la Ferté à

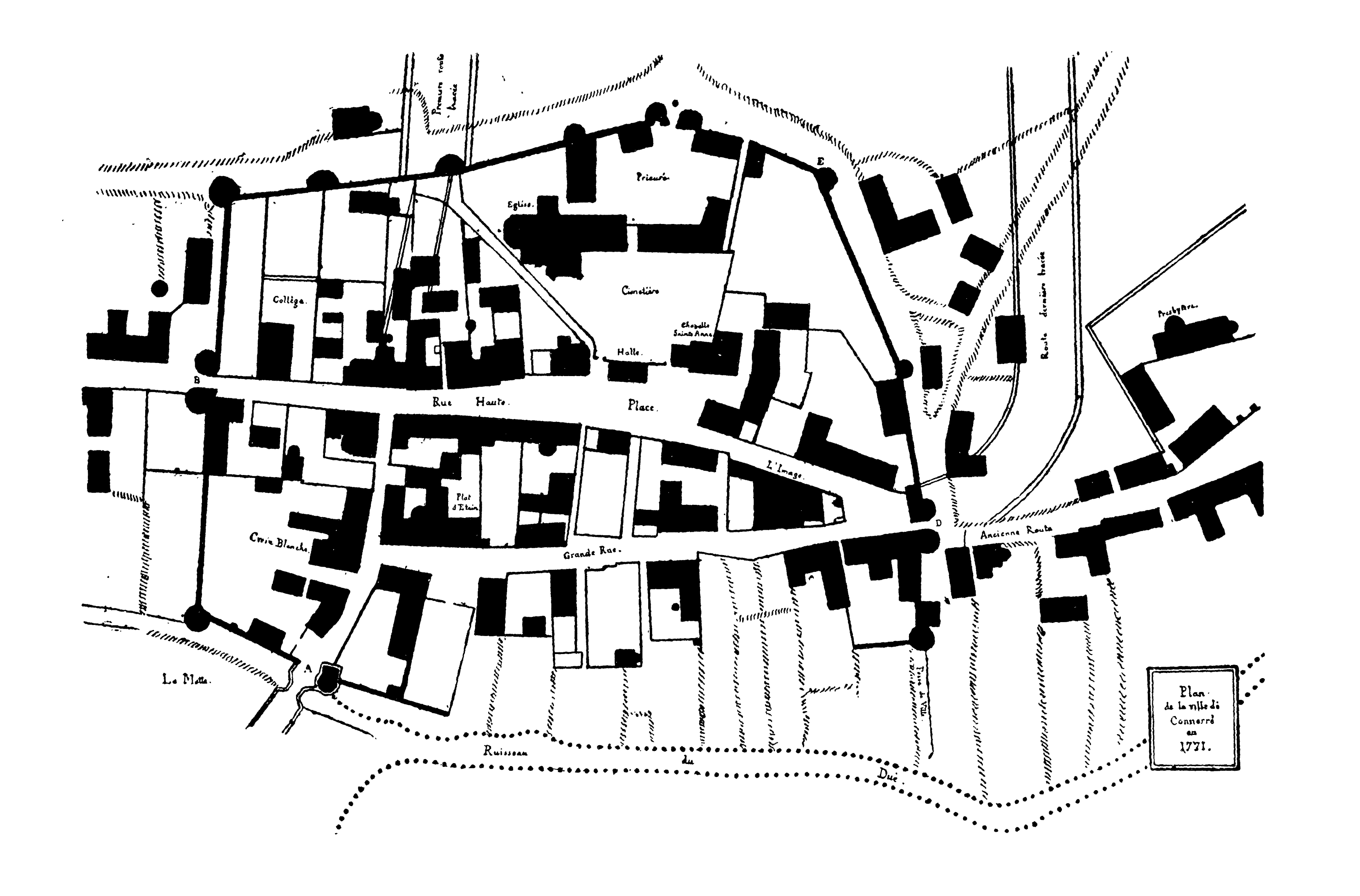
« Connerré entre eux et les ennemis) », se présentèrent à la porte D, après avoir traversé l'Huisne et le Dué, et qu'ayant trouvé levé le pont de cette porte, « ils prindrent, comme le dit Comnène, à gauche, coulans au long de la muraille, par un estroit chemin pour gaigner le costé opposite qui n'estoit point clos ». Ce seroit donc entre la porte D et le Dué qu'ils trouvèrent une autre petite porte, non gardée, par laquelle ils pénétrèrent dans la ville (1).

Cette explication est vraisemblable, car il est difficile de penser que Brissac, après avoir franchi l'Huisne, se fut hasardé dans les champs labourés qui le séparaient du faubourg de La Rochelle, pour se présenter à la porte A, sur la route de La Ferté, au risque presque certain de dévoiler sa marche jusque là si bien cachée. Il eut fallu pour cela tourner à gauche, et franchir un bras du Dué, sur lequel il n'existait pas de pont. Je dois cependant reconnaître qu'un passage de Comnène semble contredire l'opinion de M. Fleury. Il dit en effet, que Connerré, « *ouvert du costé du Mans* », était « *clos de simple muraille de* « *l'autre* », c'est-à-dire du côté de La Ferté-Bernard. Les souvenirs du gouverneur étaient-ils bien précis? Nous avons tout lieu d'en douter, car les anciens plans de la ville nous montrent que, de ce côté, le ruisseau du Dué formait la seule clôture depuis l'Huisne jusqu'à la porte, et nous n'y trouvons aucune trace de murailles parallèles au ruisseau. Le côté du Mans, au contraire, était entièrement clos en 1771, mais peut-être cette partie de l'enceinte n'était-elle pas encore construite en 1589.

Trouillart de Montferré, qui semble s'être inspiré des récits quelque peu différents de Comnène et de Palma Cayet, et qui, d'ailleurs, rend compte des évènements plus de cinquante ans après leur date, ajoute que Brissac « *trouvant le pont levé du* « *costé et abord de la Ferté-Bernard* », fit couler ses gens le long de la muraille, et les fit entrer « *par une autre petite porte à* « *laquelle il n'y avoit ny corps de garde ny sentinelle* (2) ». Il fau-

(1) Cf. Fleury, *Le siège de La Ferté-Bernard, en 1590*, p. 80.

(2) Trouillart ne pouvait ignorer la configuration des lieux, son manoir de Montferré, en Duneau, n'étant distant que de quinze cents mètres de la porte dont il parle. Montferré appartenait à sa famille dès le commencement du


Plan
de la ville de
Connerré
en
1771.
Prieuré
Eglise
Cimetière
Chapelle
Saint Anne
Halle
Collège
Rue Haute
Place
L'Image
Plat d'Etain
Croix Blanche
Grande Rue
Ancienne Route
Route dernière tracée
Presbytère
Fossés de Ville
Ruisseau du Duc
La Motte
A
B
D
E

drait admettre, pour expliquer cette version, que Brissac, arrivé par La Rochelle, trouvant le pont levé en A, eut longé la muraille à gauche et fut entré par la porte B ou par une autre porte inconnue, après avoir tourné tout autour de la ville, au lieu de se présenter à la porte D, directement et sans danger.

III

L'enceinte de Connerré, simple muraille sans caractère et de peu d'épaisseur, percée de meurtrières à fusil de forme ronde, et flanquée de quinze tours de quatre à cinq mètres de diamètre, creuses à leur base, existait encore en 1771. Elle était entourée de fossés artificiels aboutissant à la rivière du Dué. Quatre portes flanquées de deux tours avec logis et corps de garde, donnaient accès dans la ville en A, B, C, D (1).

XVIe siècle. Le 31 mai 1537, Marye Eliant, dame de Montferré, veuve de maistre Pierre Trouillart, en son vivant juge du Maine, avoue à noble Marin Le Voyer, seigneur de Pescheré et de Saint-Hilaire, un pré en Longlée, paroisse de Duneau, tenu de Saint-Hilaire à 5 deniers tournois de cens (Orig. parchemin.) — Cf. *Mémoires des comtes du Maine,* p. 191.

(1) Voir une savante étude sur les fortifications de Connerré, et le plan de cette ville en 1787, publiés par M. G. Fleury, *Le siège de La Ferté-Bernard*, p. 79-81. Nous reproduisons un autre *Plan de Connerré en 1771*, d'après l'original conservé aux archives de la préfecture de la Sarthe (Châtellenie de Connerré), complété par un pointillé indiquant le cours du Dué, les renvois A, B, C, D, E, et les mentions : *La Motte, le Collège, la Croix-Blanche, l'Image Notre-Dame,* empruntées au plan de 1787. Le fonds municipal des archives de la Sarthe renferme d'autres plans inédits de la ville.

Notons que le plan de 1787 signale trois tours entre les portes C et D, alors que celui de 1771 n'en signale que deux. A cette date, les deux tours de chacune des portes existaient encore, sauf au point A, vers La Ferté, où l'une d'elles avait été démolie. En 1787, il ne restait également qu'une seule tour des autres portes, déjà mutilées, comme la première, dans l'intérêt de la circulation.

La porte A, vers La Ferté, se composait en 1688 de : « *deux tourelles et leur circuit, à sortir de l'enclos de Connerré pour aller au faubourg du Groisilier, du côté de Paris* ».

La porte B, vers Thorigné dite au XVIIe siècle, *porte du Saulvage*, emprunta peut-être ce nom à une hôtellerie voisine. — 1635. « *Deux tours à sortir dudict enclos.., pour aller du costé de Torigny.* » — 1644, 13 juin. « Mre Claude le Tonnelier, chirurgien, domicilié à Connerré, « *proche la porte du Saulvage de l'enclos de Connerré... — La rue du Saulvage, hors l'enclos dudict Connerré.* » — 1676. « *Deux tours et la voulte de la porte..., à sortir de cet enclos au faubourg de Couasnon* ».

S'il faut en croire une généalogie de la famille Le Voyer de Pescheray, rédigée au XVIIe siècle par M. Stegler, curé de Surfond, on voyait alors les armes des

Les restes de cette enceinte ont disparu récemment, lors des travaux entrepris pour l'agrandissement de la place et de la rue Marceau. Une des tours de la porte D, habitée par Mme Compain, une autre, rue des Fossés, derrière l'église, la tour d'angle qui domine la Motte, et quelques rares pans de murs, subsistent seuls aujourd'hui des travaux de défense exécutés par nos péres.

M. l'abbé R. Charles, et, après lui, M. G. Fleury, ont attribué la construction de ces murailles, ainsi que celles de deux petits ponts en pierre, jetés sur le Dué, aux dernières années du XVe siècle (1).

Des documents authentiques nous permettent aujourd'hui de leur assigner une date moins éloignée.

Les habitants du bourg de Connerré, déjà fort commerçant au XVIe siècle, lassés des pillages des coureurs et vagabonds, qui, pendant les guerres civiles, dérobaïent effrontément et impunément leurs provisions et leurs récoltes, obtinrent du roi Henri III, en août 1578, l'autorisation de construire cette enceinte. Une bonne fortune inespérée a fait tomber entre nos mains les lettres royales qui déterminent exactement les détails et les conditions de la construction, et témoignent du respect des droits des contribuables, du soin apporté aux expropriations, et de la comptabilité rigoureuse à laquelle furent tenus les habitants.

Le Voyer, « tant dans la maison presbytérale qu'*au frontispice de la porte et principale entrée de la ville, à venir à Pescheray,* ciselées en pierre, pour témoignage et en reconnaissance des bienfaits que les habitants de ce lieu avaient reçus de ceux de cette maison. » — S'agit-il de la porte B, ou de la porte C ? — Un Jean Le Voyer, religieux de S. Benoît à Vendôme, fut curé (ou peut-être prieur) de Connerré dans la première moitié du XVIe siècle.

La porte D, vers Le Mans, ou porte du *Lion*, est ainsi désignée en 1688 : « *Deux autres tourelles dudict enclos, à sortir diceluy à aller vers le Mans.* »

La Motte, entourée par le Dué, située près de la porte A, à l'angle de la place, est l'emplacement probable du château d'Avesgaud de Connerré au XIIe siècle. — R. Charles et vicomte Menjot d'Elbenne, *Cartulaire de Saint-Vincent du Mans*, chartes 139-142. Archives municipales de Connerré. Titres de fabriqne.

(1) L. Charles et R. Charles, *Sépultures mérovingiennes et autres antiquités de Connerré (Sarthe)*. Tours, 1875, in-fo. — G. Fleury, *Le siège de La Ferté-Bernard*, p. 79.

Voici la teneur de ces lettres :

Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et de Polongne, à tous présens et à venir salut. Sçavoir faisons avoir receu l'humble supplication de nos chers et bien amez les menans et habitans du bourg de Connerray, au pays du Mayne, contenant que ledict bourg est aucun passaige fréquenté de marchans, tant destrange pays que nos subjectz, scitué sur les rivières d'Huygne et de Dué et assis sur les grandz chemins traverssans les provinces de Bretaigne, Anjou, Poictou, Touraine, le Mayne et aultres pays de cestuy nostre Royaume pour venir à Paris, habité de bons et notables bourgeois, au moyen de quoy passent, repassent et affluent ordinairement plusieurs personnes, principallement en temps de guerre, qui est cause que ledict fréquent passaige de plusieurs avant coureurs, vagabondz et aultres gens vivans à discrétion, contre toute raison et équité, tout ce que lesdicts supplians peuvent amasser de leur travail et labouraige leur est en ung instant, tant de jour que de nuict, dérobbé, osté, pillé et ravy. Nous ayant pour ceste occasion lesdicts supplians très humblement faict supplier et requérir, pour obvier ausdictz pilleries et ravissemens, leur vouloir permettre faire clorre ledict bourg de Connerray de murailles, tours, portes, posternes, pontz levys, fossez et aultres choses nécessaires à closture et fortifficacion de ville, et pour ce imposer et lever sur eulx telle somme de deniers qu'il nous plairoit ordonner, et sur ce leur octroyer nos lettres en tel cas nécessaires. A ces causes, après avoir faict veoir en nostre Conseil la requeste à nous présentée par lesdicts habitans, leur avons, pour ces considérations et aultres à ce nous mouvans, de notre certaine science, grâce spéciale, plaine puissance et auctorité royal, permis et permettons par ces présentes, qu'ilz puissent et leur soit loisible faire clorre ledict bourg de Connerray de murailles, tours, portes, poternes, pontz levys, fossez et aultres choses nécessaires à closture et fortiffication de ville, et en icelle pouvoir avoir et tenir toutes sortes d'armes pour leur tuition et deffense. Pour faire laquelle closture et fortiffication, avons aussi permis et permettons ausdictz habitans imposer et lever sur eulx et sur tous ceulx qui ont ou auront maisons et héritaiges au dedans du pourpris dudict bourg, le fort portant le foible, le plus justement et égallement que faire se pourra, jusques à la somme de mil escuz sol, et la somme de trente escuz pour les fraiz, poursuytte et expédition des présentes, en trois années prochaines et consécutives, à commencer au premier jour de janvier prochainement venant, que l'on comptera mil cinq cens soixante-dix-neuf. Au payement desquelles sommes, voulons les cottisèz estre contrainctz, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques, comme il est accoustumé faire pour nos propres deniers et affaires, pourveu touteffois que lesdicts habitans, ou la plus grande partie d'iceulx, s'y soient consentys

ou consentent, et que noz deniers n'en soyent aucunement retardez. Lesquelles sommes cy dessus voulons estre receues par lung des habitans dudict Connerray, suffisant et solvable, ainsi qu'ilz adviseront pour le mieux, lequel sera tenu les distribuer à mesure qu'on travaillera à ladicte closture, et d'en rendre compte aux aultres habitans toutes fois et quantes que besoing sera. Permettant au surplus ausdicts supplians pouvoir prandre des terres, prez, vignes et aultres héritaiges nécessaires à l'encloz et enceinct de ladicte ville, en récompensant raisonnablement les propriétaires desdicts héritaiges, s'il y eschet. Si donnons en mandement au Séneschal du Mayne ou son lieutenant, Esleuz dudict lieu, et à tous nos aultres justiciers et officiers qu'il appartiendra, que du contenu en ces présentes nos lettres de permission, vouloir et intention, ilz facent, souffrent et laissent lesdicts supplians, ensemble leurs hoirs, successeurs et ayans cause, jouyr et user plainement et paisiblement, sans leur faire, mettre ou donner, ne souffrir leur estre faict, mis ou donné, ores n'y pour ladvenir, aucun trouble ou empeschement au contraire, lequel, si faict, mis ou donné leur estoit, ilz le mettent ou facent mettre incontinant et sans délay à plaine délivrance. Car tel est nostre plaisir, nonobstant quelzconques lettres impétrées ou à impétrer à ce contraires. Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mettre nostre scel à ces dictes présentes, sauf, en aultres choses, nostre droict, et l'aultruy en toutes. Donné à Paris, ou moys de Aoust, lan de grace mil cinq cens soixante-dix-huict, et de nostre Règne le cinquiesme. — Sur le repli : Par le Roy ; Me Le Conte, Me des Reqtes ordinaire de son hostel, présent.

(Signature illisible).

Les habitants de Connerré, « pour plusieurs empeschements à eulx survenuz », ayant négligé de faire entheriner dans l'année les lettres précédentes, obtinrent le 7 septembre 1582, des lettres de surannation les relevant de leur déchéance. En vertu de ce nouveau titre, les premières lettres furent publiées et enregistrées en ces termes, au greffe de la sénéchaussée du Maine :

« Les présentes, avec les lettres de surannation y attachées, « ont esté lues et publyées en jugement, présens et ce requerans « les habitans de Connerray, comparans par Me Pierre Trotté, « leur advocat et procureur, et du consentement de Me Eusèbe « Danguy, aussy présent, advocat du roy, pour le procureur « dudict seigneur, dont avons décerné acte, et ordonné quelles « seront enregistrées au greffe ordinaire du siège, ce qui a esté « présentement faict pour y avoir recours quand besoing sera. « Et lesquelles lettres avons enterignées et enterignons pour « jouyr par lesdicts habitans de Connerray de l'effect d'icelles,

« suivant la volonté du roy ; à la charge que l'esgail fait des « deniers nécessaires pour la confection des murailles et fortif- « fications permises, sera communicqué audict procureur du Roy. « Donné au Mans, par devant Me Jacques Taron, lieutenant- « général en la sénéchaussée du Maine, le dernier jour de sep- « tembre, l'an mil Ve IIIIxx V. » — Signé : J. Taron, et De Larivière, avec paraphes (1).

Ces précieux documents nous permettent d'affirmer avec certitude que l'enceinte fortifiée de Connerré, dont la construction fut autorisée par Henri III en 1578, fut édifiée de 1586 à 1589, et qu'elle devait être depuis peu terminée lors de l'entreprise de Brissac (2).

Vicomte MENJOT D'ELBENNE.

(1) Enregistrement inscrit sur le repli des lettres de 1578. Les originaux sur parchemin de ces lettres royales nous ont été très obligeamment cédés par M. Bertrand de Broussillon, auquel nous adressons ici l'expression de notre sincère gratitude.

(2) La « villotte » eut ses gouverneurs tout comme une place d'importance. Le seul dont le nom nous soit parvenu, Pierre-Guillaume-Louis de La Goupillère, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Dollon, ancien lieutenant au régiment du Roi (infanterie), appartenait à la plus ancienne noblesse de la province. Il est qualifié, le 21 juillet 1778, « gouverneur de la ville de Connerré ». Bellée, *Inventaire des Archives de la Sarthe*, t. I, p. 564.





SAINT-PIERRE-DU-LOROUER

ET SES PEINTURES MURALES

Nous croyons devoir nous excuser d'avoir entrepris cette étude. Etrangers au pays, exposés par conséquent à de nombreuses erreurs ou omissions, nous ne pensions, en voyant pour la première fois les intéressantes peintures de Saint-Pierre-du-Lorouër, qu'à les signaler à la Société nationale des Antiquaires de France (1) pour en assurer la conservation. L'amabilité des savants manceaux ne nous a pas permis de nous borner à réaliser ce modeste projet. Nous n'avons pu résister à de si flatteuses instances et décliner l'offre de l'hospitalité dans cette Revue. Nous espérons donc que le lecteur, instruit des circonstances dans lesquelles cet article a été écrit, voudra bien nous accorder son indulgence si notre érudition locale se trouve parfois en défaut.

Nous ne voulons pas terminer cet avant-propos sans remercier sincèrement tous ceux qui ont bien voulu nous aider dans notre tâche (2), et parmi lesquels il nous est impossible de ne pas citer M. l'abbé Vallée, curé de Saint-Pierre-du-Lorouër. Sans lui, sans son amicale insistance, sans les documents et les photographies qu'il nous a procurés en si grand nombre et avec tant d'empressement, nous n'aurions jamais pu mener à bien cette entreprise.

(1) *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France, 1893.*

(2) Nous adressons tout particulièrement ici l'expression de notre gratitude à Mme la marquise d'Argence qui nous a ouvert les précieuses archives de Grand-Lucé avec une si parfaite bonne grâce et à M. le vicomte d'Elbenne dont nous ne sommes plus à compter les obligeants services.

Notre travail sera divisé en deux parties.

Une notice historique sur la paroisse de Saint-Pierre et les fiefs qui en faisaient partie et une notice archéologique sur l'église paroissiale de Saint-Pierre-du-Lorouër et ses peintures murales.

ESSAI HISTORIQUE

CHAPITRE Ier

I. Attribution à donner au mot LOROUER. — II. Etymologie et formes du OUER.

I

Avant d'aborder l'étude des documents que nous avons pu recueillir, nous avons à examiner l'attribution qu'il convient de faire du mot Lorouër. Deux paroisses voisines le font entrer dans la composition de leur nom ; lorsqu'on le rencontre seul, à laquelle des deux faut-il l'attribuer, voilà ce qu'il est indispensable tout d'abord de déterminer.

« Les communes de Saint-Pierre et de Saint-Vincent, dit Cauvin (1), forment un petit canton appelé le Lorouër. La première est aussi très souvent désignée sous ce nom seul ».

D'autres auteurs (2) sont moins affirmatifs et professent à ce sujet différentes opinions.

(1) Cauvin, *Essai sur la statistique de l'arr. de Saint-Calais.*

(2) Dom Piolin, *Hist. de l'Egl. du Mans,* t. III, p. 151 et 379. — Cauvin, *Géogr. anc. du dioc. du Mans,* p. 359, et *Essai sur la statistique de l'arr. de Saint-Calais*, p. 77. — R. Charles et S. Menjot d'Elbenne, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, n° 247. — Pesche, *Dict. stat. de la Sarthe*, art. SAINT-VINCENT-DU-LOROUER. — Dom Colomb, *Mémoires pour servir à l'abbaye de Saint-Vincent.* — V. Alouis, *Lucé*, p. 71 et 115, et *Les Coësmes*, 2e partie, p. 28 et 222. — Expilly, *Dict. géogr., hist. et polit. de la France.*

Actuellement, MM. Robert Charles et d'Elbenne nous disent (1) que, « dans le langage populaire, le nom de Lorouër seul désigne la paroisse de Saint-Pierre-du-Lorouër à l'exclusion de celle de Saint-Vincent-du-Lorouër ». Nous croyons qu'il en a toujours été ainsi.

En 1481, le « Lorouër, assis en la parroisse du même nom » (2), dépend d'une succession en litige qui n'est partagée définitivement qu'en 1504. A cette dernière date, il est question explicitement des fief, manoir, terres, prés, bois, cens et juridiction de « Saint-Père-du-Lorouër ». Puis, son nouveau possesseur ne porte plus en 1516 (3) et en 1528 (4), que le titre de « seigneur du Laurouër ». Il n'y a donc aucun doute dans cette circonstance.

Au XVIIe siècle et au XVIIIe siècle, nous savons que la seigneurie de Saint-Pierre appartient aux possesseurs de Bénehard, et nous les voyons s'intituler seigneurs du Lorouër en 1614 (5), en 1620 (6), en 1649 (7) et en 1786 (8).

La Cour était le lieu seigneurial du Lorouër, car, le 11 décembre 1620 (9), nous voyons, dans une déclaration de franc-fief, le

(1) R. Charles et S. d'Elbenne, *op. cit.*, charte CCXLVII, note. Nous profitons de cette occasion pour remercier vivement M. d'Elbenne d'avoir bien voulu nous communiquer la *Table* du *Cartulaire de Saint-Vincent* dont il prépare l'impression.

(2) V. Alouis, *Les Coësmes*, 1re partie, p. 303 à 307.

(3) V. Alouis, *Les Coësmes*, 2e partie, p. 57.

(4) Bibl. nat., Cabinet d'Hozier, vol. 95, Cissei.

(5) « Déclaration des choses héritaulx appartenans et deppendans de l'esglize et fabrice de Sainct-Pierre-du-Lorouër... Item, dix solz de rente assignez sur un pré en la parroisse dudit Lorouër, le tout en fief et seigneurye du Lorouër... » Dans le corps de l'acte, Saint-Pierre est encore désigné cinq fois par la simple mention : le Lorouër (Arch. nat., P 773, 93 B).

(6) « Nous déclarons tenir à foy et hommage les debvoirs de trente solz et deux chappons de service deus chacun an au sieur de Bénehart à cause de sa seigneurie du Lorouër... » (Arch. nat. P 773, 93 B).

(7) Aveu au marquis de Bénehart, seigneur de Ruillé-sur-Loir, le Lorouër, etc., à cause du fief du Lorouër. (*Inv. somm. de la Sarthe,* G, p. 362).

(8) Dans un aveu du sieur de Bénehard en date du 9 mai 1786, « le curé du Lorouër, est tenu mettre par écrit, et pour les écrire, se doit rendre au lieu de Fontaine-Marie ». (Arch. nat., R^5 158).

(9) « Je déclare tenir à foy et hommaige simple... au sieur de la Court du Lorouër... sçavoir... dont y a partye de la dite mestairye tenir sensivement tant de la Jaille que de Bénehart, par lequel sieur (de Bénehard, *rayé*), du Lorouër... d'autre part à la rivière de Veusve qui descend de Saint-Vincent au dit Lorouër... » (Arch. nat., P 773, 93 B).

seigneur de Bénehard désigné indifféremment par le titre de seigneur de la Cour du Lorouër ou par celui de seigneur du Lorouër simplement. De même en 1753 (1).

Plusieurs registres paroissiaux de Saint-Pierre (2) portent la brève indication : le Lorouër, pour désigner, soit la paroisse, soit ses curés.

En 1779, parmi les signatures des prêtres assistant à l'inhumation de M. Musseault, curé de Courdemanche, nous relevons les deux suivantes : « Rose, curé du Lorouër » et « Bignon, curé de Saint-Vincent-du-Lorouër (3) ».

Enfin actuellement, dans le Dictionnaire des postes, on trouve la mention au mot LOROUER : « Voy. Saint-Pierre-du-Lorouer ».

L'attribution du mot Lorouër n'est donc pas douteuse, de 1481 jusqu'à nos jours.

Voyons maintenant les pièces appartenant aux époques antérieures. Elles n'apportent pas de preuves certaines pour la période comprise entre le commencement du XIIIe siècle jusqu'en 1481, mais elles ne présentent rien qui puisse modifier cette conclusion.

Le principal acte que nous rencontrons est une charte (4) de mars 1256 (?). Le curé de Saint-Pierre-du-Lorouër prend une dîme située dans sa paroisse, moyennant une rente, laquelle dîme avait été précédemment achetée de Pierre du Lorouër, chevalier. Il n'y a pas d'invraisemblance à prétendre que ce dernier paraît être plutôt de Saint-Pierre que de Saint-Vincent.

(1) Déclarations de biens par la prestimonie à la seigneurie de la Cour du Lorouër et fiefs y joints appartenant à Philippe-Claude de Montboissier, seigneur de Chahaignes, Bénehart, la Jaille, le Lorouër, etc. (*Inv. somm. de la Sarthe*, G, p. 362).

(2) Le registre des baptêmes datant de 1609 porte ce simple nom : le Lorouër. Il y est question de plusieurs curés du Lorouër. Le registre des sépultures de 1639 à 1664 présente à la fin un modèle de reçu et d'attestation pour le curé du Lorouër. Il y est fait mention de l'église du Lorouër et de sa fabrique, et il n'y a aucun doute qu'il ne s'agisse de Saint-Pierre.

(3) Abbé R. Charles, *Les Chroniques de la paroisse et du collège de Courdemanche au Maine,* publiées par la *Revue hist. et arch. du Maine,* t. I, 1876.

(4) « *Raginardus, rector ecclesie Sancti Petri de Oratorio recognovit, quod ipse acceperat,... quamdam decimam... quam Johannes... emit a Petro de Oratorio, milite, in parrochia Sancti Petri de Oratorio...* » (*Cartularium insignis ecclesie Cenomanensis quod dicitur Liber albus Capituli,* p. 414).

Rien ne s'oppose à ce qu'il en soit de même des personnages portant également le nom du Lorouër dont nous trouvons mention en 1293 (1) et en 1406 (2).

Le *Cartulaire de Saint-Vincent du Mans* ne renferme au XIIIe siècle aucun acte concernant Saint-Pierre ; il ne mentionne que Saint-Vincent qu'il ne manque pas de nommer « *Sanctus Vincentius de Oratorio* » (3). On ne trouve qu'une seule exception : en 1217, le prieur de Saint-Vincent est appelé « *prior de Oratorio* » (4), mais cela ne pouvait créer aucune confusion : le prieuré de Saint-Vincent-du-Lorouër était le seul du pays, Saint-Pierre n'en possédait pas. Nous sommes vraisemblablement en face d'une simple abréviation de scribe (5).

Nous avons maintenant à examiner quatre pièces du XIe siècle dont l'interprétation est très controversée (6).

Deux d'entre elles ne nous offrent aucun argument. Nous voyons simplement dans la première (7) que *Normannus de Ascheron* donne « *dimidium arpennum prati apud Laboratorium situm juxta domum Hugonis Guastelli* ».

La seconde est une charte de Guillaume Gouët (8) (1070-1076)

(1) « Macé du Loreor, homme lige, de sa meson de Loreor », et « Monsor Pierre dou Loreor » (V. Alouis, *Lucé*. p. 182 et 183).

(2) « Jehan du Lorouër, escuier, seigneur de Tyret ». Jean du Lorouër est mentionné aussi en 1402 et en 1409 comme seigneur de la Mancelière, paroisse de Saint-Pierre-du-Lorouër (Arch. nat., P 343 [3]).

(3) Bibl. nat., Ms. latin 5444. — Saint-Vincent est expressément désigné en 1202 (p. 363) et en 1219 (p. 393 et 460). Le prieur de Saint-Vincent est nommé en 1237 (p. 554), en 1246 (p. 557), en 1247 (p. 642), en 1259 (p. 635), en 1265 (p. 565), en 1267 (p. 541).

(4) Bibl. nat., Ms. latin 5444, p. 604.

(5) Les Comptes des revenus du sceau du duc de Bedfort pendant les années 1433 et 1434 ne peuvent nous fournir aucune indication. Ils portent constamment la mention collective des « parroisses de Saint-Vincent et de Saint-Père-du-Lorouër ». (Arch. nat. KK 324, fos 111, 116, 120, 125 et 127).

(6) Nous mettons hors de cause deux chartes, l'une de 1071 environ, l'autre de 1090-1110, dans lesquelles le terme « *Sanctus Vincentius de Laboratorio* » ne laisse aucun doute (R. Charles et S. Menjot d'Elbenne, *Cart. de St-Vincent du Mans*, nos 243 et 251).

Une charte de la fin du XIe siècle désigne Saint-Vincent par les mots « *parrochia Sancti Vincentii super Viduam* » (R. Charles et S. Menjot d'Elbenne, *op. cit.* no 414).

(7) R. Charles et S. Menjot d'Elbenne, *op. cit.,* no 247.

(8) R. Charles et S. Menjot d'Elbenne, *op. cit.,* no 314.

confirmant à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans la possession de tous ses biens situés dans son fief : « *id est : Tufiacum, et terram de Banneolis* (1), *et Laboratorium, et Curiam Dominici* ».

Une autre pièce plus détaillée mérite une analyse plus complète. En 1067 (2), nous voyons qu'un certain Foucher, après s'être indûment emparé de l'église *de Laboratorio*, avait consenti à la restituer aux moines de Saint-Vincent du Mans qui la possédaient en vertu d'une donation de l'évêque Gervais. Foucher avait en outre donné aux moines « *duas olcas terre, unam videlicet inter silvam et monasterium, aliam juxta aquam Vidue, necnon duas partes molendini quod situm est in flumen Vidue* ». Il suffit de jeter les yeux sur une carte pour se rendre compte de la position des ouches qui devaient être placées vers la limite de la paroisse de Saint-Pierre, du côté de Saint-Vincent, à l'endroit où la forêt s'avance près de la Veuve. Mais de quel moulin peut-il être question ? Il n'était sans doute pas fort éloigné. S'il s'était agi de celui de Saint-Vincent-du-Lorouër, il aurait été probablement plus clairement désigné. Il y a plus de vraisemblance, si toutefois aucun moulin n'a été détruit, à supposer que Foucher a donné le moulin de Follet, qui est le plus rapproché de l'emplacement des deux ouches.

Il semble du reste assez difficile que Foucher ait pu empiéter à ce point sur les droits des moines dans une église aussi voisine de leur prieuré que l'était celle de Saint-Vincent, et le fait de l'usurpation de Foucher n'est pas unique dans l'histoire de l'église *de Laboratorio*. Quarante ans plus tard (3), les chanoines de Saint-Julien (4) tentèrent à leur tour de frustrer de leurs droits les moines de Saint-Vincent, qui parvinrent à les faire

(1) Nous avions cru d'abord pouvoir identifier *Banneolis* avec Beigneux, maison placée entre Saint-Pierre et Saint-Vincent précisément dans la situation de l'une des ouches données par l'acte analysé ci-après. Le *Cartulaire de Saint-Vincent du Mans*, publié par MM. R. Charles et d'Elbenne (p. 151, note) avait semblé nous y autoriser, mais nous croyons plutôt qu'il s'agit de Saint-Corneille désigné ainsi dans un certain nombre de chartes.

(2) R. Charles et S. Menjot d'Elbenne, *op. cit.*, nº 229.

(3) R. Charles et S. Menjot d'Elbenne, *op. cit.* nº 283.

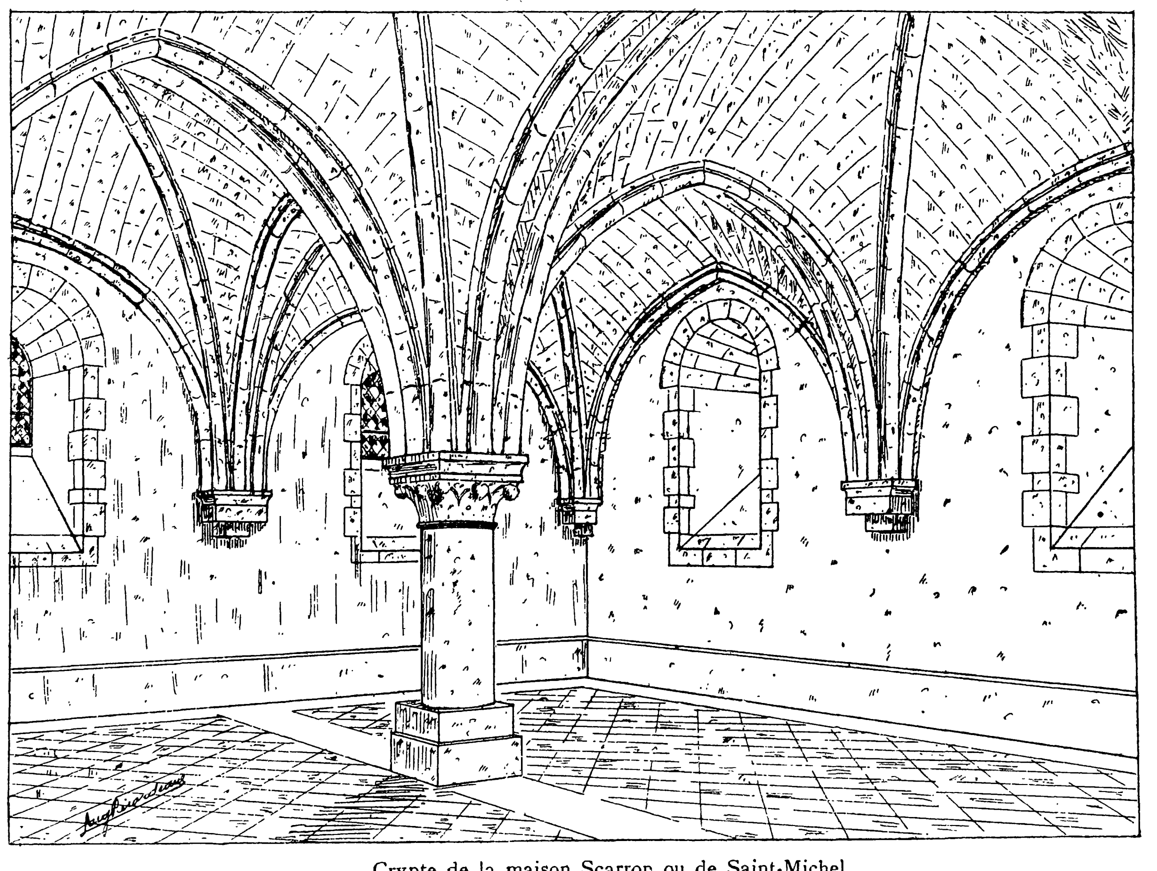
(4) « *Canonici Sancti Zilinii* », portent les deux copies que l'on possède de cette charte. M. d'Elbenne propose avec raison, nous semble-t-il, la lecture : « *Canonici Sancti Juliani.* »

condamner par l'évêque. Peut-on croire que les chanoines de Saint-Julien aient été ainsi braver les moines jusque chez eux ? Le fait est moins extraordinaire si on admet qu'il s'agit de l'église de Saint-Pierre qui, plus éloignée de leur prieuré, devait leur appartenir néanmoins puisqu'on l'a toujours connue à la présentation de l'abbé de Saint-Vincent du Mans.

Pour nous résumer, nous croyons avoir établi que, si le mot Lorouër, employé seul, désigne toute la région, l'appellation de paroisse du Lorouër désigne Saint-Pierre, et celle de seigneur du Lorouër désigne le possesseur de la Cour à Saint-Pierre. Nous en sommes certains durant de longues périodes, et, pendant le reste du temps, nous croyons qu'aucun argument sérieux ne vient contredire notre opinion.

(*A suivre*). COMTE G. ET M. C. DE JANSSENS.





Crypte de la maison Scarron ou de Saint-Michel.



LA CRYPTE DE LA MAISON SCARRON
AU MANS

Plus que les individus, les maisons ont d'étranges fortunes. Dans leur longue existence à travers les siècles, elles ont été les témoins impassibles d'évènements variés et ont caché derrière leurs murailles les splendeurs ou les misères d'hôtes sortis de toutes les catégories sociales. Tel palais d'autrefois est devenu masure; tel logis bourgeois des temps passés est transformé en monument où s'entassent de merveilleux objets d'art. Souvent la ruine qui s'est abattue sur le puissant château féodal a épargné la petite gentilhommière; l'orgueilleuse forteresse, abandonnée des hommes, croule sous l'action du temps, l'humble manoir au contraire se dresse rajeuni au milieu de la verdure.

Au Mans, le bon exemple donné par M. Singher, propriétaire de la maison dite de la reine Bérengère, n'a pas été perdu. Il existe sur la place Saint-Michel un logis qui a, dit-on, abrité pendant quelques années, le fameux poète Scarron, — l'impotent mari de Mlle d'Aubigné la future femme de Louis XIV — et qui semble contemporain, du moins dans ses œuvres vives, des évêques Renault ou Hamelin (1187-1214). Il est en partie construit sur de vastes celliers voûtés, qui avaient été, de temps immémorial, aménagés en caves, ou, pour mieux dire, défigurés par des poutres, des planchers et des cloisons. Grâce au zèle et à la persévérance de M. l'abbé H. Bruneau, ces celliers du XIIe siècle, transformés en chapelle, viennent de reprendre leur aspect primitif (1). Débarrassés des constructions parasites qui les déshonoraient, ils montrent maintenant l'agencement de leurs quatre belles voûtes mi-gothiques s'appuyant sur un robuste pilier central.

Voici la description exacte de cette crypte, description due à la plume de M. A. Ricordeau, ainsi que le dessin qui est sous les yeux du lecteur.

« La crypte de la maison Scarron ou de Saint-Michel mesure 10 m. 30 de longueur sur 8 m. 85 de largeur. Le centre est

(1) Cette chapelle a été bénite le dimanche 23 décembre 1894, par Sa Grandeur Mgr Gilbert.

occupé par une colonne de 0 m. 55 de diamètre, formée d'un monolythe en pierre de Bernay de 1 m. 40 de hauteur. Cette colonne est surmontée d'un chapiteau dont la sculpture, à peine ébauchée, rappelle exactement celle d'un chapiteau de la galerie de l'Aquilon, au Mont Saint-Michel. Un robuste tailloir le couronne et reçoit les huit arcs doubleaux et ogives qui supportent quatre travées de voûtes de forme dite domicale. Les doubleaux, ogives et formerets de ces voûtes, reposent du côté des murs sur huit corbeaux de roussard non moulurés. Tous ces arcs sont en plein-cintre ou en tiers-point à peine brisé et ils sont ornés d'un profil très simple formé par un gros tore. Cette mouluration est curieuse parce qu'elle n'occupe pas toute la section de ces arcs, et que le surplus de leur épaisseur semble faire partie de l'intrados des remplissages. Les clefs de voûte sont à 6 m. de hauteur.

Cette crypte présente, tant dans sa forme générale que dans ses détails, les caractères de la seconde moitié du XIIe siècle. Elle devait servir primitivement de magasins ou celliers. La construction qui la surmonte porte encore les traces, du côté de la cathédrale, de trois arcatures du XIIe siècle (1).

Vers le XVe siècle, eut lieu un remaniement général tendant à transformer l'ensemble de cette maison. Les arcatures du premier étage furent aveuglées et remplacées par des fenêtres à meneaux en croix. C'est sans doute à ce moment que la crypte fut divisée en deux étages par un plancher placé à la hauteur du tailloir du chapiteau ».

Scarron, pourvu d'un bénéfice ecclésiastique au Mans, habita notre ville, dans la maison canoniale du chanoine Le Comte.

Le 9 mars 1646, « sur la requisition de M. Trouillard, le Cha-
« pitre ordonne que la maison de M. Le Comte sera licitée, huit
« jours après que M. Scaron en sera sorti, si ledit M. Le Comte
« ne l'habite pas en personne ». Le 25 mai de la même année,
« nouvelles instances de M. Trouillard pour la licitation de la
« maison de M. Le Comte pour ne l'avoir pas habitée dans le
« temps ordonné. M. Le Comte dit ne l'avoir pu à cause qu'un
« valet de M. Scarron y était demeuré malade (2) ».

S'il faut en croire la tradition, c'est dans la maison n° 1 de la place Saint-Michel que l'auteur du *Roman comique* séjourna pendant qu'il fut l'hôte des Manceaux. Nous espérons que ce petit problème sera étudié plus ou moins prochainement dans *La Province du Maine*.

A. LEDRU.

(1) Dans la restauration récente de la crypte, M. l'abbé Bruneau a fait ouvrir des fenêtres en plein-cintre, ornées de grisailles aux armes du Chapitre.

(2) Arch. du chapitre du Mans, B-15, p. 321. — D'après M. Chardon (*La troupe du Roman comique*), Scarron ne passa que deux mois au Mans, en 1646, pour assister au Chapitre général de la Saint-Julien.



CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

NOUVEAUX CHANOINES. — M. l'abbé *Duchesne,* professeur à l'Institut catholique de Paris et membre de l'Institut de France, a reçu de S. E. le Cardinal Richard, des lettres de chanoine honoraire et a été installé, le 18 décembre dernier, au chœur de Notre-Dame. « Cette distinction, dit M. le chanoine Allain (1), « peu prodiguée là-bas, a été cent fois méritée par les immenses « services que notre illustre confrère a rendus à la science et à « l'Eglise. Tous les esprits éclairés applaudiront à l'initiative « du pieux archevêque de Paris ». Avec le titre de chanoine, M. l'abbé Duchesne vient de recevoir du gouvernement la croix de chevalier de la légion d'honneur. — M. l'abbé *Busson,* aumônier du SacréCœur, ancien professeur d'Ecriture-Sainte au Séminaire du Mans et M. l'abbé *Bouillon,* professeur de théologie dogmatique au même Séminaire, viennent aussi de recevoir des lettres de chanoines honoraires. Tous les prêtres du diocèse du Mans ont accueilli avec joie cette double nomination. Très versé dans les études ecclésiastiques, spécialement dans la patristique, l'Ecriture-Sainte et les langues orientales, notre collaborateur, M. l'abbé *Busson,* dont la science profonde et étendue avait déjà été très remarquée lors de son séjour au Collége romain, s'est depuis distingué plusieurs fois dans nos Congrès scientiques. Les appréciations très élogieuses des journaux, sur son rapport au dernier congrès de Bruxelles, sont encore assez présentes au souvenir de tous pour qu'il soit inutile d'insister. Professeur depuis dix-sept ans, et neveu du vénérable abbé Bouttier, ancien supérieur du Petit Séminaire, M. l'abbé *Bouillon* a su gagner l'estime de tous par sa piété et par sa science très variée. La mozette de son saint oncle, mort il y quelques mois à peine, ne pouvait tomber sur de plus dignes épaules.

— LE FILS DE SOUGÉ. — La Tentative des Français sur Le Mans en 1428, dont il est parlé en tête de ce présent n°, a fourni à M. Deschamps-Larivière, avocat, l'idée d'un grand drame local qui a été joué, par nos jeunes gens, à la salle Maupertuis, le 14 octobre dernier. Le *Nouvelliste* et la *Semaine du Fidèle* ont alors rendu hommage à la bonne composition de l'œuvre et à l'habileté des acteurs. Les documents publiés plus haut four-

(1) *Revue catholique de Bordeaux,* n° du 25 décembre 1894.

niront à M. Deschamps-Larivière le moyen de rendre sa pièce encore plus historique. Espérons qu'il livrera bientôt à l'impression son drame très français, très chrétien et très intéressant.

— THÈSES POUR LE DOCTORAT. — M. l'abbé Dedouvres, professeur à l'Institut catholique d'Angers, dont nous avons déjà signalé les travaux historiques, nous annonce qu'il vient de donner à l'imprimeur sa thèse sur le P. Joseph. — Notre ancien condisciple, M. Jules Bruneau, de René, nous a fait hommage de sa thèse pour son doctorat en médecine (1). La valeur intrinsèque de ce travail échappe nécessairement à notre appréciation et nous nous garderons bien de le juger. Les nombreuses observations personnelles de l'auteur et celles du savant docteur Delagenière nous sont d'ailleurs un sûr garant de la parfaite orthodoxie médicale de l'ouvrage. Nous adressons d'autant plus volontiers nos félicitations au cher docteur qu'à la science sérieuse du médecin, il unit, ce qui n'est point à dédaigner, la foi pratique du chrétien convaincu.

— MUSÉE DIOCÉSAIN. — Mgr l'évêque du Puy vient de fonder un MUSÉE DIOCÉSAIN dans sa ville épiscopale. Puisse chaque diocèse suivre bientôt cette heureuse et féconde initiative.

Déjà, il y a trois ans, nous commencions ce travail dans nos salles de la place Saint-Michel, lorsque l'installation de notre Œuvre de jeunesse dans ce même local nous obligea de transporter ailleurs statues, manuscrits, tapisseries, vitrines etc. M. l'abbé Couillard a bien voulu depuis lors tout abriter dans son vaste salon de la psallette. Ce modeste dépôt toutefois ne renferme que des choses appartenant au Chapitre. Combien d'objets curieux qui demeurent isolés dans chacune de nos paroisses, deviennent un jour ou l'autre la proie des brocanteurs, et qui, tout en demeurant la propriété des fabriques, gagneraient à être réunis, exposés et classés dans un ordre logique. Combien de documents paroissiaux épars un peu partout formeraient par leur réunion une salle très-intéressante d'ARCHIVES DIOCÉSAINES. Tous ces vestiges du passé sont notre gloire, à nous de les sauver.

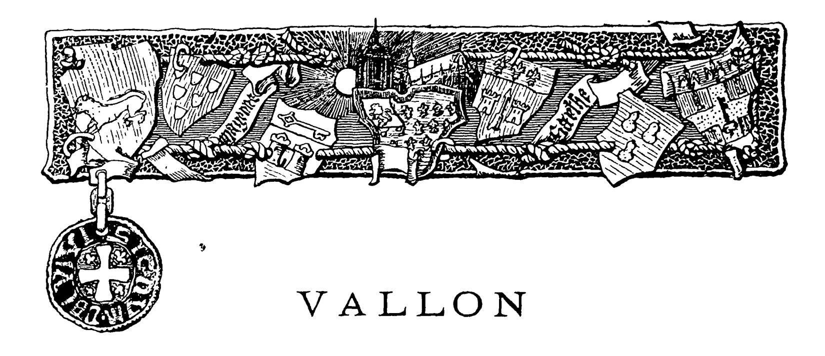
H. BRUNEAU.

(1) *Etude sur les indications du curretage de l'Utérus dans l'infection puerpérale*, par Jules Bruneau, docteur en médecine de la faculté de Paris. Paris; imprimerie de la faculté de médecine; Henri Jouve, 15, rue Racine.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Imprimerie Leguicheux et Cie





VALLON

II

L'ABBÉ PINEAU, CURÉ DE VALLON

A neuf kilomètres nord-est de La Ferté-Bernard, au milieu d'une vaste et fertile plaine, arrosée par le joli ruisseau de Maroise (1), se trouve située l'importante paroisse de Ceton. Actuellement du département de l'Orne et du canton civil du Theil, elle faisait partie, avant la révolution, de la province du Perche, du diocèse du Mans et du doyenné de La Ferté (2). C'est là que la Providence voulut placer le berceau de celui qui devait être curé de Vallon (3) pendant plus de 57 ans, M. l'abbé François Pineau.

Sa famille bien apparentée appartenait à cette bourgeoisie rurale dont l'influence à la fin de l'ancien régime grandissait de jour en jour (4). Depuis nombre d'années déjà, les Pineau se

(1) Affluent de l'Huisne, dans laquelle il se jette entre Le Theil (Orne) et Avezé (Sarthe). C'est ce cours d'eau aux apparences tranquilles et modestes qui, le 16 juin 1889, causa en grande partie la terrible inondation de La Ferté-Bernard. — Cf. *Semaine du Fidèle*, XXVII, 728.

(2) Cf. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 258.

(3) Par un privilège très rare, sinon unique, la paroisse de Vallon, depuis 1785, c'est-à-dire depuis 110 ans, n'a eu que deux curés à sa tête : de 1785 à 1842 M. Pineau, et de 1842 à nos jours, M. Paris encore vivant au moment où nous écrivons.

(4) Voir, pour la situation des classes rurales avant la révolution, l'étude récente et très fouillée de M. l'abbé P. Bernier, ancien élève de l'Ecole des Carmes, *Essai sur le tiers-état rural au XVIII[e] siècle*, thèse pour le doctorat ès lettres, in-8°. Paris, Delhomme et Briguet, 1892.

succédaient à Ceton en des charges de judicature locale, qui tout en arrondissant leur patrimoine, leur fixaient une place à part dans l'organisation sociale. Nicolas Pineau, aïeul de notre curé, était mort en 1736, et sa qualité de *procureur-fiscal* de la châtellenie de Ceton (1) lui avait valu les honneurs d'une sépulture dans l'église du lieu (2).

Après lui, son fils (Nicolas également), s'élevant dans la hiérarchie judiciaire, était parvenu, grâce à sa science du droit et à son diplôme d'avocat en Parlement, à réunir en sa main le double office de *bailli* de la châtellenie de Ceton et de la seigneurie de La Motte (3), en la même paroisse.

Une situation pareille ne pouvait manquer de lui attirer une riche et honorable alliance. Vers 1737 en effet, le bailli de Ceton épousait honnête demoiselle Anne-Louise-Elisabeth Touchard des Mézières, d'une famille considérable établie dans la paroisse de Connerré (4), au Maine. L'union bénie de Dieu devint féconde : douze enfants en sortirent, parmi lesquels et le dernier de tous M. l'abbé Pineau, né le 24 octobre 1755 (5).

Baptisé le lendemain sur les fonts de l'église de Ceton (6), le

(1) La châtellenie de Ceton avait une réelle importance. Sa juridiction s'étendait sur Ceton, Saint-Denis-des-Coudrais, Champrond, Dollon, Théligny, Saint-Jean-des-Echelles, etc. — Cf. Cauvin, *Géogr. anc. du dioc. du Mans,* p. 631.

(2) Archives de la mairie de Ceton, *Anc. reg. de l'état-civil, année 1736.*

(3) Le manoir de *La Motte* existe encore, non loin du bourg, au sommet d'une colline et dans un site magnifique.

(4) Commune de la Sarthe, actuellement du canton de Montfort.

(5) Voici son acte de baptême, conservé aux Archives communales de Ceton, Anc. regist. d'état-civil, an. 1755 : « *Le vingt-cinq octobre 1755, François-Philbert, né du soir précédent du légitime mariage de Me Nicolas Pineau, avocat en parlement, baillif des châtellenies de Ceton et de La Motte, et de dame Anne-Louise-Elisabeth Touchard, son épouse, a été batisé par nous prestre curé. Le parrain François-Catherine Boutin, prestre, la marraine demoiselle Marie-Anne du Mousset du Mesnil de Volnay, lesquels ont signé avec nous.* (Signé) *M. A. du Mousset de Volnay : F. C. Boutin, ptre : Engélique-Philberte du Mousset du Mesnil : de Charche de Moulinne : N. Pineau : Jouanneau, ptre : Tessier, ptre curé* ».

(6) L'église actuelle de Ceton, si remarquable par son architecture du XVe siècle, aurait été au moyen âge, s'il faut croire dom Piolin, le théâtre d'un véritable roman de chevalerie. *Hist. de l'Eglise du Mans, VI, 109.* — Nous lui connaissons une gloire meilleure et plus certaine, celle d'avoir, depuis moins d'un siècle et demi, abrité l'enfance de 22 prêtres, nés à l'ombre de son clocher. Ce souvenir a été fêté l'année dernière avec une pompe extraordinaire : et, parmi les 22 écussons sacerdotaux qui ornaient l'église en cette solennité, celui de

nouveau-né avait reçu les prénoms de François-Philbert. Nul doute que son enfance ne fût imprégnée de cette éducation solidement chrétienne, qui faisait l'honneur et comme l'apanage de toutes les familles françaises avant la révolution.

Dans un tel milieu, une vocation sacerdotale était tout indiquée. A côté de ses frères aînés qui embrassèrent la carrière du droit, et devinrent avocats en Parlement, François-Philbert se sentit doucement attiré vers l'état ecclésiastique. Peut-être la mort de son père, qui vint jeter la première tristesse sur ses jeunes années, n'y fut-elle pas étrangère. En tout cas, à l'âge de neuf ans, l'enfant dut dire adieu à sa paroisse natale et suivre sa famille dans sa nouvelle résidence.

Après avoir réglé la succession de son mari, Mme Pineau en effet abandonnait Ceton, et venait habiter Le Mans, qui lui offrait des ressources précieuses pour l'éducation de ses enfants et où l'appelaient d'ailleurs des liens de parenté (1).

Fixée dans la paroisse de Saint-Vincent (2), à deux pas du collège dirigé par les Pères de l'Oratoire, elle trouvait dans ce voisinage les meilleures conditions pour procurer à ses fils le bienfait d'une brillante et solide instruction.

Le jeune François-Philbert fit toutes ses études chez les Oratoriens du Mans. Ce collège, où les belles-lettres avaient eu des professeurs comme Mascaron, évêque d'Agen, Gault, évêque de Marseille, de Grimaldi, archevêque de Besançon, les pères Terrasson, Viel et Dotteville, jouissait alors de la réputation la mieux établie. Sous de tels maîtres notre étudiant sentit croître sa vocation, et grâce à eux il acquit, avec la science nécessaire, ces fortes habitudes de piété, de discipline, de régularité qui le distinguèrent toute sa vie.

M. Pineau, curé de Vallon, brillait au premier rang. (Communication de M. l'abbé Hugot, curé actuel de Ceton).

(1) La famille Pineau-Touchard, était alliée aux de Montlibert, aux Ménard de La Groie, aux Corvasier de Boisguinant, etc..., qui tous avaient leur résidence au Mans.

(2) Saint-Vincent, l'une des 16 anciennes paroisses de la ville du Mans, située entre la cathédrale et Coulaines, comprenait sept rues dans sa partie urbaine. Elle était contigue à Saint-Ouen-des-Fossés, petite paroisse où était bâti le collège de l'Oratoire, devenu aujourd'hui le Lycée du Mans.

De l'Oratoire au séminaire de La Mission (1), la transition était facile. Le jeune Pineau qui avait déjà reçu la tonsure entra donc à Coëffort, et là, sous la direction des prêtres de Saint-Lazare, il acheva le cours de ses études cléricales, et reçut tous les ordres sacrés.

Nous le voyons acolyte le 18 décembre 1779, sous-diacre le 11 mars 1780, diacre le 2 septembre suivant, et finalement prêtre la surveille de Noël, le 23 décembre 1781 (2). Pour obéir aux prescriptions du droit canonique, le séminariste avait dû présenter à la chancellerie épiscopale un titre régulier de cléricature. Madame Pineau y avait pourvu dès le 13 janvier 1780, en constituant par devant notaire, au profit de son fils, une rente annuelle de 50 livres, assise sur le lieu de La Lande, en Champagné (3), à la condition expresse, disait l'acte notarié, « qu'il reçoive les ordres sacrés » (4). La condition fut remplie, on vient de le dire, et l'abbé Pineau de La Galaisière (5), promu au sacerdoce, put célébrer sa première messe le saint jour de Noël 1781.

Le même jour, il était désigné pour l'un des vicariats de La Couture. Cette paroisse qui avait alors comme curé M[e] Geoffroy-

(1) L'hôpital de Coëffort, fondé vers l'an 1180 par Henri II, roi d'Angleterre et comte du Maine, après diverses modifications était devenu au dernier siècle l'un des séminaires diocésains. Mgr Louis de La Vergne de Tressan, évêque du Mans (1671-1712), en confia la direction aux prêtres de la Mission ou Lazaristes, qui s'y étaient établis dès 1645, du vivant même de leur fondateur, saint Vincent de Paul. Le séminaire de la Mission est aujourd'hui une caserne d'artillerie.

(2) Archives de la Sarthe, série G. *Insinuat. ecclésiast.* reg. 74, passim. N'ayant pu faire personnellement ces recherches, nous avons profité de l'obligeance de M. P. Guittet, commis aux Arch. départem. et enfant de Vallon, qui voudra bien recevoir ici tous nos remercîments.

(3) Champagné, commune du canton de Montfort-le-Rotrou.

(4) Archives de la Sarthe, série G. 74[e] Regist. des *Insin. ecclésiast.* folio 215, v[o]

(5) *La Galaisière,* terre considérable en La Rouge (Orne) faisant partie du domaine familial des Pineau. — Avant 1789, les plus petits bourgeois s'intitulaient aussi bien *sieurs* de leurs fermes, que les gentilshommes *seigneurs* de leurs fiefs nobles, (De La Roque, *Traité de l'origine des surnoms* dans son *Traité de la noblesse,* édit. de 1734). Cédant à l'usage reçu et pour complaire à sa famille, l'abbé Pineau laissait ajouter officiellement à son nom celui de cette terre. L'un de ses frères se décorait du titre de sieur *du Minerai.* L'amour du galon et des signes honorifiques si intense aujourd'hui, malgré notre niveau égalitaire, est on le voit aussi vieux que le monde. — Cf. *Code de la noblesse française, titres, armoiries, livrées, particules, etc.,* par un ancien magistrat, in-18, Paris, 1858.

Michel Maulny, était loin d'être aussi considérable que de nos jours. Elle avait cependant déjà assez d'importance pour nécessiter le service de trois vicaires au moins, et elle offrait au nouveau prêtre la satisfaction d'exercer le saint ministère presque au sein de sa famille.

Mais le vicariat de La Couture fut de courte durée. Moins de trois ans après, le 10 novembre 1784, Me Jacques Péan, curé de Vallon, résignait sa cure en faveur de M. François Pineau, à charge pour celui-ci de servir au résignant une rente annuelle de six cents livres sur tous les revenus de ladite cure (1).

Cet acte, fruit d'une entente préalable entre les deux parties, fut vite suivi d'effet. Trois mois à peine suffirent pour expédier à Rome cette résignation, assurer son entérinement à la chancellerie pontificale, obtenir de cette dernière les lettres de provision pour le nouveau bénéficier, présenter celles-ci au visa de l'ordinaire, se faire délivrer les lettres de collation, et finalement prendre possession. Le lendemain des Cendres, jeudi 10 février 1785, M. Pineau, assisté de MM. Maulny, Huard et Bonnouvrier, curé et vicaires de La Couture, arrivait à Vallon, et en présence de MM. Péan, son prédécesseur, Graverang, vicaire, et de plusieurs notables, il prenait possession du presbytère et de l'église, en suivant scrupuleusement le cérémonial minutieux de l'époque (2).

Il trouvait à Vallon, sans doute, une paroisse importante par le chiffre de sa population (3), par le nombre des familles influentes et des fonctionnaires publics qui y résidaient, par la variété des établissements qu'elle possédait, un prieuré, un collège, une maison de charité, le siège d'un doyenné rural, etc., mais il y rencontrait aussi de réelles difficultés.

(1) Arch. de la Sart. série G. 76e vol. des *Insin. ecclés.* — M. Péan, curé de Vallon pendant 22 ans, était originaire de Connerré, paroisse natale de madame Pineau.

(2) Le procès-verbal de prise de possession est conservé au 76e Reg. des *Insin. ecclés.* série G des Arch. de la Sarthe. Il contient des détails curieux

(3) L'ancienne population de Vallon était beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui. En dehors de la dépopulation qui atteint toutes les localités rurales à notre époque, elle a subi une diminution très notable par la distraction d'une portion de territoire annexée définitivement à Crannes en 1843.

L'école des filles, entr'autres, fondée en 1720, par dame Jeanne Garreau, était à cette date un véritable champ de bataille. Suivant l'acte de fondation, la charge de maîtresse devait être exercée autant que possible par une parente de la fondatrice. Excipant de cette clause et de leur parenté, deux braves filles (1) de la paroisse revendiquaient l'une contre l'autre la direction de l'école. Comme toujours, en pareil cas, chacune avait ses partisans dévoués, et peu à peu ceux-ci avaient fini par diviser la paroisse en deux camps ennemis, nettement tranchés.

Là où son prédécesseur avait échoué, M. Pineau eut le bonheur de réussir pleinement. Avec l'aide de ses frères, avocats au siège présidial du Mans (2), et grâce à son tact, sa prudence, sa douceur et sa fermeté, il parvint à élucider les obscurités de la question, à établir les droits respectifs des parties, et finalement à provoquer une solution qui ramena la concorde et la paix.

Ce premier succès avait gagné au jeune curé l'estime de tout son troupeau. On aimait à y voir un présage, et pour son ministère sacré la promesse d'un fructueux avenir. Mais le temps allait lui manquer de réaliser ces heureuses prévisions. L'horizon s'assombrissait. La Révolution avec ses ruines irréparables approchait à pas pressés, et déjà des signes avant-coureurs non équivoques dénonçaient aux yeux clairvoyants les effroyables catastrophes réservées à l'Eglise et à la France.

(A suivre). Alb. COUTARD.

(1) M[mes] Garreau et Gandon, dont les familles subsistent encore de nos jours à Vallon. La dame Gandon était encore en charge en 1791, mais, n'ayant pas voulu prêter le serment exigé, elle fut destituée. (*Arch. municip. de Vallon*).

(2) MM. Nicolas Pineau, l'aîné, et J.-L. Pineau, s[r] du Mineray, avocats au présidial du Mans, continuèrent sous la Révolution à exercer leurs fonctions près les Tribunaux de création nouvelle. Nous trouvons l'aîné faisant partie du Conseil municipal du Mans dès 1801. (*Annuaire de la Sarthe pour l'an X*).





LES BOULEVARDS DE LAVAL

On donnait le nom de *boulevards* à des travaux extérieurs aux fortifications et qui étaient destinés à suppléer à leur insuffisance. C'est du moins dans ce sens que l'entendent les chroniqueurs locaux qui nous ont laissé quelques notes sur les anciens murs de la ville de Laval.

Nous en connaissons deux. Celui qui protégeait la porte Beucheresse avait, au dire de René Pichot dans ses Additions à l'Histoire manuscrite de Le Blanc de La Vignole, la forme d'une demi-lune. Il existait encore au milieu du XVIII[e] siècle et ne fut pas détruit lors de la première organisation de la place Hardy, sous le mairat de M. R. Hardy, 1706-1722. Mais le même auteur nous apprend que M. Gaultier de La Villaudray, juge et maire de Laval en 1740, avait le projet de le supprimer pour élargir la nouvelle place.

Le boulevard dont il est question dans la lettre qu'on va lire de l'avocat-fiscal Tartroux défendait la partie des murailles que longeait la Mayenne dans son cours ancien, en laissant toutefois un espace et un terrain abordable de la rive au pied des murs. La porte du boulevard ou de la Chevollière s'ouvrait dans un mur qui reliait l'enceinte à la Tour-du-Diable, construite sur le bord même de la rivière, et donnait accès sur la place de la Chiffolière en passant sur un pont le ruisseau ou l'étang du Rateau. Cette disposition est clairement indiquée sur le plan publié par M. le chanoine Couanier de Launay au tome II, p. 76, du *Bulletin de la Commission Historique de la Mayenne*. En s'y reportant on comprend très bien l'utilité qui résultait pour les habitants de la libre circulation par cette porte pour éviter le passage peu accessible des rues de la ville close.

Monsieur de Farcy qui avait obteuu une concession de terrain contre les murs de la ville, y avait fait construire, et sa maison gênait le passage. De là le litige entre lui et les habitants dont il est fait mention dans la lettre au seigneur de Laval.

Les vœux du public furent exaucés, mais M. de Farcy ne fut pas dépossédé. Le censif de 1653 (1), dit en effet que M. René de Farcy, sieur de la Daguerie, possédait dans la rue du Boulevard, à main droite en allant vers la Chiffolière, « la maison du Pigeon-Blanc et le grenier à sel y étant, et plusieurs arrivoirs, maisons et jardins. » Sur la main gauche de la même rue, M. Charles de Farcy, écuyer, sieur de la Carterie, avait plusieurs greniers à sel. Plus loin du même côté « deux grandes maisons, une gallerie et un jardin situés entre les portes du Boulevard et de la Chevollière ainsi qu'une cour, écurie et fannerie » appartenaient aux héritiers de M. Gilles de Farcy, écuyer.

Enfin sur la rue du Bourg-Chevrel, qui en dedans des murs était en partie parallèle à celle du Boulevard, on signale « une porte dans les murailles de ville pour aller à la Chevollière au travers de la maison du sieur Farcy ». C'est évidemment de cette dernière maison qu'il est question dans la lettre suivante : elle se trouvait dans l'emplacement actuel du *Café de la Bourse*.

Duc de La TRÉMOILLE.

(1) Ce document est cité ici d'après l'analyse faite par M. Duchemin de Villiers et qui se trouve dans le volume AF de la précieuse collection de ce savant amateur, léguée récemment à la bibliothèque de Laval par M. le chanoine Couanier de Launay.

1626, 4 janvier. Laval. — *Lettre de Tartroux, avocat-fiscal à Laval, à monseigneur le duc de La Trémoille.*

« Monseigneur, obéissant à vos commandemens rapportez en celle qu'il a pleu à Vostre Grandeur m'adresser, je me suys informé de l'action intentée à la requeste des habitans de vostre ville de Laval contre maistre Hanibal Farcy, vostre procureur, laquelle action concerne le boulevard autrefois eslevé pour fortifier les murailles de vostre ville. Il plaira à Vostre Grandeur, Monseigneur, se souvenir qu'à son dernier départ de la ville de Laval, lesdicts habitans en corps la supplièrent de trouver bon que la porte dudict boullevard fust ouverte pour racoursir le passage des habitans et autres forains, ausquelz habitans, sur l'intervention dudict sieur Farcy, qui si opposoit lors, fut faict response par vous, Monseigneur, qu'après vous estre informé de ceste proposition et conséquence d'icelle, vous doneriez contentement ausdictz habitans, et d'aultant que quelques particuliers semblaient estre intéressés par le retardement de ceste ouverture requise, ilz ont instigué le général à faire la poursuitte devant le juge des exempts de vostre ville où ledict sieur Farcy a faict des offres, — coppie desquelles il plaira à Vostre Grandeur considérer — lesquelles offres lesdicts habitans ont reffusé, au moyen de quoy ledict sieur Farcy a prins dellay de sommer à qui bon luy sembleroit, bon d'aultant que par une baillée à rente, attachée avecq les offres cy dessus, autrefois faicte par les seigneurs comtes de Laval à quelque particulier dudit boullevard, il semble que son recours regarde Vostre Grandeur puisqu'elle a succédé auxdictz seigneurs et que ledict sieur Farcy a les droictz des preneurs à rente ; je vous diray, Monseigneur, que de tout temps, scavoir cent ans sont et depuis, Messeigneurs les comtes de Laval faisoient bailler à ferme le droict de portier de ladicte porte du boulevard par devant les esluz de Laval en assistance et présence des habitans, ce qui se recognoistra par actes authenticques, et depuis ont disposé dudict boulevard en ayant donné aux uns l'usufruict et au dernier la propriété par le tiltre de bail à rente aux charges de six livres de rente payées entre les mains de voz recepveurs, fors pendant les troubles où les habitans faisoint leurs corps de garde dans la maison bastie et enclose aux boulevard, ce que j'ay veu depuis trente et cinq ans; mesmes j'y ay veu une petite banvolle ou pont-levis qui n'y dura que peu de temps. Il sembleroit que telz actes auroient interrompu vostre possession et celle continuée par les preneurs à rente, mais l'offre que faict ledict sieur Farcy semble estre trez juste. Les habitans de Laval luy

avoyent faict proposition de luy rembourser le prix de ses contractz sauf à le répéter contre les autheurs, mais y ayant édiffié, basti et augmenté, il a rejetté leur offre. Je scay, Monseigneur, que conférant avecq monsieur vostre jgue de Laval, de ceste affaire, il vous donnera un trez-bon advis. Lesdictz habitans n'ont qu'une seulle raison qui sembloit estre plausible, scavoir que ledict boulevard faisant la ceinture de la muraille, toutte possession d'icelle ne leur pouroit préjudicier qu'ilz n'y rentrassent pour en faire ouverture comme autrefois elle a esté faicte, et se trouve nombre de vos habitans qui ont passé *par ladicte porte servant pour les charroys de Bretagne,* pour racoursir le chemin et donner passage aux soldatz qui n'entroint dans le corps de la ville ains *passoint au dessoulz* de vostre chasteau et s'alloint rendre à la porte du boulevard qui sembloit avoir esté faicte pour se subject. Il est véritable que l'ouverture seroit commode à vos habitans, mais aussy de déposséder un homme sans le rembourser il y a peu d'apparance et, sauf le melieur advis de Vostre Grandeur et de vostre conseil, je penserois qu'il faudroit moyenner ceste affaire avecq lesdictz habitans, scavoir qu'ilz donnassent quelque récompense et vostredicte Grandeur supployast au reste affin de désintéresser ledict sieur Farcy qui est acquéreur de bonne foy. Voila au vray mon sentiment de cest affaire, laquelle et touttes aultres je supplye le Créateur réussir à vostre contentement n'ayant autre pourpenser ny désir que l'exécution de vos commandemens que j'attends de jour en autre.......

« De Laval, ce 4 janvyer 1626.

« TARTROUX, »
« Avocat fiscal à Laval. »

(Chartrier de Thouars).





LA PRÉTENDUE TOUR DU XVe SIÈCLE

AU CHATEAU DU LUDE

Dans son numéro de décembre 1894, pages 374-375, *La Province du Maine* a inséré une note posthume de M. Léon Palustre, dans laquelle l'éminent archéologue, dont nous pleurons tous la perte, affirme d'une façon positive qu'il existe au château du Lude une tour du XVe siècle.

M. Léon Palustre était écouté partout avec un si religieux respect, ses travaux ont pour tous une si grande valeur, que j'éprouve une réelle émotion en venant discuter et combattre ici la thèse du maître.

A mon humble avis, M. Léon Palustre s'est étrangement trompé dans la circonstance.

Je relève, dans l'argumentation qu'il soutient : 1° l'énoncé d'un principe inapplicable dans l'espèce, 2° plusieurs inexactitudes dont l'une a une importance fondamentale.

I. Les *lettres* qu'on lit au sommet de la grosse et haute tour désignée « présentent, dit-il, une grande valeur chronologique « en même temps qu'un intérêt historique incontestable, car il « est toujours bon d'être renseigné sur *la date d'une construc-* « *tion,* non moins que sur *le nom de la personne à qui elle est* « *due.* »

— Voilà le principe. Parfaitement applicable à certains monuments qui ont été construits d'un seul jet et qui n'ont d'ailleurs subi aucune retouche depuis leur origine, je trouve qu'il perd entièrement sa valeur lorsqu'il s'agit de constructions qui ont été, dans le cours des siècles, soit en partie détruites, soit sim-

plement retouchées ou plus ou moins complètement restaurées.
Je cite un exemple pris au château du Lude même.

Tout le monde connaît les deux tours encadrant la belle façade Renaissance. Or, ces tours présentent sur leur faîte des cheminées et des lucarnes sur lesquelles se détachent *des lettres* qui n'ont certainement rien à voir ni avec *la date de la construction* des tours, ni avec *le nom de la personne à qui ces tours sont dues.* — On lit ici un TR, là un TH (Talhouët-Roy et Talhouët-Honnorez). Osera-t-on soutenir que ces tours *ont été construites* par M. le marquis de Talhouët-Roy, marié à Mlle Honnorez, belle-fille de l'amiral de Rigny? Cette pensée ne viendra évidemment à personne, parce que chacun sait que les lettres TR et TH rappellent simplement *l'époque de la dernière restauration de ces tours.*

Il ne me semble pas difficile de démontrer que les lettres signalées « au sommet de la haute et grosse tour » de la façade opposée ne rappellent nullement l'époque de la construction de ladite tour. Il suffit pour cela de se reporter à l'histoire du château.

Il a été prouvé (1) qu'à l'époque de la bataille de Pontvallain (fin de 1370), le château du Lude était *déjà suffisamment fortifié* pour pouvoir résister aux tentatives réitérées des Anglais cherchant à s'en emparer. Mais, au moment même de ces attaques, Guillaume de Méron, le capitaine du Fort, était occupé à creuser les douves du côté de la ville et à dégager les abords du château dans cette direction, ce qui indique que les travaux de défense étaient loin d'être terminés.

C'est à compléter ces travaux, en particulier à établir des ouvrages avancés et à creuser un fossé autour de la ville qu'on employa les dernières années du XIVe siècle, peut-être même les premières années du XVe, de telle façon que le Lude mérita alors d'être classé parmi les lieux forts français les plus importants (2).

Les tours faisant nécessairement partie du corps de la place —

(1) Voir l'*Ancienne Forteresse du Lude d'après un plan inédit.* Mamers 1893.
(2) Voir Siméon Luce. *Hist. de Bert. du Guesclin,* t. 1er, page 499, 1re édition.

et non la moindre partie — *devaient donc être construites en 1370,* ce qui nous éloigne du XVe siècle. *L'époque de construction est la même pour toutes,* sauf pour la tour N.-O. qui a été reprise par le pied en 1856 et qui a été reconstruite avec un diamètre beaucoup plus considérable que l'ancienne, plusieurs fois écroulée. L'étude des substructions est d'ailleurs en parfait accord avec l'histoire sur ce point.

— Quant aux décorations sculpturales qui les ornent aujourd'hui et qui leur font attribuer une origine différente, plus ou moins ancienne, il faut évidemment les reporter à une époque où la guerre de cent ans ne préoccupait plus les esprits, c'est-à-dire à une date postérieure à 1450.

Démolies en partie pendant l'assaut de 1427 (1), ces tours n'ont pu être reprises et décorées que lorsqu'on fut entièrement débarrassé de l'invasion anglaise, lorsque, délivré des angoisses patriotiques, l'on put songer enfin à réparer les désastres du passé et jeter un regard assuré vers l'avenir.

— M. l'abbé A. Ledru nous a communiqué fort obligeamment une lettre de rémission (2) dans laquelle un ancien maître des œuvres du bon roi René d'Anjou, Jehan Gendrot, est désigné comme étant au service du sire du Lude, conseiller et chambellan de Louis XI, *au mois de février 1479.*

— La récente acquisition du château du Lude par la riche famille de Daillon (en 1457) et le désir bien naturel de Jehan de Daillon de transformer entièrement l'ancienne forteresse pour s'en faire une demeure seigneuriale en rapport avec sa haute situation, voilà qui explique suffisamment la présence de Jehan Gendrot au Lude au mois de février 1479.

Les travaux de relèvement, de transformation et de décoration ne s'effectuèrent à coup sûr qu'avec une certaine lenteur, et les artistes succédèrent aux artistes pour mener l'œuvre à bien. D'où cette différence de style qu'on remarque « au sommet de la haute et grosse tour » placée à l'angle N-E et sur toute la façade Renaissance, différence qui n'implique nullement une

(1) Voir notre travail sur *Les Seigneurs du Lude au temps de la féodalité* dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, année 1889.

(2) Voir cette pièce, copiée aux Archives nationales, dans notre travail sur *l'Ancienne Forteresse du Lude.*

origine successive pour les trois vieilles tours actuellement existantes.

II. Je lis en outre, dans la note précitée : « le regard est attiré « par une grosse et haute tour dont le sommet montre, dans « des découpures flamboyantes, *des Lettres jusqu'ici inexpli- « quées.* »

Il y a là une *première inexactitude* que M. Palustre est d'ailleurs parfaitement excusable d'avoir commise, car il pouvait n'avoir pas lu toutes les publications parues sur le château du Lude.

M. David, dès 1855, avait signalé ces lettres et cherché à en donner une explication. Voici du reste ce qu'il écrivait à ce sujet (1) : « La saillie de son entablement est soutenue par des con- « soles très-rapprochées entre lesquelles se répète un chiffre « enlacé qui de loin figure un H, ce qui, par erreur, fait donner « à cette tour le nom d'Henri II. L'opinion de M. Bucher — et « la nôtre, s'il nous est permis d'en avoir une — est que ce « chiffre, composé de deux lettres gothiques E et J, peut être « celui d'Egidius (Gilles) Daillon et de Johanna de l'Espine, sa « première femme, qu'il épousa en 1408 et lorsqu'il servait sous « Charles VII, sans doute qu'alors il avait déjà assez de droits « sur le château pour avoir fait *construire* ou *achever* la tour en « question. Peut-être que plus tard....., c'est une autre hypo- « thèse..... il aurait fait sculpter son chiffre sur d'anciennes « pierres d'attente, comme Napoléon l'a fait au Louvre, alors « que les badauds disaient qu'il avait trop d'N mis... »

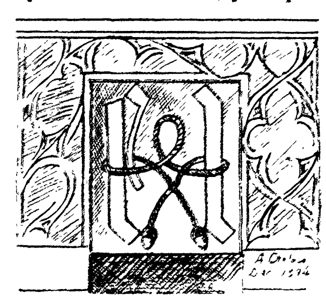
III. M. Palustre écrit enfin : « les lettres indiquées sont un R et un I. » C'est là une *seconde inexactitude* qui doit être mise sur le compte d'une défaillance accidentelle de mémoire de l'éminent archéologue. M. Palustre n'a pas pu lire un R dans la première des deux lettres. Il aura sans doute omis de noter sur place le résultat de son observation et c'est rendu dans son cabinet de travail, comptant trop sur la fidélité de sa mémoire, qu'il aura fait ses recherches.

(1) Voir *Le Château du Lude et ses possesseurs*, page 128 en note

Il est juste cependant de faire remarquer que la première des deux lettres en question est un peu fantaisiste et que quelques personnes, nullement myopes, voient un L et même un G là où M. David a justement lu un E.

Cette *seconde inexactitude* a une importance fondamentale car le raisonnement établi sur une pareille base pour arriver à conclure que « la tour qui nous occupe peut donc être considérée « comme une œuvre de la première moitié du XVe siècle », se trouve ruiné du coup.

IV. Si l'explication des deux lettres donnée par M. Palustre ne peut être admise, puisqu'elle repose sur une mauvaise lecture, il faut bien avouer que celle fournie par M. David est loin d'offrir une complète satisfaction. Au lieu de chercher parmi les châtelains du XVe siècle, peut-être trouverait-on la clef de l'énigme en consultant la liste des artistes de l'époque ? S'il était démontré, par exemple, que le célèbre artiste angevin Jean de l'Epine (ou Jean de Lépine, suivant la façon dont le nom est orthographié) ait été employé après Jean Gendrot par la famille de Daillon, il ne serait pas nécessaire, ce me semble, de chercher plus longtemps à qui peuvent convenir ces fameuses initiales : EJ ou LJ (1).



Je me résume.

Les lettres qui se trouvent au sommet de la « haute et grosse Tour » désignée par M. Palustre rappellent *non la date de construction* de ladite Tour, mais l'*époque de transformation* de l'ancienne Forteresse en demeure seigneuriale.

Sauf la Tour N.-O. dont la reconstruction est récente, toutes les Tours du Château du Lude sont antérieures à 1370.

Docteur CANDE.

(1) Nous remercions M. Crétois du dessin que nous reproduisons ici.

SAINT-PIERRE-DU-LOROUER

ET SES PEINTURES MURALES

II

Quelle est l'étymologie du mot Lorouër ?

A première vue, il semblerait qu'il fût inutile de se poser cette question. Nombreux sont les noms de lieux ayant des formes analogues. Suivant les régions nous trouvons : Ourouër (Nièvre), Auroir (Aisne), le Loroux (Loire-Inférieure), Ouzouër-le-Marché (Loir-et-Cher), Ozoir-le-Breuil (Eure-et-Loir), Orrouy (Oise) (1). Tous ceux dont nous avons pu connaître

(1) La présence ou l'absence de l'article dans les formes anciennes n'offre aucune espèce de difficultés, rien n'est moins fixe, ainsi on trouve au XIe siècle Orrouer (Eure-et-Loir) désigné par *Loratorium*. Quant à la persistance ou non de l'article dans les formes actuelles, le hasard seul ne semble pas y avoir présidé ; du moins dans les pays de langue française, on en peut faire presque exactement un groupement régional. Les localités dont le nom est dépourvu de l'article sont situées sur une bande remontant dans la direction du sud-est au nord-ouest, commençant à la Saône un peu au nord de Lyon, suivant la rive droite de la Loire jusqu'à Tours, et allant au nord-est jusque dans les vallées de la Seine et de l'Aisne. Les localités dont le nom est pourvu de l'article se rencontrent sur une bande parallèle à celle-ci et comprennent en résumé toute la région de l'Ouest, la rive gauche de la Loire d'abord jusqu'à la limite nord de la langue provençale, puis le Maine, l'Anjou et la Bretagne. Ourouër (Cher), Oroux (Deux-Sèvres), sont les seules exceptions que nous connaissions à la première règle et Louzouer (Loiret), à la seconde.

Dans les pays de langue provençale se trouvent également de nombreuses localités dont les noms sont dérivés du mot *oratorium*. Ils présentent diverses formes suivant les régions. Oradour et Loradour (Cantal, Haute-Vienne, Charente et Dordogne), Loradouz (Puy-de-Dôme), Lourdoueix (Creuse et partie immédiatement adjacente de l'Indre). Les noms ayant conservé l'article initial et ceux qui en sont dépourvus sont assez exactement séparés en deux groupes principaux, le premier à l'est comprenant la Creuse, l'extrême-sud de l'Indre et le Puy-de-Dôme, le second à l'Ouest comprenant la Haute-Vienne et la Charente. Quant aux cinq ou six autres exemples disséminés plus au sud, dans l'Hérault, le Lot, les Hautes-Pyrénées, etc., il est impossible de les rattacher à aucun groupe, ce qui s'explique assez par le fait de leur éloignement. Ils ont tantôt conservé tantôt rejeté l'article.

les formes anciennes présentent à l'origine le mot *oratorium*. Ils désignent donc bien évidemment des lieux qui, très anciennement, possédaient une chapelle. Rien ne serait plus simple que de faire dériver le nom du Lorouër de la même origine, malheureusement les apparences ne semblent pas s'y prêter.

Les apparences, disons-nous, car, si les plus anciens textes que nous possédons présentent une autre forme, nous croyons que cette forme a déja été refaite et qu'elle n'est pas la forme primitive.

Voici le tableau, aussi complet que nous avons pu l'établir, des différents noms portés par le Lorouër dans les actes écrits :

LABORATORIUM (1) — XIe siècle — 1067 — 1071 — 1070-1076 — 1096 — 1090-1110.

ORATORIUM (2) — 1202 — 1217 — 1219 — 1223 — 1237 — 1240 — 1246 — 1247 — 1257 — 1259 — 1265 — 1267 — 1280.

LOROER (3) — 1290.

LOREOR (4) — 1293.

LOROUEZ (5) — 1406 — 1472 — 1476.

LOROUER (6) — 1402 — 1406 — 1409 — 1433 — 1434 — 1481

(1) XIe siècle, R. Charles et M. d'Elbenne *Cart. de Saint-Vincent du Mans*, n° 247. — 1067 circa, *ibid.*, n° 229. — 1071 circa *ibid.*, n° 251. — 1070-1076, *ibid.*, n° 314. — 1096 *ibid.*, n° 263 — 1090 1110 *ibid.*, n° 243.

(2) 1202 *Cart. de St-Vincent du Mans*, Bibl. nat., ms. latin 5444, p. 363. — 1217, *ibid.*, p. 604. — 1219 *ibid.*, p. 393 et 460. — 1223 *Inv. somm. de la Sarthe*, G. 20. — 1237 *Cart. de St-Vincent du Mans*, Bibl. nat., ms. lat. 5444, p. 554 — 1240. *Inv. somm. de la Sarthe* G. 20. — 1246, *Cart. de St-Vincent du Mans*, Bibl. nat., ms. lat. 5444, p. 557. — 1247, *ibid.*, p. 642 — 1257, *Liber albus*, p. 414. — 1259 *Cart. de St-Vincent du Mans*. Bibl. nat., ms. lat. 5444, p. 635. — 1265, *ibid.*, p. 565 — 1267, *ibid.*, p. 541 — 1280 circa, *Liber albus*, p. 443.

(3) 1290, *Inv. somm. de la Sarthe*, G. 21.

(4) 1293, V. Alouis, *Lucé*, p. 182 et 183.

(5) 1406, Arch. nat., P 343³ — 1472, ibid., R⁵ 392. — 1476, ibid., R⁵ 382.

(6) 1402, Arch. nat., P 344¹, cote VII — 1406 ibid., P 343³. — 1406, V. Alouis, *les Coësmes*, 1re partie, p. 90 — 1409, Arch. nat., P 344¹, cote VII. — 1433 et 1434 ibid., KK 324, f°s 109, 111, 116, 120, 125 127. — 1481, V. Alouis, *les Coesmes*, 1re partie, p. 302. — 1497 *ibid.*, p. 328 — 1504, *ibid.*, p. 307 — 1509 *ibid.*, 2^e partie, p. 26 — 1516, *ibid.*, p. 57. — 1587 *ibid.*, p. 340. — 1609 Registre par. de Saint-Pierre-du Lorouër — 1614 et 1620, Arch nat. P 773³³ B — 1639, Registre par de Saint-Pierre-du-Lorouer. — 1664, Arch. nat., R⁵ 103. — 1774, ibid., R⁵ 469. — 1786 ibid., R⁵ 158. — XVIIIe siecle, ibid., R⁵ 99. — etc. etc.

— 1497 — 1504 — 1509 — 1516 — 1587 — 1609 — 1614 — 1620 — 1639 — 1664 — 1774 — 1786, etc., etc.

LAUROUER (1) — 1528.

LOUROUX (2) — 1525 — 1648.

LOROIR (3) — 1665 — 1668 — 1751 — 1777 (4).

Que peut signifier ce mot de *Laboratorium* par lequel nous trouvons d'abord désigné le Lorouër ?

Nous le rencontrons aussi parmi les formes anciennes, mais néanmoins refaites, d'un nom similaire, le Louroux-Béconnais (5).

Orrouer (6) présente dans l'histoire de son nom un phénomène à peu près analogue. Après avoir été désigné par la forme correcte de *Loratorium*, tout comme le Louroux-Béconnais mais un peu antérieurement, son nom change et de-

(1) 1528, Bibl. nat., cabinet d'Hozier, vol. 95, CISSEI.

(2) 1525, V. Alouis, *Les Coësmes*, 2e partie, p. 222. — 1648, *Pouillé général*, p. 45.

(3) 1665, Arch. nat., R5 103. — 1668, ibid., R5 331. — 1751, ibid., R5 183. — 1777, ibid., R5 102.

(4) On retrouve la plupart de ces formes pour désigner l'abbaye du Lorroux, de l'ordre de Citeaux, en Anjou (cne de Vernantes) :

Oratorium — 1121, 1125 circa, 1148 (C. Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, article LOUROUX), 1146 (D. Piolin, *Hist. de l'égl. du Mans*, t. IV, p. 554), 1230 (*Inv. somm. de la Sarthe*, H, p. 367), 1242 (*ibid.*, G, p. 160), 1265 (*ibid.*, H, p. 102), 1280 (*ibid.*, H, p. 326).

Lorouër — 1293 (*Inv. somm. de la Sarthe*, G, p. 49).

Loreor — 1295 (C. Port, *Dict. de Maine-et-Loire*).

Ce rapport de noms crée parfois d'assez grandes difficultés d'attribution, d'autant plus que l'abbaye du Lorroux avait des biens dans le Maine et qu'une famille de Coësmes, parente ou homonyme de celle de Lucé, a possédé pendant un certain temps la seigneurie du Lorroux. (Bibl. nat., Cabinet des titres, dossiers bleus, t. 200, p. 7).

(5) Le Louroux-Béconnais (Maine-et-Loire). — *Loratorium*, 1132 ; *Oratorium*, 1134 et 1210 ; *Laboratorium*, 1140.

M. Célestin Port (*Dict. hist. de Maine-et-Loire*) mentionne en outre, au VIIe siècle, *Lorovium Vicus* et croit même que les autres dénominations ne sont que « des interprétations arbitraires par consonnance du nom celtique *Lorovium* ». Nous pensons qu'il se trompe et que, sur le triens mérovingien qui porte ce nom, il faut lire, non *Lorovio vico*, mais *Corovio vico*. (Voy. Prou, *Catalogue des monnaies mérovingiennes de la Bibliothèque nationale*, p. 123 et 124 et spécialement les nos 532 et 533).

(6) Orrouer (Eure-et-Loir). — *Loratorium*, 1095 ; *Operatorium*, 1117 ; *Operarium*, 1119 ; *Oreor*, 1160 ; *Ororium*, 1219 ; *Oratorium*, 1234. (*Dict. top. d'Eure-et-Loir*).

vient, non pas *Laboratorium* comme le Louroux et le Lorouër, mais *Operatorium,* terme dont la signification est presque équivalente. Puis, après rencontre de quelques formes corrompues, nous voyons reparaître au commencement du XIIIe siècle, quelques années seulement après que nous le voyons apparaître au Lorouër, la forme primitive d'*Oratorium.*

Ne pourrait-on pas penser qu'*Oratorium* est bien le thème étymologique original du Lorouër, qu'une forme refaite y a été employée de bonne heure et que l'absence de documents suffisamment anciens est la seule cause de l'incertitude où nous nous trouvons ?

Il faut convenir que rien ne s'oppose absolument à faire dériver le mot Lorouër de *Laboratorium* (1), mais que veut dire ce mot ?

Nous avons avancé plus haut que le terme d'*Operatorium* lui était presque équivalent. Que signifie *Operatorium ?* Tout simplement ouvroir, lieu où l'on travaille. On a pu croire, dans une forme Orrouer ou Orroir, rencontrer une corruption du mot Ouvroir et écrire en deuxième formation, pour Orrouer, *Operatorium* et *Operarium*, et pour le Louroux et le Lorouër, *Laboratorium* (2), mot barbare exprimant à peu de chose près la même idée. Au XIIIe siècle, on a semblé abandonner ces sortes de jeux de mots pour revenir à la forme ancienne *Oratorium.*

Les deux opinions sont soutenables, croyons-nous, mais nous pensons que la première offre plus de probabilités et que le Lorouër s'est appelé d'abord *Oratorium* comme toutes les localités portant des noms similaires dont nous avons pu connaître les origines.

(1) Le *b* intervocal tombe presque toujours quand la seconde voyelle est un *o,* ex. : *laborem,* a donné en vieux français *laur.* (Cours professé à l'Ecole des Chartes par M. Paul Meyer).

(2) Si le mot *Laboratorium* était admis comme thème étymologique, on pourrait avec dom Carpentier, continuateur de Du Cange, l'entendre comme s'appliquant aux travaux de l'agriculture. Du Cange signale quelques textes où le terme *Laboratoriæ terræ* désigne des terres labourables. On pourrait alors peut-être traduire *Laboratorium* par : lieu où se trouve des terres labourables, canton propre à la culture.

CHAPITRE II

I. Origine et formation du Lorouër. — II. Le Lorouër au XIe siècle. — III. Le Lorouër au XIIIe siècle et ses seigneurs présumés. — IV. Le Lorouër pendant la guerre anglaise.

I

Qu'était primitivement le Lorouër ?

Existe-t-il des textes dignes de foi pouvant nous éclairer sur son origine, son aspect et les premiers temps de son histoire ?

Faisons tout d'abord justice d'une allégation de Pesche.

« Sous l'épiscopat d'Aiglibert (680-710), dit-il (1), ou bien « sous celui d'Herlemont Ier (710-730), un monastère, placé sous « l'invocation des Apôtres S. Pierre et S. Paul, fut bâti sur les « rives de la Veuve, et eut pour premier abbé Richmir, pour « deuxième Arrius. Où était situé ce monastère, dont la fonda- « tion paraît se rapporter beaucoup avec celui établi par le « moine *Richmirus* sur les bords du Loir dans le bas Vendô- « mois ? »

Tout en déclarant ne pas connaître l'emplacement de ce monastère, Pesche paraît convaincu qu'il devait être situé non loin de Saint-Pierre-du-Lorouër, ou à Saint-Pierre même, puisqu'il en parle à l'article consacré à cette paroisse et qu'il y insiste dans l'article sur Saint-Vincent. Il a pris évidemment ces renseignements dans la vie de saint Richmir écrite par « un Manceau, homme d'esprit et de piété qui semble avoir été moine (2) » sous le gouvernement d'Arrius successeur de saint Richmir (3).

Il n'y a pas de raison spéciale pour suspecter la bonne foi de cet écrivain. Il n'abuse pas du merveilleux et n'est mû par aucune raison d'intérêt. « Dom Mabillon ne fait pas difficulté de le « regarder comme un auteur contemporain... Son ouvrage est

(1) Pesche, *Dict. stat. de la Sarthe,* art. SAINT-PIERRE-DU-LOROUER.
(2) Dom Rivet, *Hist. litt. de la France*, t. IV, p. 68.
(3) *Vita Sancti Richmiri.* Mabillon, *Acta SS. Ordinis S. Benedicti*, t. III, p. 228.

« fort court et assez bien écrit pour le temps (1) ». Voyons s'il peut nous amener aux mêmes conclusions que Pesche.

Saint Richmir, nous dit-il dans son récit que nous abrégeons, venant de la Touraine, s'établit successivement sur deux points du diocèse du Mans. Cherchant avec ses compagnons un lieu pauvre et inculte, il le trouva d'abord « *super fluvium Lid,* « *in loco qui dicitur modo Turris Dominica, qui tunc incultus* « *erat locus, et densissimus frutectis occupatus : sed aptus* « *aliùnde propter convenientiam atque piscationem ad stirpan-* « *dum et cellulam inibi ædificandam* ».

N'y a-t-il pas lieu de croire que Pesche s'est laissé influencer par une consonnance de noms et que *Turris Dominica* l'a fait songer à Courdemanche (2). Mais c'est une identification bien douteuse, Courdemanche n'est ni sur le Loir, ni même dans la vallée du Loir, et il est difficile de trouver que c'est un lieu particulièrement favorable à la pêche.

Accepter cette hypothèse serait aussi hasardeux que de placer la première cellule de saint Richmir à la Flotte avec l'abbé Simon (3), ou à Lavardin avec M. de Pétigny (4).

Saint Richmir ne semble pas être resté longtemps dans ce lieu de *Turris Dominica* dont le séjour lui paraissait trop agréable pour un pénitent, « *demum vero Dei nutu invenit alterum,* NON TAMEN LONGÈ AB EODEM LOCO, *super fluviolum qui vocatur Gundridus, cujus fontem ejus famulus, eo præcipiente Dominoque disponente nominavit Gundridus* ». Nous voilà loin de Courdemanche. Le ruisseau de Gondré arrose encore, en Loir-et-Cher, une localité qui a conservé le nom de Saint-Rimay. Il est difficile de croire que, pour une telle distance, l'auteur de la *Vie de saint Richmir* aurait employé les mots *non longè.*

Nous sommes encore plus loin de Saint-Pierre-du-Lorouër, car

(1) Dom Rivet, *op. cit.*

(2) Dom Piolin (*Hist. de l'Église du Mans*, t. I, p. 379) partage cette opinion de Pesche et croit qu'il s'agit de Courdemanche. Quant à Mabillon, il fait remarquer que le souvenir du Saint n'a pas subsisté et que, ni à Courdemanche, ni même aux environs, aucune église ni aucune chapelle n'a été placée sous son vocable.

(3) Abbé Simon, *Hist. de Vendôme*, t. III, p. 304.

(4) J. de Pétigny, *Hist. archéologique du Vendômois*, p. 146.

le texte dit très clairement que c'est sur les rives du Gondré que saint Richmir bâtit son monastère avec l'aide des ouvriers et des architectes envoyés par l'évêque du Mans qui vint le consacrer lui-même « *peracta autem eadem solemni traditione dedi-* « *cavit illud* IN HONORE SANCTI PETRI *et omnium Apostolo-* « *rum* (1) ». C'est là, enfin, qu'il mourut et qu'Arrius lui succéda « *post ejus vero obitum, quidam ex discipulis ejus, nomine Arrius, monachus ex ejusdem cænobio, a supradicto Episcopo ibi Abba instituitur et ordinatur* ».

On voit donc que rien ne peut subsister de l'hypothèse de Pesche. Passons maintenant à l'examen des textes concernant d'une manière certaine le pays qui nous occupe.

La mention la plus ancienne que nous possédions, non du Lorouër, mais de la région où il est situé, remonte au règne de Chilpéric Ier. Nous la rencontrons dans une charte émanée de saint Domnole, évêque du Mans (559-581) (2), datée du dimanche 6 mars 572 (3).

Cette charte est une concession de biens faite par Domnole à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans dont il était le fondateur.

Il en existe trois versions différentes, mais celle du *Cartu-*

(1) Nous ne savons pourquoi tous les auteurs rapportent que le monastère fondé par saint Richmir était dédié à Saint Pierre et à Saint Paul, puisque le texte porte : *in honore Sancti Petri et* OMNIUM APOSTOLORUM.

(2) Abbé Duchesne, *Les anciens Catalogues épiscopaux de la province de Tours*.

(3) On a beaucoup contesté l'authenticité de cette charte ainsi que d'une autre complémentaire donnée par le même évêque le jeudi 4 septembre 581. Nombre de critiques, englobant dans une même réprobation les *Gesta Aldrici* et les *Actus Pontificum*, ont suspecté de fausseté toutes les pièces rapportées dans ces deux ouvrages. Un article de feu M. Julien Havet, publié après sa mort, démontre l'éxagération de cette thèse et l'authenticité, qui lui paraît indiscutable, des deux chartes de Domnole. « Telles que les donnent les *Gesta Aldrici*, dit-il, les deux chartes sont authentiques » (J. Havet, *Questions mérovingiennes ; Les Actes des Evêques du Mans*, dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1893, p. 638). Plus loin, après avoir développé toutes les raisons de cette opinion, il ajoute : « Conclusion : toutes les chartes rapportées dans les *Gesta Aldrici* sont authentiques, et, en particulier, les deux actes de saint Domnole pour le monastère de Saint-Vincent, appartenant à un siècle dont il nous est parvenu très peu de documents, auront droit à une place d'honneur dans le recueil des chartes authentiques de la période mérovingienne » (*Ibid.* p. 645). M. J. Havet est d'autant moins suspect de partialité qu'il avait professé une opinion toute différente, opinion qui a été modifiée par un examen approfondi.

laire de Saint-Vincent n'étant, d'après l'opinion de M. Havet, qu'un abrégé de celle rapportée par les *Gesta Aldrici*, et insérée presque textuellement dans les *Actus*, nous ne nous occuperons que de ces deux dernières.

MM. R. Charles et L. Froger (1) en ont donné trois variantes, auxquelles nous en joindrons une quatrième tirée de la Collection Baluze, vol. 45, à la Bibliothèque nationale.

Nous nous bornerons à publier la concordance des quatre textes pour le passage seul qui nous importe, en donnant la préférence au premier d'entre eux tiré d'un manuscrit du Mans datant du XIe siècle et dont la rédaction nous semble devoir être plus près que les trois autres de la version originale (2).

(1) R. Charles et L. Froger, *Gesta domni Aldrici*, Mamers, 1889, in-4°.

(2) M. J. Havet a d'ailleurs préféré ce texte à tout autre pour la publication de cette charte. (J. Havet, *Op. cit., Bibl. de l'Ecole des chartes*, 1894, p. 307.)

Version des **Gesta Aldrici.** (Bibliothèque du Mans, ms. 99. xie siècle.)	Version des **Actus pontificum.** (Bibliothèque du Mans, ms. 224. xiiie siècle.)
Les mots placés entre crochets indiquent les variantes que nous trouvons dans le texte des *Gesta Aldrici* publié par Baluze.	Les mots placés entre crochets indiquent les variantes que nous trouvons dans la copie d'André Du Chesne. (Bibl. nat., ms. Baluze, 45.)
Dono ergo in ipsius domni Vincentii honorem	Damus ergo ipsius domni Vincentii ecclesiæ [ecclesie]
donatumque esse volumus	donatumque [donatamque] esse volumus
villa cognominante Tricione,	villam cognominatam Tritionem [Tricionem],
quem [quam] Abundantius quondam visus est tenuisse,	quam Habundantius quondam visus est tenuisse [tenere],
per loca designata,	per loca designata,
de confluentes usque Brivas [Bucias] defluit in Vidua [Indua]	sicut Tritio [Tricio] usque Brivas [Bruas] defluit in Viduam
usque termino Proliacense,	et usque terminum Proliacensem,
subjungente ad se adjacentia Saturniacinse,	subjungente [subvingente] ad se adjacentia Saturniacense,
inde per via Saturniacinse pervenit ad Wacta usque campo Daulfo,	inde per viam Saturniacensem pervenit ad Waota [adjuncta] usque ad campum Daulfum (*a*) [Dulphum],
deinde a broialo Censurio usque ad domum Mere,	deinde a broialo (*b*) Censurio usque ad domum Mere [Merae],
inde ad campum Locogiacense pervenit ad ipso Tricione.	inde a campo Logiacense (*c*) [Locogiacensi] pervenit ad ipsum Tritionem (1).

(*a*) usque campum Daulfum. — (*b*). brialo. — (*c*) Locogiacensi.

(1) Mabillon, publiant les *Actus* (*Vetera analecta*, p. 252) d'après une copie du ms. 224, donne ces trois variantes :

L'impossibilité d'identifier la presque totalité des lieux désignés rend ce texte extrêmement difficile à comprendre. Plusieurs traductions en ont été faites (1), mais sans en éclairer le sens. Nous allons en tenter à notre tour une nouvelle qui nous semble plus logique et plus correcte, mais nous avouons ne pouvoir l'étayer d'aucun argument certain.

« Je donne en bénéfice au dit Saint-Vincent.... la villa nommée Tresson que feu Abundance avait jadis tenue.... [située] entre les lieux ci-après désignés; [la limite] suivant le Tresson (2), depuis les confluents jusqu'à Brives, lieu où il tombe dans la Veuve, et ensuite jusqu'à la limite de Pruillé (3), [là], nous y joignons Sornay (4) et ses environs, duquel Sornay [la limite]

(1) Abbé Voisin, *Notes hist. sur le Bas-Vendômois*, 1856, in-12, p. 57. — V. Alouis (*Lucé*, p. 22) propose aussi une explication de ce texte.

(2) Il existe une divergence entre le texte des *Gesta* et celui des *Actus*. Les premiers disent que la limite part des confluents et les seconds lui font suivre le cours du Tresson. Nous croyons que, dans l'unique texte des *Gesta* qui nous a été conservé, une omission a dû être commise par le scribe. Si l'on n'admettait pas cette circonstance, il serait difficile de comprendre que le bornage dont nous nous occupons pût se terminer par ces mots : *pervenit ad* IPSO *Tricione*, s'il n'avait été fait mention précédemment de la rivière de Tresson, actuellement l'Etangsort. Les deux textes ne se contredisent pas, ils se complètent, et l'on peut comprendre que la villa était limitée à l'est par la presque totalité du cours du Tresson, car, s'il n'est guère possible de déterminer avec certitude quels sont ces confluents, il nous paraît assez vraisemblable de supposer qu'il s'agit de la rencontre d'un petit cours d'eau et de l'Etangsort à quatre ou cinq cents mètres au sud de Tresson.

(3) Domnole ne semble pas préoccupé de définir rigoureusement les limites séparant la villa de Tresson de la villa de Pruillé. Cela peut tenir à ce qu'il les croit incontestables; elles étaient peut-être formées par un obstacle naturel, le cours de la Veuve, par exemple. Le motif peut en être encore dans le fait possible de la possession des deux *villæ* par la mense épiscopale, ainsi que nous avons la certitude qu'il en était sous Aldric par le passage suivant : « *Greges autem... qui sunt... in altero Proliaco super fluviolum Viduam... reliquimus.* » (*Gesta Aldrici* publié par R. Charles et L. Froger, p. 101.) Cette brièveté est désastreuse pour l'histoire du Lorouër, car si nous ignorons à laquelle des deux *villæ* il appartenait, nous sommes à peu près certains qu'il devait être proche de la limite sud-ouest de la villa de Tresson.

(4) Nous n'avons pu trouver l'identification de cette localité. Nous traduisons *Saturniacensis* par son dérivé le plus logique. La forme Sornay se trouve en Saône-et-Loire et dans la Haute-Saône et la forme Sornac dans la Corrèze. L'abbé Voisin en a fait Chartraigne, mais il ne nous semble pas possible de justifier cette dérivation qui d'ailleurs, n'éclairerait pas le sens.

suit le long du chemin de Sornay (1), atteint la Guette (2) et se

(1) La *via Saturniacensis* désigne évidemment un chemin passant dans la localité du même nom. L'abbé Voisin suppose qu'il s'agit de la voie romaine allant du Bas-Vendômois au Mans. V. Alouis semble se ranger à cette opinion sans même la discuter. Nous ne pouvons la partager, car elle rend le texte difficilement explicable. Il y avait dans le pays plusieurs voies romaines, en supposant que le chemin dont il s'agit fût un chemin important, ce que le texte ne dit pas. M. de Salies, au Congrès archéologique tenu en 1872 à Vendôme, indiquait que deux voies romaines se détachaient, auprès de Vendôme, de la route de Paris et Aquitaine (cette route passait par Chartres, Châteaudun, Vendôme et Tours), l'une suivant la rive droite du Loir, l'autre, la rive gauche, toutes deux tendant à Angers par La Chartre où elles se confondaient, croyait-il. Mais, est-il bien certain que la voie de la rive droite ait traversé le Loir et ne se poursuivait-elle pas plutôt sur la même rive vers Château-du-Loir ? Le tracé peut en être perdu sans que ce fait soit une preuve de sa non-existence. (Voy. Congrès arch. de France, XXXIXe session, 1873, p. 97 et 98.)

(2) L'abbé Voisin et V. Alouis ont traduit le mot *Wacta* ou *Waota* par la Gâte. Nous lui donnons un tout autre sens. Du Cange le définit ainsi au mot WACTÆ, WAGTÆ : « *Escubiæ vigiliæ ... nostris* Guet ». Il cite à l'appui plusieurs textes carolingiens. Guérard, dans les Prolégomènes du *Polyptique d'Irminon* (p. 776) au chapitre intitulé GARDE OU GUET, WACTA, en donne une complète explication à l'époque carolingienne. « ... Pour suppléer à l'insuffisance de la protection publique, il fallait avoir recours à l'emploi de la force privée, et chacun avait toujours à défendre directement soi-même, sa personne et ses biens. Aussi devait-on faire la garde, non-seulement pour les villes et les frontières contre les ennemis de l'empire, mais encore pour les propriétés contre les malfaiteurs du dedans. En général, les hommes libres étaient chargés du premier service et les serfs du second. L'une et l'autre garde s'appelait *wacta*, de l'allemand wacht, en français guet.

« Les gardes de nuit contre les voleurs étaient déjà en usage du temps du roi Clotaire [Ier], et même elles ne suffisaient pas pour la défense de la propriété puisque ce fut dans la vue de réprimer les vols avec plus de succès que ce roi institua les centaines, en les rendant responsables des délits commis dans leur sein, mais alors il ne paraît pas que ces gardes fussent imposées aux serfs ».

Ce court passage suffit pour montrer ce qu'était le guet. Guérard cite à ce sujet un assez grand nombre de textes. Du mot *wacta* on a même fait un verbe : « *Wactat in curte dominica* » (*Polypt. d'Irminon*, p. 143, XIII, 64). Le *Polyptique de Saint-Rémi de Reims* également publié par Guérard nous en fournit aussi quelques exemples dont un assez intéressant : « *Facit brazium et waitas* » (XXVIII, 31). Nous voyons que le mot *wacta* renfermé dans notre texte devait désigner un endroit particulièrement propre à la surveillance, probablement sur une hauteur et pouvant peut-être au besoin servir de retraite fortifiée au petit nombre d'habitants renfermés dans la villa. Il ne nous est pas possible de définir où ce lieu était situé. Aucun nom n'en rappelle l'existence, sauf peut-être un écart de Courdemanche, l'Eguet, mais nous n'en avons pas vérifié l'étymologie. Nous signalerons aussi, sans y attacher d'ailleurs aucune importance, une motte circulaire, entourée de fossés et de vallonnements, située à 1500 mètres environ au sud de Brives sur la rive gauche de la Veuve. Ce poste fortifié est établi rationnellement à très peu de frais. Il est placé au bord du coteau, dominant la vallée de la Veuve et un ravin qui forme un angle assez aigu avec elle. On s'est borné

poursuit jusqu'à Champdoux (1); ensuite (2) du breuil (3) *Censurius* jusqu'à la maison de Mera (4) ; de là, [la limite] arrive au champ Ligugé (5) où elle atteint le Tresson ».

On le voit, nous n'avons rien d'explicite sur l'histoire du Lorouër à cette époque. Il serait étonnant s'il avait été constitué que saint Domnole n'en eût pas fait mention. Le Lorouër faisait-il partie de Pruillé ou de Tresson ? En jetant les yeux sur une carte, on ne peut s'empêcher d'être frappé de l'idée que la villa de Tresson était limitée dans ses grandes lignes par le cours de la Veuve et celui de l'Etangsort, depuis leurs sources jusqu'à leur confluent. Il pourrait donc sembler plus logique de rattacher à la villa de Pruillé, le Lorouër qui a les centres de ses deux paroisses sur la même rive de la Veuve que celle-ci.

à faire un fossé demi-circulaire d'une quinzaine de mètres, un peu avant la pointe de l'éperon, rejetant les terres au centre de manière à former une motte qui mesure 12 mètres de diamètre. Derrière cette motte et faisant suite au fossé, en aplanissant le sol on a obtenu un petit plateau, puis un peu au-dessous, un second plateau. Il était donc facile d'isoler ces deux plateaux du reste de l'éperon par une ligne de pieux à la hauteur de la motte, qui, faisant office de donjon, se trouvait à cheval sur le front le plus faible, abritant au-dessous d'elle deux petites enceintes bien protégées.

(1) Nous ne retrouvons aucune localité de ce nom. V. Alouis (*Lucé*, p. 23, 26, 35 et 36) croit retrouver le *campus Daulfus* dans les bois du Châtellier. Nous ne savons trop pourquoi il rejette absolument l'opinion de Pesche et de dom Piolin qui s'autorisent d'un texte postérieur pour le placer au confluent de la Veuve et de l'Etangsort. Le Corvaisier (*Histoire des évesques du Mans*), relatant la mort de l'usurpateur Charivius, frère de Gauziolène, évêque du Mans (725-752), a dû avoir entre les mains un manuscrit des *Actus* qui ne nous est point parvenu. Il y a pris le récit de la mort de Charivius qui fut assassiné « *in campo Daulfo, ubi Tritio usque Brivias defluit in Viduam* » au moment où il regagnait son manoir bâti près de Brives qu'il faisait appeler *Curia Domini* (actuellement Courdemanche). Il est difficile de ne pas remarquer que ces termes sont identiquement semblables à ceux employés par Domnole dans la charte que nous traduisons.

(2) Tout ce qui précède devait concerner l'est et le sud. Ici nous semble commencer la limite ouest qui n'était autre que le contact du territoire de Pruillé, puis la limite nord se prolongeait jusqu'au cours du Tresson, point de départ du bornage de la villa.

(3) Deux fermes voisines sur le territoire de Saint-Mars-de-Locquenay portent le nom de Grand-Breil et de Petit-Breil, mais rien ne prouve qu'elles soient réellement sur l'emplacement de l'ancien breuil *Censurius*.

(4) Lieu inconnu.

(5) Nous nous autorisons pour proposer cette forme, d'une similitude de nom. Le monastère de Ligugé (Vienne) est désigné par la mention *monasterium Locociagense*. (Voy. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 566).

Le Lorouër, dans ces temps reculés, était-il cultivé? Etait-il habité ? Nous ne pouvons que nous référer à la physionomie générale du pays décrite dans les chartes de saint Domnole et dans les *Gesta Aldrici*. Saint Domnole, en 572, donne au monastère de Saint-Vincent du Mans, les champs, les prés, les pâturages, les bois. La culture était-elle bien prospère ? Il est permis d'en douter en voyant l'énumération modeste de neuf personnes constituant alors la population de la villa de Tresson. Il est vrai que M. Alouis (1) attribue ce fait à une erreur de scribe et pense, qu'après avoir si soigneusement mentionné les serfs, on a en masse oublié les colons, mais, même avec les suppositions les plus optimistes, on ne peut guère arriver à un chiffre bien élevé d'habitants. Les *Gesta Aldrici* nous permettent de voir que, longtemps après, la civilisation était encore des plus rudimentaires. La mense épiscopale possédait d'énormes étendues de terre : Evaillé (2), St-Georges-de-la-Couée (3), Pruillé (4), Tresson (5), *Luciacum* (6), Chahaignes (7), Lhomme (8), Couture (9), la forêt de Gastines (10), pour ne parler que de cette région, lui appartenaient. En était-elle plus riche ? Les *Gesta* nous apprennent qu'à l'arrivée d'Aldric tout ce territoire ne nourrissait pas vingt juments (11) ! Il est vrai que cet évêque s'étant activement occupé de la situation agricole de ses possessions, huit ans après, grâce à ses soins, cent cinquante-deux *mansionilia* (12) avaient été fondés ou relevés. Leurs emplacements en avaient été soigneusement choisis, les uns sur les hauteurs, « *in monte* (13) », les autres dans la forêt,

(1) V. Alouis, *Lucé,* p. 21.
(2) R. Charles et L. Froger, *Gesta Aldrici,* p. 39.
(3) *Ibid.*, p. 74
(4) *Ibid.*, p. 100.
(5) *Ibid.*, p. 39, 74 et 100.
(6) Grand-Lucé? *Ibid.*, p. 61.
(7) *Ibid.*, p. 32.
(8) *Ibid.*, p. 74.
(9) *Ibid.*, p. 74.
(10) *Ibid.*, p. 74 et 105.
(11) *ibid.*, p. 101.
(12) *Ibid.*, p. 74.
(13) *Ibid.*, p. 74.

« *in silva* (1) », d'autres encore sur les cours d'eau. Le nombre des juments, en 840, s'élevait à quatre-vingts, sans compter plus de deux cents moutons, chèvres et porcs (2), et quelques années après, il y avait jusqu'à sept troupeaux de juments accompagnées de leurs étalons. La situation était améliorée sans doute, mais qu'est-ce que ces résultats en songeant à l'étendue qui renfermait ces troupeaux! La civilisation et la culture étaient évidemment en retard dans le Maine à cette époque ; nous sommes loin des énumérations renfermées dans le *Polyptique d'Irminon* et dans le *Polyptique de Saint-Rémi de Reims*.

Nous devons donc conclure qu'au IXe siècle encore la région du Lorouër était peu habitée. Peut-être au temps même d'Aldric construisit-on une petite chapelle au milieu des bois et des paturages, au bord de la Veuve, et fit-on autour un essai de défrichement, ainsi qu'on en voit en Bretagne de nombreux exemples vers cette époque. Peut-être cela n'a-t-il eu lieu que plus tard, après la ruine et la dévastation causées par l'invasion normande, alors que l'autorité affaiblie de l'évêque ne cherchait plus à s'exercer sur des lieux désolés, ou même durant la longue vacance du siège épiscopal du Mans causée par le malheur des temps. Les documents nous font défaut pour établir à quelle époque le fait a pu se produire, mais une petite villa démembrée, soit de Pruillé, soit de Tresson, soit peut-être prélevée sur les deux, a été constituée (3). Un oratoire, d'où la villa devait tirer son nom, étant construit, un centre agricole s'est formé alentour. Tel doit être l'origine du Lorouër et le premier état de la paroisse du Lorouër placée sous l'invocation de Saint-Pierre et de Saint-Paul. Le lieu féodal de la paroisse du Lorouër garde

(1) R. Charles et L. Froger, *Gesta Aldrici,* p. 74.

(2) *Ibid.*, p. 164.

(3) On trouve dans le Maine un assez grand nombre de *pagi* dont les noms sont restés attachés à ceux des paroisses formées sur leur territoire, ainsi en est-il du Polin, de la Champagne, des Coudrais. La Charnie (*Carinicense* ou *Carnida*), le Saosnois (*Sagonnensis pagus*) et le Belin (*Belinus*) sont mentionnés dans les *Gesta Aldrici,* le dernier se trouvant inséré dans un diplôme de l'empereur Louis (8 janvier 833).

encore dans son nom de la Cour la marque évidente de son origine (1).

Plus tard, soit que les moines de Saint-Vincent du Mans se fussent souvenus que la villa de Tresson leur avait appartenu et qu'ils eussent repris une partie de leur bien en y établissant un prieuré ; soit qu'on leur eût donné de nouveau une partie du Lorouër ; soit enfin que des habitations se fussent construites loin du centre agricole et de la chapelle, une seconde paroisse détachée de la première a été constituée et a pris le nom de Saint-Vincent-du-Lorouër.

(*A suivre*). COMTE G. ET M. C. DE JANSSENS.

CHRONIQUE

ÉVANGÉLISATION DES GAULES. — Cette intéressante et difficile question continue d'être l'objet des investigations des historiens.

M. le chanoine Arbellot, dans *La Semaine Religieuse de Limoges* (2), donne la préface d'une vie de saint Martial publiée en Angleterre. M. Walter de Gray Birsh, directeur du *British Museum,* l'auteur de ce travail, étudie consciencieusement la date de son manuscrit et se rallie complètement aux arguments et aux appréciations du savant chanoine limousin (3). Il va sans dire que la haute autorité de M. Walter de Gray Birsh en histoire, fournit un argument de plus aux partisans de l'évangélisation des Gaules au premier siècle.

La Revue des Questions historiques, par ailleurs, contient, sous la signature d'un bollandiste, le R. P. Hipp. Delehaye, S. J., un compte-rendu très élogieux sur les *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* (4) de l'abbé Duchesne. Ce membre éminent

(1) Du Cange et Guérard (Prolégomènes du *Polyptique d'Irminon*) sont d'accord pour établir que la *curtis* est le centre d'une exploitation agricole, le lieu où se trouve l'habitation, les étables et tout ce qui est nécessaire pour la vie des habitants et les travaux de la culture.

(2) Voir les nos du 27 décembre 1894 et du 3 janvier 1895.

(3) *Dissertation sur l'apostolat de St Martial et sur l'antiquité des Eglises de France,* par l'abbé Arbellot, chanoine honoraire de Limoges, 1855.

(4) T. I, provinces du Sud-Est. Paris, Thorin.

de l'Institut est, on le sait, le champion le plus autorisé de *l'école* dite *historique*. Le P. Delehaye paraît absolument gagné aux opinions de l'abbé Duchesne : « Les hommes du métier, dit-il, qui jugent sans parti pris les questions soulevées dans ce livre, ont été unanimes à en accepter les conclusions (1) ». Ce problème de l'évangélisation des Gaules, toujours controversé, appartient sans doute au domaine de l'érudition pure, et ne touche en aucune façon à la foi (2); il est cependant du devoir du prêtre de l'étudier sérieusement. Nous ne saurions mieux finir qu'en citant ces mots du chanoine Allain : « Plus que jamais, en ce temps, le prêtre doit être pourvu d'une haute culture intellectuelle; c'est là une des conditions essentielles de son action efficace sur une société qui a le fanatisme de la science. Il est nécessaire que nous ayons des *clartés de tout,* que nous soyons bien au courant du mouvement des idées, que nous nous mettions en état de dispenser au peuple dont nous avons la charge, un enseignement substantiel et fort. Pour cela, un travail incessant s'impose (3) ».

(1) *Revue des Questions historiques*, nº du 1er janvier 1895, p. 306.

(2) « Evidemment ici la foi n'est pas, ne peut pas être en cause, car la foi a pour objet ce qui est révélé, et il n'est pas révélé que St Lazare, Ste Madeleine soient venus à Marseille, St Martial à Limoges, ni St Denis l'Aréopagite à Paris. Cependant, parmi les tenants de cette opinion respectable, il en est qui veulent absolument dénoncer dans l'opinion contraire je ne sais quelle disposition *rationaliste*. Si vous aviez la foi plus robuste, semblent-ils dire, vous ne discuteriez pas tant. — On pourrait leur demander de quelle foi ils parlent : si c'est de la foi divine ou catholique, elle n'a rien à voir ici ; si c'est d'une foi humaine, elle ne peut être déterminée que par des raisons ; pourquoi donc ces raisons échapperaient-elles à la critique ? Sans doute la *tradition* est un des canaux du dogme, mais seulement quand elle nous transmet, verbalement ou par écrit, l'enseignement apostolique.

« Assimiler à cette *tradition*, qui est un *lieu théologique*, les *traditions* locales qui sont de simples sources historiques, c'est faire un véritable jeu de mots. Est-ce avec des jeux de mots qu'on pense introduire de nouvelles obligations de croire ?

« Pour moi, la date de l'évangélisation primitive de l'Eglise de Paris, par exemple, est un point de fait ; je tâcherai de l'éclaircir par les procédés de la science historique ; je serai heureux et fier si je puis établir que les origines de mon Eglise remontent aux apôtres, mais si une étude consciencieuse me conduisait à une conclusion différente ; je ne m'estimerais pas moins bon chrétien pour cela ! » *Discours de Mgr d'Hulst au congrès scientifique de Bruxelles ;* voir le *Correspondant* du 25 sept. 1894, p. 1093.

(3) *Revue catholique de Bordeaux* du 25 décembre 1894.



LE MYSTÈRE DE SAINT JULIEN (1).— Le goût revient aux mystères du moyen âge ; les grands théâtres de Paris osent maintenant représenter, à la satisfaction d'un public enthousiasmé, les belles scènes évangéliques, sans parler des Œuvres de jeunesse où les mystères sont en honneur ; il n'y a pas jusqu'à la plus petite ville de province qui chaque année, à l'époque des foires, ne possède à côté de ses exhibitions profanes, d'une moralité plus ou moins douteuse, son théâtre toujours très fréquenté, presque toujours très digne, où l'on joue, comme au temps de nos pères, *le Mystère de la Passion*.

M. l'abbé Sifflet, directeur de la belle Œuvre de Notre-Dame du Tertre, vient de nous donner, LE MYSTÈRE DE SAINT JULIEN, PREMIER ÉVÊQUE DU MANS, en trois actes, avec prologue et douze tableaux.

Ecrire un drame, surtout lorsque les personnages sont d'une telle envergure, est toujours une tâche difficile ; notre confrère s'en est acquitté avec le savoir faire d'un vieux praticien et l'amour filial d'un vrai Cénoman. Peut-être, toutefois, c'est simplement une pensée que j'exprime et non une critique que je formule, peut-être le mystère eût-il gagné à être livré au public seulement après exécution.

La critique dramatique pourrait sans doute trouver le moyen de s'exercer dans quelques endroits, soit sur le fond, soit sur la forme. Ne soyons point trop puriste ; le mieux est souvent ennemi du bien. Nos ancêtres qui étaient animés de l'esprit de foi, se représentaient les Saints vivant de leur vie, et, dans les tapisseries, dans les vitraux comme dans les mystères, ils les montraient avec les costumes de l'époque. Ne soyons donc point étonnés de voir saint Julien porter la crosse et la mitre, alors que, d'après Martigny et Baronius, ces insignes ne devinrent en usage qu'au IVe ou au VIe siècle, de lire certaines expressions un peu modernes, d'entendre parler de la porte de la Cigogne, de la Grande-Rue, noms évidemment bien postérieurs à l'évangélisation du pays cénoman. Notre confrère a voulu faire avant tout un drame populaire, compris par la masse, il a eu raison ; serait bien téméraire qui voudrait l'en blâmer.

Si de la composition nous passons à l'exécution, les difficultés sont loin de disparaître. Ce n'est point une petite besogne que de faire représenter dignement les scènes sublimes de la vie de

(1) Le Mans, imprimerie-librairie Leguicheux et Cie, 1894 ; in-12 de 92 pages.

notre glorieux Apôtre. Le jeune homme de dix-huit et de vingt ans se sent plus porté par sa nature, ses inclinations, son tempérament à jouer le rôle de paillasse que celui de taumaturge ; en ma qualité de directeur d'Œuvre, je signale cette nouvelle difficulté pour en faire un nouveau mérite à notre cher confrère. Si j'ajoute que la musique est de M. Pierre Gautier, organiste de N.-D. du Pré, les décors de M. Lefeubvre, je suis convaincu que le lecteur ne se contentera pas d'acheter le volume, mais qu'il voudra assister à N.-D. du Tertre, à la représentation de ce Mystère. Pour ma part, je suis persuadé que le succès de l'exécution récompensera amplement M. l'abbé Sifflet de ses fatigues, et contribuera grandement à développer dans les masses populaires le culte encore si profond pour notre premier pontife (1).

H. Bruneau.



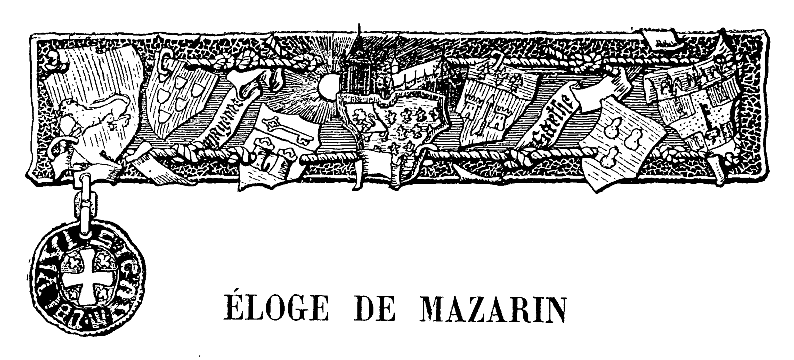
Cartulaire de Saint-Victeur. — Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que M. le Ministre de l'Instruction publique vient — sur l'avis du Comité des travaux historiques — de prescrire, au nom de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe,* l'ordonnancement d'une somme de mille francs, à titre d'encouragement pour la publication du *Cartulaire de Saint Victeur* entreprise par M. Bertrand de Broussillon. Ce *Cartulaire,* qui va paraître à bref délai, avec fac-simile et dessins de sceaux, formera un volume distinct du *Bulletin* de la société.

A. L.

(1) Cet article était livré à l'impression quand nous avons eu le bonheur d'assister à la première représentation du *Mystère de Saint Julien.* Nous devons dire que la réalité a dépassé encore de beaucoup nos espérances et nous ne saurions trop insister pour engager nos lecteurs à en juger par eux-mêmes. Jeu des acteurs, musique, décors, tout y est fort bien réussi.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Imp. Leguicheux et Cie



ÉLOGE DE MAZARIN

PAR UN CURÉ DE SABLÉ

SON CONTEMPORAIN

La contradiction a été de tout temps le triste mais nécessaire apanage des hommes politiques. Point n'est besoin de chercher dans le cours de l'histoire quelques rares et mémorables exceptions ; on peut dire, d'une façon générale, qu'elle croît sous tous les cieux et produit ses fruits sous tous les régimes. Tantôt c'est un intérêt particulier lésé, tantôt le désir du bien général plus ou moins mal compris, tantôt encore l'incapacité, l'ambition, que sais-je..., mais c'est souvent au fond la jalousie, l'envie, en un mot, le détestable *moi* qui vient contrecarrer les plans les plus chers des meilleurs hommes d'état et saturer d'amertume leurs plus éclatants triomphes.

Malgré son grand sens politique, malgré la finesse, j'allais dire la duplicité de son âme tout italienne, le cardinal Mazarin n'a pu s'inscrire en faux contre cette loi universelle.

Héritier par la mort de Richelieu d'une succession aussi lourde que glorieuse ; chargé, bien qu'étranger, de conduire le char de l'Etat à une époque troublée, avec une reine orgueilleuse et jalouse, un Parlement toujours avide d'importance, des prélats et des princes ambitieux et importuns, obligé enfin de tenir tête à la fois à l'Allemagne et à l'Espagne, tout en relevant les finan-

ces du royaume : c'était plus qu'il n'en fallait pour donner prise à la critique, aux pamphlets, aux Mazarinades.

Bien que le favori d'Anne d'Autriche, sans parler des *Mémoires* du cardinal de Retz, ait été de son temps assez sévèrement jugé, plusieurs contemporains, toutefois, se sont montrés pleins de bienveillance et d'estime à l'égard de ce grand ministre diplomate. Le document inédit que je présente aujourd'hui aux lecteurs de la *Province du Maine* est conçu dans ce sens.

« Le 9 de mars en cet an 1661, sur les deux heures du matin, « le cardinal Mazarin, premier ministre d'Estat, mourut au châ- « teau de Vincennes, en sa 59e année, d'une longue maladie qui « n'estoit que l'effect de ses continuelles applications pour porter « la monarchie françoise au point de la gloire où nous la voyons, « mais particulièrement, de ses derniers travaux pour la conclu- « sion de l'ouvrage qui a produit le repos de toute l'Europe. Ainsi « l'on peut dire que jamais carrière n'a esté plus dignement ache- « vée que la sienne: puis qu'ayant esté obligé de donner des « conseils pour la poursuite de la guerre qu'il trouva entre les « deux couronnes lorsqu'il entra dans le ministère en 1642, elle « a été continuée avec tant de bonheur qu'il en a faict un moyen « de parvenir à cette paix seure et honneste que l'on avait si « longtemps souhaitée et dans la conclusion de laquelle il a plei- « nement respondu aux espérances que chacun concevoit de sa « capacité et de ses bonnes intentions. Ce fut cette haute suffi- « sance qui obligea le Cardinal, duc de Richelieu, à jecter les « yeux sur lui pour le proposer au deffunct Roy comme le plus « capable d'achever ce qu'il a commancé ; et c'est ce qui porta « ensuite ce prince, de triomphante mémoire, à l'appeler à la « principale direction de ses affaires affin de réparer la perte « qu'il faisoit de ce grand ministre. Aussi eut-il encor de si belles « preuves de son intelligence, de son zèle et de sa fidélité, que, « se voyant près de mourir, il crut ne pouvoir mieux assurer le « repos de son Estat que sur la constinuation de ses conseils, « et recommanda particulièrement à la Reine, son épouse, d'en « faire le principal appuy de sa régence. Si sa vie a esté pleine « de merveilles, sa mort ne l'a pas esté moins par la pieuse et « ferme résolution avec laquelle on peut dire qu'il l'a affrontée, « et par les soins, qu'après ceux de sa conscience, il a continué « de prendre, jusques à l'extrémité, des affaires du Roy, avec « la mesme présence d'esprit et le mesme zèle infatigable, qu'il « avait montré dans sa santé la plus vigoureuse. Mais expirant « ainsi au lit d'honneur en présence de Leurs Majestez, s'il leur « donnait de l'admiration, il leur causait aussi une douleur très « sensible de ne pouvoir sauver celuy qui s'estoit consommé

« pour le bien public, et cette douleur doit estre commune à
« tous les François qui attendoient avec beaucoup de raison que
« ce grand homme leur ayant faict voir la paix, il en feroit encor,
« bientost, naistre pour eux une félicité accomplie. Ce jour et le
« suivant, son corps fut exposé au mesme lieu sur un lict de
« parade très-magnifique, où toutes les personnes de marque
« l'ont estez voir ; et Leurs Majestez estant revenues en cette
« ville de Paris firent l'honneur au Comte et à la Comtesse de
« Soissons et aux autres parents de son Eminence de les visiter
« pour leur tesmoigner la part qu'elles prenaient à la perte qu'ilz
« avaient faicte et les asseurer de leur protection : toute la cour
« leur ayant aussi faict les compliments sur ce sujet. »

« HOUDOUIN (1). »

Curé de Saint-Martin de Sablé depuis le 27 janvier 1653, alors qu'il n'était encore que sous-diacre, « François Houdouin, maistre ès ars en l'Université d'Angers », était en assez bonne situation pour juger sagement les hommes et les choses (2). Elevé auprès de son oncle et prédécesseur F. Viault (3), le jeune curé de Saint-Martin était en pays connu ; souvent il recevait dans son presbytère les membres d'élite du clergé, de la noblesse et de

(1) Extrait des *Registres paroissiaux de Saint-Martin de Sablé.*

(2) « Je F. Houdouin, sous-diacre, maistre ès ars de l'Université d'Angers, ay « pris possession de la cure de Saint-Martin de Sablé en vertu de résignation « que m'en a fait maistre F. Vyault, prêtre, bachelier en droits, mon oncle, lors « curé de ladite cure et chapelain de la chapelle de Saint-Jacques, *alias* de la « Roche-Talbot en Vyon, le 28 de décembre 1651, ladict résignation certifiée « par maistre Eustache Dolbeau, licentié en droits, advocat audit Sablé et notaire « royal du Mans, expédiée en la cour de Rome, le 3 février 1652, et visée sur la « provision de monseigneur du Mans du 19[e] décembre audit an ; et de com- « mission de M. Costar, archidiacre de Sablé, du VI dudit mois et an. Ladite « prise de possession faicte par vénérable et discret maistre Charles Thion, « prestre, bachelier en théologie, curé de l'église paroissiale de Nostre-Dame « dudit Sablé, en présence de messieurs les ecclésiastiques des deux paroisses « et de messieurs les habitants dudit Saint-Martin, le 27 janvier 1653 ». *Registres paroissiaux de Saint-Martin de Sablé.*

(3) « Vénérable et discret maistre François Vyault, aagé de 81 an, bachelier « en théologie, après avoir esté curé quarante et un an, résigna la cure de « Saint-Martin de Sablé à moy indigne François Houdouin, son nepveu et son « très-obligé, qui m'a entretenu de toutes choses tant en sa maison presbiterale « qu'aux escholes, qui m'a aymé aussi tendrement dis-je ? plus que mon père, il « est décédé le 19[o] d'aoust 1668, et ensepulturé en nostre église le lendemain « par monsieur le curé de Boessay, M[e] Estienne Briceau. Il estoit chapelain de « la Roche-Talbot en Vion ». *Registres paroissiaux de Saint-Martin de Sablé.*

la bourgeoisie sabolienne, et dans de solennelles circonstances, il les invitait même à sa table (1).

A deux pas du château d'Abel Servien (2), la créature la plus dévouée du Cardinal, apparemment F. Houdouin aura puisé dans ses relations presque forcées avec le Surintendant des finances (3) une plus grande estime pour Mazarin. A son défaut d'ailleurs, peut-être Gilles Ménage (4), l'historien de Sablé, à coup sûr Pierre Amys (5), capitaine du château, le fidèle serviteur de Servien, le sûr compagnon de ses courses diplomatiques à Munster, en Hollande, en Allemagne, etc., etc., n'aura pas été pour rien dans les paroles élogieuses que le curé de Saint-Martin de Sablé écrivait sur les registres obituaires de sa paroisse.

H. BRUNEAU.

(1) « Le 20e d'avril dimanche de Quasimodo 1653, j'ay célébré ma première « messe en ladite église (de Saint-Martin), à laquelle ont assisté messieurs les « curez tant de cette ville que nos voysins avec grand nombre d'ecclésiastiques « et plusieurs notables et honorables bourgeois, qui m'ont fait l'honneur d'assister « au festin bien jusques au nombre de cinquante. (Signé) F. Houdouin ». *Registres paroissiaux de Saint-Martin de Sablé.*

(2) Cf. L'*Union historique et littéraire du Maine, t. I, p. 78-82. Les églises de Sablé* par l'abbé A. Ledru.

(3) Cf. *Urbain de Laval-Bois-Dauphin* par l'abbé A. Ledru, p. 161-163. — *Le Maine à l'Académie française — Abel Servien, marquis de Sablé,* par René Kerviler, dans les tomes 2 et 3 de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

(4) Cf. *Abel Servien* par René Kerviler, *Revue historique et archéologique du Maine*, t. 3, p. 223-227. Parlant de Servien dans l'Eglogue intitulée *Christine,* Ménage a chanté :

Le grand, l'illustre Abel, cet esprit sans pareil
Plus clair, plus pénétrant que les traits du Soleil ;
Ce ministre puissant, dont le vaste domaine
Occupe tous ces bords de la Sarthe et du Maine.

(5) Cf. *Loc. cit. — Histoire littéraire du Maine,* par Barthélemy Haureau à l'article *Pierre Amys.*



UN COIN DU BAS-MAINE

L'ERNÉE INFÉRIEURE

Qu'est-ce que l'Ernée ? Un fleuve célèbre ! Pour le moins un cours d'eau important au point de vue stratégique ou économique ? — Oh ! non. C'est une toute petite rivière, inconnue de plus de trente millions de Français, mais délicieuse à peindre et digne d'être chantée. Dans les campagnes qui décideront du sort des Etats, les armées, soit de l'invasion, soit de la défense, la négligeront; et les questions d'intérêts matériels le cèdent ici à l'attrait des formes, à la poésie des souvenirs.

Comment fixer sur le papier même un reflet de ces grâces capricieuses, changeantes, variées presque à l'infini ? Promenant nos regards sur ses contours et ses méandres, cent fois, d'un pas rêveur, nous avons côtoyé l'Ernée, et cent fois l'Ernée nous est apparue ravissante sous des aspects divers. Tantôt, timide et modeste, elle fuyait au milieu des herbes. Tantôt dégringolant par-dessus les chaussées, elle se pécipitait alerte et bruyante, donnant une vive chiquenaude aux roues des moulins, bondissant, cabriolant au-dessus des éboulis de rochers, s'échappant à travers les arches mal assises de ponts rustiques, pour se perdre dans le sous-bois, flanquée de peupliers rangés en ligne, de bouquets de saules, d'aunes sombres et noueux et de quelques chênes, aux bras vigoureux, au front superbe. Ici, longeant des ruines vénérables, c'est une douairière fidèle à ses premiers serments et à sa parure vieillie, mais respectée ; là, baignant des châlets, de somptueuses demeures, des fermes riches et propres, et projetant ses miroitements ensoleillés, elle semble une élégante, ornée des atours de la dernière et de la meilleure faiseuse. Là-bas enfin, l'apercevant transparente sur un lit de cail-

loux, encaissée entre des roches nues, ou bordée de bruyères rudes et rousses, on dirait d'une bergère pure et fraîche sous la cornette de toile blanche et ses habits de serge.

Nous promîmes un jour d'esquisser quelques traits de cette beauté mancelle, présentée dans son cadre historique. Essayons de tenir parole. *Parve... Liber.., vade, sed incultus...*

I

Sortie par de nombreux ruisseaux des hauteurs, qui la séparent du bassin de la Futaye au Petit-Maine, l'Ernée court du nord au sud entre Montaudin et Larchamp à droite, Colombiers, Carelles et Saint-Denis-de-Gastines à gauche, et traverse la ville d'Ernée, qui lui doit son nom. De là, elle s'infléchit à l'est, pour reprendre en amont de Chailland, sa direction générale du nord-ouest au sud-est, qu'elle garde jusqu'à son confluent avec la Mayenne.

C'est à partir de son entrée dans le territoire de Chailland que nous voulons la considérer.

Sur la rive gauche, elle baigne une pointe avancée de la forêt de Mayenne, appelée en cet endroit forêt de Chailland, et, coulant presque cachée à travers un pays boisé, au fond d'un amphithéâtre superbe dont les sapins de l'est contrastent agréablement avec les arbres moins sombres et plus clair-semés de l'ouest, elle suit un chemin péniblement pratiqué entre des roches souvent abruptes, dénudées çà et là, ailleurs recouvertes de chênes, de châtaigniers, de conifères ; ailleurs encore, de bruyères, d'ajoncs et de genêts (1). Cette petite contrée a un aspect particulier, fait — le grandiose en moins — des landes bretonnes, sauvages et roussâtres, des riants mamelons et des gaves pyrénéens.

(1) Jusqu'au Ménil-Barré, l'Ernée coule d'ordinaire sur un fond granitique. Les hauteurs qui la bordent sont formées de roches éruptives, plus ou moins modifiées au contact d'autres roches. C'est ainsi qu'on a signalé à Chailland, sur le flanc d'un massif de granit, « des couches obliquement redressées de grès armoricain ». (Cf. Blavier, *Statistique, ap.* Œhler, *Notes géologiques sur le département de la Mayenne,* p. 131 ; — J. Triger, *Carte géologique,* etc.)

II

A quelque cinq cents mètres au nord de Chailland se trouve, dans un de ces sites superbes, un château moderne qui remplace le vieux castel d'Aubert (1). Là était la chapelle de Saint-Jean, dont la fondation, « qui se perd dans la nuit des temps, » se rapporte aux seigneurs de Landivy-Petit-Maine, cadets de l'ancienne maison du Petit-Maine-Mayenne (2). Cette chapelle fut restaurée par Armand-Charles de La Porte, duc de Mazarin, seigneur de Mayenne (3). En 1657, le cardinal Mazarin avait acheté « la terre, fief et seigneurie d'Aubert (4) » d'Ambroise de Fontenailles (5).

(1) Le château d'Aubert a été, dit-on, le berceau de la famille d'Aubert, représentée aujourd'hui par les d'Aubert de Laval et ceux de Matignon.

(2) Abbé Pointeau, *Notes manuscrites*, d'après un aveu du XVIIe siècle.

(3) Mari de Hortense Mancini. — Cette chapelle d'Aubert, restaurée par le duc de Mazarin, fut bénite par Charles-Joseph Débonnaire, docteur en théologie, prêtre, prieur-curé de Saint-Georges-Buttavent. (Cf. Procès-verbal de cette bénédiction, et abbé Pointeau, *Notes manuscrites*). — Le duc de Mazarin restaurait cette chapelle pour les ouvriers employés aux forges. — Ce même seigneur « gagea des maîtres et maîtresses d'école pour l'instruction de la jeunesse de toutes ses paroisses ». (Guyard de La Fosse, *Histoire des seigneurs de Mayenne*, in-16, 1850, p. 179. — Voir aussi abbé Angot, l'*Instruction populaire dans le département de la Mayenne*). — Le duché de Mayenne passa à Mazarin par l'achat qu'il en fit au duc de Mantoue pour la somme de sept cent cinquante mille livres, le 30 mai 1654. (Cf. Copie authentique aux Arch. du château de La Forge).

— Il y avait aussi sur les terres d'Aubert une autre chapelle ayant pour titulaire Sainte-Catherine. (Cf. Arch. du château de La Forge).

(4) Guyard de La Fosse, *op. cit.*, p. 161.

« Ambroise de Fontenailles vend la terre d'Aubert à monseigneur l'éminence Julles, cardinal Mazariny, duc de Mayenne, pair de France, ce acceptant par son Eminence Mre Jean-Baptiste Colbert, conseiller du roy ordinaire en ses conseils d'Etat et privé et directeur de ses finances », etc., « pour soixante mille livres tournois et mille livres pour le vin du présent marché ». (Copie de l'acte de vente, le 29 septembre 1657, aux Arch. du château de La Forge).

(5) A 10 kilom. environ de la rive gauche de l'Ernée, se trouve aussi dans un pré confinant à la forêt de Chailland, la chapelle de Saint-Barthélemy-de-l'Habit. En cet endroit fut jadis un prieuré, passé en commende au dernier siècle, et desservi par un chapelain. Malgré son état de délabrement, la chapelle, qui n'est du reste qu'une mauvaise restauration du XVIIIe siècle, est encore un lieu de pèlerinage assez fréquenté. On y va demander la guérison de la « rifle » et de la « teigne ». La légende raconte que saint Barthélemy fut écorché tout

C'était une propriété d'un rapport considérable, à cause des forges qui s'y trouvaient.

A la hauteur d'Aubert, l'Ernée se renfle pour former un large boyau, qu'on appelle l'étang de La Forge, et donne naissance à une forte chute d'eau aisément utilisable. D'un autre côté, les bois de la forêt de Mayenne étaient une ressource inépuisable pour l'entretien des hauts-fourneaux de Chailland (1) et de Villeneuve (2). Ces forges dépendaient du duché de Mayenne. « Le seigneur donnait 250 arpents de bois âgé de vingt-et-un ans, l'arpent de cent perches et la perche de vingt-cinq pieds (3) », dans la forêt du même nom. D'après un document du XVIIe siècle, « on y faisait huit cent mille de fer (4) », et les mines y

vif. De là, sans doute, l'attribution à l'apôtre-martyr de guérir les maladies de la peau. Mais le peuple est simpliste. Sans souci des sentiments des hagiographes, il s'adresse à « saint Riflard et à saint Teignard », et laisse à l'Habit des ex-voto par trop expressifs. — Inutile d'avertir de ne point chercher « saint Riflard » et « saint Teignard » dans les divers martyrologes connus. (Cf. abbé Pointeau, *Notes manuscrites*). — D'après dom P. Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, II, 504, Aubert, seigneur de Mayenne, avait donné ce prieuré en jouissance aux moines de Notre-Dame-de-La-Fustaye (922). Selon le même auteur, l'Habit, estimé 300 livres, avait privilège de paroisse. Guyard de La Fosse dit aussi : « Ce seigneur... (Aubert de Mayenne) donne (aux moines de Sainte-Marie-de-La-Futaye) des droits dans la forêt de Mayenne, l'église et l'ermitage de Saint-Barthélemy-de-l'Habit, en la forêt de Mayenne, avec les droits de sépultures, de confessions, de baptêmes, d'offrandes, de dîmes, de prémices... » (*Histoire des seigneurs de Mayenne*, in-16, 1850, p. 4). — Le prieur de l'Habit était obligé à trois messes par semaine dont une le dimanche « avec l'eau bénite ». (Arch. du château de La Forge).

(1) « ... Appartenant à la duchesse de Mazarin et faits valloir par le sieur Girard, sous le cautionnement de MM. de La Porte, Lagrange et du Bourg » (1750). (*Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, I, p. 67. Documents publiés par M. Chappée). — La fondation des forges de Chailland remonte au 8 juin 1550. Elle est due à François de Lorraine, duc de Guise, seigneur marquis de Mayenne, qui en confia l'exécution à un nommé Ernoul. (Cf. copie authentique du bail passé par ce seigneur au dit Ernoul, aux Arch. du château de La Forge). — Dès et même avant l'an 1659, on tirait du minerai pour les forges de Chailland à Chambouquet, dans la paroisse du Bourgneuf. (Cf. Mém. aux Arch. du château de La Forge).

(2) Fourneau et forge près dudit Chailland, sur l'étang, appartenant à la même et faits valloir par les mêmes. (*Ibid.*, même date).

(3) Cf. *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, t. V, p. 65. Documents publiés par M. Chappée, d'après des Mss. de la Bibliothèque du Mans.

(4) *Ibid.* (année 1761).

étaient abondantes et très riches (1). Le Clerc du Flècheray écrit aussi que cette forge « a beaucoup de bois et une eau immanquable (2) ».

On pourrait croire que cette forge était une source de richesses pour le pays. La vérité est qu'elle attirait et retenait un grand nombre d'ouvriers, qui, pour la plupart, n'échappaient pas à la misère. Au dix-huitième siècle, « sur 276 feux, 183 pères de famille » de Chailland « réclamaient des secours (3) ».

On le comprend, si l'on se souvient que le chômage n'était pas rare parmi les ouvriers de la forge, au nombre de « cinq à six cents hommes, ne sachant faire autre chose que leur ouvrage habituel, qui souvent n'était que momentané ». C'étaient « autant de sangsues, qui portaient la disette partout (4) ». Ces témoignages émanent sans doute de personnes peu bienveillantes. Si les singes savaient peindre et se plaindre, le tableau serait différent peut-être. Cependant il faut reconnaître que ces condoléances n'étaient pas sans fondement.

D'autre part, l'agriculture n'était guère florissante et peu rémunératrice à Chailland, la terre était « garnie de fougères et de bruyères, parsemée de landes, de montagnes de pierres, de cailloux et rochers de formes prodigieuses ». On comptait dans cette paroisse « jusqu'à douze cents journaux de landes particulières et quatre à cinq cents de landes communes (5) ». A peine y trouvait-on « dix laboureurs » cultivant leurs fermes convenablement (6). Les propriétaires étaient eux-mêmes dans la

(1) Cf. *Ibid.* (année 1761).

(2) *Le Comté de Laval,* p. 16. Réimp. de M. Chailland.

(3) L. Maître, *Tableau du Maine pendant les assemblées prov., en 1787,* p. 5. — Ces détails se trouvent aussi dans les *Plaintes des Cahiers* de 1789. (Cf. *Cahiers* publiés par M. Duchemin. Le Mans, Monnoyer, 1881, I, p. 326).

(4) Cf. sd. *ibid.*

On lit encore dans ces mêmes *Cahiers :* « Il y a dans la paroisse deux forges, qui portent un préjudice notable aux habitants, à l'agriculture et au commerce... Le service de la forge occupe environ cinq cents personnes et quatre cents chevaux... Ce sont tous gens à la journée, tant fait, tant payé. Le maître de forge vit seul dans l'opulence... La misère noire est le partage de presque tous ceux qui travaillent pour luy. » (Cahiers de Chailland).

(5) *Cahiers* de 1789, *op. cit.*

(6) Cf. *Ibid.*

gêne (1). Ajoutons qu'en dehors de l'industrie métallurgique il n'y avait à Chailland « aucun commerce (2) ».

Malgré l'évidence de l'exagération, il paraît bien qu'il y avait là un véritable état de souffrance. Il n'est pas étonnant que l'abbé Conil, curé de Chailland, témoin de ces misères, qu'il était sans cesse appelé à secourir (3), n'ait fait entendre de vives protestations, qui visaient plus haut, et peut-être dépassaient le but (4).

(A suivre.) Aug. ANIS.

(1) Cf. *Cahiers de* 1789.

(2) Cf. *Ibid.*

(3) Cf. *Ibid.*

(4) Cf. la lettre qu'il adressa au Directeur général des finances. (Archives nationales, B. III; — Maitre, *op. cit.*, p. 40 et Robert Triger, l'*Année 1789 au Mans,* etc., *passim;* in-8°, Mamers, 1889).





SAINT-PIERRE-DU-LOROUER

ET SES PEINTURES MURALES

II

Les premières pièces concernant le Lorouër d'une manière certaine ne sont pas datées.

Une charte relatant la donation de l'église du Lorouër à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans par Gervais (1), archevêque de Reims, ne peut être antérieure à 1067, puisqu'elle mentionne la mort de ce prélat (2), mais elle rapporte des faits beaucoup plus anciens.

Successeur de son oncle Avesgaud qui mourut en 1035, Gervais (3), après s'être installé à grand peine sur le siège épiscopal du Mans, s'y était maintenu malgré toutes sortes de difficultés jusqu'à ce qu'enfin, victime d'un guet-apens, il eût été fait prisonnier par Geoffroy Martel, comte de Vendôme, en 1049. Vers cette date, sa donation de l'église du Lorouër devait être un fait accompli, car il ne revint jamais dans le Maine où il avait juré de ne plus paraître (4). D'ailleurs, le Lorouër lui

(1) « *Gervasius archipresul, dedit Ecclesie SS. Martirum Vincentii atque Laurentii ecclesiam de Laboratorio...* » (Abbé R. Charles et S. Menjot d'Elbenne, *Cart. de Saint-Vincent du Mans,* nº 229.)

(2) « *Hanc ergo post ipsius Episcopi mortem...* » (R. Charles et S. d'Elbenne, *op. cit.*) Gervais mourut le IV des nones de juillet (4 juillet) 1067. (*Gallia Christiana.*)

(3) Nous empruntons les faits relatifs à Gervais, sauf indication contraire, à l'ouvrage de J. de Pétigny, *Histoire archéologique du Vendômois.*

(4) D'abord prisonnier de Geoffroy Martel, Gervais se réfugia ensuite à la cour du duc de Normandie qui le fit placer sur le siège archiépiscopal de Reims le 15 octobre 1055. Plus tard, le roi Henri Ier lui conféra la charge de chancelier de France.

appartenait, selon toute vraisemblance, en qualité de seigneur de Château-du-Loir (1). Or, il abandonna ce fief à Geoffroy Martel, en 1054, pour racheter sa liberté. Ce n'est pas alors qu'il était en prison qu'il aurait pu faire un acte de donation ayant une réelle valeur (2). Geoffroy, qui, pendant ce temps, faisait le siège de Château-du-Loir, ne l'aurait sans doute pas permis.

Une autre charte, dont nous parlerons tout-à-l'heure, en attestant que les moines de Saint-Vincent du Mans purent, en 1096, prouver que leur possession du Lorouër remontait à quarante ans et plus, vient ajouter du poids à notre supposition.

Après la mort de Gervais, survenue le 4 juillet 1067, un seigneur nommé Foucher demanda en justice aux moines de Saint-Vincent du Mans le partage des revenus de l'église du Lorouër. Il gagna sans doute sa cause puisqu'il eut la moitié du produit du dit lieu ainsi que les oraisons. Il renonça d'ailleurs à cette part de l'église qu'il avait réclamée et la concéda à perpétuité aux moines, du consentement de sa femme et de ses enfants, y joignant le don de deux ouches de terre et les deux tiers du revenu d'un moulin situé sur la Veuve.

Qu'était-ce que ce personnage assez important pour contester la donation de l'évêque Gervais et pour venir ensuite concéder à son tour des biens au monastère ?

Nous croyons que ce simple prénom de Foucher désigne le

(1) Gervais était fils d'Aimon, seigneur de Château-du-Loir, et d'Hildegarde de Bellême, sœur d'Avesgaud, évêque du Mans.

(2) La charte dit expressément que l'église du Lorouër appartenait à Gervais en vertu de son droit de relief « *...dedit... ecclesiam de Laboratorio quam habebat apertam propter relevamentum* ». Le Lorouër a d'ailleurs toujours été depuis dans la dépendance féodale de Château-du-Loir.

(3) « *Hanc ergo post ipsius Episcopi mortem calumpniatus est Fulcherius monachis Sancti-Vincentii medietatem altaris, volens sibi adquirere. Ad hoc autem hujus rei ventum est, quod supradictus Fulcherius societatem hujus loci ac orationes recepit. Illam igitur partem, quam in ecclesiam clamabat, reliquit et perpetualiter habendam Sancto-Vincentio concessit cum consensione conjugis sue ac liberorum suorum. Insuper auxto* (sic) *duas olcas terre, unam videlicet inter silvam et monasterium, aliam juxta aquam Vidue. Necnon duas partes molendini quod situm est in flumen Vidue similiter concessit. Ita ut monachus mittat molendinarium, et Fulcherius habeat tertiam partem solus monachusque duas. De hac autem re Fulcherius misit donum super altare Sancti-Vincentii.* » (R. Charles et S. d'Elbenne, *op. cit.* n° 229.)

seigneur de Fréteval (1) et nous sommes affermis dans notre opinion par une charte (2), évidemment de très peu postérieure, émanée de Guillaume Goët (3), son beau-frère (4), confirmant aux moines de Saint-Vincent du Mans la possession de tous les biens qu'ils avaient dépendant de son fief de Château-du-Loir et parmi lesquels le Lorouër est explicitement cité (5).

Une charte, vraisemblablement donnée quelques années plus tard que ces deux dernières, nous montre Norman d'Achéron (6), parvenu à la fin de sa vie, donnant aux moines de Saint-Vincent du Mans, en présence de son suzerain Mathieu *de Chabennis* et du consentement de sa femme *Polissa*, de son fils Payen et de ses frères Robert d'Aiguillon (7) et Gautier

(1) Foucher, fils de Nivelon Ier de Fréteval, avait reçu la cléricature lorsqu'il rentra dans le monde en 1042 ou 1044 après la mort de son frère Payen tué sur le seuil du château de Fréteval en cherchant à le reprendre sur Geoffroy Martel qui s'en était emparé. (Voir pour l'histoire de Foucher l'excellent article de M. l'abbé Métais, *Notes généalogiques sur les seigneurs de Fréteval,* dans l'Introduction du *Cartulaire blésois de Marmoutier.*)

(2) R. Charles et S. Menjot d'Elbenne, *op. cit.*, no 314.

(3) Guillaume II Goët, dit le Vieux, fils de Guillaume Ier Goët et de Mathilde d'Alluyes. Il n'y a aucun doute qu'il ne s'agisse de lui, son père, à cette date, était mort et sa mère remariée depuis plus de dix ans. Quant à sa femme qui paraît avec lui dans cette charte, elle se nommait Eustachie. Les fils de Guillaume et d'Eustachie dont l'existence est constatée par ce passage « ... *revestivit domnus abbas Raginaldus ipsum et uxorem ejus et filios ejus societate...* » étaient sans nul doute Guillaume et Hugues mentionnés dans deux chartes de 1079 (Mabille, *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois,* ch. XLIV et XLVI) et dont une charte antérieure à 1080 fait accompagner les noms de l'épithète « *infantuli* » (Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres*, ch. LXXXIX).

(4) Foucher de Fréteval avait épousé Hildeburge, sœur de Guillaume II Goët. Ses enfants étaient au nombre de six, d'après M. l'abbé Métais, et se nommaient Nivelon, Hamelin, Rainaud, Agnès dite Comtesse, Payenne et Hildeburge.

(5) « *Notum... quod Willelmus Goietus, cum uxore sua... auctorizavit Sancto Vincentio et monachis ejus... omnia istaque ad hoc honorem Castelli Lid pertinent... id est Tufiacum et terram de Banneolis et* LABORATORIUM *et Curiam Dominici et ecclesiam Sancti-Gervasii de Belino et omnes consuetudines Sarciaci... igitur propter hanc bonam voluntatem ejus et propter suprascriptum favorem dedit illi tunc abbas Raginaldus centum solidos denariorum...* » (R. Charles et S. Menjot d'Elbenne, *op. cit.*, no 314.)

(6) Achéron, fief entre Thoiré et Jupilles, sur la limite de la forêt.

(7) Le sort de Robert *Aculeus* a peut-être été lié à celui de Foucher de Fréteval et de sa famille, car il paraît fréquemment dans les chartes intéressant le Dunois et le pays Chartrain, tantôt à Chartres parmi les membres de la cour du comte Thibaud IV de Blois, tantôt en divers lieux comme témoin, et même une fois, son nom suit immédiatement ceux de Nivelon de Fréteval, de son fils et de ses frères, avant tout autre nom. De plus, on le voit confirmer la donation

d'Achéron (1), une censive de douze deniers tenue par le forgeron *Senaudus* et un demi-arpent de pré situé au Lorouër auprès de la maison d'Hugues Gastel (2).

La possession de l'église du Lorouër fut contestée aux moines de Saint-Vincent du Mans par les chanoines de Saint-Julien (3) en 1096 (4). La cause ayant été portée devant la cour épiscopale

d'un droit de pêche à Alluyes et l'on sait que cette seigneurie appartenait à Guillaume Goët. (Voir Mabille, *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois,* et Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres.*)

(1) Gautier d'Achéron paraît dans une charte que MM. R. Charles et S. Menjot d'Elbenne placent entre les années 1067 et 1070 (*op. cit.*, n° 245). D'autre part, nous avons trouvé le nom de Robert d'Aiguillon, son frère, dans un grand nombre de pièces dont la plus ancienne est de 1077. Nous ne l'avons pas vu après 1111 ou 1112. Nous savons par un acte qui n'est malheureusement pas daté (*Cart. de Saint-Père,* p. 496) qu'il mourut sous l'habit des moines de Saint-Père de Chartres, accablé d'infirmités et parvenu à la vieillesse. En rapprochant ces circonstances de l'âge avancé que Norman d'Achéron semble lui-même avoir atteint, nous croyons pouvoir conclure que cette charte ne peut être antérieure à la fin du XI° siècle.

(2) « *Sciendum est quod Normanus de Ascheron, ad extrema vite deveniens, dedit monachis Sancti-Vincentii, pro remedio anime sue, unam censivam* XII *d., quam tenebat de eo Senaudus faber, et dimidium arpennum prati, apud Laboratorium situm juxta domum Hugonis Guastelli. Hoc concesserunt uxor predicti Normanni, nomine Polissa, et Paganus, filius ejus, et Robertus, frater ejus, cognomento Aculeus, Wauteriusque de Ascheron alter frater ipsius. Hujus rei sunt testes isti: Matheus de Chabennis dominus ipsius Normanni...* » (R. Charles et S. Menjot d'Elbenne, *op. cit.*, n° 247.)

(3) « *Anno Dominice Incarnationis MXCVI, eo videlicet anno quo Urbanus papa fuit Cenomanis, calumpniati sunt canonici Sancti-Zilinii monachis Sancti-Vincentii ecclesiam de Laboratorio; et inde ad placitum venerunt contra abbatem et monachos in curia episcopi Hoelli. Et quia monachi ostenderunt se quiete et absque calumpnia tenuisse per XL annos et amplius, judicatum est quod non deberent respondere.*

Isti vero fuerunt judices : Gaufridus decanus, Hildebertus et Gaufridus Mulotus archidiaconus, et omnes canonici Sancti-Juliani. Auditores autem fuerunt isdem episcopus Hoellus, Ebrardus abbas Sancti Karileffi, Giraldus abbas Sancti-Albini, Giraldus abbas Sancti-Mauri, Willelmus Ribola, Gaufridus de Vezoz, Herbertus de Manlia, Berardus de Silliaco ». (*Cart. de Saint-Vincent du Mans,* n° 283.)

M. Maurice Prou nous a fait remarquer que la mention des « *canonici Sancti Zilinii* », incomprise jusqu'ici, attestait la main d'un scribe italien, vraisemblablement vénitien, qui, s'étant laissé aller d'abord à employer la notation qui lui était familière, se sera souvenu à la fin de l'acte de l'appellation réelle usitée dans le Maine. La venue au Mans vers cette époque d'Azzo, marquis de Ligurie, mari de Gersende, comtesse du Maine, rend cette remarque ingénieuse fort vraisemblable.

(4) La date de cette charte prouve qu'à la fin du XI° siècle l'année commençait dans le Maine à des époques différentes suivant les scribes.

La charte n° 294 du *Cartulaire de Saint-Vincent* nous donne l'indication sui-

du Mans, l'évêque Hoël, entouré des abbés de plusieurs monastères et de quelques autres personnages, assista au jugement que le doyen Geoffroy, les archidiacres (1) Hildebert (2) et Geoffroy Mulot et les chanoines de Saint-Julien se virent

vante : « *Anno Dominice Incarnationis MXCVII, existentibus epactis XV, concurrentibus IVe* ». Or, c'est l'année 1098 et non 1097 qui a 15 pour épacte et 4 pour concurrent. La charte a donc été donnée postérieurement au 1er janvier et datée soit par le style de Pâques, soit, ce qui est beaucoup plus vraisemblable, par le style de l'Annonciation (25 mars).

D'autre part, la charte qui nous occupe parle d'un événement (la venue du pape au Mans) accompli entre le 14 et le 20 février et le place au courant de l'année 1096, à sa vraie date. Il fallait donc que le scribe comptât soit de la Circoncision, ce qui n'est pas probable, soit bien plutôt de la Nativité. M. Giry, dans son *Manuel de diplomatique,* nous dit que la Nativité était le « style de l'Anjou dès l'an mille et celui du Vendômois au XIe siècle ; on le retrouve dans tous les domaines des Plantagenets et plus tard dans tous les pays de domination anglaise » (p. 109). Certes, le Maine fut assez en contact avec les Anglais pour avoir adopté d'eux cette coutume, si toutefois ils ne l'avaient pas déjà à l'égal de leurs voisins, les Vendômois et les Angevins.

Il n'y a rien d'étrange à trouver employés simultanément différents styles, car, M. Giry le fait également remarquer, « dans la plupart de ces pays et sauf mention expresse, l'usage du style de Noël ne fut pas exclusif, et d'autres systèmes furent concurremment employés » (*op. cit.*, p. 109). D'ailleurs le style de Noël était alors celui en usage à Gênes, il est d'autant plus naturel de le trouver préféré par un scribe italien.

(1) Le texte présente évidemment une erreur, on pourrait croire en le lisant que Geoffroy Mulot seul était archidiacre. Ce mot a dû être mis au singulier par suite d'une abréviation mal lue, Hildebert était archidiacre depuis plusieurs années déjà et Geoffroy l'était certainement le 25 juillet 1096 (*Liber albus*, p. 108).

(2) Hildebert devait quelques mois après devenir évêque du Mans. L'évêque Hoël, tombé gravement malade, fut administré le 25 juillet 1096. Nous savons qu'il mourut quatre jours après par le Nécrologe du Chapitre de Saint-Julien qui place son anniversaire le 29 juillet. Il s'agit bien évidemment de la même année et non du 29 juillet 1097 comme le prétendent les *Actus*. D'ailleurs, Hildebert, son successeur, agit en qualité d'évêque le 20 juin 1097 (*Gallia christiana,* t. XIV, col. 377), et sa souscription paraît au milieu de celles des évêques assemblés au concile de Saintes le 2 mars 1097, n. st. (*Art de vérifier les dates.* — Mabillon, *Ann. O. SS. Ben.*, lib. LXIX, no 64. — *Gallia christ.*, t. XIV, col. 377). De plus, une charte donnée en 1106 est datée de la dixième année de son pontificat (*Cart. de Saint-Vincent,* no 828). Il n'y a donc aucun doute à avoir sur l'année de la mort d'Hoël et l'élévation d'Hildebert. Cependant Dom Piolin avance (*op. cit.*, p. 435) et les publicateurs du *Cartulaire de Saint-Vincent* acceptent (ch. no 350) qu'Hildebert ne fut sacré par Raoul, archevêque de Tours, que le jour de Noël 1097. Rien néanmoins dans la charte qui nous rapporte cet évènement n'en peut faire présumer la date d'année, mais fût-elle même clairement indiquée que, si l'année commençait à Noël, l'anticipation du millésime serait tout naturellement expliquée.

forcés de prononcer en faveur des moines de Saint-Vincent (1). Ceux-ci, en effet, avaient pu prouver, conformément aux prescriptions du droit romain, leur paisible possession depuis quarante ans et plus, ce qui les fit dispenser de répondre à aucune revendication (2).

III

Nous ne trouvons plus aucune mention du Lorouër avant le milieu du XIIIe siècle.

Au mois de mars 1257 (n. st) Raginardus, curé de Saint-Pierre-du-Lorouër, reconnaît avoir reçu à perpétuité du Chapitre du Mans pour lui et ses successeurs une dîme avec ses appartenances dépendant de la paroisse de Saint-Pierre-du-Lorouër. Cette dîme avait appartenu à un chevalier nommé Pierre du Lorouër. Ce dernier l'avait vendue à Jean, archidiacre de Château-du-Loir, qui en avait fait don aux chanoines de Saint-Julien pour l'œuvre du pain du Chapitre. Ceux-ci la cédèrent à Raginardus en retour de l'engagement pris par lui de leur servir annuellement et perpétuellement une rente de huit sous manceaux, payable dans le synode de la Toussaint sous peine d'une amende de douze deniers manceaux pour chaque semaine de retard (3).

(1) Il semble difficile de comprendre comment les chanoines ont pu être appelés à juger leur propre cause, mais le droit ecclésiastique au XIe siècle a été jusqu'ici trop imparfaitement étudié pour qu'on puisse interpréter sûrement les termes de « *judices* » et « *auditores* » employés dans cette charte.

(2) Cette sentence a dû être rendue dans la période comprise entre le 19 ou le 20 février 1096, date approximative à laquelle le pape Urbain II a quitté le Mans, et le 29 juillet de la même année, jour de la mort de l'évêque Hoël.

(3) « *Universis..... Officialis Cenomanensis..... quod..... Raginardus, rector ecclesie Sancti-Petri-de-Oratorio, recognovit, quod ipse acceperat a Capitulo Cenomanensi, sibi et successoribus suis in perpetuum, quamdam decimam cum pertinenciis, quam Johannes, quondam archidiaconus Castri-Lidi, emit a Petro de Oratorio, milite, in parrochia Sancti-Petri-de-Oratorio et quam idem diaconus dederat ad opus panis Capituli ; videlicet, pro octo solidis cenomanensibus annui et perpetui redditus, dicto Capitulo a dicto rectore et suis successoribus, annis singulis, persolvendis vel mandato dicti Capituli, in synodo Omnium Sanctorum, sub pena duodecim denariorum cenomanensium, pro qualibet ebdomada solucionis dilate post terminum supradictum..... In cujus rei testimonium,*

Vers 1280 nous savons que cette rente était encore perçue par le Chapitre du Mans (1).

Pierre du Lorouër, dont nous venons de trouver le nom dans la charte donnée par l'official du Mans à la prière de Raginardus, était-il seigneur du Lorouër ?

Nous n'en avons pas la preuve, mais ce n'était pas le premier venu puisqu'il est qualifié du titre de chevalier. Il semble bien qu'il y a eu à cette époque une famille portant le nom du Lorouër, et il est vraisemblable qu'elle en possédait la seigneurie.

En 1281, un certain Pierre Cherel acheta divers biens dépendant du « fey Macé dou Loreor » (2).

Macé était probablement parent de Pierre du Lorouër.

La liste des hommages dûs à Béatrix, comtesse de Dreux et de Montfort, pour « la terre et chastellerie dou Chasteau dou Leir en l'an de grâce 1293 » (3), nous apprend que « Macé du Loreor, « home lige, de sa meson de Loreor, de son chauffage et « pasnage en Cloypas, et de ce qu'il a à Jupilles, et de ce qu'il « a à Marigné, [doit] dous mois de garde au Chasteau-dou-Leir. » Une liste un peu antérieure d'usagers de la forêt de Bersay contenue également dans le *Cartulaire de Château-du-Loir*, nous indique que « Monsor Pierre dou Loreor » avait possédé les mêmes avantages (4) attachés « à sa meson dou Pleissiz-lès-Jupilles. »

Pierre et Macé étaient-ils frères, possédant par moitié les biens de leurs parents, ou le second avait-il hérité du premier ?

Au commencement du XVe siècle, cette famille existait encore. Jean du Lorouër était propriétaire de biens situés au Lorouër et

presentes litteras, ad peticionem dicti rectoris, fecimus sigillo curie Cenomanensis sigillari. Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo sexto mense marcio ». (*Liber albus*, p. 414.)

(1) « *Ad opus panis Capituli canonicorum Beati Juliani ecclesia Sancti-Petri-de-Oratorio, VIII solid. cenom. pro prebenda ad synodum Omnium Sanctorum. ...* ». (*Liber albus*, p. 443, Archidiaconé de Château-du-Loir.)

(2) Arch. de Grand-Lucé, registre.

(3) *Cart. de Château-du-Loir.*

(4) Nous verrons plus tard divers habitants de Saint-Pierre jouir de ces mêmes privilèges.

touchant la forêt de Bersay (1). Il avait épousé Jeanne la Chotarde et possédait, du chef de sa femme, la seigneurie de Tyret (2) pour laquelle il devait un mois de garde au château de Montfort-le-Rotrou, la métairie de Riveillon (3) et celle de la Bellongnères (4) qui l'obligeaient à cinq sous de taille et cinquante sous pour un cheval de service (5). C'est le dernier personnage portant le nom du Lorouër que nous ayons pu rencontrer. (*A suivre*). COMTE G. ET M. C. DE JANSSENS.

(1) Le 15 novembre 1402, Ysabeau d'Ingrande, veuve de Jehan de Verneuil, écuyer, et, le 31 juillet 1409, Jehan de Verneuil, probablement son fils, dans des aveux rendus à Louis, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, comte du Maine et seigneur de Château-du-Loir, mentionnent « la moitié de mon habergement de La Chevecière... avec quatre sexterées de terre ou environ, joignant d'un cousté à la forest de Berçay et d'autre cousté as choses Guillaume le Taillandier et d'autre cousté as terres Johan du Lorouër, appelées la Mancelière » (Arch. Nat., P 344[1], cote VII.) C'est à l'obligeance de M. le vicomte d'Elbenne que nous devons l'indication de ces deux textes si intéressants pour nous.

(2) Le Grand-Tiré et le Vieux-Tiré sont dans la commune de Vibraye à 1500 mètres environ à l'ouest de cette ville.

(3) Le Réveillon est à 2 kil. à l'ouest de Vibraye et fait partie de cette commune. Il se trouve à un demi-kilomètre environ au sud du Grand-Tiré.

(4) La Bellonnière fait aussi partie de la commune de Vibraye et se trouve un peu au sud du Grand-Tiré. Tous les biens de Jeanne la Chotarde devaient se joindre.

(5) Le 15 juin 1406, Jehan de Ferières, chevalier, fait hommage au roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou et comte du Maine, des biens qu'il possède à cause de sa femme Marguerite d'Harcourt, notamment de sa châtellenie de Montfort-le-Rotrou, « item s'ensuivent mes hommes de foy et vassours qui tiennent de moy en ma dicte châtellenie de Vibraye, et premièrement Jehan du Lorouër, escuier, seigneur de Tyret, mon homme de foy lige à cause de Jehanne la Chotarde, sa femme, à cause et par raison de son habergement du tertre de Tyret, de la métaierie du dit lieu et de leurs appartenances, ainsi comme ils se poursuivent, tant en fié comme en domaine, dont il m'est tenu fere la dicte foy et hommaige lige quant elle eschiet par la coustume et un mois de gardes en ma ville de Montfort quant elles aviennent estre faictes par la coustume du païs avec droit et obéissance comme à seigneur de fié. Item, le dit sire de Tyret, à cause de sa dicte femme, m'est tenu fere une autre foy et hommaige lige par raison de sa métaierie et appartenances de Riveillon ainsi comme elle se poursuit, tant en fié comme en domaine, dont il m'est tenu fere la dicte foy et hommaige lige, toutefois que elle eschiet par la coustume du païs avec droit et obéissance comme à seigneur de fié. Item, le dit sire, à cause de sa dicte femme, mon homme de foy simple à cause et par raison de sa métaierie et appartenances de la Bellongnères dont il m'est tenu fere cinquante solz ts. pour un cheval de service et cinq solz ts. de taille quant cestes choses ou l'une d'icelles échéent par la coustume avec droit et obéissance comme à seigneur de fié ». (Arch. nat., P 343[3].) Il existe une copie de cette pièce dans un registre d'aveux du XV[e] siècle des comtes du Maine et d'Anjou. (Arch. nat., P 345[4], f[o] 24.)



VERNIE

I

Paroisse du doyenné de Beaumont et de l'archiprêtré de Mamers, Vernie (1), faisait jadis partie du doyenné de Sillé-le-Guillaume et de l'archidiaconé de Passais au Maine.

Au milieu de la paroisse, le bourg, traversé par la Longuève (2), et enserré par les collines de Jouvigné à l'est, du Moulvent et du Vore au midi, du Monthéliant ou butte du Château, à l'ouest : au centre du bourg, l'église, dédiée à saint Médard.

Vernie, selon toutes les probabilités, est un nom celtique, permettant de revendiquer pour la localité qui le porte une existence antérieure à la conquête romaine. Cauvin dans sa *Géographie ancienne du diocèse du Mans* (3), croit pouvoir l'identifier avec *Verniacus*, *Verneium* et *Verneia*. Mais le premier de ces trois vocables, n'ayant pu produire philologiquement la forme actuelle Vernie (4), doit être rejeté. Le dernier, qui se lit sur une charte du XII[e] siècle, est évidemment la traduction latine du nom de *Vernie*, déjà constitué à cette époque dans la langue parlée. Reste le deuxième, *Verneium*, qui malgré une altération

(1) Sa population s'élevait autrefois à près de 900 habitants. Vernie n'en compte aujourd'hui que 580.

(2) Cette petite rivière prend sa source à Saint-Rémy-de-Sillé, passe à Pezé, Crissé, Neuvillalais, *Vernie*, le Tronchet, Assé-le-Riboul et se jette dans la Sarthe à Saint-Marceau. Desportes, *Description topographique du diocèse du Mans*, p. 68.

(3) Page 522, v° Vernie.

(4) Verniacus a produit régulièrement Vergné, Vergnac, peut-être Vregny, Vrigni et Wargnie, mais n'a pu évoluer en Vernie. La philologie enseigne que le phonème intervocalique latin *ni* devient invariablement en roman *gn*. Ainsi Hispania Espagne, lusciniolus rossignol, etc...



graphique du mot primitif, rappelle le vrai nom *Vernetum* (1).

Extrêmement répandu dans l'onomastique romane, ce nom a engendré une somme considérable de dénominations locales, avec les variantes obligées dues aux divers patois : *Vernais*, *Vernay*, *Verneix*, *Vernet* ou *Le Vernet*, *Vernix*, *Vernois* ou *Le Vernois*, *Vernoy*, *Verny* (2). Toutes ces formes ont la même origine normale ; c'est le vocable bas-latin *Vernetum*, composé du thème gaulois *Verno* signifiant aune et du suffixe latin *etum* signifiant planté de. Ainsi *Vernetum* lieu planté d'aunes, est exactement le corrélatif du vocable latin *Alnetum* (*alna etum*), devenu en français Aunay. Du reste aunaie est aujourd'hui encore un nom commun qui sert à désigner une terre plantée d'aunes. Le nom antique de Vernie nous semble bien justifié par sa situation sur la rivière de Longuève, où les aunes doivent croître facilement (3).

Par qui et comment Vernie fut-il fondé ? N'était-ce à l'origine qu'un simple *vicus* ou village? Fut-il évangélisé par saint Julien, comme semble l'indiquer dom Piolin (4) ? Vernie serait-il le *Vernum* qui, d'après Le Corvaisier (5), fut donné à l'évêque du Mans, Haduin (624-664), par un seigneur nommé Allain, dont le fils unique était mort foulé aux pieds par un cheval devenu

(1) Cf. *Recherches sur l'origine des noms de lieux habités en France*, par d'Arbois de Jubainville, in-4°, Paris, Thorin, 1890, pages 544, 617 et 629. — *Etudes philologiques d'onomatologie normande*, par Henri Moisy, in-8°, Paris, Vieweg, 1875. p. 444. — Ducange, v° Verniacum. — Littré, IV, 2455.

(2) La forme Vernie venant de Vernetum s'explique très-facilement par le passage de l'e à l'i dans le suffixe etum. Comparez : Buxetum Bucy : Nucetum Noisy : Pomaretum Pommerit : Prunetum Preny : Salicetum Saulcy : Tilietum Tilly, etc... — Voir : D'Arbois de Jubainville, op. cit. — Voir également pour l'évolution phonétique d'e latin accentué en i roman, *Grammaire des langues romanes*, par W. Meyer, 1re partie, p. 85 à 127. — La désinence féminine *ie* de Vernie offre plus de difficulté. Mais outre que les documents graphiques manquent pour préciser son apparition, on ne doit pas oublier qu'avant le XVIe siècle la féminisation, surtout pour les noms propres laissait place à l'arbitraire. Vernetum fournissant Vernay et Vernie n'est pas plus étrange que Alnetum produisant Aunay et Aunaie. C'est le cas de rappeler que pour les noms propres il n'y a pas d'orthographe, quoiqu'en dise le Code civil.

(3) Notes communiquées par M. l'abbé Alb. Coutard, auquel on peut sûrement s'en rapporter sur toutes les questions qui ont trait à la science philologique.

(4) *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. I, p. 14.

(5) *Histoire des Evesques du Mans.*

furieux ? En l'absence de tout document il serait difficile de se prononcer.

D'après les « *Gesta Pontificum Cenom...* », Charlemagne, par un diplôme accordé en 802 à l'évêque Françon I, reconnait que Vernie fait partie du patrimoine de l'Eglise du Mans, et son fils, Louis le Pieux, en 833, en assure à l'évêque Aldric, les dîmes alors usurpées par les laïques (1).

Cependant, au commencement du XIIe siècle, c'est encore un seigneur, Dreux de Villennes, que l'on trouve possesseur de l'église de Vernie et de ses dépendances. Il en fait don à Dieu et aux moines de la Couture. Cette cession faite en Chapitre et consentie par l'épouse (2), les fils et le frère du donateur, est déposée sur l'autel de Saint-Pierre de la Couture, en présence de l'abbé du monastère, Odon de Bures, du prieur Robert (3) et de plusieurs autres.

L'église de Vernie s'élevait alors à l'endroit qui porte aujourd'hui le nom de Croix-Galais ; ses dépendances joignaient la *Motte* seigneuriale. Le village a conservé le nom de La Motte. A cinq cents mètres de là, au milieu même du bassin formé par les monticules de Jouvigné, du Moulvent, du Vore, du Montorin et du Monthéliant, les moines bâtirent leur moutier. Dès lors les domaines et terres fieffées du territoire de Vernie se partagèrent entre Vernie-*la-Motte* et Vernie-*le-Moutier* (4).

(1) Cauvin, *Géographie ancienne*, p. 542. — *Chroniques de la paroisse de Vernie*, rédigées par M. l'abbé Blanchard, ancien curé de Vernie, p. 260. — *Gesta pontif. Cenom.*, fol. 82.

(2) L'épouse de Dreux de Villennes « *Desireia* » était absente : deux moines sont envoyés à Villennes pour obtenir son consentement. Elle le donna. Mais quelques années plus tard des difficultés s'élevèrent relativement à cette donation, Norman de Tannie refusa pendant deux années de délivrer aux moines de la Couture le don qui leur avait été fait, mais il reconnut son injustice et la répara. *Cartulaire de la Couture*, p. 45.

(3) *Compendium historiæ regalis Abbatiæ Sancti Petri de Culturâ*. Mss. 91, bibliothèque de la ville du Mans. — Article, *Abbas Odo de Buris* (1099-1121).

(4) De Vernie la Motte dépendait en Vernie : La Guischardière. De Vernie le Moutier dépendaient en Vernie : Monthoudeart, Hauteville, Le Louchet, Jouvigné, la Crochère et Chaligné.

II

A la fondation du Moutier ou prieuré de Vernie, il faut rapporter la construction des parties romanes qui composent l'église actuelle : l'abside, la croisée et la tour, qui accusent le *faire* de la dernière moitié du XII[e] siècle (1).

L'abside s'élève sur un plan demi-circulaire de 3 mèt. 10 de rayon. La voûte en cul-de-four est construite en maçonnerie de moellon. Elle est supportée par sept arcs formerets, en plein cintre et moulurés, qui viennent reposer sur six colonnettes adossées aux parois et réunies par un cordon. Trois fenêtres à jambages moulurés et décorés de dents de scie s'appuient sur ce même cordon et s'ouvrent entre les colonnettes. Lors des restaurations de 1880, on a découvert sous le badigeon des restes de peintures murales, qu'on n'a pu conserver. Tel est l'intérieur. A l'extérieur, les trois fenêtres, au dessous desquelles court un cordon, sont séparées par deux contreforts en pierre de taille. Chacune est ornée de trois archivoltes dont l'une est décorée de moulures qui se poursuivent sur les jambages : le tout est couronné par une corniche avec corbeaux.

La croisée s'élève sur un plan carré de 6 m. 20 de côté ; sa voute domicale mesure 9 m. 50 sous clef ; les remplissages, en maçonnerie de moellon d'au moins 0 m. 33 d'épaisseur, sont soutenus par des arcs diagonaux tracés en tiers point de même que les arcs doubleaux et formerets. Les nervures viennent se reposer sur des colonnettes de 0 m. 23 de diamètre, cantonnées aux angles des piliers.

A droite de la croisée, une jolie petite porte, dont la fermeture trilobée est taillée dans un seul morceau de roussard, donne accès dans la tourelle d'escalier. Une vis en pierre conduit dans la tour. Cette tour, à un seul étage, est percée sur chacun des qua-

(1) Nous empruntons la description que nous en donnons aux notes qu'a bien voulu nous communiquer très obligeamment M. A. Ricordeau, architecte ; qu'il veuille bien trouver ici l'expression de nos remerciements. — Nous lui devons également les dessins qui accompagnent cet article.

tre côtés de deux baies géminées, séparées par un meneau monolyte de 0 m. 20 d'épaisseur (1). Ces baies sont encadrées par une grande archivolte plein cintre.

C'est ce qui reste aujourd'hui de la construction primitive. Les moines de la Couture n'eurent-ils pas le loisir d'édifier une nef ? S'ils le firent, le temps en a fait disparaître les traces.

Ces parties de l'église de Vernie ont été bâties en pierre de roussard. Ce grès ferrugineux appartient au terrain cénomanien. Les gisements en sont très nombreux entre Conlie et Fresnay où on le rencontre à fleur de terre, soit à l'état de moellons isolés, soit en blocs de toutes les dimensions. C'est avec cette pierre qu'ont été bâties tout entières les églises de Fresnay, de Segrie, et de Saint-Christophe-du-Jambet (2).

III

De l'abbaye de la Couture, l'église de Vernie allait passer à l'abbaye de Beaulieu. En 1214, les bénédictins en sont encore les possesseurs puisqu'à cette date Hugues, seigneur de Vernie, consent à détourner un chemin qui se trouvait sur « les terres des « religieux de la Couture » (3). La cession à l'abbaye de Beaulieu n'a pu avoir lieu qu'après l'année 1233, époque à laquelle Grégoire IX confirma les moines de la Couture dans la possession de leurs biens, parmi lesquels, est citée l'église de Vernie « *eccle-*

(1) Le meneau a conservé à l'intérieur un nerf de pierre percé d'un trou, disposé sans doute pour maintenir des volets en bois.

(2) Un grand nombre d'autres églises dans le diocèse ont été construites en roussard. Telles sont en particulier les églises de Brûlon, de Chevillé, de Saint-Christophe-en-Champagne, de Saint-Ouen-en-Champagne, etc., etc. Les artistes du Moyen-Age ont su tirer de ce roussard un excellent parti. Ils en ont fait des bases, des colonnettes, des chapiteaux, des cordons, des jambages, des piliers, des arcs et des nervures, etc., d'un tracé très simple, approprié aux difficultés de la taille, mais très harmonieux. A la cathédrale du Mans, la mosaïque en damier qui orne le pignon occidental est en roussard : les assises de deux des colonnettes de la grande fenêtre du même pignon sont alternées de pierre blanche calcaire et de roussard ; plusieurs des petites fenêtres de la nef ont les clavaux de leurs cintres alternés de roussard et de pierre blanche, etc.

(3) Archives de la Sarthe, H. 2 1 n. 10. — *Cartulaire de la Couture*, p. 180.

siam de Verneiâ » (1). Cette confirmation va directement à l'encontre de l'affirmation de Cauvin (2) qui prétend, d'après un inventaire des titres de Beaulieu, que Guillaume de Passavant, évêque du Mans de 1142 à 1187, aurait confirmé à l'abbaye de Beaulieu le patronage de l'église Saint-Medard de Vernie (3).

A défaut de date précise et puisque en 1233, l'église de Vernie est confirmée aux moines de la Couture, on peut affirmer qu'elle n'a pu venir en la possession des Genovefains de Beaulieu avant la seconde moitié du XIIIe siècle.

L'influence du seigneur de Vernie jusque-là prépondérante se divise à cette époque entre Vernie-La-Motte, Vernie-le-Moutier et le prieuré.

IV

De Vernie-le-Moutier dépendaient Saint-Christophe-du-Jambet ; Chantemêle à Assé-le-Riboul ; le Hamet à Mézières ; Illiers en Mont-Saint-Jean ; Lunay et Toussan en Ségrie ; Chaligné La Crochère, Jouvigné, Le Louchet, Monthoudéart, et Hauteville en Vernie (4).

(1) Bulle du Pape Grégoire IX, adressé à l'abbé et aux religieux de la Couture. Toutes les possessions de l'abbaye y sont énumérées. C'était sous le gouvernement de l'abbé Hamelin (1229-1250). *Compendium historiæ regalis Abbatiæ*... Mss. 91, de la Bibliothèque de la ville. *Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Couture*, p. 261.

(2) *Géographie ancienne*, p. 542. — Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. III, n. 598.

(3) Cette confirmation supposerait en effet une possession antérieure qui rendrait inexplicable le don de l'église de Vernie fait à l'abbaye de la Couture en 1112. Il n'existe pas d'ailleurs de document pour confirmer ce fait.

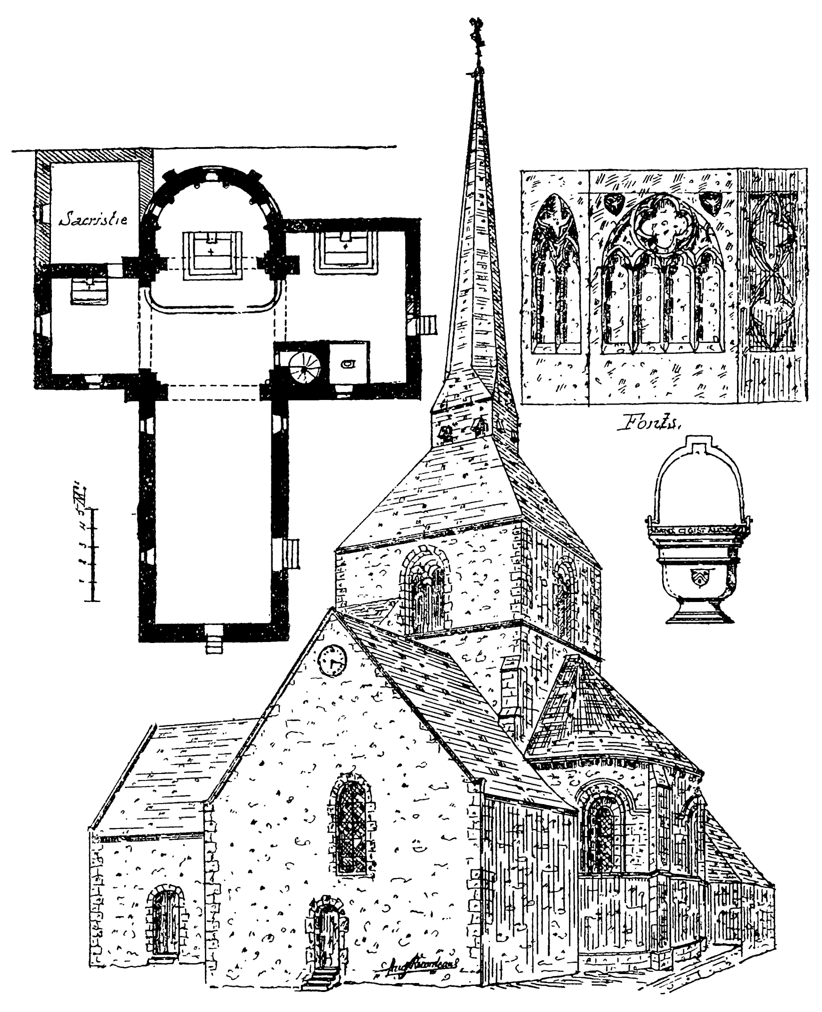
(4) Cinq étaient situés sur le territoire de Vernie.

Chaligné qui en 1380 appartient à Guillaume Trajin, seigneur de Douillet, en 1414 à Charles du Mesnil, seigneur de la Droulinière, puis à Etienne Daligny, seigneur de Chauffour, en 1477. Il passe ensuite à Guillaume Moreau et à sa veuve Michelle de Chablais qui le donne a Guillaume Hue, son second mari, et celui-ci à Isabeau Morel, femme de Jean Perot.

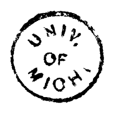
Le fief de la Crochère a pour possesseurs successifs Robin d'Averton, Guillaume Le Roux, Jean de la Ferrière et René de Froullay.

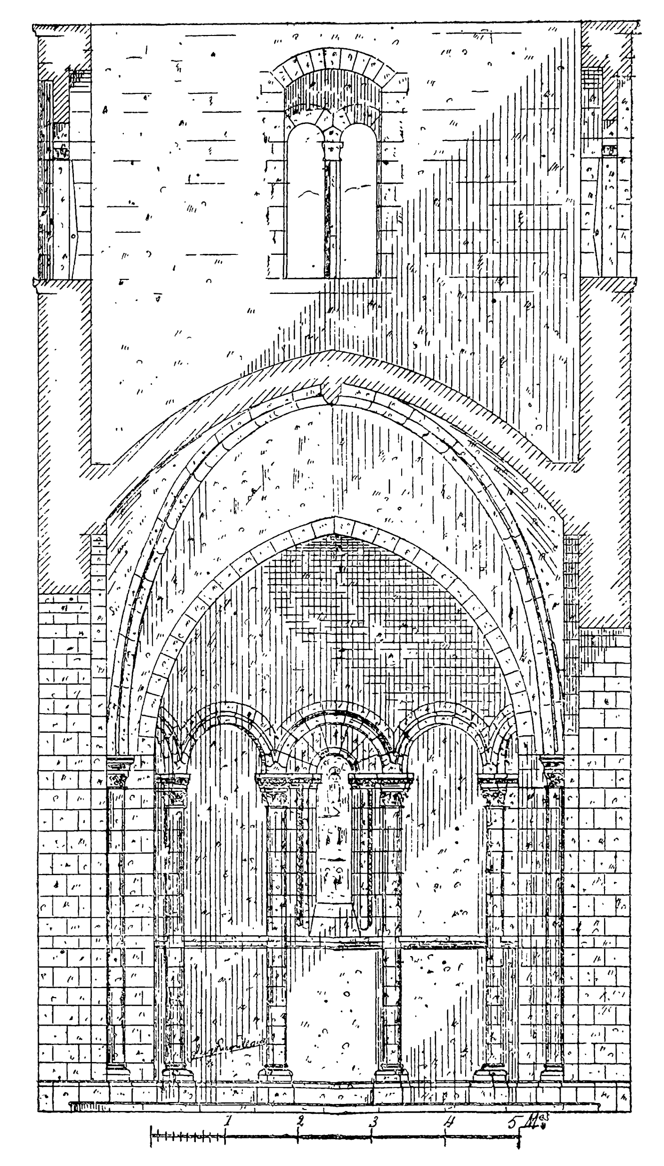
Cf. *Registre d'Aveux*, Arch. dép. F. 191. *Bilard*, p. 137. *Chroniques de Vernie*, p. 31,

En 1360, Jean de Jouvigné, écuyer, possède le fief de ce nom et consent une



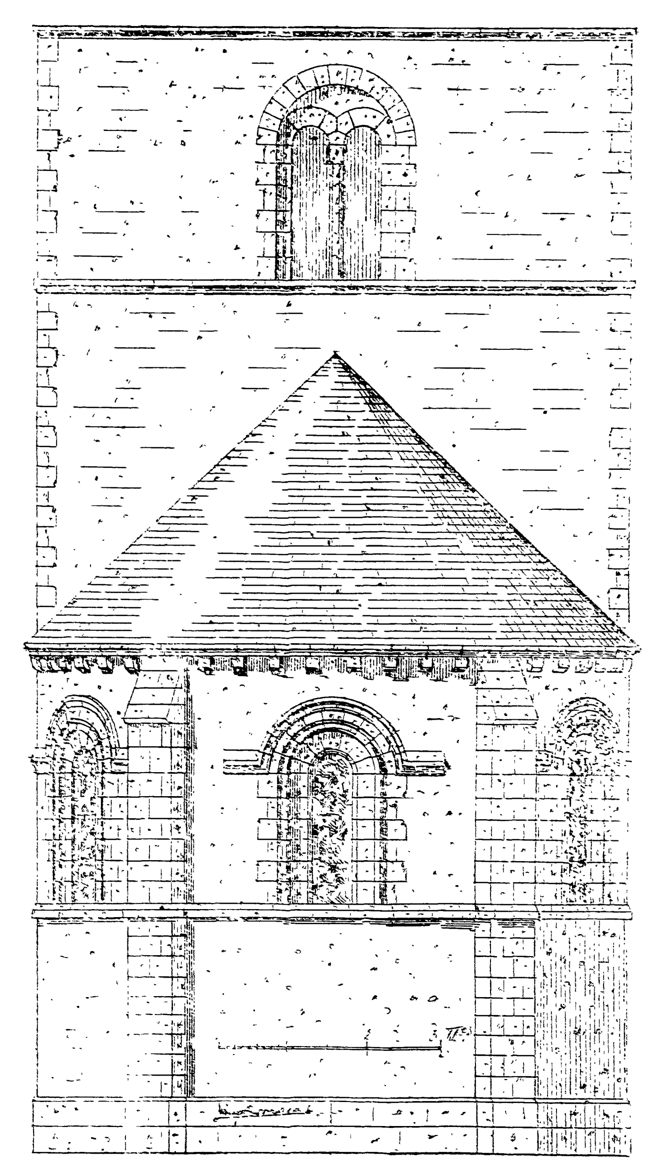
Église de Vernie. — Bénitier et Fonts.


UNIV.
OF
MICH.



Vernie. — Abside intérieure.





Vernie. — Abside extérieure.

Des seigneurs de Vernie-le-Moutier, le premier qui nous soit connu est Pierre de Forges, chanoine de la cathédrale du Mans (1), et archidiacre de Château-du-Loir. Il reçoit des aveux à son fief de Vernie-le-Moutier depuis le 11 juin 1380 jusqu'au 11 avril 1407 (2).

indemnité aux religieux de Champagne. En 1391, c'est Gervais du Rocher, puis Magdelon de Brie (aveu du 30 juillet 1552) et Louis le Feoner en 1583. Pour Montorin rendent aveu Jean Nicolaï, le 15 juillet 1592, François Lucas, le 18 mai 1659, Gilles de Jajollet en 1669, tous les trois seigneurs de Bernay. *Chroniques*, p. 32.

Louchet est possédé par les Herçent de 1457 à 1499. *Bilard*, p. 142, *Aveux* du 9 fév. 1457, du 12 janvier 1478, de juillet 1479 et 1499. Il passe ensuite à Christophe Perot, à Jean de la Ferrière et à la maison de Froullay.

Le plus célèbre des fiefs de Vernie-le-Moutier fut Hauteville. Dès 1329, Jean, seigneur d'Hauteville en est en possession. (Baillée à rente par Jehan d'Autheville, chevallier, à Guillaume Avoye, clerc de la paroisse de Vernie de plusieurs héritages. Du samedi après la saint Martin d'hiver 1329. Arch. dép. Or. parch. E-3/141 2e série no 2. — Baillée consentie par noble homme Jehan d'Autheville, écuyer, seigneur dudit lieu à Guillaume Belin, prêtre, d'une place de mazeril et courtil située au bourg de Vernie. Du 15 fév. 1475. Arch. dép. Or. parch. E 3/141, 2e série, no 9.

Il passe aux Coisnon (don fait par noble homme Pierre Coaisnon, seigneur de Noyreux, de la Roche-Coisnon et d'Autheville en Vernie, à messire Guillaume Coquillart, prêtre prieur curé de Vernie, d'une place où se trouvaient anciennement le four à ban... etc. Du 20 mars 1482. Arch. dép. Or. parch. E 3/149 2e série no 12), puis aux Perot, aux de la Ferrière et aux Froullay.

Cf. *Bilard, Inventaire des Arch.*, p. 121, 144, et suiv. — Amb. Ledru, La Roche Coisnon. — *Chroniques de Vernie*, p. 38. Ces fiefs rentrèrent tous par les Perot à Vernie-La-Motte.

(1) Le 24 Août 1419, le Chapitre de la Cathédrale délivre à Jean de La Forêt, exécuteur testamentaire de Pierre de Forges, une quittance de mille livres dont huit cent pour l'édification du transept de la Cathédrale : « *pro opere medie cruciate suæ ecclesiæ.* » Deux pots d'argent, donnés aussi au Chapitre par ce seigneur furent mis en gage chez Gervais Goyet et Jean Quentin, chanoines, pour deux livres tournois que le chapitre bailla aux commissaires de Monseigneur le régent et dauphin pour aider à l'entretien des gens armés contre les Anglais. Cf. *Chroniques de Vernie*, p. 23.

(2) Le premier acte est daté du lundi, jour saint Barnabé de l'année 1380. Pierre De Forges, seigneur de Vernie-le-Moutier et de Saint-Christophe-du-Jambet, inféode à Macé et Jean Bodard deux quartiers de vigne pour quarante-six deniers de rente et deux deniers de cens à payer chaque année. — Le jeudi après la saint André 1398, Pierre de Forges inféode, au profit de Pierre Landais, six quartiers de vigne et quatre journaux de terre. — En 1414, 7 janvier, aveu de Jean, seigneur d'Hauteville, à Pierre de Forges pour son hebergement de Vernie, (*Bilard*, p. 121-122). — Du 11 avril 1407, aveu de Guillaume Coqueillard de trois journaux de terre, sis aux Boulais, en Vernie. (Archives départ. Orig. parch. E. 3/123, no 6.

Deux aveux de 1416 et 1417 nous font connaître Jean Busson, licencié en lois, seigneur de Vernie-le-Moutier et de Monthoudéart (1).

Guillaume Moreau ne nous est connu que par le partage de la succession de Michelle de Chablais, sa femme, à la date du 2 juin 1444. Dans ce partage la seigneurie de Vernie-le-Moutier, estimée alors soixante-dix livres tournois de rente, échoit à Pierre Moreau, bourgeois du Mans (2).

Elle passe ensuite à Guillaume Goyet (Gouet, Gois), bourgeois du Mans, licencié ès lois, qui la tient de Jeanne Moreau, sa femme (3). A la mort de cette dernière, Jean Moreau, écuyer, est seigneur de Vernie-le-Moutier et de Monthoudéart (4). Sa fille Isabelle apporte en mariage cette seigneurie à Jean Perot, licencié en décret, seigneur de Pescoux (5).

A partir de cette époque, Vernie-le-Moutier fut réuni à Vernie-la-Motte pour former la baronnie de Vernie.

(A suivre). Ern.-L. DUBOIS.

(1) Aveu du 3 mars 1416, par Jean Jousselin de Ségrie à honorable homme et sage maître Jean Busson, licencié en lois, seigneur de Vernie-le-Moutier et de Monthoudéart pour deux maisons et une portion de jardin. — Aveu du 17 juillet 1417 par le même. *Bilard*, p. 122. — *Chroniques de Vernie*, p. 23.

(2) *Chroniques de Vernie*, p. 23, d'après Bilard.

(3) Aveu du 22 mars 1452, rendu à Guillaume Goyet seigneur de Monthoudéart, à cause de sa femme, par Guillaume Quoquaillart, de trois journaux de terre aux Boulais. (Arch. dép. Orig. parch., E-3/123, n. 11.

Aveu de Jean Gorée, 25 janvier 1452. — Aveu de Jean Foucoin, curé de Neuvillalais, du 1er juin 1456. — A la même date déclaration de Pierre Letessier, prieur de Vernie, d'un courtil et de la grange et autres héritages de l'ancienne fondation du prieuré. — Déclaration le 5 avril 1459, d'Etienne Lechat, prêtre, religieux et procureur de l'abbaye de N.-D. de Champagne. — Le 1er août 1460, déclaration de Pierre du Chastel, seigneur des Rochelles, pour sa terre des Rochelles. — D'après le *Cartulaire de Saint-Pierre-de la-Cour*, fol. 60 verso, ce seigneur aurait été inhumé dans l'église Saint-Pierre-de-la-Cour en 1470. *Chroniques de Vernie*, p. 24 et 25.

(4) Aveu du 15 avril 1469. *Bilard*, p. 124.

(5) Déclaration du 4 juillet 1478, rendue à Jehan Perot, seigneur, à cause de sa femme, de la terre et seigneurie de Vernie-le-Moutier et Monthoudéart, par Guillemine Le Vennier, des moulins à blé et à drap de Vernie, censivement tenus de la seigneurie dudit lieu. Arch. dép. Orig. parch., E-3/124, n. 132.





NOTE SUR SIMON HAYENEUFVE

ET LES

GRANDES ORGUES DE LA CATHÉDRALE DU MANS

L'éloge de Simon Hayeneufve n'est plus à faire. Beaucoup d'auteurs — à commencer par Geoffroy Jory, dessinateur vivant au commencement du XVIe siècle — ont chanté les louanges de l'architecte Simon Hayeneufve, de maître Simon du Mans, « homme d'église, et de bonne vie, aimable et serviable à tous.»

Simon Hayeneufve, né à Château-Gontier en 1450 ou 1455, fit un long séjour en Italie. « Il revint dans sa province d'origine avec toutes les connaissances, l'art et l'expérience d'un maître consommé (1) ». « Tout à la fois architecte, peintre, dessinateur, érudit comme les grandes intelligences encyclopédiques du XVIe siècle, comme Alberti et Léonard de Vinci, il implanta dans le Maine, dès avant la mort du cardinal de Luxembourg, non pas seulement dans l'ornementation, mais dans l'architecture des monuments, la reproduction des types des architectes italiens qu'il avait étudiés au delà des Alpes (2) ».

Les historiens manceaux ont attribué, plus ou moins justement, à Simon Hayeneufve, la chapelle de l'évêché détruite avant la Révolution, les châsses de saint Vincent, de sainte Scolastique et d'Evron (3), le triptyque d'Avesnières (4), le jubé du cardinal de Luxembourg, celui des Jacobins (5), l'hôtel de Vi-

(1) Abbé Angot, *Simon Hayeneufve d'après un document inédit,* dans le *Bulletin historique de la Mayenne,* t. VII, p. 339.

(2) H. Chardon, *Les artistes du Mans* dans le *Congrès archéologique tenu au Mans et à Laval* en 1878, p. 359.

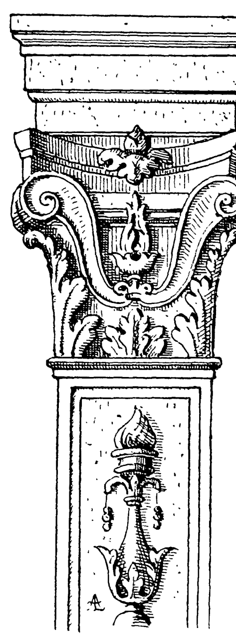
(3) H. Chardon, *Symon Hayeneufve et la chapelle de l'ancien évêché du Mans,* dans le *Nouvelliste de la Sarthe* des 7 et 8 février 1890.

(4) Queruau-Lamerie, *Note sur Symon Hayeneufve* dans *Bulletin historique de la Mayenne,* t. II de la 2e série, p. 315.

(5) Blondeau.

gnolles (1), l'ancien évêché, rue Dorée (2), les dessins des tapisseries de Martin Guérande et même les saints de Solesmes (3).

On n'a oublié qu'une œuvre importante qui subsiste encore et que chacun peut admirer à loisir : les *Grandes Orgues* de la cathédrale du Mans.



Chapiteau
des Grandes Orgues.

M. l'abbé R. Charles dit, dans son *Guide du Touriste au Mans* (4), que les Grandes Orgues de la cathédrale sont de 1575 environ. Malheureusement l'auteur n'appuie cette affirmation sur aucun document, ce qui enlève toute autorité à son témoignage. M. Boyer, un peu mieux inspiré, imprime (5) : « Un manuscrit déposé à la bibliothèque publique du Mans, nous apprend qu'en 1531 et 1535, le chapitre de Saint-Julien faisait construire et augmenter les *Grosses Orgues*.

Le Registre B-15 des Archives du Chapitre de Saint-Julien (6) nous apprend en effet qu'en 1531 et 1535, on augmentait « les grosses orgues ». Mais l'origine de leur construction doit être reculée jusqu'en 1528 au moins. Le 23 octobre 1528, Pierre Bert, facteur d'orgues, demande de l'argent au Chapitre pour la confection de l'instrument (7).

(1) Queruau-Lamerie et autres auteurs.

(2) L. Palustre, *La Renaissance en France*, t. III, p. 165.

(3) P. Mautouchet, licencié ès lettres, *Symon Hayeneufve et la Renaissance dans le Maine*. (Position des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1890, pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe, pp. 105-109).

(4) p. 43.

(5) *Notice sur les Orgues existant dans les églises du Mans, avant 1789.*

(6) fol. 59 et 63.

(7) Vendredi 23 octobre 1528. « Magister Petrus Bert, organorum compositor, supplicat pecunias sibi tradi. Videant commissarii fabrice contractum pro confectione dictorum organorum initum... » Arch. du Chapitre, B[1], fol. 5, et passim.

Il est souvent question des Grandes Orgues de la Cathédrale dans le *Registre des délibérations du Chapitre,* de 1528 à 1531 ; mais une délibération surtout est intéressante, c'est celle qui nous donne le nom de l'architecte du monument. Elle est du vendredi 23 avril 1529, et est conçue en ces termes :

« Tradat fabricator *magistro Symoni Hayeneufve,* de gratia « et pro hac vice duntaxat, sommam duodecim scutorum solis « *pro stipendiis et vacacionibus in confectione organorum* (1) et « agendorum hujus ecclesiæ, in anno Domini millesimo quin- « gentesimo vigesimo octavo, per eum assumptis (2) ».

Ce texte ne saurait laisser l'ombre d'un doute. Simon Hayeneufve qui reçoit douze écus soleil pour surveiller la construction des Orgues était évidemment l'architecte du beau buffet qui se trouve encore maintenant au fond du transept sud de la cathédrale.

Probablement qu'à la même époque Simon Hayeneufve dirigeait les travaux du Grabatoire. Le 7 septembre 1530, il fut installé dans le chœur de la cathédrale comme chapelain de l'autel des Miracles. C'était peut-être la récompense de ses travaux (3).

En 1562, les Huguenots saccagèrent l'intérieur des Grandes Orgues de la Cathédrale, mais sans trop toucher au buffet.

Amb. LEDRU.

(1) Il s'agit bien ici de la confection des Grandes Orgues, car plusieurs des autres délibérations concernant ce travail portent en marge : *Pro majoribus organis.*

(2) Arch. du Chapitre, B1 fol. 55 verso.

(3) Arch. du Chap. B1 fol. 252.





LA TOUR DU LUDE

Je n'ai point à me prononcer catégoriquement ni sur la date, ni sur la lecture des deux lettres, puisqu'il y a contestation à cet égard (1). Pour parler pertinemment de la tour du château du Lude, il me faudrait la connaître : or je ne l'ai jamais vue.

Mais il y a là engagée une question de principe et je ne puis admettre que mon docte et regretté ami, Léon Palustre, même n'étant pas au courant de la *littérature* locale, se soit trompé aussi grossièrement qu'a l'air de le dire son honorable contradicteur. Nos pensées et nos appréciations étaient si souvent conformes que je puis bien, cette fois, prendre sur moi de parler au nom du cher absent pour défendre sa théorie.

L'ornementation flamboyante fait plutôt songer au XVe siècle qu'à la Renaissance proprement dite, quoique nous puissions descendre jusque vers 1520. Avant ou après, ce serait ou trop tôt ou trap tard.

La date déterminée, l'interprétation suit naturellement. Quand deux lettres, à cette phase, sont unies par un *lacs d'amour,* on ne doit y voir que les noms des *propriétaires,* constructeurs ou restaurateurs. Ce sont donc les initiales du seigneur et de sa femme. Les exemples sont nombreux, à cette époque, tant en architecture qu'en peinture.

Telles sont les données archéologiques vraies. Chercher un nom d'artiste, en cet endroit et sous cette forme, est pure fantaisie, dénuée de toute base scientifique.

X. BARBIER DE MONTAULT.

(1) Pour tous ceux qui ont examiné attentivement la tour du Lude, il ne saurait y avoir contestation au sujet de la lecture des deux lettres. Il faut lire E I ou E J. M. Léon Palustre s'était certainement trompé en substituant R à E. Quant à la tour elle-même, elle est ancienne, comme l'a dit M. le docteur Candé, avec des ornements ajoutés au XV° siècle. (Amb. Ledru).



NÉCROLOGIE & BIBLIOGRAPHIE

NÉCROLOGIE. — Les lecteurs de la *Province du Maine* apprendront avec regret la mort de M. le marquis de Beauchesne-Lassay — père de notre collaborateur M. le comte de Beauchesne — qui s'est éteint le 13 février dernier, dans son domicile de la rue Las-Cases à Paris. M. le marquis de Beauchesne, né au Mans en 1816, avait épousé en 1849, Mlle Pauline Le Monnier de Lorière, décédée elle-même il y a peu de temps. Très attaché à son château féodal de Lassay, il en avait écrit l'histoire en 1875. Il donna plus tard dans la *Revue historique et archéologique du Maine* un article intitulé : *le Passais, Domfront et les Montgommery ;* ensuite, vers 1890, au *Bulletin de la Mayenne,* une notice sur *La Baroche-Gondouin et ses Seigneurs.*
Très modeste et d'une nature timide, M. le marquis de Beauchesne aimait cependant à faire les honneurs de son château aux touristes et aux archéologues. Quelques-uns même de ceux-ci, jouissant du privilège de l'intimité, ont pu apprécier les qualités du défunt. Ils n'oublieront jamais la bonne hospitalité qu'ils ont reçue à Lassay et les agréables excursions entreprises avec lui aux ruines de Bois-Thibault et du Boisfrou.

— M. René Gadbin vient de publier une élégante plaquette sur l'*Hospice des Incurables* de Château-Gontier (1). Cet hospice bâti dans la seconde moitié du XVIIIe siècle disparut en 1839. Il faut savoir gré à M. Gadbin d'avoir sauvé de l'oubli l'histoire de ce modeste établissement. A. L.

AVEU ET DÉNOMBREMENT DE LA CHATELLENIE DES LOGES, AU CHATEAU DE SAINT-CALAIS, publié par E. Pasty de La Hylais

(1) *Essai historique sur l'ancien Hospice des Incurables annexé aujourd'hui au collège Saint-Michel de Château-Gontier,* par René Gadbin, membre correspondant de la commission historique et archéologique de la Mayenne. Château-Gontier ; H. Leclerc, 1894. In-8o de 31 pages sur deux colonnes.

et Eug. Vallée ; Le Mans, 1894, in-12, 130 pages, chez Pellechat.

Cette jolie plaquette, ceux-là voudront se la procurer, qui ont déjà placé dans leur bibliothèque l'aveu du fief de Meslève. Les amateurs d'histoire locale y trouveront la composition exacte du fief des Loges, en 1503. Les éditeurs, dans la mesure où les caractères typographiques le leur permettaient, se sont efforcés de reproduire jusque dans les menus détails les particularités du texte original qu'ils avaient sous les yeux. Nous nous permettrons d'exprimer un souhait. Au cas où ces mêmes éditeurs auraient l'intention de publier de semblables documents, que n'y ajouteraient-ils, en guise de préface, la série des seigneurs qui ont possédé les terres dont ces aveux contiennent le dénombrement.

L. FROGER.

Marius Sepet. — NAPOLÉON, SON CARACTÈRE, SON GÉNIE, SON ROLE HISTORIQUE. — Paris, Perrin, 193 pages in-18, 1894.

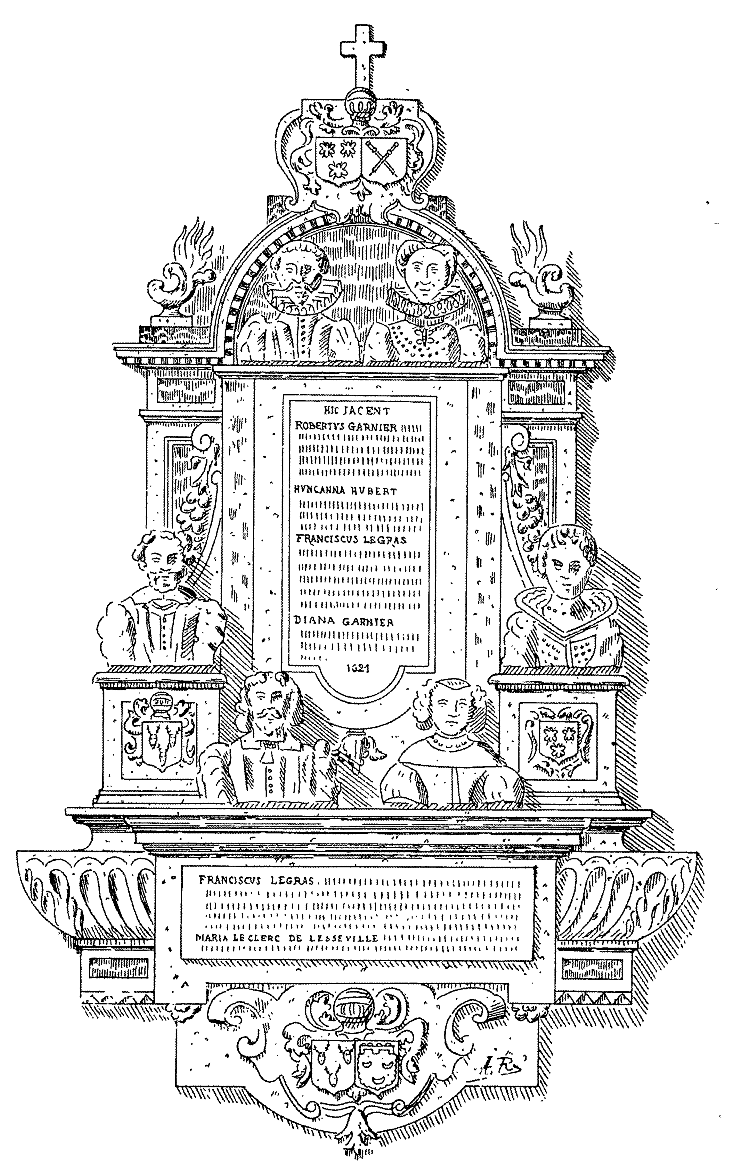
Nous avons signalé déjà aux lecteurs de la *Province du Maine* (I, 157) les études de M. Sepet sur la Révolution, ils nous sauront gré sans doute de leur indiquer le *Napoléon* du même auteur. Pas plus que dans ses deux précédents volumes, ils n'y rencontreront des faits inconnus et des documents inédits, mais ils y trouveront une mise en œuvre habile des publications les plus récentes et les plus autorisées.

Pour asseoir solidement le jugement qu'il se proposait de rendre, M. Sepet a fait porter surtout son étude sur les actes les plus significatifs de la vie de son héros : Le meurtre du duc d'Enghien, le divorce, les années 1814 et 1815. Son grand sens critique lui a dicté sur toutes choses d'excellents jugements. Tout le monde, après avoir comparé avec lui les résultats du règne de Louis XVIII à ceux de Napoléon souscrira à son vœu final : « Ce qu'il faut souhaiter à notre patrie, pour son relèvement, pour sa prospérité, pour sa grandeur, peut être, hélas ! pour son existence, c'est sous quelque forme, sous quelque nom que ce soit, un gouvernement calme et sensé, pacifique, sans faiblesse, prudent, équitable, pondéré, vraiment réparateur, tel que celui de Louis XVIII ».

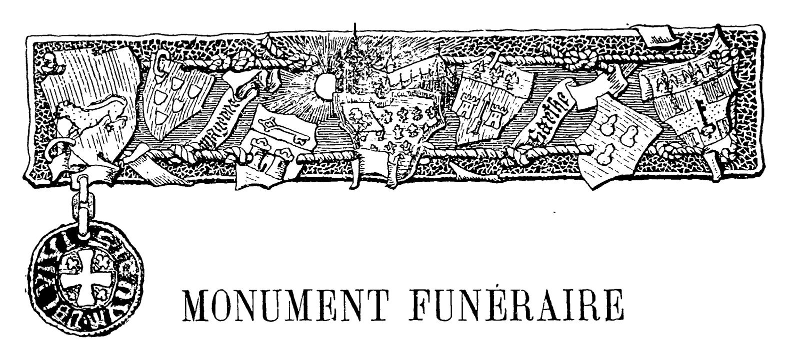
BERTRAND DE BROUSSILLON.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Imp. Leguicheux et Cie



Tombeau de la famille Le Gras du Luart.



MONUMENT FUNÉRAIRE

DE

FRANÇOIS LE GRAS, SEIGNEUR DU LUART

MAITRE DES REQUÊTES

DANS L'ÉGLISE DES CORDELIERS DU MANS

I

Le 4 juillet 1652, François Le Gras, seigneur du Luart, maître des requêtes de l'Hôtel du Roi, fut assassiné, au sortir de l'Hôtel de Ville, par la plèbe ameutée contre les *Mazarins*. Les Princes du Sang, révoltés contre l'autorité royale, avaient convoqué l'Assemblée de Ville, et leurs partisans n'avaient pas craint de recourir au meurtre et à l'incendie pour intimider les délibérants. Trente notables furent tués ou blessés dans cette bagarre, parmi lesquels MM. Le Gras, Ferrand, conseiller au Parlement, Miron, maître des Comptes, Le Boulanger, auditeur des Comptes, Guillois, premier échevin, Yon, Le Maire, greffier de la ville, et Fressaut.

« Le Gras, dit Conrart, fut rencontré par des gens qui le bles-
« sèrent à mort, et il expira dès le soir. L'un des neveux de sa
« femme était présent quand il fut attaqué, et il ouït qu'à cha-

« que coup qu'on lui donnoit, on lui disoit : « Si tu en as « échappé à Orléans, tu n'en échapperas pas ici ».

Du temps que Mademoiselle était à Orléans, Le Gras y était entré, et avait exhorté les habitants à ouvrir leurs portes au Roi (1).

Il ne succomba pas à ses blessures, le soir, comme le dit Conrart, mais le surlendemain du massacre. François Le Gras, victime du devoir et de la fidélité, descendait d'une des plus anciennes familles du Maine (2). Il était fils de François Le Gras, seigneur du Luart, conseiller au Grand Conseil, et de Diane Garnier, fille de Robert Garnier, l'illustre poëte, et appartenait également par son aïeule, à l'élite artistique et lettrée de la province. Françoise Denisot, femme de Michel Le Gras, aussi seigneur du Luart, était sœur du *Comte d'Alsinoys,* l'un des poëtes estimés du XVIe siècle.

Robert Garnier était mort le 20 septembre 1590 (3), dans sa maison du Mans, paroisse Saint-Pierre-l'Enterré. Par son testament du 17 septembre, il ordonnait que « son corps fut inhumé « en l'église du couvent des Frères Mineurs, ordre Sainct Fran- « çoys, appelés Cordeliers, dudit Mans, en la chapelle en

(1) *Mémoires de Conrart,* p. 126, et *Registres de l'Hôtel-de-Ville pendant la Fronde,* publiés par Le Roux de Lincy et Douet d'Arcq, tome III, p. 59, 67, 454, cités par M. Jules Guiffrey. — Voici comment François Ogier, aumônier du comte d'Avaux, rend compte de ce massacre dans son *Journal* inédit dont nous préparons la publication : « Le 4 (juillet), Assemblée à l'hostel de ville et sédition « dans la Grève ; les présidents en crainte. Gens de bien tués par la canaille « séditionnée au sortir de l'hostel de ville, entre lesquels M. Miron, Maître des « comptes, que je connaissois ».

(2) La famille Le Gras possédait fief à Sceaux dès la première moitié du XIVe siècle. En 1331, Macé Le Sage et Patri Jourdan prennent à bail le lieu de la Roche, près la Chesnaie, à Sceaux, *au fief de Jehan Le Gras.* — En 1374, *Geoffroy Le Gras et Aliz, sa femme, nobles,* vendent à Etienne Edeline, des terres tenues du fief de Courtainbeuf, à Sceaux (*Cartulaire de Beaulieu*). — *Francs fiefs.* Archives nationales, P. 1343, folio 65.)

François Le Gras est le cinquième ayeul de M. le marquis du Luart, propriétaire actuel du château du Luart, dont la seigneurie fut érigée en marquisat par lettres données à Marly, en janvier 1726, enregistrées le 16 juin, en faveur d'autre François Le Gras, intendant du Roussillon, petit-fils de la victime.

(3) Cette date du 20 septembre 1590, donnée par l'*Inventaire* de la succession de Robert Garnier, ne concorde pas avec celle du 5 août 1590 de l'inscription que nous reproduisons plus bas.

« laquelle gist le corps de deffuncte Françoyse Hubert, lors
« qu'elle vivoit femme et espouze dudit testateur... ; que par ses
« exécuteurs, soit faict rebastir, rédifier et réparer lors et en tel
« temps qu'ils verront bon estre, propre et commode, ladicte
« chapelle en laquelle gist à présent le corps de ladite Hubert,
« son espouze, et que icelle chapelle soit restaurée tant de
« pavés par bas, que de voultes, couvertures, vitres et autres
« réparations et rédifications nécessaires, et que les frais,
« cousts et mises qu'il y conviendra faire, soient prins et
« payés sur les biens dudict testateur, lequel veult aussi que
« en la vitre au dessus de l'autel de ladicte chapelle, soit une
« ymaige et effigye du Crucifix, et plus bas les effigies dudict
« testateur et de sa dicte espouze, ensemble de Diane et Fran-
« çoyse les Garniers, leurs filles, en forme de prians, iceulx
« testateur et son espouze conduicts par les patrons de leurs
« noms; davantaige, que en ladicte chappelle soient mises
« épitaphes soit en cuyvre ou pierres, faisans mention des
« noms et qualités dudict testateur et de sa dicte espouze,
« mesmement du don, legs et service qu'il ordonne, par ces
« présentes, estre faict à perpétuité en ladicte église des Corde-
« liers, et que sur leur sépulture soient leurs effigies, mesmes
« de ladicte Hubert en habit de damoyselle, et avec escripture
« de prose latine à la mode anticque, telle que ses exécuteurs
« adviseront et verront bon estre (1) ».

Ces clauses furent-elles exécutées ? Toujours est-il que plus d'un demi-siècle après la mort du poëte, en 1653, Marie Le Clerc de Lesseville, « *nobilissima et fortissima mulier* », restée veuve avec six enfants, fit construire à la mémoire de François

(1) Robert Garnier fut inhumé dans un caveau de l'église des Cordeliers, sous le bas-côté à gauche. Il fondait à perpétuité dans sa chapelle une messe pour laquelle il léguait aux Cordeliers 30 livres de rente annuelle, affectée sur sa métairie de Courtevraye, paroisse de Nogent-le-Bernard. Il léguait en outre deux escus sol payables annuellement audit couvent le jour du mardi gras, « pour s'esjouyr et aider à faire la despence », à la charge d'un *Memento* le mercredi des Cendres, pour lui et pour ses parents et amis décédés (Voir *Le Testament de Robert Garnier*, publié par M. Dunoyer de Ségonzac, archiviste de la Sarthe, dans le *Bulletin historique et philologique*, année 1890, nos 2 et 3, p. 203-208. — Nous publierons prochainement quelques documents inédits sur le poëte et sur sa famille.



Le Gras, du père, de la mère et des ayeux maternels de son mari, un superbe mausolée.

Michel Bourdin, sculpteur parisien, originaire d'Orléans, fut chargé de son exécution, pour la somme bien modique de 2,000 livres. M. le Vte de Grouchy a découvert récemment le devis de l'artiste dans les minutes d'un notaire de Paris. Nous le donnons ci-dessous, tel qu'il a été publié par M. Jules Guiffray dans la *Revue de l'Art français*.

« On se rend difficilement compte, au premier abord, dit M. J. « Guiffray, de l'aspect que devait présenter cette masse de trois « mètres de large sur trois et demi de haut, surchargée d'ins- « criptions, d'armoiries, d'ornements de marbre blanc et noir, « et portant en outre six bustes de marbre blanc, trois d'hommes « et trois de femmes (1) ».

II

Le dessin du monument de François Le Gras fait partie de la collection Gaignières. Nous le reproduisons ci-contre, d'après une copie de la Bibliothèque du Mans, prise sur l'original à Oxford. Le lecteur pourra le comparer au devis de Michel Bourdin.

Nous reproduisons également, d'après les dessins de Gaignières et la lecture d'Etoc-Demazy, les inscriptions gravées en or sur marbre noir, publiées par M. J. Guiffray, d'après une communication de M. le marquis du Luart (2).

Ce monument était placé dans la nef de l'église des Cordeliers « contre le mur de la chapelle Saint-Joseph », la première à droite, à l'entrée de l'église (3). L'église et le couvent, situés

(1) *Revue de l'art Français, ancien et moderne*, 1894, nos 10-12, p. 359-367.

(2) Gaignières donne en effet, contrairement à ce qu'a dit M. de Ségonzac, le texte de ces inscriptions, publiées pour la première fois en 1836, par F. Etoc-Demazy, dans son *Essai sur les sépultures du Mans et de ses environs*, p. 96-99. — Voir aussi Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, tome III, p. 365; H. Chardon, *Les frères Fréart de Chantelou*, p. 199.

(3) Indications données par la légende du dessin de Gaignières, que nous reproduisons, réduit de moitié, d'après la copie très exacte de M. Ricordeau, architecte au Mans. Le monument et les bustes sont en marbre blanc. Flammes rouges, dans des vases jaunes. Marbre noir derrière les bustes du sommet; rose, au-dessus des bustes du milieu; jaune, autour des deux inscriptions.

sur l'emplacement de la promenade actuelle des Jacobins du Mans, furent démolis en 1792. Les cendres des Garnier et des seigneurs du Luart furent transportées au cimetière de cette paroisse, et les six bustes et les marbres portant leurs inscriptions funéraires et leurs armoiries, furent remis à leurs héritiers (1).

Ces précieux restes, actuellement conservés au château du Luart, ne constituent pas la moindre de ses richesses artistiques. Les bustes sculptés par Bourdin, sont de grande et noble allure, et il serait fort à désirer, comme l'a dit M. J. Guiffray, qu'on pût connaître les modèles suivis par l'artiste, pour rendre les traits du poëte Robert Garnier, qui n'est pas seulement une illustration locale, mais que la France tout entière, suivant l'opinion exprimée par M. B. Hauréau dans son *Histoire littéraire du Maine* (2), revendique à juste titre comme l'une de ses gloires.

Vicomte MENJOT D'ELBENNE.

(1) « En 1791, époque de la fermeture de l'église des Cordeliers, deux officiers « municipaux remirent à un fondé de pouvoirs de M. Le Gras du Luart, le « monument consacré à la mémoire de ses ancêtres ; un cœur en plomb dans « lequel on avait déposé celui de madame Marie-Marguerite de Volvay, épouse « d'un sieur François Le Gras, sans doute le premier qui suit, et quatre cercueils « également en plomb : l'un, ne portant aucune inscription, pouvait contenir « les restes du poète Garnier ; le second renfermait ceux de François Le Gras, « décédé à Paris, le 6 juillet 1652, âgé de 61 ans ; le troisième, le corps de « Marie Leclerc de Lesseville, morte en 1690 ; et le quatrième, celui d'un autre « François Le Gras, décédé le 6 mars 1719, dans sa 80e année ». Cfr. Etoc-« Demazy, *Essai sur les sépultures*, cité plus haut.

M D. de Ségonzac nous apprend qu' « il fut question, en 1838, de transporter « les restes de Garnier à la cathédrale du Mans, mais qu'on dut renoncer à ce « projet à cause de la difficulté de reconnaître la tombe de Garnier au milieu « des tombes environnantes ». *Le Testament de R. Garnier*, p. 204.

(2) B. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, 2e édition, art. *Denisot* et *Garnier*.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

DU DERNIER JUILLET 1653

Devis des ouvrages de sculpture qu'il convient faire et poser dans l'église des Pères Cordeliers de la ville du Mans pour feu Monsieur Le Gras.

Premièrement, tout le corps et architecture sera faicte de pierre de lierre, enrichy de marbre noir et marbre blanc et rouge, comme il est représenté au desseing parafé ; toutte la haulteur de ladite sépulture aura de haulteur, depuis l'amortissement du bas jusques à l'amortissement du hault, quatorze piés, y compris les armes et la pomme de pain ; et de largeur, par son plus large, neuf piés trois pouces, le tout orné et enrichy comme sera dict cy après.

Sera faict un corps de pierre de lierre qui aura de longueur quatre piés et demy, couronné d'une cornice enrichy de ses moulures, savoir un filet, un tallon et une face de fillet dessoubz ; dans ledict corps sera encrousté une lame de mabre (*sic*) noir de la longueur de quatre piés et de largeur dix-neuf pouces, sur laquel lame sera gravé et doré les esquerits quy seront donné au sculpteur ; ledit corps sera orné par desoubz de deux rozes, cuire et enroulement, et pomme de pain, le tout de pierre de lierre ; et dessoubz laditte table d'atente sera faict de mabre blanc les armes de feu Monsieur Le Gras et de Madame sa femme, savoir de deux escussons, l'un pour Monsieur, l'autre pour Madame ; au dessus un timbre de fron, garny de panache ou lambeaux (1), qui aura de largeur près de vinct deux pouce de haulteur, suyvant le deseing parafé.

(1) François II Le Gras du Luart : d'azur, à trois rencontres de cerf d'or; accolé. D'azur, à trois croissants d'or, 2 et 1, au lambel à trois pendants de même en chef, à la bordure dentelée de..... (Marie Le Clerc de Lesseville). Timbre de face à 4 grilles, et lambrequins.

Plus, aux deux costté dudict corps, sera faict de pierre de lierre un vaze ou hurne quy est la plus grande largeur de la scépulture, quy faict en tout neuf piés trois pouces, qui sera enrichy de gauderons de feuilliage par les coins; au dessus sera garny d'une gorge orné d'une pelinte et deuz filet comme montre le deseing. Au dessoubz dudict hurne, sera faict un fillet de pelinte, garny de mabre et dessoubz de gutte (?); le tout comme il est montré sur le deseing parafhé.

Plus, au dessus de la cornice du corps où est la table d'atente de mabre noir sera mis une bande de mabre noir, comme il est montré au deseing, sur lequel sera mis les busttes de mabre blanc, l'un représentant feu Monsieur Le Gras et l'autre celuy de Madame sa femme, de la hauteur et grosseur comme il est représenté au deseing.

Au desus du corps de la table d'atente sera faict corps et arière corps derière les bustes de mabre blanc, quy sera couronné d'une estragal (*sic*) par en hault, sur ledit corps, et dans le traict mitan sera faict en forme de table d'atente un corps de pierre de lierre couronné d'un estragal dans lequel sera envousté unc table de mabre noir de longeur de trois piés et de largeur deux piés un pouce, sur laquel seront gravez et doré les esquerist quil seront donné au sculpteur; au dessoubz sera encrousté un demy ron de mabre noir sur quoy sera gravé quelque fleuron; au dessoubz du filet et bande qui raigne autour du demy romb sera faict pour amortissement un fleuron; le tout comme il est montré au deseing parafhé.

Plus, aux deux costtez des buste de Monsieur et Madame Le Gras sera faict deux piedestaux de pierre de lierre qui poseront sur la gorge de l'urne, quy auront de haulteur, y compris leur cornice du hault et du bas, environ deux pieds, et de largeur comme montre le deseing; sur le corps du piédestal sera mis les armes de Monsieur (1), et dans l'autre celles de Madame sa femme (2), le tout en pierre de lierre; au dessus desdits piédestaux sera mis une pelinte de mabre noir comme montre le desseing; audessus de la dicte plinte seront mis de chasque costé le buste de feu Monsieur et Madame, quy seront de mabre blanc de grandeur suivant comme il est représenté au desseing parafhé.

Plus, derrière lesdicts deux bustes sera faict comme en forme de consolles sur l'arierres corps, dans lequel sera encrousté de mabre noir ou blanc et noir, et au bout, comme sortant d'un petit enroullement, un bouquet de fruits ou festons comme montre le desseing.

Plus, pour l'arièrres corps sera couronné d'une cornice fesant

(1) Blason de François I Le Gras du Luart, décrit plus haut. Timbre de face à 3 grilles, et lambrequins.

(2) Diane Garnier : d'azur, à trois papillons d'or, 2 et 1.

un retour d'un demy romb, fesant une niche pour metre deux bustes, comme il sera dict cy après. La cornice sera orné de moulures, sçavoir : d'une bande et talon, une couronne portant sa mouchette, filet et danticul, avec un filet pour amortissement; au dessoubs, un mabre encastré en forme de ferize et une petite estragal dessoubz, et plus bas sera encastré de mabre blanc et rouge quy est à costé des festons. Ledict corps de cornice sera faict de pierre de lierre.

Plus, dans l'arquade que faict la cornice sera mis et posé sur l'estragal du corps et arierres corps sur une pelinte de mabre noir, les deux bustes de mabre blanc du portraict de feu Monsieur Garnier et feu Madame sa femme, de grandeur et haulteur, comme il est représenté au desseing parafhé.

Plus, aux deux costez de l'arcade et sur le dit bout de la cornice sera mis deux petits D de mabre noir, sur lequel sera mis deux vazes de pierre doré avec leur flambe. Au-dessus de la cornice et pour l'amortissement du cintre de l'arquade sera mis les armes de feu Monsieur et Madame Garnier en deux escusons, timbre et panache ou lanbeaux, orné d'un cartouche (1); le tout comme montre le desseing parafhé, faict de pierre de Tonnere, derière les armes et pour l'amortissement du festte sera mis une croix de pierre ou de bois doré.

Fut présent Michel Bourdin, maître sculpteur et peintre à Paris, y demeurant rue Tixeranderie, paroisse Saint-Jean-en-Grève, lequel a promis et promet à dame Leclerc de Lesseville, vefve de Mr François Le Gras, vivant seigneur du Luart et des Loges, Conseiller du Roy en ses Conseils, maître des requestes ordinaire de son hostel, demeurante rue Bertin Poirée, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, absente et acceptant pour ladite dame par Mr Jacques Vinet, secrétaire ordinaire de la Reyne, comme ayant charge d'elle pour ce présent, de faire et parfaire bien et deument au dire d'ouvriers et gens à ce cognoissans, les ouvrages de sculpture et autres qu'il conviendra faire pour la construction d'une sépulture et épitaphe, avec les portraicts en buste de deffunts Messieurs et dame Garnier, ayeul et ayeulle maternelz dudit feu sieur Le Gras, Monsieur et Madame Le Gras ses père et mère, celuy dudict feu sieur François Le Gras et de ladicte dame, sa vefve; lesquelz bust auront de hauteur dix-huict à vingt poulces et de largeur à proportion; le tout ainsy qu'il est exprimé au

(1) Robert Garnier : d'azur, à trois papillons d'or, 2 et 1 (Armes qui rappellent le fief de la Papillonnière, à Sceaux, dont le poète était seigneur; accolé de... à deux bâtons de pèlerin? posés en sautoir, la pointe en bas (Anne Hubert). Timbre de face à 3 grilles et lambrequins. — De Maude, dans son *Armorial du Maine*, dit que les armes de Anne Hubert, femme de Robert Garnier, gravées sur sa tombe dans l'église des Cordeliers du Mans, étaient d'or, à deux épées en sautoir, pointes en bas, de gueules, cantonnées de 4 pies au naturel.

devis dessus et devant escript, suivant le dessein qui a esté faict et dressé par le dit Bourdin, lequel est demeuré en ses mains pour le représenter quand il en sera requis, ayant esté présentement paraphé desdictz Bourdin, sieur Vinet, et, à leur réquisition, des notaires soubsignez, *ne varietur*. Pour lesquelz ouvrages, iceluy Bourdin fournira des matériaux et autres choses à ce nécessaires et commencera à y travailler dès ce jour d'huy, pour continuer en sorte que le tout soit faict et parfaict bien et deuement, comme dict est, mesmes conduict et voituré, posé et mis en place aux fraiz et despens dudict Bourdin en la chapelle dudict feu sieur Le Gras, estant en l'esglise des Révérends Pères Cordeliers de la ville du Mans, dans le premier jour de juin de l'année prochaine.

Ce marché faict moyennant la somme de deux mil livres pour toutes choses généralement quelconques; laquelle somme ledit Vinet promet audict nom de ladicte dame Le Gras bailler et payer audict Bourdin à Paris, sçavoir : cinq cens livres dans huict jours prochains, autres cinq cens livres dans quatre mois d'huy, pareils cinq cens livres lorsqu'il conviendra faire charoier ladicte sépulture, et les autres cinq cens livres après quelle sera posée et que le tout sera faict et parfaict.

A ce faire est intervenue Marie Briqueteux, femme dudict Bourdin, de luy auctorisée à l'effet des présentes ; laquelle s'est volontairement obligée et oblige par ces présentes pour et avec ledit Bourdin, son mary, solidairement l'un pour l'autre, sans division ni discussion, renonceans aux bénéfices et exceptions desdicts droictz, à faire faire lesdits ouvrages de sculpture et autres nécessaires pour la construction de la sépulture et épitaphe quil a promis faire par le présent marché conformément au devis devant escript, et à tout ce à quoy il est obligé par iceluy marché, pour l'exécution duquel ils eslisent leur domicile irrévocable en la maison où ils demeurent susdicte rue de la Tixeranderye.

Fait et passé à Paris, en la présence de Messire Nicolas Leclerc de Lesseville, père de ladicte dame Le Gras, Conseiller du Roy en ses Conseils, maître ordinaire en sa Chambre des Comptes à Paris, en sa maison rue des Deux Boulles, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, ce dernier jour de juillet mil six cens cinquante trois, après midy, et ont signé :

Signé : Leclerc de Lesseville. — Bourdin. — Vinet. — Marie Bricteux. — Galloys. — Lecaron (notaires).

Ledict Michel Bourdin confesse avoir reçeu de ladicte dame Marie Leclerc de Lesseville, par les mains de noble homme Mre François de Lossandière, avocat en Parlement et des Conseils de Sa Majesté, la somme de cinq cens livres tournois pour

le premier payement des deux mil livres convenues pour les causes et pour le marché cy dessus, dont il se contente et en quicte ladicte dame Le Gras et ledict sieur de Lossandière pour ce présent, qui a déclaré que de ladicte somme de cinq cens livres, y a deux cens soixante-dix-sept livres qui restoient en ses mains des deniers par luy resceus par ladicte dame, en vertu de sa procuration, de Mr Lalmant, maître des requêtes, et deux cens vingt-trois livres que ledict sieur de Lossandière debvoit à ladicte dame pour pareille somme payée pour luy à Me Louis Lepelletier, notaire royal au Mans, agent des affaires de ladicte dame Le Gras en la province du Mayne, des deniers d'icelle dame. Fait et passé en la maison du sieur de Lossandière, sise rue Christine, le vingt aout audit an mil six cens cinquante-trois.

Signé: de Lossandière — Bourdin. — Galloys. — Lecaron (notaires) (1).

(1) Jules Guiffrey, *Devis du tombeau de François Le Gras, sieur du Luart, dans l'église des Cordeliers du Mans, par Michel Bourdin, sculpteur Orléanais (31 juillet 1653), communiqué par M. le vicomte de Grouchy,* publié, ainsi que les inscriptions qui suivent, dans la *Revue de l'Art Français*, onzième année, Octobre-Décembre 1894, p. 359-367.



II

EPITAPHES DU TOMBEAU DE FRANÇOIS LE GRAS

HIC JACENT

ROBERTVS GARNIER, primum in causis criminalibus suppræfectus Cœnomanensis ; deinde in magno regis consilio dignissimus Consiliarius ; siue luserit in scribendis Tragædiis ; siue serio egerit in exercendis muneribus, nomen illustre quæsiuit ; fuit familiæ suæ prouidus, Reipublicæ vtilis, principibus charus ; obiit die quinta mensis Augusti Anno 1590.

HVNC ANNA HVBERT, matrona venerabilis, præcesserat die vicessima mensis septembris, Anno 1588.

FRANCISCVS LE GRAS, primum inter magni consilii senatores locum priuilegio temporis occupauit, qui et suis meritis conueniebat ; postquam in gratiam filii magistratu cessit, certus in luce succedanea nil suæ claritatis imminutum iri fato concessit die septima mensis octobris 1627.

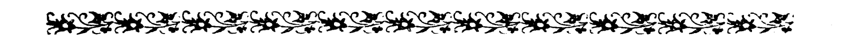
DIANA GARNIER, eius coniux, par fuisset in omnibus patri, si natura non inuidisset sexus prærogatiuam, præierat immatura, die sexta decembris Anno 1621.

FRANCISCVS LE GRAS, francisci filius, roberti garnier ex matre nepos ; per aliquod tempus in magno consilio claruit ; unde ad sacrum regis consistorium euectus est libellorum supplicum magister. Quanta in eo fuerit pietas, quantum firma in omnibus fides, quantum sincera et sedula amicitia, eorum omnium quibus notus, nemo est qui non miretur quic quid gloriæ ab optimo cive, ab integerrimo et peritissimo Iudice, a sapientissimo viro ; in publicis officiis (iis etiam, quæ in regendis exercitibus et prouinciis ad statum reipublicæ pertinent) fœliciter iureque merito comparari potest, nihil ipsi unquam defuit. post hæc alia sorte dignus videbatur, quam ut infausto illo die 3° nonas Iulii anni M. VIc. LII. dum inter eximios totius urbis assisteret conuocato consilio, pacis cum rege procurandæ causa ; igne ereptus quo ædes publicæ conflagrabant, incidit in homines flammis ipsis ferociores, ad id nefarium scelus forsan data opera concitatos (hoc enim paci datum est mox subsequutæ, ne de eo inquiretur) a quibus infinitis prope vulneribus confossus, singulisque lethalibus ; post interuallum patri familias christiano sufficiens, et certe a numine ipso datum, postridie, occubuit lutetiæ parisiorum. Non potuit hoc aurum probari dignius quam ferro et igne ; nec mors ulla contingere preciosior in conspectu domini.

MARIA LE CLERC DE LESSEVILLE, nobilissima et fortissima mulier, erga sex ab eo liberos utriusque sexus, commune officium impletura, super est, donec charissimo coniugi deo indulgente iungatur in pace (1).

Michel bourdin parisiensis fecit.

(1) François Le Gras, ne mourut point, comme le dit Etoc-Demazy, le 3 juin, mais le 6 juillet 1652. Marie Le Clerc de Lesseville mourut le 10 octobre 1690, à l'âge de 75 ans. Cf. *Essai sur les sépultures du Mans*, p. 97.



MICHEL CHAMILLART

ET

LA FONTAINE SAINT-MARTIN

L'ancien ministre de Louis XIV, Michel Chamillart, après avoir essuyé la disgrâce du grand roi, dont il avait eu toutes les faveurs, s'en vint se retirer au Maine dans la terre de Courcelles qu'il avait achetée de Hyerosme de Boisset, seigneur d'Harville, héritier d'Augustin Le Haguays, seigneur de Montgivrault (1). Il fit de son château un petit Versailles et se forma une petite cour de la noblesse des environs (2) et des nombreux

(1) Chamillard acheta les terres de Courcelles et Longaunay, par acte du 8 octobre 1709, attesté de Laleu, notaire au Châtelet ; il en prit possession le 21 octobre. — Par acte du 13 novembre 1711, il acquit la seigneurie de Château-Sénéchal de Philippe-Claude de Monboissier-Canillac, époux de Marie-Anne-Geneviève de Maillé, héritière d'Anne de Maillé, marquise d'Oleron. Le 14 du même mois, François de Maillé, chevalier, marquis de Benehard, lui céda la terre de la Sansonnière, qu'il tenait de la marquise d'Oleron, sa tante. Par contrat du 2 juillet 1718, il obtint la baronnie de La Suze qui venait d'être saisie sur le sieur Jacques Pitard, marquis de la Brisolière, tuteur de Louise-Gabriel de Royers de la Brisolière. Louis XV rétablit en sa faveur, par lettres patentes données à Paris au mois de mai 1720, le marquisat de La Suze érigé en février 1560, par lettres patentes du roi Charles IX, accordées à Nicolas de Champagne alors baron de la Suze. (*Actes du minutier de Me Trouvé, notaire à Foulletourte.*)

(2) Le fonds du notaire de Foulletourte contient de nombreux actes intéressant les hôtes de Chamillart, dressés au château de Courcelles : nous citerons entr'autres le testament de dame Catherine de Courtoux de La Chartre, épouse de messire Anne-Robert de Courtoux, cher marquis de La Chartre, tombée malade à Courcelles. Il fut dressé par Me Dupont et attesté de René Gallois, docteur en médecine, demeurant à La Flèche, de Me Adrien de Courcelles, aumônier de Mgr Chamillart, et de Mathieu-Jacques Maunoury, concierge du château. Le 10 septembre 1714, sur le conseil de Chamillart, chez lequel elle était alors, « Marie-Anne de Gilier, veuve de messire Louis Leroux, demeurant ordinairement au château de Clairambault, parroisse de Saint-Rémy en Mauge en Anjou », consentit à entrer en accord avec son fils, Louis-Pierre-Georges Le Roux, marquis des Aubiers, avec lequel elle avait certains différents au sujet de la succession de Louis Le Roux, seigneur des Aubiers, son époux.

amis qu'il avait su s'attirer par son caractère aimable et bienveillant. Son parent, le célèbre duc de Saint-Simon, vint passer auprès de lui quelques jours de l'année 1709. Il nous a, dans ses *Mémoires,* conservé le souvenir de son séjour à Courcelles. Chamillart le mena au monastère de La Fontaine-Saint-Martin, situé à une faible distance de son château. Voilà comment le célèbre écrivain nous a retracé l'épisode de son voyage et les incidents qui l'accompagnèrent :

« La paroisse de Courcelles est (nous dit-il) petite, éloignée, et par un fort mauvais chemin. Contents d'y avoir été à la grand'messe, le jour de Toussaint, nous allâmes à vêpres à une abbaye de filles, qui n'est qu'à demi-lieue, qui s'appelle La Fontaine-Saint-Martin. Nous vîmes l'abbesse à la grille, les dames entrèrent dans la maison. Chamillart et moi avions envie d'éviter un mauvais sermon, mais l'abbesse nous dit que l'évêque du Mans, qui avoit su que nous devions aller ce jour-là chez elle, avoit prié les Jésuites d'y envoyer leur meilleur prédicateur qui seroit mortifié et ses pères, si nous ne l'entendions point. Il fallut donc s'y résoudre.

« Dès les premières périodes je frémis. Le sujet fut de la différence de la béatitude des Saints d'avec le bonheur le plus complet dont on puisse jouir ici-bas ; de l'éternelle solidité de l'une, de l'instabilité continuelle de l'autre ; des peines inséparables des plus grandes fortunes ; des dangers de la jouissance de la prospérité, des regrets et des douleurs de sa perte. Le jésuite s'étendit sur cette peinture qu'il rendit vive et démonstrative. S'il s'en fut tenu aux termes généraux, cette indiscrétion eût pu passer à la faveur du jour qu'on solemnisoit ; mais, après avoir bien déployé son sujet, il en vint à une description particulière si propre à Chamillart qu'il n'y eût personne de l'auditoire qui n'en perdit toute contenance. Il ne parla jamais d'autre fortune, ni d'autre bonheur, que celui de la faveur et de la confiance d'un grand roi, que du maniement de ses affaires, que du gouvernement de son état ; il entra dans le détail des fautes qui s'y peuvent faire ou qu'on impute au malheureux succès, il ne ménagea aucun trait parlant. Il vint après à la disgrâce, au dénuement, au vide, au déchaînement. Il débita qu'un prince comptoit au

misérable chassé, comme une grâce sans prix, la bonté de ne lui pas faire rendre un compte rigoureux de son administration. Enfin, il termina son discours par une exhortation d'en faire un saint usage pour acquérir dans le ciel une plus haute fortune qui ne doit jamais finir. Sil avoit adressé la parole à Chamillart, il n'auroit pas été plus manifeste qu'il avoit entrepris de le prêcher tout seul; rien de tout son discours n'étoit propre qu'à lui. Il n'y eut personne qui n'en sortit confondu. Chamillart seul ne parut point embarrassé. Après vêpres nous retournâmes à la grille. Il loua le prédicateur, lui fit accueil après lorsqu'il vint saluer la compagnie, le félicita du sermon ; une collation vint fort à propos pour donner lieu de parler d'autre chose. Nous retournâmes à Courcelles, où nous nous déchargeâmes le cœur les uns aux autres de cette scandaleuse indiscrétion où le jésuite apparemment avait cru faire merveilles» (3).

A cette époque si essentiellement légère l'on conservait cependant un esprit de foi plus grand que de notre temps. L'on comprenait mieux la nécessité de la prière et l'immense service que rendaient à un pays les contemplatifs uniquement occupés à la louange de Dieu. Les grands seigneurs d'alors, absorbés par les soucis que leur créaient leurs relations sociales, sentaient qu'ils avaient besoin d'intercesseurs puissants auprès de Dieu; ils protégeaient les monastères et savaient s'assurer par leurs aumônes les suffrages de leurs habitants.

Chamillart s'intéressa au petit prieuré voisin. Le 13 novembre 1712, de concert avec son épouse « haulte et puissante dame Elisabeth-Thérèze Le Rebours», il donna, à « Révérende dame Catherine de Rabodanges, prieure perpétuelle du prieuré conventuel de La Fontaine-Saint-Martin», et à la communauté du monastère « la somme de trois mille livres pour l'acquisition d'un fonds devant rester au couvent. Les dames prieure et religieuses — s'engageaient en retour — de dire et chanter à perpétuité tous les vendredys de chacune année, à issus des complys, aux intentions des dits seigneurs et dame de Chamillart pour eux et leurs descendants en ligne directe, le LXVIe des

(3) *Mémoires de Saint-Simon,* édition Cheruel, V. 78-79

psaulmes du prophète-roy David commençant en ces termes : *Deus misereatur nostri* etc, ensuitte duquel psaulme l'oraison qui suit : *Oremus. Gratiam tuam quesumus, Domine, mentibus nostris infunde* etc. » Les donateurs devaient avoir part comme bienfaiteurs, eux et leur postérité, aux prières du couvent. L'acte de donation fut passé par Me Dupont, notaire à Foulletourte, au château de Courcelles, à la grille du grand parloir du monastère devant le Chapitre de la communauté rassemblé au son de la cloche. Cinq religieuses signèrent l'acte ; c'étaient : Catherine de Rabodanges, prieure, Marie-Gaspard de Rabodanges, sous-prieure, Charlotte de Malfilatre, doyenne, Françoise de Broc de Chemiré, secrétaire, Françoise de Thiery-Prevalaye, dépositaire (1).

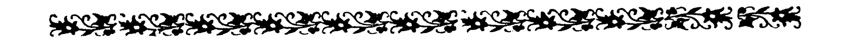
Chamillart avait été destiné tout d'abord à la cléricature. Aux quatre-temps de septembre de l'année 1663, il avait reçu la tonsure des mains de Charles-François de La Vieuville, archevêque de Rennes, appelé par le Chapitre de la Cathédrale de Paris à donner les ordres pendant la vacance du siège archiépiscopal (2).

L. DENIS.

(1) *Acte du minutier de Foulletourte.*

(2) Lettre d'ordre du Cabinet de Mr Brière.





VERNIE

V

Vernie-la-Motte possédait les fiefs de Foulletourte à Cerans ; de la Guichardière à Vernie (1); de la Chouannière et de la Rivière en Ségrie ; de Saint-Denis-des-Eaux, à Mézières-sous-Lavardin; de la Ségustière et du Tailher en Ségrie.

De 1214 à 1259, trois Hugues de Vernie se succédent dans cette seigneurie (2). Jean de Vernie et sa femme Agnès nous sont connus par leur procès avec les moines de l'Epau (3), relativement à un legs fait à cette abbaye par Simon de Perrehot, premier mari d'Agnès. Bouchart de Vernie en 1370 (4), Jean de Vernie en 1406 (5), Jean de Bouillé en 1451 (6), Jean Lemaczon en 1471 (7), Girard du Bouchet en 1483 (8), se passent successivement la seigneurie de Vernie-la-Motte.

(1) La Guichardière, le seul fief de Vernie-la-Motte, alors sur Vernie, est possédé en 1477, par Guillemin Le Vennier qui en reçoit aveu le 17 octobre. Bilard, p. 120.

(2) Le premier nous est connu par une charte de 1214 précédemment citée, par laquelle Hugues de Vernie consent à détourner un chemin qui passait sur les terres des religieux de la Couture. Archives départementales, H-2/1, 10). — *Cartulaire de la Couture*, p. 180.— Archives départementales, *Cartulaire*, fol. 23, verso. — En 1228, il règle un différent entre le meunier de Flouet à Cérans, et Geoffroy Burel, chevalier. Bilard, H-1533.

Le second donne en 1253, aux religieuses de la Fontaine-Saint-Martin, des lettres d'indemnité pour toutes leurs acquisitions faites à Foulletourte. (*Inventaire des titres du prieuré de la Fontaine-Saint-Martin*, H-91/1, page 10.)

Le troisième reconnaît, en 1259, les dons faits par son père et en ajoute lui-même de nouveaux. H-91/2, dossier 8 *bis*.

(3) Archives dép., H-74/1 n. 49, 50.

(4) Archives dép., E-3/151 n. 10.

(5) Aveu du 2 mai 1415. (Bilard, p. 114. — Archives, E-4/2, f° 28).

(6) A pour femme Mathurine de la Haie, reçoit des aveux du 22 juin 1451 au 9 janvier 1471. — Archives dép., E-3/137 n. 2. — E-3/137 n. 5.

(7) Aveux de septembre 1476 à novembre 1481. — Bilard, p. 117, 118. — Archives, E-3/137 2e série n° 40. — E-3/120 2e série n° 69.

(8) Par sa femme Marie Lemaczon. — Déclaration rendue à Girard du Bouchet, seigneur de Montdragon et de Vernie-la-Motte, par les religieux, abbé et couvent de N.-D. de Beaulieu, représentés par frère Guillaume Coquillard, prieur de Vernie, 16 janvier 1483. (Archives dép., Or. parch., E-3/120 2e série n. 124). — Reçoit d'autres aveux jusqu'en 1499. Cf. Bilard, p. 118, 119, 120.

En succédant à ce dernier, Charles Perot réunit en 1510 les deux seigneuries de Vernie-la-Motte et de Vernie-le-Moutier.

VI

Charles Perot (1), fils de Jean Perot, dernier seigneur de Vernie-le-Moutier, épousa Marie Prieur, dame de Rouillon, de la maison de Sceaux. Il possédait un hôtel au Mans, rue Saint-Honoré, où l'on voit encore deux blasons sur les fenêtres du logis de la cour ; l'un, *d'argent à la croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'or,* qui est Perot ; l'autre, *d'azur à trois écrevisses d'or*, qui est celui de Marie Prieur (2). Son fils Christophe lui succéda comme seigneur de Vernie. En 1520, il était grand sénéchal du Maine (3). Il mourut en 1565. Ses funérailles eurent lieu le 15 et le 16 mars de la même année. Il fut inhumé dans l'église Saint-Pierre-la-Cour par le Chapitre de la Cathédrale qui réclama la préséance (4).

Christophe Perot laissa la baronnie de Vernie à sa sœur Arquenge, qui avait épousé Etienne de la Ferrière. Jean de la Ferrière issu de ce mariage, seigneur de Vernie, fut assassiné par le huguenot Jean Debron, en 1589 (5), au château de Dom-

(1) Charles Perot reçoit des aveux comme seigneur de Vernie-la-Motte à partir du 20 juin 1510. — Le 22 novembre 1519, il amortit au prieur de Vernie, Simon Liger, un journal de terre. — 30 mai 1541. Déclaration au roi par Charles Perot, écuyer, seigneur de Pecoux, pour jardin et maison près les fossés de la ville (du Mans) joignant le ruisseau de Merdreau. Arch. Nat. R[5] 113. cote 3. (Communiqué par M. l'abbé Ledru).

(2) Communication de M. le Vicomte d'Elbenne. — Cf. *Chroniques de Vernie*, p. 26. *L'Ancien Mans* illustré par Léon Hublin, p. 23.

(3) Abbé Ledru : *Les Seigneurs de la Roche Coisnon*, p. 28. « Christofle Perot, escuyer, sieur de Pescoux et de Vernye, séneschal du Mayne » rend une sentence le 14 mars 1564. — Il reçoit déclaration des moines de Saint-Vincent pour une hommée de pré, située au fief de Vernie, sur la rivière de Chaligné, 1549.

(4) Archives du Chapitre de la Cathédrale du Mans. B 15. p 136.

(5) Malade de la goutte en son lit, il prêta serment de fidélité à Henri IV, au manoir de Monflaux en Saint-Denis-de-Gastines, terre de son gendre André de Froullay. Henri IV l'exempta du ban et de l'arrière-ban pour son grand âge. — Cf. Bilard, E. 220. — Les armes des sires de la Ferrière étaient : *d'or à 6 fers de*

front en Passais, où il commandait pour la Ligue. Par sa fille Thomasse de la Ferrière, qui épousa André de Froullay, la baronnie de Vernie passa dans la famille de Froullay-Tessé (1), aux mains de laquelle elle devait rester jusqu'à la Révolution.

René I, René II, René III de Froullay, qui fut le maréchal de Tessé, se succédèrent de 1595 à 1725 comme seigneurs-barons de Vernie. René-Mans I, René-Mans II, René-Mans III de Froullay furent les derniers seigneurs de Vernie.

René-Mans III de Froullay, dernier baron de Vernie, dernier lieutenant-général du Maine, émigra. Ses biens furent vendus. Son magnifique château de Vernie, si bien situé à mi-côte du Monthéliant, aggrandi et décoré par les trois derniers seigneurs, fut vendu et démoli. La chapelle du château fut pillée, les sépultures des Froullay violées et leurs cendres jetées au vent (2).

VII

Non plus que les seigneurs, les prieurs de Vernie (3) ne furent mêlés aux grands évènements de l'histoire, et leurs noms n'ont guère franchi les limites de leur prieuré ou de leur abbaye.

mulets cloués d'argent, 3, 2, 1. — Le 2 octobre 1573, déclaration au roi par noble Jean de la Ferrière, seigneur de Tessé et Vernie, chevalier de l'ordre du roi pour jardin et maison du Mans. Arch. Nat. R^5 113. Cote 24. (Communiqué par l'abbé A. Ledru).

(1) Les de Froullay portaient : *d'argent au sautoir de gueules engrêlé de sable.* — Nous ne pouvons entreprendre l'histoire, même abregée, de cette illustre maison qui a donné un évêque du Mans, Mgr Charles-Louis de Froullay, il faudrait un volume. — Cf. Dom Piolin. *Hist. de l'Eglise du Mans.* — *Mémoires de Nepveu de La Manouillère.* — Le Paige. — Pesche, etc.

(2) René-Mans III de Froullay, épousa en 1765, Adrienne-Catherine de Noailles, fille du duc de Noailles et de Françoise de Cossé-Brissac. La maison de Noailles était originaire du Limousin et portait : *de gueules à la bande d'or.*

(3) Cauvin (*Géog. anc.* p. 542) cite comme prieur de Vernie en 1110 Hugues « *Hugo prior de Verneio* ». Or le texte du Mss. 91 de la Bibl. de la Ville, *Hist. regalis abbatiæ S. Petri de Culturâ* porte : « *Testes : Hugo de Verneio, tunc magister prior.* — Il n'est point ici question d'un prieur de Vernie mais plutôt d'un prieur de Tennie, car il s'agit dans l'acte, des droits du prieur de Tennie sur le cimetière. La date donnée par Cauvin est aussi fautive. Ce n'est pas 1110, mais 1190. (1889 v. s.) — Cf. *Cart. de la Couture*, p. 124.

Maître Etienne Poysson, désigné sous le titre de gouverneur de l'église de Vernie, ne nous est connu que par une baillée à rente du mardi après la Saint-Grégoire 1315 (1). Bertrand Lemonier est présent comme prieur de Vernie le 29 mai 1400, à la ratification d'une donation à l'église N.-D. de Ségrie (2).

Des actes du 15 janvier 1446, du 1er juin 1456, de 1460 et du 15 mai 1461, marquent le long séjour de Pierre Letessier comme prieur-curé de Vernie (3).

Le prieur Guillaume Coqueillart était de Vernie. Son père rendait aveu en 1407 à maître Pierre de Forges, de trois journaux de terre sis aux Boulais (4). Il garde sa cure pendant vingt années (1476-1496). Le prieuré s'enrichit alors des dons de noble homme Pierre Coaisnon (5), de Jehan Perot et Ysabeau Morel, sa femme (6), et des acquisitions du prieur (7).

Avant d'être prieur de Vernie, Simon Liger était économe de

(1) Arch. dép. G. 99 *bis*. Doss. 1 nº 1.

(2) Arch. dép. Orig. parch. E-3/151 nº 2.

(3) Arch. dép. G. 99 *bis*. Doss. 1, nº 3. Donation de Guillemette, femme de Jean du Tertre de Neuvillalais, au sieur Letessier et à ses successeurs les prieurs de Vernie, d'un journal de terre sis à Vernie relevant du fief de Vignolles pour être remembrée es-prières de sainte Eglise tant elle que ses amis trépassés perpétuellement constamment et à toujours. (Du 15 janv. 1446).

— Le 1er juin 1456, le prieur fait déclaration à Guillaume Goyet. Arch. dép Or. parch. E-3/123, 2e série, nº 60.

— En 1460, Phillipe, femme de Jean Gorrée, lègue 2 sous de rente annuelle pour fonder un anniversaire. Arch. dép. G. 99 *bis*. Doss. 1, nº 3. — *Chroniques de Vernie*, p. 273.

— Le 15 mai 1461. Transaction. Arch. dép. G. 89 *bis*. Doss. 1, nº 3.

(4) Arch. dép. Org. parch. E-3/123, nº 6. Du 11 avril 1407.

(5) Du 20 mars 1482. Don fait par noble homme Pierre Coaisnon, seigneur de Noyreux, de la Roche-Coaisnon et d'Autheville en Vernie, à messire Guillaume Coquillart, prêtre prieur curé de Vernie, d'une place ou se trouvait anciennement le four à ban dudit lieu d'Autheville, à condition que le donateur, ses prédécesseurs et successeurs, auront part aux bienfaits des prieurs curés dudit lieu de Vernie et qu'ils seront recommandés au prône tous les dimanches et fêtes solennelles. Arch. dép. Or. parc. E-3/146, 2e série, nº 12.

(6) Donation par honorable homme Jehan Perot et Ysabeau Morel, sa femme, seigneurs de Pecoux, de Vernie et de Monthoudeart, aux prieur et fabrice de l'église de Vernie dont eux et leurs prédécesseurs ont été les fondateurs et augmentateurs, d'une rente perpétuelle de 15 sous tournois etc. Du 26 janv. 1476. Arch. dép. Or. parch. E-3/136, nº 68.

(7) Transaction du 25 fév. 1478. — Or. parch. G. 99 *bis*. Doss. nº 4.

— Contrat d'acquêt du 12 fév. 1496. — Or. parch. G 99 *bis*. Dos. 1, nº 8.

— Déclaration du 16 janv. 1483. — Arch. dép... E-3/120, 2e série, nº 124.

l'abbaye de Beaulieu. On le trouve en 1498, réclamant aux héritiers l'exécution du testament de Macé Belet. Avec un zèle tout apostolique il défend les droits de son église, fait payer les rentes, régularise les dons, etc., et fonde généreusement pour lui-même un anniversaire (1).

Jean Richard (1529-1556) lui succéda. Il eut pour successeur Alexandre Lepeltier (1557-1571), chanoine de Beaulieu, prieur-claustral et prieur-curé de Vernie.

VIII.

D'après le Martyrologe de l'abbaye de Beaulieu (2), Alexandre Lepeltier mourut le 8 des Kalendes d'août 1587, à l'abbaye de Beaulieu, où il s'était retiré, laissant une mémoire en vénération (3). « Il enrichit considérablement son prieuré de Vernie, en élevant de nouvelles constructions, en restaurant les anciennes et en achetant quelques biens... » Ce fut donc vraisemblablement par les soins de ce zélé et saint prieur que l'église de Vernie subit les reconstructions où reçut les accroissements qui forment la nef et les transepts actuels. Ces parties datent en effet des XVIe et XVIIe siècles. Elles n'offrent d'ailleurs aucun intérêt.

La nef mesure intérieurement 12^{m} de longueur sur 6^{m} 40 de largeur. Elle est couverte par un lambris, aujourd'hui dans le plus lamentable état. Les murs ne s'élèvent pas à plus de 4^{m} 80 au-dessus du dallage. Elle est éclairée par deux petites fenêtres percées dans le mur latéral nord ; une troisième est percée dans le pignon et une quatrième dans le mur du sud. Deux portes y donnent entrée, l'une, dans le pignon, ouvre sur le jardin du presbytère, l'autre, dans le mur du sud, ouvre sur la place. C'est cette nef que M. l'abbé Belle, curé actuel de Vernie, a le pieux et généreux projet de réédifier (4).

(1) Cf. *Chroniques de Vernie*, p. 281.
(2) Bibl. de la Ville. Mss.
(3) Cf. *Sem. du Fidèle*, t. X, p. 930.
(4) Ce projet est à l'étude en ce moment et le travail a été confié à M. A. Ricordeau, architecte au Mans, rue Courthardy.

L'église de Vernie a conservé un bénitier en bronze, qui faisait probablement partie du tombeau du vénéré prieur Lepeltier. Une inscription funéraire y est gravée : « *Ci gist Alexandre Lepeltier, prieur de ceans, priez Dieu pour sō âme* ». Sur une face est gravée la date de sa mort 1587, et sur l'autre les armoiries du défunt. *De.. au chevron de... cantonné en chef de deux quintefeuilles et d'une étoile à six raies, en pointe.* On remarque encore à la porte du transept droit un bénitier en marbre « donné par Me Jean Senault, curé de N.-D. de Sablé, 1679 ». Les fonts baptismaux, œuvre du XIVe siècle, méritent également d'être mentionnés.

IX.

Après Alexandre Lepeltier, Vernie eut pour prieurs Jacques Lepeltier, 1571-1593 (1) ; Mathurin Moreau (1593-1620) ; Jean-Baptiste de Bedin (1620), chanoine prébendé de l'église du Mans ; Charles-Philippe de Laistre 1656-1676, qui baptisa le maréchal de Tessé (2) ; René du Bouchet, 1677-1681, qui fait desservir sa paroisse par un vicaire, Simon Bansard ; Michel Dugué (1681-1709), qui est inhumé dans son église, le 13 mars 1709 ; François Belon, 1709-1715 ; François Lourdet (1715-1716) ; François Esnault, 1716-1738, qui bénit une cloche le 14 mars 1724;

(1) Jacques Lepeltier, prieur de Vernie et de Brains, syndic de la Communauté de Beaulieu, annonce aux religieux réunis en Chapitre général en 1571, la mise en commende de l'abbaye de Beaulieu, donnée par le roi au cardinal de Bourbon. En 1591, il est dit simplement prieur de Brains. Bilard, H. 403. — D. Piolin, t. V, p. 628.

(2) C'est le premier prieur qui ait conservé les registres paroissiaux. En 1676, a grosse de ces registres est certifiée par lui véritable. Ces registres étaient déposés au greffe de Mamers. (*Chroniques de Vernie,* p. 314.)

— Le 17 mai 1650, devant Michel Bugleau, receveur général au Mans, frère Charles-Philippe de Laistre, religieux de l'abbaye de Beaulieu au Mans, prieur-curé de Vernie, y demeurant, reconnaît que Marie Blanchard, veuve de noble Guillaume Bedin, seigneur du Val-de-Pierre, lui a remis « quatre grands sacs remplis de pièces, contrats, testaments et procédures concernant les fiefs, domaines et legs testamentaires dudit prieuré, lesquels avoient esté cy-dessus remis audit défunt Guillaume Bedin, comme exécuteur testamentaire de feu M^{o} Jean-Baptiste Bedin, prêtre chanoine prébendé de l'Eglise du Mans ». (Note communiquée par M. l'abbé Em.-L. Chambois.)

Nicolas Savage (1738-1761), et François-Louis Seru (1761-1792), qui fut le dernier prieur-curé de Vernie. Il quitta sa cure le mercredi de la Semaine Sainte, 4 avril 1792. La municipalité avait vendu une partie de ses dîmes et même un pré lui appartenant en propre. Il se retira au Mans, où il vécut misérablement et abandonné même de sa famille.

Le 22 avril 1792, la municipalité de Vernie demandait un curé à messieurs les Administrateurs du département de la Sarthe. M. Prudhomme de la Boussinière désigna M. Boieldieu, prêtre, chapelain (1) du château de Vernie, et originaire du diocèse d'Amiens. Il prêta serment le vingt et un octobre 1792.

Jean Boieldieu quitta Vernie dans les premiers jours de l'année 1794 et l'on ne sait ce qu'il devint.

Après la Révolution, M. Charles Berger fut nommé curé de Vernie dès 1802. Il était né à Vernie et sa famille y habitait. Vicaire à Sainte-Jammes, il avait dû, en 1792, quitter cette paroisse pour refus de serment. Il s'était réfugié dans sa famille. Sur une lettre d'invitation du district de Fresnay, il lui avait fallu se rendre au Séminaire du Mans ; il put échapper par ruse à la déportation et revint se cacher à Vernie. Nommé curé de cette paroisse, il rentra de suite en possession de l'église (2) et du presbytère.

(1) Vernie possédait plusieurs chapelles et une prestimonie, qui disparurent à la révolution. La plus ancienne est la chapelle de Saint-Domnole au bordage de la Roche ou de Saint-Eloi. Saint Domnole était un prieuré dépendant de l'abbaye Saint-Vincent. [Il en est fait mention dans une charte du doyen de Sillé, 1277. (Bilard, H. 262) ; dans un bail à Jean Guinemer par les Abbé et couvent de Saint-Vincent, de maisons, jardins, verger, situés en Vernie près le prieuré de Saint-Domnole. 1322. (Bilard, H. 264.)] — Cette chapelle a été reconstruite par les soins de M. Pierre Ravez, propriétaire de la terre de Saint-Eloi, et bénite par M. l'abbé Blanchard, le 9 juillet 1862.

La chapelle Saint-Georges et de N.-D. de Pitié, fondée au château, était à la présentation du seigneur de Vernie. La chapelle Sainte-Croix et de N.-D. du Fresne ou de la Raterie, fondée également au château, était aussi à la présentation du seigneur. Il y eut aussi un petit oratoire à Grange-Rouge sur le Montorin, mais sans fondation, il n'en reste comme souvenir qu'un champ appelé Champ de la chapelle. (*Chroniques*).

La prestimonie du Rosaire, fondée en 1550, dans l'église de Vernie, par André Le Breton, prêtre, était à la présentation du curé et du procureur de la fabrique. — Cf. *Sem. du Fidèle,* t. X, p. 945.

(2) L'église avait été achetée par Julien Barrier avec l'intention de la rendre à la paroisse en temps opportun.

M. Berger mourut le 5 décembre 1820. Son successeur, M. l'abbé Gallienne, né à Saint-Fraimbault-sur-Pisse, aujourd'hui du département de l'Orne, le 27 octobre 1785, vicaire à Beaumont-sur-Sarthe, puis curé de Neufchâtel, fut nommé curé de Vernie et y arriva le 21 février 1821. Il y eut des difficultés. L'église fut mise en interdit; M. Gallienne dut quitter sa paroisse et fut nommé curé de Sainte-Cérotte, près Saint-Calais, en 1830 (1).

M. l'abbé Joseph Blanchard prit possession de Vernie le 11 juin 1830. Il était né à Montourtiers (Mayenne), le 10 septembre 1803. Il était vicaire à Luché depuis 1826, lorsqu'il fut nommé à la cure de Vernie. Il a rédigé les « *Chroniques de la paroisse de Vernie* », travail qui n'est point sans mérite (2). Il fit faire quelques travaux à l'église, remplaça le grand autel en bois par un autel en pierre, et en 1852, fit badigeonner les murailles et repeindre les boiseries.

M. Blanchard mourut le 3 avril 1869 et fut remplacé par M. l'abbé Charles-Louis-Jean Esnoult. Né à Saint-Mars-sous-Ballon le 11 décembre 1806, il fut dix ans vicaire à Vibraye (1832-1842), curé de Saint-Aubin-des-Coudrais jusqu'au 10 décembre 1859, puis de Pruillé-le-Chétif. Il prit possession de la cure de Vernie le 1er juin 1869. Au mois de février 1876, M. Esnoult se retirait à Ballon et M. l'abbé Louis-Désiré Belle lui succédait.

M. Belle est né à Beaumont-la-Chartre le 3 janvier 1841. Prêtre en 1865, il fut successivement vicaire à Fay, puis à Fresnay. En 1880, M. Belle entreprit la restauration de l'église de Vernie. Il a commencé par le chœur et mené cette œuvre à bonne fin : aujourd'hui il songe à entreprendre la nef. Puisse-t-il, avec les mêmes généreux concours, obtenir un égal succès dans la réalisation de son projet, et l'église de Vernie n'aura désormais rien à envier à ses plus riches voisines.

Ern.-L. DUBOIS.

(1) Cf. *Notice sur la vie de M. l'abbé Michel Gallienne*, par M. Gasluski. — Sur les curés de Vernie, Cf. *Sem. du Fidèle,* t. X, p. 945-946 et suiv.

(2) M. Blanchard s'est surtout attaché à l'histoire des seigneurs de Vernie.



LE CARDINAL ARNAULD D'OSSAT [1]

1538-1604

Il y aurait beaucoup à dire sur le cardinal d'Ossat après la belle étude que M. l'abbé Degert vient de publier sur ce personnage, et qui lui a valu le titre de docteur ès lettres.

D'Ossat n'est ni un inconnu ni un oublié, mais jusqu'à ce jour il n'avait pas eu trop à se louer de ses biographes. Désormais il n'aura plus à se plaindre ; pleine justice lui a été rendue, en restant dans la juste mesure. Ce diplomate, car c'est le représentant du roi près du pape que M. Degert a surtout étudié, s'est trouvé par surcroît un excellent écrivain, et cela, sans effort, par la seule rectitude de sa pensée. Les moyens indignes lui répugnaient ; à s'acquitter de ses missions, il voulait bien mettre toute son adresse, mais aucune duplicité. Cela lui a porté bonheur. Les qualités de son caractère se retrouvent dans le style de ses dépêches. Elles sont simples, franches et claires ; tout y est à sa place, et les arguments que l'ambassadeur fait valoir, s'enchaînent logiquement. Bien que la langue en ait vieilli, pour les entendre point n'est besoin d'un lexique. Sur cet homme qui est resté vingt ans hors de sa patrie et en terre italienne, le vocabulaire italien n'a pas eu prise ; il parle la pure et bonne langue française de son époque, non surchargée de ces vocables remis à la mode par les érudits. Tout cela nous fait comprendre comment les lettres de d'Ossat furent si bien accueillies dès leur première apparition, et pourquoi, pendant tout le XVIIe siècle, alors que nos grands écrivains avaient produit leurs chefs-d'œuvre, ses dépêches n'en restaient pas moins un modèle auquel on se reportait volontiers et dont on recommandait la lecture aux jeunes diplomates.

(1) *Le cardinal d'Ossat,* par l'abbé A. Degert, in-8, 404 p., Paris, Lecoffre. *Lettres inédites du cardinal d'Ossat,* par le même.

C'est bien de lui que l'on peut dire qu'il fut le fils de ses œuvres. Né à Larroque-Magnoac, en 1537, d'un simple opérateur ou maréchal-ferrant, on ne sait trop au juste, il dut à son esprit naturel, de bonne heure apparent, d'être distingué par un seigneur du voisinage, Thomas de Marca, qui prit l'enfant du simple manant, pour l'introduire dans la société de son fils et de ses neveux dont il fut d'abord l'émule, avant de devenir, à bref délai, leur précepteur ou tout au moins leur répétiteur. Il alla avec eux à Paris, en des temps difficiles. Tout en surveillant les travaux de ses élèves, il étudiait lui-même la métaphysique sous Ramus pour lequel il se déclara dans la querelle de ce philosophe avec Charpentier, mais dont il abandonna plus tard la doctrine. Il s'appliqua ensuite à l'étude du droit que lui enseigna Cujas, à Bourges, puis revint à Paris « apprendre la pratique de la court de Parlement ».

Muni de ce bagage scientifique, il s'attacha à Paul de Foix, habile diplomate et fin lettré, dont il devint le secrétaire. Il l'accompagna deux fois en Italie, en 1573 d'abord, puis en 1579, se fixant alors avec lui à Rome, où de Foix avait été accrédité comme ambassadeur de Henri III. Voilà d'Ossat devenu, de secrétaire particulier, secrétaire d'ambassade. A la mort de son maître (1584) il passa successivement dans la maison des cardinaux d'Este et de Joyeuse, les aidant l'un et l'autre à rédiger les dépêches que ces hauts dignitaires ecclésiastiques adressaient à la cour de France. Pour l'en récompenser, le cardinal de Joyeuse lui conféra, en 1587, le prieuré de Saint-Martin du Vieux-Bellême (1), dont le revenu s'élevait à 1,500 livres. C'est à cette époque que d'Ossat reçut les ordres sacrés.

Lorsque, à l'avènement de Henri IV, tout rapport fut rompu entre ce roi et le Saint-Siège, d'Ossat resta cependant à Rome où la veuve de Henri III, Louise de Lorraine, le nomma son procureur. Sous ce couvert, véritable agent officieux du gouvernement français, il ménagea si heureusement les intérêts de la Papauté et ceux de la France que le pape Clément VIII, en

(1) M. l'abbé Degert place ce prieuré au diocèse de Bourges, mais il nous paraît vraisemblable qu'il s'agit ici de Bellême, au diocèse de Séez, dont Joyeuse, comme abbé commandataire de Marmoutier, avait la collation.

dépit des réclamations de l'ambassadeur espagnol, consentit à reconnaître Henri IV pour souverain légitime et à le relever de l'excommunication dont ce prince avait été frappé par Sixte-Quint. Du Perron envoyé officiellement à Rome, pour terminer ces négociations, ratifia simplement ce qui avait été secrètement conclu. Le roi ne s'y méprit point, et, pour témoigner à d'Ossat tout son contentement, il le nomma d'abord évêque de Rennes, puis d'accord avec le Souverain-Pontife, obtint, en 1599, pour ce serviteur dévoué, les honneurs du cardinalat. Un peu plus tard, en 1600, il lui fit échanger son évêché peu avantageux au point de vue financier, contre celui de Bayeux qui passait pour avoir une dotation plus considérable.

Henri IV s'était trop bien trouvé des services de d'Ossat pour lui permettre de revenir en France administrer ces deux diocèses. Le prélat fut donc laissé à Rome, où sans jamais porter le titre d'ambassadeur, il dut néanmoins en remplir les fonctions pendant les intérims qui se produisirent souvent entre le départ du titulaire de l'ambassade et l'arrivée de son successeur. Nous n'entrerons point dans le détail des affaires auxquelles il prit part. Parmi celles qu'il eut à traiter au nom du roi, il en est une au moins pour laquelle on aimerait à lui voir un peu moins de résignation. Forcé de soumettre à l'agrément du pape les choix que le prince faisait de divers sujets peu capables d'occuper les bénéfices qui leur étaient attribués, le cardinal n'essaya pas assez souvent d'éclairer sur ce point la religion du roi ; il se contenta de se plaindre des ennuis que ces présentations lui attiraient. Il mourut à Rome, en 1604.

On aurait mauvaise grâce à reprocher à M. l'abbé Degert d'avoir peu parlé de l'évêque, d'Ossat n'eut pas souvent l'occasion d'en exercer les fonctions. L'auteur a su d'ailleurs tirer un excellent parti d'une lettre, unique dans la correspondance du diplomate, et qu'il adressa au Chapitre de la cathédrale de Bayeux. Peut-être y aurait-il encore quelque heureuse trouvaille à faire à l'archevêché de Rennes ; si les recherches de M. Degert se portaient de côté, il trouverait bon accueil, nous en sommes sûr, près du successeur actuel du cardinal d'Ossat.

L. FROGER.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

SIMON HAYENEUFVE, PRIEUR DE S. JEAN-DE-LA-PELOUSE. — L'intéressant article publié par M. l'abbé Ledru sur Simon Hayeneufve (1), nous remet en mémoire un document inédit des archives de la fabrique de La Chapelle-Saint-Rémy. A la liste des bénéfices possédés dans le Maine par l'éminent artiste, il faut ajouter le prieuré de Saint-Jean de La Pelouse, situé dans la paroisse de Lombron. Ce prieuré, fondé par les seigneurs de Bresteau, dépendait de l'abbaye de Saint-Calais.

Le 1er octobre 1509, Guillaume Le Trouin, procureur de la fabrique de La Chapelle-Saint-Rémy, avoue à « *vénérable et* « *discret, Monsieur Maître Symon de Haie-Neufve, prestre,* « *prieur du prieuré de Saint-Jehan de la Pelouze* », un chemin appartenant aux héritiers Perchappe et dépendant du lieu de la Guillonnière, dans la mouvance du prieuré. L'acte dressé par Henri Bouton et Jehan Le Sueur, notaires en cour laye, fut présenté aux pletz de Saint-Jean de La Pelouse et reçu par le bailli, le penultième jour d'octobre 1509. Vte M. d'E.

LES FORTIFICATIONS DE CONNERRÉ. — M. Gabriel Fleury, si connu par ses excellents travaux sur les anciennes fortifications du Maine, nous fait justement observer que la date du XVe siècle, donnée aux fortifications de Connerré à la page 79 du *Siège de La Ferté-Bernard en 1590,* résulte d'une faute d'impression, et qu'il attribue, à la page 80 du même ouvrage, ces fortifications au XVIe siècle. Il a d'ailleurs inscrit cette date du XVIe siècle dans le *Guide* de M. l'abbé Charles, à l'article Connerré. Les documents que nous avons publiés confirment absolument l'opinion de M. G. Fleury. Vte M. d'E.

(1) Cf. p. 71.

— Le dernier numéro de la *Revue historique du Maine* nous apporte la fin de l'*Essai d'iconographie mancelle*. Je crois rendre service à l'auteur en lui signalant des inexactitudes qui se sont glissées dans son travail et qui devront disparaître dans une deuxième édition.

— Je lis à la page 243 (Revue du Maine t. XXXVI) « *Vivian de Laval, deuxième fils de Guy I de Laval*, reproduction d'une ancienne gravure par J.-B. Messager ; imp. *Marie* à Laval ».

Guy I[er] de Laval n'a jamais eu de fils du nom de Vivian, et la gravure dont il est question (imprimée non chez *Marie*, mais par *Morice*, père et fils), est la reproduction d'une autre gravure portant cette légende : « *Le comte Vivien présente à Charles-le-Chauve la Bible manuscrite qui est conservée à la Bibliothèque royale* ». Quel est ce comte Vivien ? Nul n'a su le dire précisément. En faire un Laval est pure fantaisie.

— Page 244. L'auteur de l'*Essai* nous parle d'une reproduction d'un tableau de Clouet au musée du Mans, représentant *Anne de Laval*, femme de François de La Trémoille.

La *Revue du Maine* elle-même (t. XXIII, p. 377), a relevé cette erreur émise d'abord par M. J. Le Fizelier. Le tableau de Clouet, malgré une légende trompeuse, ne donne pas les traits d'*Anne de Laval*. M. le duc de La Trémoille croit y voir *Jeanne de Montmorency*, femme de Louis III de La Trémoille.

— Page 245. Gilles de Laval-Raiz, maréchal de France, né le *21 Juin 1429*, brûlé vif à Nantes, pour crime de magie, en 1440.

Il est dur pour une âme sensible de voir brûler un enfant de onze ans pour crime de magie. Rectifions. Gilles de Raiz naquit *vers le mois de novembre ou de décembre 1404* (1) et avait 36 ans lors de son exécution en 1440.

— Page 246. Louis I de La Trémoille, *baron de Sablé* et de Craon, né *en* 1431.

Louis I de La Trémoille naquit *vers* 1431 et ne fut jamais *baron de Sablé*, non plus que ses successeurs. Autre reflexion : Louis III et Claude de La Trémoille ne portaient plus comme leurs ancêtres le titre de *vicomtes* de Thouars ; ils étaient *ducs* de Thouars depuis 1563.

— Page 247. Marie de La Tour-*Bouillon ;* lire Marie de La Tour *d'Auvergne*.

(1) Cf. *L'Union Historique et Littéraire du Maine*, t. I, p. 271.

— Page 251. Marie-Charles-Louis d'Albert, *seigneur du Grand-Lucé,* né en 1717, mort en 1770.

La terre du Grand-Lucé fut acquise en 1716 par le baron Pineau de Viennay, mort en 1764. Il eut un fils, seigneur de Lucé, décédé le 2 juin 1774, qui laissa la terre à sa sœur Anne-Marie-Françoise-Louise. Donc, pas de place parmi les seigneurs de Lucé pour Marie-Charles-Louis d'Albert.

— Page 262. François-César Le Tellier, marquis de Courtanvaux et de *Sablé,* né en 1718, mort en 1781.

Personne n'ignore que depuis 1711 jusqu'à la Révolution, Sablé appartenait aux Colbert.

Tome XXXVI, p. 83. Rivault de Fleurance, né à *Laval,* vers 1571.

Dans son *David Rivault de Fleurance*, M. l'abbé Anis nous dit que le précepteur de Louis XIII naquit « très probablement à la Cropte, où son père, Pierre Rivault, fut gouverneur du château ».

Page 85. Marin Cureau de La Chambre, *né au Mans en 1594.*

M. R. Kerviler a établi, dans la *Revue du Maine,* t. II, p. 33, que Marin Cureau de La Chambre naquit en 1596 à Saint-Jean-d'Assé, et M. l'abbé Coutard (même *Revue,* t. XXX, p. 253) a confirmé l'opinion de M. Kerviler.

Ces quelques remarques que je pourrais facilement multiplier (1) me sont inspirées par le désir de voir les auteurs apporter la plus grande vigilance dans la confection des travaux historiques. Un catalogue de noms propres surtout n'est utile qu'autant que toutes les affirmations en sont rigoureusement exactes, ce qui n'est malheureusement pas le cas de l'*Iconographie mancelle.* A. L.

— ODÉRIC, *évêque du Mans*, en 1065. — M. l'abbé L. Denis a publié en *Appendice* dans son *Cartulaire de Vivoin*, une *Histoire du prieuré* par dom Anselme Le Michel, chroniqueur de l'abbaye de Marmoutier (2). Celui-ci, s'appuyant sur des actes de l'abbaye de Saint-Serge d'Angers, nous révèle l'existence d'un évêque du Mans nommé *Odéric*, qu'il faut placer entre Vulgrin (3) et Arnaud. Il est prudent, je crois, de n'accorder aucune créance

(1) Surtout au sujet des dates. Exemple : Le Corvaisier de Courteilles né en 1688, au lieu de 1608.

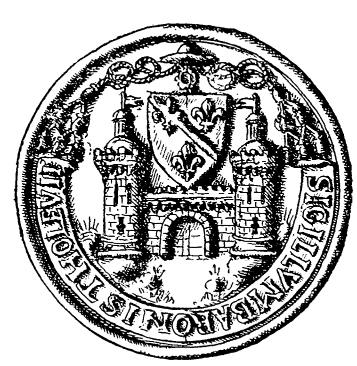
(2) *Cartulaire de Vivoin*, pp. 170, 259.

(3) «... ex actis cœnobii Sancti-Sergii discamus Odericum Wulgrini successorem in abbatia (Sti Sergii) successisse pariter in episcopatu». Odéric n'est connu ni comme abbé de St-Serge ni comme évêque du Mans.

à cette affirmation jusqu'à production d'un texte authentique. On ne peut introduire un nouveau nom dans la liste de nos évêques sur l'autorité d'un auteur dont la bonne foi a pu être surprise soit par une mauvaise lecture, soit par une interprétation erronée.

— GUILLAUME BARRAUD, *évêque du Mans* (1144-1187). Le même dom Anselme Le Michel restitue à notre évêque Guillaume de Passavant son nom de *Guillaume Barraud* (1). A la vérité, le seul témoignage de dom Le Michel, dans la forme où il est produit, eût été insuffisant pour nous faire admettre son dire ; mais, un document incontestable, publié en 1869, ne laisse subsister aucun doute à cet égard. Voici, en effet, comment s'exprime la *Chronique de Saint-Serge d'Angers* : « Gaufridus, comes, « apud Castellum-Ledi infirmatus, obiit (1151), et ad Cenoman-« nicam civitatem delatus, in ecclesia Sancti-Juliani sepultus « est a *Guillelmo Barraudo*, tunc urbis Cenomannensis epis-« copo » (2). S'il n'y a pas eu deux évêques du Mans nommés Guillaume, de 1147 à 1187, il faut admettre que Guillaume Barraud qui enterre, en 1151, le comte Geoffroy Plantagenet, n'est autre que Guillaume de Passavant. A. L.

— SCEAUX TROUVÉS A COURCEBŒUFS ET A BALLON. — Notre collaborateur, M. l'abbé Chambois, curé de Courcebœufs, nous communique deux sceaux dessinés par M. P. de Farcy. Le premier, celui de Louis de Bourbon, évêque du Mans, de 1519 à 1535, a été trouvé dans un champ à Courcebœufs et le second dans les ruines du château de Ballon. Les matrices de ces deux sceaux appartiennent à M. le docteur Brémond, de Ballon.



1° *Sceau de Louis de Bourbon*, rond, de 45 millimètres. Au centre, une porte crénelée, flanquée de deux tours également crénelées, surmontées d'un toit rond avec clocheton et girouette.

(1) *Cartulaire du prieuré de Saint-Hippolyte de Vivoin et de ses annexes*, 1894, p. 253.

(2) *Chroniques des églises d'Anjou*, publiées par P. Marchegay et E. Mabille (Société de l'Hist. de France). *Chronicon Sancti-Sergii Andegavensis*, p, 147.

Ces tours reposent sur un tertre herbé et sont défendues par deux lucarnes et une meurtrière. Au-dessus, un *écu à trois fleurs de lis et un bâton brochant* surmonté d'une crosse et d'un chapeau d'évêque avec cordons et trois rangs de houppes. En bas, on lit sur une banderole : SIGILLUM BARONI THOLOVII (sceau du baron de Touvoie) (1). Le tout est entouré d'un cercle très saillant.

Cauvin dit dans son *Armorial* que Louis de Bourbon portait : *d'azur à trois fleurs de lis d'or, à un bâton de gueules péri en bande.* Désormais, il faudra rectifier par : *un bâton de gueules brochant sur le tout.*

2° *Sceau des ruines du château de Ballon,* (fin du XV[e] ou commencement du XVI[e] siècle). Dans un octogone à côtés rentrants, une tête de femme, cheveux frisés et vêtement collant. Au dessus : COURTAYS. Dans le champ, quelques petits rinceaux à peine indiqués. (1)

A. L.

— La restauration du grand vitrail de l'ancienne église de Sablé, confiée au talent bien connu de M. Leprévost, peintre-verrier à Paris, est sur le point d'être terminée. La pose de ce magnifique vitrail devra être faite dans l'une des fenêtres du transept de la nouvelle église, au cours de l'été prochain.

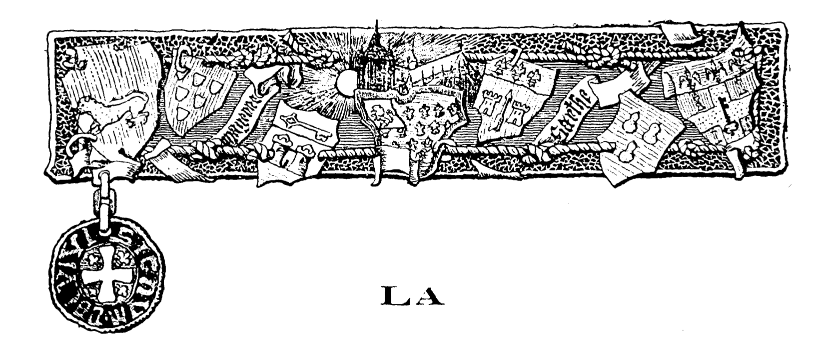
E.-L. D.

(1) On sait que les évêques du Mans étaient baron de Touvoie, à Savigné-l'Evêque.

(1) Descriptions empruntées à une lettre de M. P. de Farcy.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Imprimerie Leguicheux et C[ie]



LA

DÉCONVENUE DE MADAME LA MARQUISE

A l'époque qu'on est convenu d'appeler le *bon vieux temps*, les provinciaux se rendaient à Paris en carrosse, en coche ou en diligence. Le voyage, long et pénible, était mêlé de charmes et d'ennuis. Pressé ou non, il fallait prendre patience et supporter les péripéties du chemin, les accidents de voiture, les contretemps fâcheux, les étapes dans les auberges, le voisinage de personnes plus ou moins récréatives. En revanche, on faisait toute une moisson de souvenirs : les sites et les paysages se gravaient dans la mémoire ; la couchée, chaque soir, laissait le temps de visiter les villes avec leurs curiosités. Aujourd'hui, dans la course effrenée d'un train, c'est à peine si l'on a la faculté d'entrevoir de lointains horizons. Que de gens ont dix fois traversé la France sans en retirer aucun profit, au milieu d'un continuel éblouissement pendant le jour, dans un profond sommeil pendant la nuit !

Le coche et l'auberge établissaient promptement une grande intimité entre les voyageurs, une intimité parfois désagréable, témoin l'anecdote historique suivante :

Sur la fin du XVIIIe siècle, une marquise que je ne nommerai pas, afin de ne désobliger personne, se rendait de l'une de ses terres située sur les confins de l'Anjou et du Maine, dans la ca-

pitale. « Arrivée à une auberge pour y dîner, elle entra dans un appartement où elle aperçut un jeune homme bien fait, de bonne mine, et très proprement habillé. Ce jeune homme (dit le document que je copie textuellement) (1) lui fit une profonde révérence, lui présenta un siège et lui fit beaucoup d'accueil. Pendant une demi-heure de conversation qu'elle eut avec lui, elle lui trouva beaucoup de politesse et des façons aisées, ce qui lui fit penser que c'était un jeune homme de condition, ou, du moins, au-dessus du commun, et qui avait reçu une éducation convenable. Hésitant néanmoins si elle dînerait avec lui, elle passa à la cuisine où elle demanda à la maîtresse du logis si elle connaissait ce Monsieur. Celle-ci lui répondit que non, qu'elle savait seulement qu'il était en chaise de poste.

« Le jeune homme qui se défia du mystère, insinua adroitement dans la conversation qu'il était officier du Parlement, sur quoi le scrupule fut levé.

« Madame la Marquise ordonna qu'on mît deux couverts. Pendant le repas, il confirma la marquise dans les sentiments avantageux qu'elle avait déjà conçus pour lui ; c'étaient des politesses, des attentions surtout. Elle n'y était pas indifférente. Le repas fut animé autant qu'il put l'être, et il semblait de part et d'autre que le cœur y était déjà pour quelque chose.

« Au sortir du dîner, notre cavalier ordonna qu'on mît les chevaux à la voiture, protestant qu'il était pressé. On fit les adieux et les compliments ordinaires, et ils se quittèrent fort satisfaits l'un de l'autre.

« Au même instant, arrive un gentilhomme de la connaissance de la marquise ; il fut témoin des adieux et fut instruit qu'ils venaient de dîner ensemble. Il tire la marquise à part et lui dit :

— « Madame, connaissez-vous le jeune homme avec qui vous avez dîné ?

— « Non, répondit-elle ! Mais il m'a fait sentir qu'il était officier du Parlement de Paris. Mais, quel qu'il soit, il a beaucoup

(1) Arch. du château de La Ville-au-Fourier, commune de Vernoil-le-Fourier (Maine-et-Loire).

d'esprit, beaucoup de politesse et assurément c'est un fort aimable homme.

— « Ah ! Madame, dit le gentilhomme, c'est le *bourreau de Paris ;* il revient de faire une exécution de son métier ! »

Le bourreau de Paris ! La noble dame s'était souillée au contact d'un homme que la société ne supporte qu'avec dégoût !

« A ces mots, la Marquise manqua de tomber évanouie ; elle demeura interdite sans pouvoir répondre ; ses forces lui manquèrent ; des nausées lui survinrent ; elle versa des larmes de dépit d'avoir été ainsi dupée. Et, se ressouvenant qu'il lui avait donné la main pour lui aider à passer la porte, elle demanda de l'eau pour se laver les mains.

« Les premiers mouvements étant passés, elle songea à assouvir sa colère ; elle monta en équipage, l'âme pleine de ressentiments, et médita pendant le reste du voyage sur les moyens de se venger.

« Quand elle fut arrivée à Paris, elle présenta sa requête au Parlement, où, ayant rapporté le fait, elle conclut à ce que le bourreau fût condamné à lui demander pardon la corde au col, sur l'insulte qu'il lui avait faite, et que, pour la sûreté publique, il lui fût enjoint de porter une marque distinctive sur sa personne et sur ses équipages pour le faire reconnaître de tout le monde. »

Le bourreau n'ayant pas trouvé d'avocat pour se charger de sa cause présenta lui-même victorieusement sa défense au Parlement.

— Il est un parfait honnête homme. Si les actes qu'il accomplit comme bourreau constituent des crimes, il faut alors en faire remonter la responsabilité à ceux qui condamnent, particulièrement à messeigneurs de Parlement dont il est officier. « Le Dieu des armées a mis l'épée entre les mains du roy pour punir le crime et protéger l'innocence ; ne pouvant le faire par lui-même » il lui a délégué son pouvoir ; il est donc « le dépositaire de ce précieux trésor qui fait le plus bel apanage de la royauté... Il n'y a rien de bas et d'humiliant à verser le sang humain quand le bien public le demande, c'est même une fonction honorable, témoin la fonction des armes qui est très

estimée quoique le militaire ne s'étudie qu'à répandre le sang de son semblable. Demandez à ce militaire quelle est sa profession ? Ne doit-il pas répondre comme le bourreau, qu'il est *destructeur d'hommes*. L'on ne s'est jamais avisé pour cela de fuir sa compagnie, et personne ne sera déshonoré pour avoir mangé avec lui ». Bien plus, le soldat « donne la mort à des innocents, à de fort honnêtes gens, à des hommes chéris de leurs familles, précieux à leur patrie » ; lui, au contraire, ne tue « que des criminels ». Sa charge de bourreau est dans sa famille depuis six générations, et si, comme on aurait dû le faire, on y avait attaché la noblesse, il aurait le pas sur Madame la Marquise.

« Je conclus donc (dit-il), non à ce qu'on ôte la prétendue infamie de ma charge — elle n'en a jamais été susceptible — mais à ce que le public réforme ses injustes préventions sur ce point, et, pour l'y engager plus efficacement, qu'il soit déclaré dans l'arrêt à venir que je suis non seulement membre de la Cour souveraine (de Parlement), mais exerçant en chef dans mon département, que ma charge a de plus une affinité particulière avec les vôtres et avec la profession des armes, qu'ainsi je dois jouir des prérogatives de la robe et de l'épée et, qu'en vertu de ce double titre, je sois déclaré *noble* moi et ma postérité née et à naître. Je ne crains point un partage de voix, Messieurs, je ne doute nullement que tous les suffrages vont se réunir pour assurer mes justes prétentions ! »

Le bourreau ne fut ni puni, ni anobli. Quant à Madame la Marquise, elle fut renvoyée à ses loisirs, avec le conseil de ne jamais juger les gens sur l'apparence.

A. Ledru.





UN COIN DU BAS-MAINE

L'ERNÉE INFÉRIEURE

(Suite)

III

Aujourd'hui les forges, si détestées des Rédacteurs des « Cahiers », ne sont plus en activité, et de louables efforts ont été tentés, parfois avec succès, pour améliorer les cultures. Néanmoins un coup d'œil jeté sur ces habitations clairsemées, dont plusieurs ne sont que des chaumières, sur cette campagne partagée en pièces de terre étroites, irrégulières, souvent rocailleuses, entremêlées de roches nues et de terrains incultes ou improductifs, ne peut donner l'illusion d'un pays riche et plantureux.

Le bourg même de Chailland (1), dominé au sud par des hauteurs, au nord-ouest par un rocher qui semble menacer sans

(1) Anciennement paroisse du doyenné d'Ernée, de l'élection et du duché de Mayenne; aujourd'hui chef-lieu de canton et de doyenné, arrondissement de Laval, 1,902 h. — Les auteurs ne s'accordent pas sur l'origine et la signification de ce nom. Quelques-uns ont voulu identifier Chailland avec *Calsanum*. (Cf. de Ponton d'Amécourt, *Monnaies mérovingiennes du Cenomanicum*, p. 17); *de Calsano*. (Cf. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*); *Cassano*. (*Analecta Vet.*); *Calsanus*. (Cf. Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, II, 94); c'est évidemment à tort. L'état actuel des sciences philologiques ne permet pas de faire dériver de *Cassano* autre chose que *Chassain* ou *Chessain*; et de *Calsano*, Chaussin, ou un mot semblable. Il est possible que la possession, confirmée par Charlemagne au Chapitre du Mans, soit dans ce pays. (Cf. Dom Mabillon et dom Piolin, loc. cit.). Mais il faut chercher à Chailland une autre étymologie. — M. Maître, *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, signale, d'après les Archives de la Mayenne, E 66, Chailland, 1212.

cesse de l'écraser, resserré, pour ainsi dire gêné entre des collines, avec des ruelles mal alignées et des maisons à l'aspect gris et sombre, malgré quelques constructions récentes et une belle église ogivale, qui s'achève, n'offrirait pas aux anciens de 1787 et 1789, s'il en restait encore, une figure méconnaissable.

IV

En sortant de Chailland, où elle met en mouvement deux moulins, l'Ernée, poursuit son cours par une vallée étroite et bordée de côteaux âpres et tourmentés. Bientôt elle atteint Clivoy.

Dans un site élevé, sur la rive droite, ce château, de reconstruction moderne, montre ses tourelles élégantes, sa façade blanche et gracieuse par delà la route parallèle à la rivière, au dessus des arbres qui s'étagent sur les pentes.

Clivoy a sa page dans l'histoire seigneuriale du Maine.

Là était la demeure des Goué, alliés à plusieurs vieilles et illustres familles du pays (1). Les Goué sont d'origine très ancienne. L'un d'eux, Philippe, prit part à la croisade de saint Louis (2).

Au XVI[e] siècle, nous trouvons aussi un Jean de Goué, lieutenant-général des armées du roi contre la Ligue (3).

(1) Michelle, arrière petite-fille de Thibaut de Laval, épouse le 30 avril 1497, Patrice de Goué, fils de Thomas de Goué et de Mathurine de Boisgamas. (Cf. *Mémoires chron.* de Beaucourt de Bourjolly, II, 51, n., et abbé Pointeau, *L'Héritage* des du Bellay). — Claude, mari de Françoise de Meaulne, fait baptiser Gilles de Goué, 22 septembre 1687. (*Registre paroissial* de Chailland, à la mairie de Chailland). — Jean de Goué et Béatrix de Ruflet, son épouse et dame de Clivoy, font baptiser une fille, Magdeleine de Goué, 31 mai 1632. (*Registre paroissial.* Archives municipales de Chailland). — Le 1[er] avril 1648, fut baptisé « Charles de Goué, fils de Guy de Goué, escuier et de Jeanne Le Jarriel, sieur et dame de la Salle ». (Ibid.) — Julien de Fontenailles, seigneur de Marigné et Gabrielle de Goué, son épouse, ont un enfant qu'ils font baptiser dans l'église d'Alexain, 23 juin 1621. (*Registres des baptêmes* d'Alexain, à la mairie de cette commune); etc.

(2) Cf. Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* IV, 373.

(3) Cf. Abbé Pointeau, *Commission historique et archéologique de la Mayenne,* V, 273. — En revanche les du Bellay, seigneurs de la Feuillée et la Bigottière, étaient de fervents ligueurs. (Cf. *Bulletin de la commission historique et archéologique de la Mayenne,* V, 59). Au mois d'avril 1590, un du Bellay de la Feuillée accompagnait Lansac, capitaine ligueur, à Mayenne, dont Lansac se

A cette époque les Goué passent au protestantisme, pour y rester une cinquantaine d'années. Dans son rapport à l'évêque du Mans, Guy d'Aubert, curé de Chailland (1), constate que « noble Jehan de Goué, sieur de Clivoy et de Montigné et Guy de Goué son fils » sont « vivants selon la religion nouvelle prétendue réformée (2) ».

La petite chapelle de la Trinité, tout près et à l'ouest du château de Clivoy, servit aux huguenots, et fut polluée par la sépulture de quelques-uns d'entre eux.

Quand les seigneurs de Clivoy furent revenus au catholicisme, ils ne voulurent pas déplacer les corps de leurs aïeux, et bâtirent à côté des tombeaux une nouvelle chapelle. Celle-ci fut bénite le 17 avril 1625 par « vénérable et discret Me Julien de Mégaudays, prêtre doyen et curé de Charné (3) ». Le village et la chapelle de la Trinité avaient qualité de fief, dépendant féodalement de Clivoy (4). « Lorsque Anne-Marie de Goué, dame de Clivoy, vendit à son cousin Gilbert de Boisbérenger sa seigneurie et son domaine de Clivoy, les immeubles de la Trinité s'y trouvèrent compris (5) ».

rendit maître. (Cf. Guyard de la Fosse, *op. cit.,* p. 126, et Le Fizelier, *Etudes,* in-8°, Laval.) — Pour tout ce qui concerne les seigneurs de la Feuillée, voir aussi *Inventaire* des titres du château de Clivoy (ms.), et *Château de la Roche-Talbot et ses seigneurs,* par M. le comte de Beauchesne. (*Revue historique et archéologique du Maine* et tirage à part, passim.)

(1) Pendant longtemps il y eut à Chailland des curés qui appartenaient à la noblesse. En compulsant le registre des baptêmes de cette paroisse, nous avons trouvé comme curés, Lancelot de Langan, 1557-1560; Guy d'Aubert, 1566-1577; Madelon de Fontenailles, 1611-1660; Pierre du Menilaldelée, 1660-1695; Jean de Meaulne, 1695-1725; Joseph de Gruel, 1725-1726; Bertrand de Bretenières, 1729-1762. (Voir aussi les notes manuscrites de M. l'abbé Pointeau).

(2) Cf. Abbé Pointeau, *Commission historique et archéologique de la Mayenne,* IV, p. 266; *Certificats de l'état religieux de la noblesse du Bas-Maine en 1577.*

(3) *Registre paroissial,* à la mairie de Chailland. — Consulter aussi M. l'abbé Pointeau, *Notes inédites.*

(4) Rien ne prouve cependant que les seigneurs de Clivoy aient été présentateurs de cette chapelle.

(5) Abbé Pointeau, *Notes inédites.* — Cette vente est datée du 27 mars 1756 La petite chapelle de la Trinité de Clivoy est encore un lieu de pèlerinage. On y va invoquer saint Fort pour « arroter les garçailles ».

V

L'Ernée continue de s'avancer, sans cesse contrariée par une roche ferme qu'elle évite par un circuit, pour retomber en présence d'une autre roche également contournée par le courant, et reçoit de nombreux petits ruisseaux, se précipitant dans la vallée, rapides comme des gaves. Bientôt elle baigne à droite les côteaux d'Andouillé. Là s'étend roussâtre et sauvage avec ses fougères et ses grès à fleur de terre la lande de Ville-Petit, qui atteint 138 mètres d'altitude (1).

Sur la gauche, la rivière coule en vue de la vieille tour du Val et côtoie Saint-Germain-le-Guillaume, qui était, dans cette contrée, la dernière paroisse du duché de Mayenne (2).

VI

Avant d'étudier la partie du bassin de l'Ernée qui appartenait au comté de Laval, il ne sera peut-être pas inutile de revenir sur nos pas, et de nous demander quel a été le passé histo-

(1) Il y a quelque 40 ans, les hauteurs incultes situées dans la commune d'Andouillé, à Ville-Petit, à la Janverie, à Crannes, etc., furent vendues par morceaux à des particuliers, par cette même commune à laquelle elles appartenaient. Des constructions très modestes y ont été élevées par des tisserands, qui se sont souvent taillé un petit jardin au milieu des rochers. D'autres essais de culture ont été faits en champs, prairies, etc. Sur divers points ce travail a été assez rémunérateur; mais le pittoresque du paysage y a perdu.

(2) Saint-Germain-le-Guillaume, canton de Chailland, arrondissement de Laval, 851 habitants. — Anc. du doyenné, de l'élect. et du duché de Mayenne. (L. Maître, *Dictionnaire topographique* de la Mayenne). — Il paraît que les habitants de Saint-Germain-le-Guillaume se distinguèrent le 24 juillet 1789 (le vendredi fou). « Les bons hommes et les bonnes femmes » — de Saint-Germain-le-Guillaume — « étaient furieux; mais ils n'avaient rien vu ». (René le Roy, Note à la suite des *Mémoires* de Bourjolly, II, p. 312). — La paroisse de Saint-Germain-le-Guillaume semble être de fondation relativement récente. Elle est probablement due à la présence d'un prieuré. Le 17 octobre 1682, « maistre Claude Gaultier » est qualifié de « prieur-curé » de la paroisse de Saint-Germain-le-Guillaume. (Registre par. à la mairie d'Andouillé, sépulture de maître René Moulard, sieur du Verger, chapelain de la chapelle de la Convenancière). Au commencement du XVIIIe siècle, Louis-Charles-Vincent du Matz, marquis du Brossay, du Mesnil-Barré, se dit seigneur fondateur de Saint-Germain-le-Guillaume. (Registre des baptêmes d'Andouillé, à la mairie de cette commune. Baptême de Renée-Vincente Chérot, 5 avril 1710.)

rique des lieux que nous avons déjà parcourus. Plusieurs des notions que nous pourrons recueillir ne s'appliqueront pas moins à ce qui reste à voir, et projetteront quelque lumière sur l'avant aussi bien que sur l'arrière de notre marche.

Ce pays fut au moins visité par les populations contemporaines de l'âge de la pierre. Pourtant nous ne connaissons point de monument mégalithique dans l'espace qui sépare Montenay, où se trouve un polissoir appelé pierre de Saint-Guillaume (1), et les menhirs situés au nord d'Andouillé. L'un d'eux est encore debout, dans un fossé de la route d'Andouillé à Alexain, à moitié chemin de cette dernière localité. L'autre est dans un champ de la Grande-Pélardière (2).

Le menhir de la Pélardière, longtemps incliné, a fini par perdre l'équilibre et tomber (3). C'est un monolithe en granit de l'endroit même, au moins des environs où abondent les roches de cette nature.

Des haches de pierre ont aussi été trouvées çà et là, dans les communes de Châilland (4) et d'Andouillé (5). On est donc en

(1) On l'appelle ainsi dans le pays parce que, selon la tradition, saint Guillaume Firmat se serait reposé sur cette pierre. — Saint Guillaume Firmat (VIe siècle) se retira un moment dans la forêt de Mayenne, au lieu appelé Fontaine-Géhard.

(2) Ferme de la commune d'Andouillé.

(3) Il mesure 3 mèt. 90 de hauteur et 3 mèt. 80 de circonférence dans sa partie la plus renflée. J'ai moi-même pratiqué des fouilles au pied et aux environs de ce menhir. Il m'a été ainsi donné de constater son authenticité. Le monument reposait sur une véritable construction de pierres de différentes espèces, plantées obliquement pour le consolider.

(4) On a recueilli dans la commune de Chailland d'intéressantes preuves du passage de l'homme à l'époque préhistorique ; une hache en granit, au moins en matière granitoïde, mesurant 0 m. 21 de longueur et 0 m. 07 environ de largeur dans la partie la plus renflée ; six autres haches en diorite de dimension beaucoup moindre ; — la plus grande a 0 m. 15 de long et 0 m. 06 de large. Toutes ces haches appartiennent à l'époque de la pierre polie. (Cabinet de Mme la comtesse des Nos, à Clivoy).

(5) Deux haches en silex ont été trouvées dans la terre végétale d'un jardin, à la Gâtardière (Andouillé). J'ai pu en recueillir une. Sa longueur est de 0 mèt. 12, et sa largeur, à la partie tranchante, de 0 mèt. 05. C'est un spécimen de la transition entre l'âge de la pierre taillée et de la pierre polie. Deux autres fragments de haches polies ont été ramassés dernièrement, l'un près du Lattay, l'autre à Souravais (Andouillé). Ils sont faits d'une espèce de granilite. On a trouvé aussi, aux environs de la Perrière (est d'Andouillé), deux haches bien conservées, de l'âge de la pierre polie, l'une noirâtre en granilite (?), l'autre en silex. Au même endroit on a également recueilli des lames et des pointes en silex éclaté.

droit de soupçonner dans cette contrée l'existence d'une station préhistorique.

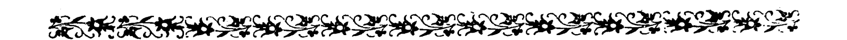
Les Romains ont laissé dans le bassin de l'Ernée des preuves mieux établies de leur occupation. Les noms mêmes de Montenay, Placé, Andouillé (1), Buxiolum (2), sont assurément gallo-romains.

Afin de pénétrer dans ce pays d'accès difficile, les Romains durent construire des chemins. Des érudits y signalent effectivement des traces de voies romaines. Nous donnons leurs inductions et leurs conclusions, sans nous porter garant de ces assertions diverses (3). *(A suivre.)* Aug. ANIS.

(1) L'on sait que les finales *ay, aie, é, ée,* viennent de l'*a* tonique latin non en position ; ce qui permet de rétablir ces noms dans leur forme primitive : *Monteniacum,* — la syllabe qui suit immédiatement la syllabe frappée d'accent a disparu, — *Placeatum, Andolliacum,* ou tout autre mot analogue avec le sens de terre, bien, résidence, etc. de *Montenius* (?), etc. L'histoire et la numismatique confirment ces données de la philologie. On trouve en effet *Monteniacum,* IVe siècle. (*ap.* de Ponton d'Amécourt, *Recherches des Monnaies Mérov.*, p. 1787 ; — *de Muntenaio*, 1280, liv. bl. du Chap. du Mans (*ap.* Le Maître, *Diction. Top. de la Mayenne*); — *Placiacum,* IVe siècle (*ap.* de Ponton d'Amécourt, *op. cit.*) ; *Placiacus vicus,* (Dom Bousquet, t. IV, p. 630, *ap.* L. Maitre, *op. cit.*) ; — *Andoliacus,* IVe siècle (de Ponton d'Amécourt, *op. cit.* p. 177) ; — *de Andoliaco*, (Mabillon, *Vet. an.*, et Cauvin, *Géog. Anc. du diocèse du Mans ;* — *de Villa Adoliaco,* 832 (Baluze, 30) ; *Villa andoliaco* (Mabillon, *Vet. anal.*, p. 295) ; — *Vico canonico.... de Andoliaco*, id., ibid., p. 241). — Placé fut le siège d'un atelier monétaire aux temps Mérovingiens. M. de Ponton d'Amécourt décrit une monnaie de Placé (*op. cit.*, p. 182).

(2) *Buxiolus vicus*, aujourd'hui Saint-Jean-sur-Mayenne.

(3) Une voie romaine de Jublains vers Rennes... « s'infléchit au nord pour gagner le vieux château de Feray... L'escarpement de la Mayenne ne permet pas de traverser la rivière (la Mayenne) dans cette direction. La voie s'incline au sud, passe au village de Quifeu et vient chercher en aval de l'ancien moulin de Port un gué sûr et commode. Cette voie paraît atteindre les limites du département à travers les communes d'Andouillé, de la Baconnière... ». (Lambert, *Bullet. de la Société des lettres, sciences et arts de la Mayenne,* 1865). — « A la sortie de la forêt de Bourgon elle (la voie) tend vers le nord du bourg de Martigné, puis elle traverse la Mayenne à Montgiroux, ou un peu au-dessus ; ensuite passe au nord de la commune d'Andouillé... » (Barbe, *Jublains. Notes sur ses antiquités,* p. 157). — M. Robert Mowat (*Bulletin de la Commission hist. et arch. de la Mayenne*, V. p. 168), rappelle ces données qu'il semble adopter. M. Liger reprend en sous-œuvre ces études de voies romaines en nos contrées. Il a été assez heureux pour faire de curieuses constatations à Grenoux et à Saint-Oüen (Communic. part.). Nous attendons avec impatience sa publication, qui ne manquera sans doute pas d'apporter la lumière, qui semble encore faire défaut dans beaucoup de ces questions.



L'ÉVÊQUE GUILLAUME & L'ABBÉ DE LA COUTURE AUX TRANSLATIONS DE S. FLORENT

EN 1159 & 1482

La *Province du Maine* offre l'avantage de pouvoir recueillir des documents qui sont dispersés et de les faire connaître aux studieux qu'ils intéressent et qui peut-être n'en auraient pas connaissance autrement. C'est dans ce but que je lui demande l'hospitalité pour les pièces suivantes que je viens de publier dans les *Actes de S. Florent* (1), dont le corps était conservé à l'abbaye bénédictine de St Florent-lès-Saumur (Maine-et-Loire).

I

La translation du corps de St Florent dans une nouvelle châsse, le 2 mai 1159, motiva, de la part du pape Adrien IV, une concession d'indulgences, dont, par bulle datée de Latran, furent les distributeurs Guillaume, évêque du Mans; Bernard, évêque de Nantes ; Mathieu, évêque d'Angers, et Etienne, évêque de Rennes. La Chronique de l'abbé Michel nous a conservé le souvenir de ce fait mémorable, et le *Livre d'argent,* le texte de la bulle pontificale, reproduite aussi par l'infatigable bénédictin dom Huynes (2). Je cite en entier ces deux documents.

Hujus patris (Philippi abbatis) tempore, translatum est corpus B. Florentii in capsam novam, studiosius præparatam, in qua nunc sanctus veneratione debita requiescit : ad cujus translationem, ex præcepto felicis memoriæ Papæ Adriani (IV), accesserunt Joscius, archiepiscopus Turonensis, Matthæus Andegaven-

(1) *Œuvres complètes,* tome X, page 426.
(2) P. 562, exemplaire de M. le curé de Saint-Florent-le-Vieil.

sis, Stephanus Rhedonensis, Willelmus Cenomanensis, Laurentius Pictavensis, Bernardus Nannetensis, qui omnes summo honore et reverentia ossa venerabilis confessoris Florentii venerantissime transferentes, anno ab Incarnatione Domini MCLIX, VI nonas maij, universis fidelibus, ad eumdem terminum pia devotione beatissimi Florentii suffragia postulantibus, remissionem et indulgentiam peccatorum annis singulis concesserunt (1).

Adrianus episcopus, servus servorum Dei, venerabilibus fratribus, W. Cenomanensi, B. Nannetensi, M. Andegavensi, et S. Redonensi episcopis, salutem et apostolicam benedictionem. Dilecti filij nostri Philippus abbas et monachi Salmur. corpus beati Florentij, quod in eorum requiescit ecclesia, in capsam novam studiosius preparatam debita desiderant veneratione transferri. Quocirca per apostolica vobis scripta mandamus quatinus, cum ab eisdem fratribus fueritis invitati, ad eorum ecclesiam accedatis et predicti sancti reliquias in loco novo, devotione congrua, juxta pium ipsorum fratrum desiderium recondentes, convenientibus ibi devotionis intuitu fidelibus christianis, peccatorum suorum remissionem, sicut convenire videritis, faciatis. Dat. Lateran., VIII Idus februar.

Mais à cette fête solennelle intervinrent aussi Jocius, archevêque de Tours, et Laurent, évêque de Poitiers, qui, unis aux autres évêques déjà nommés, publièrent une charte spéciale de *Pardon*. Or, comme le pape n'avait pas déterminé la forme de cette faveur spirituelle, mais l'avait laissée à leur *convenance* personnelle, ils octroyèrent, pour la première année, la rémission du tiers de la pénitence imposée pour l'expiation des péchés commis. Pour les années suivantes, la rémission fut limitée à la septième partie de la pénitence. De plus, l'année qui suivit la translation, deux messes furent fondées, l'une pour les vivants, l'autre pour les morts ; lesquelles, à partir de l'an 1160, furent remplacées à perpétuité par une messe commune aux deux intentions, à célébrer une fois la semaine.

Jocius Turonensis archiepiscopus, Matheus Andegavensis, Stephanus Redonensis, Guillelmus Cenomanensis, Laurencius Pictavensis, Bernardus Nanetensis episcopi, omnibus sancte matris Ecclesie fidelibus filiis, tam presentibus quam futuris, quos Deus faciat pietatis operibus habundare. Noverit omnium vestrum devote dulcedo dilectionis quam, anno ab incarnatione Domini mil-

(1) Ex. chronic. Michaëlis, abbatis Sancti-Florentii, sæculo XIII[e] ineunte, apud Bolland., t. VI maii, p. 423.

lesimo centesimo quinquagesimo nono, V nonas maij, ex precepto domini pape Adriani, in abbascia beatissimi confessoris Florencij convenimus, gracia gloriosissimi corporis ejusdem debita veneratione transferendi in capsam novam studiosissime præparatam. Ubi tam honorificentiam predicti piissimi confessoris quam etiam pie accedentium attendentes utilitatem, istam omnibus fidelibus devotionis intuitu ibi convenientibus peccatorum suorum fecimus remissionem. Terciam scilicet partem penitenciarum primi anni. Quoad peccata oblita omnia, quorum si quis recordatus fuerit, peniteat et penitencie injuncte tercia pars ei remittetur. Hoc etiam quod pre ire impetu parentes exasperastis, si tamen in eos manus non misistis, remittimus voce convenientibus. Si quis autem, quod absit ! in patrem vel matrem manum miserit et postmodum penituerit, penitencie tercia pars ei dimittitur. Perjuratio quoque inque sepius incidenter vel stimulante ira incurritis in locutionibus vestris remittuntur. Hec est primi anni remissio, videlicet a sexto nonas maij usque ad octavas Pentecostem sequentis anni. Deinde quoque per singulos annos, a quinto kalendas maij usque ad octavas beati Florencij, septimam partem penitentiarum condonamus ejusdem anni. Amplius preter totius congregationis commune beneficium, quod abbas et totus conventus sanctissimi confessoris Florentii devote venientibus concesserunt, duas cotidie missas primo anno in abbascia debere celebrari constituimus, primam pro salute vivorum, secundam pro requie defunctorum. Finito autem anno, pro utriusque videlicet tam pro vivis quam pro defunctis singulas missas singulis septimanis in perpetuum celebrandas decrevimus. Valete (1).

II

L'ouverture de la châsse de saint Florent, enlevée de force à la collégiale de Roye (diocèse d'Amiens) et l'inauguration de la châsse offerte par Louis XI, donnèrent lieu à une cérémonie solennelle, que raconte en détail dom Huynes et que je reproduirai d'après lui, parce qu'elle renferme sur les usages liturgiques d'alors plus d'un fait curieux et utile à consigner. Ceux à qui ces études sont familières, ne regretteront pas la longueur de ce document, dont j'ai cru devoir m'inspirer pour l'ouverture de la châsse, en 1858.

« Cette châsse (2) estant apportée en cette abbaye (3), on assi-

(1) *Codex argenteus,* aux Archives dép. d'Angers. — Ce livre était ainsi nommé à cause de sa couverture en argent.

(2) De Saint-Florent.

(3) De Saint-Florent, près Saumur.

gna le 25e jour de juin de l'an 1480, pour faire la solennité de la translation des sacrés ossements, hormis du chef qu'on laissa dans le petit coffre jusques en l'an 1482, au moys de juin. A ces fins l'abbé Loys (1) convia Jean, abbé de Saint Pierre de Cousstures (2) près le Mans, ordre de saint Benoist, et Pierre, abbé de Loroux, ordre de Cisteaux : tous trois se revestants pontificalement, en présence d'Auger de Brie, éleu pour évesque d'Angers, et de maistre Almaric Deniau, doyen de Craonis et chanoine de l'église d'Angers, ces deux y assistaient par le commandement du roy, et d'une infinie multitude de peuple de divers estats, âge et condition ; tous les autels estant ornez à l'advantage des plus riches et précieux ornements, les lampes, cierges, torches et flambeaux allumés de toutes parts en l'église, on posa sur l'autel deux châsses, savoir celle où estoit le corps de saint Florent, apportée de l'église collégiale Saint Georges de Roye, et une qui estoit d'antiquité en cette abbaye ; puis on les mit chaque sur les espaules de deux religieux, qui les portèrent processionnellement et avec la plus grande pompe et dévotion qu'on put. De là on les remit sur le grand autel, où l'abbé de la Cousture célébra les sacrés mystères ; et ayant achevé la confession générale et baisé l'autel, il exorcisa et bénit la nouvelle châsse que le roy avait faict faire. Après quoy on ouvrit les châsses susdites, pendant qu'au chœur, le chantre ayant entonné l'hymne *Veni Creator*, le chœur et l'organiste le poursuivent jusques à la fin alternativement à qui mieux mieux.

« On trouva en celle de Roye les sacrés ossements de saint Florent et une peau de cerf, décemment enveloppez, selon qu'avoit fait Absalon les enlevant furtivement de l'abbaye de Tournus (3), pour les apporter en ces quartiers de Saumur, et tant les ossements que la peau estoient entiers sans aucune corruption. De plus on y trouva deux lettres testimoniales touchant la translation du mesme sacré corps en icelle, faicte par les mains sacrées et vénérables de Théodoric, évesque d'Amiens, et de Baldouin, évesque de Noyon, scellés des sceaux desdits évesques et du chapitre de Roye ; avec une lame de plomb, large d'un poulce, de la paume de la main, sur laquelle estoient gravez ces mots : *Hic requiescit corpus beati Florentii confessoris* ; lesquels sceaux et lame estoient pendants à la peau de cerf ».

X. BARBIER DE MONTAULT.

(1) Louis du Bellay fut abbé de Saint-Florent, de 1474 à 1504.

(2) Jean II de Tucé.

(3) Au temps de l'invasion des Normands, les religieux se réfugièrent à Tournus avec le corps de saint Florent, que leurs hôtes voulurent conserver à leur départ, mais Absalon le leur ravit par stratagème. (D. Martène, *Thesaur. Anecdot.*, t. III, col. 843.)



SAINT-PIERRE-DU-LOROUER

ET SES PEINTURES MURALES

(*Suite*)

Le Lorouër fut fort éprouvé pendant la guerre anglaise.

Nous en avons la preuve durant les années 1433 et 1434. Les Comptes des revenus du sceau du duc de Bedfort, régent anglais du royaume de France, nous fournissent le taux de la taxe à laquelle les deux paroisses réunies furent soumises. Saint-Vincent et Saint-Pierre-du-Lorouër étant en effet toujours compris dans la même contribution, il ne nous est pas possible de déterminer la part exacte imposée à ce dernier seul.

Le prix exigé pour la sauvegarde des deux paroisses durant un intervalle de trois mois était de trois saluts (1), y compris le montant des bullettes (2) dues par chaque chef de famille. On voit le nombre de ces dernières diminuer avec une telle rapidité qu'il est bien évident que près de la moitié des habitants a dû émigrer. Vingt-huit bullettes avaient été délivrées dans le dernier trimestre de l'année 1433, on n'en compta plus que vingt-deux pour les trois premiers mois de 1434, (n. st.,) puis vingt seulement, et enfin seize.

(1) Le salut vaut XXVIII sous IIII deniers tournois. (Siméon Luce, *Le Maine sous la domination anglaise,* p. 29, dans la *Revue des questions historiques,* 1878, t. XXIV.)

(2) « ... On devait se procurer moyennant finance une sorte de billet ou certificat délivré au nom du duc de Bedfort constatant qu'on avait prêté serment d'obéissance aux Anglais. On donnait à ces billets le nom de bullettes ou bullettes de ligeance et il fallait en acheter autant qu'il y avait de feux dans chaque paroisse. La mention du nombre de ces bullettes nous permet ainsi de nous faire une idée approximative du chiffre de la population des campagnes dans le Maine vers le milieu du XVe siècle ». (Siméon Luce, *op. cit.*)

Le prix de chaque bullette était ordinairement de cinq sous.

La taxe de trois saluts ne s'était pas, malgré cela, abaissée et, les paroisses étant arrivées à ce faible chiffre d'habitants, il dût devenir bien difficile de la payer, car, au mois de juillet 1434, les paroissiens de Saint-Vincent et de Saint-Pierre se résignèrent à donner vingt sous tournois supplémentaires pour obtenir un court délai de dix jours qui leur permît de recueillir la somme (1). D'ailleurs les conditions de la vie étaient devenues difficiles au point qu'il fallait une sauvegarde pour pouvoir aller cultiver la terre.

En 1480, dans la « Monstre des francs archers du conté du Maine (2) », nous voyons que la paroisse de Saint-Pierre-du-Lorouër se cotisa avec la paroisse de Lhomme pour fournir un archer qui portait le nom de Guillaume Guillemer.

(1) Arch. nat., KK 324 : « Autre recepte de sauvegardes et bullettes de appastis « a parroisses, surceances, congiez, seurettés et autres lettres faittes et données « au Mans, Sainte-Suzanne et Mayenne-la-Juhez, soubz le scel et signet de « mon dit seigneur le gouvernant et régent le royaume de France, duc de « Bedford, pour le temps et quartier dont ce présent compte fait mencion « commençant au premier jour d'octobre mil IIII^c XXXIII en la manière qui « s'ensieult. C'est assavoir...

« ... Pour le quartier d'an commençant au dit premier jour d'octobre « CCCCXXXIII, finissant le derrenier jour de décembre ensiévant.

« ... Des paroisses de Saint-Vincent et Saint-Père-du-Lorouër pour leur « sauvegarde III saluz.

« Et pour XXVIII bullettes (f°s 109 et 111).

« ... Pour un autre quartier d'an délivré au premier janvier au dit an mil « CCCCXXXIII...

« ... Des parroissiens de Saint-Vincent et de Saint-Père-du-Lorouër pour « leur sauvegarde III saluz.

« Et pour XXII bullettes (f° 116).

« ... Pour ung quartier commençant au premier jour du moys d'avril l'an « mil CCCC trente-quatre, après Pasques...

« ... Des parroisses de Saint-Vincent et de Saint-Père-du-Lorouër pour leur « sauvegarde III saluz.

« Et pour XX bullettes (f° 120).

« ... Pour le quartier d'an commençant au premier jour de juillet ensuivant « ou dit an mil CCCCXXXIIII.

« ... Des parroissiens de Saint-Vincent et de Saint-Père-du-Lorouër pour « semblable sauvegarde III saluz.

« Et pour XVI bullettes (f° 125).

« ... Surcéances et seuretez délivrez à plusieurs paroisses durant le dit quartier « de juillet mil CCCCXXXIIII.

« ... Des parroissiens de Saint-Vincent et de Saint-Père-du-Lorouër pour semblable [surcéance durant dix jours] : XX s[ols] ts. » (f° 127).

(2) Arch. de Lucé. — V. Alouis, *Les Coësmes*, 1re partie, p. 257.

CHAPITRE III

I. Guillaume Fremière, seigneur du Lorouër. — II. Les héritiers de Guillaume Fremière. — III. Procès entre les héritiers. — IV. Hélie Fremière fait un emprunt à Jean de Montigny. Intervention du seigneur de Lucé. Accord entre les héritiers et Nicolas de Coësmes. — V. Partage définitif des biens de Guillaume Fremière.

I

Au cours du XVe siècle nous connaissons enfin avec certitude le seigneur du Lorouër. A la vérité, nous ne le voyons prendre ce titre dans aucune circonstance, mais nous savons qu'il le possédait, et l'acte de partage de sa succession qui nous en donne connaissance nous permet de conclure vers quelle époque il en avait fait l'acquisition.

Il se nommait Guillaume Fremière et est qualifié dans plusieurs actes du titre de bourgeois d'Angers (1). C'était un nouveau venu au Lorouër qui ne lui venait par aucun héritage de famille. Il semble avoir été attiré dans le Maine par les spéculations que la guerre anglaise permettait d'opérer à qui, dans ces temps désolés, possédait de l'argent. Guillaume Fremière devait en avoir beaucoup, d'où qu'il lui vint. Au moment de sa mort, il se trouvait fort riche. La longue énumération des biens partagés entre ses héritiers après un débat de près d'un demi-

(1) « Guillaume le Fremière en son vivant borgoys suppost de l'Université d'Angiers » (Arch. de Lucé, 30 juillet 1504).

Au mois de mai 1459 il paraît personnellement en justice à Angers ; en septembre et en novembre de la même année il se fait représenter dans la même ville par son procureur (Arch. nat., R5 397, fo 199 vo). Il possédait d'ailleurs de nombreux biens à Rosay en Anjou, et à Angers même, il avait les ponts, maisons, moulins, pêcheries et droits de *pontenaige* de la ville d'Angers, sans compter d'autres maisons de la ville expressément désignées dans sa succession et une rente de quarante sous à prendre sur « les curez et chappelains de N.-D. d'Angiers ». Cette dernière possession n'aurait-elle pas été acquise par une intervention de Guillaume Fremière dans la vente par François de Coësmes de 60 écus d'or de rente annuelle, moyennant mille écus d'or donnés par le Chapitre ? Guillaume Fremière a été assez mêlé aux embarras d'argent du seigneur de Lucé pour que cette supposition n'ait rien d'invraisemblable.

siècle témoigne qu'ils étaient tous nouvellement acquis (1) et ce n'était là qu'une partie de sa fortune.

La seigneurie de Vaux en Courdemanche, où ses enfants se fixèrent plus tard, avait dû à la captivité et à la ruine par les Anglais de son propriétaire, Jean de Grazay, de tomber entre ses mains. Ne serait-ce pas par suite de quelque catastrophe de ce genre que Jean du Lorouër aurait été forcé de lui abandonner à bas prix la seigneurie du Lorouër ? Quoi qu'il en soit, Guillaume Fremière l'acquit au moment des désastres causés par la guerre anglaise vers 1445.

Depuis longtemps déjà, il se préoccupait d'achats et de cautions. Dès l'année 1425, il avait « ouï dire que la terre de Burgon était de grant revenu (2) », et, quelques années après, il avait cru en être assez sûr pour pouvoir, sans risques, prêter à Jean de Montecler trois mille écus (3) garantis par une hypothèque prise sur cet important domaine.

Très mêlé aux embarras d'argent du seigneur de Lucé, il s'était trouvé uni d'intérêt avec ses autres principaux créanciers Pierre du Breil et Jacques de Bernay. Il contracta même avec eux d'étroits liens et épousa successivement la sœur de l'un (4) et la fille de l'autre, qui, sans être parentes, devaient avoir quelques alliances communes (5).

(1) « ... Partaiges... des héritaiges de feu Guillaume Fremière par lui acquiz » (Arch. de Lucé, 30 juillet 1504).

(2) V. Alouis, *Les Coësmes,* 1re partie, p. 182.

(3) Ibid. : « [Guillaume Fremière] dit que, en l'an XXXVII, messire Jehan de Montecler avait affaire à luy depposant pour III mil vieilz escuz et que le dit de Montecler luy dist qu'il luy bailleroit Burgon, s'il ne povoit recevoir argent ».

(4) Nous ne pouvons pas assurer, à la vérité, que Marguerite du Breil était la sœur de Pierre du Breil. Nous savons seulement, d'une part, que Pierre du Breil, procureur du roi au Mans, était fils d'un certain Jean du Breil, aussi procureur (Voir Alouis, *Les Coësmes,* 1re partie, p. 234), et, d'autre part que Marguerite du Breil avait un frère nommé Jean du Breil, chantre et chanoine du Mans qui mourut avant le 2 février 1487. (Voir à la Bibl. nat., Mss., Pièces originales, vol. 1241, FREMIÈRES, et, F. français, 24 126, Prieur de Mondonville, t. III, p. 186 et 187, *Généalogie de la famille de Hémard, seigneurs de Denonville*). Il est bien vraisemblable que le chanoine Jean était le fils du procureur de ce même nom, et que Pierre était le frère de Jean et de Marguerite. D'ailleurs, ainsi que nous l'avons déjà dit, les relations d'affaires de Guillaume Fremière et de Pierre du Breil expliquent tout naturellement ce mariage.

(5) Jeanne de Bernay, deuxième femme de Guillaume Fremière, était fille de Jacques de Bernay et d'Isabelle Bouju. Pierre du Breil, frère de Marguerite

Nous ignorons à quelle époque il épousa Marguerite du Breil. Nous ne savons pas non plus quand elle mourut (1), mais c'était antérieurement à 1446, car, le 12 mars de cette année, nous voyons Guillaume Fremière traiter avec François de Coësmes les affaires de la succession de Jacques de Bernay au nom des enfants et petits-enfants du défunt dont à cette époque il est lui-même le gendre (2).

Jeanne de Bernay avait apporté à son mari les seigneuries de Rideaux, d'Artée et du Chesne ; nous verrons ce qu'il advint de ces biens entre les mains de ses héritiers. La date de sa mort nous est inconnue, mais elle n'existait plus en 1481 (3).

Guillaume Fremière mourut dans les derniers mois de l'an 1463 (4). Il laissait cinq enfants, deux de sa première femme et

du Breil, ainsi que nous venons de le dire, avait épousé Marie Bouju, nièce d'Isabelle. La belle-sœur de la première femme de Guillaume Fremière était donc cousine germaine de sa seconde femme. Toutes ces familles étaient d'ailleurs reliées par de nombreuses alliances.

(1) Peut-être fut-elle ensevelie dans l'église Saint-Benoît du Mans, qui, d'après Cauvin, était la sépulture ordinaire de la famille du Breil. (Cauvin, *Essai sur l'armorial*, HÉMARD D'ENONVILLE.

(2) Charles de Coësmes, père de François de Coësmes, avait vendu le 29 mars 1422 à « honourable homme et saige maistre Jacques de Bernay, licentié en loys, bourgeois du Mans », une rente annuelle de 240 livres tournois, moyennant la somme de douze cent soixante écus d'or et douze cents moutonneaux du coin du Roi. Les engagements de Charles de Coësmes n'ayant pas été tenus, après la mort de Jacques de Bernay, le 12 mars 1446, François de Coësmes, son fils, fit un accord avec Guillaume Fremière, gendre du défunt, représentant ses cohéritiers ; la dette se montait alors à deux mille deux cents écus pour le capital et trois mille livres et plus pour les arrérages. Le 13 mai 1446, Anne de Mellay, petite-fille de Jacques de Bernay, nièce par alliance de Guillaume Fremière, mariée à Jehan Le Clerc, écuyer, seigneur de Juigné, ratifia les accords auxquels son mari avait déjà adhéré. Le 5 septembre 1448, François de Coësmes vendit à Pierre Bouju, lieutenant du Maine, gendre de Jacques de Bernay, représenté par son beau-frère Guillaume Fremière, bourgeois d'Angers, 35 écus d'or de rente moyennant la somme de 350 écus d'or versée comme à-compte entre les mains de ses cohéritiers, enfants et petits-enfants de Jacques de Bernay. François de Coësmes s'acquitta en partie de ce dernier emprunt en versant 300 écus d'or à-compte, le 14 juillet 1459, entre les mains de Jacquine de Bernay, veuve de Pierre Bouju (Voir V. Alouis, *Les Coësmes*, 1re partie, p. 153, 163, 164, 234 et 285).

(3) Elle était déjà morte très probablement en 1473 (Arch. de Lucé. — Bibl. nat., Mss., Pièces originales, vol. 766, CISSÉ).

(4) L'époque de sa mort est facile à déterminer grâce à des remembrances d'assises. Il s'agissait alors de « dépescher la rivière dever Saint-Georges-de-la-Cour et la rivière de la Veusve à l'endroit de ses choses ». Guillaume Fremière, qualifié seigneur de Vaulx, se fait représenter aux assises de novembre 1461,

trois de la seconde. La longueur et la complication des procès qui suivirent sa mort furent telles que nous sommes obligés de nous étendre un peu sur sa descendance.

II

Guillaume Fremière eut de son premier mariage avec Marguerite du Breil, deux enfants, un fils et une fille : Jean et Jeanne.

JEANNE épousa Jean de Laillié, écuyer, seigneur de Malières. Elle vivait encore en 1492 puisqu'elle assista avec son mari au mariage de l'une de ses nièces (1), mais elle dut mourir peu après (2), sans laisser d'enfants. Son nom n'est mentionné dans aucun acte de procédure et nous n'avons pas autrement à nous occuper d'elle.

JEAN, dénommé écuyer et même chevalier (3), seigneur de Vaux-le-Vicomte (4), épousa Jacqueline la Doujante, dont il eut trois enfants : un fils nommé Jean comme lui, et deux filles, portant l'une et l'autre le prénom de Jeanne. Il ne semble avoir pris aucune part aux procès qui suivirent la mort de son père, Jacqueline la Doujante, sa veuve, dut les engager au nom de ses enfants dont elle se trouvait la tutrice (5).

à celles de mars, juin, septembre, décembre 1462, et en mars, mai, septembre 1463. Ses héritiers apparaissent en décembre 1463 et, tantôt les uns, tantôt les autres, sont représentés jusqu'en septembre 1473. Il était donc mort dans le court intervalle compris entre septembre et décembre 1463 (Arch. nat., R^5 397, f° 202 v° et R^5, 392 f° 220 r°).

(1) Jeanne Fremière la jeune qui épousa Pierre de Hémart.

(2) Elle n'existait sans doute plus en 1496 car elle ne prit pas sa part de la succession de son oncle Jean du Breil. Son mari se remaria avec Jeanne le Maistre, et était mort en 1531 ainsi que sa seconde femme.

(3) Bibl. nat., Mss., F. fr. 24 126, Prieur de Mondonville, p. 187.

(4) Bibl. nat., Mss., Pièces originales, vol. 1241, FREMIÈRES.

(5) Bibl. nat., Mss , Pièces originales, vol. 766, CISSÉ. « Jacqueline la Doujante vesve de feu maistre Jehan Fremière en son nom et comme tuteresse et curateresse donnée par justice aux enfants mineurs d'ans du dit deffunct et d'elle » (4 juin 1473).

Son fils Jean (1) épousa Didière Rangé ou Ravyé (2) et mourut longtemps après la liquidation des procès (3) après y avoir pris une part active. Quant à ses filles, Jeanne l'aînée épousa Me Alain Bouchart (4), « conseiller du Roy nostre sire en son

(1) Jean Fremière, de Fremières ou le Fremier : « Jehan le Fremière filz aisné et principal héritier de feu Mo Jehan le Fremière » (Arch. de Lucé, 4 juin 1498). Il est dénommé seigneur de Fontenay (Arch. de Lucé, acte de partage; Cf. V. Alouis, *Les Coësmes,* 1re partie, p. 306), et seigneur de Vaux-le-Vicomte (Bibl. nat., Mss., Pièces originales, vol. 1241 et F. français, 24 127, p. 69). On le voit paraître, tant en son nom que comme représentant de ses sœurs, dans un acte concernant la succession de son grand oncle, le chanoine Jean du Breil, frère de sa grand'mère, le 2 février 1486. (Bibl. nat., F. français, 24126, fo 5 ro), ainsi que dans le « partage passé par devant Nicolas et Dreux « Contesse, notaires audit Paris, le mardy 16 aoust 1495, entre Me Alain « Bouchard, conseiller du Roy au grand conseil et demoiselle Jehanne la « Fremière sa femme; Pierre de Hémard, escuyer, seigneur de Denonville, « valet de chambre ordinaire du Roy et damoiselle Jehanne la Fremière sa « femme ; et noble homme Jehan le Fremier, escuier, frère des dictes damoi- « selles d'aultre, pour raison de la succession de feu Jehan de Brelli, chantre « et chanoine du Mans » (Bibl. nat., Mss., F. français, 24127, p. 78. Cf. F. français, 24126, fo 5 vo).

(2) Didière Ravier se remaria peu après la mort de Jean Fremière avec Jean de Cissé, seigneur de la Grange. Elle était remariée déjà le 14 février 1543 (V. Alouis, *Les Coësmes*, 2e partie, p. 58).

(3) Jean Fremière vivait encore le 30 août 1539, mais il mourut peu après laissant une fille unique, Marthe Fremière, ainsi qu'il résulte d'un « contract d'in- « dempnité passé par devant François Bastonnier et Vincent Maupeou, notaires « au Chastellet de Paris, le mardy 25 apvril 1542, par noble homme Jehan de « Cissé, seigneur de la Grange, commandant de 100 gentilshommes de la maison « du Roy et damoiselle Didier Rangé, sa femme, vesve de feu noble homme « messire Jehan Fremière, seigneur de Vaulx, et seur de noble seigneur messire « Jacques de Hémard, chevalier, seigneur de Denonville, pour raison de la tutelle « de damoiselle Marthe Fremière, fille du dit defunct sieur de Vaulx et de la dite « de Rangé et est le dit contract intitulé Anthoine de Prat, prévost de Paris. » (Bibl. nat., Mss., F. français, 24 127, p. 69.) Marthe Fremière épousa Jacques de Cissé, chevalier, seigneur de la Grange, dont elle eut un fils nommé Louis de Cissé.

(4) Jeanne Fremière l'aînée et Alain Bouchart paraissent dans les actes de la succession de Jehan du Breil le 16 août 1496 et le 15 janvier 1498 (Bibl. nat., Mss., F. français, 24127, p. 78, et 24126, fo 5 vo). Ils furent enterrés à Paris dans l'église Saint-André-des-Arts, ainsi qu'en témoignent les épitaphes suivantes rapportées dans l'*Epitaphier du vieux Paris* de Raunié (t. I, p. 28) :

« Cy gist noble homme et sage maistre Jehan Bouchart, en son vivant « conseiller du Roy nostre sire en son grand conseil et seigneur d'Auvert, qui « trespassa le XXIVe jour d'aoust, l'an MDXXIV.

« Aussi gist noble damoiselle Jehanne de Frenière, veufve du dict deffunct, « dame des dicts lieux, qui trespassa le XVe jour de febvrier, l'an MDXXXIV. Priez « Dieu pour eulx ».

« Armes : BOUCHARD, d'azur à 3 dauphins d'argent.

grand conseil » et assista avec son mari, le 24 juin 1492, au mariage de sa sœur cadette (1) avec Pierre de Hémart (2), écuyer (3), seigneur de Denonville (4), valet de chambre ordinaire du roi (5).

« FREMIÈRE, coupé, au 1 : fascé d'argent et d'azur de 4 pièces ; au 2 : de gueules « à la bande d'argent chargée de 3 trèfles de sable.

« (Bibl. nat., Mss., F. fr. 8 216, p. 368. — Cabinet des titres, vol. 1110, p. 168) ».

En note, l'auteur ajoute : « On lit dans le ms. 1110 (Bibl. nat., Cabinet « des titres) : Alain Bouchard et Jehanne Fremière, ainsi que les dates de 1604 « pour la mort de Bouchard et du 25 janvier pour celle de sa femme ». Nous ignorons ce qu'il en est des autres dates mais celle indiquant la mort d'Alain Bouchart en 1604 se passe de commentaires, il faudrait pour qu'elle fût exacte qu'il eût vécu au moins cent trente ans puisqu'il était déjà marié en 1492. Il y a eu évidemment mauvaise lecture de la part du transcripteur.

(1) Cauvin donne à tort à Jeanne Fremière la jeune le nom de Marguerite (*Annuaire de la Sarthe,* 1840 : HÉMARD D'ENONVILLE).

(2) « Aultre contract de mariage passé par devant Pierre Pichon et Anthoine Patrin, notaires au dit Paris, le dimanche 24 juin 1492, entre Pierre de Hémart, seigneur de Denonville, d'une part, et damoiselle Jehanne Fremière la jeune d'aultre, assistés de nobles personnes : de Jehan de Laillié, escuyer, seigneur de Malières, Jehanne Fremière [sa femme] ; Me Guillaume de Sabrene, advocat en Parlement, damoiselle Andrée de Laillié, sa femme ; Me Alain Bouchart et damoiselle Jehanne Fremière l'aisnée, sa femme, sœur de la dite damoiselle Jehanne ; pour et moyennant la succession de feu Guillaume Fremière et Marguerite de Bruille, sa femme, dont ladite Jehanne est héritière, par représentation de feu Me Jehan Fremière leur fils ; pour et moyennant aussi la succession de feu Me Jehan de Bruille, chantre et chanoine au Mans, frère de la dite défuncte Marguerite de Bruille » (Bibl. nat., Mss., F. français, 24126, fo 5 ro).

(3) Pierre de Hémart est même dénommé chevalier (Bibl. nat., Mss., F. français, 24 126, p. 187).

(4) La seigneurie de Denonville était située dans le baillage d'Etampes.

(5) Bibl. nat., F. français, 24127, p. 78, et, 24126, fo 5 vo. — Pierre de Hémart et Jeanne Fremière la jeune eurent huit enfants : « Charles, filz aisné, cardinal, évêque de Mascon et d'Amiens, abbé de Saint-Père de Chartres et de Saint-Aubin d'Angers, prieur de Caumont en Mirepoix, ambassadeur du roy François Ier auprès du pape » (Bibl. nat., Mss., F. fr., 24126, fo 5 vo), mourut au Mans le 23 août 1540 (*Annuaire de la Sarthe,* 1840, *Essai sur l'armorial :* HÉMARD D'ENONVILLE). Ils avaient un second fils, Jacques, et six filles : Louise, Marie, Geneviève, Anne, Agnès et Jeanne.

Le Prieur de Mondonville (Bibl. nat., F. fr. 24127, p. 69 et 79), nous fait connaître les alliances que contractèrent Marie et Jeanne :

« Aultre contract soubz le sel de la prévosté et chastellenie de Loris-le-« Bocage le 12 décembre 1522 entre François de Brisay, escuier, seigneur de « la Mote-lès-Loris-le-Bocage au pays de Gastinois, fils de noble homme Hémard « de Brisay, escuyer, seigneur de la Mote-lès-Loris-le-Bocage et de damoiselle « Marguerite de Rivier d'une part ; et damoiselle Marie de Hémard, fille de « Pierre de Hémard, escuyer, sieur de Denonville et de deffuncte damoiselle « Jehanne de Fremière, d'aultre part ».

Jean et ses sœurs, les deux Jeanne, seuls héritiers de Marguerite du Breil, leur grand'mère, figurèrent collectivement dans le partage définitif des biens acquis par leur grand-père après la mort de celle-ci.

De son second mariage avec Jeanne de Bernay, Guillaume Fremière eut trois enfants : deux filles, Françoise et Marie, et un fils, Hélie, qui semble avoir été le plus jeune.

FRANÇOISE, ainsi que devait le faire plus tard sa sœur Marie, entra dans la famille de Cissé en épousant Lorin de Cissé, seigneur de Vauvineux (1). Françoise devait être l'aînée de Marie car elle est toujours nommée avant elle. Son mari, Lorin de Cissé, était tuteur de leur frère, le jeune Hélie Fremière (2). Lorin de Cissé et Françoise Fremière étaient morts (3) l'un et l'autre au moment du partage définitif des biens de Guillaume Fremière. Ils y furent représentés par leurs enfants dont cinq étaient encore vivants : Pierre (4), François (5), Guyon, André

« Contract de mariage passé par devant Pierre Gastineau, substitut du « tabellion royal à Estempes, le 29 janvier 1530, entre Nicolas de Laillier, « escuyer, sieur de Noirespanay, fils de feuz Jehan de Laillier, escuyer, sieur de « Gandelu et de damoiselle Jehanne le Maistre d'une part, et damoiselle Jehanne « de Hémard, fille de noble homme Pierre de Hémard, sieur de Denonville, et « de deffuncte damoiselle Jehanne de Fermière sa femme d'aultre ; moyennant la « somme de 1.000 escuz d'or revenant à 2.000 livres prinse, par le dit sieur de « Denonville et 100 [livres] de doire et la seigneurie de Noirespanay au dit de « Laillier; appartenant de la succession de deffuncte dame Andrée de Laillier, « sa tante ».

Le père du marié avait été uni en premières noces à Jeanne, fille de Guillaume Fremière et de Marguerite du Breil; quant à la mariée, c'était la propre petite-fille de ces derniers, les deux conjoints, sans être parents, étaient donc assez étroitement alliés.

(1) Arch. de Lucé, 27 mai 1486.

(2) Bibl. nat., Mss., Pièces originales, vol. 766, CISSÉ : « Le dit Lorin de Cissé comme curateur de Hélye Fremière ».

(3) Françoise Fremière semble être morte avant le 27 mai 1486, car Lorin de Cissé fait à cette date une offre de foi et hommage au seigneur de Lucé comme ayant le « bail de son filz Guyon de Cissé » (Arch. de Lucé, 27 mai 1486).

(4) Il est difficile de savoir, de Pierre ou de François, qui était l'aîné; d'une part leur père Lorin ayant proposé au seigneur de Lucé la foi et l'hommage au nom de Guyon, « luy a esté respondu que [il] a filz aisné et en aige, c'est « assavoir Pierre de Cissé » (Arch. de Lucé, 1485) et d'autre part, douze ans après, François de Cissé, écuyer, est désigné comme « filz aisné et principal héritier de feue Françoyse le Fremière, en son vivant femme et espouse de noble homme Laurin de Cissé, seigneur de Vauvineulx » (Arch. de Lucé, 4 juin 1498).

(5) François de Cissé, le 18 décembre 1518, est désigné comme « tuteur

et Marguerite, femme de René de Barville (1). Christophe de la Mare partagea avec eux au nom de ses enfants mineurs, il était veuf alors de Françoise de Cissé, également fille de Lorin de Cissé et de Françoise Fremière.

HÉLIE, fils de Guillaume Fremière et de Jeanne de Bernay, devait être venu au monde bien peu avant la mort de son père, car il était encore mineur en 1473 (2), c'est-à-dire dix ans après. Il était alors placé sous la tutelle de Lorin de Cissé, son beau-frère. Il mourut avant le partage des biens de son père, ayant contribué pour sa large part à embrouiller ces interminables procès. Jeanne de la Roussardière, sa veuve, le représenta à la liquidation en qualité de tutrice de ses enfants mineurs (3).

Enfin, MARIE, dernière fille de Guillaume Fremière et de Jeanne de Bernay, qui avait épousé Jean de Cissé, était veuve au moment des partages (4). Elle n'avait qu'un fils, René de Cissé, qui prit plus tard le titre de seigneur du Lorouër.

(*A suivre*). COMTE G. ET M. C. DE JANSSENS.

naturel de Françoys et Georges ses enffans mineurs, sur une mention de collation de la pièce ci-dessus. Il était seigneur de Vauvineux en 1499. (Bibl. nat., Mss., Pièces originales, vol. 766, CISSÉ.

(1) Arch. de Lucé. Cf. V. Alouis, *Les Coësmes*, 1re partie, p. 305.

(2) Bibl. nat., Mss., Pièces originales, vol. 766, CISSÉ. — Le 17 août 1481, Hélie Fremière est qualifié de « licentié ès lois ».

(3) Nous savons que parmi ses enfants se trouvait une fille du nom d'Hardouyne Fremière (Arch. de Lucé, Cf. V. Alouis, *Les Coësmes*, 1re partie, p. 303, 304 et 306).

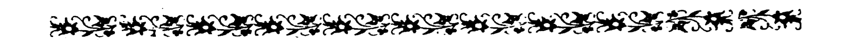
(4) On trouve déjà le 4 juin 1498 mention de « damoiselle Marie le Fremière, veusve de feu Jehan de Cissé » (Arch. de Lucé). Elle s'était mariée avant le 4 juin 1473, car à cette date elle paraît dans un acte ainsi que son mari.





CATHÉDRALE.

Vierge du vitrail de l'Ascension.



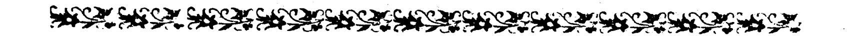
VITRAIL DE L'ASCENSION

A LA CATHÉDRALE DU MANS

La cathédrale du Mans possède peut-être le plus bel ensemble de vitraux du moyen âge qui existent en France. On peut s'étonner que de fragiles feuilles de verre aient résisté depuis sept ou huit siècles aux incendies, aux mutilations violentes qui n'ont cessé de s'abattre sur notre église. Toutes ces verrières qui remplissent les hautes lancettes du chœur, les fenêtres du premier déambulatoire, celles de la chapelle de la Sainte-Vierge, le transept nord et quelques baies de la nef produisent un admirable effet. L'un des plus anciens spécimens connus de l'art du peintre verrier se trouve dans la deuxième fenêtre de la nef, à gauche en montant. C'est le *vitrail de l'Ascension,* célèbre dans les fastes de la peinture sur verre, exécuté entre les années 1093-1120. « Si l'on veut remonter aux incunables de l'art et voir les plus anciens vitraux connus à date à peu près certaine, il faut (dit M. Hucher), jeter les yeux sur les quatre panneaux inférieurs de l'*Ascension,* malheureusement corrodés par les agents atmosphériques et criblés de trous. C'est une peinture ascétique exécutée entre un reliquaire et un missel, quelque chose comme un croquis chinois ou une peinture du mont Athos ». Seule la partie inférieure du vitrail est ancienne. La Vierge et les douze apôtres regardent le Christ s'élever dans les airs. Saint Pierre est reconnaissable à sa tonsure cléricale.

Viollet-le-Duc a reproduit un de ces apôtres dans son *Dictionnaire de l'Architecture,* au mot *Vitrail*, pour expliquer la méthode de la mise en plomb au XIIe siècle, et M. Hucher a décrit longuement notre verrière dans ses *Calques des vitraux peints de la Cathédrale du Mans.*

A. LEDRU.



FONDATION DES RECOLLETS DE CHERRÉ

1602-1610

Les « religieux de l'ordre St-François, recolletz de la province « de Toureinne et Poictou », furent établis par « aulcuns des « habitants » de la « ville et baronnie de La Ferté-Bernard », dans « une petite maison et jardin vulgairement appellez Haulte « Follie, en la parroisse de Cherré.... pour y bastir une églize « et couvent dudit ordre ». Charles de Lorraine, duc de Mayenne et seigneur de La Ferté-Bernard, leur octroya la permission nécessaire, par lettres du 20 août 1602, et le roi accorda ses lettres patentes le 7 septembre de la même année. Mais bientôt, à cause du peu d'espace dont ils disposaient et de la situation de la maison sur le grand chemin de La Ferté au Mans, les Recollets supplièrent Charles de Lorraine de « leur donner et « eslargir libérallement, en une pièce de terre appellée la Grand « Conuère, aultrement la pièce de la Justice, deux arpents de « terre dependant de » la « mestairie de la Fonteine » en « Cherré, « pour y bastir leur dit monastère ».

Le duc, « informé de la bonne vie et piété des dicts religieux », écouta favorablement leur requête. Par lettres datées de Paris le 2 janvier 1608, il leur donna les deux arpents de terre demandés et en plus leur fit don de 600 livres tournois, à la charge de prier Dieu pour lui, son épouse, ses enfants et son père (1).

Après cette gracieuse cession, les religieux se mirent à l'œuvre et construisirent leur monastère. Il fut terminé en 1610, comme le prouve l'inscription suivante, placée au dessus du portail de leur église, due à Renault Rouillé de Beauchamp, bailli de La Ferté.

Carolus antiquo veniens ex sanguine Regum
Dux bello insigni, nulli pietate secundus,
Hic collectorum Francisci ex ordine, fratrum
Cœnobium, proprio tibi, Christe, dicavit in agro
Posuit Reginaldus Rouillet
Apud Fertenos juridicus. 1610.

Supprimée à la Révolution, la maison des Recollets est devenue propriété particulière. Au dire de Pesche (2), « on remarquait « dans l'église une boiserie de fond d'autel, ouvrage d'un des « religieux, dont les sculptures, représentant des ceps de vigne « entrelacées de branches de roses, étaient d'une délicatesse « admirable ».

A. LEDRU.

(1) Extrait des *Registres de remembrances de la baronnie de La Ferté-Bernard.* Copie du 25 juillet 1635. Cah. parch. communiqué par M. l'abbé Calendini.

(2) *Dictionnaire de la Sarthe*, t. II, p. 30.



CHARTE DE ROBERT D'AUVERS

1280, 17 septembre, « le mardi prochain après la feste Sainte-Crouez de septembre ». Sablé. — *Donation par Robert d'Auvers à Maurice V de Craon, d'un moulin sur la Sarthe.*

« A touz ceulx... Robert d'Avers (1), vallet, salut en Noutre Seignour. Saichent touz que nous avons donné et délaissé et donnons et delaissons encore à noble homme monseigneur Morice (2), seigneur de Craon et de Sablé, et à ses hoirs, le moulin blaerez (3) que nous avons en l'escluse de Sarte à Sablé et toute la droicture (4) que nous avions oudit moulin et en ladite escluse. Et suymes tenuz garantir et deffendre ledit monseigneur Morice et ses hoirs de toutes aumosnes, reddevances et de toutes autres droytures qui sont deubz sur ledit moulin, excepté la disme du dit moulin que le dit monseigneur Morice et ses hoirs sont tenuz rendre à ceulx à qui elle est deue. Et à ce nous obligeons nous et nos hoirs et noz successeurs.

« En tesmoing de laquelle chose nous avons ces lettres seellées de notre seel, en tesmoing de vérité.

« Ce fut fait à Sablé, le mardi prochain après la feste Sainte-Crouez de septembre, l'an de grâce mil deux cens et quatre vings ».

Arch. du duc de La Trémoille. *Cartulaire d'Ingrandes,* n° 15.

(1) Auvers-le-Hamon, près de Sablé (Sarthe).

(2) Maurice V de Craon, fils d'Amaury II et d'Isabelle de La Marche, épousa Mahaud de Malines et mourut en 1293. Cf. *La maison de Craon* par Bertrand de Broussillon, t. I, p. 203.

(3) Moulin à moudre le blé.

(4) Droiture, *droit.*



CHARTE DE LA COUTURE

1284 (v. s.), 16 mars, « vendredi avant Pasques fleuries ». — *Accord entre l'abbé de Saint-Pierre de la Couture, du Mans, le prieur de Solesmes et Maurice V de Craon.*

« A tous ceus qui verront et orront cestes présentes letres, frère James, par la devine grâce humbles abbés dou moutier de Saint-Pere de la Couture dou Mans (1), saluz en Noustre-Saignor.

« Comme contenz fust meu entre noble homme Morice, saignor de Craon, d'une partie, et nous et noustre prioul de Solesmes (2), de l'aultre, sur ce que un homme avoit ocis sa femme en la dite ville de Solesmes, por la reson douquel quas le dit prioul de Solesmes avoit pris et seisi les biens dou dit maufetor et pris espurge des hommes de celle ville et fet esplet de joutice, disant et affirmant le dit prioul que les diz biens et la dite joutice apartenaient à lui et au dit priouré en la dite ville en tel quas, le dit saignor disant et affirmant encontre que les diz biens dou dit maufetor et toz les esplez de celle joutice appartenaient a lui en celui quas et en autres semblables.

« En la parfin se fist tel acort entre le dit saignor et nous et noutre prioul devant dit que le dit saignor et nous, devon aprendre et savoir de ceste chouse la bonne vérité dedenz l'oictieve de Pasques prochiene à venir, en telle manière que les diz biens dou dit maufetor et les esplez qui ont esté fez par reson dou quas devant dit seront en la garde dou prioul de Brullon (3) et dou chastelain de Sablé tant pour l'une partie comme pour l'autre hors de la dite priouré par lor acort, jouque à tant que le dit saignor et nous aion apris ou fet aprendre de la dite chouse si comme il est desus dit. . . . .

« Ce fut donné au jor de vendredi avant Pasques flories en l'an de grâce mil dous cenz quatre vinz et quatre ».

Arch. du duc La Trémouille. P. parch. avec sceau en cire verte.

Duc DE LA TRÉMOILLE.

(1) Jacques, abbé de Saint-Pierre de la Couture, au Mans, 1260-1292. *Cartulaire des abbayes de Saint-Pierre de la Couture et de Saint-Pierre de Solesmes,* p. 453.

(2) Prieurs de Solesmes. — Guillaume Lostellier, 11 avril 1271. Jean de Clinchamp, 2 novembre 1286. *Cartulaire des abbayes de Saint-Pierre de la Couture et de Saint-Pierre de Solesmes*, p. 454. — Le prieuré de Solesmes fut fondé vers l'an 1010, par Geoffroy de Sablé, Adélaïde, sa femme, et Drogon, leur fils, en faveur de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre de la Couture, du Mans. Cf. Ménage, *Histoire de Sablé*, 1re partie, p. 25.

(3) Fondation du prieuré de Brulon (département de la Sarthe) en 1068. Voir *Cartulaire de la Couture*, p. 22.

BIBLIOGRAPHIE

L'ORIGINE EGYPTIENNE DE LA KABBALE. Deuxième partie : DE L'AME HUMAINE, par M. l'abbé Busson. Bruxelles, Polleunis et Ceuterick, imprimeurs ; 1895. In-8° de 44 pages.

Ce travail de M. le chanoine G. Busson est extrait du *Compte-rendu du troisième congrès scientifique international des catholiques tenu à Bruxelles du 3 au 8 septembre 1894*. Comme il sort entièrement du cadre de cette Revue, je me contente d'en indiquer les divisions : I. *Origine de l'âme humaine selon la Kabbale ; Origine et nature de l'âme suivant les Egyptiens.* — II. *L'âme en ce monde, suivant le zohar. La vie présente chez les Egyptiens.* — III. *L'âme après la mort. La vie future selon les Egyptiens.*

PATROLOGIA SYRIACA. Paris, 1894, gr. in-8°.

M. le marquis de Vogüé vient d'offrir à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de la part de notre compatriote, M. l'abbé Graffin, le premier volume de sa *Patrologie syriaque*. « M. l'abbé Graffin (dit à ce sujet le Bulletin (1) de ladite Académie) se propose d'éditer, suivant l'ordre chronologique, tous les ouvrages ecclésiastiques en langue syriaque, déjà publiés ou inédits. Les uns et les autres seront collationnés d'après les manuscrits, accompagnés de l'appareil critique et d'une traduction latine. Le premier volume contient les homélies ou lettres spirituelles d'Aphraate, surnommé le Sage Persan, qui écrivait, dans les provinces araméennes du royaume perse, dans la première partie du IVe siècle. C'est le plus ancien monument de la littérature ecclésiastique syriaque. Il emprunte un grand intérêt à l'époque et au lieu où il a été composé, au moment du triomphe de l'Eglise et dans une région qui échappait à l'influence directe du monde romain. Cette nouvelle édition fait le plus grand honneur au P. Parisot, savant bénédictin, qui l'a exécutée sous la direction de M. Graffin. L'exécution matérielle est très soignée : un caractère a été fondu exprès. On ne peut que souhaiter le succès de cette vaste entreprise ». A. L.

(1) Quatrième série, t. XXIII ; bulletin de janvier-février, pp. 84, 85.

1894 AU MANS ET DANS LA SARTHE, par Gustave Jousse, rédacteur à l'*Avenir* et à l'*Echo de la Sarthe*. Le Mans, Bernachin et Cie, 1895, in-12, de 202 pages.

Il n'est pas besoin de chercher dans ce livre des aperçus historiques, une étude d'ensemble. L'auteur a dressé un simple tableau d'*Ephémérides sarthoises* en consignant les évènements grands ou petits, petits surtout, qui se sont produits dans la Sarthe, pendant l'année 1894. On y trouve *accidents, incendies, suicides, assassinats,* même les *conférences* de M. Crétois, président de la Libre-Pensée du Mans! Il faut avouer que ces faits divers sont d'un maigre intérêt pour l'*histoire locale* et ne mériteraient pas les honneurs de l'impression s'ils n'encadraient 32 pages, consacrées à un *évènement absolument étranger au département de la Sarthe,* à l'affaire du malheureux Bruneau, l'assassin du curé d'Entrammes.

M. Ch. Hocque, directeur de l'*Avenir,* croit au succès du livre de M. Gustave Jousse. C'est une illusion tout aussi motivée que l'inexplicable subvention accordée par l'une de nos assemblées locales à l'œuvre dont j'entretiens le lecteur. A. L.

La REVUE DU CLERGÉ FRANÇAIS a publié en tête de son numéro du 1er mai 1895, un solide et intéressant article de M. le chanoine Fl. Deshayes, sur la *Question sociale*. Comme le dit fort bien l'auteur, la machine sociale n'est pas brisée; l'huile seulement fait défaut, l'huile de la vie et des vertus chrétiennes. Si chacun sur cette terre aimait son prochain comme soi-même, selon le précepte de l'Evangile, la question sociale serait résolue. Par malheur, nous sommes loin de cet état de choses!

A. L.

LE FILS DU GRAND CONDÉ (HENRI-JULES DE BOURBON), par le R. P. Henri Chérot. Bruxelles; Alf. Vromant.

Le R. P. Henri Chérot vient de donner le IVe fascicule de sa très intéressante étude : *Le Fils du Grand Condé, Henri-Jules de Bourbon*. Cette publication vise plus haut que les sujets annoncés d'ordinaire dans les revues de province. Cependant les lecteurs de *la Province du Maine* nous sauront peut-être gré de leur signaler ces brochures, où ils trouveront, avec quelques détails sur le R. P. de La Faluère, qui avait des attaches de famille en notre Mayenne, de très curieux renseignements sur l'éducation d'un prince au XVIIe siècle. Aug. ANIS.

MÉDÉRIC, LE BANDIT DES PYRÉNÉES, drame en 3 actes, par Auguste Voisine. Le Mans, librairie Leguicheux, 1895.

A signaler cette nouvelle œuvre de notre très-sympathique confrère M. l'abbé Voisine, directeur du patronage Saint-Augustin, à La Ferté-Bernard. Nous sommes, cette fois, plongés dans le tragique, brigands pyrénéens, enfants volés, élevés dans de sombres cavernes, châteaux pillés, incendiés, coups de fusils ou de poignards sans nombre à la clef. Les spectateurs se croiront à l'un des plus terribles drames de l'Ambigu. La note gaie est heureusement donnée par un aubergiste poltron, hébergeant tour à tour les voleurs, les volés ou les gendarmes, et changeant, selon la condition de ses hôtes, de ton et de manière d'agir. — Nos félicitations à l'auteur. Disons-lui cependant, en toute franchise, que *Médéric* ne vaut pas les *Agnelles*. Le genre local et patriotique lui réussit admirablement : qu'il s'y tienne et nous donne bientôt son drame sur le siège de La Ferté par les Anglais. Ern.-L. CH.

Parmi les *Lettres oubliées remises en lumière,* par M. l'abbé Ch. Urbain (1), il en est deux qui ont rapport à l'histoire du Maine. Il nous semble utile de les signaler à nos lecteurs. La première fut adressée par Marguerite de Valois, troisième du nom, au manceau François Loryot, membre de la Compagnie de Jésus, né à Laval en 1571 et mort à Angers, en 1642 ; voici à quelle occasion. Le P. Loryot avait publié en 1614, un ouvrage intitulé : *Les secrets moraux concernant les passions du cœur humain*. S'en étant fait lire le second chapitre, qui a pour titre : *Pourquoi l'homme honore tant le sexe féminin,* Marguerite trouva les raisons de l'auteur « un peu ruineuses, » et se plut à en rechercher de meilleures. Celles qu'elles trouva, elle les communiqua au jésuite. Ce dernier, heureux d'une telle collaboration, s'empressa de la révéler au public et inséra la lettre de la reine dans un second travail qu'il édita également en l'année 1614 et qu'il intitula : *Fleurs des secrets moraux sur les passions du cœur humain* (2). Nul, depuis lors, ne s'était avisé de

(1) Il les a publiées dans le *Bulletin du bibliophile* de Techener, années 1891, 1892, 1894. Il y en a un tirage à part, de 42 pages petit in-8°.

(2) M. Hauréau (*Histoire littéraire du Maine,* t. VII, p. 268-273,) consacre un article à cet écrivain, mais apparemment trompé par la similitude du titre du second ouvrage, et ne l'ayant pas eu évidemment entre les mains, il le considère comme une simple réédition du premier.

l'y aller rechercher. Nous ne nous arrêterons pas sur les huit motifs doctement déduits, pour lesquels, suivant Marguerite de Valois, *l'homme rend tant d'honneur à la femme* ; il y en a bien d'autres qu'elle savait trop, hélas! et dont elle ne dit rien.

La seconde lettre émane du roi Henri IV. Il l'adressa de Montceaux, le 6 novembre 1598, à Jacques de La Guesle, procureur général au parlement de Paris, pour l'informer que « le sieur du Plessis de Cosme » gouverneur de Craon, s'était disculpé devant lui, du méfait qui lui était reproché, et pour lequel il avait mérité d'être interné. Le roi le fit donc remettre en liberté. L. F.

— Notre collaborateur, M. l'abbé Blanchard, curé de Souday, a présenté au concours de travaux d'histoire locale, tenu à Orléans lors des dernières fêtes de Jeanne d'Arc, le manuscrit d'une étude qu'il doit publier sur sa paroisse. Le jury a décerné à notre confrère le premier prix, consistant en une médaille d'argent et une somme de deux cents francs destinée à faciliter l'impression de son travail. Nous adressons nos sincères félicitations à M. l'abbé Blanchard. Son œuvre sera illustrée de nombreux dessins dus à la plume habile de M[me] la marquise de Courtarvel ; nous lui désirons un plein succès. Ern.-L. CH.

— Il s'est glissé quelques erreurs typographiques dans notre dernier numéro. A la page 118, note 2, au lieu de Michel Bugleau, *receveur général,* il faut lire Michel Bugleau, *notaire royal.* Page 128, ligne 5, remplacer, Sigillum *Baroni Tholovii* par Sigillum *Baronis Tholevii.* Même page, note 1, ajouter *s* au mot *baron.*

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Imprimerie Leguicheux et C[ie]



UN HERMITAGE DU MAINE

SAINT THIBAULT A SAINT-OUEN-EN-BELIN

Le passé de presque toutes les abbayes et de nombreux couvents a été soumis aux enquêtes de l'érudition. Le grand mouvement monastique qui a peuplé au moyen âge l'Europe chrétienne de tant de maisons régulières, asiles de la sainteté et de la science, a été étudié par d'illustres écrivains. Seule, l'histoire de la vie érémitique est restée, dans le Maine du moins, en dehors d'une sérieuse investigation. Il est vrai que les hermitages n'étaient pas le centre de grands domaines territoriaux. Perdus au milieu des forêts, dans les déserts, ordinairement loin des routes, entourés d'un petit lopin de terre, ils n'abritaient que d'humbles frères, sans droit apparent au souvenir de la postérité. Cependant, il est plus intéressant qu'il ne semble d'abord, de s'arrêter devant ces modestes demeures, derniers souvenirs des temps héroïques de l'Eglise.

Durant le moyen âge, les solitaires étaient nombreux sur le sol de notre France et jouissaient dans les campagnes d'une influence réelle. Quand, sous leur bure grossière, ceints d'une corde, les sandales aux pieds, le capuchon sur la tête et le bâton à la main, ils traversaient les villages, ils apparaissaient avec le prestige que fait toujours naître une existence mystérieuse. On leur donnait parfois généreusement. En 1381, M. de La Rivière,

par l'exprès commandement du roi Charles VI, gratifia de la somme de 6 francs 4 sous parisis, un hermite qui se trouvait auprès de la ville de Nesle (1).

La retraite de ces hommes inspirait elle-même le respect. Elle abritait quelquefois un aventurier (2), mais presque toujours un homme de Dieu, un frère secourable qui savait trouver dans les fourrés des bois et sur la lande aride le remède aux maux physiques. Au XIV[e] siècle, les religieux de la Chartreuse du Parc d'Orques consultaient l'hermite de Sainte-Catherine, près de Laval, pour avoir son avis sur une maladie d'yeux qui affligeait un de leurs frères nommé Regnault (3). Un autre frère Regnault, hermite de Saint-Flavy, joua un rôle dans le prétendu empoisonnement de la reine Jeanne de Navarre, épouse de Philippe-le-Bel, par Marguerite la sage-femme (4).

Que ne pourrait-on dire du rôle des hermites au moyen âge, à l'époque où les chemins étaient rares, mauvais et dangereux ? L'hermitage devenait, dans ce temps, un abri pour le voyageur égaré, perdu dans les ténèbres et entouré de mille dangers. Il y trouvait repos du corps et souvent guérison de l'âme. Au matin, après la prière et un confortable repas, il quittait la solitude, souhaitant au bon frère hospitalier les bénédictions divines.

La liste des hermitages du Maine n'a jamais été dressée. Cependant, il serait facile de citer une multitude de noms à toutes les époques de notre histoire, comme Saint-Sulpice-en-Pail au commencement du XII[e] siècle (5) ; les Pins dans la forêt de

(1) *Comptes de l'Hôtel des rois de France aux XIV[e] et XV[e] siècles.* (Edit. de la Société de l'Histoire de France), p. 185.

(2) En 1533, on joua à Laval, au dire de Le Doyen, l'*Ermite meurdrier*. Ce mystère s'appuyait probablement sur un fait réel et non sur une fiction.

(3) « Donné à l'ermite de Sainte-Katherine près Laval, quand il ot veu les « yeux du frère Regnault et donné son advis, 2 sols ». *Inventaire somm. des Archives de la Sarthe,* t. IV, p. 40.

(4) 1319. « C'est la confession de la vieille qui est en Chastelet, prinse pour « l'empoisonnement de la royne Jehanne, qui a nom Marguerite la sage-femme ». Arch. nat. X 2[a] 4, fol. 127. — Jeanne de Navarre mourut en 1304. On accusa Guichard, évêque de Troyes, d'avoir causé par des maléfices la mort de la reine.

(5) Charte extraite du *Cartulaire de Tyron,* publiée dans l'*Armorial* de d'Hozier, art. d'*Orléans*. Paris, 1752, t. III, 2[e] partie.

Sauges, 1235 (1) ; l'hermitage du Gué-de-Maulny, près du Mans, 1377 (2) ; l'hermitage de la forêt de Concize, 1456 (3) ; Coëvron, 1482 (4) ; La Flotte, 1631 (5) ; Saint-Thibault à Saint-Ouen-en-Belin, etc.

§ I

L'ancien hermitage de Saint-Thibault, aujourd'hui modeste ferme, est situé à une faible distance de Château-l'Hermitage, sur la croupe d'un coteau abrupt de 112 mètres d'altitude, qui domine la plaine du belinois et le vaste étang de Claire-Fontaine. De ce point élevé, autrefois compris dans la forêt de Douvres, l'œil découvre un magnifique panorama. Au-delà des landes du Bourray, remplies de sapins, de vieux châteigners et de bruyères sauvages, on distingue la cathédrale du Mans qui se dessine sur le bleu de coteaux lointains, et, émergeant de la verdure à tous les points de l'horizon, les clochers de Laigné, de Saint-Gervais, de Moncé, de Saint-Ouen, d'Ecommoy, de Saint-Biez, de Mayet, d'Yvré-le-Pôlin, de Requeil, de Château-l'Hermitage, de Pontvallain, le château de La Roche-Mailly et la petite chapelle de La Faigne enfouie dans les grands aunes. A l'est, la ligne noire de la forêt de Berçay barre l'horizon.

On ne pouvait abandonner ce monticule aux bêtes sauvages de la forêt. Un château féodal s'y fût magnifiquement dressé, mais l'homme céda le pas à Dieu. En place d'un robuste donjon féodal, quelque pieux personnage y construisit à une époque reculée, un modeste hermitage. Une tradition rapporte que l'hermitage de St-Thibault doit son origine à un solitaire du même

(1) *Invent. somm. des Arch. de la Sarthe,* t. IV, p. 103.
(2) Arch. nat. KK 242, fol. 52.
(3) Arch. de M. le duc de La Trémoille, *Délibérations du conseil de M. le duc de La Trémoille,* année 1755, 26 avril, p. 312.
(4) *Inventaire somm. des Archives de la Sarthe,* t. IV, p. 98.
(5) *Les pieux et saincts entretiens d'Aretes avec sa chère séraphique,* par F.-D. de La Roche, prêtre hermite en l'hermitage de La Flote. Le Mans, 1631.

nom. Rien n'est moins prouvé. Il me semble préférable d'attribuer le patronage de cette retraite à saint Thibault, dont l'Eglise honore la mémoire le 1er juillet.

Le plus ancien hermite qu'on rencontre dans ces parages se nommait Gilbert. Le saint homme avait fixé sa demeure sur la colline de Châteaux (*locum de Castellis*), dans l'enceinte d'un ancien camp retranché (1). Fut-il le fondateur de l'hermitage Saint-Thibault ou succéda-t-il à d'autres solitaires ? Aucun document ne permet de résoudre cette question. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est qu'il vivait à la fin du XIe siècle, et que le comte du Maine, Hélie de La Flèche, lui concéda le lieu où il s'était établi. Pendant plus de quarante années, Gilbert donna l'exemple de toutes les vertus. Foulques d'Anjou et son fils, Geoffroy Plantagenet, confirmèrent le don d'Hélie de La Flèche aux disciples de Gilbert. La charte de Geoffroy Plantagenet est datée de Mayet, le 5 des kalendes de février 1144 (2). L'évêque du Mans, Guillaume Barraud, dit de Passavant, intervint lui-même. En 1145, il ratifia ce qui avait été fait, spécialement la cession aux hermites d'une terre auprès d'Oliveau par Patrice de La Faigne (3).

A cette date de 1146, les disciples de Gilbert ne résidaient pas à Saint-Thibault ; ils s'étaient retirés un peu plus au midi, à Château-l'Hermitage. L'église qu'ils y construisirent et dont on voit encore quelques traces noyées dans des constructions moins anciennes, fut consacrée par Guillaume Barraud (4).

(1) Pesche, *Dict. hist. de la Sarthe,* t. V, p. 627, dit qu'on remarquait de son temps à Saint-Thibault des restes de fortifications paraissant avoir appartenu à un château. — Ailleurs, on lit que Saint-Thibauld fut probablement à l'origine « une forteresse gallo-romaine » et « qu'on distingue encore l'ancienne enceinte « et des fossés qui séparaient la forteresse d'un champ appelé le champ de foire ». *Documents historiques sur le prieuré conventuel de Châteaux-l'Hermitage,* p. 11. — Un aveu du 9 juillet 1658, qualifie Gaspard de Daillon, évêque d'Albi, d' « abbé commendataire des *châteliers* et Chasteaux-l'Hermitage ». Arch. de la fabrique de Saint-Ouen-en-Belin. — Voir sur les fortifications en terre le travail de M. G. Fleury : *De l'origine des châtelliers.*

(2) *Documents historiques sur le prieuré conventuel de Chateaux-l'Hermitage,* p. 47.

(3) Arch. nat. MM 894, no 1. Orig. parch.

(4) Arch. nat. MM 894, no 1.

§ II

Malgré la fondation du prieuré de Château-l'Hermitage, Saint-Thibault continua d'abriter des hermites (1).

Au commencement du XVIIe, nous rencontrons dans la solitude de la forêt de Douvres deux frères de l'ordre de Saint-Antoine, Nicolas de Bréville et François de Guybert. Après un pèlerinage à Notre-Dame de Lorette, où ils s'étaient rendus en traversant Fribourg, ils adressèrent une requête à maître Guillaume Chappelet, vicaire-général du Chapitre du Mans, pour obtenir l'autorisation de continuer leur résidence « en l'hermitage appelé « Sainct-Thibault, sis en la paroisse de Saint-Ouen-en-Belin, « de tout temps immémorial basti et entretenu en la forest de « Douvre, par les révérend prieur, religieux et couvent du « moustier de Notre-Dame de Chateaulx-en-l'Hermitage, ordre « des chanoynes réguliers de monsieur saint Augustin ».

La permission qu'ils sollicitaient leur fut accordée le 4 mai 1603, « à la charge de se présenter une foys le moys devant « monsieur Le Duc, curé de Requeil, pour apprendre de luy ce « qui est de la vie spirituelle, d'aller à confesse » à un religieux de Château-l'Hermitage, « et, une foys l'an, de se présenter « devant » le vicaire-général pour faire constater « le profict « qu'ilz auront faict en la dite vie spirituelle (2) ».

L'hermitage de Saint-Thibault est totalement défiguré et il nous serait impossible de décrire le milieu où vivaient les solitaires si un document de 1680 ne nous permettait de reconstituer exactement le modeste enclos d'autrefois (3).

Sur le haut de la colline, se cachant au milieu des arbres séculaires, s'élevait une chapelle d'environ quarante pieds de long sur vingt-cinq de large, avec une petite sacristie. Tout à côté, on avait construit les bâtiments destinés à l'abri des frères. Ils

(1) M. Camille Favre a confondu mal à propos dans son *Jouvencel* (t. I, p. XXX), Saint-Thibault avec Château-l'Hermitage.

(2) Arch. dép. de la Manche, A 759.

(3) Arch. paroissiales de Saint-Ouen-en-Belin.

renfermaient « une cuisine, trois petites chambres, une petite « salette de douze pieds de long sur six de large, une boulan- « gerie, un four, un sellier, un pressoir, le tout par bas, et, au- « dessus des greniers ». Un puits avait été creusé à proximité du logis. Les deux arpents de terre qui constituaient le fonds de « l'hermitage, partie en vignes, partie en jardinages », étaient entourés, ainsi que l'habitation « de grands fossés et de « haies (1) ».

C'était prudence. Quand les longues nuits d'hiver avaient étendu leurs froides ombres sur la forêt de Douvres et que la neige, chassée par le vent qui traversait les branches dépouillées avec un sifflement lugubre, s'amoncelait à l'huis de la solitude, les hôtes de la forêt, affamés par de longs jeûnes, seraient venus, sans les bonnes haies d'épine et les fossés profonds, rôder jusqu'au seuil de l'habitation.

Les hermites entretenaient soigneusement leur clôture, car ils apprenaient souvent de l'extérieur, soit par un dévôt pèlerin, soit par un voyageur égaré, de lugubres et effrayantes histoires. Tantôt, c'était un jeune enfant dévoré « par une beste farouche ». Tantôt, on racontait qu'un mystérieux animal parcourait la contrée sous la forme d'un « loup-cervier ». Ces bruits étaient trop souvent fondés. Le 27 septembre 1602, nous disent les Registres paroissiaux de Saint-Biez-en-Belin, les restes de Cécile, fille de Denis Le Boet, « dévorée en la forest de Douvres, par une beste farouche, le jour précédent », ont été aujourd'hui inhumés en terre sainte. L'enfant suivait, joyeuse et insouciante, un des sentiers du bois, quand le loup, l'œil plein de convoitise, se jeta sur elle. La pauvrette avait poussé des cris à l'aspect de l'horrible fauve, mais son appel, perdu dans la solitude, était resté sans écho. Le soir, elle ne revint pas au foyer chercher les caresses maternelles. Quelques lambeaux de chair, des membres à moitié rongés, des vêtements sanglants, dispersés dans le hallier, témoignèrent seuls du drame de la forêt. Même scène le 1er mai 1753; ce jour, sur les dix heures du matin, Madeleine Frontault, âgée d'environ onze ans, fut « dévorée par une bête

(1) Arch. par. de Saint-Ouen-en-Belin. Pièce du 13 mai 1680.

féroce inconnue » ; maître Le Roy, curé de Saint-Ouen-en-Belin, présida le lendemain à ses funérailles. La bête féroce inconnue, le loup-cervier, fit de nombreuses victimes au nombre desquelles on remarquait Jeanne Lemaignan, de Saint-Gervais-en-Belin (1), un enfant du lieu des Ardrillers et une femme des environs de Château-l'Hermitage.

L'effroi devint général. De terribles récits passaient de bouche en bouche, exagérés et défigurés par la crédulité populaire. Aux premières ombres du crépuscule, le paysan se signait dévotement ; à partir de ce moment nulle sécurité pour lui en dehors de sa chaumière ; le moindre buisson pouvait dérober à ses yeux l'audacieux ennemi. La mère murmurait une prière à la Vierge et serrait contre son sein l'innocente créature qui souriait à la vie.

Il ne fallut pas moins que l'autorité des gentilshommes du pays pour tirer les habitants de leur inertie supertitieuse et les pousser à l'action. On organisa des battues qui restèrent longtemps inutiles. A la fin cependant, un garde de La Roche-de-Vaux, ayant accepté des balles bénites par le prieur de Château-l'Hermitage, réussit à délivrer le pays du terrible *loup-cervier*. Mais, au rapport de la tradition, l'animal blessé poussa des gémissements si extraordinaires que l'auteur de sa mort ne put jamais les oublier. Jusqu'à son dernier soupir, arrivé peu après, il entendit les cris plaintifs et presque humains du mystérieux animal (2).

§ III

Une foire ou assemblée se tenait chaque année à Saint-Thibault. Les habitants du Belinois affectionnaient d'ailleurs, les pèlerinages à la modeste chapelle des Hermites (3), et des fidèles

(1) *Registres paroissiaux de Saint-Gervais-en-Belin.*

(2) *Chronique manuscrite de Saint-Ouen-en-Belin.* — Pesche, *Dict.*, t. II, p. 233.

(3) Pesche, *Dict.*, p. V, p. 627.

venaient de temps à autre (1) attester les consolations qu'ils trouvaient dans ce lieu. Mus par une particulière dévotion, honnête homme Sébastien Pesteau, marchand, demeurant à Saint-Biez-en-Belin, et sa femme, Denise Jamin, y fondèrent, le 4 juillet 1649, une messe basse qui devait être célébrée le vendredi de chaque semaine, par un des hermites, à six heures du matin depuis Pâques jusque à la Toussaint, et à huit heures pendant le reste de l'année. Par son testament du 6 mai 1655, le même Sébastien Pesteau, alors veuf, confirma sa fondation, ajoutant la clause « que s'il avenoit que ledit hermitage fut « vacquant d'hermitte qui soit prestre par l'espace de six mois, « ledit hermitage seroit decheu d'icelle fondation qui seroit « transportée en l'église de Saint-Biez (2) ».

On raconte dans l'histoire ecclésiastique que saint Antoine avait quatre-vingt-dix ans quand lui vient en pensée que nul homme n'avait encore mené dans le désert une vie aussi parfaite que la sienne. La nuit suivante, pendant son sommeil, il lui fut révélé qu'il en existait un autre dont la sainteté était excellente et qu'il devait l'aller visiter. Lorsque le jour parut, le saint vieillard prit un bâton et se mit en marche, au hasard, persuadé que Dieu guiderait ses pas. Son espoir ne fut pas trompé ; après trois jours de voyage, il arriva à l'aurore auprès de la caverne où saint Paul, le premier hermite, vivait depuis quatre-vingt-dix ans, par conséquent depuis la naissance de saint Antoine. Saint Paul, qui avait été averti par Dieu de la visite du voyageur, agit cependant à son égard comme s'il eût été un profane ; il ferma la porte de sa caverne, feignant de ne pas vouloir être distrait dans sa méditation. Antoine se jeta alors à genoux et resta dans cette posture jusqu'après midi, priant et conjurant saint Paul de lui accorder un entretien. Quand ce dernier eut jugé l'épreuve assez longue, il ouvrit sa porte en souriant et reçut dans ses bras celui qui bientôt devait lui rendre les derniers devoirs.

(1) Particulièrement le Vendredi saint et le lundi de Pâques d'après l' « Estat « de la contestation entre les religieux du prieuré de Châteaux et le curé de « Saint-Ouen-en-Belin », à la fin du XVIIe siècle. Arch. par. de Saint-Ouen-en-Belin.

(2) *Archives paroissiales de Saint-Ouen-en-Belin.*

Une scène, en certains points semblable à celle que nous venons de raconter, se passait en 1674, à l'hermitage de Saint-Thibault.

Depuis quelque temps déjà, le solitaire et prêtre, Mathurin Boussard, vivait dans l'hermitage de Saint-Antoine, situé au milieu de la forêt de Magny-le-Désert, au doyenné de La Roche-Mabile, dans l'ancien diocèse du Mans (1). La renommée lui ayant fait connaître le nom du frère François Paty de Cossé, qui habitait l'hermitage de Saint-Thibault, nouvel Antoine, il quitta sa retraite pour aller dans le Belinois partager celle d'un maître dans la vie érémitique. Il demeura d'abord quinze jours, à titre d'essai, avec son nouveau compagnon. Ayant alors reconnu que frère Paty de Cossé était « homme de bien et de vie exem-« plaire », il lui fit « très humble prière » de le « vouloir bien « souffrir demeurer avec luy dans ledict hermitage de Sainct-« Thybaud, pour y vivre selon leur profession, en paix et « union ». Frère François condescendit à cette demande à la condition que le nouveau venu le reconnaîtrait « pour son ancien « et très bien pourveu de l'hermitage de Sainct-Thybaud, tant « par deffunct d'heureuse mémoire Philbert de Beaumanoir, « cy-devant évesque du Mans, que par monseigneur Louys de « La Vergne de Tressan ».

Mathurin Boussard promit ce qu'on lui demandait. En outre, il s'engagea expressément à ne point sortir seul sans le consentement de son ancien. Il ne pouvait pas davantage associer un hermite à leur vie sans l'autorisation de son compagnon et sans l'avis du curé de Saint-Ouen, leur commun directeur, attendu que l'hermitage n'était « suffisant que pour deux solitaires et un « serviteur ». Il reconnaissait encore qu'il n'avait rien apporté de Magny-le-Désert ; que les meubles et les provisions existant à Saint-Thibault provenaient « soit des soins et du ménage de « frère François Paty de Cossé, soit de quêtes ou de ses propres « deniers ». Enfin, ajoutait-il, « c'est par une pure charité et

(1) Voir sur cette solitude la notice de M. le comte Gérard de Contades, *L'hermitage de la Héraudière à Magny-le-Désert*. Alençon, typographie Renaut de Broise, in-8°, 1883.

« compassion de mon infirmité et de ma vieillesse » que vous me recevez avec vous, aussi « je prie Dieu qu'il vous en donne « récompense et nous fasse part de ses grâces et bénédic- « tions ».

Ces engagements de l'ancien hermite de Magny-le-Désert furent consignés dans un acte daté du vendredi 19 octobre 1674 (1). Quatre mois plus tard, François Paty de Cossé, satisfait du frère que Dieu lui avait envoyé, lui offrit « un habit de « quinze livres tournois, un bas de chausses de quarante sous et « une chemise de vingt sous (2) ».

La vie des deux solitaires se partageait entre la prière, les quêtes à l'extérieur et les travaux manuels dans le petit enclos de l'hermitage. Mathurin Boussard célébrait les messes de la fondation Sébastien Pesteau, car il ne semble pas que frère François fût revêtu du caractère sacerdotal. Et les années s'écoulaient calmes et uniformes. La grande forêt était de temps à autre amoidrie par la hache du bûcheron (3) ; mais cependant, elle restait encore magnifique dans sa parure d'été, désolée pendant l'hiver, et toujours frémissante au souffle de l'aquilon.

§ IV

Le 13 mai 1680, dans un acte passé au Châlet par devant les notaires du roi, frère Paty de Cossé prend le titre d'hermite profès du tiers-ordre de saint François. A cette date, il venait de quitter momentanément sa retraite et se trouvait au couvent des religieux de son ordre, « dit Nostre-Dame de Nazareth, sis « à Paris, près le Temple. Mû de dévotion envers ses confrères, « les religieux de la province de Saint-Yves », il leur délaissait, du consentement du marquis de Sablé, seigneur de la forêt de Douvres, et de l'évêque du Mans, l'hermitage de Saint-Thibault,

(1) Archives paroissiales de Saint-Ouen-en-Belin.

(2) Ibid.

(3) On commença à défricher la forêt de Douvres vers 1663. *Chroniques de Saint-Ouen-en-Belin.*

pour y fonder un couvent. Le R. P. provincial, Chrysostôme de la Passion, accepta et frère François, dans l'entraînement de son zèle, fit abandon complet de ce qui lui appartenait. Calice d'argent, ornements, linge, missels et autres objets du culte, meubles, ustensiles de ménage, il donna tout, ne se réservant pour compensation que le droit d'être nourri, logé et entretenu « tant en santé que maladie » à Saint-Thibault, ou, s'il le désirait, dans un autre couvent de l'Ordre, aux religieux duquel on accorderait cent livres de rente, sa vie durant, pour sa pension. Dans un dernier article, il demanda qu'on s'engageât à payer à son serviteur Ambroise Fresné, une dette de 300 livres (1). Cette cession, par suite de circonstances que nous ignorons, n'eut probablement pas d'effet. En tout cas, on rencontre Mathurin Boussard, « hermite de Saint-Thibault », faisant une sépulture à Saint-Ouen-en-Belin, le 28 novembre de la même année.

Au dire de Pesche (2), le dernier solitaire de la forêt de Douvres, nommé Sainte-Césanne, fut inhumé au XVIIIe siècle, dans la chapelle de l'hermitage où l'on voyait autrefois son tombeau.

§ V

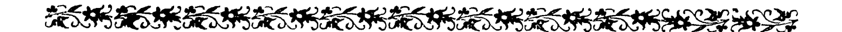
La forêt de Douvres que l'on commença à défricher vers 1663 (3), couvrait la majeure partie des territoires de Requeil, de Château-l'Hermitage, de Saint-Biez et de Saint-Ouen-en-Belin. Séparée à l'ouest de la forêt royale de Longaunay par les landes du Bourray, elle la rejoignait au nord par les bois de Moncé et se liait à la forêt de Bersay par celle de La Faigne. Le bouquet d'arbres de l'hermitage de Saint-Thibault resta le dernier vestige de la forêt de Douvres. Mais, il disparut lui-même au commencement du XVIIIe siècle (4). En 1750, on commença à planter les grandes sapinières (5) qui élèvent leurs têtes

(1) Arch. par. de Saint-Ouen-en-Belin.
(2) *Dict.*, t. V, p. 628.
(3) *Chroniques de Saint-Ouen-en-Belin.*
(4) Arch. par. de Saint-Ouen-en-Belin.
(5) *Chroniques de Saint-Ouen-en-Belin*, par le curé L. Prémartin.

perpétuellement vertes au dessus des bruyères sauvages. Et la colline de Saint-Thibault, veuve de son castrum, de son hermitage, dépouillée de ses arbres, reste un symbole du néant des choses d'ici-bas. Elle même s'amoindrit sous les caresses du soleil et les fouettements de la pluie, se préparant ainsi à disparaître avec la terre dans le grand cataclysme final.

Amb. LEDRU.





ENTRE COLLÉGIENS

Le personnel du collège de Laval au XVIIIe siècle était assez mélangé. Les nobles y coudoyaient de jeunes clercs ; les fils de bourgeois formaient le plus nombreux contingent, et la classe populaire y était aussi représentée par quelques sujets d'élite. Chaque catégorie s'y faisait reconnaître à quelques insignes, à quelques détails du vêtement, mais la fusion n'en était pas moins complète, sauf des exceptions qu'on rencontre partout. On conduisait là les études depuis les éléments de la grammaire jusqu'aux humanités inclusivement.

En 1736, Laurent Du Mesnil, écuyer, fils du seigneur des Essarts, avait parcouru le cercle de ses études et ne faisait que toucher à sa seizième année. Beaucoup de ses condisciples qui avaient plus d'âge n'avaient pas été aussi précoces et montraient quelque jalousie de sa supériorité. La famille, au contraire, fière de ses succès, et voulant introduire dignement ce rejeton plein de promesses dans un autre monde que celui du collège, le fit habiller tout de neuf et compléta son costume en lui ceignant l'épée qui distinguait tout gentilhomme. Le tailleur fit évidemment de son mieux, mais un jeune imberbe de seize ans est un sujet ingrat, disgracieux. On n'a plus à cet âge la grâce florissante de l'enfance ; on n'a pas encore la force et les formes de l'adulte ; les membres sont grêles, trop longs, mal attachés à un corps qui se soutient gauchement.

Le jeune Du Mesnil avait cette gaucherie dans son nouvel accoutrement, et quand il rencontra une joyeuse bande de ses anciens camarades de collège, un jour qu'il était allé déambuler vers le village la chapelle de Notre-Dame de Priz, il obtint un succès d'éclats de rires et fut assailli de quolibets contre lesquels il sut mal se défendre. L'air de crânerie et la demarche dégagée qu'il affectait n'en imposèrent aucunement aux dix compagnons,

qui se mirent à l'apostropher d'une manière irrévérencieuse et à le débiner entre eux sans pitié.

— N'en parlons pas mal, disait le jeune François Royer, Monsieur a une cuisse de noblesse. Voyez l'épée qu'il porte au côté. — Une épée ? repliquait Jean Lefebvre, ne craignez pas que ses parents lui donnent un joujou pareil, pour que l'enfant se blesse avec. — C'est un sabre de bois, ripostait un troisième. Et toute la bande de s'éclater de rire.

— Voyons, dit l'un des plus audacieux en s'approchant du jeune gentilhomme jusqu'à le frôler, tu vas nous la montrer, n'est-ce pas, ta belle épée ! Tiens, voici la mienne, en garde ! Et du bâton qu'il tenait à la main, il fit le geste d'un maître d'armes qui se met en défense et attend un assaut. A toutes ces provocations, Du Mesnil ne répondait qu'en demandant la paix, priant qu'on le laissât tranquille et qu'on cessât de l'insulter. Cette attitude passive ne fit qu'animer davantage ses méchants condisciples qui commencèrent, en le poussant toujours, à s'escrimer contre lui de leurs bâtons, non sans l'atteindre de plusieurs bourrades, et toujours réclamant la fameuse épée ou plutôt, disaient-ils, la latte qui lui battait les jambes.

A bout de patience, il la tira cette arme d'acier qui, bien que maniée sans expérience, était pourtant plus redoutable que les baguettes dont on l'avait fustigé. Il en porta, droit devant lui, deux coups de pointe qui blessèrent les deux plus téméraires : c'étaient Jean Lefebvre et François Royer.

Cet acte de vigueur d'un poltron poussé à bout lui valut, du coup, bataille gagnée, et toute la troupe juvénile, oubliant ses fanfaronnades, s'enfuit à vau-de-route, les blessés aussi bien que les autres. Ce ne fut pas cependant sans proférer à distance des menaces contre le lâche porteur d'épée. — Assassin, mon père va te dénoncer à Monsieur le juge royal, dit l'un d'eux, résumant les impressions de ses camarades.

Et ce n'était pas paroles en l'air quoique propos d'écoliers. La justice fut saisie, et son premier soin fut de députer auprès des blessés maître Guais, docteur médecin, et maître Le Chauve, chirurgien juré, qui furent chargés de faire un rapport circonstancié et officiel sur la gravité de l'accident.

Le jeune Lefebvre avait été le plus sérieusement atteint au ventre. Sa plaie fut visitée avec soin et l'enquête faite consciencieusement. Ceux qui font profession de guérir ont une propension instinctive à prendre au sérieux les cas pour lesquels on les consulte. Leur mérite en est plus grand si le malade guérit, et leur excuse plus facile, s'il meurt.

— Vous êtes tombé, mon ami, en recevant cette blessure dit le docteur. — Mais non, monsieur, je suis rentré chez mon père tout droit, mes camarades m'ont accompagné. — C'est l'effet ordinaire de l'excitation nerveuse du premier moment, opina le chirurgien, qui ajouta : Vous souffrez beaucoup maintenant ? — Mais, non ; je ne crois pas ; je suis plutôt fatigué d'être ainsi couché, sans mouvement. — Cette insensibilité n'est pas sans donner des inquiétudes, repliqua à son tour le docteur. Et les deux compatriotes d'Ambroise Paré, d'un commun accord, rédigèrent un rapport où il était dit, en somme, que la plaie, située au dessous de l'épigastre, avait un pouce et deux lignes de largeur, que sa profondeur était inconnue, mais qu'elle pouvait, qu'elle semblait, qu'elle devait avoir intéressé les intestins ; que des complications graves pouvaient s'en suivre : un épanchement interne, une péritonite, etc.

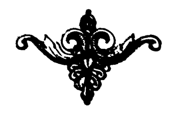
Le jeune Royer n'avait été atteint, par derrière, en fuyant, que d'une simple piqure, plus bas que le dos. Il n'y avait pas moyen, quelque volonté qu'on en eût, de trouver là pour l'avocat fiscal matière à un réquisitoire sérieux.

Le 4 août 1736, le tribunal ordinaire du comté, siègeant sous la présidence de M. Gilles Le Long, s'occupa de cet accident et mit en cause, non un garçon de seize ans, mais son père. Laval était alors divisé en deux factions acharnées l'une contre l'autre. Un fort parti en voulait à maître Le Long, le menaçant dans sa double situation de juge général et de maire perpétuel. Toutes les relations sociales étaient troublées par ces dissensions dont le bruit ne s'arrêtait pas aux portes du palais. On peut bien dire que la rigueur avec laquelle fut poursuivi le fils du sieur des Essarts avait là son explication. L'avocat de la partie lésée exploita le rapport médical, montra le fils de son client en danger de mort, enfin réclama une amende excessive et l'empri-

sonnement de l'auteur du délit. Si le défenseur n'avait trouvé moyen de faire entendre au tribunal qu'un sursis était nécessaire pour s'assurer de la gravité d'une blessure qu'il avait des raisons de ne pas croire dangereuse, le malheureux coup d'épée eût pu entrainer des conséquences sérieuses pour celui qui l'avait porté assez innocemment. Mais un simple renvoi à quinzaine remit tout au point. Le malade guéri se lassa d'être alité sans motifs. Les pronostics de la science ne s'étant point réalisés, celui qu'on voulait traiter comme un meurtrier en fut quitte pour payer les honoraires du médecin et du chirurgien sans oublier les frais de justice.

A. ANGOT.

Cf. Bibliothèque de Laval; fonds Couanier. *Sentences* de Pichot de la Graverie.



SAINT-PIERRE-DU-LOROUER

ET SES PEINTURES MURALES

(*Suite*)

III

A la mort de Guillaume Fremière, son fils Jean formula-t-il ou non quelque réclamation au sujet du partage de ses biens ? Nous l'ignorons, mais, lorsque Jacqueline la Doujante, étant devenue veuve, eût pris en main la tutelle de ses trois enfants, elle s'empressa de déclarer que les deux tiers des biens de leur grand-père devaient leur revenir en qualité d'enfants nobles, héritiers du fils aîné.

Les trois enfants du second lit de Guillaume Fremière n'appréciérent pas ce raisonnement. Représentés par Lorin et Jean de Cissé, leurs curateur et maris, Hélie, Françoise et Marie sollicitèrent et obtinrent en leur faveur un arrêt du Parlement. Ils assignèrent alors Jacqueline la Doujante et les commissaires chargés d'administrer les biens de la succession en litige à « comparoir [le 1er juillet 1473] en la ville d'Angiers en l'ostel de messire Guillaume Levesque » pour rendre compte de leur gérance. Par le même arrêt défense absolue était faite provisoirement aux deux commissaires de recouvrer désormais aucune créance relative à la succession sous peine de s'exposer à mille livres tournois d'amende (1). Les droits des héritiers du

(1) Bibl. nat., Pièces originales, vol. 766, Cissé : « Pour ce que au gouvernement des héritaiges dont il est question entre les dites parties ont esté et sont commis plusieurs commissaires... c'est assavoir aus dits commissaires que... ilz ne contraignent ou facent contraindre aucuns des dits détenteurs ne autres qui seroient tenus devers les dites parties en aucunes sommes de deniers à cause de la succession de feu Guillaume Fremière, et aus dites personnes et debteurs qu'ilz ne payent ou baillent ou facent payer et bailler aucune chose des deniers par

*

d'Hélie Fremière, Lorin et Jean de Cissé élevèrent aussitôt des réclamations. Ils mirent opposition à l'assiette de la rente, disant que leur succession était déjà grevée de plusieurs hypothèques, que, s'ils perdaient leur procès, leur neveu Jean prendrait à lui seul les deux tiers des biens en litige, et que Hélie Fremière ne pouvait espérer hériter de cent livres de rente toutes charges déduites. Ils exigeaient qu'il leur fût assuré à chacun leur part entière avant que Jean de Montigny eût le droit de rien réclamer.

Jean de Montigny leur fit observer qu'une partie de leur raisonnement était faux. La garantie portait tout spécialement sur les lieux de Rideaux, Artée et le Chesne qui provenaient du patrimoine que leur avait laissé leur mère. Hélie avait sur ces biens un droit spécial primant celui de ses sœurs, et Jean Fremière, petit-fils issu du premier mariage de Guillaume, ne pouvait élever à ce sujet aucune revendication.

Jean de Montigny soutenait d'ailleurs que l'héritage d'Hélie devait monter à cent livres de rente et plus, et que, par conséquent, « il povait licitement demander assiette desd[ites] cent livres tournois de rente ».

Jean et Lorin de Cissé, le premier au nom de sa femme Marie Fremière, le second au nom de ses enfants, car il était alors veuf de Françoise Fremière, durent se rendre à ces raisons.

Jean de Cissé et le procureur de Lorin de Cissé cédèrent à

obligé... le dit vendeur... à porter, rendre et bailler aus dits achacteurs, leurs hers et aians cause lettres de partaige faictes par lui avecques ses cohéritiers, par lesquelles lettres les dits lieux de Rideaux, Artée, le Lorouër, Vaulx et autres choses dessus déclairées luy sont demourées en son partaige... ou autres choses de la dite succession sises en ce dit païs et conté du Maine qui pourront valloir la dite rente, sur lesquelles choses le dit vendeur a promis... faire assiete suffisante des dites cent livres tournoys aus dits achacteurs... dedens ung an prouchain venant. (Deux commissaires spéciaux, Jean de Cordon et Jehan de Saint-Franczois, furent désignés pour recevoir la justification de cette assiette.) Tout ce, à la paine de mil livres tournoys et son corps à tenir prison se mestier est ; a estre applicquée la dicte paine de mil livres aus dits achacteurs comme chose jugée ; et a esté poyé cent solz tournois au terme de marché... Le dix-septiesme jour d'aoust l'an de grâce mil cccc quatre-vingts et ung. Présens ad ce nobles personnes les dits de Cordon, de Saint-Françoys, Jehan de Villiers, seigneur de Mondan, et maistres Jehan de Bernay, Raoul Blanchet, Jehan Hagobet, licentié ès loix ».

Jean de Montigny Rideaux, Artée et le Chesne avec l'espoir de les recouvrer un jour, Jean de Montigny s'engageant à les leur restituer si, avant l'expiration d'un délai de quatre années, ils pouvaient lui verser la somme de dix-sept cents livres tournois.

Bien entendu, en compensation de cet arrangement, Hélie promit à ses deux beaux-frères de leur laisser prendre sur la succession de son père, l'équivalent de ce qu'ils lui avançaient avant d'y prélever lui-même quoi que ce fût (1).

(1) Archives du château de Lucé, 21 avril 1488 : « Saichent tous présens et à venir comme auttrefoiz maistre Hélie Fremierre eut fait vendicion... à noble homme Jehan de Montigny, escuier, seigneur du dit lieu et du Fresne, de cent livres tournois de rente... et... eust promis bailler assiete avecques lettres de partaige... Et depuis le dit de Montigny ou deffault que le dit maistre Helie avoit fait de luy bailler la dite assiecte eust impétré lettres royaulx par lesquelles estoit mandé au séneschal du Maine... ad ce contraindre le dit maistre Hélie... pour laquelle assiette empescher Lorin et Jehan les Cissez, mariz des deux seurs du dit maistre Hélie, eussent donné opposition, disans que le dit de Montigny ne povoit demander les dites cent livres tournois de rente sinon à la charge telle que eust eu le dit maistre Hélie en son partaige et qu'il y avoit plusieurs ypothèques en leur succession et n'eust peu le dit maistre Hélie avoir cent livres tournois de rente en leur dite succession, toutes charges desduictes. Aussi disoient que le dit maistre Hélie avoit vendu plusieurs héritaiges de leur dite succession et qu'il eust failly que les dits opposans en eussent eu chascun autant avant que le dit de Montigny, ou dit nom, eust peu riens prendre. Pareillement disoient les dits opposants que les enfants de feu maistre Jehan Fremière, frère aisné du père du dit maistre Hélie, se disoient nobles et qu'ils devoient prendre les deux pars de toute leur dite succession et l'avantaige comme aisné, et que de ce estoit procès qui se devoit premier vuider que le dit de Montigny peust riens prendre. Où, par le dit de Montigny, en persistant en son premier propos, estoit répliqué disant que le dit maistre Hélie luy avoit assigné les dites cent livres tournois de rente espicialement sur les terres de Rideaux, Arthée et le Chesne qui estoient de la succession de sa mère et ès quelles le dit maistre Hélie prenoit l'avantage comme aisné et ou les enffans du dit feu maistre Jehan Fremierre ne prenoient riens et généralement sur tous et chascuns les héritaiges du dit maistre Hélie qui se povoient bien monter cent livres tournois de rente et plus, toutes charges desduictes, et ainsi il povoit licitement demander assiecte des dites cent livres tournois de rente... Le dit Jehan de Montigny d'une part et... maistre Hélye Fremierre, Jehan de Cissé et maistre Nicolle le Pelletier, licencié en loix (procureur de Lorin de Cissé tuteur de ses enfants)... confessent... que... ilz ont du jour d'uy transzigé, pacifié et appoincté par pure et simple transaction comme s'ensuit : c'est assavoir que les dits maistre Hélie Fremière, Jehan de Cissé et le Pelletier ont du jour d'uy baillé... au dit de Montigny... en assiecte et assignacion des diz cent livres tournois de rente, arréraiges et despens du dit procees les lieux de Rideaux, Arthée et le Chesne, ainsi... que feu maistre Jacques de Bernay les tenoit et possédait... pour... joir pour l'avenir tant en fiefz que en dommaines, cens, rentes, hommaiges que autres choses par le dit de Montigny, ses hoirs et aians cause. Et... le dit maistre Hélie a promis... que le dit Lorin de Cissé, ses enffans de

Soit que Marie Fremière et Lorin de Cissé n'eussent pas voulu ratifier ce que le mari de l'une et le procureur de l'autre avaient cru pouvoir promettre en leur nom, soit pour toute autre cause, cet acte n'eut pas son effet.

Jean de Montigny réclama cinq cents livres tournois en compensation de la non-exécution du contrat et voulut entrer en possession de son gage qui lui avait été attribué en toute propriété par une sentence du 28 mars 1490. Nicolas de Coësmes, seigneur de Lucé, intervint alors. Usant de son droit de retrait féodal, il se substitua à Jean de Montigny, lui paya dix-sept cents livres pour le désintéresser de sa créance (1), quatre-vingts livres d'indemnité pour l'abandon de ses droits (2), et, malgré

luy et de feue Françoise Fremierre, sa femme, le dit Jehan de Cissé et Marie sa femme... aient et prennent par pressipu et premièrement sur les autres choses des successions des père et mère du dit maistre Hélie et des femmes des diz de Cissez autant comme ils eussent peu prendre sur les diz lieux de Rideaux, Arthée et le Chesne si la dicte vendicion et assiecte n'eust jamais esté faicte... Et le dict de Montigny a donné faculté et grâce aux dessus diz de povoir retirer et rescouvrer les diz lieux de Rideaux, Arthée et le Chesne dedens quatre ans prouchainement venant, en luy baillant et poiant la somme de dix-sept cens livres tournois... et sera tenu le dit Jehan de Cissé faire obliger sa femme à ce présent contract et semblablement luy et le dit le Peletier ont promis faire obliger le dit Lorin... dedens le jour et feste de Nouël prouchain venant à la peine de cinq cens livres tournois de paine... Le dit de Montigny [devra faire] les devoirs anciens pour ce deuz aux seigneurs des fiefz fors du legs fait par feu maistre Jacques de Bernay à Chappitre de l'église du Mans... Ce fut donné et jugé... le lundi vingt-et-ungniesme jour du moys d'avril après Pasques, l'an de grâce mil quatre cens quatre-vings et huit. Présens ad ce maistre Jehan Fremierre, filz ainsné du dit feu maistre Jehan Fremière, Jehan de Sainct-François, escuier, et autres ».

(1) « Aujourd'uy dix-sextiesme jour d'avril après Pasques, l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et XIIII après exhibicion faicte par le dit de Montigny de ces présentes a esté par monseigneur présent en jugement fait des choses contenues au blanc du fief le dommaine. Et par luy a esté solu et payé au dit de Montigny la dicte somme de dix-sept cens livres tellement que le dit de Montigny s'en est tenu à contenté et par ce les choses contenues au blanc avec leurs appartenances et despendances et par vertu du dict retraict féodal avons baillées et adjugées à mon dit seigneur avec la saisine et pocession d'icelles pour en joir au temps à venir comme de ses autres propres choses héritaulx du consentement du dit de Montigny. Donné à l'assise de Lucé tenue par nous Jehan Pitrot, licencié en loix, lieutenant de monseigneur le bailli, les jour et an que dessus. Signé : Rougiez ». Ce jugement est inscrit au dos de l'accord conclu le 21 avril 1488 entre Jean de Montigny et Hélie Fremière et ses beaux-frères.

(2) Archives du château de Lucé, 6 juin 1494 : « Jehan de Montigny, s[eigneur] du Fresne en Vendosmois, confesse avoir repceu de noble et puissant s[eigneur]

un procès avec les héritiers Fremière qui dura plusieurs années, il entra et resta en possession des seigneuries d'Artée, Rideaux et le Chesne qui furent définitivement perdues pour les enfants de Guillaume Fremière.

Il existait déjà une vieille querelle entre ces derniers et leur suzerain, le seigneur de Lucé : le 27 mai 1486, Lorin de Cissé ayant trouvé François de Coësmes devant l'église de Lucé lui avait offert, au nom de son fils Guyon, la foi et l'hommage qui lui étaient dûs pour le fief de Vaux-le-Vicomte. Le seigneur de Lucé avait immédiatement répliqué qu'il doutait qu'il dût accepter l'hommage de Lorin, Guyon n'étant qu'un cadet et ayant un frère aîné, Pierre, en âge de faire l'hommage lui-même, et qu'il réservait la question jusqu'à ce qu'il eût pu prendre conseil (1).

mons[ieur] de Lucé, la somme de IIII^xx lib. ts. en quoy mon dit s[eigneu]r de Lucé m'est tenu pour comp[ensati]on faictes de certaines habandon[ances], cousts et mises faictes de quelque acquest et transactions des choses de Rideaux, Artées et le Chesne dont mon dit s[eigneu]r a présens par retraict féodal et auxy pour le different ovec painne que fere et payer demande Jehan de Cissé et maistre Nicolet le Pelletier comme il peut apparoir par l'expédicion du baillif de Lucé, de laquelle somme de IIII^xx lib. tournois je quicte mon dit s[eigneu]r de Lucé. Signé ces présentes de mon sing le VIe jour de juing l'an IIII ct. IIII^xx et XIIII. J. DEMONTIGNY [avec paraphe] ».

La quittance semble entièrement de la main de Jehan de Montigny.

(1) Archives du château de Lucé, 27 mai 1486 : « Le vingt septiesme jour de may, l'an mil cccc quatre vins et six... noble homme Lorin de Cissé, escuier, seigneur du dit lieu et de Vauxvineux, s'est transporté en la ville de Lucé, en laquelle, devant l'église du dit lieu, il a trouvé et apréhendé en personne noble et puissant seigneur Franczois, seigneur de Coyesmes et du di^t lieu de Lucé, auquel le dit de Cissé, au nom et comme soy disant bail de Guyon de Cissé, mineur d'ans, filz de luy et de feue damoiselle Franczoise le Fremierre, sa femme, a offert en parlant à la personne du dit noble et puissant seigneur à lui fere foy et hommaige simple ou tel autre qui peut estre deus et les sermens de féaulté en telz cas requis à cause et par raison de la terre, fié, dommaine, seigneurie et appartenances de Vaux le Viconte advenue au dit Guyon et à ses frères et seurs de la succession de la dite deffuncte, leur mère, mouvant et tenue du dit noble et puissant seigneur à cause de son chastel et chastellenie du dit lieu de Lucé. A quoy par le dit noble et puissant seigneur luy a esté respondu que le dit seigneur de Cissé a filz aisné et en aige, c'est assavoir Pierre de Cissé, et qu'il luy estoit fort difficile à congnoistre que il deust recevoir le dit de Cissé comme bail du dit Guion à luy fere la dite foy et hommaige, actendu qu'il a frère aisné aagé et n'estoit pas conseillé de la matière, mais qu'il se conseilleroit et que, si par conseil, il trouve qu'il doive recevoir le dit seigneur de Cissé comme bail du dit Guion... voluntiers il le recevera et lui fera plaisir. De laquelle offre et responce dessus dites chascune des dites parties nous a requis instrumenter... Fait au dit lieu de Lucé soubz nos saigns manuelz le jour et an que dessus. »

La réflexion n'avait sans doute pas été favorable à la cause de Lorin de Cissé, car non seulement son hommage ne fut pas accepté mais le seigneur de Lucé le somma, ainsi que ses cohéritiers, de lui en faire un autre régulier.

Toutes ces chicanes survenues entre le seigneur de Lucé et les héritiers de Guillaume Fremière, tant du fait de l'emprunt d'Hélie que de celui de l'aveu de Lorin, s'apaisèrent enfin au moyen d'un accord conclu entre eux le 4 juin 1498. Chacune des deux parties déclara renoncer à ses griefs et le résultat fut tout au profit de Nicolas de Coësmes.

Lorin de Cissé n'existait plus alors et était représenté par son fils François. Celui-ci et Marie Fremière, sa tante, ratifièrent donc l'engagement pris le 21 avril 1488 en leur nom envers Jean de Montigny. Cela aurait dû être fait neuf ans plus tôt ; c'était actuellement signer l'abandon sans phrases des trois seigneuries d'Artée, Rideaux et le Chesne puisque le délai de rachat était expiré depuis six ans déjà.

Marie Fremière et François de Cissé, en revanche, ne voulurent entrer en rien dans le paiement de l'amende de cinq cents livres que la non-exécution de ce contrat avait dû entraîner. Nicolas de Coësmes les en tint quittes et le malheureux Hélie resta seul à répondre de cette amende que ses imprévoyances lui avaient attirée.

Enfin, le seigneur de Lucé voulut bien accepter ce qu'il réclamait depuis longtemps, la foi et l'hommage collectif de tous les héritiers de Guillaume Fremière pour le fief de Vaux-le-Vicomte (1).

(1) L'acte commence par un résumé des causes du procès existant entre François de Coësmes et les héritiers de Guillaume Fremière et poursuit en ces termes : « Le dit seigneur [de Lucé] d'une part, et maistre Hélye le Fremière et damoiselle Marie le Fremière, veusve de feu Jehan de Cissé, Françoys de Cissé, escuyer, fils aisné et principal héritier de feue Françoyse le Fremière en son vivant femme et espouse de noble homme Laurin de Cissé, seigneur de Vauvineulx, tant pour luy que pour et au nom de soy faisant fort de ses aultres frères et seurs, et Jehan le Fremières, filz aisné et principal héritier de feu Me Jehan le Fremière,.. tous héritiers du dit feu Guillaume le Fremière d'autre part.... confessent... eulx estre délaissez... d'une part et d'autre des dits procès... Et par ce présent appoinctement faisant les dessus dits héritiers du dit feu Guillaume le Fremière... saichans et cognoissans véritablement la dite terre et seigneurie de

Les griefs de Nicolas de Coësmes ne lui avaient pas fait négliger de réclamer l'aide qui lui était dûe par les seigneurs de Vaux pour le mariage de sa fille aînée, Marguerite, avec Charles d'Angennes, en 1491. Ils lui payèrent à cette occasion la somme de quatre livres (1).

(*A suivre*). COMTE G. ET M. C. DE JANSSENS.

Vaulx estre nomément tenue à foy et hommaige du dit seigneur à cause de sa dite seigneurie et chastellenie de Lucé se sont renduz subgectz, voulu et consenty que pour l'advouer le dit seigneur par sa court et officiers du dit lieu de Lucé les puisse justifier ensemble leurs vassaulx et subjectz et les contraindre à luy rendre et bailler la dite terre de Vaulx par adveu tout ainsi qu'il eust peu faire par avant les dits procès intentez... Et avecques ce, la dite damoiselle Marie le Fremière a ratiffié et ratiffie comme aultreffois l'appoinctement tel que le dit deffunct Jehan de Cissé, son mary, fist avecques Jehan de Montigné, touchant la vendicion des dits lieux de Rideaulx, Arthée et le Chesne ou droict duquel de Montigné le dit seigneur est à présent subrogé au moyen du retrait féodal faict sur luy et par puissance de fief. Et le dit Françoys de Cissé a pareillement ratiffié le dit appoinctement aultrefoiz faict par Me Nicole Lepeletier comme soy faisent fort du dit Lorin de Cissé avecques le dit de Montigné, par lequel appoinctement les dits Lepeletier et deffunct Jehan de Cissé se obligèrent le faire ratiffier... à la dite peine de cinq cens livres ts... et en ce faisant le dit seigneur [de Lucé] s'est seulement délaissé, désisté et départy du procès de la dite peine commise de la dite somme de cinq cens livres tournois en tant et pour tant qu'il touche et peult toucher les dits Françoys de Cissé et damoiselle Marie le Fremière et sans ce qu'il luy puisse préjudicier en aucune maniere contre les autres... Ce fut faict... le quatriesme jour de juin l'an mil IIIIc IIIIxx dix-huict. Présens nobles personnes Ollivier de Fromentières, escuier, seigneur des Estangs, Jehan Duchemin, seigneur de la Vaubionnière, maistre Pierre Richer et aultres tesmoings ad ce requis. »

L'acte est suivi d'une note qui donne une preuve que toutes les difficultés n'étaient pas terminées à jamais entre le seigneur de Lucé et certains héritiers de Guillaume Fremière. « Collation faite à l'original et déclairé valloir comme icelluy quant au jugement de ceste présente cause pour la partie de noble et puissant messire Charles, sire de Coaismes et de Lucé, chevallier, demandeur à l'encontre de Françoys de Cissé, seigneur de Vauvineulx, défenseur comme tuteur naturel de Françoys et Georges, ses enffans mineurs..,.. Le XVIIIe jour de décembre l'an mil cinq cens dix-huict. » (Archives du château de Lucé, 4 juin 1498).

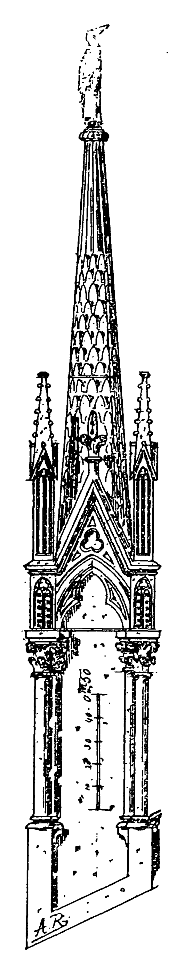
(1) V. Alouis, *Les Coësmes*, 1re partie, p. 294 et 319.

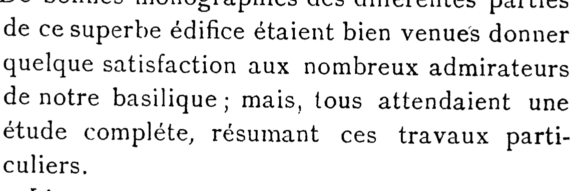




LA CATHÉDRALE DU MANS

Jusqu'à nos jours, aucun travail historique et archéologique vraiment sérieux n'avait été entrepris sur l'ensemble de la cathédrale du Mans. De bonnes monographies des différentes parties





de ce superbe édifice étaient bien venues donner quelque satisfaction aux nombreux admirateurs de notre basilique ; mais, tous attendaient une étude complète, résumant ces travaux particuliers.

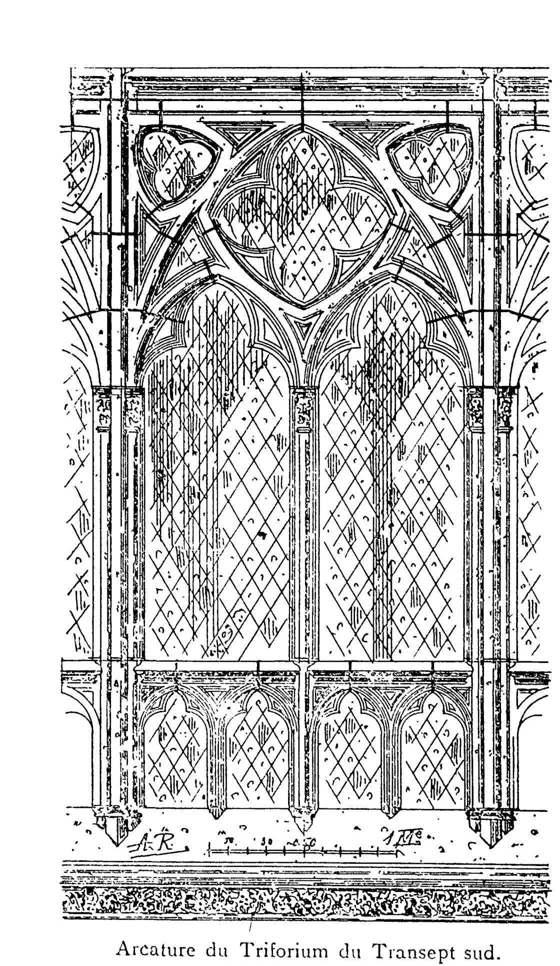
L'œuvre était immense, et demandait chez celui qui devait l'entreprendre non seulement des connaissances historiques de premier ordre mais encore une grande science archéologique et un goût artistique hors pair. Seul, de l'avis général, M. l'abbé Ledru était capable d'une telle tâche, et nous sommes heureux de présenter à nos lecteurs le volume qu'il vient de publier sur notre cathédrale.

Enfant de la Psallette de Saint-Julien, élève de M. le chanoine Albin, qui a tant fait pour la restauration de la cathédrale, M. l'abbé Ledru, dès sa plus tendre jeunesse, a vécu dans l'admiration du superbe édifice qu'il a entrepris de décrire. Il la connaît, sa vieille église, dans ses plus petits détails ; il l'aime d'un véritable culte et son principal but, en écrivant son livre, a été de la faire connaître et de la faire admirer, comme elle le mérite, par tous, touristes ou Manceaux.

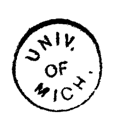
Certaines pages de son volume, tout en restant strictement vraies, sont remplies d'une chaude éloquence qui part véritablement du

CATHÉDRALE DU MANS

Arcature du Triforium du Chœur.

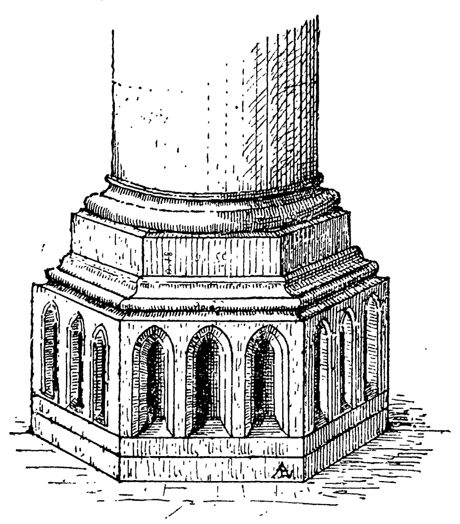


Arcature du Triforium du Transept sud.


UNIV.
OF
MICH.

cœur. En les lisant, on admire l'à-propos avec lequel le vénéré successeur de saint Julien a décerné à M. l'abbé Ledru le titre de poëte de notre merveilleuse église.

Le travail de notre confrère se compose de deux parties principales : la première tout entière est consacrée à l'historique et à la description détaillée de la cathédrale ; la seconde, aux différents monuments de la ville du Mans. Il est impossible d'être plus complet sur un sujet aussi vaste. Avec une merveilleuse concision qui n'exclut aucunement la clarté, l'auteur dit tout ce qu'il a trouvé de juste dans les ouvrages de ses devanciers et ce que ses immenses recherches personnelles lui ont permis d'y ajouter.



XIII[e] s. Base des colonnes du pourtour du chœur.

La table des matières très-détaillée, des notes marginales nombreuses facilitent la lecture de ce livre que viennent enrichir des gravures très-exactes que nous voudrions voir plus nombreuses.

Plus un guide, en effet, renferme de gravures, plus il est agréable et en même temps utile à ses lecteurs. Après un voyage, on aime, dans le silence du cabinet, à feuilleter le volume qui nous a servi de cicerone et l'on admire à nouveau, en les voyant reproduits par le dessin, les monuments que l'on a visités. Nous n'ajouterons rien à cette modeste critique ou plutôt à ce regret.

Telle qu'elle est l'œuvre de M. l'abbé Ledru restera comme le véritable type du guide historique et descriptif et nous sommes assurés de son plein succès.

Em.-Louis CHAMBOIS.

A PROPOS DE SUISSES

Lorsque paraîtront ces quelques lignes, la procession générale de la Fête-Dieu aura parcouru, une fois de plus, au milieu du recueillement habituel, les rues splendidement ornées de la ville du Mans. Cette fête si populaire est absolument dans nos mœurs, et il est impossible de voir, sans une profonde émotion, la pieuse émulation que tous, riches et pauvres, mettent à décorer leur maison sur le parcours du cortège. La foule qui se presse de chaque côté de la procession manifeste hautement — quelquefois même trop bruyamment — son admiration. « Tout « d'abord, ce sont les suisses qui attirent le regard. En effet, le « suisse avec son costume de général est un des éléments de « nos pompes françaises et, s'il était permis en un sujet si pieux « et si grave de risquer une comparaison, je dirais : « Il est « notre tambour-major ! (1) »

Hélas! faut-il l'avouer, au Mans, nos suisses ont tout simplement l'air d'employés de pompes funèbres ! Voici celui de la cathédrale : Son uniforme noir peut être recouvert de superbes broderies, même en argent fin, il n'en est pas moins vrai que son aspect n'est que lugubre. La même réflexion peut être faite au sujet des autres. Seul, celui de la Couture, porte sur son baudrier — noir aussi — les armes très-voyantes de l'abbaye qui donne son nom à la paroisse.

Nous regretterions moins cet appareil funéraire si dans l'histoire ou dans les traditions locales nous pouvions trouver quelque raison d'être à cet état de choses, mais, au contraire, tout vient le blâmer !

Qu'est-ce en effet que le suisse d'une église ! C'est le serviteur,

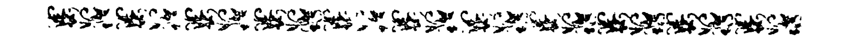
(1) Mgr B. de Montault, *Les pieux emblêmes de l'imagerie parisienne*, p. 2. Arras, Sens, Charruey 1895.

le hérault en quelque sorte, de cette église. S'il porte un costume spécial, une livrée, cette livrée doit, selon les règles établies, rappeler les couleurs des armoiries de l'église à laquelle il est attaché. Encore, de nos jours, les grandes familles se font une loi de donner à leurs laquais les couleurs de leur blason. Faut-il rappeler la livrée bleue de roi des serviteurs de l'ancienne cour, la livrée verte de la maison de l'empereur ?

Les armes de notre Eglise du Mans sont celles du Chapitre cathédral ; le suisse, par conséquent, devrait porter un costume bleu de roi, galonné d'or. La Couture — autrefois il en était ainsi — aurait un suisse d'une belle couleur écarlate, flamboyant de broderies dorées. Le Pré reproduirait dans l'uniforme de son suisse les couleurs du blason de l'abbaye de Saint-Julien. Ainsi seraient écartés, ces costumes noirs dont nous déplorons l'usage. Espérons que ces quelques réflexions de minime importance, il est vrai, seront prises cependant en considération, et que nous reviendrons dans un laps de temps plus ou moins éloigné à la pratique d'une règle dont le bon sens et le bon goût, d'un commun accord, demandent l'application.

Em.-L. CHAMBOIS.





CHARTE DU XIIIe SIÈCLE

1289, 27 juin « lundi emprès la nativité de saint Johan. » Angers. — *Vendition par Fouques Borreau à Maurice V de Craon de 10 livres de rente.*

« Sachent touz présenz et avenir que en notre court en dreit establi Fouques Borreau (1), chevalier, vendit et otroia pour nom et pour raison de vendition à touz jourz mes à noble home Morice, sire de Creon, diz libvres ou environ d'anuel rente, lesques icelui vendeour avait acostumé prendre à perceveir et aveir, si comme il diseit, en la ville de Sablé et environ en hommes et cens et ou mollin Aubers, sis ès paroesses de Gastines (2) et de Saint-Martin de Sablé..... pour cens libvres de monnaie corant.....

« Ce fut fet à Angiers, ou jour de lundi emprès la nativité de saint Johan, l'an de grâce mil deux cenz et quatre vinz et nouf ».

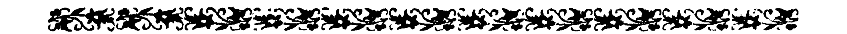
Chartrier de Thouars. P. parch. sceau perdu.

Duc de La TRÉMOILLE.

(1) L'ancienne paroisse de Varennes-Bourreau, près de Sablé, actuellement département de la Mayenne, arrondissement de Château-Gontier, canton de Bierné, commune de Saint-Denis-d'Anjou, tire son surnom de la vieille famille Bourrel ou Bourreau. Un Geoffroy Bourrel paroissien de Précigné « Gaudrefus Bourel, parochianus de Precigneio » est cité dans les chartes de fondation de l'abbaye du Bois-Renou et du Perray-Neuf, 1189 et 1209. M. l'abbé R. Charles, *Saint Guingalois, ses reliques, son culte et son prieuré à Château-du-Loir. Revue historique du Maine*, t. IV, p. 291, note 1, dit que la famille Borrel ou Bourreau appartenait aux environs de Château-du-Loir. Nous croyons qu'elle était plutôt originaire de l'Anjou.

(2) Gastines, département de la Sarthe, arrondissement de La Flèche, canton de Sablé.





BIBLIOGRAPHIE

Recherche de la noblesse de la généralité de Tours en 1666, publiée et annotée par l'abbé Em.-Louis Chambois et P. de Farcy, in-4° de 805 pages ; Mamers, Fleury et Dangin, éditeurs, 1895.

C'est avec plaisir que nous annonçons aux lecteurs de *La Province du Maine,* l'apparition très prochaine de cet important volume. Il est actuellement entièrement imprimé, et nous pourrons dès notre livraison de juillet lui consacrer un compte-rendu détaillé. Disons dès maintenant qu'il intéresse non-seulement les amateurs d'histoire mais encore la majeure partie des anciennes familles de la Touraine, du Maine et de l'Anjou. Plus de 800 dessins de blasons, dus à la plume habile de M. de Farcy, rétablissent dans leur exactitude les armoiries de maintes familles et mettent fin à de nombreuses erreurs. Enfin une table alphabétique très complète rendra très faciles les recherches dans ce beau volume. S. D.

— Histoire du lycée du Mans, par Rebut Didier, agrégé de l'Université, officier d'académie, professeur au Lycée. Le Mans, Monnoyer, 1895 ; in-8° de 56 pages.

Ce *Mémoire* de M, Rebut, présenté au *Congrès* des sociétés savantes, se divise en deux parties : 1° *Le collège-séminaire de l'Oratoire* ; 2° *Le Collège. — L'Ecole centrale. — L'Ecole secondaire communale. — Le Collège. — Le Lycée.*

Il faut féliciter l'auteur d'avoir esquissé l'histoire du grand établissement fondé en 1599 par l'évêque du Mans, Claude d'Angennes de Rambouillet, mais on peut regretter le trop de concision des renseignements qu'il donne pour la partie antérieure à 1789. Certains épisodes auraient pu être développés avec avantage, notamment le fameux démêlé qui se produisit en 1773 au sujet du collège entre l'évêque du Mans et le maire Négrier de Posset. A. L.

— SCEAU BARONNIAL DE TOUVOIE AUX ARMES DE LOUIS DE BOURBON, ÉVÊQUE DU MANS. Le dernier numéro de *La Revue historique du Maine* reproduit le sceau de Louis de Bourbon que *La Province du Maine* avait déjà donné dans son fascicule d'avril, page 127. Il relève en même temps l'erreur commise par notre typographe à propos de la légende : *Sigillum Baronis Tholevii.* Nous devons faire remarquer que nous avons pris soin de rétablir le vrai texte dans notre numéro du 20 mai, p. 160, dix jours environ avant l'apparition de *La Revue historique du Maine.* Rien ne sert de courir, dit le bon La Fontaine, il faut arriver à point.

Comme le remarque fort judicieusement M. P. Le Vayer, l'auteur de l'article, il est impossible de se garantir contre les erreurs typographiques provenant d'une distraction passagère. Ainsi je ne songerai jamais à lui reprocher d'avoir laissé passer, lors de la correction de ses épreuves, à la page 284 : « *quant* cet objet nous parvient », ou, page 286 : « que nous *ayions* rencontrées ». Mais, il est des erreurs qu'on ne doit jamais commettre et qu'il faut toujours signaler quand elles se produisent : celles qui ont pour origine l'ignorance ou l'absence de préparation.

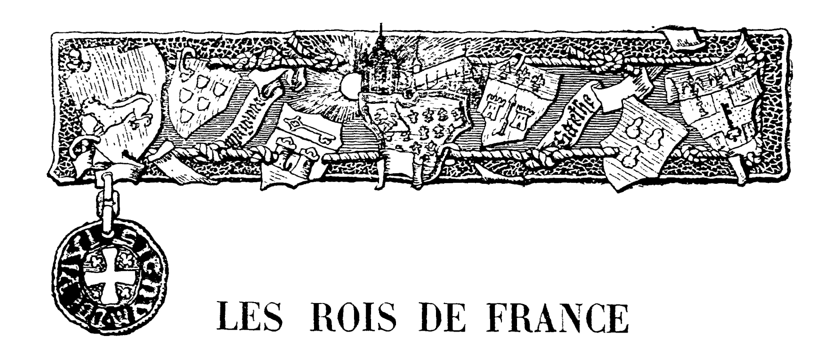
Deux autres réflexions. M. Le Vayer croit devoir attribuer l'exécution du sceau de Touvoie à un artiste parisien ? Cette hypothèse me semble hasardée. La province possédait d'habiles graveurs au XVI[e] siècle, capables de produire des œuvres d'art. A la page 286, note 1, le même auteur parle, d'après Cauvin et Bondonnet, de l'érection de Touvoie en baronnie, en mars 1369. Le P. dom Piolin (1) assigne à cet acte la date de mai 1370. Bondonnet, Cauvin et dom Piolin se trompent. Dès le mois de décembre 1366, le roi Charles V qualifiait Touvoie de « *baronie ancianne* (2). »

Amb. L.

(1) Histoire de l'*Eglise du Mans,* t. V, p. 39.
(2) Archives nationales, JJ 97, fol. 12, n° 4.— *Revue hist. du Maine,* t. XXVIII, pp. 292, 293.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Imprimerie Leguicheux et C[ie]



LES ROIS DE FRANCE

CHANOINES DE LA CATHÉDRALE DU MANS

I

Au commencement de l'année, certains journaux (1) ont annoncé à leurs lecteurs, à titre de curiosité, que M. Félix Faure, président de la République, était, comme successeur des rois de France, chanoine d'honneur de l'église de Nancy et qu'il avait le droit de siéger au chœur de la cathédrale. Si M. Faure nourrit le projet d'aller prendre possession de toutes les stalles dont ses prédécesseurs, nos rois très chrétiens, étaient titulaires, les Manceaux auront l'insigne honneur de le contempler un jour siègeant dans le chœur de monsieur Saint-Julien du Mans, car, dit Moréri (2) à la suite de du Cange (3), « les rois de France, « par le seul titre de leur couronne, sont chanoines de l'église de « Saint-Hilaire de Poitiers, de *Saint-Julien du Mans*, de Saint- « Martin de Tours, d'Angers, de Châlons, de Saint-Aignan « d'Orléans, etc. »

Dans le Chapitre cathédral du Mans « le nombre des pré- « bendes, s'élevait à quarante-trois. L'une était supposée appar-

(1) En particulier *la Sarthe* du dimanche 3 février 1895.
(2) *Dictionnaire historique*, t. III, p. 467, article : *Chanoines laïcs*.
(3) *Glossarium* (édition Favre), t. II, p. 97.

« tenir au roi qui, ici comme dans quelques autres cathédrales, « avait le titre de premier chanoine ; mais cette prébende fai- « sait retour à la mense capitulaire (1) ». Suivant un ancien auteur, le fruit de la prébende du roi était distribué aux employés inférieurs (2).

L'origine de ce privilège remonte probablement très haut dans l'histoire et trouve sa justification dans ce fait que l'Église du Mans, restaurée et enrichie par les Mérovingiens, par Charlemagne et Louis-le-Débonnaire, s'est toujours considérée comme de fondation royale. Fondateurs, bienfaiteurs et protecteurs de notre Eglise, les rois de France en étaient naturellement chanoines (3).

Tous les monarques, soit Mérovingiens, soit Carlovingiens, soit Capétiens, qui vinrent au Mans, ne manquèrent pas d'accomplir leurs dévotions dans l'église cathédrale. On les y recevait avec solennité. Une des plus brillantes cérémonies de ce genre eut lieu en l'année 832. Saint Aldric avait été installé sur le siège épiscopal. Trois jours après, Louis-le-Débonnaire, quittant la ville de Tours, arriva au Mans avec sa cour pour y passer les fêtes de Noël. Aldric, accompagné de son clergé, se rendit au devant de l'empereur et l'introduisit dans l'église en le prenant par la main. Il le conduisit ensuite à tous les autels où il récita des prières afin d'attirer sur le prince les bénédictions du ciel. Pendant ce temps, des chœurs de clercs faisaient

(1) Bellée, *L'ancien chapitre cathédral du Mans*, p, 23.

(2) Joannes Ferraldus, de Jurib. et Privileg. Regni Franc. cap. 7., refert, Regem Franciæ esse Canonicum Ecclesiæ S. Hilarii Pictavensis : in *Ecclesia Cenomanensi habere præbendam, cujus reditus remittit servientibus, seu bajulis,* ut in Eccles. Andegav et S. Martini Turon. et cum praesens est distributiones percipere ». Du Cange, *Glossarium*, t. II, p. 97.

(3) Canonici *honorarii,* seu *laici*, qui ex quodam privilegio, hac dignitate in Ecclesiis canonicalibus gaudebant. Id enim juris interdum sibi reservarunt Principes in iis Ecclesiis, quas aut a fundamentis erexerant, aut amplis dotaverant reditibus aut praediis, ut in tesseram et notam quamdam patronatus, Canonicorum catalogis adscriberentur, et, cum isthuc proficiscerentur, sæcularibus depositis insignibus, lineum supparum seu superpellicium induti, cum aliis Collegis fungerentur Ecclesiastico munere. Interdum etiam ab ipsis Ecclesiis donabantur ejusmodi præbendis, ut essent, qui earum bona ac prædia tutarentur. Du Cange, *Glossarium,* t. II, p. 97.

cortège portant des croix, des bannières, des flambeaux, et chantant des hymnes.

« Les églises de la Gaule célébraient la fête de la Nativité « avec l'appareil le plus magnifique ; elles avaient pour ces « jours des offices remarquables par leur longueur et leur « variété. Quoiqu'elles eussent toutes adopté les rites de l'Eglise « romaine, elles avaient conservé quelques usages particuliers « attachés à cette solennité. L'un des plus touchant voulait « que l'Empereur lût lui-même la cinquième leçon des noc- « turnes. On ne connaît pas bien l'origine de cette pratique, « mais elle n'est pas postérieure à l'empire de Louis-le-Débon- « naire, et c'est peut-être dans l'Eglise du Mans que cet usage « a été vu pour la première fois (1) ».

L'empereur passa huit jours au Mans et fit rentrer la cathédrale dans la possession du domaine de Breil qui comprenait dans son territoire les paroisses actuelles de Neuville-sur-Sarthe et de Saint-Pavace (2).

II

Il faut descendre jusqu'au XIVe siècle pour trouver les rois de France qualifiés expressément *chanoines du Mans*. Le premier qui prend ouvertement ce titre, est Charles V, dans un acte, daté du Bois de Vincennes, le 3 septembre 1372, par lequel il ordonne que les procès de l'évêque, ceux du Chapitre et de leurs officiers seront portés à l'avenir, directement au Parlement de Paris (3).

Quand Louis XI vint dans notre cité en 1467, au moment de la guerre du Bien public, il arriva « accompagné de René, duc

(1) Dom Martène (*De antiquis Ecclesiæ ritibus*) dit avoir trouvé les renseignements sur cet usage particulier aux rois de France, dans un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Vincent du Mans. Cf. Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans*, t. II, p. 131.

(2) *Gesta Aldrici* (Edit. R. Charles et L. Froger), p. 10.

(3) *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. V, p. 522. — Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans*, t. V, p. 43. — A. Ledru, *Notes sur quelques bienfaiteurs de la cathédrale du Mans*, p. 12.

« d'Anjou, roy de Sicile, de Charles, comte du Maine, du duc « de Nemours, du seigneur d'Albret et de toute la noblesse « d'Anjou, du Maine et de Touraine. Le clergé fut au devant « de lui en fort bel ordre, paré de ses plus riches ornements, « qui le conduisit depuis la Vieille Porte jusques à celle de l'é- « glise cathédrale, où il descendit de cheval pour adorer à deux « genoux un reliquaire de la Vraye Croix qui luy fut présentée « par Jean du Breil, chantre. Puis, y estant entré, *on chargea son « bras d'une aumusse, et on luy donna un surplis et une chappe, « comme au premier chanoine et prébendé, dont il se revestit, et, « avec ces habits, monta dans la place la plus éminente du chœur,* « pendant qu'un concert de voix soustenu de l'harmonie de « divers instruments, entonnoit le cantique du *Te Deum,* et « quelques hymnes qu'on a coustume de chanter en semblable « cérémonie (1) ».

Le roi séjourna au Mans, dans la maison des Morets, depuis le 18 novembre 1467 jusqu'au 28 janvier suivant. Pendant ces deux mois, il rendit de nombreuses ordonnances, une particulièrement, du 21 novembre, donnée à la requête des doyen, chapitre, vicaires, chapelains et clercs de notre Église. Désirant, y dit Louis XI, « l'augmentation du service divin, especialement « en la dicte église monsieur Sainct Julien du Mans, *dont nous « sommes chanoine,* à laquelle et au glorieux corps monsieur « sainct Julien, qui repose en la dicte église, nous avons singu- « lière devocion », nous accordons au Chapitre amortissement pour tous les biens de leur Église et en particulier pour « les « place, terre et seigneurie de Montenay », tenue noblement du comté du Maine et naguère acquise par eux (2).

Un an avant sa mort, en septembre 1482, le même Louis XI, renfermé dans son château du Plessis-du-Parc, confirma les anciens privilèges de notre Eglise, « en ensuivant, dit le monar- « que, le bon vouloir que ont eu de tout temps et ancienneté, « nos prédécesseurs à l'Eglise du Mans, pour honneur et reve- « rence de monsieur sainct Julien, au nom duquel la dite église

(1) Le Corvaisier, *Hist. des évesques du Mans.*
(2) Arch. nat. JJ 261. fol. 3 verso, nº VI.

« est fondée et dotée et quy bailla le sainct sacrement de bap-
« tesme au roy Deffensor... et pour la grant affection que nous
« avons eu de tous temps a la dite église du Mans, de laquelle
« *sommes chanoine*... (1) ».

III

Louis XIII devait aussi prendre possession de sa stalle, le 5 septembre 1614. Arrivé à la Cathédrale, il y fut reçu par l'évêque Charles de Beaumanoir qui « présenta à Sa Majesté, « *comme au premier chanoine de l'Eglise, le surpelis et l'au-* « *muce*. Le roi les print et les bailla à l'un de ses aumos- « niers (2) ». D'après les registres du Chapitre, c'était à l'évêque que la charge incombait de fournir le surplis et l'aumusse (3).

On raconte que Napoléon III ne refusa pas d'accepter les insignes de chanoine de Nancy. Nos chefs d'état modernes sont loin de suivre cet exemple. Chrétiens de nom, ils osent à peine entrer dans une église. Nous devons croire que, convaincus de leur infériorité, ils ne veulent pas se mettre sur le même pied que les monarques qui ont fait la France.

Amb. LEDRU.

(1) Arch. nat. JJ 209, fol. 133 à 136.

(2) *Entrée solennelle du roi Louis XIII et de Marie de Médicis en la ville du Mans, le 5 septembre 1614*. Edit. publiée par l'abbé G. Esnault, p. 65.

(3) Arch. du Chap., B-15, p. 268. — A la fin du XIIIe siècle, Charles, comte du Maine, s'intitulait patron et abbé de Saint-Pierre-de-la-Cour. Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans*, t. IV, p. 601. — Les *Chroniques d'Anjou* p. 274, nous racontent comment Geoffroy Plantagenet, étant au Mans un jour de Noël, obtint de l'évêque une prébende dans l'église de Saint-Pierre-la-Cour, prébende qu'il céda aussitôt à un jeune clerc. — Au commencement du siècle, les Bourbons de la branche aînée pouvaient nommer un chanoine titulaire, en différentes circonstances, en particulier pour leur joyeux avènement. C'est ainsi que M. l'abbé J.-B. Bouvier, plus tard évêque du Mans, fut pourvu d'un canonicat par Charles X, le 6 mai 1825. Il en prit possession après la mort de M. Michel Roman, le 16 août 1826. Le 3 janvier 1830, M. l'abbé Fillion, oncle de Mgr Fillion, fut installé au chœur de la cathédrale comme brévetaire du serment de fidélité.





LES REVENUS

ET

LES CHARGES D'UN CURÉ DE CAMPAGNE

AU XVIIIe SIÈCLE

On a beau n'être guère éloigné que d'une centaine d'années de cette ancienne société française dont la Révolution a vu la fin, néanmoins, dès que l'on essaie de se faire idée exacte, concrète, toute matérielle en quelque sorte, de l'état social ordinaire de nos arrière-grands pères, on est fort embarrassé de se le représenter sous son vrai jour. Cela est vrai des trois ordres entre lesquels se repartissaient tous les individus, aussi peu isolés alors qu'ils le sont devenus depuis. Cela est vrai des membres du clergé comme des ouvriers que l'industrie occupe. Aussi est-ce une bonne fortune quand un document authentique, déterminant, sans que l'auteur y ait songé, les conditions de son existence, nous permet de saisir sur le vif des détails dont nul d'ailleurs n'aurait jamais songé à parler, car ils étaient journaliers, et composaient cette vie prosaïque et terre à terre à laquelle nul ne s'intéresse tant qu'elle dure, et que l'on désire connaître, du jour où elle a totalement disparu.

Ce document, nous l'avons trouvé (1), ce nous semble, dans une

(1) Nous l'avons rencontré dans un ms. que M. Brière nous a obligeamment communiqué et qui a pour titre *Chroniques du doyenné de Saint-Calais*, par 'abbé Leguay, ancien curé de Rahay.

« *Déclaration de la cure de Berfay* (1) », faite, le 27 février 1729, par Vincent Rouillard, « vicaire perpétuel de la paroisse de Berfay », et envoyée par lui au bureau ecclésiastique du diocèse du Mans, par lequel elle devait être transmise à « nos seigneurs de l'assemblée générale du clergé de France. » On y verra combien était précaire et peu avantageuse la situation d'un simple curé de campagne qui comptait environ 480 personnes sur sa paroisse (2).

Vincent Rouillard, fils d'Alexis et de Marie Lebourcier, était entré en charge en 1720. Il conserva les mêmes fonctions trente-six ans durant et mourut curé de Berfay, le 7 mai 1756. En un temps où les questions de titres et de préséance occasionnaient souvent de longs et coûteux procès, il se gardait, au moins dans les actes officiels, de prendre ce titre de curé dont il exerçait réellement l'emploi. Il se donnait modestement pour le *vicaire perpétuel* de MM. les Bénédictins de Saint-Calais qui, en effet, possédaient le patronage de cette église et auraient eu le droit de choisir l'un d'entre eux pour y remplir les fonctions curiales. Ils préféraient y déléguer un ecclésiastique du clergé séculier qu'ils présentaient à l'évêque du diocèse, et auquel ce dernier conférait ses pouvoirs.

C'est un adage qui n'a jamais été contredit : Toute peine mérite salaire. Quel était donc celui que recevait le représentant des Bénédictins? De traitement fixe, il ne saurait être question, nul n'y songeait alors, et le vicaire perpétuel n'avait guère à compter que sur les « grosses, menues et vertes dixmes ». On en a si souvent parlé sans en avoir une notion précise, qu'il sera peut-être utile d'entendre s'expliquer sur ce point quelqu'un qui les percevait. Nous laisserons donc la parole à Vincent Rouillard. « La coutume, dit-il, est de dixmer à la seize, » c'est-à-dire que la seizième gerbe était mise de côté pour le décimateur. « Les années rapportant les unes aux autres, la dixme des gros grains, ajoute-t-il, scavoir méteil et seigle ne cueillant point de

(1) Berfay, commune et paroisse du canton et du doyenné de Vibraye, arrondissement de Saint-Calais.

(2) Ce chiffre est donné par l'abbé J. B. Lechat, curé de Berfay, en 1790.

froment pur, se monte à six cent gerbes produisant deux cent cinquante boisseaux de grain, le boisseau pesant trente livres. A raison de vingt sols le boisseau, fait la somme de deux cent cinquante livres. Il n'y a point de novales.

Menus grains. Quatre cents gerbes, scavoir meslard et avoine, ne produisant point d'orge pur, produisant cent cinquante boisseaux à raison de huit sols le boisseau, faisant la somme de soixante livres.

Menues et vertes dixmes me produisent trente-cinq livres. L'on ne fait pas de chanvre, ny lins, ou du moins très peu et encore ne vaut-il rien ».

A ces revenus en nature, s'ajoutaient ceux du domaine de la cure ; or observe le bénéficier, « pour tout domaine, il y a trois arpents de terre que je ne fais ensemencer que rarement, attendu la difficulté de l'ensemencer, pour quoi je l'estime à quinze livres pour l'herbe». Il y avait en plus un pré « où recueillir trois charretées de foin vallant dix livres la charretée. »

Une fondation de quarante-sept livres dix sols, représentant les honoraires de dix messes chantées, précédées des vigiles, et de soixante messes basses, était servie par la fabrique.

Quant au casuel, Vincent Rouillard ne le mentionne que pour la forme, « n'en estant point payé, les habitants étant tous pauvres auxquels je suis obligé de fournir des linceuls pour les ensevelir. Il y a même des années ou je ne marie n'y n'enterre. » Cela veut dire évidemment qu'il n'y avait en ces années, ni mariages, ni enterrements rétribués. Néanmoins conclut-il, « pour satisfaire, je l'estime à quinze livres. »

Voilà donc notre vicaire perpétuel pourvu d'un revenu de quatre cent cinquante-deux livres dix sols. Vu le pouvoir de l'argent à cette époque, cette somme en apparence modique n'aurait pas été à dédaigner, — s'il l'eût perçue tout entière ; mais de combien il s'en fallait. Ecoutons maintenant le modeste bénéficier nous détailler ses charges.

Il doit aux Bénédictins qui l'ont nommé, la moitié de toutes les dîmes, c'est, du coup, cent soixante dix-sept livres qui lui échappent. Par ailleurs, pour recueillir le traitement en nature

que lui servent ses ouailles, il a besoin d'un valet dont les gages s'élèvent à cinquante livres par année.

Il faut aussi réparer le presbytère, payer « les décimes et autres taxes ». Or ces réparations lui imposent, bon an mal an, une dépense de vingt livres. Ajoutez-y cinquante livres pour l'acquit des impôts, trois livres quatre sols, pour la visite de l'archidiacre, et voyez comment fond à vue d'œil cette rétribution déjà peu élevée. Elle tombe en réalité, à cent cinquante-deux livres, six sols. C'est dire que le vicaire perpétuel n'aurait pu vivre en ce lieu, s'il n'eût possédé une fortune personnelle.

Les explications un peu minutieuses dans lesquelles nous venons d'entrer, outre le jour qu'elles jettent sur la situation pécuniaire d'un desservant au XVIIIe siècle, nous renseignent également sur l'état de l'agriculture en la paroisse de Berfay. Comme on y a peu défriché le sol, avant 1830, on peut supposer que les neuf cent quatre-vingts hectares qui, à cette date, y étaient cultivés, l'étaient déjà un siècle plus tôt, c'est-à-dire en 1728. C'est un peu moins de la moitié de la superficie totale de la commune qui occupe deux mille cent quatre-vingt-huit hectares. La part de la récolte réservée pour l'autorité ecclésiastique, étant du seizième, les six cents gerbes de méteil et de seigle qui lui étaient attribuées chaque année, supposent pour les cultivateurs une somme totale de neuf mille gerbes productives de deux mille quatre-vingt-trois boisseaux de céréales lesquelles, à raison de vingt sols le boisseau, valaient deux mille quatre-vingt-trois livres. On y doit ajouter six mille gerbes de meslard et d'avoine, produisant deux mille deux cent cinquante boisseaux qui, à raison de huit sols le boisseau, valaient neuf cents livres par an. Ces relevés montrent clairement en quel état rudimentaire la culture s'était jusque-là attardée.

Elle se développa notablement au cours du XVIIIe siècle. En effet, dans une déclaration analogue à celle que nous venons d'analyser, l'un des successeurs de Vincent Rouillard, M. l'abbé Julien-Benoît Lechat, accusait, en 1790, un rendement de neuf cents gerbes, là où son prédécesseur n'en recueillait que six cents, de six cents gerbes de menus grains, au lieu de quatre

cents. Le prix des grains ayant d'ailleurs plus que doublé (1), M. Lechat tirait de ceux qu'il vendait, une somme totale de six cents livres, pour les céréales, et de deux cent cinquante livres, pour l'avoine et le meslard, non compris la valeur de la paille qui, à raison de dix-huit francs les cent bottes, pour celle de blé, et de quatorze francs, pour celle d'avoine, lui valait encore cent soixante-deux francs d'une part, et quatre-vingt-quatre francs de l'autre. Si, à ces recettes, on ajoute la dîme des moutons et des porcs évaluée à cinquante livres, le produit du domaine dépendant de la cure estimé soixante livres, diverses recettes d'ailleurs peu importantes, on trouve une dotation totale de douze cent trente-huit livres à l'aide de laquelle le curé devait d'abord acquitter les charges dont son bénéfice était grévé. Elles aussi s'étaient accrues. La part des dîmes revenant aux Bénédictins atteignait deux cent quatre-vingts livres. Les impositions, sous diverses rubriques, s'élevaient à cent vingt-neuf livres, neuf sols, dix deniers. Les frais d'exploitation, battage du grain, broyage du chanvre, entretien des équipages; les réparations du presbytère ou du chœur de l'église, ne coûtaient pas moins de trois cent soixante et une livres par an. Il ne restait en définitive au bénéficier que quatre cent soixante-huit livres sur lesquelles l'Etat prélevait un impôt appelé vingtième, soit trente livres par an. Si l'on tient compte de la diminution de la valeur réelle de l'argent, on jugera que si, pour les cultivateurs dont les récoltes étaient plus considérables, leur situation pécuniaire s'était légèrement améliorée dans l'espace d'un demi-siècle, il n'en allait pas de même du curé Lechat, qui, à peu de choses près, se retrouvait soixante ans plus tard, aussi peu rétribué que l'avait été en son temps, le vicaire perpétuel Vincent Rouillard.

L. FROGER.

(1) Le boisseau de blé était estimé deux livres, en 1790, au lieu de vingt sols en 1729, et le boisseau d'avoine ou de meslard, vingt-cinq sols au lieu de huit.



VALLON

II

L'ABBÉ PINEAU, CURÉ DE VALLON

(Suite)

Sur ces entrefaites la vénérable mère de notre curé, Mme Pineau, mourut au Mans (1) le 15 mai 1786. Par ce deuil cruel, Dieu sans doute voulait préparer son ministre aux dures épreuves qui l'attendaient. Cependant d'un autre côté, en mettant aux mains des héritiers Pineau la fortune patrimoniale, cette mort venait faciliter au curé de Vallon l'admirable charité pastorale qui résume sa longue carrière. Bien que fractionnée en plusieurs lots, la succession était encore considérable (2), surtout pour l'abbé Pineau, quelque peu obéré par la pension de 600 livres qu'il fallait servir au prédécesseur.

Mais, nous l'avons dit, de sinistres évènements se préparaient. Réunis à Versailles le 5 mai 1789, les Etats-Généraux transformés en Assemblée constituante, sous couleur de réformes, avaient entièrement bouleversé la constitution de l'ancienne France. Les droits les plus sacrés ne trouvèrent point grâce devant cette rage de destruction.

(1) Cf. Registre des actes d'état-civil de l'ancienne paroisse Saint-Vincent, du Mans, année 1786. Copie de feu M. l'abbé Esnault, conservée aux Archives de la Sarthe. Mme veuve Pineau fut inhumée au cimetière paroissial de Saint-Vincent.

(2) Mme Pineau laissait à ses fils une belle fortune mobilière et immobilière. En dehors de son hôtel du Mans, elle possédait à Connerré, à Champagné, à Saint-Aubin-des-Coudrais, à Avezé, à La Rouge, à Ceton, etc..., des terres d'une véritable importance.



A coups de décrets iniques les constituants s'acharnèrent contre l'organisation même de l'Eglise. Dès le 19 décembre 1789 les biens ecclésiastiques furent déclarés nationaux, et leur vente décrétée par tout le royaume. Le 13 février 1790 un nouveau vote supprima les vœux monastiques et abolit tous les ordres religieux. Enfin, mettant le comble à ces excès, la Constitution civile du clergé, votée le 12 juillet 1790 et sanctionnée par l'infortuné Louis XVI, le 24 août suivant, vint jeter la France dans les horreurs du schisme. Aux termes du décret du 26 décembre 1790, tous les ecclésiastiques en charge durent prêter serment à cette Constitution, sous peine de destitution d'abord, et plus tard de déportation.

En de telles conjonctures, l'orthodoxie du curé de Vallon n'eut pas une défaillance. Douloureusement ému des attaques dirigées contre l'Eglise, effrayé des conséquences qui allaient en sortir, l'abbé Pineau malgré tout resta inébranlable.

Déjà l'ordre nouveau semblait s'établir. Scindée en deux parts, l'Eglise du Mans voyait s'organiser une hiérarchie sacrilège. Jacques Prudhomme de La Boussinière, élu le 17 février 1791 évêque de la Sarthe, sacré à Paris le 13 mars, avait prêté serment dans la cathédrale le 11 avril suivant (1).

Il fallait se prononcer.

Autour de Vallon quelques rares prêtres, honorables d'ailleurs à d'autres titres, MM. Le Baron, curé de Fercé (2), Malouin, curé de Loué (3) etc., avaient donné le triste exemple de la défection en prêtant un serment réprouvé par la foi. Désireux de s'associer leur confrére de Vallon, ces prêtres jureurs n'épargnèrent, le curé de Fercé surtout, aucune démarche dans ce but. Fatigué à la fin des obsessions schismatiques de ce dernier, l'abbé Pineau

(1) Cf. Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans,* VII, p. 133 et suiv.

(2) L'abbé Le Baron, né à Saint-Martin-de-Sallen (Calvados), le 16 mars 1744, fut pourvu de la cure de Fercé dès 1776. Il y est mort le 12 octobre 1826, âgé de 82 ans.

(3) Né à Lacq, près Condé-sur-Noireau (Calvados), le 1er octobre 1753, l'abbé Pierre Malouin, maître ès arts en l'Université de Caen, d'abord vicaire de Fercé, fut nommé curé de Loué, le 26 janvier 1786. Réintégré dans sa cure devenue décanale après le Concordat, il y montra le plus grand zèle et la plus sincère piété, réparant ainsi admirablement sa faute. Il est mort à Loué à l'âge de 93 ans, le 6 mai 1846. — Cf. *Semaine du Fidèle,* V, 167.

perdit patience, et, plus inflexible que jamais, menaça de le chasser honteusement de sa maison.

Cet éclat devait être fatal à notre curé. Toute bienveillante qu'elle lui fût, la municipalité de Vallon avait dû signaler au district du Mans le refus apporté au serment civil par le curé de la paroisse et ses deux vicaires (1). C'en fut assez.

Informé par l'administration du district, le conseil épiscopal de Prudhomme députa immédiatement à Vallon un prêtre constitutionnel, avec le titre de desservant. Jean-François Pichard, prêtre, ex-cordelier du couvent de Vitré, arriva effectivement à Vallon le 10 ou 11 juillet 1791, et le pasteur légitime dut céder la place à l'intrus (2).

Sommé de sortir du presbytère, et d'en retirer ses meubles, avec défense de remplir la moindre fonction publique à l'église, M. l'abbé Pineau par amour de la paix crut devoir se retirer, et se résigna à prendre le chemin du Mans.

On raconte que, soudoyée par les révolutionnaires du lieu, une troupe de vauriens, épiant son départ, reconduisit le fugitif à coups de pierres jusqu'aux limites de la paroisse !

Cet épisode ne doit pas trop surprendre. Trompées et surexcitées par ce qu'elles voyaient sous leurs yeux, par les calomnies perfidement répandues contre la noblesse et le clergé, par les diatribes quotidiennes des clubs et des journaux, les populations même les plus calmes se portaient vite aux violences aveugles, et sur différents points du diocèse dès le commencement de

(1) MM. François-Pierre Maignan et Ambroise-Pierre Jolais, imitèrent leur curé et refusèrent le serment. L'abbé Maignan, vicaire à Vallon, fut d'abord déporté à l'île de Jersey, puis passa en Espagne, à Zamora dans le royaume de Léon. Cf. Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans,* VII, 404, et VIII, 578, 600. — L'abbé Jolais, vicaire et principal du collège de Vallon, fut tout de suite dirigé sur l'Espagne, et passa 10 ans à Tuy, en Galice. Cf. Piolin, *op. cit.* Ces deux prêtres estimables restèrent quelque temps à Vallon après le départ de leur curé. Cf. Archives municipales de Vallon, *Registre des délibérations communales.*

(2) Jean-François Pichard, né au Mans en 1756, fit profession chez les Récollets de Tours, en 1780, fut ordonné prêtre à Nantes et s'appliqua à la prédication. La Révolution le trouva au couvent de Vitré, en Bretagne. Longtemps il refusa de jurer, puis étant venu au Mans, il céda aux sollicitations de sa famille, fit le serment, devint vicaire intrus au Pré et curé enfin de Vallon. Cf. Archives de l'Evêché du Mans : Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans,* VIII, 473.

1791, les prêtres fidèles comme M. Pineau avaient eu à souffrir de véritables persécutions (1).

Au Mans du moins l'abbé Pineau devait-il trouver un abri sûr et tranquille. En apprenant de sa propre bouche la conduite de son frère, l'aîné des Pineau, chrétien convaincu et éclairé, avait en effet ouvert sa maison toute grande au proscrit de la Foi.

L'année 1791 s'acheva donc, et la suivante commença asssz paisiblement pour notre curé. Peu éloigné de sa paroisse, il pouvait surveiller aisément ce qui s'y passait. Sans doute il voyait avec tristesse le triomphe du schisme s'y donner libre carrière : l'expulsion de ses vicaires demeurés orthodoxes comme lui : l'église servant à des réunions tumultueuses étrangères à la religion : la messe fédérative du 14 juillet célébrée, en pleine place des Halles, avec grand renfort de gardes nationales : les vexations exercées contre les paroissiens restés fidèles (2) etc... Mais par ailleurs il avait la joie d'apprendre que la plupart des habitants, assez froids pour le nouveau culte, conservaient un inviolable attachement à la foi antique, et appelaient de tous leurs vœux le jour où le pasteur légitime leur serait rendu.

Ce jour était loin, hélas !

De plus en plus triomphante la Révolution multipliait ses mesures odieuses contre l'Eglise. Déjà le 8 mars 1792, le Directoire du département de la Sarthe avait pris un arrêté *invitant* tous les prêtres insermentés âgés de moins de soixante ans à se rendre au séminaire de La Mission, du Mans, et considérant comme *suspects* tous ceux qui négligeraient de déférer à cette invite. Le 26 juillet suivant, il enjoignait à tous les prêtres catholiques sans exception, ou bien de s'interner à la Mission dans un délai de trois jours, avec appel nominal tous les soirs, ou bien de sortir du territoire du département (3).

(1) Cf. Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans,* VII, p. 101 à 129.

(2) Cf. Archives municipales de Vallon. Cette commune étant devenue le siège d'un chef-lieu de canton, après la constitution de l'an III, possède dans ses archives de nombreux documents sur l'époque de la Révolution à Vallon et aux environs. Nous remercions M. Rousseau, maire, de l'obligeance qu'il a mise à nous les communiquer.

(3) Cf. *Histoire de l'Eglise du Mans*, VIII, p. 3. — *Registre des délibérations du Conseil général du district du Mans.*

Craignant d'être une source d'ennuis pour son frère, M. l'abbé Pineau résolut de se soumettre à ces iniques injonctions. Avec deux cents soixante-dix-huit de ses confrères il vint se renfermer au séminaire de Coëffort, et ne le quitta plus que pour l'exil (1).

La journée du 10 août à Paris précipita les évènements. Enhardis par ce nouveau forfait, les Jacobins ne mirent plus de bornes à leur haine. De tous côtés les clubs réclamèrent la déportation des prêtres insermentés, et dans la Sarthe les administrateurs du département furent des premiers à satisfaire cette rage impie. Au mépris de la loi (2), ils donnèrent l'ordre de faire partir immédiatement pour Angers et Nantes tous les ecclésiastiques incarcérés à la Mission. Le mardi matin, 28 août, un premier convoi de soixante-seize prêtres, parmi lesquels M. Pineau, fut dirigé à pied sur La Flèche, escorté de deux cents gardes nationaux, et, d'étape en étape, arriva à Nantes le 14 septembre sur les 3 heures du soir (3).

Nous ne décrirons pas les souffrances de ces héros de la Foi dans leur douloureux exode. Les fatigues, les privations, les avanies, les insultes, les spoliations, les brutalités, les menaces de mort qu'ils eurent à subir de leur escorte ou de la populace, nous ont été racontées par quelques uns d'entre eux. Depuis le Golgotha, l'histoire de l'Eglise est un perpétuel recommencement. Toujours des bourreaux stupides et féroces, toujours des victimes innocentes et résignées!...

A Nantes, où l'abominable Carrier n'avait point paru encore, les confesseurs de la Foi trouvèrent un accueil plus humain. La municipalité, la garde nationale, les particuliers, tous témoignèrent à ces persécutés une pitié et un respect auxquels ils

(1) Cf. Dom Piolin, *op. cit.* — C. Perrin, *Les Martyrs du Maine,* II, p. 82.

(2) L'Assemblée législative avait voté en principe la déportation des prêtres fidèles le 19 août 1792, mais la loi n'avait été rendue que le 26 au soir, et elle exemptait de la déportation les prêtres âgés de 60 ans. Les administrateurs de la Sarthe prirent leur arrêté le 27, avant notification de la loi par conséquent, et l'appliquèrent à tous les ecclésiastiques détenus, sans exception d'âge ni de qualité.

(3) Cf. Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans,* VIII, p. 10 et suiv. — T. Perrin, *Les Martyrs du Maine,* II, p. 106 et suiv. — Lettre de M. Sébastien Anjubault, curé de Saint-Jean-d'Assé, écrite de Nantes, le 6 octobre 1792. *Semaine du Fidèle,* XVI, 249-252. — *Revue de l'Anjou et du Maine,* 1853, t. II, p. 561.

n'étaient plus habitués. Mais au bout de cinq jours il fallut quitter la ville hospitalière et se préparer à l'embarquement. La Loire fut descendue en bateau jusqu'à Paimbœuf, où le vaisseau l'*Aurore*, affrété par le département, recueillit les cent-douze prêtres manceaux destinés à la déportation (1).

Le 2 octobre 1792, l'*Aurore* avec son chargement complet était en rade de Saint-Nazaire. Voyant le vent favorable, le capitaine (2) fit appareiller, leva l'ancre et cingla rapidement vers les côtes d'Espagne. Sans doute, en quittant les rives de France, le curé de Vallon eut un souvenir attristé pour la paroisse lointaine qu'il laissait derrière lui !

Et cependant, à cette amertume de l'éloignement il y avait comme un adoucissement. Sur le vaisseau qui l'emportait si loin, l'abbé Pineau retrouvait la plupart des prêtres voisins de Vallon. Cette rencontre avait son prix. Avec une certaine illusion, c'était encore la patrie, c'était le diocèse, presque le presbytère de jadis, que rappelait à tous cette société sur un navire perdu au milieu de l'Océan !

La traversée dura six jours. Le 8 octobre au matin, l'*Aurore*, toutes voiles carguées, entrait au port de La Corogne, capitale maritime de la Galice, et le 9 s'opérait le débarquement. Le consul général de France et le gouverneur de la province s'étant concertés, après quelques jours tous les prêtres manceaux se trouvèrent distribués dans les différentes villes de la Galice : vingt-neuf à Santiago (Compostelle), douze à La Corogne, vingt à Lugo, treize à Orense et le reste à Tuy (3).

C'est cette dernière ville, siège d'un évêché, sur le fleuve du Minho, à deux pas de la frontière du Portugal, qui fut attribuée

(1) Cf. Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, VIII, p. 551, aux pièces justificatives. — Perrin, *Les Martyrs du Maine*, tome II, p. 112.

(2) Le vaisseau l'*Aurore* appartenait à M. Le Cadre, armateur à Nantes. L'équipage comprenait onze personnes : le capitaine Pierre Mahé, d'Ambon (Morbihan), son lieutenant et son neveu, Jean-Marie Mahé, et neuf matelots, tous bretons et catholiques ardents, qui pendant la traversée témoignèrent aux prêtres déportés les plus grands égards. — Cf. Piolin, *op. cit.*, VIII, 26. — Perrin, *op. cit.*, II, 117.

(3) Cf. Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, VIII, 20. — T. Perrin, *Les Martyrs du Maine*, II, p. 118. — Il y a quelques différences entre les chiffres donnés par ces deux auteurs.

pour résidence à M. Pineau, ainsi qu'à plusieurs de ses confrères, MM. Pasquer, curé de Crannes (1), Jolais, vicaire de Vallon (2) etc... Là, pendant dix années d'une vie triste et monotone, les exilés attendirent résignés des jours meilleurs.

De bonne heure, cependant, pour ces prêtres pauvres et dépouillés, la situation menaça de devenir critique. Heureusement que, touché de cette situation, l'évêque de Tuy, Mgr Fernandès Yangoulo, prélat d'une grande sainteté, résolut d'y porter remède avec un zèle admirable (3). Par ses soins, les prêtres français répartis en différentes maisons de la petite ville trouvèrent des emplois, des offices proportionnés à leurs aptitudes et plus ou moins rémunérés. Personnellement le pieux évêque y joignait un subside d'un franc par jour et par prêtre. Avec de rares honoraires de messes, cela constituait un budget dont l'étroitesse suffisait cependant aux premiers besoins!...

Pour tromper les ennuis de la captivité les ecclésiastiques déportés avaient adopté un règlement de vie commune. Chaque jour réunis dans un vaste immeuble, généreusement mis à leur disposition par le propriétaire, un avocat de Tuy, ils donnaient quelques heures à l'étude, au travail manuel et à la prière. Certes, ce commerce journalier, cette fraternité sacerdotale tempérait chez nos proscrits l'amertume de l'exil ; mais la patrie absente, mais la paroisse, la famille, les amis, tous ces liens du cœur si cruellement brisés entretenaient en leur âme un deuil incurable et d'invincibles regrets (4).

(1) L'abbé René Pasquer, né au Mans en 1735, curé de Crannes-en-Champagne dès avant 1779, mort en 1810 en sa paroisse où il a laissé la réputation d'un saint prêtre.

(2) L'abbé Ambroise-Pierre-Charles Jolais, né à Auvers-sous-Montfaucon en 1754, ordonné prêtre vers 1780, devint vicaire et principal du collège de Vallon. A son retour d'Espagne, il fut nommé curé de sa paroisse natale, où il est mort le 27 décembre 1819, en odeur de sainteté. MM. les abbés Nouet, chanoine du Mans, Dubois, curé de Mont-Saint-Jean, Jolais, vicaire à N.-D. de la Couture, sœur C. Bouttier, religieuse d'Evron, à Sablé, sont les arrière-neveux et nièce de cet homme de Dieu.

(3) Cf. T. Perrin, *Les Martyrs du Maine,* nouv. édition, t. II, p. 128.

(4) Cf. Piolin, *op. cit.,* VIII, p. 30. Consulter également un travail intéressant récemment paru : *Un curé d'autrefois, l'abbé de Talhouët,* 1737-1802, par G. de Grandmaison ; in-18 ; Poussielgue, Paris, 1894, qui contient de nombreux détails sur la vie des prêtres déportés.

De loin en loin pourtant, une lettre leur apportait du pays avec un léger secours quelques nouvelles, presque toujours désolantes. Dans leur réponse (1) ils ajoutaient à l'adresse de leurs ouailles, des avis, des conseils, des recommandations, les exhortant à souffrir vaillamment la persécution, à résister au schisme et à l'impiété, à donner leur confiance aux prêtres catholiques restés cachés au milieu d'eux. Tels autrefois les apôtres Paul et Timothée écrivant à leur ami Philémon !... Plusieurs familles de Vallon ont conservé jusqu'à nos jours quelques unes de ces lettres de captivité sorties de la plume de M. Pineau ; elles respirent toutes la plus tendre affection et la plus saine orthodoxie (2).

Enfin les nouvelles arrivèrent de France plus fréquentes et moins attristées. L'apaisemement se faisait dans les esprits, fatigués de tant d'excès, de hontes et de crimes. Dans les villes et les campagnes, partout, le peuple désabusé manifestait hautement son désir de voir les prêtres revenir de l'exil. Le coup d'état du 18 brumaire (9 novembre 1799) vint donner un nouvel essor à ces espérances. Peu à peu les idées de justice et de vraie liberté se firent jour, et les églises fermées depuis la Terreur commencèrent à se rouvrir de divers côtés.

(A suivre). Alb. COUTARD.

(1) Cf. *Semaine du Fidèle,* XVII, 184, qui contient une lettre écrite à ses paroissiens, le 24 juin 1797, par M. Blisson, curé de Chassillé. Des navires de commerce, faisant le trafic entre la France et l'Espagne, servaient volontiers d'intermédiaires entre les proscrits et leurs familles. La maison Lemonnier de Lorière, aujourd'hui répandue dans la Sarthe et la Mayenne, se prêta notamment à cette charitable mais dangereuse correspondance.

(2) Ces lettres de M. l'abbé Pineau étaient surtout adressées aux familles Gandon, Bardet, Garreau, etc..., qui mettaient un soin jaloux à les conserver et à les transmettre à leurs héritiers.





SAINT-PIERRE-DU-LOROUER

ET SES PEINTURES MURALES

(*Suite*)

V

En dépit, ou peut-être à cause de cette procédure, le partage de la fortune de Guillaume Fremière ne pouvait se terminer. Quarante ans après sa mort on parvint cependant à s'entendre et un lotissement de tous ses biens fut établi en vue d'une liquidation définitive.

Presque tous ses enfants avaient disparu durant cette longue période. Marie Fremière seule subsistait, encore était-elle veuve.

Jean Fremière l'aîné n'existait plus depuis longtemps. Son fils Jean et ses filles, les deux Jeanne, représentaient à eux seuls les héritiers du premier mariage de Guillaume Fremière, leur tante Jeanne n'ayant pas laissé de postérité.

La part d'Hélie revenait à Hardouine Fremière, sa fille mineure, placée sous la tutelle de Jeanne de la Roussardière (1), sa veuve.

Françoise et son mari Lorin de Cissé étaient représentés par leurs fils, fille et gendre, tuteur de leurs petits-enfants (2).

(1) L'acte de partage (Arch. de Lucé, 9 juin 1503) dit à trois reprises différentes que Jeanne de la Roussardière est tutrice « des enffans mineurs d'ans du dit deffunct et d'elle », mais cette mention ne peut venir que d'une négligence du scribe, car, dans la procuration rapportée à la fin de l'acte, il est dit expressément que Jeanne de la Roussardière agit dans les affaires Fremière « ou nom et comme tutrice naturelle de Hardouyne la Fremière, mineure d'ans, fille du dit feu maistre Helye Fremière et d'elle. »

(2) François de Cissé, seigneur de Vauvineux, Guyon, Pierre, André de Cissé, Marguerite de Cissé, femme de René de Barville, Christofle, veuf de Françoise de Cissé, au nom de ses enfants mineurs.

René de Cissé, fils de Marie Fremière et de Jean de Cissé, paraissait au moment des partages, tant comme procureur de sa mère que chargé par Jeanne de la Roussardière des intérêts de la petite Hardouine.

Les biens qu'il s'agissait de partager avaient été acquis par Guillaume Fremière au cours de deux périodes bien distinctes de son existence. Il était devenu propriétaire des uns pendant la durée de son second mariage, et des autres avant celui-ci, à l'époque de son veuvage. Les descendants de Jeanne de Bernay avaient sur les premiers un droit supérieur à celui de leurs cohéritiers, puisque leur mère et grand'mère aurait pu prétendre à la moitié des biens acquis durant son mariage avec Guillaume Fremière. Il importait tout d'abord, avant de procéder au partage, d'égaliser les intérêts. On commença donc par donner aux héritiers de Jeanne de Bernay la part qui aurait dû revenir à celle-ci dans les biens de son mari (1).

Pour que le partage fût fait avec plus de justice, les héritiers du premier lit de Guillaume Fremière furent chargés de former deux lots composés uniquement des biens acquis entre le mariage de Jeanne de Bernay et la mort de son mari (2).

Le 9 juin 1503, les héritiers de ce second mariage choisirent un des deux lots (3). Ils se le partagèrent ensuite à leur guise

(1) Il est très-probable qu'à la mort de Marguerite du Breil ses enfants avaient été mis en possession de tout ce qui leur revenait du chef de leur mère et qu'à la mort de Guillaume Fremière il y avait déjà eu accord entre les héritiers pour le partage d'une partie de ses biens, puisque, dans cet acte de liquidation, on ne voit parmi les biens en litige que ceux acquis postérieurement à la mort de sa première femme. L'acte les qualifie de « partaiges... des héritaiges de feu Guillaume Fremière par luy acquiz depuis le trespas de Marguerite du Breil, sa première femme, tant durant sa viduité que durant le mariage de luy et de feu Jehanne de Bernay, sa seconde femme ». (Archives du château de Lucé, 9 juin 1503).

(2) « C'est assavoir des choses qu'il acquist durant le mariaige de luy et de deffuncte Jehanne de Bernay, sa dernière femme ».

(3) Le lot choisi par les héritiers de Jeanne de Bernay, c'est-à-dire Jeanne de la Roussardière au nom de sa fille Hardouine, François de Cissé et ses frères et sœurs, et Marie Fremière se composait des « ponts, maisons, moulins, pescheries et droit de pontenaige de la ville d'Angiers, avec leurs appartenances que le dit deffunct Guillaume le Fremière acquist et fist faire durant son dit mariaige, à la charge d'acquiter les cens et rentes qui ensuivent et les arréraiges d'icelles sur ce deues : c'est assavoir au Roy à cause de sa recette d'Angiers cent solz

sans que les petits-enfants de Marguerite du Breil y intervinssent en rien. L'autre lot fut réuni aux biens acquis par Guillaume Fremière durant son veuvage (1) et, les droits de

de rente; aux héritiers de feu Raste de Montespedon trente livres de rente; et à l'église de Cléry cent escuz d'or de rente, lesquelles rentes ont accoustumé estre payées aux dessus dits sur les dits ponts et appartenances d'iceulx. Item, la maison assise au carrefour de la Chevrerie et la maison assise près la porte Chapellière que le dit deffunct acquist durant le dit temps en la dite ville d'Angiers, les dites choses chargées des cens et rentes sur ce deuz du temps du dit Guillaume Fremière. Item, quarante solz de rente sur les curez et chappellains de Nostre-Dame d'Angiers. Item, le fief d'Orily avec ses appartenances. Item, la mestairie de la Cracillerie. Item, les mestaieries de Montabay et de Chantelou situez environ Sainct-Calaix chargées de leurs charges accoustumées du temps du dit deffunct Guillaume Fremière ». (Archives de Lucé, 9 juin 1503). Nous ignorons quand et comment les héritiers partagèrent ce lot entre eux.

(1) Les biens acquis par Guillaume Fremière durant son mariage avec Jeanne de Bernay, formant le lot que les héritiers de cette dernière n'avaient pas choisi, se composaient des « maisons, terres, prez, pastures, boys et autres héritaiges que le dit deffunct Guillaume Fremière acquist en la parroisse de Brain sur l'Autyon près Angiers, durant son dit dernier mariaige, avec les bois de la Brosse. Item, les mestaerries de Joncheray, du Boys Moreau et toutes et chacunes les autres mestaieries, prez, terres, cens, rentes et autres choses que le dit deffunct aquist à la chastellenye de Sainct-Calaix et ès environs sauf les deux mestairies de Montabay et de Chantelou assises au premier lot cy devant. Item, le fief, terres et appartenances de la Riboullière, le Plessis et la Morinière avec vingt livres tournois de rente sur les héritaiges que souloyt tenir feu Pierre de la Maudeaye en son vivant seigneur de Montreuil-le-Henry et générallement tout ce que les enffans et héritiers de feu Hercoët de la Maudeaye ont baillé aus dits deffandeurs par certain traictié d'appoinctement en retour et récompense, ce que le dit feu Guillaume Fremière avoit acquis comme estans de la succession de feu Jehan de la Charlaye et Jehanne du Puy, sa femme. Item, le feaige du petit Vaulx près Ruillé avec toutes ses appartenances. Item, deux escuz d'or de rente sur les pinars bariers demourans à Barsay. Item, vingt et cinq solz de rente sur l'abbé et couvent de Bonlieu ».

Nous retrouvons tous ces biens dans la composition des quatre lots qui furent faits et partagés entre tous les héritiers augmentés de la seigneurie de Vaux-le-Vicomte avec toutes ses dépendances et de la seigneurie de Saint-Pierre-du-Lorouër. Ces deux seigneuries sont donc les seuls biens qui eussent été en la possession de Guillaume Fremière avant son second mariage, c'est-à-dire antérieurement à 1448.

La désignation des lots faits définitivement pour être partagés entre tous les héritiers nous donne le détail des possessions de Guillaume Fremière à Saint-Calais. Il avait la métairie de Marcheneau et celle de la Granche outre de nombreuses rentes : 70 sous, deux chapons sur la métairie de Charbonnerie, paroisse de Saint-Serote; 50 sous, deux chapons sur la métairie du Joncheray; 52 sous, deux chapons sur la métairie de la Texerie, paroisse de Saint-Serote, et 3 livres 1 sou 3 deniers de rente répartis sur dix personnes différentes pour des vignes, terres et place de maison situées à Saint-Calais et dans les environs. Il

tous étant désormais égaux, on put procéder à un partage équitable.

Jean Fremière et ses deux beaux-frères Alain Bouchard et Pierre de Hémard furent chargés cette fois encore d'établir la composition des lots. Chacun des représentants des trois autres têtes devait choisir à son tour un lot à sa convenance (1), eux devaient se contenter de celui qui resterait. Le premier lot (2) ne trouva pas preneur et leur fut attribué. Le deuxième lot (3)

avait également les métairies de Montabay et de Chantelou comprises dans le ot attribué aux seuls héritiers de Jeanne de Bernay.

(1) « ... Jehanne de la Roussardière... à laquelle appartient à choisir premièrement... Et la dite Marie [Fremière] à qui le choys appartient en second lieu... Franczois de Cissé et... ses dits frères et seurs, nepveux et niepces, ausquelz le choix appartient par aprez ».

(2) « Qui aura le premier lot il aura l'ostel et les maisons de Vaulx-le-Viconte et les estables, caves, pressouers, jardins et garenne du dit lieu. Item, aura la mestaerie de dessurs les bois avec ses terres, prez, pastures et autres appartenances ainsi que mestaier l'a exploicté et exploicte, y compris le bestial estant à présant en icelle mestairie et les grans boys d'entre le dit hostel et la dite mestairie. Item, aura les terres que tient à présent et faict labourez la dite Marie Fremière qui demore au dit hostel de Vaulx. Item, aura l'estang du milieu avec sa chaussée et autres appartenances à la charge d'entretenir la dite chaussée de la haulteur et puissance accoustumée et laisser aller l'eaue et icelle retenir selon qu'il sera requis pour l'entretennement des autres estangs et du moulin... Item, aura la quarte partie des prez que l'on a accoustumé à partir hors l'estorement des mestaieries de Vaulx avec la quarte partie des cens et rentes, chappons, poulles, corvées, prouffictz de fief et des seaulx et juridiction du dit Vaulx et la quarte partie des vignes de Vaulx .. Item, aura le quart du droit de usaige accoustumé estre prins par les seigneurs de Vaulx en la forrest de Bersay. Item, aura [tous les biens]... avec le bois de la Brosse que le dit deffunct Guillaume Fremière acquist en la parroisse de Brain sur l'Autyon en Anjou et ès environs sauf... [les biens] de Rousay qui sont ou quart lot cy-après. Item, aura soixante-dix solz, deux chappons de rente deuz sur la mestaerie de Charbonnerie... située en la parroisse de Sainct-Serote près Saint-Calaix ». Ce lot échut à Jean Fremière et à ses deux sœurs mariées l'une à Alain Bouchart et l'autre à Pierre de Hémard, seigneur de Denonville.

(3) « Qui aura le second lot il aura le moulin de Vaulx avec l'estang du dit moulin et sa chaussée, l'ostel du dit moulin... Item, aura les mestairies de Fousse Foullon et de la Frumendière .. et les grans bois qui sont environ les dites mestairies... y compris le bestial étant à présent ès dites mestairies. Item, aura la chaumière en laquelle demeure le Manseau. Item, aura les bois clox qui est du cousté de la dite mestairie de la Frumendière... Item, aura la quarte partie des prez que l'on a accoustumé à partir hors l'estorement des mestaires de Vaulx avec la quarte partie des cens et rentes... et juridiction du dit Vaulx et la quarte partie des vignes de Vaulx. Item, aura la quarte partie du droit usaige accoustumé d'estre prinse par les seigneurs de Vaulx en la forest de Bersay. Item, aura vingt cinq sous de rente qui sont deuz sur l'abaye de Bonlieu. Item, aura

fut choisi par Jeanne de la Roussardière, René de Cissé, son procureur, le désigna pour elle.

Le troisième lot (1) nous intéresse tout particulièrement. Il contenait d'abord, de même que les trois autres lots, le quart de la seigneurie de Vaux (2), c'est-à-dire pour cette part, outre les

cinquante solz, deux chappons de rente deuz sur la mestairie du Joncheray et ses appartenances située près Saint-Calaix. Item, aura cinquante deux solz, deux chappons de rente sur la mestairie de la Texerie en la dite parroisse de Saincte Serote. Item, aura cent dix solz et quatre sextiers de blé froment, le tout de rente, deuz sur la mestairie du Bois Moreau en la paroisse de Marolles que tient ou soulloyt tenir Estienne Jour. Item, aura les rentes qui ensuyvent qui sont deues sur certaines vignes et autres terres et héritaiges situez à Saint-Calaix et ès environs, c'est assavoir dix solz de rente sur Millon Bourguignon; item, douze solz six deniers de rente sur Jehan Ferrant l'aisné; item, vingt solz de rente sur une place de maison située en Sainct Calaix: item, sept solz six deniers de rente sur une certaine pièce de terre assise près la Maladerie; item, sur Symonet Aymery deulx solz six deniers de rente: item, sur Estienne Blanche deux solz six deniers de rente; item sur Mathieu Berthelot quinze deniers de rente; item, sur Anthoine le Febvre quinze deniers de rente; item, sur Colin Quiray quinze deniers de rente; item, sur les hoirs de feu Jehan Poitevin deux solz six deniers de rente. Item, aura le feaige du petit Vaulx avec ses appartenances située en la parroisse de Ruillé ». Ce lot échut à Hardouine Fremière, fille mineure d'Hélie Fremière, sous la tutelle de Jeanne de la Roussardière.

(1) « Qui aura le tiers lot il aura la mestairie de la Bellangerie ainsi que le mestayer l'exploicte par cy devant et explecte avec ses terres, prez, pastures, bois et autres appartenances y compris le bestial estant à présent en la dite mestairie. Item, aura le grant estang qui est le premier estang de Vaulx avec sa chaussée et autres appartenances à la charge d'entretenir la dite chaussée en la manière accoustumée. Item aura la quarte partie (de toutes les redevances féodales détaillées dans le premier lot, le quart des prés et des vignes de Vaux et du droit d'usage dans la forêt de Bersay). Item, aura le fief, manoir, terres, prez, pastures, bois, cens et rentes, juridiction et autres appartenances de Sainct Père du Lorouez. Item, aura vingt livres tournois de rente qui sont deuz sur Montreul le Henry. Item, aura la mestairie de la Granche avec ses maisons, bois, terres, prez, pastures et autres appartenances qui es[t] des deppendances des choses qui sont environ Sainct-Calais. Et seront les dites choses tenues, c'est assavoir les choses de Vaulx déclairés en ce présent lot du dit seigneur de Lucé à foy et hommage et en droit de haulte justice comme il est accoustumé avec les trois autres lotz par autant qu'il y a en iceulx lotz partie terre et seigneurie du dit Vaulx, et les autres choses des seigneurs de qui elles ont accoustumé estre tenues aux charges de droiz et devoirs accoustumez »....

René de Cissé étant fils unique dut hériter de tous ces biens à la mort de sa mère, Marie Fremière.

(2) Le domaine de Vaux se composait de l' « ostel » et des maisons, étables, caves, pressoirs, jardins, garenne, moulin de Vaux. Il y avait trois étangs, de grands bois dont un qui était clos, une chaumière habitée par le Manseau, un bordage et des terres tenues par le Besson et six métairies dont les bestiaux étaient donnés à cheptel aux fermiers qui les tenaient. Ces métairies se nom-

biens demeurés indivis entre tous les héritiers, la métairie de la Bellangerie et le grand étang de Vaux, puis « le fief, manouer, terres, préz, pastures, bois, cens et rentes, juridiction et autres appartenances de Sainct Père du Lorouer » et enfin, vingt livres tournois de rente dues sur Montreuil-le-Henri et la métairie de la Granche près Saint-Calais. Marie Fremière le fit désigner pour elle par son fils René de Cissé. Nous retrouverons plus tard ce dernier qualifié du titre de seigneur de Saint-Pierre-du-Lorouër.

(*A suivre*). COMTE G. ET M. C. DE JANSSENS.

maient Fousse-Foulon, la Frumendière, la Bellangerie, la Menistrie, la Treppellière, la sixième est simplement indiquée par sa situation, elle était placée au delà des bois. Ces différents biens furent partagés entre les héritiers, mais ils gardèrent indivis les cens, rentes, chapons, poules, corvées, profits de fiefs et des sceaux et juridiction de la seigneurie ainsi que le droit d'usage dans la forêt de Bersay qui y était attaché. Les vignes de Vaux ainsi que le produit des prés après que les métayers y avaient prélevé ce qui était nécessaire pour la nourriture de leurs bestiaux restèrent également communs à tous les héritiers.



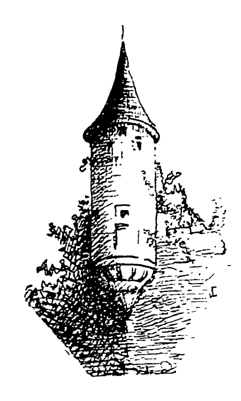




L'Assemblée d'Izé (Anecdotes mancelles).



ANECDOTES MANCELLES [1]



Tourelle à Pescheseul (Sarthe).

Jamais le besoin de la lecture n'a été aussi grand que de nos jours, tout le monde lit et lit n'importe quoi; bon ou mauvais, tout ce qui tombe sous la main est dévoré des yeux autant que des lèvres ; journaux, brochures, revues, publications illustrées ou non, traînent sur toutes les tables, dans les estaminets et aux portes des gares, le voyageur n'a que l'embarras du choix. Il faut avouer pourtant que le mauvais domine le bon, et que le nombre de volumes ou de publications périodiques offerts aux amateurs de lecture sont déplorables au point de vue de la morale et des mœurs. On est pressé, on achète sur la foi d'un titre et maintes fois le lecteur est volé.

Honneur donc aux auteurs honnêtes et respectueux de la conscience du public, qui, tout en intéressant de plus en plus leurs lecteurs, ne lui laissent que d'agréables et bons souvenirs. Nous annonçons ici un ouvrage de lecture courante et récréative, qui remplit toutes les conditions de succès possibles. De format peu encombrant, gentiment illustré de crayons tous spéciaux, facile à loger dans la poche d'une jaquette, dans le fond d'un sac à ouvrage, le volume qui porte pour nous le titre joyeux

(1) Par MM. A. Angot et A. Ledru, illustrations de MM. Chappée, Verdier et Marcel. Un beau volume in-8° de 424 pages, prix 3 fr. 50, en vente à la librairie Leguïcheux.

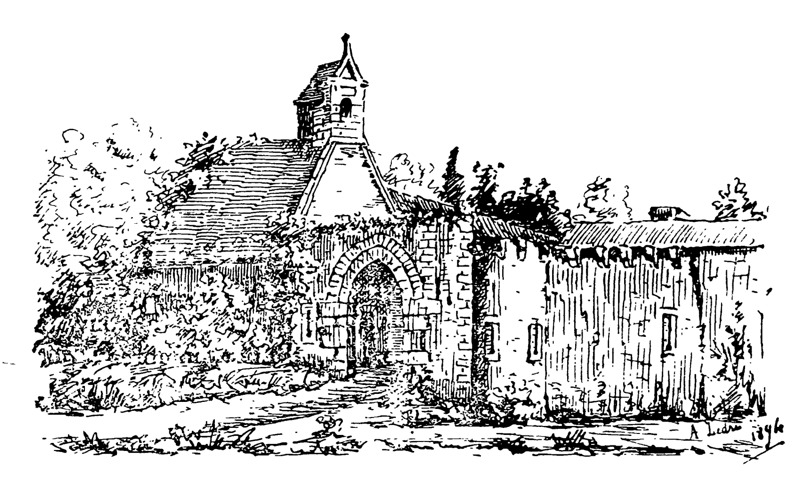
d'*Anecdotes Mancelles* ne pourra manquer de partisans et d'amateurs dans nos belles contrées.

Il est dédié à ceux que peut intéresser une excursion, rapide et sans fatigue, dans le Maine, à travers les âges, et écrit sans suite, par circonstances et comme délassement d'études plus laborieuses et souvent arides. Les lecteurs y feront connaissance avec les hommes plus qu'avec les évènements proprement dits historiques. Les faits racontés n'ont rien d'épique, mais toutes ces historiettes sont exemptes de fiction, et les mœurs de tous les temps, depuis le treizième jusqu'au dix-neuvième siècle, s'y réflètent avec vérité. Les personnages mis en scène n'ont rien d'héroïque, mais ils sont réels, ils ont vécu, et il n'était besoin d'aucun frais d'imagination pour les faire revivre au milieu d'incidents consignés d'une manière authentique dans des documents contemporains. Ils sont d'ailleurs de toutes les classes, « des trois ordres » peut-on dire justement en se reportant à leur époque, et la vie d'autrefois se trouve peinte en ces récits sous tous les aspects.

Voici les titres multiples des nombreux articles composant la gerbe mancelle offerte par les deux auteurs à leurs compatriotes :

L'Abbé d'Evron et messire Hamelin Le Franc (1229). — Episode de l'épiscopat de Pierre Gougeul, évêque du Mans (1322). Violation d'Asile à la Cathédrale du Mans (1335-1336). — Le pauvre Clerc de Torcé-en-Charnie (1380). — La Justice à Sang (1405). — Thiphaine Arnoul, aïeule d'Ambroise de Loré (1411). — Un mariage clandestin en 1416 (Anne de Laval et Guy Turpin). — A travers la France (1422). — Les Fortunes diverses d'une Bourgeoise de Laval (1441). — La Fausse Monnaie au XVe siècle. — Un incident de Chasse (1476). — La Recluse Renée de Vendosmois (1478). — Cordeliers et Soudarts (1485). — Le Faux Ladre (1490). — Le sergent d'Anthenaise (1490). — Un Enlèvement au château de Bonnétable (1523). — Un Drame à La Selle-Craonnaise (1532). — La Nuit de la Saint-Julien à la Cathédrale du Mans (1527). — Les Exploits de messire Olivier de Maridort, seigneur de La Freslonnière (1527-1561). — Le Barbier de Village (1528). — L'Assemblée de La Chapelle Saint-André, à Izé (1546). — Un Duel dans les bois

de Pescheseul (1548). — Le Mystère de Saint-Etienne, à Beaulieu (1551). — Le chapitre de Saint-Just, à Château-Gontier (1582). — La fin d'un capitaine Huguenot (1593). — L'Hôtel de la Tête-Noire, à Laval (1594). — Vol Sacrilège (1598). — Un Charivari à Laval (1634). — Le Biseul (1662). — Le Chapelain de Thévalles (1691). — Le Doigt de la Morte (1694). — Le Grand Doyen du Mans et le seigneur des Ecotais (1709). — La querelle des Tisserands à Laval (1732). — Chouans et Patauds (1793-1799).



Chapelle du château de Loré (Mayenne).

Comme on le voit par ces titres variés, la cueillette d'anecdotes ne s'est faite qu'au Maine (Sarthe et Mayenne), et dans tous les coins de ce bon vieux pays. Le goût de terroir s'y fait sentir naturellement, mais cette saveur spéciale, qui doit flatter des compatriotes, ne peut déplaire à personne : les mœurs et les hommes, ces récits le prouvent une fois de plus avec évidence, sont les mêmes partout, à quelque chose près.

Ces vieux Manceaux, décidément, étaient de rudes hommes, de vaillantes femmes, pour la plupart inaccessibles à la peur, voulant fermement et ne démordant pas de l'idée, bonne ou mauvaise, qui s'était ancrée dans leur cervelle. Tous moyens leur étaient bons pour arriver à leurs fins, c'est ce qui explique

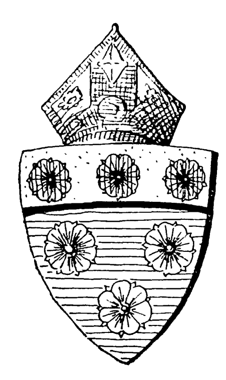
l'ingérence de la justice dans nombre de cas détaillés en nos *Anecdotes Mancelles.* Nos héros étaient-ils pires ou meilleurs que de nos jours ? Amis lecteurs, vous en jugerez, et vous seuls prononcerez en dernier ressort. C'est à vous de conclure sur les impressions que vous laissera la lecture du livre.

L'ouvrage de MM. Angot et Ledru est rehaussé et enrichi par la collaboration artistique de MM. J. Chappée, P. Verdier et L. Marcel, qui ont bien voulu illustrer le texte de gracieuses compositions. Edité par M. Auguste Goupil, imprimeur et libraire à Laval, dont le goût et les connaissances typographiques sont appréciés de tous les bibliophiles de la région, le volume d'*Anecdotes Mancelles*, à titre bleu sur fond plus pâle, de fantaisie fort élégante, est d'un aspect engageant au possible (1).

Il est appelé à faire son chemin, nous n'en doutons pas, et c'est pour cette raison que nous l'indiquons aux lecteurs.

La lecture commencée s'achèvera tout d'une traite, et on la recommencera, posément cette fois, pour savourer à nouveau le sel gaulois qui découle de ces récits aussi nombreux que variés.

R. GADBIN.



Armes de Pierre Gougeul, évêque du Mans.

(1) Les vignettes illustrant cet article sont extraites des *Anecdotes Mancelles.*



LES ARMES PARLANTES

Les armes parlantes, très communes autrefois, sont une des formes les plus populaires de l'allégorie. On les nomme ainsi parcequ'elles parlent aux yeux un langage expressif ; autrement dit, elles traduisent idéographiquement le nom de famille. D'Hozier en a véritablement abusé dans ses attributions fantaisistes, lorsqu'il appliqua la loi fiscale édictée par Louis XIV. J'en citerai un certain nombre pour mieux donner idée du genre.

L'AIGLE : *D'or, à une* aigle *éployée de sable* ; au chef de France.

L'ARBRESLE : *De gueules, à un* arbre *arraché de sinople, les racines d'or, acosté de deux* ailes *d'argent.*

GABORIX DE LA BROSSE, en Poitou : *De gueules, à trois* brosses *d'or*

CHAIGNEAU DES FRANCS, en Poitou : *D'or, au* chêne *de sinople.*

CHAILLÉ, en Poitou et Saintonge : *D'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 chailles ou sillons de même, posés 2 et 1.*

De CHEVERUS : *De gueules, à trois têtes de* chèvres *arrachées d'argent,* 2 et 1.

FIBBIA, en Italie : *Coupé : au 1, d'azur, au chien d'argent ; au 2, d'argent, à deux boucles* (fibbie), *une de gueules et l'autre de sable, en fasce ; au chef d'or, à l'aigle de sable couronnée du champ.*

FONTENAY-LE-COMTE : *de sable, tranché d'argent à une* fontaine *d'or brochant sur le tout.*

FOUGÈRES : *D'or, à une tige de* fougère *arrachée de sinople.*

GRUEL, en Dauphiné : *De gueules, à trois* grues *d'argent.*

De MAILLY : *D'or, à 3 maillets de sinople.*

Marquis de PASTORET, armes composées par Louis XVIII, en

1817 : *D'or, à la barre de gueules, chargée d'un* pasteur *ou berger posé sur une terrasse et adextré d'un chien du même, la tête couronnée, le tout d'argent,* avec cette devise parlante : *Bonus pastor et fidelis.*

Comte PELLEGRINI, à Vérone : *D'or, au pèlerin au naturel, sur une terrasse de sinople.*

PELLEVÉ, en Limousin : *De gueules, à une tête humaine d'argent, au* poil levé *d'or.*

PERRIN ; *D'azur, à trois* poires *d'or.*

PINGRÉ, en Picardie : *D'argent, au pin de sinople, chargé de pommes de gueules, surmonté d'un* gré *ou grive de sable.*

De POMMEREUL : *D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois* pommes *de même.*

De PONTBRIANT : *D'azur, au* pont *de 3 arches d'argent.*

De La TOURNELLE : *De gueules, à 3* tours *d'or.*

X. BARBIER DE MONTAULT.

BIBLIOGRAPHIE

— NOTICE HISTORIQUE SUR LA VILLE DE L'ILE-BOUCHARD, par Henri Grimaud. Tours, Péricat, 1895, in-8° de 29 p. — Cette notice historique sur la cité tourangelle de L'Ile-Bouchard est divisée en quatre chapitres : 1° *Les Bouchards, seigneurs de L'Ile* (850-1427), 2° *Les La Trémoille, barons de L'Ile-Bouchard* (1427-1629), 3° *Les ducs de Richelieu, barons de L'Ile-Bouchard* (1629-1791), 4° *L'Ile-Bouchard depuis la Révolution* (1791-1895). M. H. Grimaud est loin d'avoir épuisé son sujet qui comporterait d'amples développements à l'aide des archives publiques et de celles de M. le duc de La Trémoille ; mais, il a eu le mérite de condenser en quelques pages les annales de la petite ville qui a vu naître l'historien André du Chesne.

— M. L'ABBÉ VICTOR NOUET, CURÉ DE SAINT-DENIS-D'ORQUES (1841-1895), par l'abbé Alb. Coutard. Le Mans, Leguicheuxet Cie, in-8° de 12 pages. — Extraite de la *Semaine du Fidèle,* la notice sur M. l'abbé V. Nouet mérite d'être signalée pour sa forme littéraire, l'exactitude du portrait qu'elle esquisse et les renseignements historiques qu'elle contient. Par son père, M. le curé de Saint-Denis-d'Orques se rattachait à la famille du célèbre jésuite le P. Jacques Nouet. Né à Vallon en 1605, le P. Jacques Nouet entra dans la Compagnie de Jésus à dix-huit ans, devint le confesseur du fameux comte de Bussy-Rabutin et se rendit célèbre par ses luttes contre le Jansénisme. Son principal ouvrage est *l'Homme d'Oraison,* comprenant cinq parties qui forment un vaste ensemble de spiritualité sur la vie cachée, la vie souffrante, la vie glorieuse, la vie mystique et la vie humaine de Jésus.

— HISTOIRE POPULAIRE DE SAINT-GENOU, par l'abbé Ch. Gruau. Blois, Migault et Cie, 1894, in-12 de 43 pages. — M. l'abbé Ch. Gruau, curé de Mulsans, au diocèse de Blois, est originaire du diocèse du Mans. Le petit livre qu'il a publié, écrit avec facilité et soigneusement imprimé, doit donc prendre place dans la bibliographie locale et être signalé aux lecteurs de cette Revue. Saint-Genou (*Genulphus*), né à Rome, est particulièrement vénéré à Mulsans, où il existait autrefois une confrérie en son honneur.

A. L.

— LE TESTAMENT DE GASPARD DAILLON DU LUDE. — Le baron de Rivières a publié récemment dans la *Revue du département du Tarn* (1), le testament de Gaspard Daillon du Lude dont l'original est conservé aux archives départementales de Loir-et-Cher (2).

Gaspard Daillon du Lude fut le dernier évêque d'Albi avant l'érection de ce siège en archevêché. « Il possédait une immense fortune dont il dépensait les revenus d'une façon fastueuse, presque royale, digne de son rang. » Sa magnificence est demeurée légendaire et son testament porte les marques de sa libéralité. Il laisse à ses successeurs, les évêques d'Albi, une belle mai-

(1) N° de janvier-février 1895, p. 27.
(2) Série E, n° 2192.

son de plaisance, nommée le Petit-Lude. Généreux sont les legs à son Chapitre, aux dignités de sa cathédrale, aux officiers de sa cour de justice temporelle, aux diverses communautés religieuses de sa ville épiscopale, aux pauvres de l'hospice, aux officiers de sa maison et à ses nombreux serviteurs.

Le marquis de Biron, duc de Roquelaure, son petit-neveu, et la duchesse de Foix, sa sœur, reçoivent des sommes considérables; mais son héritier universel est « son neveu Henri Daillon, comte du Lude, grand maître de l'artillerie de France depuis 1669, créé duc et pair en 1675, sous le titre de duc du Lude. »

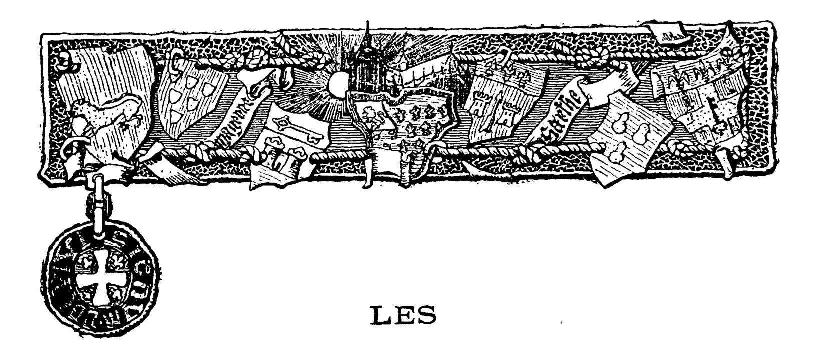
Henri Daillon ne survécut que quelques années à son oncle, l'évêque d'Albi. Il mourut en 1685 sans postérité et avec lui s'éteignit sa maison et son duché-pairie. Ern.-L. D.

NÉCROLOGIE. — Notre diocèse a perdu un de ses prêtres les plus marquants dans la personne de M. l'abbé Julien Livet, curé de la paroisse du Pré et chanoine honoraire du Mans, mort à l'âge de 80 ans, le 20 juin 1895. Nous n'avons pas à retracer ici la vie sacerdotale du regretté défunt; une plume amie accomplit cette tâche dans la *Semaine du Fidèle*. *La Province du Maine* veut surtout rappeler que M. l'abbé Livet, fervent adepte des sciences historique et archéologique, a consacré une grande partie de sa vie à la restauration de l'église romane de Saint-Julien-du-Pré. Avant lui, la curieuse abbatiale menaçait ruine (1), actuellement l'antique basilique rajeunie constitue un des beaux fleurons archéologiques de la cité mancelle. Gardien du tombeau de saint Julien, M. le curé du Pré s'était fait le défenseur de l'apostolicité de notre église. Il a laissé quelques notes manuscrites sur cette intéressante question. A. L.

(1) M. l'abbé Ambroise Guillois, l'un des prédécesseurs de M. l'abbé Livet, avait déjà fait exécuter vers 1843-1845, quelques travaux urgents dans l'église. Voir *Archives historiques de la Sarthe*, 1853, pp. 33 et suivantes.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Imprimerie Leguicheux et Cie



LES

LÉPREUX MANCEAUX & LA PIERRE D'ÉPREUVE

I

La lèpre est une terrible maladie caractérisée par des tubercules à la peau, qui ronge lentement le patient. « Quand la « chair de l'homme se monstre toute blanche sans mixture de « sang et reluisant comme neige, c'est... signe infaillible de « meselerie (1). » La lèpre fut très commune dans l'Occident pendant le moyen-âge. Chez les Hébreux, « l'homme dans la peau « ou dans la chair duquel il s'était formé une diversité de « couleur, ou une pustule, ou quelque chose de luisant, parais- « sant la plaie de la lèpre, » devait être amené aux prêtres. Et alors, dit le *Lévitique,* si le prêtre « voit que la lèpre paraisse « sur la peau, que le poil ait changé de couleur et soit devenu « blanc, que les endroits où la lèpre paraît soient plus enfoncés « que la peau et que le reste de la chair, il déclarera que « c'est la plaie de la lèpre et fera séparer le lépreux de la « compagnie des autres. »

Le mesel, le lépreux était donc condamné à la séquestration, après visite préalable. Pendant le moyen-âge, on se conforma partout au précepte biblique. Dans le Hainaut, « si une per- « sonne était entichée de la maladie de la lèpre, les échevins « étaient tenus de la mener aux épreuves, aux dépens des « paroissiens (2). »

(1) *Histoire de la Toison d'Or.*
(2) *Coutumes du Hainaut.*

II

Il y avait au Mans une Chambre chargée d'examiner les misérables soupçonnés de mésellerie. Dépendant de l'officialité, elle était composée de barbiers, de clercs d'office, d'appariteurs et d'un greffier. Dans un local, situé rue Dorée, annexe de la maladrerie de Saint-Lazare, on gardait une pierre de marbre, la pierre d'épreuve, qui servait à reconnaître la maladie. Le patient était placé nu sur la pierre, mais l'opération réussissait difficilement en hiver s'il faut en croire un passage des Registres de fabrique de Requeil : « En celuy an 1461, lit-on « dans un de ceux-ci, Jehan Violleau le jeune, et Quentin « Fortin, procureurs, furent cittez d'office pour mener le filz « Violleau, de Russeaux, au Mans, pour estre esprouvé pour « savoir s'il estoit ladre ou non, *et ne peut estre esprouvé pour « ce qu'il estoit au temps d'iver,* et fut enjoint aus dits pro- « cureurs le ramener en mars prouchain ensuyvant. »

Le moyen-âge attribuait des vertus médicinales et curatives aux pierres, surtout aux pierres gravées ou taillées ; il croyait avec autant de raison que certaines d'entre elles avaient la vertu de révéler la présence du poison et de différentes maladies. Il n'est guère d'anciens inventaires qui ne mentionnent les pierres d'épreuves ou magiques.

« Une *pierre contre le venin,* appelée banzac, comme d'or, « pendant à trois petites chaynettes d'or (1). » — « Mout « riches *pierres* en aport *qui font resusciter le mort...* De mort « ne doutera menaces cil qui les porte. » — « Une pierre appe- « lée *la pierre sainte, qui ayde aux femmes à avoir enfans,* « laquelle est enchassée en or et y sont quatre perles, six « esmeraudes, deux balays, et au dos y a un escu de France « estant en un estuy de cuir (2). » — « *La pierre qui garit la « goutte,* en laquelle est entaillié un roy à lettres en ebrieu d'un « costé et d'autre, laquelle est assise en or à filet et à escrip- « tures au dos sur le dit filet (3). »

(1) Inventaire du duc de Berry en 1416.
(2) Inventaire de Charles V.
(3) Inventaire de Charles V.

D'après Cotgrave, « la *pierre serpentine* possède une vertu admirable contre les piqûres venimeuses. Quand on la met sur la plaie, elle s'y attache fortement et en attire le venin, et quand elle est pleine, elle tombe d'elle-même. On la jette dans du lait où elle se décharge du poison qu'elle avait pris et recouvre sa première vertu. En la portant au cou, elle guérit les maux de tête. La *pierre ématite* ou *pierre d'estanche* — celle qu'on nomme aujourd'hui *sanguine* — sert dans l'hémorraghie. La *pierre alabundique*, dont la couleur est d'un pourpre obscur, attire le sang (1) ».

La pierre de marbre, la pierre d'épreuve du Mans était peut-être *la pierre marmaride* signalée par Cotgrave, pierre provenant, croit-on, des carrières de Marmara, petite île de l'Asie (2).

III

Par lettres données à Paris, le 2 juillet 1405, le roi Charles VI maintint à l'évêque du Mans, Adam Chastelain, le droit de faire éprouver les lépreux à la pierre de marbre et d'exiger du gardien l'exhibition de ladite pierre. Un cordelier nommé frère Jean Yrel, maître de la maladrerie de Saint-Ladre, et un de ses neveux, s'arrogeaient ce droit de visite et exigeaient injustement une retribution de 25 sous tournois au lieu de 5 que devait prendre l'évêque (3).

L'année précédente, le 11 avril 1404, un nommé Geoffroy Le Maître, paroissien de Sainte-Croix-lès-Le Mans, présenté par Guillaume de Bernay, appariteur d'Adam Chastelain, avait été couché nu sur la pierre de marbre et reconnu lépreux par Raoul Guenyot (4).

(1) La Curne de Sainte-Palaye, *Dictionnaire historique de l'ancien langage français* (édition Favre), t. VIII, pp. 299-301.

(2) *Ibid.*

(3) Bibl. du Mans, *Livre rouge* (ms.), fol. 220 verso. Bibl. nat. f. franç. 22312, fol. 42 verso.

(4) « Omnibus... Magister et fratres domus Dei Sancti-Lazari prope Cœnomanum... Notum facimus quod, coram nobis personaliter constitutus, Gauffredus Le Maistre, parochianus Sanctæ-Crucis prope Cœnomanum, suspectus morbo leprae, etc. Nos de præmissis volentes certiorari ipsum Gauffredum *nudum ad lapidem*

Violleau, le ladre, dont il a été déjà question et qui n'avait pu être éprouvé en hiver, revint au Mans à la fin du mois de mars 1461. Remis « à l'esprouve celuy jour, il luy fut deffendu de non hanter plus avecques les aultres gens » sous peine d'excommunication (1).

En 1485-1486, il en coûta 64 sous 4 deniers tournois aux paroissiens de Villaines-la-Juhel (2) pour envoyer au Mans à l'épreuve un nommé Raoullin Brousset (3).

Les lépreux étaient encore nombreux dans nos paroisses au XVe et au XVIe siècle. A Avoise, en 1480, on rencontre « Jehan Chevallier, malade de la lèpre », faisant un accord avec les paroissiens de son village (4). Le 23 avril et le 22 mai 1509, « Me Jehan Ferrault, procureur du roi en la senechaucié du « Maine, et Me Loys Le Boucher, son substitut », soutenaient un procès contre le juge du Maine, Pierre de Courthardi. Ce dernier prétendait que le susdit Le Boucher « estoit mal estimé, « que, par sentence des juges ordinaires de Bourdeaulx et de « La Rochelle, il avoit esté fustigié et exécuté par justice, « aussi » qu'il était *malade de la lèpre* « au moyen de quoy les « praticiens ne voulaient pratiquer ne communiquer avec « luy (5) ».

C'était aux fabriques, ou plutôt aux communautés d'habitants, qu'incombait le soin et la charge des lépreux. Au commencement du XVIe siécle, une pauvre femme de Souvigné-sur-Même, Jeanne Lommère, atteinte de la redoutable maladie, réclama en vain les secours de la fabrique. Sur le refus des procureurs, elle leur intenta procès, les fit comparaître au Mans, où, malgré

marmoreum in domo nostra Cœnomanensi existentem, *ad quem pro experimento talis morbi consuevit haberi recursus applicuimus...* » Le Corvaisier, *Histoire des évesques du Mans,* p. 635.

(1) Registres de fabrique de la paroisse de Requeil. Comptes de 1458 à 1467.

(2) Actuellement du département de la Mayenne.

(3) « Item, pour les coustz et mises de mener Raoullin Brousset au Mans, à « l'espreuve, et pour le fere esprouver tant aux barbiers, gardes de la pierre de « marbre, clers d'office, appariteurs, ouverture de chambre, sel, eau pour la « lèpre et autres chouses, LXIIII sols IIII deniers ». Comptes de fabrique de Villaines-la-Juhel.

(4) Titres de l'ancienne paroisse d'Avoise à la mairie, t. I.

(5) Arch. nat. X1a 4850, fol. 465 verso et 563 verso.

leurs cadeaux intéressés aux juges, ils furent condamnés à fournir à la lépreuse une rente annuelle de six livres (1). Les comptes de fabrique de Sargé-sur-Braye (2) de 1516, mentionnent les dépenses faites par la communauté pour Andrée Grandinelle soupçonnée de mésellerie (3).

IV

On ignore l'origine précise de la léproserie de Saint-Ladre ou Saint-Lazare, située sur une portion du territoire de Saint-Gilles-des-Guérets, dans un des faubourgs du Mans. Dom Piolin en attribue la fondation, mais sans preuve décisive, au chanoine Guillaume Esgaret, chapelain de l'évêque Guillaume Barraud, dit de Passavent (4). Cet hôpital était administré par un maître et servi par des frères et des sœurs (5). Un aveu rendu à Henri IV, le 3 mai 1606, par Julien Le Tessier, secrétaire ordinaire de la chambre du roi et « maistre administrateur de l'hos« pital Saint-Lazare-lès-Le Mans », nous apprend que « l'esglize « dudit Saint-Lazare, avecq le cimetière y joignant,... sur le « grand chemin de Sablé », était fondé de quatre chapelles, deux sous le nom de Sainte Marthe et les deux autres sous le nom de Sainte Madeleine ; que « la maison en laquelle logent « ordinairement les pauvres malades lépreux » se composait de

(1) Abbé R. Charles, *L'église et la paroisse de Souvigné-sur-Même* (*Revue du Maine*, t. I, pp. 53, 54), d'après les *Registres de fabrique de Saint-Jean-des-Echelles*.

(2) Paroisse de l'ancien diocèse du Mans, actuellement du département de Loir-et-Cher.

(3) « Item, pour avoir envoyé au Mans, là où nous, procureurs, estions citez à « la requeste du promocteur de monsieur l'official touchant les affaires de Andrée, « femme de Jean Grandineau. — Et premièrement, au messager qui est allé au « Mans, cinq solz et deux karollus pour l'advocat et XII deniers tournois pour la « dépense. — Item, pour avoir envoyé au Mans, par François Le Gouz, pour « l'affaire de la dite Grandinelle, là où le dit promocteur proposoit contre la « parroisse de Sargé que ladite Grandinelle feust expérimentée de la maladie de « lespre et aux despens de la dite parroisse, ce que a esté deffendu par les dits « procureurs pour ce que plusieurs fraiz et mises eussent esté faiz à l'occasion des « dites choses et pour le dit viatique, pour peine et interetz, pour ce : vingt « solz tournois ».

(4) *Hist. de l'Eglise du Mans*, t. IV, pp. 143 et 538.

(5) Voir Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. V, p. 333.

« quatre petites chambres basses, avecq le jardin qui en dep-
« pend proche et joignant la dicte esglise » ; que la maison de l'administrateur — dans laquelle se trouvait la pierre de marbre pour l'épreuve — avait son entrée dans la rue Dorée et sa sortie devant l'église de Saint-Benoît (1).

Les domaines de la maladrerie de Saint-Lazare et de ses quatre chapelles étaient considérables ; ils se trouvaient dans la ville du Mans et s'étendaient sur seize ou dix-sept paroisses rurales (2).

A défaut de remèdes efficaces contre la lèpre, l'empirisme ancien indiquait parfois pour sa guérison des moyens qu'on pourrait qualifier de *macabres* et qui naturellement avortaient piteusement. Un de ceux-ci consistait à placer certain onguent dans la main d'un enfant mort-né et d'en oindre la peau du lépreux (3).

V

Notre province, comme les autres provinces de France, possédait un grand nombre de léproseries ou de maladreries. Cauvin (4) n'en compte pas moins de quatre-vingt-neuf disséminées sur le territoire manceau.

Les lépreux étaient des morts : *leprosi ab hominibus excluduntur quasi mortui*. Aussi l'Eglise accompagnait-elle leur séquestration de cérémonies funèbres. Quand on séparait un de ces malheureux des autres vivants, l'autel devait être couvert de parements noirs et le ladre se plaçait à genoux sous une espèce de catafalque (5). A l'issue de la messe, le prêtre le

(1) Archives nationales, R⁵ 108. P. parch.

(2) *Ibid.* — Pesche, *Dict.*, t. v, p. 337. — Les archives de Saint-Lazare, conservées à l'hôpital du Mans, remontent à l'année 1215.

(3) 1408. « Guiselin de Rebesnes pria la ditte Perrette qu'elle voulsist bailler le dit enfant mort-né, et lui jura et affirma que ce n'estoit pour aucun mal faire ; mais seulement lui mettroit on un peu d'oignement en la main et lui en feroit on oindre le visage du seigneur qui estoit *mesel ;* et par ce sa raffle lui charroit de son visage ». La Curne de Sainte-Palaye, *Dictionnaire*, t. VII, p. 352, d'après Arch. nat., JJ 162, p. 223.

(4) *Géographie ancienne*.

(5) « Stet infirmus genibus flexis inter tretellos, subtus ponitur similitudinem
« mortui gerens, quamvis vivat corpore et spiritu, Deo donante : et sic ibi devote
« missam debet audire... » Du Cange, *Glossarium*.

conduisait processionnellement à la maladrerie, après lui avoir adressé une allocution pour lui rappeler ses devoirs consistant surtout à éviter le commerce des hommes. D'après le *Rituel de Reims,* elle débutait par ces mots :

« Mon frère, cher pauvre du bon Dieu, pour avoir à souffrir « moult tristesse, tribulation, maladie, *méselerie* et autre adver- « sité du monde, on parvient au royaume de paradis, où il « n'y a nulle maladie, ne nulle adversité ; mais tous sont purs « et nets, sans ordure et sans quelconque tache d'ordure, plus « resplendissants que le soleil où que vous irez, si Dieu plaît ; « mais que vous soyez bon chrétien et que vous portiez patiem- « ment cette adversité, Dieu vous en donne la grâce ; car, mon « frère, cette séparation n'est que corporelle, quant à l'esprit « qui est le principal, vous êtes toujours autant que vous fûtes « oncques, et vous aurez part et portion à toutes les prières « de notre mère sainte Eglise, comme si personnellement étiez « tous les jours assistant au service divin avec les autres. « Et, quant à vos petites nécessités, les gens de bien y pour- « voiront, et Dieu ne vous délaissera point. Seulement prenez « garde et ayez patience. Dieu demeure avec vous ! »

Après avoir épandu par trois fois de la terre du cimetière sur le front du ladre, le prêtre ajoutait :

« Meurs au monde et renais à Dieu. O Jésus, mon rédemp- « teur, vous m'avez formé de terre, vous m'avez revêtu d'un « corps, faites-moi revivre au dernier jour. »

Le peuple chantait :

« Tous mes os ont été agités, mon âme a été troublée. Alleluia ! « Seigneur, fais-nous miséricorde et donne-nous la santé. »

Le lépreux, muni d'une housse, d'un baril pour puiser de l'eau aux fontaines, d'une cliquette afin d'avertir au loin de sa présence quand il sortait, de gants et d'une pannetière, entrait dans sa cellule en prononçant ces paroles :

« Voici mon repos à jamais. Je l'habiterai ; il est l'objet « de mes désirs (1). »

(1) Pour plus de détails, voir les anciens *Rituels* et dans la *Revue hist. du Maine* (t. III, p. 315 et suiv.) : *La seigneurie et la chapelle de Saint-Jacques-des-Lépreux de Mayenne.*

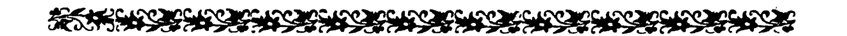
Le nombre des ladres allait toujours en diminuant à mesure qu'on s'éloignait du moyen-âge. On logeait alors dans les vieux bâtiments destinés aux lépreux, des malades ordinaires, des vieillards, des mendiants et des pèlerins. Quelquefois, comme à Chahaignes en 1560, les lits n'étaient pas occupés depuis plus de trente ans (1). Cet état de choses occasionna différents édits des rois de France « sur le règlement des Maisons-Dieu, hospi-« teaulx, malladreries, aulmosneries, léproseries et autres « lieux pitoyables (2). »

Amb. LEDRU.

(1) En vertu de l'édit du 25 juillet 1569, François Heurtelou, conseiller du roi à Château-du-Loir, à cause de la maladie du lieutenant dudit lieu, Jean Gaucher, se transporte avec d'autres le 11 septembre 1560, au bourg de Chahaignes, où ils descendent « à la maison où pend pour enseigne l'ymaige Saint Jehan ». « Des témoins disent que deffunt messire Jehan Challigné, vivant, prêtre, par « son testament, donna et aumosna *une maison et jardin* situez audit bourg de « Chahaignes, en laquelle maison sont trois chambres à feu, garde-robe et un « grenier, l'une desquelles ledit deffunt laissa pour loger et heberger les paou-« vres et mandiens », dans laquelle chambre il n'y a pas eu de pauvres depuis 30 ans. De plus ledit Chaligné avait donné un bordage, près Chahaignes, et d'autres pièces de terres et des vignes. Sur ledit legs on dit la 1re messe du dimanche en l'église de Chahaignes, et une messe de saint Jean aussi le dimanche, pour ledit Chaligné. Lesdits biens sont saisis et les commissaires nommés. Archives nationales, J 747, nº 25 pap.

(2) *Ibid.*





UN COIN DU BAS-MAINE

L'ERNÉE INFÉRIEURE

(*Suite*)

VII

L'histoire de ce coin de terre pendant le moyen âge est assez peu claire.

La population de la vallée inférieure de l'Ernée, comme les Aulerces Diablintes auxquels elle appartenait (1), connut vite le Christianisme, prêché par saint Julien, et les missionnaires qui l'accompagnaient ou le suivirent (2). Nous voyons en particulier, pour ce qui concerne Andouillé, qu'à une époque reculée, il y avait là une terre d'église, même une église (3).

Cette contrée, peut-être occupée par les Bretons au Ve siècle (4), dut faire partie au VIIIe, du gouvernement des Marches

(1) Cf. H. Kiepert, *Atl. Ant.*

(2) « Saint Julien établit, dit-on, quelques chrétientés..... à la Baconnière, à Andouillé ». (Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans,* I, p. 15). — Même assertion de M. Couanier de Launay, *Légendaire des saints du diocèse de Laval,* p. 15. — Voir également *Analecta Vet.,* 241.

(3) Saint Julien ordonna de payer à l'église-mère du Mans, 2 liv. 3/4 de cire à prélever à Andouillé. « *Vico..... de Andoliaco* ». (Mabillon, *Vet. Analecta,* p. 241). — Charlemagne donna l'ordre de rendre à l'Eglise du Mans, la localité dite « *villa Andolico* ». (*Ibid.* p. 295). — Demande de l'évêque du Mans, Faucon, à Charlemagne, sur le même sujet, 800. (Cf. Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans,* II, p. 83-84). — En 802, Andouillé fut compris parmi les bourgs d'un rang inférieur aux bourgs publics, désignés dans le diplôme impérial comme faisant partie de la seigneurie du Chapitre du Mans, et soumis à des redevances envers la cathédrale. (Cf. *ibid.* II, 93). — Louis-le-Pieux assure au clergé les revenus « *de villa Andoliaco* », 832. (Cf. Baluze, 30, *ap.* Cauvin, *op. cit.*)

(4) Cf. D. P. Piolin, *op. cit.*, I, 119, et dom Morice, *Hist. de Bretagne,* I, II).

de Bretagne (1), et subit, au IX[e], les ravages des Normands (2).

Ces derniers obtinrent même tout le pays du Maine, qu'ils gardèrent d'abord de vingt-cinq à trente ans (3). Le duché du Maine fut reconquis au X[e] siècle par Hugues le Grand, mais retomba sous la domination des ducs de Normandie, au temps de Guillaume le Conquérant (4).

La vallée de l'Ernée suivit plus tard pour sa partie inférieure la fortune du comté de Laval, et, pour sa partie supérieure, celle du duché (5) de Mayenne.

Pendant la guerre de Cent Ans, elle n'échappa pas aux incursions et à une sorte d'occupation des Anglais (6), et, après le traité de Brétigny, elle bénéficia sans doute des heureux efforts de du Guesclin pour combattre, sur les Marches de Bretagne, les Compagnies qui désolaient le pays (7).

(1) On sait que Roland fut gouverneur de ces Marches : « *Rotlandus britannici limitis præfectus* ». (Eginhard).

(2) Particulièrement en Saint-Jean-sur-Mayenne.

(3) Paix de 924. (Cf. *Chronicum rerum inter Francos gestarum,* par Flodoard, *ap.* dom Bouquet, et dom Piolin, *op. cit.* II, 499.) — Dans le cours du IX[e] siècle, notre pays de Chailland et d'Andouillé dut encore être occupé momentanément par les Bretons de Noménoë. (Cf. D. Lobineau, II, p. 32.)

(4) La domination des Normands était détestée dans le Bas-Maine, où l'on répondit peu à l'appel de Guillaume pour sa descente en Angleterre. « Sauf quelques bandes d'aventuriers prêts à servir toutes les causes, et qui d'ailleurs combattirent brillamment à Hastings, mêlés à des Angevins et à des Bretons, sous Roger de Montgomery, aucun sire de Laval, aucun seigneur du Bas-Maine ne suivit Guillaume en Angleterre ». (Le Fizelier, note p. 117 des *Mémoires de Bourjolly,* I.)

(5) La baronnie de Mayenne avait d'abord été érigée en marquisat par Lettres patentes de 1544. La seigneurie de Mayenne appartint au duc de Guise. Plus tard elle passa à Mazarin et par lui aux Grimaldi. (Cf. supra p. 3, note 3).

(6) Les Anglais dominaient le pays au moyen de garnisons. La condition des habitants du Maine, sous cette domination, était assez dure. Sous le nom d'*appatis* ils payaient une rançon pour se mettre à couvert des garnisons. Cet appatis, payable en quatre termes, était fixé pour chacune des paroisses du Maine à douze saluts d'or. En plus, on devait se procurer, moyennant finances, un certificat constatant qu'on avait prêté serment aux Anglais. Un congé pour s'absenter d'une abbaye coûtait au moins deux saluts. Les Anglais faisaient payer aussi les sauf-conduits. Ils faisaient surtout argent des sauf-conduits accordés aux pèlerins manceaux. (Cf. Le curieux et savant article de M. S. Luce, *Le Maine sous la domination des Anglais en 1433 et 1434,* dans la *Revue des Quest. hist.,* juillet 1878, p. 226.

(7) Cf. Siméon Luce, *Hist. de la jeunesse de Bertrand du Guesclin,* ch. XI, *passim.*

Depuis que les Anglais ont été repoussés au de-là de la Manche, nos campagnes des bords de l'Ernée n'ont plus été troublées, si ce n'est par quelques dissensions intestines pendant les guerres de religion, et les évènements de 1793 (1). Encore les protestants et leurs amis étaient-ils là en trop petit nombre pour exercer quelque influence religieuse ou militaire (2).

VIII

Au Mesnil-Barré nous atteignons, sur la rive gauche, la limite de Saint-Germain-le-Guillaume et d'Andouillé (3).

(1) Pour ce qui concerne les luttes des Chouans et des Bleus dans ce pays nous nous sommes rigoureusement interdit d'en parler. Le temps n'est pas encore venu où l'on puisse écrire cette histoire « *sine ira et studio* ».

(2) Au temps de la Ligue il y eut au moins, dans cette contrée, des passages et des campements de troupes, soit de l'Union, soit des Royaux. Seize jours après la défaite des Princes à Craon, un gentilhomme de l'armée de Mercœur écrivait à un ami, du « Camp d'Andouillé, ce huictiesme iour de juin, mil cinq cens quatre vingts et douze », une lettre fort curieuse. (Cf. *Documents sur l'histoire de Craon,* broch. in-12, Laval, Moreau, 1883.) — On a recueilli sur la lande de Ville-Petit (Andouillé) un fragment de hache d'armes en bronze, des éperons, etc. Sur un monticule, où fut jadis élévé une construction, qui a pu être une tour avancée, au sud et tout près du Mesnil-Barré, on a trouvé deux petits boulets. J'ai aussi trois monnaies d'argent, deux de Henri III (1579 et 1588), l'autre fruste et grossièrement frappée de Charles X (cardinal de Bourbon), roi de la Ligue, 159(3), recueillies dans les champs voisins de l'Ernée.

(3) Les restes du château de Mesnil-Barré se trouvent dans la commune de Saint-Germain-le-Guillaume. Les seigneurs du Mesnil faisaient baptiser leurs enfants à Saint-Germain. C'était bien leur paroisse. (Cf. Registre des Actes de baptême, à la mairie de Saint-Germain-le-Guillaume). Ils avaient aussi une maison au bourg d'Andouillé et dataient, au XVIII[e] siècle, différents baux et contrats de leur maison « du Mesnil-Barré située au bourg d'Andouillé ». (Cf. Les papiers part. de la famille Gasté, de la Forge). La tradition rapporte que la maison des seigneurs du Mesnil-Barré, dans le bourg d'Andouillé, fut détruite par un incendie. Cette maison était probablement bâtie sur un terrain qu'on a immédiatement sur sa droite, quand on descend la rue d'Epineux, dans la direction de Saint-Germain-le-Guillaume. Des ruines importantes trouvées en cet endroit, lors de récents travaux de construction, donnent de la valeur à cette conjecture. — Il ne reste plus de l'ancien château du Mesnil-Barré, en Saint-Germain, que deux tours dont l'une se fait remarquer par sa couverture de pierre, en pointe octogone. Ces débris, au moins pour une bonne partie, sont du style de la Renaissance.

Le Mesnil-Barré (1) a sans doute joué dans la contrée un rôle important. Malheureusement son histoire nous est imparfaitement connue. Intrigué par ses deux tours, restes et témoins d'une gloire seigneuriale disparue, par des constructions ruinées encore reconnaissables dans un monticule voisin, par cet air de grandeur, qui se dégage de tout cet ensemble, j'ai interrogé la tradition, fouillé des papiers de famille, parcouru les pages de nos divers chroniqueurs, et recueilli quelques renseignements, que des chercheurs plus heureux pourront compléter.

Dès le XVe siècle, nous trouvons le nom d'un seigneur du Mesnil-Barré dans la personne de Jean d'Averton (2). « Ce dernier eut une fille, Isabeau d'Averton, mère de Guion de Fontenailles, seigneur du Mesnil-Barré, qui vivait en 1460 (3). » « Guion fut auteur de la branche aînée, seigneurs de Fontenailles et du Mesnil-Barré (4).

De son côté, l'historien des seigneurs de Mayenne signale parmi les possesseurs de terre leur « faisant foi et hommage » pour la terre, fief et seigneurie du Mesnil-Barré, Jean de Fontenailles (1518) (5) et François de Fontenailles (1570) (6).

Parmi les Huguenots en vue de cette époque l'on rencontre un

(1) Ce nom se rencontre dans différentes localités du département et ailleurs. Il vient du bas latin *Mesnilium* aliàs *Masnilium,* répondant à l'idée de propriété bâtie, de demeure avec des terres. (Cf. Du Cange, *Gloss.* — Joinville (*Hist. de saint Louis,* éd. Et. de Wailly, in-16, 1882, p. 105), écrit : « lour mesnies » pour leurs gens de la maison.

« La bonne femme du Maisnil
« A ouvert l'uis de son courtil.
(Roman de Renart).

(2) Par acte du 6 septembre 1442, « Jean d'Averton, seigneur du Mesnil-Barré, et Isabeau d'Avaugour, son épouse, donnent au chapitre de Saint-Tugal la closerie de la Baronnière, en Saint-Germain-le-Guillaume. (Note de M. Louis de la Bauluère, dans *Etudes sur les Communautés et Chapitres de Laval,* p. 36, in-8°, Laval, 1891). — Les mêmes fondèrent un obit à Saint-Tugal.

(3) Cf. *id. ibid.,* et C. Port, *Dict. hist. de l'Anjou,* II, 361.

(4) Abbé Pointeau, *Commission hist. de la Mayenne,* 4° vol., p. 237. — La terre de Fontenailles, qui a donné son nom à cette famille, est en Saint-Pierre-des-Landes.

(5) Cf. Guyard de la Fosse, *Hist. des seigneurs de Mayenne,* in-16, Le Mans, 1850, p. 97.

(6) *Id. ibid.,* p. 118. — L'hommage était, à cette date, rendu à Henri de Guise.

« Mesnil-Barré (1). » Qui était au juste ce chef protestant ? Il nous est difficile de le dire. Les certificats des curés d'Andouillé et de Saint-Germain-le-Guillaume, qui pourraient nous fournir de précieux renseignements, sont malheureusement de ceux qui manquent au dossier des Archives de la Sarthe (2). Il nous paraît impossible d'accuser du fait d'hérésie François de Fontenailles (3), seigneur du Mesnil-Barré, qui « vivait encore en 1570 (4). »

Le Mesnil-Barré passe, au siècle suivant, aux mains des Matz du Brossay (5). Le titulaire du fief est alors Charles du Matz de Mathefelon, marquis du Brossay.

Au commencement du XVIIIe siècle, le seigneur de cette terre était Louis-Charles-Vincent du Brossay (6), dont la mère, Hélène, marquise du Brossay, veuve du précédent, appartenait à la famille du Guesclin (7).

Un acte notarié qualifie de la sorte Louis du Brossay : « haut

(1) Cf. André Joubert, *René de La Rouvraye*, 2e éd., p. 21. (Lettres de Brissac à Catherine de Médicis, 27 mai 1563) ; — *Information contre les Huguenots à la requeste des frères prescheurs par ordre du Parlement donné à Paris le 3 aoust 1562*. (Arch. de la Sarthe).

(2) *Certificats de l'état religieux de la noblesse du Bas-Maine en 1577*, recueillis par ordre du cardinal de Rambouillet, évêque du Mans. (Arch. de la Sarthe, pub. par l'abbé Pointeau dans la *Commission hist. et arch. de la Mayenne*, t. 3e et suiv.

(3) Ce « François de Fontenailles et demoiselle de la Pallu, son épouse, faisaient sans doute profession de la religion catholique, puisqu'ils fondaient en 1551 une chapelle domestique consacrée à saint François leur patron ». (Abbé Pointeau, *Commission hist. et arch. de la Mayenne*, v, 246-47).

(4) *Id., ibid.*

(5) Les signatures de Charles du Matz et de Françoise du Matz, apparaissent pour la première fois dans les registres paroissiaux d'Andouillé, le 18 janvier 1652. (Bapt. de Françoise Levêque). — *Item.* Marraine « noble demoiselle Clarisse-Vincente du Matz. (Bapt. de Gilon-Vincent Coutard, 25 mai 1699.) — Présente « madame du Brossay ». (Sépult. de « Jean de Saint-Gille, écuier », 21 septembre 1655.)

(6) Parrain « Louis-Charles-Vincent du Matz, seigneur, marquis du Brossay, seigneur fondateur dudit lieu ». (Bapt. de Renée-Vincente Chérot, 5 avril 1710.)

(7) Parrain « haut et puissant seigneur Louis-Charles-Vincent du Matz, chevalier, marquis du Brossay, comte du Mesnil-Barré » ; Marraine « haute et puissante dame Hélène du Guesclin, marquise du Brossay, sa mère ». (Bapt. de Hélène Doullin, 24 janvier 1706.) — Un de ces du Brossay, Joseph-Joachim, était entré dans la cléricature : parrain « messire Joseph-Joachim du Matz, seigneur abbé du Brossay ». (Bapt. de Pie, enfant trouvé, 11 juillet 1710.) etc.

et puissant seigneur messire Louis-Charles du Matz de Mathefelon, chevalier, marquis du Brossay, comte du Mesnil-Barré, Bois-Thibault, Grand-Fontaine, et autres lieux, demeurant, ordinairement au bourg d'Andouillé, maison de mademoiselle du Brossay, sa sœur..... (1) »

Assurément le premier hobereau de village trouvait toujours un scribe, capable de ne lui point épargner les titres, au moins honorifiques ; mais le marquis du Brossay en avait de très réels, comme on le constate par le Brevet de Louis XV, en date du 28 septembre 1726, par lequel ce seigneur obtenait l'autorisation de tenir les assises de ses fiefs à Andouillé « où se trouvait le Trésor de ses titres et de ses papiers (2). »

En qualité de seigneur du lieu (3), les Mesnil-Barré jouissaient à Andouillé des prérogatives et des revenus du four banal. En 1735, ce four était loué pour une somme de 30 livres (4). Quinze ans plus tard « haute et puissante demoiselle Marie-Clarisse-Vincente du Mats du Brossay, seigneur d'Andouillé etc.» concède pour la même somme la jouissance de ce four à Michel Dellière, qui devait se faire payer « comme la coutume (5) ».

(1) *Prisée* de la Batardière, 1718. (Papiers part. de la famille Gasté, de la Forge.) — L'on voit par cette énumération que la famille du Brossay était riche en titres. L'était-elle aussi en biens? A une époque, qui n'est pas éloignée de celle-ci Le Clerc du Flècheray rapporte que la « terre du Mesnil-Barré, saisie sur la succession du feu sieur du Brossay du Matz, vallait 2.000 livres ». Comté de Laval, éd. Chailland, p. 48.)

(2) Papiers part. de la famille Gasté. — Nous y avons trouvé le Brevet même signé du roi.

(3) Les seigneurs bas-justiciers jouissaient au Maine comme en Anjou, du droit de banalité. (Cf. Julien Bodereau, *Illustrations et remarques sur les coutumes du Maine*, p. 20, in-32, Le Mans, 1658; — G. d'Epinay, *Revue du Maine*, 1893, 1er sem., p. 36 et suiv.)

(4) Cf. Bail du four banal avec quelques dépendances, passé par « Joachim chef du nom et armes du Matz, marquis du Brossay, comte du Mesnil-Barré et du Bois-Thibauld, barron de Joué et du Cartier, seigneur châtelain de Chailland, Grand-Fontaine et autres lieux... à René Huard et Michelle Carré, sa femme... » (Papiers part. de la famille Gasté). — En plus de trente livres les preneurs devaient encore un « gatteau » d'un « boesseau » de fleur « de froment rouge... le jour et feste des rois..., plus la cuisson du pain de la maison du seigneur ». (Même source). Le four banal d'Andouillé était situé dans la partie est du bourg, qui, en ce moment, fait angle à l'intersection des routes de Saint-Germain-d'Anxure et de Laval. (Recueilli de la bouche de personnes qui ont vu ce four.)

(5) Bail de 1750, passé à Michel Dellière et à Renée Tarot, sa future épouse ». (Papiers part. de la famille Gasté). — On voit par ce mot « coutume »

En 1755, une partie au moins de la terre du Mesnil-Barré se trouve — nous ne savons exactement pour quelle cause — indivise entre messire Pierre-Joseph de Goyon, prestre, abbé de Saint-Martin, etc., et mademoiselle Aubine-Louise de Goyon de Launay-Commatz, fille mineure et unique héritière de François-Joseph de Goyon, marquis de Goyon, seigneur de Launay-Commatz (1). Plus tard, cette même demoiselle de Goyon épousa le comte de Beaufort et transporta dans la famille de celui-ci ses propriétés du Mesnil-Barré (2).

Quelles étaient bien les relations de cette noblesse avec le peuple de la paroisse ? Il n'est pas aisé de le savoir, à la distance de cent-cinquante ans. Si toutefois nous en jugeons par les documents qui nous restent, elles étaient meilleures et plus fréquentes qu'on ne le croit généralement. Les seigneurs de paroisse étaient surtout appelés à s'associer à la joie qui visite toute famille, à la venue d'un nouveau-né. Nous avons maintes fois retrouvé, tant à Chailland qu'à Saint-Germain-le-Guillaume et à Andouillé, les noms de la famille du Brossay dans les registres des baptêmes, où ces « messires » ou « demoiselles » figurent comme parrains ou marraines (3). Assez souvent les membres du clergé

que le prix de la cuisson n'était pas déterminé par le locataire du four. Nous ignorons quel était exactement ce prix à Andouillé. Dans quelques localités « l'on percevait pour le four banal le seizième du poids du pain ». (Rabeau, *Le village sous l'ancien régime,* p. 190, Paris, Didier, 1879.)

(1) Bail d'Harcher, ferme d'Andouillé. (Papiers part. de la famille Gasté.) — En 1757, mademoiselle de Launay-Commatz semble posséder seule la métairie de la Chopinière, en Saint-Germain-le-Guillaume. (*Prisée* de la Chopinière. — Même source.)

(2) Archives de la fabrique de Chailland. — Une autre demoiselle de Goyon, Madeleine-Rose, peut-être une cousine d'Aubine, épousa le 3 novembre 1759, S.-G. Anne de Caradeuc. (Regist. des mariages à la mairie d'Andouillé.

Cette famille a un représentant direct dans la personne de M. le marquis Ernest-Marie de Gouyon-Matignon, comte de Beaufort. (Obligeamment com. par M. le comte de Beaufort, de Saint-Servan). — D'après jugement du tribunal civil de Saint-Malo, 1859, on doit écrire Gouyon et non Goyon, tant dans la branche de Launay-Commatz que dans celle de Beaufort (même source). — Sans contester la légitimité de cette orthographe, je ne puis plus changer celle que j'ai empruntée à différents documents. Quand M. de Beaufort m'a fait l'honneur de m'écrire, ce travail était déjà livré à l'imprimeur.

(3) Cf. Regist. de baptêmes aux mairies de Chailland, de Saint-Germain-le-Guillaume et d'Andouillé, de 1651 à 1647. Nous nous abstenons de donner ici cette fastidieuse nomenclature.

— M. Albert Babeau a constaté ailleurs la même chose : « Lorsque le gen-

eux-mêmes acquiescent à la demande des familles et remplissent aussi les fonctions de parrains (1). On voit de même que c'était faire honneur à un noble ou à un prêtre de l'inviter à tenir un enfant sur les fonts baptismaux. Il n'y avait donc point de murailles infranchissables entre le peuple, la noblesse et le clergé, et les classes sociales n'ont jamais ressemblé chez nous aux castes de l'Inde.

J'aime à croire que nous en aurions des preuves nombreuses, si nous pouvions pénétrer davantage et rétrospectivement la vie populaire. Celle-ci malheureusement ne se fait guère jour dans les documents écrits.

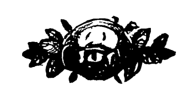
Il en est de même pour la condition des paysans et la vie des champs dans les derniers siècles. Seule la tradition projète ici quelques lueurs. C'est celle que nous avons interrogée, particulièrement pour ce qu'on appelait la *cueillerie*.

(A suivre). Aug. ANIS.

tilhomme était né dans le pays, il se formait entre lui et les habitants, des relations empreintes d'une certaine familiarité qui n'excluait ni le respect, ni l'affection ». (*Le village sous l'ancien régime,* in-12, Paris, p. 1879, p. 171.)

— Le père de Montaigne fait voir par sa conduite qu'il ne dédaignait pas non plus de se mêler au peuple. Il envoya son fils « nourrir à un pauvre village des siens ». — « Son humeur visait encore une autre fin. De me rallier avec le peuple, et cette condition d'hommes, qui a besoin de nostre ayde... Et fut cette raison pourquoy aussi il me donna à tenir sur les fonts, à des personnes de la plus abjecte fortune, pour m'y obliger et attacher ». (*Les Essais,* livre III, ch. XIII, tome III, in-12. Amsterdam, 1781.)

(1) Nous remarquons ainsi « Vénérable maistre François Dubreil de la Gasselinais, prêtre, parrain de François Guigner, 30 juillet 1715; — Daniel Hay du Châtelet, curé d'Andouillé, parrain trois ou quatre fois; — Beaugrand, vicaire perpétuel d'Andouillé, parrain de Gilon-Vincent Coustard, 5 mai 1689; etc. (Cf. Reg. de baptêmes d'Andouillé, à la mairie de cette commune.)





1. — 1200. Sceau de Garin d'Usages, official de l'évêque du Mans.

2. — 1222. Sceau du Chapitre du Mans.

3. — 1224-1225. Sceau et contre-sceau de la Cour du Maine.

4. — 1301. Sceau et contre-sceau de Robert de Clinchamps.

5. — 1370-1374. Sceau et contre-sceau de l'official du Mans pendant l'épiscopat de Gontier de Baigneux.



6. — 1398-1439. Sceau et contre-sceau de l'officialité du Mans à l'époque d'Adam Chastelain.

7. — 1408. Sceau de l'abbaye de Beaulieu.

8. — 1456. Sceau de Jean Fournier.

9. — 1457. Sceau d'Isabelle d'Auteville, abbesse du Pré.

10. — 1489. Sceau de Guy du Parc, abbé de Beaulieu.

11. — 1518. Sceau de Nicole Le Coq.



LE CARTULAIRE DE SAINT-VICTEUR (1)

AU MANS

On n'est pas pour rien curé de la paroisse de Rouillon, et c'est pour nous un véritable plaisir d'avoir à signaler aux lecteurs de cette *Revue* le beau travail que M. Bertrand de Broussillon vient de publier sur un prieuré qui se recommandait du patronage de saint Victeur, le pieux clerc de la paroisse de Rouillon. Celui-ci, on s'en souvient, fut choisi directement pour évêque du Mans par saint Martin, évêque de Tours. Et réellement, il est difficile de ne pas reconnaître dans cette détermination, une inspiration venue d'en haut, quand on voit avec quelle perfection s'acquitta de sa nouvelle charge celui qui, jusque-là, avait simplement chanté au lutrin de son église. Aussi l'estime en laquelle on tint le nouveau pasteur fut-elle grande, et le sentiment de vénération que l'on ressentait pour lui de son vivant, se transforma-t-il rapidement après sa mort, en un véritable culte (2). L'un de ses premiers successeurs, saint Domnole, le révérait déjà comme son patron particulier (3).

On l'honorait alors dans une église où reposait sa dépouille mortelle. Elle était située sur la rive droite de la Sarthe, non loin de celle où l'on conservait les restes de saint Julien, pres des murs d'enceinte de la ville.

Autour de ce sanctuaire, des chrétiens zélés se réunirent et formèrent un monastère auquel saint Bertrand lègua un capital

(1) Un volume in-8º, publié chez Alp. Picard, de XVI et 256 pages, orné de six fac-simile et de quarante-six reproductions de sceaux dessinés par M. Paul de Farcy.

(2) On l'honora jusqu'en Bourgogne, et l'on possède actuellement encore les authentiques de celles de ses reliques qui furent, sous les règnes des princes mérovingiens, transportées jusqu'en cette province. Cf. *Authentiques de reliques de l'époque mérovingienne,* découvertes à Vergy, par Léopold Delisle, in-8º de 8 pages, 1884.

(3) Cf. *Gesta Aldrici,* éd. Rob. Charles et L. Froger, in-4º, p. 26.

*

de vingt sols (1). Louis le Pieux, par un diplôme en date du 31 décembre 832, en assura la possession à l'église cathédrale du Mans (2). Ce n'est point toutefois de cette antique fondation que M. Bertrand de Broussillon a voulu reconstituer le *Cartulaire*, aussi bien fut-elle entièrement ruinée pendant la période des invasions normandes. Les religieux furent obligés de l'abandonner pour se réfugier dans l'enceinte fortifiée de la cité. Les immeubles où ils avaient vécu comme la dotation territoriale qui servait à leur entretien, tombèrent aux mains des laïcs, sans que se perdît le souvenir de leur destination première. Un jour vint où celui qui les détenait, — il se nommait Drogon — pressé peut-être par un remords de conscience, voulut rendre à l'Eglise ce dont elle avait été injustement dépouillée. La mort ne lui en ayant pas laissé le temps, son fils Raginaldus et sa veuve Hersende, reprirent le projet à leur propre compte.

Parmi les abbayes fondées dans les provinces de l'ouest de la France, il en est peu qui aient été aussi universellement connues que celle du Mont-Saint-Michel. Pendant tout le moyen âge, nous pourrions dire jusqu'en 1789 (3), elle fut un lieu de pèlerinage assidûment fréquenté, où se rencontraient seigneurs et serfs, bourgeois et artisans. Elle avait déjà bénéficié des largesses d'un riche propriétaire manceau, Yves, qui, en 997, lui avait rétrocédé une terre ayant appartenu autrefois au monastère auquel on l'avait injustement ravie. Sur ce domaine, les religieux fondèrent le prieuré de l'Abbayette (4). Les comtes du

(1) Cf. *Géographie ancienne du diocèse du Mans,* par Th. Cauvin. *Instrumenta,* p. XXXI. Testament de saint Bertrand.

(2) Cf. *Gesta Aldrici,* éd. R. Charles et L. Froger, in-4°, p. 35.

(3) Au XVIIe siècle, les pèlerins qui s'y rendaient de la ville de Saint-Calais, portaient dans leur localité le nom spécial de *Michalots.* Cf. *La paroisse et l'église Notre-Dame de Saint-Calais,* par l'abbé L. Froger, in-4°, p. 37. Nous tenons aussi d'un vieillard âgé actuellement de quatre-vingt-six ans que, dans sa paroisse natale, Bouloire, il y avait chaque année des pèlerins, simples adolescents, au-devant desquels on se portait en foule à leur retour. Une particularité singulière lui est restée en mémoire. Il tient de son père que les jeunes pèlerins remplissaient leurs poches de sel, denrée de nulle valeur au Mont-Saint-Michel, mais qui, par suite de l'impôt de la gabelle, se vendait à très haut prix dans notre province.

(4) Cf. *Cartulaire de l'Abbayette,* publié par M. Bertrand de Broussillon, Paris, 1894, chez Picard, in-8°, 64 pages.

Maine ne se contentèrent pas d'approuver cette rétrocession ; Hugues I donna lui-même à la célèbre abbaye, des vignes, des moulins situés près de la ville du Mans, et une exploitation rurale nommée « Vodebris » où nous n'hésitons pas à reconnaître un domaine de la paroisse de Voivres. Par une bonne fortune singulière, les actes originaux de ces donations se sont conservés jusqu'à notre époque. On aura quelque idée de la rareté de tels titres et par conséquent de l'importance qu'il convient de leur attribuer, en se rappelant qu'il n'existe ni dans la Sarthe, ni dans la Mayenne, aucun acte original émané des comtes du Maine. On ne saurait trop féliciter M. Bertrand de Broussillon d'avoir bien voulu nous donner les fac-simile des trois documents, qu'il a retrouvés aux archives du département de la Manche.

Un vicomte du Maine, Raoul, du consentement de son épouse Godehelt et de leur fils Raoul, s'était précédemment dessaisi, dès 994, en faveur du Mont-Saint-Michel, de vignes situées dans un faubourg du Mans appelé Vieux-Pont (1). Ces personnages étaient peu ou point connus, et la publication de cet acte rectifie heureusement ce que M. Hucher avait dit de Raoul I de Beaumont, dans son travail sur les *Monuments funéraires et sigillographiques des vicomtes de Beaumont au Maine* (2).

L'exemple que donnaient les hauts dignitaires du comté fut suivi par de moindres seigneurs. L'un deux, Reginald *alias* Renauld, exécutant les dernières volontés de son père, Drogon, et d'accord avec sa mère, Hersende, céda gratuitement à la même abbaye tout ce qu'il possédait de l'ancien monastère jadis établi sous le patronage de saint Victeur. Pour que les nouveaux religieux qui viendraient s'y fixer, eussent la liberté de prier Dieu, sans en être distraits par quelque occupation que ce fût, il leur attribua des revenus et des immeubles, par un acte dont le texte original existe encore aux Archives du département de la Manche, et que l'on retrouvera reproduit partiellement en phototypie à la fin du *Cartulaire*.

Nous ne nous arrêterons pas à signaler toutes les donations

(1) Cf. *Cartulaire de Saint-Victeur*, p. 1.
(2) Cf. *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XI.

dont le prieuré ainsi restauré fut peu à peu l'objet, et nous nous bornerons à noter ici les noms des prieurs qui l'ont gouverné.

Le plus ancien que nous connaissions, s'appelait Raoul ; il vivait vers 1060. Il eut pour successeurs, Geoffroy ; Guillaume, vers 1229-35 ; Guigmundus, en 1184 ; Raginaldus de Cancavria, en 1200-1203 ; Jean, dit Galien, en 1207-1212 ; Pierre, en 1226 ; Iodoinus, en 1234 ; Guillaume, en 1243 ; Thomas de Aumenil, en 1275 ; Geoffroy, en 1294 ; Thomas Gontier, en 1296-1302 ; Jourdain Mellier, en 1325 ; Jean Barbou, en 1337 ; Nicolas Fournel, en 1367 ; Nicole de Longueville, en 1381 ; Geoffroy Jouvin, en 1388.

Ce religieux n'est pas le dernier qui ait administré le prieuré, mais M. Bertrand de Broussillon ne nous donne pas les actes de cette maison, au delà de l'année 1400. Comme on n'avait jamais essayé d'en reconstituer l'histoire, on voit du premier coup quelle lacune vient combler la nouvelle publication de notre érudit confrère.

Une table très complète des noms d'hommes et de lieux, dressée par M. P. de Farcy, facilite singulièrement les recherches (1). L'examen que nous avons fait d'un certain nombre de chartes, nous permet d'affirmer que le texte en a été soigneusement établi.

L'illustration de ce volume n'est pas moins remarquable. On y trouvera toute une série de sceaux, soit quarante-cinq en tout, que la plume si fine, si exacte de M. Paul de Farcy a fidèlement reproduits. Il s'est, ce nous semble, particulièrement appliqué à nous donner ceux de la cour du Maine ou de l'officialité du diocèse.

L. FROGER.

(1) Nous aurions été heureux d'y voir ajouter aussi la table des documents, par ordre chronologique.





VALLON

II

L'ABBÉ PINEAU, CURÉ DE VALLON

(Suite et fin)

L'église de Vallon, bien que la municipalité coutinuât à l'appeler le *temple décadaire*, fut de ce nombre (1). Dès le mois d'avril 1800 nous la voyons servir aux différentes cérémonies du culte. Comprise dans la circonscription de la mission de Brûlon, la paroisse de Vallon avait eu de bonne heure un prêtre chargé de la desservir, au péril de sa vie (2). Ce prêtre obligé en 1795 de se cacher avec mille précautions, n'avait plus besoin de ces précautions après le 18 brumaire. Il baptisait, confessait, célébrait la messe, mariait même ostensiblement, sous l'œil complaisant d'une municipalité très décidée à le laisser en paix.

Informés de cet état de choses, les prêtres déportés se déci-

(1) Cf. Archives municipales de Vallon. *Registre des délibérations du Conseil général de la commune de Vallon.* L'église de Vallon comme toutes les églises paroissiales servait aux réunions du *décadi,* jour où la municipalité ou simplement son greffier lisait publiquement les décrets, les lois, les arrêtés, les actes d'état-civil, etc...

(2) Mgr de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans, exilé à Paderborn (Allemagne), qui n'avait naturellement jamais accepté l'élection de l'évêque intrus, à cause de la persécution avait divisé son diocèse en vingt missions, comprenant chacune de 30 à 40 paroisses, ayant à leur tête un prêtre âgé d'au moins 50 ans, sous la direction d'un conseil d'administration nommé directement par l'évêque. Cette division diocésaine, remaniée le 14 janvier 1797, avait fait de Brûlon le siège de la 5° mission, qui renfermait 36 paroisses parmi lesquelles Vallon. Les registres de Vallon nous donnent le nom de plusieurs de ces prêtres courageux qui desservirent la paroisse pendant la tourmente révolutionnaire : MM. Julien-Jean Cusson, vicaire de Moulins-le-Carbonnel, et Joseph Hulot, curé de Bouloire. Cf. Piolin, *op. cit.,* IX, 534, 544, 551. — Archives paroissiales de Vallon.



daient à rentrer, et plusieurs des internés de Tuy, parmi lesquels M. Pasquer, curé de Crannes, avaient les uns après les autres quitté le sol de l'Espagne.

Avec le Concordat, signé par les plénipotentiaires de Bonaparte et de Pie VII le 15 juillet 1801 et promulgué à Paris le 18 avril 1802, la Religion catholique était reconnue officiellement et de nouvelles circonscriptions ecclésiastiques établies en France. Déjà le diocèse du Mans, formé des deux départements de la Sarthe et de la Mayenne, avait à sa tête son nouveau pontife, Mgr Michel-Joseph de Pidoll von Quintenbach (1). En présence de tels faits, M. Pineau n'hésita plus. A son tour, il s'éloigna de Tuy, prit à La Corogne le premier navire en partance, et, à peine débarqué à Nantes, accourut au Mans, où après quelques jours de repos au sein de sa famille, il vint se mettre à la disposition de l'administration diocésaine.

Comme tous ses collègues de France, l'évêque du Mans éprouvait les plus grandes difficultés dans la réorganisation de son clergé. Il lui fallait lutter contre les prétentions du gouvernement qui, s'ingérant dans la nomination des curés, voulait être consulté sur tous les choix. Il lui fallait de plus tenir compte des services rendus par les prêtres, restés au poste de péril, pendant la Révolution, et pour lesquels semblait exister un droit de possession.

Tel était le cas à Vallon. Depuis plus de deux ans, M. Hulot, curé de Bouloire, administrait la paroisse que lui avait confiée le chef de la mission de Brûlon. Sans logement, sans subsides, sans secours d'aucune sorte, il desservait cette paroisse avec un dévouement qui lui avait gagné les sympathies de tous, et déjà il se regardait comme le futur curé de Vallon (2).

(1) Nommé évêque du Mans, le 10 avril 1802, Mgr de Pidoll ne fit son entrée dans la ville épiscopale, que le 7 juillet suivant, au milieu d'un enthousiasme populaire indescriptible. Voir le récit de cette entrée solennelle dans Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans*, X, p. 133 et suiv.

(2) M. Joseph Hulot, prêtre-curé de Bouloire, au moment de la Révolution, ayant refusé le serment à la Constitution civile du Clergé, fut chassé de sa cure, et condamné par le district de Saint-Calais à la déportation. Cf. Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans*, IX, 534. Au péril de sa tête il resta dans le département, exerçant son saint ministère en cachette, et fut finalement chargé de la desserte de Vallon à partir de 1800 environ.

Pour tout concilier, l'administration épiscopale voulut donner à M. l'abbé Pineau la cure décanale de La Ferté-Bernard, non encore pourvue. Située dans son pays natal, au milieu des propriétés de sa famille et de ses souvenirs d'enfance, cette paroisse, avec le titre de doyen qui y était annexé, devait dans l'esprit de l'évêque offrir à l'abbé Pineau une compensation et un véritable attrait.

Les paroissiens de Vallon en décidèrent autrement. Dix années d'absence n'avaient entamé ni leur souvenir ni leur attachement. Loin de là, l'auréole qui brille au front de toute victime, le titre glorieux de proscrit de J.-C. grandissait l'abbé Pineau à leurs yeux. Ils ne voulurent pas s'en séparer. Une députation de la paroisse vint à l'Evêché, réclamer avec instance qu'il leur fut rendu, et Mgr de Pidoll accéda à leurs vœux. M. Hulot fut nommé curé-doyen de Tuffé, et l'abbé Pineau, maintenu dans sa cure de Vallon.

Le retour du pasteur au milieu de ses ouailles eut lieu le jour de Noël 1802, et c'est dans une église envahie par un peuple enthousiasmé que M. Pineau reprit ses fonctions pastorales si longtemps interrompues.

Lourde était la charge qui lui incombait! En sa paroisse comme partout, la Révolution avait accumulé les ruines. La fabrique de l'église, spoliée de tous ses biens-fonds, n'existait plus qu'en souvenir. Les fondations pieuses qui jadis subvenaient aux besoins du culte avaient disparu. L'école des filles, le collège ne possédaient plus ni maîtres ni revenus. Le cimetière, le presbytère, l'église, les chapelles annexes, tout était dans le plus lamentable état (1).

Les ruines matérielles n'étaient pas les seules. Onze ans d'athéisme officiel n'avaient point passé impunément sans produire dans les âmes de désastreuses conséquences. Pénétrant à la longue les diverses couches de la population, l'impiété y avait semé des doutes, des défiances et des préjugés contre la Religion. Le schisme lui aussi, en fomentant la division au sein des familles chrétiennes, n'avait pas peu contribué au mal. Enfin

(1) Cf. Archives municipales de Vallon. *Registre des délibérations du Conseil général du canton de Vallon*, série D, nº 2.

l'absence de tout enseignement religieux avait amené la licence et tous les désordres que l'ignorance traîne après elle.

Il fallait donc tout refaire, tout relever. La grandeur de la tâche ne découragea pas M. Pineau. Avec une indomptable énergie il se mit à l'œuvre. Ses premiers efforts s'appliquèrent surtout à ramener la paix dans les cœurs si longtemps aigris par les dissensions civiles. Peu à peu le calme se fit, les préjugés tombèrent, les défiances s'évanouirent, et finalement la foi avec les pratiques religieuses refleurit comme avant la Révolution (1).

A côté de la rénovation spirituelle, les œuvres matérielles sollicitaient également l'activité du curé de Vallon. Par ses soins l'église et le presbytère reçurent les réparations nécessaires. Le collège qu'il rêvait de rétablir fut abandonné et vendu (2), mais il s'entendit avec les autorités locales pour appeler et fixer dans la paroisse un instituteur public. Lui-même se fit précepteur et par ses leçons réussit à développer plusieurs vocations ecclésiastiques (3).

Mais l'éternel honneur de l'abbé Pineau, le sceau irréfragable de sa personnalité, nous l'avons plusieurs fois insinué, c'est la charité. Pendant les premières années de son retour à Vallon,

(1) Cette recrudescence de sentiments religieux chez les paroissiens de l'abbé Pineau leur fit donner, dans toute la région, l'épithète de *dévots de Vallon*, que mentionne l'historien Pesche dans son *Dictionnaire de la Sarthe,* tome VI, p. 450.

(2) Fondé le 12 novembre 1677, par Catherine Roze, veuve de Claude de Langlée, dame de la Grange en Vallon, en faveur des enfants de Vallon, Maigné et Souligné, ce collège a disparu comme presque tous les établissements similaires pendant la Révolution. La maison qui logeait le principal et ses élèves existe encore aujourd'hui et a gardé le nom de *Collége.*

(3) Nous citerons parmi les principaux élèves de M. Pineau deux prêtres distingués du diocèse du Mans, MM. les abbés Toury et Mautouchet. Le premier M. René-Arsène Toury, né à Vallon, le 10 juillet 1802, prêtre le 15 juillet 1826, après avoir été successivement vicaire à Pré-en-Pail, curé de Bessé, supérieur du collège de Tessé, au Mans, aumônier de Notre-Dame à La Flèche, curé de Saint-Rémy à Châteaugontier, archiprêtre de Saint-Calais, devint vicaire-géneral de Mgr Nanquette, puis vicaire capitulaire, et mourut vicaire-général de Mgr Fillion, le 4 août 1866. Cf. *Semaine du Fidèle,* IV, 552. — M. Jacques Mautouchet, né à Vallon le 23 janvier 1791, fut d'abord vicaire à Noyen, curé de Tresson, puis curé de Pré-en-Pail, où il eut pour vicaire son compatriote, M. l'abbé Toury. Il fut nommé économe du Séminaire du Mans, le 6 juin 1830, et chanoine titulaire, le 10 juillet 1843 : il est mort au Mans, le 17 décembre 1860. C'est lui que M. Pineau avait établi son légataire universel. — Cf. l'abbé Pichon, *Essai historique sur les Séminaires du Mans,* p. 84.

n'ayant que de modestes disponibilités, il les emploie toutes sans compter au soulagement des paroissiens pauvres. Puis quand la mort de ses frères, décédés sans postérité, l'a mis à la tête d'une brillante fortune, il n'a plus qu'une pensée, plus qu'une ambition, consacrer exclusivement son patrimoine aux œuvres de foi et de charité.

Supputant d'avance son plantureux héritage, les membres de sa famille ont beau l'accabler de visites, de soins intéressés, il leur fait entendre qu'ils n'ont rien à espérer de sa succession. — Cependant, disent-ils, nous sommes vos proches parents ! — J'en ai de plus proches encore, répond-il, j'ai les pauvres !...

Le sort de ceux-ci avait déjà fait l'objet des libéralités de M. Belin de Béru (1), bienfaiteur insigne du bureau de charité et fondateur de l'école des filles de Vallon. M. l'abbé Pineau voulut continuer ces bienfaits et les couronner par la fondation d'un hospice pour les malades pauvres et les vieillards indigents de la paroisse.

Dans ce but il acheta le Temple (2), bordage d'une quinzaine de journaux de terre, puis celui de la Barre, en Vallon ; il y joignit la terre de l'Epinay, en Neuvillalais, et divers autres immeubles dont le prix atteignait alors le chiffre de 80,000 francs. Commencées en 1824, la construction et l'appropriation de cet hospice, longtemps contrariées et entravées par les lenteurs de l'administration civile (3), n'étaient achevées qu'en 1828. Accepté par ordonnances royales de 1823 et 1830, l'hospice de Vallon était

(1) Jacques-Louis Belin de Béru, écuyer, seigneur de Béru en Vallon, procureur du roi au présidial du Mans, né le 21 décembre 1747, mort au Mans le 29 novembre 1828. Il appartenait à une famille d'ancienne bourgeoisie d'Anjou et du Maine, et était le petit-neveu de l'abbé Belin de Béru, archidiacre de Montfort, bibliophile et savant distingué, mort au Mans en 1782. Les armes de la famille Belin sont : *de gueules à trois têtes de béliers arrachées d'argent*. Cf. R. de Montesson, *Recherches sur la paroisse de Vallon*, p. 69 et 146.

(2) Le *Temple* de Vallon était une ancienne commanderie de l'ordre du Temple qui fut aboli, on le sait, en 1312. Les biens des Templiers après leur extinction furent réunis à ceux de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. L'établissement de Vallon fit alors partie, d'abord de la commanderie du Guéliant, à Moitron, puis plus tard de celle de Chevillé, absorbée ultérieurement dans la commanderie de Thévalle, près Laval. Cf. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 243. Le fief Saint-Jean de Vallon comprenait en son ressort le presbytère du lieu. Les aveux des curés à ce fief depuis 1518 existent encore aux *Archives de la Sarthe*, H, 1894, 96, 97 et 98.

(3) Cf. *La Province du Maine*, année 1846, p. 347.

reconnu d'utilité publique, et comprenait un service de seize lits. En 1833 son revenu dépassait 3,000 fr. ; l'administration en était confiée à une commission locale dont le curé faisait partie de droit (1), et il devait être desservi par deux religieuses d'Evron.

A côté de l'hospice nouvellement bâti se trouvait la maison d'école des jeunes filles, fondée en 1819 par M. Belin de Béru et dame Françoise Guyonneau, son épouse, sous la condition formelle qu'elle serait dirigée par deux sœurs de la congrégation d'Evron. L'abbé Pineau réunit les bâtiments de l'hospice à ceux de l'école, dota celle-ci d'une troisième sœur (2), et forma ainsi l'un des beaux établissements du diocèse.

Ces générosités n'avaient tari ni la bourse ni le cœur du saint prêtre. Il voulut encore pourvoir à l'éducation religieuse des petits garçons. C'est grâce à sa prévoyance et à ses nouvelles largesses que put se créer, après sa mort, cette belle école de Frères de la Doctrine chrétienne, qui pendant près d'un demi-siècle fit de Vallon une paroisse privilégiée (3).

D'un autre côté l'église paroissiale avec son unique nef était devenue insuffisante aux besoins d'une population toujours croissante. Des travaux d'art considérables, conduits par M. David, architecte au Mans, vinrent ajouter à la nef deux collatéraux ainsi qu'une vaste sacristie, et donner à l'église de Vallon l'ampleur qui lui manquait. Nous avons indiqué plus haut (4) les justes critiques que la science archéologique peut adresser à cette restauration. Quelle qu'elle soit, elle n'en prouve pas moins le zèle, la piété et l'incomparable charité du vénérable abbé Pineau.

Enfin nous aurons tout dit, et sans rien exagérer, en fixant

(1) Aujourd'hui le curé de Vallon est systématiquement exclu de cette commission. Il faut une époque comme la nôtre pour assister à pareille anomalie : un hospice fondé, bâti, doté par un prêtre, interdit et fermé au successeur direct de ce prêtre !

(2) Cf. *La Province du Maine*, année 1846, nº 44, p. 348.

(3) L'école des garçons de Vallon fut d'abord dirigée par des Frères de la congrégation de Sainte-Croix. Mais ceux-ci furent remplacés par les Frères de la Doctrine chrétienne : l'installation solennelle de ces derniers dans l'ancien manoir des Roches, au bourg de Vallon, eut lieu le 18 octobre 1846 et fut présidée par M. l'abbé Mautouchet, chanoine titulaire. — Cf. *La Province du Maine*, année 1846, nº 43, p. 340.

(4) Voir *La Province du Maine*, 2e année (1894), page 329.

à 200,000 francs au moins, le chiffre total des libéralités de cet homme de Dieu en faveur de sa paroisse, pour la fondation de l'hospice, l'augmentation de la maison des Sœurs, la dotation de l'école des Frères, la restauration de l'église et du presbytère, et les autres bienfaits dont il a enrichi Vallon (1).

De telles œuvres n'avaient pu s'accomplir sans provoquer un légitime retentissement. Ce prêtre admirable, qui démolissait ainsi pièce à pièce tout son patrimoine (2), pour le bien d'une population tout entière, avait vite gagné une célébrité de bon aloi. Déjà sur la demande de la famille de Montesson (3), Mgr de La Myre, évêque du Mans, avait envoyé en 1825 au pieux curé, alors septuagénaire, des lettres de chanoine de sa cathédrale (4).

Mais la renommée grandissait. Les journaux du temps, les chroniqueurs Cauvin, Pesche, en écrivant leurs articles sur Vallon, célébraient la munificence de l'abbé Pineau dans les termes les plus élogieux (5). A son tour, informé par la rumeur publique, le gouvernement de Louis-Philipe pensait à lui offrir la croix de la Légion d'honneur. Mgr Bouvier fut chargé de lui proposer cette distinction flatteuse : il se heurta à une invincible résistance. L'abbé Pineau qui avait accepté le camail de chanoine, parce qu'il y voyait surtout une participation aux

(1) Cf. *La Province du Maine*, année 1846, nº 44, p. 349.

(2) A la mort de M. l'abbé Pineau, on trouva chez lui pour tout avoir la somme de vingt-six francs !

(3) Très ancienne dans le Maine et tirant son origine du fief de *Montesson*, en Bais (Mayenne), cette famille possédait alors la Grange-Moreau ainsi que tous les anciens châteaux de Vallon, par suite du mariage en 1808 de Charles, marquis de Montesson, avec Marie-Adelaïde Belin des Roches, nièce et héritière de Jacques-Louis Belin de Béru. Le fils de ces derniers, Raoul de Montesson, né au Mans, le 27 septembre 1811, mort en la même ville le 23 avril 1869, archéologue de valeur, a écrit en 1856 une intéressante étude sur la paroisse de Vallon et sur le patois qui s'y parle. Cette famille est encore dignement représentée à Vallon par le marquis René de Montesson, ancien conseiller général du canton de Loué, actuellement propriétaire de Maquillé, en Souligné. Montesson porte : *d'argent aux 3 quintefeuilles d'azur, posées 2 et 1*.

(4) M. l'abbé Pineau fut installé chanoine, le 18 novembre 1825, sous la présidence de M. Bourmault, doyen du chapitre. Il eut pour parrain M. l'abbé Dubois, chanoine titulaire. (Communication de M. l'abbé Pichon, chan. secrét. général de l'Evêché).

(5) Cf. Cauvin, *Essai sur la statistique de l'arrondissement du Mans*, vº *Vallon*, p. 133. — Pesche, *Dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe*, tome VI, p. 449 et suiv.

prières canoniales de ses collègues, ne voulut à aucun prix d'honneurs purement civils. L'évêque fut obligé de transmettre à la chancellerie de l'état peu habituée à semblable accueil, un inexorable refus.

Cependant la vieillesse avec son cortège habituel d'infirmités était venue pour M. le curé de Vallon. A la longue, les épreuves d'un dur exil, les fatigues d'un ministère laborieux, les luttes d'une vie sacerdotale si bien remplie, avaient miné sa robuste constitution et affaibli ses facultés intellectuelles elles-mêmes.

Seuls, deux sentiments, deux forces morales survivaient en lui au douloureux naufrage des ans, l'amour de Dieu, l'amour des pauvres ! Ce vieillard décrépit, usé par l'âge, qu'il fallait surveiller comme un enfant, retrouvait toute sa lucidité quand il s'agissait de religion ou de charité. Chaque dimanche, il voulait être porté dans sa stalle, d'où il suivait l'office divin avec une piété, une attitude des plus édifiantes, et chaque jour il demandait qu'on le conduisit à l'hospice pour y visiter ses pauvres et ses malades.

Entouré des soins affectueux de deux vicaires, dont l'un est devenu son successeur et le continuateur de ses œuvres (1), M. l'abbé Pineau attendit doucement l'heure de la mort. Elle vint couronner sa carrière à son âge de 87 ans, le 26 octobre 1842. Présidées par M. le chanoine Mautouchet, ses obsèques furent pour sa mémoire un magnifique triomphe. Prêtres et fidèles accoururent en foule, de tous côtés, rendre un dernier hommage à ce héros de la charité, à ce prêtre au cœur d'or !...

Les restes mortels de l'abbé Pineau, d'abord déposés au cimetière, ont plus tard été exhumés et rapportés dans l'église paroissiale, où la piété des fidèles lui a érigé un modeste monument. Il repose là au pied de la croix, à l'ombre du tabernacle, au

(1) M. l'abbé Pierre Paris, né en 1805, à Châtillon-sur-Colmont (Mayenne), ordonné prêtre au Mans en 1829, a passé à Vallon toute sa vie sacerdotale, comme vicaire et comme curé. Prêtre pieux, modeste, zèlé, d'une urbanité exquise, d'une dignité sacerdotale tout antique, le vénérable M. Paris, encore vivant au moment où nous traçons ces lignes, a entr'autres œuvres doté sa paroisse d'une belle salle d'asile, qui complète la fondation de M. Pineau. C'est à lui en grande partie que nous devons les renseignements inédits de cette notice. Nous sommes heureux de lui en témoigner ici notre vive, sincère et respectueuse reconnaissance.

milieu d'œuvres admirables qui perpétuent son souvenir, comme le brave, moissonné par la mort, qui dort son dernier sommeil sur le champ de bataille même, témoin impérissable de sa gloire et de sa vaillance ! *In memoria æterna erit justus !* (1).

Alb. COUTARD.

BIBLIOGRAPHIE

LES ORIGINES DE LA SCOLASTIQUE ET HUGUES DE SAINT-VICTOR, par l'abbé A. Mignon, docteur en théologie et en droit canonique, professeur de théologie au Grand Séminaire du Mans. Paris, Lethielleux, rue Cassette, 10 ; 2 vol. in-8° de 373 et 406 pages.

Le travail de M. le chanoine Mignon sur *Les Origines de la Scolastique et Hugues de Saint-Victor* sort du cadre de cette Revue, spécialement consacrée aux études historiques et archéologiques. Cependant, nous croyons qu'il est de notre devoir de le signaler à l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux œuvres de l'esprit et qui aiment à suivre le mouvement scientifique.

Selon toute probabilité, Hugues de Saint-Victor naquit dans le manoir seigneurial des comtes de Blankemburg, à Hartingam en Saxe, en l'année 1096. Ecoutant l'appel de Dieu, il entra à Saint-Pancrace d'Hamerlève pour s'y consacrer à la vie religieuse et y prit l'habit des chanoines de Saint-Augustin, malgré ses parents qui rêvaient pour lui tous les honneurs de la vie séculière. Mais son existence s'écoula surtout dans la célèbre abbaye parisienne de Saint-Victor, où il mourut à l'âge de 44 ans, en 1141.

(1) Ps. CXI, 6.

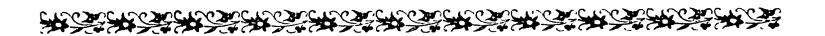
« Parmi les écrivains et les professeurs dont la renommée remplit le moyen-âge (nous dit M. l'abbé Mignon), l'un des plus illustres, celui dont les ouvrages, par l'universalité des questions et le caractère de la doctrine, représentent le plus parfaitement l'état de la philosophie et de la théologie dans la première moitié du XIIe siècle, fut cè mystérieux génie que l'histoire connaît sous le nom de Hugues de Saint-Victor. Sans chercher, comme tant d'autres, à provoquer les applaudissements, sans courir après la célébrité, en se mêlant aux disputes des écoles ou de la place publique, il a, du fond de son abbaye, exercé sur son siècle une sérieuse et durable influence. »

L'ouvrage de M. l'abbé Mignon est précédé d'une lettre élogieuse de monseigneur l'Evêque du Mans. « De telles études, y lit-on, sont un notable service rendu à la Théologie traditionnelle. On comprend bien mieux la substance de la doctrine en la prenant à ses origines, en suivant ses développements dans un cadre historique et animé, en observant le perfectionnement successif de son exposition, jusqu'au jour où elle est venue se fixer en formules métalliques, ayant la force et l'éclat d'un acier inaltérable, sous la plume géniale de saint Thomas d'Aquin. »

Il est impossible d'apprécier ici chacune des parties du livre dont nous parlons. D'ailleurs, pour bien indiquer l'importance de l'œuvre et l'intérêt qu'elle présente, il suffit de transcrire les titres de ses vingt et un chapitres : Vie de Hugues. — La philosophie des écoles avant Hugues de Saint-Victor. — Philosophie de Hugues. — La théologie au commencement du XIIe siècle. — Nature et sources de la théologie. — La nature de Dieu ; les opérations et le salut de l'homme. — La théologie trinitaire. — L'œuvre de Dieu et le premier chapitre de *la Genèse*. — Les Anges. — Le premier état de l'homme et le péché originel. — L'incarnation. — Des vertus théologales. — Les sacrements en général, le baptême et la confirmation. — Le mystère eucharistique. — La pénitence et l'extrême-onction. — Du sacrement de l'ordre et du pouvoir dans l'Eglise. — Du mariage. — Les fins dernières. — La morale. — La mystique jusqu'à Hugues de Saint-Victor. — Les doctrines mystiques de Hugues.

Avant M. l'abbé Mignon, Liebner et Hetwer en Allemagne, Charles Weis, M. Hauréau, Mgr Hugonin et d'autres en France avaient étudié les œuvres de Hugues de Saint-Victor. Notre savant confrère s'est servi des travaux de ses devanciers et les a complétés sur certains points, Il a mis en évidence les services

éminents rendus par Hugues à la science ecclésiastique ; il a jeté la lumière sur les débuts d'une grande histoire et fait connaître un docteur « qui mérite de figurer parmi les plus illustres maîtres du moyen âge, à côté de saint Anselme, d'Albert le Grand, de saint Bonaventure et de saint Thomas ». A. L.



CHARTES DE SABLÉ

I

1296, 6 juillet, Sablé. — *Vente par le curé de Saint-Martin de Sablé et Colas de La Ferrière à Johannin Paris de 5 sous 9 deniers de rente.*

« Sachent touz présenz et avenir que en notre court de Sablé establiz en droit par devant nous monsour Georges, personne (1) de Saint-Martin de Sablé, et Colas de La Ferrière, clerc, vendirent..... à touz jourz mes, tant comme executours dou testament de feu monsour Julian Olivier, jadis personne de Notre-Dame de Sablé (2), à Johannin Paris cinc souz et neuf deniers de la monnaie courant en Anjou de rente anuel et perpetuel, les quelx le dit Johanin Paris leur devoit par chescun an, moitié à Pasqnes et moitié à la Touz Saincz par raison dou dit feu monsour Julian, sus la meson où le dit Johanin Paris demoure, sise entre la meson à la Pinerde et le petit pont de Sarte, ou fié au seignour de Soudé (3)... pour le pris de sessente souz de tournois.....

(1) Curé.

(2) G. Ménage, dans sa 2e partie de l'*Histoire de Sablé*, donne des listes fort incomplètes des curés de cette ville. Il ne connait pas de curés de Notre-Dame avant Gilles Hues en 1408, et de Saint-Martin avant Nicolas de Roye, en 1395.

(3) Soudé, ancienne terre seigneuriale de la paroisse de Vion (département de la Sarthe, canton de Sablé).

« En tesmoign de laquelle chouse nous, à la requeste des diz vendours, avons données audit Johanin cestes présentes lestres scellées dou seel de notre court de Sablé.

« Ce fut donné le vendredi prochain emprès les einctienes de la saint Martin d'esté en l'an de grâce mil deux cenz quatre-vinz et seize ».

Archives du duc de La Tremoille. Parchemin avec sceau sur queue de la cour de Sablé : Parti de Craon (losangé) et da Malines (trois pals). Légende : *Contrats de Sableio.* Maurice V de Craon, seigneur de Sablé (1270-1293) avait épousé Mahaud, fille du seigneur de Malines, Gautier Bertout, morte en 1306. Voir la *Maison de Craon* par Bertrand de Broussillon, I, pp. 203 et suivantes.

II

1300, 13 octobre. — *Vente par Jean Le Flament et Jeanne, sa femme, à Amaury III de Craon, d'une pièce de pré.*

« Universis... Decanus de Sabolio salutem in Domino.

« Noverint... constituti Johannes dictus Le Flament, de Sabolio, et Johanna, ejus uxor,.. vendunt et concedunt nobili viro et potenti Amorrico, domino de Credonio et de Sabolio (1), quamdam peciam prati... Et presentibus litteris ad peticionem dicti Johannis et ejus uxoris ... sigillum curie nostre de Sabolio contulimus sigillum.

« Datum die jovis post festum beati Dyonisii, anno Domini M° trecentesimo. »

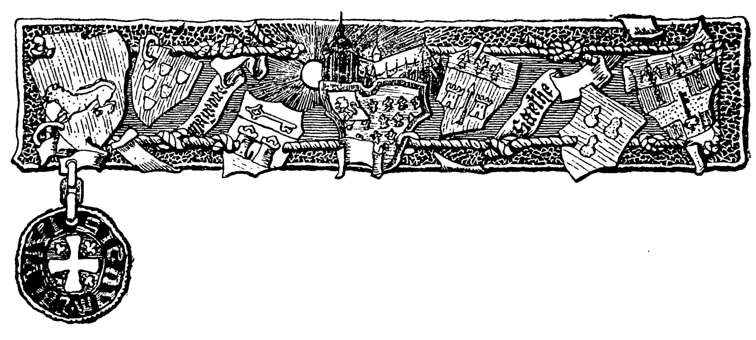
Archives du duc de La Trémoille, Parch. avec sceau sur queue de la cour de Sablé.

Duc de la Trémoille.

(1) [illegible]y III de Craon, fils de Maurice V et de Mahaud de Malines, mari d'I[illegible] Sainte-Maure.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Imprimerie Leguicheux et Cie



SAINT THOMAS DE CANTORBÉRY

DANS LE MAINE

I

Dom L'Huillier, l'auteur d'un excellent ouvrage sur saint Thomas de Cantorbéry (1), place « Montmirail tout près de La « Ferté-Bernard, sur les confins du Maine et de la Beauce (2) ». Le docte bénédictin manque ici de précision topographique. Quatre lieues seulement séparent La Ferté de Montmirail, mais cette dernière localité est située sur les marches du Perche-Gouet, du côté du Maine. Pour trouver la Beauce, il faut s'avancer assez loin à l'est, jusqu'à la rivière du Loir, qui arrose dans cette région, Illiers, Alluye, Bonneval et Châteaudun (3).

La Ferté-Bernard étale ses maisons, à fleur d'eau, sur les rives de l'Huisne et de la Même. Une ceinture de prairies entoure la coquette ville orgueilleuse de sa magnifique église et de sa porte Saint-Julien. Montmirail, au contraire, occupe le sommet d'une colline de 185 mètres d'altitude et s'abrite sous un beau château

(1) *Saint Thomas de Cantorbéry*, par le R. P. dom A. L'Huillier, moine bénédictin de Solesmes. Paris, Palmé, 1891 et 1892; 2 vol. in-8°.

(2) Tome II, p. 133.

(3) Voir la *carte du Perche* dressée par M. le Vte de Romanet pour sa *Géographie du Perche*. Mortagne, 1890.

du XVe siècle d'où l'œil embrasse de vastes horizons. Autrefois, Montmirail, capitale du Perche-Gouet (1), était protégé par une enceinte fortifiée dont il reste encore quelques traces : quatre ou cinq meurtrières romanes et de vieilles murailles noyées dans les habitations particulières.

En 1167-1169, époque des conférences de La Ferté et de Montmirail, La Ferté, fondée au commencement du XIe siècle par l'évêque Avesgaud, appartenait à une famille féodale du nom de Bernard (2). Montmirail avait pour seigneur et maître Guillaume Gouet, IVe du nom, mari d'Elisabeth de Champagne, sœur d'Alix de Champagne, troisième femme du roi de France Louis VII, dit le Jeune (3). Cette alliance nous dit assez l'importance de Guillaume Gouet et l'influence dont il jouissait dans toute la région.

C'était le temps des grandes luttes de saint Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, et du puissant Henri II d'Angleterre.

II

Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou et du Maine, fils de Geoffroy Plantagenet et de Mathilde d'Angleterre, avait vu le jour au Mans, le 5 mars 1133, et avait été baptisé dans l'église cathédrale, la veille de Pâques, par l'évêque Guy d'Etampes (4). Couronné roi d'Angleterre, le 20 décembre 1154, il s'attacha en 1155, comme chance-

(1) « Le territoire qui porta plus tard le nom de Perche-Gouet était désigné « au XIIe siècle sous le nom de *Terre-Gouet ;* au XIIIe, sous le nom de *Fief-Gouet* « ou *Terre du Fief-Gouet,* puis sous celui de *Terre d'Alluye,* Alluye étant alors « considérée comme sa capitale, avantage que Brou, puis *Montmirail* semblent « avoir partagé avec elle à d'autres époques. L'emploi du terme *Perche-Gouet* « nous semble absolument moderne... » Cf. Vte de Romanet, *Géographie du Perche*, p. 160.

(2) L. et R. Charles, *Histoire de La Ferté-Bernard.*

(3) P. Anselme.

(4) Le Corvaisier, *Histoire des évesques du Mans,* p. 427. — Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans,* t. IV, p. 31. — « 1133. Mense martio natus est « Cenomannis Henricus, primogenitus Gaufredi Plantegenest, comitis Andega- « vorum, et Mathildis imperatricis ». *Historiæ Anglicanæ scriptores antiqui.* (*Abbreviationes chronicorum* auctore Randulpho de Diceto). Londini, typis Jacobi Flesher, 1652, t. I, col. 505.

lier, l'archidiacre de Cantorbéry, Thomas Becket. Le nouveau dignitaire gagna bientôt complètement l'amitié de son maître. « Thomas — nous dit dom L'Huillier (1) — avait trente-sept ans lorsqu'il reçut le grand sceau ; Henri en avait vingt-deux à peine. A l'égard du jeune roi, Thomas se montrait de plus en plus aimable et brillant. Nous le savons, il ne lui en coûtait guère ; depuis qu'il était attaché à la personne du souverain, plus encore qu'auparavant, il paraissait oublier sa qualité de clerc, son caractère de diacre. Tout ce qui était au service du chancelier était du plus haut prix. Thomas tenait table ouverte, et, pour la fournir avec recherche, il n'y avait dépense qui arrêtât ses officiers de bouche. Vêtements somptueux, vaisselle précieuse, mobilier splendide, tout était prodigué pour entourer le chancelier d'un luxe égal à celui des plus puissants princes ; et d'autre part, la libéralité sans mesure, dont le goût était inné chez Thomas, se donnait dès lors libre carrière. Il ne se passait pas de jours que Becket ne fît quelque cadeau de prix. Une escadre de six vaisseaux était à sa disposition, pour les fréquents voyages que lui imposait le service du roi ; mais dans ces occasions, prenait qui voulait passage à bord des navires du chancelier. Quant aux matelots, ils étaient assurés d'avance de recevoir au port de débarquement telle gratification qu'ils pourraient souhaiter. Aussi ne manquait-il pas de gens pour penser que la magie seule pouvait fournir de telles richesses au ministre. Les passe-temps du chancelier d'Angleterre étaient ceux des plus grands seigneurs, ceux pour lesquels il avait dès sa jeunesse témoigné le goût le plus vif. Lévriers, chiens d'équipage, faucons et gerfauts, étaient entretenus avec luxe et ne chômaient guère ; il semble même que Thomas eût pris ou reçu l'intendance des meutes royales. Pour se délasser des soucis des affaires, s'il ne courait pas le cerf, il jouait aux dés, surtout aux échecs. En un mot, par ses divertissements comme par le faste de sa maison, le chancelier affichait les goûts du plus brillant courtisan. »

Thibault, archevêque de Cantorbéry, primat d'Angleterre,

(1) Tome I, p. 84.

mourut le 18 avril 1161. Henri II voulait avoir sur ce siège un archevêque sur lequel il pût compter ; il fit élire Thomas Becket. Celui-ci reçut la prêtrise le 2 juin 1162 et le lendemain la consécration épiscopale des mains de l'évêque de Winchester.

— « Frère très cher, dit en terminant le prélat consécrateur « à l'élu, il me reste à vous demander de choisir entre deux « choses, que vous ne pouvez conserver à la fois : dites donc « dès maintenant quel choix vous faites entre la faveur du roi « de cette terre et celle du Roi des cieux ?

— « Avec l'aide de Dieu, répondit Thomas, dès cette heure « mon choix est fait. Jamais pour l'amour et la faveur d'un roi « de la terre je ne renoncerai à la grâce du Roi des cieux (1). »

Ces dernières paroles n'étaient pas une vaine formule dans la bouche du nouveau pontife. Le primat d'Angleterre, âgé de 44 ans, allait dépouiller complètement le vieil homme et s'adonner aux plus dures mortifications. Henri II avait rêvé un courtisan sur le siège de Cantorbéry ; il y trouva un saint, un lutteur infatigable, un héroïque défenseur des droits de l'Eglise.

Après le concile de Tours en 1163, Henri qui voulait abolir la juridiction des cours épiscopales de Guillaume le Conquérant et rendre le clergé justiciable des tribunaux civils, convoqua dans ce but une assemblée à Westminster. Il y éprouva la plus vive opposition de la part des évêques, et notamment du primat, qui, tour à tour supplié, menacé, céda enfin et promit de se conformer aux désirs du roi, mais *sauf les droits de son ordre et ceux de l'Eglise*. Henri II, furieux de cette restriction et de la résistance des évêques, tint le 28 janvier 1164, une nouvelle assemblée où furent promulgués en 16 articles ce que l'on nomma les Constitutions de Clarendon.

Becket dut bientôt quitter l'Angleterre ; sa vie n'y était plus en sûreté. Après l'assemblée de Northampton, il s'échappa (16 octobre 1164) et aborda à Gravelines, en Flandre ; de là il se rendit, par Saint-Omer, à Soissons auprès du roi Louis VII, ensuite à Sens, où il fut reçu solennellement par le pape

(1) Dom L'Huillier, t. I, p. 175, d'après Girald. Camb. apud Warthon, *Anglia sacra*, t. II, p. 420. (Londini, 1691).

Alexandre III qui y tenait sa cour, et enfin dans les abbayes de Pontigny et de Sainte-Colombe.

III

La paix ayant été rompue entre les rois de France et d'Angleterre, Henri II accepta une entrevue avec Louis VII sur les bords de l'Huisne à La Ferté-Bernard, et on convint que Thomas Becket s'y trouverait. Le primat se souciait peu de cette conférence qu'il jugeait inutile pour sa cause, mais, sur les instances de son ami le comte de Flandre, il se laissa traîner plutôt que conduire dans la ville des Bernard.

On était au 1er juillet 1168. Le roi de France s'avança avec ses chevaliers sur le bord de la rivière. Il y attendit tout le jour le Plantagenet qui campait sur l'autre rive. Le mauvais vouloir du roi d'Angleterre était évident. Louis VII se lava alors les mains dans la rivière, but devant son armée, protestant qu'il avait accompli toutes les conventions. Ensuite il congédia le comte de Flandre et d'autres seigneurs, attendant là, avec une suite peu nombreuse, le retour des messagers qu'il avait dépêchés vers Henri II pour le rappeler à l'exécution de ses promesses. Celui-ci retint les parlementaires, et, sans leur permettre de retourner avertir leur roi, il s'avança vers la rivière à la tête d'une nombreuse troupe. A cette vue, les Français se mirent en défense, mais la nuit empêcha le combat (1)

Une entrevue dont le caractère devait être pacifique se terminait par une rupture et presque par une bataille. D'où provenait un tel revirement ?

Hélas ! il faut le dire, de la cour pontificale. Dès le matin on avait remis à Henri II une lettre apostolique où se mêlaient des avertissements discrets et des éloges pompeux à son adresse, et dans laquelle le pape annonçait au Plantagenet qu'il faisait défense expresse à l'archevêque de Cantorbéry « de prononcer « aucune sentence d'excommunication ou d'interdit jusqu'au

(1) Dom L'Huillier, *Saint Thomas de Cantorbéry,* t. II, p. 105. — L. et R. Charles, *Histoire de La Ferté-Bernard,* d'après Jean de Salisbury et le chroniqueur Robert du Mont.

« jour où il l'aurait reçu en grâce et aurait fait sa paix avec « lui ». En d'autres termes, dit justement dom L'Huillier (1), le pape dépouillait définitivement Thomas Becket de ses pouvoirs de légat, qui lui avaient été conférés en 1166 ; car après la réconciliation, point ne serait besoin de jeter l'interdit sur le royaume ni de fulminer l'anathème contre le roi.

De son côté, Thomas Becket recevait au camp de La Ferté-Bernard une autre missive pontificale, datée de Bénevent et conçue en ces termes :

« Nous pensons que vous n'ignorez pas comment l'illustre roi, « Henri d'Angleterre, a envoyé vers Nous une ambassade, ni « quelles mesures de rigueur affligeantes pour nous, il a solli- « citées de notre part, appuyant sa requête des plus redouta- « bles menaces pour le cas où Nous ne ferions pas droit à ses « exigences. Sans lui accorder ce qu'il demandait, Nous avons « dû pourtant considérer que la persécution n'a pas cessé « encore de sévir contre l'Église, et que les temps ne sont pas « devenus pour elle aussi favorables qu'on doit le souhaiter. « Aussi avons Nous cherché à adoucir l'amertume et l'emporte- « ment que témoignait le roi. N'étions Nous pas bien fondés à « craindre que, pour empêcher ou troubler la paix de l'Eglise, « il ne fît comme jadis alliance avec l'Empereur (2), ce tyran « ennemi de l'Eglise, et ne trouvât prétexte pour se séparer « d'elle et de notre obédience? En conséquence, eu égard au « malheur des temps, de l'avis commun de nos frères (3), ayant « d'ailleurs l'espérance et presque la certitude que le roi vous « recevra en grâce, vous remettra en toute liberté l'église de « Cantorbéry, Nous avons donné des Lettres apostoliques pour « vous enjoindre de ne fulminer aucune sentence d'interdit, « d'excommunication ni de suspense, contre le roi, contre les « dignitaires de ses états, ni contre le royaume lui-même, à « moins d'avoir reçu de Nous de nouvelles lettres à cet effet ; « car si le roi refusait de vous recevoir en grâce, Nous vous « donnerions alors licence d'user de vos pouvoirs contre lui et

(1) Tome II, p. 112.
(2) Barberousse.
(3) Plusieurs cardinaux étaient absents de cette délibération.

« les siens. Or, nous souhaitons sauvegarder de toutes manières « l'honneur qui vous est dû avec la liberté, à vous notre très « cher frère ainsi qu'à votre Eglise. Dans le cas où le roi n'au- « rait pas, au commencement du carême prochain, mis à exécu- « tion les propositions que nous lui avons faites avec l'espoir « de les voir agréées ; dans le cas où à cette date il s'obstinerait « dans son endurcissement, alors Nous vous rendrons tous vos « pouvoirs, avec pleine liberté de les exercer contre les digni- « taires du royaume et le royaume lui-même aussi bien que con- « tre la personne royale, et cela sans appel, selon que vous le « jugerez utile et opportun, avec la gravitè, avec la maturité « qui conviennent à un pontife (1) ».

« Il n'est pas besoin, remarque dom L'Huillier (2), de dire quelle douleur ressentit l'exilé à la lecture de ce document. Il y retrouvait tous les arguments de l'évêque de Londres, Gilbert Foliot, d'Arnulf de Lisieux et consorts, jusque dans le blâme à peine voilé que renfermaient les derniers mots de la lettre apostolique. Alexandre III n'avait pas voulu certainement décourager ni déconsidérer le primat d'Angleterre ; mais il persistait malheureusement à raisonner et à guider sa politique en faisant abstraction des circonstances particulières où se trouvaient les deux antagonistes ; il ne voulait pas compter avec la malice des hommes ni calculer l'effet moral produit sur les peuples qui n'entendent rien à la diplomatie. »

Henri II triomphait, du moins momentanément. Aussi n'hésita-t-il point à rompre avec son suzerain le roi de France, protecteur de l'archevêque de Cantorbéry, et à notifier sa prétendue victoire aux diverses églises des deux royaumes.

Tandis que Thomas quittait La Ferté-Bernard (3) pour rentrer à l'abbaye de Sainte-Colombe, le Plantagenet repétait partout :

— « Enfin, j'ai recouvré les prérogatives de mon aïeul qui,

(1) Traduction par dom L'Huillier, dans *Saint Thomas de Cantorbéry,* t. II, pp. 109 et 110.
(2) Tome II, p. 110.
(3) Aug. Thierry, *Hist. de la conquête d'Angleterre,* t. III, p. 121, place par erreur La Ferté-Bernard en Vendômois.

« dans son royaume, était roi, légat apostolique, patriarche,
« empereur et tout ce qu'il voulait. »

IV

Les concessions faites par le pape à Henri II produisirent le plus mauvais effet en France. Louis VII surtout fut très ému de cette déplorable affaire. Cependant, après maints pourparlers, une nouvelle entrevue fut décidée entre les deux souverains pour le commencement de l'année 1169. Elle eut lieu le 6 janvier, jour de l'Epiphanie, dans un champ auprès de Montmirail (1). On y remarquait les archevêques de Reims, de Sens et de Rouen (2), trois commissaires du pape, des évêques, des abbés, une foule de seigneurs, les députés des provinces et des royaumes ligués contre Henri II.

Dans la première partie de la conférence on traita d'affaires politiques et des possessions des deux fils aînés du roi d'Angleterre, Henri et Richard, présents à Montmirail (3).

(1) « Erat quippe in quadam campi planitie colloquium ». *Vita sancti Thomae*, auctore Herberto de Boseham, apud Migne, *Patrologiae cursus completus*, t. CXC, col. 1228.

(2) « 1169. Colloquio apud *Munt-Mirail*, ita bene ei per internuntios pacis « promittebat rex Angliæ, quod fere inductus est omnino se voluntati regis « supponere, ut rex ita vicisse videretur. Aderant in illa sententia archiepiscopi « Rhemensis, Senonensis, Rothomagensis, rex Franciae, episcopi et abbas de « Monte-Dei, de ordine Chertusae, etc. ». *Vita et passio sancti Thomæ archiepiscopi et martyris* edita a magistro Willelmo, filio Stephani, apud Migne, *Patrologiæ cursus completus*, t. CXC, col. 159 et 160.

(3) « MCLXIX. Convenerunt reges et principes die Epiphaniæ apud *Montem Mirabilem* de pace jam formata collocuturi, ubi post alias confirmandæ pacis allegationes, rex Angliæ Henricus, Ludovico regi Franciæ ita fertur dixisse : Hac die domine mi rex qua tres reges Regi regum munera obtulerunt me ipsum, natos meos et terram vestræ commendo custodiæ. — Cui respondit rex Franciæ : Quia vobis hoc inspiravit Rex qui regum munera suscepit, exhibeant nati vestri præsentiam suam ut a mansuetudinis nostræ titulo terras suas possideant. — Accessit itaque Henricus regis primogenitus et suscepit a rege Franciæ dominium *Britanniæ* cum pago *Andegavensi* et *Cenomannico* : de his faciens regi Franciæ hominium, cum jam pro ducatu Normanniæ idem fecisset. — Ricardus quoque filius regis Angliæ accepit in uxorem filiam regis Franciæ quam habuit de filia regis Hispanorum, et suscepit ducatum *Aquitaniæ*, fecit que hominium regi Franciæ super honore ducatus. Pictavi quoque et Britones qui cum rege Franciæ contra regem Angliæ arma noverant, in hoc colloquio in gratia regis Angliæ redierunt... » *Historiæ Anglicanæ scriptores antiqui* (*Chronica Gervasii*.) Londini, 1652, t. I, col. 1404.

Restait l'affaire de Thomas Becket. Dès que l'archevêque fut en face de son souverain qu'il n'avait pas vu depuis quatre ans, il s'agenouilla respectueusement devant lui. Henri II se hâta de le relever.

— « Sire, dit alors Thomas, tout le différend qui, jusqu'à ce « jour a existé entre nous, je le remets ici à votre jugement, « comme souverain arbitre en tout point, *sauf l'honneur de* « *Dieu* (1). »

Henri II, ne comptant pour rien la démarche du saint archevêque, l'accabla alors d'un torrent d'injures, l'appela orgueilleux, ingrat, mauvais cœur, et se tournant vers le roi de France :

« Seigneur roi, savez-vous ce qui m'arriverait si j'acceptais « cette réserve ? Il prétendrait que tout ce qui me plaît et ne lui « plaît pas est contraire à l'honneur de Dieu ; et, au moyen de « ces deux mots, il m'enleverait tous mes droits. Mais afin de « ne pas paraître attenter à l'honneur de Dieu, je veux lui faire « une concession. Il y a eu avant moi en Angleterre des rois « moins puissants et d'autres plus puissants que moi ; et, sans « nul doute, il y a eu sur le siège de Cantorbéry des archevê- « ques d'une grande sainteté ; qu'il agisse seulement avec moi « comme le plus saint de ses prédécesseurs en a usé envers le « moindre des miens, et je me tiendrai satisfait. Je ne l'ai pas « chassé de mon royaume, lui-même l'a quitté clandestinement, « afin de passer pour le champion de l'Eglise, pour le martyr de « la justice. Qu'il revienne dans son église et qu'il la gouverne « avec la même liberté que le plus saint de ses prédécesseurs. »

A cette proposition évidemment ironique et qui renfermait pour le moins autant de restriction mentale de la part du roi que Thomas en avait pu mettre dans la clause *sauf l'honneur de Dieu*, l'assemblée tout entière s'écria :

— « Le roi s'humilie assez (2). »

(1) « Totam, inquit, domine, causam unde inter nos orta est dissensio in « præsentia domini regis Francorum, pontificum et principum vestro committo « arbitrio, *salvo honore Dei* ». Ibid. col. 1405.

(2) « Satis se humiliat rex ». *Chronica Gervasii.*

Et comme l'archevêque restait silencieux, le roi de France dit à son tour :

— « Seigneur archevêque, voulez-vous être plus saint que les « saints, plus infaillible que le pape (1). Qu'attendez-vous? La paix est entre vos mains ».

L'archevêque répondit avec calme qu'il ne pouvait en conscience faire la paix, se livrer lui-même et aliéner sa liberté d'agir qu'en réservant *l'honneur de Dieu.*

A ces mots, tous les assistants des deux nations l'accusèrent d'orgueil démesuré. Quelques barons s'écrièrent même qu'il ne méritait pas de trouver un asile.

Le jour commençait alors à tomber. Les deux rois remontèrent à cheval sans saluer l'archevêque. Louis VII se rendit chez son beau-frère, Guillaume Gouet, au château de Montmirail, pour passer la nuit avec sa suite. Thomas Becket y vint également. Mais, contre son habitude, le roi de France se dispensa de venir saluer le proscrit et de lui envoyer de la nourriture (2). Celui-ci ne se laissa pas abattre. Pour réconforter ses serviteurs, prêts à se laisser tomber dans le découragement, il se montra plus gai, plus prévenant que jamais (3).

(1) « Domine archiepiscope, vis major esse sanctis, vel *melior Petre ?* » *Chronica Gervasii.*

(2) *Historiæ Anglicanæ scriptores antiqui* (*Chronica Gervasii*). Londini, 1652, t. I, col. 1404-1406. — Aug. Thierry, *Histoire de la conquête d'Angleterre,* t. III, pp. 123-125. — Dom L'Huillier, *Saint Thomas de Cantorbéry,* t. II, pp. 133-144.

(3) « Et nos ita recedentes dominum regem Francorum sequebamur ; cujus « erant præparata hospitia *in castro, quod Mons Mirabilis dicitur, situm in* « *confinio Carnutosiæ et Cenommaniæ,* in quo confinio ea die inter reges collo- « quium fuerat, sicut et ibi interdum colloqui solent. Eramus et nos in castro « hoc pariter hospitati cum rege ipso semper per clientes aulicos nobis abun- « danter ministrante viaticum. Non ergo prius quam rex, sero tamen jam sub « noctis crepusculo, ad hospitium venimus, colloquii negotiis multis et magnis « et maxime pacis nostræ verbo sic per totam diem usque ad noctem fere pro- « tractis. Rex autem, qui posterius venit, non declinavit, quemadmodum in aliis « colloquiis consueverat, ut archipræsulem in hospitio suo videret; unde et mox « conjecimus cor suum non ita nobiscum sicut heri et nudiustertius. Nihilominus « tamen archipræsul hilarem et jucundum se exhibuit ut consuevit, nec depre- « hendi poterat vultus ejus in diversa mutatus ab hoc... » *Vita sancti Thomæ,* auctore Herberto de Boseham, apud Migne, *Patrologiæ cursus completus,* t. CXC, col. 1230. — Herbert de Boseham, clerc de saint Thomas de Cantorbéry, avait suivi son archevêque en exil et se trouvait avec lui à Montmirail.

Le lendemain de grand matin, pendant que Louis VII, fatigué des émotions de la veille, reposait encore, l'archevêque montait à cheval et prenait avec les siens la route de Chartres pour passer de là par Etampes jusqu'à Sens (1).

V

Louis VII, éclairé par les événements, ne tarda pas à rendre son amitié au saint pontife. Bientôt on fixa la date d'un dernier congrès solennel pour la double pacification du roi de France avec le roi d'Angleterre et de celui-ci avec Thomas Becket. Selon l'habitude, la conférence se passa en pleine campagne, dans une riante prairie, entre les deux bourgs de Fréteval et de Viévy, du 20 au 22 juillet 1170 (2). Henri II et l'archevêque firent leur paix le 22, jour de sainte Marie-Madeleine, en présence du roi de France, d'un grand nombre de seigneurs et de presque tous les évêques de France et de Normandie (3). Dans la suite le lieu de cette réunion prit le nom de « pré des traitres ».

Rentré en Angleterre, l'intrépide archevêque continua la lutte avec la même vigueur. Il renouvela les excommunications

(1) « In crastino vero, rege ex colloquio proximæ diei fatigato et pausante « adhuc, nos mane summo recedentes a castro Carnotum venimus Senonis « properantes ». *Ibid.* col. 1231.

(2) « Facta est autem pax die beatæ Mariæ-Magdalenæ prope ubi duorum « regum colloquium pridie fuerat, videlicet in confinio Carnotusiæ et Cenoman- « niæ, inter duo castella quorum unum nominatur *Viefvi* et alterum *Fréteval;* « et ibi in prato quodam amœnissimo, quod tamen sicut multo post accepimus « dicitur ab incolis ex antiquo *Pratum Proditorum* ». *Vita sancti Thomæ* auctore Herberto de Boseham, apud Migne, *Patrologiæ cursus completus,* t. CXC, col. 1251. Voir également : *Historiæ anglicanæ scriptores antiqui.* (*Chronica Gervasii*), 1652, t. I, col. 1412, et *Vita et passio sancti Thomæ archiepiscopi et martyris* edita a magistro Willelmo filio Stephani (apud Migne), t. CXC, col. 166.

(3) « Occurrerunt autem ad colloquium fere omnes episcopi Franciæ et « Normanniæ... » *Sancti Thomæ Cantuariensis archiepiscopi et martyris vita,* auctore Rogerio de Pontiniaco, apud Migne, *Patrologiæ cursus completus,* t. CXC, col. 96. — Fréteval est situé sur le Loir, département de Loir-et-Cher, arrondissement de Vendôme, canton de Morée. Viévy-le-Rayé, à deux lieues environ de Fréteval, du département de Loir-et-Cher, arrondissement de Blois, canton d'Ouzouer-le-Marché. — Aug. Thierry, *Conquête de l'Angleterre* (III, p. 142), et L. Charles, *Hist. de La Ferté-Bernard,* p. 38, placent par erreur après dom Brial (*Historiens de France,* XVI, p. 438, note), le lieu de la conférence de 1170, entre Fréteval et La Ferté-Bernard.

portées autrefois contre ceux qui détenaient les biens de son siège, notamment contre Renouf de Broc. En apprenant cette conduite, Henri II, qui se trouvait en Normandie, s'écria :

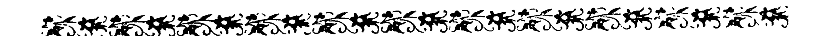
— « De tous ceux que j'ai comblés de biens, il ne s'en trouvera donc pas un seul qui me délivre de ce prêtre turbulent ? »

Aussitôt quatre chevaliers normands, Renaud Fitzurse, Guillaume de Tracy, Hugues de Moreville et Richard Le Breton, traversèrent la Manche. Le 29 décembre 1170, Thomas Becket tombait sous leurs coups, dans l'église même de Cantorbéry, au moment de l'office du soir.

Henri II paya bientôt son crime. Ses trois fils se révoltèrent contre lui, et l'orgueilleux Plantagenet dut aller prier sur le tombeau du martyr pour implorer sa protection.

(A suivre). Amb. LEDRU.





LES CHARGES

ET

LA RÉTRIBUTION DU SACRISTAIN A SAINT-CALAIS

EN 1696

Je l'observais naguère à propos des charges et des revenus d'un curé de campagne, les conditions de la vie matérielle se sont tellement modifiées depuis un siècle environ, que l'on est assez embarrassé de se la représenter telle qu'elle était par delà ccs cent années. Voilà pourquoi il est bon de recueillir les documents exacts, précis, qui nous mettent à même de connaître par le menu les obligations auxquelles, suivant son état, chaque individu de l'ancienne société était astreint, et les émoluments qui lui étaient servis en retour. N'est-ce pas ce que nous apprend, à propos d'un humble employé d'église, un registre transcrit en 1696, conservé aux archives de la fabrique de Saint-Calais et intitulé : *Mémoire des rétributions qui appartiennent au sacriste de l'église Nostre-Dame de la ville de Sainct-Kalais pour les anciens et nouveaux legs de ladite église, et pour le blanchissage du linge, fournissement de verres de lampe, d'épingles, balays, nettoyment d'argenterie, cuivrerie et estain, graisses pour l'entretien des cloches, que pour servir le jour de l'Assomption de la Sainte Vierge* (1).

(1) A l'occasion de la visite de l'église paroissiale, faite en 1618 par Fr. Pierre Vérité, grand vicaire de l'abbé de Saint-Calais, il fut décidé : « sur la requeste faicte par Guillaume Bourdin, secrettain, affin d'estre continué et entretenu en ses gages ordinaires, du consentement dudit sieur curé et paroissiens ; la requeste a esté entherinée aux charges que les jours des festes il sonnera les matines et vespres, le premier coup, avec les deux basses cloches grosses, le second, avec les trois, et le dernier, des quattre, et que au jour de sermon, il prendra place au bas de l'église pour faire faire le silence et où il seroit occupé ailleurs pour l'église, les marguillers suppleyront à son deffault. Procès-verbal de la visite ; archives de la fabrique de Saint-Calais.

Nous ne voyons là rien qui ne ressemble aux fonctions dont sont chargés nos sacristains actuels, mais où la différence se montre, c'est dans la façon dont leurs prédécesseurs étaient rétribués. Ces derniers n'avaient pas à proprement parler de traitement fixe, mais, titulaires révocables de leur office, ils en touchaient la dotation que les fondations de pieux fidèles avaient peu à peu constituée.

Ainsi, « pour sonner la grâce, autrement l'*Ave Maria* ou l'*Angelus* trois fois le jour, et tinter deux des grosses cloches, » Adam Huguet, sieur de Champblanc, avait, par testament en date du 24 novembre 1609, fondé une rente de cent sols.

Ces rentes étaient parfois attribuées au bénéficier sans charge aucune. Ceux qui les lui avaient assignées, s'étaient donc simplement proposé de rendre sa situation plus avantageuse au point de vue pécuniaire. Ces arrérages, d'ailleurs peu considérables, étaient, à Saint-Calais, servis par quatorze propriétaires, possesseurs d'immeubles sur lesquels les donateurs avaient établi une hypothèque. Tous les ans, le sacriste percevait de ce chef, une somme totale de six livres, seize sols, huit deniers.

Il recevait en outre pour tous les services religieux célébrés dans l'église paroissiale à l'intention des bienfaiteurs décédés, des honoraires dont la quotité avait été fixée par ceux qui s'étaient assuré ces prières. Tel, par exemple, Jehan Cornu qui, par son testament passé le 13 août 1390, avait légué au curé de Saint-Calais une rente de trois livres assignée sur la métairie des Beauvais, pour que, chaque dimanche, on jetât de l'eau bénite sur sa tombe, après y être allé chanter un *Subvenite* suivi de l'oraison correspondante. Sur cette fondation, le sacriste prélevait cinq sols. Il en recevait douze, pour les vigiles, deux messes hautes et un *Libera*, chantés pour Etienne Boban ; sept, pour les vigiles et une messe, célébrées pour Macé Lemonnier ; autant, pour une messe chantée et une recommandation au prône faite depuis 1317, à l'intention de Barthélemy Le Masson, aux quatre grandes fêtes de l'année. L'ensemble de ces rétributions, qu'elles lui fussent payées par le curé ou par les fabriciens, selon que les fondateurs en avaient

chargé ceux-ci ou celui-là, produisait un revenu annuel de quatre-vingt-dix livres cinq sols.

Tous les services religieux dont nous venons de parler se célébraient chaque année à la même date, au jour déterminé par les bienfaiteurs de l'église. Ceux qui étaient demandés accidentellement, à l'occasion du décès des paroissiens, pour leur mariage ou pour tout autre motif de piété, étaient plus ou moins rétribués, selon le degré de solennité qui était donné à ces offices, et cette recette formait le casuel du sacristain. Nous ne saurions l'évaluer pour le cours d'une année, mais il nous paraît utile de transcrire ici intégralement le réglement ou le tarif de ce casuel. Voici donc en quoi il consistait.

« Pour un service solennel de premières et secondes vêpres, matines, procession, grande messe, distribution de pain bénist, fournissement de linge, ornement, son des cloches, quinze sols, cy .... 15 ſ.

Pour un pareil service avec l'office des morts du lendemain, vingts sols, cy .... 1 #.

Pour un salut, procession et messe solennelle, dix sols cy .... 10 ſ.

Pour une messe de dévotion avec procession et distribution de pain bénist, sept sols six deniers, cy .... 7 ſ 6 ₰.

Pour un autre sans pain bénist, cy .... 5 ſ.

Pour un enterrement solennel avec convoy, trois messes, le jour, autant à la huitaine qui est le jour du sepme et pendant icelle une messe haute tous les jours, droit de fosse, fournissement de linge et ornemens que son des cloches, six livres, cy .... 6 #.

Pour un autre enterrement solennel avec six messes, scavoir trois à l'enterrement, et trois le jour du sepme, ou bien une messe haute pendant six jours compris les jours de l'enterrement, sepme, le reste reste comme dessus, trois livres dix sols, cy .... 3 # 10 ſ.

Pour un autre enterrement avec convoy et quatre messes et le reste comme dessus, c'est-à-dire y compris la huitaine, trois livres, cy .... 3 #.

Pour un autre enterrement avec deux messes, une le jour et une au sepme avec convoy, cinquante sols, cy ... 2 # 10 ʃ.

Pour un enterrement sans convoy et sans messe, vingt sols, cy .... 1 #.

Pour un service solennel de trois messes, trente sols, cy .... 1 # 10 ʃ.

Pour un autre service de deux messes hautes avec le son des cloches, aussy bien qu'à celui cy dessus, vingt sols, cy.. 1 #.

Pour un autre service d'une messe seule avec le son de la grosse cloche quinze sols, cy........................ 15 ʃ.

Pour chaque messe haute........................ 5 ʃ.

Pour les enterrements des enfans, huict sols, cy...... 8 ʃ.

Pour un trentain solennel, c'est-à-dire l'enterrement, trois messes les jours de l'enterrement, sepme et le jour du trentain et une messe tous les jours dix-huict livres, cy .... 18 #.

On se demandera peut-être par qui le sacristain était choisi et quel sujet pouvait obtenir cette charge. Si nous en jugeons par une délibération prise, le 16 juin 1743, dans une assemblée générale des habitants, tenue au banc d'œuvre de l'église paroissiale, ces derniers auraient eu le droit de nommer eux-mêmes le titulaire de cet humble office. A la date précitée, ils concèdent aux vicaires de la paroisse la jouissance des revenus et des profits éventuels de la sacristie, « jusqu'à ce qu'il plaise auxdits habitants de pourvoir un laïque de ladite sacristie ou toute autre personne qui leur conviendra, laquelle faculté ils se sont réservée et ont protesté même que le présent abandon n'y pourra nuire ni préjudicier en aucune façon ». Ils usèrent d'ailleurs de leur droit, et, le 26 octobre 1755, malgré les protestations de M. Duclos de L'Estoile, curé de Saint-Calais, choisirent un laïc, Pierre Péan, pour sacristain. Deux ans plus tard, ils se ravisèrent, et la sacristie fut, pour la seconde fois, réunie aux vicariats (1).

Pendant tout le XVIIe siècle, elle en avait été absolument séparée. Celui qui en gérait les fonctions, était habituellement un

(1) Cf. L. Froger, *La paroisse et l'église Notre-Dame de Saint-Calais*, in-4°, p. 26, note 7.

clerc ayant reçu les ordres mineurs, tel, Nicolas Letourneur auquel, dans un acte notarié, on donnait, en 1696, le titre d'acolyte. Parmi ses prédécesseurs, il y avait eu au moins un sous-diacre. N'est-ce pas dans cette Revue même qu'il a été déjà rappelé comment l'intention de l'Eglise était de voir confier aux prêtres seuls l'entretien des objets servant au culte (1)? Il a fallu la diminution graduelle du clergé paroissial pour modifier sur ce point la discipline ecclésiastique. A Saint-Calais cette transformation s'était opérée dès le commencement du XVII[e] siècle.

L. FROGER.

(1) Cf. *Union historique et littéraire*, t. I, p. 240.





SAINT-PIERRE-DU-LOROUER

ET SES PEINTURES MURALES

(*Suite*)

Enfin le quatrième lot (1) échut aux héritiers de Françoise Fremière et de Lorin de Cissé, c'est-à-dire à François, Guyon, Pierre et André de Cissé, à Marguerite de Cissé, femme de René de Barville, et aux enfants de Françoise de Cissé placés sous la tutelle de Christophe de la Mare, leur père.

Nous ignorons la date exacte de ce partage. L'acte de liquidation ne mentionne pas à quelle époque eut lieu la « choisie » des lots définitifs. Tout porte néanmoins à croire que ce fut en 1504, un peu après le milieu de l'année (2).

(1) « Qui aura le quart lot, il aura les mestairies de la Menistrerie et de la Treppellière avec leurs grans bois et leurs terres, prez, pastures et autres appartenances y compris le bestial qui est à présent ès dites mestairies avecques un bordaige et les terres et appartenances que tient le Besson. Item, aura la quarte partie... [des redevances de Vaux, des près et des vignes et du droit d'usage dans la forêt de Bersay]. Item, aura les terres, cens, rentes, fief, bois, prez, pastures et juridiction de la Riboullière et de la Morinière et leurs appartenances. Item, aura les maisons, vignes, terres et autres appartenances de Rosay en Anjou. Item, aura la mestairie de Marcheneau... situee ès environs de Sainct Calaix. Item, aura le fief des Borderiz et le Plessix avec leurs appartenances. Item, aura deulx escuz d'or de rente sur les pinars de Bersay ». Ce lot ne resta pas longtemps dans son integrité entre les mains des enfants de Françoise Fremière, car, le 10 decembre 1505, André de Cissé vendait déjà la Trepellière. (Voir Alouis, *Les Coësmes*, 2e partie, p. 57.)

(2) A l'acte de partage se trouvent annexées différentes procurations : celle de François de Cissé au nom de ses frères et sœurs à Jacques Roussart, Hugues Guérin et Jehan du Hamel, celle de Marie Fremière à son fils René de Cisse, et celle de Jeanne de la Roussardière au même René de Cissé, son neveu. Ces trois procurations renferment la mention expresse qu'elles sont données en vue de servir pour la « choisie » des lots. Ce fait devait donc être prochain, or, elles sont datées : l'une du 19 juillet, l'autre du 19 mai et la troisième du 30 juillet, toutes de l'année 1504.





Follet à Saint-Pierre-du-Lorouer. XVIe siècle

CHAPITRE IV

I. René de Cissé et ses héritiers. — II. Les seigneurs du Lorouër depuis 1620 jusqu'à la Révolution. — III. Mouvance féodale du Lorouër.

Le Lorouër donc, après avoir été possédé par la famille de ce nom, a dû vraisemblablement en sortir pour passer dans les mains de Guillaume Fremière antérieurement à l'an 1448, ainsi que nous l'avons démontré, puis, après la mort de ce dernier, il fit partie des biens de sa succession durant quarante années et attribué en 1504 à Marie Fremière, sa plus jeune fille, dont le fils unique, René de Cissé, ne tarda pas à se montrer en qualité de seigneur du Lorouër.

Il en prit le titre en 1516 dans un aveu à Charles de Coësmes pour la partie de la seigneurie de Vaux qui lui appartenait (1), et au sujet de laquelle il était en procès depuis trois ans avec le seigneur de Lucé devant Pierre de Courthardy, juge ordinaire du Maine (2).

Il fut désigné de même en 1528 dans l'hommage qu'il fit au roi pour la terre de Châtillon-le-Roi (3). Il avait épousé Philippe

(1) « 1516, 2 mai. — Noble homme René de Cissé, seigneur du Lorouër et de porcion de la quarte partie... de Vaulx-le-Viconte, a aujourd'hui fait foy et hommaige simple... à noble Charles de Coësmes... pour raison... de sa susdite quarte partie... du fief, seigneurie et domaine du dit Vaulx..., demeurée à la feue mère du dit de Cissé, par partaige ». (Archives du château de Lucé, pièce publiée en partie par V. Alouis, *Les Coësmes*, 2e partie, p. 57.)

La seigneurie de Vaux semble plus tard être restée uniquement dans la descendance de Jean Fremière. La veuve de ce dernier, Didière Ravyé, se remaria avec Jean de Cissé, seigneur de la Grange (V. Alouis, *Les Coësmes*, 2e partie, p. 58, 296, 349, lui donne à tort le nom de Leffe ou de Lesse), qui, devenu tuteur de Marthe Fremière, sa belle-fille, la maria à son fils Jacques de Cissé. Celui-ci, qualifié le 20 février 1559 de « sieur de la Grange et de Vaulx » possédait encore cette terre le 5 juillet 1601 : il donnait à cette date une procuration à son fils, Louis de Cissé, pour en faire foi et hommage au prince de Conty, seigneur de Lucé.

(2) V. Alouis, *Les Coësmes*, 2e partie, p. 56.

(3) Bibl. nat., Mss., Cabinet d'Hozier, vol. 95, Cissei : « Homage de 5 parties de la terre et seigneurie de Châtillon-le-Roi, fait au Roi en sa Chambre des Comptes le 17 septembre 1528 par noble homme René de Cissé, seigneur de Laurouër. »

de Marasin, déjà veuve d'Ilier d'Autri (1), et, lorsqu'elle fit son testament, le 2 août 1530 (2), elle prit le titre de dame de Châtillon-le-Roi ; cette seigneurie devait sans doute lui appartenir en propre.

René de Cissé n'eut pas d'enfants ou les perdit de bonne heure. Nous ne connaissons avec certitude qu'un seul de ses héritiers, mais nous savons qu'il en avait plusieurs.

Mathurin de Mauny, écuyer, agit en 1554 comme « héritier en partie de deffunct René de Cissay (3) ».

Nous ne sommes pas absolument fixés sur le lien de parenté qui avait pu lui valoir cet héritage. Mathurin de Mauny et René de Cissé semblent avoir été doublement alliés, mais nous ne savons pas au juste à quel degré.

Mathurin ou Mathieu de Mauny, seigneur de Mauny et des Aubrys, était fils de Jean de Mauny et d'Olive de Cissé (4). Cette dernière pouvait être une sœur de Jean de Cissé, père de René, qui aurait en ce cas légué une partie de ses biens à son

(1) Bibl. nat., Mss., Cabinet d'Hozier, vol. 95, CISSEI : « Procuration donnée le 30 de X^bre 1524 par noble homme René de Cissé à noble demoiselle Philippe de Marasin, sa femme ». En marge : « Philippe Marasin ép. 1° Ilier d'Autri dont elle étoit veuve le 23 janvier 1511 ».

(2) Bibl. nat., Mss., Cabinet d'Hozier, vol. 95, CISSEI : « Testament de demoiselle Philipes de Marasin, dame de Châtillon-le-Roi, fait le 2 d'aoust 1530 et reçu par Gaspard Maladeau, notaire au dit lieu de Châtillon ».

(3) Bibl. nat., Mss., Carrés d'Hozier, 189. Le 24 janvier 1554 : « D'une sentence en parchemin deubment signée, donnée par le lieutenant du Perche le 24 janvier 1554 entre le dict François de Cissay, escuyer, trijayeul des dicts produisants [Marie-Anne de Cissay, fille de Louis de Cissay] et Mathurin de Mauny, aussi escuyer, héritier en partie de deffunct René de Cissay, escuyer, sieur de Lorme, pour refaire faire ung contract faict par François de Cissay, escuyer, père du dit François au dit René de Cissay, pour une baillée à rente de 42 arpans de bois pour 14 livres 14 sols de rente, pour laquelle sentence auroit esté ordonné que le dict contract seroit refaict ». Cette pièce fait partie d'un ensemble d'analyses d'actes faites en vue de prouver la noblesse de Marie-Anne de Cissé, présentée pour être reçue dans la maison royale de Saint-Cyr en janvier 1697. Cette circonstance nous fait connaître toute la généalogie des descendants de Lorin de Cissé et de Françoise Fremière. Marie-Anne de Cissé descendait en effet directement de Guillaume Fremière. Son père, Louis de Cissé, sieur de la Courtinière, marié en 1674 à Catherine de Basson, était fils de Martin de Cissé, sieur du Parc, et de Charlotte des Aubus, dame de la Courtinière, petit-fils de François de Cissé, seigneur de Chesnebrun et de Marie de Viette, arrière petit-fils d'un autre François de Cissé qui, marié à Marguerite de Trousseauville, était le propre fils de François de Cissé et de Jeanne de Lafons et le petit-fils de Lorin de Cissé et de Françoise Fremière.

(4) Ces renseignements sur la famille de Mauny proviennent d'actes renfermés

cousin germain. Par les Fremière, il existait aussi pour René de Cissé une autre alliance avec la famille de Mauny : Jacques de Hémard, seigneur de Denonville, fils de Pierre de Hémard et de Jeanne Fremière la jeune, son cousin issu de germain par conséquent, était marié avec Claude de Mauny (1).

Quoi qu'il en soit, Mathurin de Mauny n'avait pas hérité de la totalité des biens de René de Cissé. Il nous paraît assez vraisemblable de supposer que son frère, René de Mauny, seigneur de Fleuré, en avait eu une autre part. N'était-ce pas cette part qu'il abandonnait à sa belle-sœur, Françoise d'Illiers, le 4 septembre 1564 (2)? A cette date, en effet, il cèda à la femme de Mathieu de Mauny (3), alors séparée de biens d'avec son mari, différents biens dont quelques-uns étaient situés dans la paroisse de Courdemanche. Les questions de partage semblent d'ailleurs avoir été fort difficiles à régler. Enfin, le 24 février 1575, Mathieu de Mauny transigea avec sa nièce Catherine de Mauny (4) ; il dut alors, si elle ne le possédait pas déjà, au moins en partie, lui céder le Lorouër.

Catherine de Mauny avait épousé « haut et puissant René de Poncé, sieur de Chéripeau », auquel elle avait apporté Fleuré (5). Elle en eut une fille, Renée de Poncé, qui épousa Jacques de

dans le chartrier de Courvalain, à la Chapelle-Saint-Rémy, appartenant à M. le comte de Saint-Rémy, et dont nous devons l'analyse à l'extrême obligeance de M. le vicomte Menjot d'Elbenne.

(1) Archives départementales d'Eure-et-Loir, E 2973 (1er juillet 1552 — 31 janvier 1553). — Il n'est pas prouvé qu'il s'agisse de la même famille. Claude de Mauny appartenait à la famille des seigneurs de Thorigny et de Saint-Aignan. Jacques de Hémard, seigneur de Saint-Aignan et de Denonville, écuyer d'écurie du roi, avait été exécuteur testamentaire de son frère, le cardinal de Mâcon, Charles de Hémard ; sa sœur Jeanne, mariée à Nicolas de Lailler, seigneur de Noir-Espinay lui abandonna ses droits à cette succession moyennant 500 livres. Jacques de Hémard devint capitaine de Châteaudun en 1551 (E. de Lépinois, *Mémoires de Guillaume Laisné*, publié par la Société archéologique d'Eure-et-Loir, *Mémoires*, t. IV, p. 158 à 162).

(2) Bibl. nat., Mss., Pièces originales, 1895.

(3) Mathurin de Mauny et Françoise d'Illiers étaient déjà mariés le 10 octobre 1570 (Chartrier de Courvalain).

(4) Chartrier de Courvalain.

(5) Catherine de Mauny devait être fille de René de Mauny que nous avons vu possesseur de Fleuré, et sœur de Mathieu de Mauny, prêtre (Chartrier de Courvalain), abbé de Fauguermont (Pièces originales, 1896, nos 60 et 61, 1er décembre 1573).

Maillé, seigneur de Bénehard, en 1573. Renée de Poncé hérita sans doute du Lorouër et le légua à René de Maillé, son fils, car nous avons la certitude que, le 11 décembre 1620 (1), celui-ci était tout à la fois seigneur de Bénehard et seigneur du Lorouër (2).

II

Jacques de Maillé, seigneur de Bénehard, célèbre par le rôle important qu'il joua durant la Ligue et par la fin tragique que lui valut sa résistance à Vendôme aux troupes du roi, dut donc être par sa femme, Renée de Poncé, le premier de sa maison qui fut seigneur du Lorouër (3). A vrai dire aucun acte ne le mentionne en cette qualité.

Après la mort de Jacques de Maillé, décapité par ordre de Henri IV le 19 novembre 1589, René de Maillé, son fils, hérita de ses biens. C'est évidemment lui qui percevait en 1620 les « trente solz et deux chappons de service deus chacun an au sieur de Bénehard à cause de sa seigneurie du Lorouër » pour

(1) Arch. nat., P 773, 93-B, Francs-fiefs, Saint-Pierre-du-Lorouër.

(2) Nous ne savons si à sa mort René de Cissé possédait encore tous les biens qui avaient été attribués à sa mère lors du partage de 1504, mais la Bellangerie ne suivit pas la fortune du Lorouër et ne passa point entre les mains des seigneurs de Bénehard. En 1583, Jacques de Piat et sa femme Marie de la Fontaine qui l'avaient vendue à messire Jacques de la Mothe, abbé de Saint-Prix, seigneur de Courdemanche, pour le prix de 500 écus, la ressaisirent moyennant une rente annuelle de 125 livres tournois. (Archives départementales de la Sarthe G 866.) En 1594, l'abbé de Saint-Prix fonda un collège à Parigné l'Evêque en léguant à la fabrique 100 livres tournois de rente à prendre sur la Bellangerie (G 865). Charles de Piat et Perronnelle de Viviers, sa femme, payèrent à noble Félix de La Mothe Le Vayer la moitié de l'amortissement de la dite rente, moyennant 250 écus en 1595, et l'autre moitié en 1608 (G 866).

(3) Jacques de Maillé, non seulement tenait du chef de sa femme une partie des biens de Guillaume Fremière, mais il en avait acheté d'autres provenant de la même source. Nous savons par une pièce relative à la filiation de Marie-Anne de Cissé que, le 25 mars 1576, « François de Cissay, escuyer, [donna une procuration] à Yves de Cissay, aussi escuyer, pour recepvoir pour luy la somme de 60 livres restant de 200 livres, laquelle somme estoit deubze à François de Cissay, escuyer, son père, par le sieur de Bénehard, restant du prix du fief du petit Vaux ». (Bibl. nat., Mss., Carrés d'Hozier 189, f° 59 v°). On se souvient que le petit Vaux était compris dans les biens attribués aux héritiers de Jeanne de Bernay, peut-être ceux-ci les avaient-ils gardés indivis ; Jacques de Maillé en devait posséder une partie.

le fief de la Baratière tenu par Macé Baussan (1), et les douze deniers de service dûs par Yves Dubier (2), seigneur de la Tour, et Catherine de la Mortier, veuve de François-Henri, sieur de la Duranderye, pour le fief de l'Echelardier qu'ils tenaient chacun pour moitié à foi et hommage simple du « sieur de la Court du Lorouër (3) ».

René de Maillé épousa en 1621 demoiselle Dorothée Clausse, fille de Henri Clausse, chevalier, seigneur de Moléans (4). Il habitait Ruillé, et son contrat de mariage lui donne les titres de seigneur de Bénehard, Ruillé, Loré, Fleuré (5), etc. Nul doute que ce nom de Loré ne soit une altération du nom du Lorouër ; d'ailleurs René de Maillé porte ce titre dans les actes publics en 1629 (6), et, le 15 août 1634, dans le contrat de mariage de son fils Henri, il est appelé correctement : seigneur de Bénehard, Ruillé, Lorouër, la Pommeraie, Fleurai, Cheripeau, Roujoux et Blasmecourt (7). Il demeurait alors dans la maison seigneuriale de Roujoux. Après sa mort, sa veuve se retira au « chasteau de Molléan, payis de Dunois » (8), qui lui venait de sa famille.

(1) Arch. nat., P 773, 93-B, Francs-fiefs, Saint-Pierre-du-Lorouër.

(2) Yves Dubier mourut le 20 décembre 1639 et fut inhumé le lendemain « en l'église de céans devant l'autel de la Vierge, proche son banc » et Jacques Dubier, sieur de la Tour, mourut le 15 janvier 1652, « son corps fut inhumé le lendemain dans l'église de céans ». (Registre des sépultures de la paroisse de Saint-Pierre-du-Lorouër.)

(3) Arch. nat., P 773, 93-B, Francs-fiefs, Saint-Pierre-du-Lorouër.

(4) Henri Clausse eut sans doute un fils qui mourut sans enfants, car, en 1622, Nicolas Clausse achetait 111 arpents dans les bois de Molitard et se qualifiait de seigneur de Moléans. Nous savons cependant que Dorothée, fille de Henri Clausse, hérita de cette seigneurie située non loin de Châteaudun. (L. Merlet, *Minutes des notaires du comté de Dunois,* E 630).

(5) Bibl. nat., Mss., Carrés d'Hozier, vol. 399, f° 37.

(6) Registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Pierre-du-Lorouër, 21 septembre 1629.

(7) Bibl. nat., Mss., Carrés d'Hozier, vol. 399, f° 38.

(8) Bibl. nat., Mss., Pièces originales, 1798, p. 126, 25 avril 1653. — Dorothée Clausse devait posséder Moléans dès le mois de novembre 1642, car nous la voyons à cette date, ainsi qu'en 1645, faire foi et hommage avec René de Maillé, seigneur de Bénehart, pour des biens situés dans le Dunois. En 1652, étant déjà veuve, elle fit faire d'importantes réparations à son château de Moléans et elle fit aveu de cette seigneurie au comte de Dunois en 1657. En 1650, on fit l'inventaire des biens meubles, titres et papiers trouvés en la maison seigneuriale de Moléans,

Henri de Maillé, fils de René de Maillé et de Dorothée Clausse, fut parrain de l'enfant de François Boussion, notaire au Lorouër, le 21 septembre 1629 ; sa sœur Denise de Maillé (1) en était la marraine. Henri ne pouvait pas à cette époque avoir plus de sept à huit ans d'après la date du mariage de ses parents. L'acte de baptême, qui ne lui ménage pas les titres, dit que le parrain fut « haut et puissant seigneur monseigneur Henry Desmaillé, fils aisné de très illustre et puissant seigneur monseigneur René Desmaillé, seigneur de Bénehart et du Lorouër ; la mareine, damoiselle Denise, fille du dit seigneur ; le dit seigneur Henry a donné le nom ».

Henri de Maillé épousa Françoise de la Barre, dame des Hayes (2), fille de « haut et puissant seigneur Messire Louis de la Barre, vivant chevalier de l'ordre du Roi (3) ». Nous ne savons pas l'âge de la mariée, mais quant à Henri, il ne devait guère alors avoir plus de douze à treize ans. Leur contrat de mariage est daté du 15 août 1634 (4).

Henri de Maillé dut perdre son père vers 1649. Il en hérita du Lorouër et nous le voyons cette année même recevoir, à cause de son fief du Lorouër, un aveu de Me Innocent Tournet, curé de Saint-Pierre, pour le lieu du Vau-Saint-Pierre. L'acte lui donne les titres de « gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, chevalier, marquis de Bénehart, seigneur de Ruillé-sur-Loir, Le Lorouër, La Pommeraye, Chahaignes, La Jaille, Roujoux, [etc.], capitaine des chasses du Roi au Maine (5) ». En

après le décès de Dorothée Clausse, dame de Moléans, veuve de René de Maillé, seigneur de Bénehart, capitaine des chasses du comté du Maine, forêt de Bersay et Château-du-Loir. (L. Merlet, *Minutes des notaires de Dunois,* E 723, E 744, E 791, E 828, E 843.)

(1) Denise de Maillé épousa François Barton, « vicomte de Montbas, lieutenant général des armées du Roy, mestre de champ de son régiment de chevalerie, gouverneur de Melun et de toute la Brie ». Elle en était déjà veuve en 1659. (Archives d'Eure-et-Loir, série E (supp.), Marboué, GG4.) A sa mort on fit l'inventaire de son linge et de ses joyaux où il semble qu'il ne manquait pas d'inutilités, car on y trouve notamment un mobilier de poupée en argent. (L. Merlet, *Minutes des notaires de Dunois,* E 853, E 959.)

(2) La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire de la noblesse.*

(3) Bibl. nat., Mss., Carrés d'Hozier, vol. 399, f° 38.

(4) Ibid.

(5) *Inventaire sommaire de la Sarthe,* G 876.

1649, il racheta à sa mère, Dorothée Clausse, la seigneurie de la Jaille, et, pour arriver à la lui payer, il dut emprunter 30.000 livres (1).

Nous trouvons mention d'Henri de Maillé dans quelques actes pendant les années suivantes. Le 2 septembre 1651, il fit une transaction (2). Le 19 septembre 1653, il assista au mariage de sa belle-sœur, Charlotte de la Barre, dame de Bélouines, avec Hercules de Maillé, seigneur de la Guéritaude. Il avait alors trois enfants : un fils, René, marquis de Maillé-Bénehard et deux filles, Dorothée et Anne (3). Il eut un autre fils nommé François-Henri (4), qui fut parrain avec sa sœur Anne d'une grosse cloche, Pierre-Anne, à Saint-Pierre-du Lorouër, en présence de « haut et puissant seigneur messire Henri de Maillé, marquis de Bénehard, seigneur fondateur de céans et de dame Françoise de La Barre, son épouse (5) ».

Vers cette époque Henri de Maillé perdit son fermier de la Cour : François Oger mourut le 8 août 1659. Un membre de sa famille, peut-être son fils, lui succéda, car nous savons que le 6 mai 1661 la ferme de la Cour du Lorouër était tenue par « honorable homme » Gilles Oger (6).

Un mois environ après le baptême de la cloche du Lorouër, Henri de Maillé mourut. Sa mère Dorothée Clausse n'existait plus depuis deux ans déjà et les affaires de sa succession n'étaient pas encore arrangées ; enfin, une transaction eut lieu en 1662 entre les héritiers, c'est-à-dire Françoise de la Barre, veuve de Henri de Maillé, marquis de Bénehart, Denise de Maillé, veuve de François Barton, vicomte de Montbas, gouverneur de Melun, Corbeil et Lagny, sa belle-sœur, et Nicolas de Maillé, seigneur des Coudreaux (7). Tout fut loin d'être

(1) L. Merlet, *Minutes des notaires de Dunois*, E 766.
(2) Bibl. nat., Mss., Carrés d'Hozier, vol. 399, f° 39.
(3) Ibid., f° 106. — Anne de Maillé épousa René du Grenier, marquis d'Oléron (Archives d'Eure-et-Loir, MONTBOISSIER, GG 4, 29 septembre 1694.)
(4) François-Henri, comte de Maillé, fut fiancé le 20 novembre 1680, avec Françoise-Marguerite Bouteiller. (Bibl. nat., Mss., Carrés d'Hozier, 399, f° 41.)
(5) Registres de paroisse de Saint-Pierre-du-Lorouër, 9 avril 1662.
(6) Ibid.
(7) L. Merlet, *op. cit.*, E 853, mai-juin 1662. — Nicolas de Maillé, comte de Maillé, seigneur des Coudreaux, était sans doute un frère cadet de Henri

terminé par cet acte : plus d'un an après on refit une estimation de la terre de Moléans (1). En 1668 (2), les affaires duraient toujours, et, en 1671, René de Maillé, auquel le nom de Louis est donné par erreur, agit, tant en son nom que comme tuteur de son frère François-Henri et de sa sœur Anne, dans un acte relatif à la succession de son père Henri de Maillé, à cause des droits de celui-ci sur l'héritage de Dorothée Clausse, sa mère (3). Un partage avait déjà eu lieu entre eux le 3 juillet 1669 ; René de Maillé y était désigné comme le fils aîné et principal héritier de feu messire Henri de Maillé, vivant chevalier, marquis de Bénehard, et de dame Françoise de la Barre, sa femme (4). René de Maillé avait fait hommage au roi pour ces biens quatre mois auparavant, nous y trouvons mentionnés Bénehard, Ruillé, le Lorouër, la Jaille, les Roches, Moléans et Fleuré parmi beaucoup d'autres biens (5).

Françoise de la Barre était morte l'année précédente et l'on avait fait à cette occasion à Moléans la vente des meubles

de Maillé. Il avait épousé Anne de Pathay dont il eut quatre enfants : Ferdinand, baptisé le 29 décembre 1656, René, baptisé le 22 juin 1659, Dorothée-Aimée, née le 29 décembre 1657, Louise-Antoinette, baptisée le 17 août 1661 ; Dorothée Clausse fut marraine de son fils aîné Ferdinand. Nicolas de Maillé perdit sa femme, Anne de Pathay, le 30 janvier 1663, et mourut lui-même le 10 février suivant (Archives d'Eure-et-Loir, E (suppl.), MARBOUÉ, GG 4 et 6.) Son testament renfermait une fondation charitable pour la paroisse de Marboué (Eure-et-Loir). Peu après sa fille Aimée-Dorothée, se qualifiant d'héritière de Nicolas de Maillé et d'Anne de Pathay, loua les seigneuries des Coudreaux et du Grez (L. Merlet, *op. cit.*, E 858 et 861), elle n'avait alors que cinq ans et demi.

(1) L. Merlet, *op. cit.*, E 862, septembre-octobre 1663.

(2) Bibl. nat., Mss., Pièces originales, 1798, p. 131.

(3) Bibl. nat., Mss., Pièces originales, 1798, fº 148, 17 avril 1671.

(4) Bibl. nat., Mss., Carrés d'Hozier, 399, fº 40. — Le 22 juin 1659, lorsqu'il fut parrain du second fils de Nicolas de Maillé, René de Maillé prenait déjà les titres de chevalier, marquis de Bénehart et autres lieux, capitaine des chasses du comté du Maine. (Archives d'Eure-et-Loir, E (supp.), MARBOUÉ, GG 4.)

(5) Arch. nat., P 358², cote 103, 16 mars 1669 : Hommage fait au Roy par René de Maillé, chevalier, seigneur de Bénehart, Rullié, Lorry, La Jaille, Les Roches, Moléan, Fleuré, Rouson, Le Guay-au-chat, Commerieux, Cherepeaux, Les Hayes, le Boulx du Chasteau-Séneschal, Véron, Saint-Germain-du-Val, La Papautière et les Moulins de Poildroux, conseiller en nos conseils à cause des biens à lui échus dans la succession de feu dame Françoise de la Barre, sa mère, veuve de feu Henry de Maillé, vivant chevalier, seigneur des dites terres, son père. — Noms féodaux, MAILLÉ : René de Maillé, chevalier, seigneur de Bouchart, alias Bénehart, La Jaille, Lorry, alias Lorroy, fils de Henri et de Françoise de la Barre, 1665-1669. (Arch. nat., P 356, p. 6, et, P 358², p. 103.)

qu'elle et son mari y possédaient de leur vivant. L'énumération, qui comprend même des objets de l'ordre le plus intime, nous montre que le château de Moléans devait être fort luxueusement meublé, tendu de tapisseries de Bergame et de tapis de Turquie ; le tric-trac y était en honneur (1).

René de Maillé avait épousé Gabrielle de Guilbert (2) de Secqueville le 20 juillet 1665, et le 31 juillet 1669 il en était déjà veuf (3). Elle lui avait laissé un fils, Louis-Joseph. Il se remaria avec Jacqueline-Françoise de Billes dont il eut trois enfants : Anne-Henri-Honorat qui mourut jeune, Constance qui entra au couvent et René-François (4).

Nous ignorons la date de la mort de René de Maillé ; il vivait encore en 1691, à l'époque du mariage de son fils Louis-Joseph qui signa l'acte de mariage du nom de Maillé-Bénehart ; son fils cadet, René-François, s'intitulait alors : de Maillé, chevalier de Bénehart (5). Il semble que Louis-Joseph n'ait jamais eu Bénehard quoiqu'il en ait porté le nom à de rares occasions (6) ; ses descendants en héritèrent plus tard, mais il est vraisemblable que Bénehard, et par conséquent le Lorouër, ont été possédés d'abord par René-François et ses enfants. Durant de longues années d'ailleurs, aucune pièce explicite ne peut nous renseigner sur les seigneurs du Lorouër.

René-François de Maillé épousa en 1720 Madeleine-Françoise de la Luzerne (7), et il mourut à Bénehard le 27 octobre 1736 (8). Aucun de ses enfants n'eut de postérité ni même ne fut marié. Il laissait trois fils dont un posthume, Philippe-Casimir, qui ne vécut que trois ans et mourut en 1740.

(A suivre). Comte G. et M. C. DE JANSSENS.

(1) L. Merlet, *op. cit.*, E 894, novembre 1668.
(2) La Chesnaye des Bois.
(3) Bibl. nat., Mss., Pièces originales, 1798, f° 145.
(4) La Chesnaye des Bois.
(5) Archives d'Eure-et-Loir, E (supp.), MONTBOISSIER, GG 4.
(6) Ibid., E 869 : « Joseph-Louis de Maillé, marquis de Bénehard ».
(7) René-François de Maillé, marquis de Bénehard, demanda à l'occasion de son mariage avec Anne-Madeleine-Françoise de la Luzerne, dispense de deux bans. (Arch. de la Sarthe, G 382.)
(8) Nous ne savons si ce fut lui ou son père René de Maillé qui fut parrain de Anne-Elisabeth-Constance de Montboissier-Beaufort-Canillac le 2 avril 1714, et qui assista le 26 octobre 1733 à son mariage avec Alexandre d'Albignac, comte de Priadou. (Arch. d'Eure-et-Loir, E (supp.), MONBOISSIER, GG 6 et 8.)



LE PRIX DE VERTU A SABLÉ

AU XVIIIe SIÈCLE

Le XVIIIe siècle, siècle de la sensibilité et des pastorales, fut par excellence le siècle des rosières et des prix de vertu. Sablé eut à cette époque son Monthyon dans la personne d'un curé de Notre-Dame, Joseph-Antoine Hatton. Voici, d'après les registres de la fabrique, avec quelques autres détails, les noms de celles qui méritèrent la somme de 124 livres léguée par ce dernier.

9 mai 1782, Madeleine GESLIN, fille de feu René Geslin et de Madeleine Lochin, âgée de 24 ans, demeurant au village des Séguinières, paroisse de Notre-Dame, est admise à recevoir le don de 124 livres, en faveur de son mariage, « comme la plus capable et digne de cette libéralité ».

Le 17 août 1783, « en l'assemblée générale des habitans de « Notre-Dame, où étoient M. le curé, le sieur Duvigneul, pro- « cureur de la fabriqne, et autres habitans, dûment convoqués « au prône de la messe paroissiale, a été arresté que la somme « de 124 livres, léguée par feu M. Joseph-Antoine Hatton, curé « de cette dite paroisse et doyen de Sablé, pour doter une fille « chaque année, sera délivrée par M. le receveur des pauvres à « Perrine GOUDREUX. »

Le 23 novembre 1783, « en l'assemblée des habitants de Notre- « Dame, tenue à l'issue de la Grande Messe, après convocation « faite au prône », on décida que pour éviter les inconvénients « qui résultoient d'une nomination à la pluralité de toutes les « voix des habitants de la paroisse, d'une fille » devant recevoir chaque année le prix de vertu, on choisirait « huit personnes « qui, avec M. le curé, feroient la ditte élection, par voie de « scrutin, en la maison presbytérale ». Les huit personnes choisies par « le général des habitans » pour l'année présente et pour les années suivantes furent : MM. Pochard, ancien vicaire,

Després, ancien principal du collège, Cosnard, principal dudit collège, Lebaillif, procureur fiscal, Moyré, premier échevin, Pochard, conseiller de ville, Gazeau, ancien procureur-marguillier, et le procureur-marguillier en charge. La délibération, faite « au banc de l'œuvre » fut signée par le curé-doyen, Hanuche, et par les assistants.

4 décembre 1783. « A la pluralité des voix a été élue Marie « LEFÈVRE, à qui la dite somme de 124 livres sera délivrée « par M. Pochard, receveur des pauvres, immédiatement après « son mariage en cas qu'il se fasse dans l'espace de six mois. »

7 octobre 1784. Election de Catherine QUINCHARD.

4 janvier 1785. Dans l'assemblée de ce jour, Louise BOUHOURS, âgée d'environ 27 ans, fille de Jean Bouhours, fut élue à l'unanimité des suffrages pour recevoir le prix de vertu. En conséquence, M. Pochard, receveur des pauvres, fut autorisé à lui délivrer 124 livres deux jours après son mariage.

Louise Bouhours fut la dernière rosière. Du moins les Registres de fabrique n'en n'indiquent plus aucune autre. Cette lacune ne saurait certes être attribuée à l'indignité de toutes les jeunes saboliennes. La sagesse et la vertu, nous en sommes convaincu, continuèrent à fleurir dans la ville de Sablé.

Le XVIII[e] siècle ne fit que mettre en honneur les prix de vertu. Si l'on en croit la tradition, ce prix fut institué en 535 dans le village de Salency, près de Noyon, par saint Médard, et la première rosière fut la sœur du saint évêque.

Notre siècle a eu et a encore ses rosières. Suresnes et Nanterre, près Paris, Canon dans l'Orne, Bricquebec et Saint-Sauveur-le-Vicomte, dans la Manche, Neuilly, dans la Côte-d'Or ; tout près de nous, Château-Gontier et plusieurs autres localités ont aussi maintenu la tradition. L'imagerie d'Epinal, elle-même, a souvent représenté, avec force enluminures, la jeune rosière recevant, des mains de M. le Maire, la couronne due au mérite et à la vertu.

Nous ignorons si à Sablé le prix Hatton était accompagné d'une belle et fraîche couronne de roses (1). H. B.

(1) *Registres de la fabrique de Sablé* à l'évêché du Mans.



CHARTE DE SABLÉ

1301, 4 septembre. — *Vente par Agnès, veuve de Geffroy Le Prevoust, à Phelipes, veuve de Jehan Rousseau, d'une pièce de vigne et d'une maison.*

« Sachent... que en noustre court de Sabloille.... Agnès, jadis fame feu Geffroy Le Prevoust de la ville de Sabloille,.... confessa... que elle a vendu.... et ancore vent... à Phelipes, jadis fame feu Johan Rousseau de Nantes et à ses hoirs,... une pièce de vignes... vulgaument apelées les plantes de Lanbardières, contenanz quatorze quartiers de vignes ou envyron, sises en la parroesse de Seint-Martin de Sabloille, ou fié Guillaume de Launey, tenues do dit Guillaume à douze deniers tournois de cens, et une meson.... seiant en la ville de Sabloille, joeignant à la cohue (1) de la dite ville par le chieff de en haut, d'une partie, et l'appentiz feu Guillaume de Maryete, d'autre partie, tenue de nous (2) à vint et dous souz tournois de cens,.... pour le prix de sept vinz livres de tournaeys ou de la monae courant en Angeou...

« Ce fut faet et donné, sauff noustre droyt, le jour de lundi davant la Nativité Noustre-Dame de septembre, en l'an de grâce mil et trayes cenz et un. »

Arch. du duc de La Trémoille. Parch. sceau perdu.

Duc de la Trémoille.

(1) Aux Halles.
(2) Seigneur de Sablé.



BIBLIOGRAPHIE

Les anciennes Confréries de charité dans le Maine et leurs Statuts, par Gabriel Fleury. Mamers, Fleury et Dangin, 1895, in-8° de 88 pages.

Nos lecteurs ont pu apprécier eux-mêmes la solidité et l'intérêt de ce travail de M. G. Fleury, dans les numéros de septembre et d'octobre 1894 de *La Province du Maine*. Il serait donc inutile d'en signaler ici l'apparition sous forme de tirage à part, si l'auteur n'y avait ajouté d'importantes pièces justificatives qui ne remplissent pas moins de 42 pages et qui le complètent très heureusement. Ces pièces justificatives forment quatre chapitres renfermant les *statuts* des Charités de Mamers, de La Fresnaye, de Saint-Rémy-des-Monts et de Contilly.

— La paroisse et l'église Notre-Dame de Saint-Calais, par l'abbé L. Froger. Mamers, Fleury et Dangin, 1895, in-4° de 55 pages avec illustration dans le texte et hors texte.

M. l'abbé L. Froger est originaire de Saint-Calais. A ce titre et comme ancien professeur au collège de la petite ville, il nous devait une notice historique et archéologique sur sa paroisse natale. Il vient de payer sa dette avec promesse d'étudier plus tard l'histoire de l'abbaye et celle de la ville de Saint-Calais. « Ces sujets, nous dit-il, si Dieu nous en donne le temps « et les moyens, nous pourrons peut-être les reprendre quelque « jour. Pour le moment, nous entendons parler uniquement de « la paroisse, c'est-à-dire de cette agglomération, non de « citoyens, mais de chrétiens, qui s'assemblent, non sur la place « publique, ni dans un hôtel-de-ville, mais dans un édifice sacré, « l'église, pour y remplir leurs devoirs religieux, pour y prier « Dieu librement ». C'est avec une érudition sûre que M. l'abbé Froger a rempli le programme qu'il s'était tracé dans trois chapitres qui ont pour titre : *La paroisse Notre-Dame; Chapellenies et associations pieuses établies en l'église Notre-Dame ; l'église Notre-Dame*. « A Saint-Calais (comme dans beaucoup d'autres « endroits) le service religieux fut longtemps assuré par les

« moines de l'abbaye. Un moment vint cependant ou la paroisse « se constitua, distincte du monastère; elle fut alors adminis- « trée par un prêtre du clergé séculier, présenté par l'abbé à « l'évêque du Mans, et régulièrement institué par ce dernier. « Cette transformation se produisit avant la seconde moitié du « XIIIe siècle. En souvenir de l'ancien état de choses, l'abbé, « jusqu'à la Révolution, garda le titre de curé *antique* ou *pri-* « *mitif* de la ville ».

Le premier curé connu de N.-D. de Saint-Calais, vivait en 1405 et avait nom Etiene Deschamps. Il eut pour successeurs : Jehan Beautort, 1410 ; Mathurin Lerat ; Habert Martelière ; Michel Lulle, 1441-1454 ; Guillaume Lemeunier, 1460 ; Pierre Cousin, 1469 ; Nicolas Lecomte, 1489 ; Michel Edelin, 1526 ; Robert Macotti, 1528 ; Mathurin Macert, 1531 ; Jean Brouillère, 1535 ; François Chaslot,. 1545 ; Pierre Loriot, 1546 ; Jean de Méhabert, 1553 ; Gabriel Fortin, 1562 ; Michel Jarry, démissionnais en 1573 ; Pierre de Cernon, mort vers 1587 ; Jean Girard, 1587-1616 ; René Cothereau, 1616 ; Georges Vaydie mort en 1654 ; Gervais Bigeon, 1654-1672 ; Nicolas Aubert, auparavant curé de Rahay, 1673 ; Laneau des Ronces, jusqu'en 1679 ; Pierre Gongry ou Gougry de la Rovère, jusque vers 1692 ; François de Poix, mort en 1716 ; René Guelon, jusqu'en 1728 ; François Vérité, 1728 ; Jean de Lestan, mort en 1740 ; René-François Duclos de l'Etoile, jusqu'en 1757 ; Jean Beudin de La Salle, 1757-1781 ; Pierre-Denis-Nicolas Drouelle, mort en exil en Espagne avant la conclusion du Concordat; Julien-Charles Bossé, intrus ; Joseph Jardin, transféré à la cure de Brûlon en 1809 ; René Beucher du Bourgneuf, mort en 1834 ; François-Louis Pineau, mort en 1848 ; René-Arsène Toury, vicaire général en 1858 ; H.-J. Richard, chanoine titulaire en 1866 ; J. Chanteloup, mort en 1884, et M. l'abbé Chambrier, ancien curé-doyen de Bouloire.

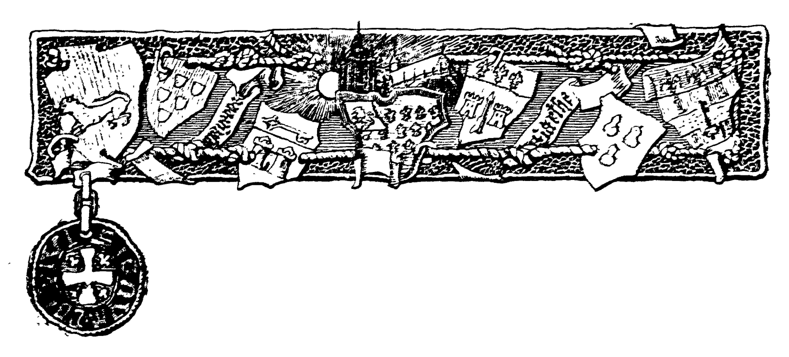
Le volume de M. l'abbé Froger, imprimé avec le plus grand soin est accompagné de trois magnifiques phototypies exécutées par MM. Fleury et Dangin, et orné de nombreuses gravures dans le texte.

A. L.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Imprimerie Leguicheux et Cie

Mur d'enceinte de Montmirail, XIIe siècle.



SAINT THOMAS DE CANTORBÉRY

DANS LE MAINE

(Suite et fin)

VI

Une légende, que dom Piolin appelle une tradition respectable (1), raconte que Renaud Fitzurse, le premier des meurtriers de saint Thomas de Cantorbéry, fut touché de la grâce et qu'il se retira dans la forêt de Mélinais près de La Flèche. Henri II chassant un jour dans ces bois aurait rencontré l'ermite Renaud et, pour participer à la pénitence du criminel, aurait fondé en sa faveur l'abbaye de Mélinais. Dom Piolin procède ici avec le peu de critique que l'on constate trop souvent dans son *Histoire de l'Église du Mans*. Renaud Fitzurse (fils de l'Ours, *filius Ursi*) n'a rien de commun avec saint Regnauld, l'ermite de Mélinais. Selon les Bollandistes (2), ce dernier, qui vivait dans les premières années du XIIe siècle, naquit en Picardie. Entré jeune dans le couvent des chanoines réguliers de Saint-Jean-des-

(1) *Hist. de l'Eglise du Mans*, t. IV, p. 132, d'après Le Marchand de Barbure, Pesche et l'abbé Guillois.
(2) Tome V, p. 625.

Vignes à Soissons, il devint disciple de Robert d'Arbrissel et mourut à Mélinais en odeur de sainteté, le 17 septembre, bien avant le meurtre de saint Thomas de Cantorbéry et avant la fondation de l'abbaye (1). Outre l'abbaye de Mélinais, à laquelle on assigne l'année 1180 comme date approximative d'origine (2), Henri II établit encore aux portes du Mans, entre Pontlieue et la ville, la maison Dieu de Coëffort. Il la dota richement et la plaça sous la direction de frères hospitaliers (3).

Il existait dans l'ancien diocèse du Mans, plusieurs chapelles sous le vocable de saint Thomas, notamment : la chapelle de Saint-Thomas-de-Grenet à Beaumont-le-Vicomte, desservie dans la chapelle du prieuré du Pont-Neuf (4), celle de Saint-Thomas du-Guégrecier à Saint-Rémy-de-Sillé et celle de Saint-Thomas-des-Vaux à Champéon (5). Les deux premières chapelles étaient peut-être dédiées à l'apôtre saint Thomas, mais la dernière, celle du château des Vaux, en Champéon (6), était « fondée à « l'honneur de Dieu et soubz l'invocation du bienheureux saint « Thomas, évesque de Cantorbéry, martyr (7) ».

VII

On a cru longtemps que saint Thomas de Cantorbéry était d'origine saxonne. Actuellement, il semble démontré que les

(1) Outre les Bollandistes, voir *Les vies des saints personnages de l'Anjou*, par dom Chamard, t. II, pp. 89-102.

(2) Le pape Lucien III, confirma la fondation de l'abbaye de Mélinais par une bulle adressée à Vincent, prieur de l'église de Saint-Jean-de-Mélinais (de 1181 à 1185). Arch. de la Sarthe, H, 434. *Inventaire sommaire*, t. III, p. 192.

(3) La charte de fondation, de 1180, est conservée dans les archives de l'Hôpital général du Mans.

(4) La chapelle de Saint-Thomas et N.-D. de Grenet fut fondée en 1511, par Alexandre de Langlée, prieur du Pont-Neuf, et décrétée le 2 juin 1552. *Pouillé du diocèse du Mans*, 1772. Ms.

(5) *Ibid.*

(6) Département de la Mayenne.

(7) Aveu rendu en 1650, à Mazarin, duc de Mayenne, par Jean des Vaux, chevalier, seigneur dudit lieu et de Levaré. *Commission hist. et arch. de la Mayenne*, t. V, p. 97. — D'après le *Pouillé*, la chapelle de Saint-Thomas des Vaux avait été fondée par Geoffroy, seigneur des Vaux, et décrétée le 29 janvier 1434.

Becket (ou Becquet) étaient de nationalité française (1). Un savant picard, M. Darsy, a même cherché dans sa province le berceau de leur famille. Il invoque à l'appui de sa thèse une tradition constante qui fait naître saint Thomas au Plouy-lès-Visme (2). D'après dom L'Huillier (3), le père de Thomas, Gilbert Becket, était normand et natif de Thierceville. M. Darsy cite de nombreux personnages du nom de Becquet, vivant en Picardie et en Artois du XIIe au XVIe siècles. Ceux-ci portaient pour armes : *d'argent fretté d'azur*,

D'autres provinces, la nôtre spécialement, ont possédé des individus du nom de Becquet.

Le 9 mars 1320 (v. s.), Robert Mathieu et Nicolas Le Roi soutiennent un procès contre Guillaume Becquet et Nicolas Lévêque devant le bailli de Caen (4).

En 1368, Charles V octroya une rémission dans laquelle se trouve cité « Guillaume Becquet, receveur du diocèse du Mans « et des Anglais (5) ».

Jacques de Maridort — issu, dit-on, d'une puissante famille anglaise (6) — épousa vers 1370, Marie Becquet, fille de Guillaume Becquet, chevalier, conseiller, maître d'hôtel de la reine de Sicile, seigneur de la châtellenie de Vaux (7). Cette terre de Vaux, située dans la paroisse de Moncé-en-Belin, appartenait

(1) *Bechet, Becquet, Bequet*, substantif masculin signifie *brochet*. Voir La Curne de Sainte-Palaye, *Dictionnaire historique de l'ancien langage français*.

(2) *Recherches sur la nationalité et sur la famille de saint Thomas de Cantorbéry* dans les *Mémoires des antiquaires de Picardie*, 3e série, t. VIII, p. 244.

(3) *Saint Thomas de Cantorbéry*, t. I, p. 1.

(4) Arch. nat. X1a 5, fol. 74 verso.

(5) Arch. nat. JJ 100, nos 84 et 155.

(6) Certains généalogistes manceaux ont émis l'idée que la famille de Maridort pouvait descendre des anciens comtes de Warvic en Angleterre. On est très probablement ici en présence d'une de ces glorieuses légendes, fabriquées on ne sait par qui, mais toujours recueillies avec joie par les familles. A mon avis, Jacques de Maridort, ou pour mieux dire Jacques Maridort, l'époux de Marie Becquet, était d'origine bourgeoise. Peut-être ne différait-il pas du personnage cité dans ce document du 30 avril 1374 : « de *Jaquet Malidort* de La Flesche, pour la mai_ » son de la Bourdinière, X sols de cens et X quartiers de vignes sis en la par_ » roisse de Saint-Germain-du-Val, en IIII pièces, acquis de l'abbé de la Roue » qui les avoit acquis de Jehan, sieur de la Plesse ». British Muséum à Londres, *Comptes de Macé Darve ;* add. ms. 21201, fol. 57.

(7) Le Paige, *Dictionnaire hist. du Maine,* t. I, p. 124.

en 1367, à Guillaume Chamaillard, chevalier, sire d'Anthenaise. Le 13 septembre de la même année, il la vendit à Jean Turpin, chevalier, seigneur de Saint-Julien-en-Champagne, pour 522 fr. d'or, somme à laquelle le vendeur était tenu envers l'acheteur « ou nom et pour monseigneur le duc d'Anjou, à cause du rachat « de la vicomté de Beaumont (1) ». Le 5 mai 1368, Jean Turpin la céda à Guillaume Becquet moyennant la même somme de 522 francs d'or (2). Le 31 mars 1399, Jacques de Maridort, écuyer, s'avoua homme de foi lige de Louis II, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou et comte du Maine, pour sa terre de Vaux-en-Belin, relevant du comté du Maine, qu'il tenait du chef de sa femme, Marie Becquet (3).

S'il faut croire Pesche (4), qui malheureusement affirme sans preuve, Guillaume Becquet, seigneur de Vaux, était de la famille de l'archevêque de Cantorbéry. Un auteur anonyme nie sans plus de motifs cette allégation (5).

Quoiqu'il en soit, le jeudi 8 décembre 1384 « messire Guil-« laume Bequet, chevalier, fist serment de conseiller de la « duchesse d'Anjou, sur les évangiles (6) ». Au commencement de 1390, Guillaume Becquet, chevalier, est dit demeurant au Maine (7). Le 30 juillet 1390, on rencontre « messire Jehan « Bequet, chanoine du Mans (8). »

Un document du 14 mars 1390 (v. s.), nous apprend que « messire Jehan Becquet, chanoine et maître escole du Mans », était frère du chevalier Guillaume Becquet. Ils soutenaient à cette époque un procès au parlement de Paris contre le boucher Colard Cambray qui « vendoit « char deffendue » au Mans. Le chanoine Jean Becquet fait naturellement son éloge devant la Cour et charge son adversaire. « Noble, chanoine et maître es-

(1) Arch. dép. de la Sarthe. Seigneuries de Belin et Vaux. Orig. parch.
(2) Ibid. Orig. parch.
(3) Ibid. Cop. pap. du XVIe siècle.
(4) *Dict. de la Sarthe,* t. I, p. 149.
(5) *Semaine du Fidèle du Mans,* t. I, p. 536.
(6) *Journal de Jean Le Fèvre, évêque de Chartres,* publié par H. Moranvillé, p. 74.
(7) Arch. nat. KK 13, fol. 1 verso.
(8) Arch. nat. X^{2a} 12, fol. 107.

cole du Mans », il ne peut être qu'un « homme paisible ». Au contraire le boucher Colard « de grand courage » comme tous les bouchers « est litigieux et tousjours à plaider contre les évê- « ques ». Bien plus, un jour qu'il se rendait à l'église, Colard lui cria qu'il ne valait rien, tout comme son frère le chevalier, et qu'il se proposait de « le saigner comme un bœuf ». Il aurait, parait-il, consciencieusement exécuté sa menace sans l'intervention des témoins de la scène.

Colard s'indigne de ces accusations. Comment aurait-il pu songer, lui, pauvre et chétif boucher, à s'attaquer aux deux frères qui « sont des plus puissants au pays » du Maine.

Devant ces contradictions, le Parlement crut très prudent d'ajourner tout arrêt (1).

Il serait facile de trouver dans le Maine de nombreux individus du nom de Becquet ; je me contente de signaler encore Me Robert Becquet, curé de St-Sulpice du Houssay en 1570 (2).

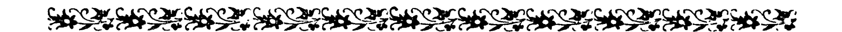
VIII

Sept siècles nous séparent de l'époque de saint Thomas de Cantorbéry et les ennemis de l'Eglise n'ont pas désarmé. D'autres Henri II prétendent imposer leur joug à l'épouse du Christ. Dieu saura toujours lui susciter des défenseurs qui jamais ne renonceront « à la grâce du Roi des Cieux pour l'amour et la faveur » des puissants de la terre. C'est du moins le vœu que doivent former tous les bons et fidèles catholiques.

Amb. LEDRU.

(1) Arch. nat. X1a 1475, fol. 214 verso.
(2) Arch. de la Sarthe, *Insinuations ecclésiastiques*, G 344.





POUR DES MARIONNETTES

Les marionnettes, à l'origine, ne s'adressaient pas aux enfants et elles avaient une assez méchante réputation. Il devait en être ainsi. Ces personnages liliputiens, irresponsables par nature et dont les rôles sont improvisés par le metteur en scène qui modifie son thème suivant l'inspiration et les circonstances, se permettaient des licences qui n'atteignaient pas que la grammaire, des satyres qui égratignaient bien des choses respectables et cherchaient le succès en provoquant le rire au préjudice de la vertu bien plutôt qu'au dépens du vice.

Bossuet ne jugea pas inutile de fulminer contre ces théâtres : « Je vous prie, dit-il, d'empêcher les marionnettes, où les discours impurs portent au mal ». Evidemment c'est des marionnettes licencieuses et non de celles qui feront longtemps encore la joie des enfants qu'il sera question dans l'incident qu'on va lire. Il n'en est pas moins curieux de voir ces acteurs minuscules et sans vie mettre en mouvement tant de graves personnages.

En 1724, un bateleur qui possédait un théâtre de marionnettes eut le dessein de faire voyager sa troupe en province et d'offrir ce genre de distraction aux habitants de Laval, à l'occasion de la foire célèbre de l'Angevine. Avant de confier ses acteurs à la diligence, soigneusement empaquetés dans leur caisse, et de s'acheminer lui-même vers la capitale du Bas-Maine, prévoyant quelques difficultés, il eut soin de se munir d'une autorisation de M. de Froulay, qui était alors lieutenant du roi au pays de Laval.

Fort de cette permission, il monta sa baraque sur le pavé de la place, revit son répertoire et se disposa à la première représen-

tation. Mais il avait compté sans les autorités locales, moins libérales que le seigneur de Froulay.

La judicature du comté, primitivement concentrée dans les mains d'un juge ordinaire civil, criminel et de police, était divisée alors en deux tribunaux, dont l'un retenait les procès criminels, l'autre étendant sa juridiction sur les délits d'autre nature. C'est au lieutenant de police qu'eut affaire le bateleur qui se vit interdire, de par la loi, toute exhibition de ses artistes en carton.

Troublé dans ce qu'il regardait comme son droit, notre homme se plaignit à M. de Froulay, son protecteur, qui habitait alors, à quelques lieues de là, son château de Montflaux et qui jouissait de la réputation d'un seigneur peu commode. De fait, le lieutenant du roi trouva que les officiers du comte de Laval étaient vraiment bien scrupuleux et surtout qu'ils ne tenaient guère compte de ses ordres. Il manda à comparaître devant lui le lieutenant de police. Le voyage n'était pas long, mais la perspective de la réception qui l'attendait ne parut pas engageante pour l'intimé qui préféra en référer à son seigneur et maître le comte de Laval, monseigneur Charles-René-Armand de La Trémoille, le priant de prendre en main la cause de ses officiers et de défendre ses propres intérêts. Voilà déjà de grands personnages coalisés contre les marionnettes. On ne jugea pas pourtant que ce fut assez pour tenir tête à leurs défenseurs, car le seigneur de Laval, ou son tuteur, le prince de Talmont, voulurent porter le conflit devant le ministre secrétaire d'Etat. Louis Philippeaux, comte de Saint-Florentin, marquis de La Vrillière, remplissait alors cette fonction et ne dédaigna pas de se prononcer sur le cas en litige. Il jugea que M. de Froulay n'avait aucun droit de se mêler de la police et blama son procédé. La lettre de M. de La Trémoille qui annonçait cette décision au juge de Laval donna à celui-ci une assurance suffisante pour lui permettre d'agir contre le bateleur. Le pauvre homme fut emprisonné, condamné à une amende qu'il dut payer et fut obligé de se retirer au plus tôt.

La troupe des marionnettes était en déroute ; mais la lutte n'en continua pas moins entre les puissants personnages qu'elles

avaient si bien animés les uns contre les autres. Le seigneur de Montflaux ne se considéra pas comme battu et, en face des influences redoutables qu'on lui opposait, il eut recours lui-même à son supérieur hiérarchique, M. de Fervaques, gouverneur du pays de Laval, dont il n'était que le lieutenant. Celui-ci ne pouvait faire moins que d'affirmer son autorité et de soutenir son subalterne ; il décida qu'il leur appartenait, à eux deux, de donner des permissions aux bateleurs et que les officiers de police étaient obligés de les agréer, et n'avaient que le droit de veiller sur leur conduite et d'empêcher qu'ils fissent rien contre le bien public.

Quelle va être la solution ? Comment vont se passer tous ces troubles et se régler tous ces différents ?

Outre la réponse faite par lui à M. le prince de Talmont, le ministre en avait fait une autre au lieutenant de police de Laval et il semblait approuver sa conduite, disant que c'était à lui d'approuver ou d'interdire les représentations des forains qui venaient exhiber leurs spectacles aux foires de la cité, et appliquait spécialement cette décision aux bateleurs qui faisaient voir et jouer les marionnettes. Pourtant il ajoutait que les égards dus à un gouverneur nommé par le roi lui faisaient une obligation d'aller trouver M. de Froulay lorsqu'il le lui avait mandé, et que, ne l'ayant pas fait alors, il lui conseillait de s'acquitter de cette démarche.

Ce conseil était un ordre, d'autant plus que l'humble magistrat savait que le châtelain de Montflaux était prévenu de cette quasi-injonction du ministre.

Il fit donc acte de résignation, reçut les encouragements de ses compatriotes et de ses collègues qui l'assurèrent de leur sympathie, et, emportant dans sa conscience le témoignage qu'il agissait pour le soutien des droits de la magistrature lavalloise, se faisant même un point d'honneur d'affronter sans faiblesse la colère d'un seigneur qu'on lui représentait comme hautain et surtout prévenu, il s'achemina vers le château seigneurial dont on voit encore la majestueuse architecture sur la route de Saint-Denis-de-Gastines à Carelles.

Pour l'intérêt du récit il me faudrait ici avoir à exposer un

dénouement dramatique : le brave bourgeois, par exemple, reçu au passage du pont-levis par des laquais bien armés qui, après une bastonnade en règle, le jetteraient dans les douves profondes pour y prendre un bain trop rafraîchissant, car la visite avait lieu au mois de décembre, et cela sous les yeux du marquis de Froulay encourageant ses hommes du haut de son perron. Mais non, tout se passa plus humainement. Le lieutenant du roi ne fut violent qu'en paroles, et le lieutenant de police sortit de l'entrevue avec tous ses membres sains et saufs, fier d'avoir maintenu les privilèges du tribunal de police. Des marionnettes qui avaient été les premiers moteurs de toute cette querelle, qui avaient jeté le trouble dans de si hautes régions et jusqu'au seuil du palais royal, il ne fut même pas question. Si elles revinrent à Laval aux Angevines suivantes, elles durent se pourvoir auprès de toutes les juridictions compétentes (1).

A. ANGOT.

(1) Bibliothèque de Laval, *fonds Couanier,* Mss de Th. Pichot de La Graverie. — *Marionnette,* altération de *Mariolette,* est un diminutif de *Mariole,* nom qu'on donnait autrefois à de petites figures de la vierge *Marie* et par extension à toute autre figure de saint. Voir Du Cange (*Mariola*), La Curne de Sainte-Palaye et Littré.





LES ÉTATS DE SERVICE DE MARTIN DU BELLAY

Le document que nous publions nous a été bienveillamment communiqué par notre confrère, M. l'abbé Blanchard, curé de Souday. L'original est conservé dans sa paroisse au château de Glatigny, construit et longtemps habité par la famille du Bellay. Après la mort du roi François Ier, Martin du Bellay se retira dans cette terre, occupant ses loisirs à la rédaction de ses célèbres *Mémoires*. Sa fortune, très compromise pendant ses nombreuses campagnes, lui imposa la dure nécessité de réclamer du roi Henri II au moins le remboursement des sommes énormes qu'il avait fournies de son propre fond ou empruntées à ses risques personnels pour payer ses gens d'armes pendant la guerre au-delà des monts. C'est pour arriver à ce but que Martin du Bellay rédigea le mémoire ci-après. Il l'adressa à Claude d'Annebault, baron de Retz, amiral de France depuis 1543. Ce document n'est pas daté, mais nous le croyons de 1547. En effet, l'amiral d'Annebault fut disgracié dès l'avènement de Henri II, et bien que rappelé à la cour peu après, il ne sut y reprendre une grande influence. C'est donc tout aussitôt après la mort de François Ier, alors que d'Annebault était encore au pouvoir que du Bellay lui fit parvenir son mémoire qui n'eut aucun succès. Il se retira dans son château de Glatigny où il mourut le 9 mars 1559.

Em.-Louis CHAMBOIS.

***

Fault savoir à Monseigneur l'amiral s'il n'a pas bonne souvenance que au commancement mil cinq cens trente-cinq, il fut envoyé delà les monts avecques Monsieur l'amiral de Brion (1), capitaine général des chevaulx.

S'il n'a pas bonne souvenance que messire Martin du Bellay, à présent seigneur de Langey, estoit aud. voiaige lieutenant de la compaignye de Monsieur de La Roche du Maine et que se retirant led. sieur amyral en France, led. du Bellay fut envoyé dedans Foussen (2) qui fut assiégé pendant que Monseigneur l'amiral (3) estoit assiégé dedans Thurin.

S'il n'a pas bonne souvenance que quant il partit de Thurin estoit en sa compaignye César Forgouse (4) pour aller trouver le Roy à Avignon, où estoit son camp, s'il ne trouva pas led. du Bellay à Cosmont (5), en Provence, avecques sa compaignye de deux cens chevaulx ligiers et là presta aud. sieur amiral une hacquenée pour le porter jusques au camp, et s'il n'a pas bonne souvenance que led. du Bellay fut tousiours ordinairement aud. camp jusques à ce que l'empereur se retira (6).

S'il n'a pas aussi bonne souvenance que incontinant que le Roy et son camp fut retiré, led. du Bellay fut envoyé avecques ses chevaulx ligiers dedans Dourlan en toute diligence, et depuis dedans Terrouenne, auquel lieu led. sieur amyral le trouva quant il fist la mener des vivres parce qu'il y avoit troys moys qu'ilz estoient là failliz ? (7)

(1) Philippe Chabot, comte de Charny, qui, en 1525, succéda comme amiral de France, à Bonnivet, tué à la bataille de Pavie. Ce fut à Lyon, le 11 février 1536, que François Ier donna l'ordre à Chabot d'occuper la Bresse et la Savoie. Le 6 mars suivant, l'amiral entra en Piémont, s'empara de Turin qui capitula le 27 du même mois.

(2) Fossano, ville forte du Piémont, fut héroïquement défendue par une garnison peu nombreuse, mais commandée par Montpezat et La Roche du Maine. Elle se rendit à l'armée impériale le 24 juin 1536.

(3) Claude d'Annebault, non-seulement défendit Turin contre l'armée de Charles-Quint, mais il fit même de lointaines et brillantes sorties. Il s'empara ainsi de Quiéras, Saluces et Moncalieri.

(4) Cesare Fregoso, célèbre diplomate génois, tout dévoué à François Ier, fut lâchement assassiné le 3 juillet 1541, alors qu'il se rendait à Venise pour traiter au nom du roi de France avec cette République. La responsabilité de ce meurtre est attribuée à Alonzo d'Avallos, marquis del Guasto, gouverneur espagnol du Milanais.

(5) Caumont, petite ville du département de Vaucluse, à 2 lieues d'Avignon.

(6) L'armée française s'était établie à Avignon, dans un vaste camp retranché, appuyé sur le Rhône et la Durance. L'empereur pénétra en France, le 25 juillet 1536, se dirigeant sur Aix. Il s'empara de cette ville après des difficultés sans nombre. Ses troupes étaient constamment harcelées par les habitants du pays, décimées par la famine et une effrayante mortalité. Charles-Quint quitta la ville d'Aix le 11 septembre 1536 et repassa le Var le 15 du même mois, ayant perdu la moitié de ses soldats et terni aux yeux de l'Europe le prestige de son armée. - Martin du Bellay contribua puissamment avec sa compagnie de chevau-légers à l'échec des Impériaux qu'il força à battre en retraite jusqu'à Fréjus. Voir ses *Mémoires*, IV, 212.

(7) François Ier, au printemps 1537, se dirigea avec la plus grande partie de ses forces vers la Picardie afin d'envahir l'Artois. Il occupa Hesdin et Saint-Pol et voulut fortifier la seconde de ces villes. Pendant ce temps, l'armée impériale,

Si l'an mil cinq cens quarante quatre après Pasques, estant le Roy campé devant Hédin, led. sieur amiral manda led. du Bellay aller par devers luy avecques sa compaignye pour loger en son camp devant Hédin avecques luy ; auquel lieu il fut, que là, que aud. camp de Pernes, que ailleurs jusques à ce que le Roy se retira laissant led. du Bellay dedans Sainct Pol où il fut prins d'assault prisonnier à la fin de juing (1).

Si led. sieur amiral ne sait pas bien que led. du Bellay sortant de prison de Henault alla trouver le Roy en Piémont en poste et trouva à Rivolle en Piémont une partie de la compaignye dud. du Bellay pour le porter jusques à Carrignan où il trouva le Roy et ledit du Bellay.

S'il n'a pas aussi souvenence quant le Roy se retira de Piémont, il ne laissa pas led. du Bellay avecques sa compaignye dedans Thurin là où il fut tant comme capitaine que gouverneur de Thurin en l'absence de feu Monsieur de Langey, son frère, et jusques à huict jours devant la mort de feu Monsieur le mareschal de Montejan, où il alla trouver le Roy à Pierrefons et de là le landemain allèrent à Compiègne où là le Roy eut nouvelles de la maladie extrême dudit sieur de Montejan. Parquoy depescha soudain ledit sieur amiral pour s'en aller en poste son lieutenant-général en Piémont, et y mena quant et luy ledit du Bellay pour estre gouverneur de Thurin (2).

Si ledit sieur amiral n'a pas bonne souvenance que led. du Bellay a toujours esté aud. païs de Piémont hors mys ung vouaige qu'il alla trouver le Roy à Bloys et y retourna incontynant et y demoura jusques en l'an mil cinq cens qua-

sous les ordres du comte de Rœux, cherchait à s'emparer de Thérouanne, mais Martin du Bellay y pénétra avec ses 200 cavaliers par une nuit d'affreuse tempête et de verglas : action hardie qui nous conserva cette place.

(1) En quittant Hesdin, François Ier se dirigea sur Pernes, où il établit un camp retranché. Les maréchaux d'Annebault et de Montmorency rayonnaient autour de ce camp et soumettaient Saint-Pol, Saint-Menant et Lillers. Martin du Bellay fut chargé de défendre cette dernière ville. Saint-Menant, repris par les Impériaux, fut, dès le lendemain, emporté de force par les Français. La défense de Saint-Pol fut confiée à Martin du Bellay en juin 1537 (et non en 1544). 120 de ses chevau-légers y périrent, et lui même, blessé grièvement, fut retrouvé à la fin du combat, enseveli sous un monceau de cadavres.

(2) Le maréchal de Montjean fut nommé par François Ier, son lieutenant-général au delà des monts, après la campagne de 1536. Guillaume du Bellay fut alors créé gouverneur de Turin. L'incapacité de Montjean fut cause de nombreuses difficultés entre lui et son illustre subordonné. En 1538, la situation était extrêmement tendue et Langey supplia même le Roi de se prononcer entre eux. Montjean tomba alors malade, et sa mort, que certains historiens fixent à la fin de 1538, d'autres au commencement de 1539, vint mettre un terme à ces discussions. Langey vint en France à cette époque, il se trouvait à la cour en janvier 1539. Martin du Bellay le remplaçait comme gouverneur de Turin. A la mort de Montjean, ce fut d'Annebault qui fut choisi comme lieutenant-général en Piémont. En 1540, ayant été nommé membre du conseil privé, il quitta le Piémont, laissant ses fonctions de lieutenant-général à Langey pendant que Martin du Bellay recevait celles de gouverneur de Turin.

rante troys en mars avant Pasques qu'il vint trouver le Roy à Paris en poste, ayant une jambe blessée et hors de son lieu (1).

Le Roy le depescha incontinant pour mener sa compaignye en Picardie trouver Monseigneur de Vendosme pour aller envitailler Terrouenne auquel lieu il fut jusques environ la fin de may que led. sieur amiral le revocqua et le mena avecques luy à Landressi, auquel lieu il fut jusques à la rompture du camp, que le Roy et luy partant de Marle l'envoyèrent à Stenay avecques le sieur de Longueval pour préparer l'armée pour la conqueste de Luxembourg, laquelle conqueste fut faicte par feu monseigneur d'Orléans et luy (2).

S'il n'a pas bonne mémoire que en tout le vouaige led. du Bellay fut mareschal du camp. Le Roy se retira de là pour s'en aller au-devant de Landressy et que led. du Bellay fut laissé là avecques sa compaignye avecques le prince de Melphe à Luxembourg jusques à tant qu'il fut révoqué et alla trouver le Roy à Sainct-Suplex près le Causteau en Cambrésy où il eut la charge de mettre les vivres dedans Landressy par le cousté de La Cappelle pendant que le Roy faisoit teste à l'empereur delà l'eaue (3).

Le Roy retiré à Guise, led. du Bellay fut envoyé faire ung nouveau envitaillement aud. lieu de Landressy où là et à envi-

(1) Guillaume du Bellay mourut à Tarare le 9 janvier 1543. L'illustre guerrier, l'habile diplomate avait tout sacrifié pour sa patrie et son roi. Ses dettes étaient immenses, aussi sa famille se trouvait dans une situation des plus pénibles. Martin du Bellay quitta Turin, dès qu'il apprit la mort de son frère, et vint en France pour mettre un peu d'ordre dans une succession aussi obérée.

(2) Les hostilités, pendant toute l'année 1543, continuèrent de part et d'autre sans grand résultat. Le gouverneur de la Picardie, le duc de Vendôme, tenta néanmoins d'enlever quelques petites places aux Impériaux et il y réussit. François Ier et le Dauphin dirigèrent les opérations de l'armée du Nord qui s'empara successivement de Landrecies, Emery, Maubeuge. Notre frontière se trouvait ainsi rejetée à quelques lieues du Hainaut et Landrecies devenait entre nos mains une place imprenable dominant le cours de la Sambre. Cette position étant assurée, François envoya le duc d'Orléans et d'Annebault dans le Luxembourg afin d'y prêter main forte au duc de Clèves qui péniblement luttait contre les Impériaux. Le Luxembourg fut conquis en peu de jours et François fit son entrée dans la capitale comme souverain et y tint le chapitre de son ordre.

(3) Depuis l'investissement du Luxembourg, les Impériaux avaient choisi Landrecies comme le point de mire de toutes leurs attaques. Le comte de Rœux entourait cette ville avec une importante armée. Charles-Quint lui-même voulut aller porter à cette place le dernier coup. François Ier, apprenant cette résolution de l'Empereur, décida de l'arrêter. Il quitta Landrecies et établit un quartier-général à La Fère. La garnison de Landrecies se trouva par là même abandonnée à ses propres forces. Le siège durait depuis trois semaines; les assiégés luttaient héroïquement contre les Impériaux, mais la famine allait les forcer à se rendre, lorsqu'ils purent faire passer un messager jusqu'à La Fère pour avertir le roi de leur extrémité. François se met en marche immédiatement et des hauteurs de Saint-Souplex fait mitrailler l'armée impériale, laquelle, se croyant attaquée par des forces supérieures, se concentre, laissant libre par ce mouvement une des avenues de Landrecies. D'Annebault et Saint-Pol en profitent pour entrer dans la place et forcer Charles-Quint à abandonner le siège.

tailler Luxembourg, où estoit Monsieur de Longueval assiégé, il fut presque tout l'yver, qu'il tomba malade dont il cuida mourir.

Si led. sieur n'a pas bonne souvenance que estant led. du Bellay guéry et estant le Roy à Annet, si led. sieur amiral ne le depescha pas depar le Roy pour l'envoyer en Piémont au commancement de mars l'an mil cinq cens quarante troys avant Pasques, devers Monseigneur d'Anguyen pour l'accompagner à la bataille qui estoit preste à adonner, portant de l'argent pour paier l'armée, laquelle bataille se donna le landemain de Pasques l'an mil cinq cens quarante quatre à Cerizolles (1), auquel pays, led. du Bellay demeura jusques environ la Sainct-André qu'il vint trouver Monsieur l'amiral à l'abbaye de Maubisson (2), revenant de l'entreprinse de la Basse-Boullogne qui estoit environ la sainct André oud. an.

S'il n'a pas bonne souvenance que au commencement de may mil cinq cens quarante cinq estant le Roy à Romorantin, le Roy et lui depeschèrent ledit du Bellay pour aller luy et le conte de Nantueil recueillir les lansquenetz à Mesières qui venoient pour le service du Roy pour les faire chemyner droict à Boullongne et en venir advertir le Roy quant ilz seroient passez.

S'il n'a pas bonne souvenance que led. du Bellay alla trouver le Roy à Toucques pour l'advertir de que lesd. lansquenetz estoient passez.

Et lors le Roy despescha incontinant led. du Bellay pour aller trouver le mareschal de Biez pour faire commancer le fort d'oultre eau devant Boullogne.

Si led. sieur n'a pas bonne souvenance que tout le temps que nostre camp a esté devant Boullogne qui fut jusques environ la fin de septembre oud. an, le Roy n'envoyoit pas led. du Bellay de jour en jour en poste au camp pour entendre ce qu'il se faisoit pour en retourner advertir le Roy et pour faire entendre à ceulx du camp sa vouIunté et aussi pour luy rapporter l'estat de ses affaires et y fut jusques à la fin de septembre comme dict est.

S'il n'a pas bonne souvenance que le Roy fut adverty qu'il y avoit à Liège dix ou douze mil lansquenetz et quatre mil chevaulx almens pour le service du Roy d'Angleterre qui voulloient passer pour aller devant Boullogne.

Lors le Roy envoya nombre de capitaines de gens de pied et de cheval en la frontière de Champaigne pour empescher lesd. Almans d'entrer en ses païs, du nombre desquels il y envoya

(1) La bataille de Cérisolles eut lieu le 14 avril 1544. Martin du Bellay fit les fonctions d'aide-major général dans cette glorieuse journée.

(2) Maubuisson, abbaye cistercienne de filles, diocèse de Paris, actuellement dans le département de Seine-et Oise.

led. du Bellay dedans Mesières et avecques luy l'arrière-ban de Champaigne et Bourgoigne (1).

S'il n'a pas souvenance que le jour de la Toussaincts ensuyvant, arryvant led. du Bellay de Folembray en revenant dud. Mesières trouva Mond. sieur l'amyral montant à cheval pour aller en embassade devers l'empereur en Flandres, auquel il fist faire commandement de l'aller le landemain trouver à Cambrai pour luy faire commandement oud. vouaige.

Auquel vouaige ilz furent jusques environ la my-décembre qui vindrent trouver le Roy à Villeoutraictz.

S'il n'a pas bonne souvenance que cinq ou six jours après que le Roy fut adverty que l'empereur s'armoit contre les protestans, craignant que la vermyne d'Allemaigne tombast sur la Champaigne, despescha led. du Bellay son lieutenant-général en Champaigne pour pourvoir aux affaires du païs et ne abandonner poinct la frontière, faire des places neufves et remparer les vieilles et pour pourvoir à toutes choses nécessaires du païs, auquel lieu il fut jusques après la mort du feu Roy qui fut le dernier jour de mars l'an mil cinq cens quarante six avant Pasques.

Scavoir à Monsieur l'amiral si tout le temps ci-dessus déclairé n'a pas bonne souvenance que led. du Bellay a tousiours esté pour les affaires du Roy et la chose publicque et que durant ce temps luy eust esté malaisé de pourvoir à ses affaires.

(1) La campagne des Flandres, en 1545, fut la dernière à laquelle prit part Martin du Bellay. Après avoir été reconnaître le fort d'Outreau, près de Boulogne et avoir rendu compte au roi de la situation des troupes françaises employées contre les Anglais, il rejoignit l'armée, se jeta dans Mézières avec deux mille hommes, releva les fortifications de Villefranche et fit beaucoup de mal aux milices anglaises avant la conclusion du traité de paix qui fut signé entre Ardres et Guines, le 8 juin 1546. B. Hauréau, *Hist. littéraire du Maine*, IV, 159.





L'ÉPIGRAPHE ANGÉLIQUE

On nomme ainsi l'inscription apposée par la main d'un ange sur le tombeau de sainte Agathe. Elle fut souvent reproduite, au moyen âge, sur les cloches, pour préserver de la foudre et des orages. Comme la plupart des archéologues n'en ont pas compris le vrai sens, il importe de remonter à la source même, c'est-à-dire à la *Légende d'or*.

Je vais donner le texte intégralement d'après l'édition de Leipzig, 1850, qui est la meilleure :

« Cum autem fideles cum aromatibus corpus ejus condirent et in sarcophago collocarent, quidam juvenis, sericis indutus, cum plus quam centum viris pulcherrimis et ornatis ac albis indutis, qui nunquam in illis partibus visi fuerant, ad corpus ejus venit et tabulam marmoream ad caput ejus ponens, ab oculis omnium statim disparuit. Erat autem in prædicta tabula scriptum : *Mentem sanctam, spontaneam, honorem Deo et patriæ liberationem*. Quod sic intelligitur : Mentem sanctam habuit, spontaneam se obtulit, honorem Deo dedit et patriæ liberationem fecit » (p. 173).

Or sainte Agathe, peu de temps après, délivra Catane sa patrie de la lave ou feu de l'Etna (1).

X. BARBIER DE MONTAULT.

(1) Le Rituel de Girone, imprimé au XVIe siècle, contient cette formule pour conjurer l'orage : « *Hic vertat se* (sacerdos) *occidentem versus et, facto signo crucis, etiam crucem tenens, cantat antiphonam :* Mentem sanctam, spontaneam, honorem Deo et patrie liberationem. Christus ✝ vincit, Christus ✝ regnat, Christus ✝ imperat. Christus ab omni malo, fulgure et tempestate et ab omnibus peccatis et diaboli potestate nos defendat. Agios, o Theos, Athanatos, heleyson hymas. Sancte Deus, sancte fortis, sancte et immortalis, miserere nobis. »





SAINT-PIERRE-DU-LOROUER

ET SES PEINTURES MURALES

(*Suite*)

Philippe-François de Maillé, fils aîné de René-François, naquit le 27 mai 1722 (1). Il fut parrain d'une grosse cloche au Lorouër le 15 juillet 1737 (2). Sa mère, Madeleine de la Luzerne, en était la marraine (3). Philippe-François est dénommé « marquis de Bénehart », l'acte paroissial ne lui donne point le titre de seigneur du Lorouër bien qu'il dût l'être certainement. Philippe-François mourut à Bénehard le 15 décembre 1745.

René-César, second fils de René-François de Maillé et de Madeleine de la Luzerne, naquit le 28 décembre 1727. Il embrassa d'abord l'état ecclésiastique, puis, rentrant dans le monde, à la mort de son frère aîné, il fut nommé officier en 1748, mais, dans sa vingt-quatrième année, il mourut à Paris de la petite vérole le 9 janvier 1750 (4). En lui s'éteignit la descendance du fils cadet de René de Maillé. La branche aînée dut alors rentrer en possession de tous les biens.

Louis-Joseph de Maillé, fils de René de Maillé et de Gabrielle de Guilbert de Secqueville, sa première femme, naquit à Paris le 17 juin 1666 (5). Le 25 février 1691, il épousa Louise-Marie

(1) La Chesnaye des Bois, et, Archives de la Sarthe, CHAHAIGNES. — Philippe-François ne fut baptisé qu'à l'âge de 13 ans, le même jour que son frère René-César. Son parrain était son cousin-germain, le marquis de Montboissier.

(2) Registres de la paroisse de Saint-Pierre-du-Lorouër.

(3) Madeleine de La Luzerne, « veuve de très haut et très puissant seigneur messire René-Louis-François Maillé, marquis de Bénehard, seigneur de Chahaignes, Ruillé et Le Lorouër », mourut le 11 avril 1769 et fut inhumé dans l'église Saint-Martin de Château-du-Loir (Arch. de la Sarthe, CHATEAU-DU-LOIR, GG 1 à 33.)

(4) La Chesnaye des Bois.

(5) La Chesnaye des Bois.

Mallier du Houssay, fille de Claude Mallier, marquis du Houssay, et de Geneviève de Houdetot (1). La mariée avait trente ans, alors que Louis-Joseph n'en avait que vingt-cinq, mais elle avait assez de fortune pour faire passer sur ce désavantage. Il mourut peu après à Paris, le 3 juillet 1698 (2), laissant une fille unique, Marie-Anne-Geneviève, née le 13 octobre 1692 (3), qui épousa, le 8 juin 1711, Philippe-Claude de Montboissier-Beaufort-Canillac, marquis de Montboissier (4). Elle mourut à Paris et fut inhumée dans la paroisse de Saint-Paul, le 8 juin 1742, à l'âge de 50 ans moins quatre mois (5). Elle laissait une nombreuse famille (6) et

(1) Archives d'Eure-et-Loir, E (supp.) MONTBOISSIER, GG 4 : « Le dimanche 25e jour de febvrier 1691, ont esté mariés haut et puissant seigneur messire Louys-Joseph de Maillé, âgé de 25 ans, chevalier, marquis du dit Maillé, baron de Coulonce, seigneur et patron de Sicqueville et autres lieux, filz de haut et puissant seigneur messire René de Maillé, chevalier, marquis de Bénehart et de deffuncte haute et puissante dame dame Gabrielle de Guillebert de Sicqueville, et damoiselle Louise-Marie Mallier du Houssay, âgée de 30 ans, fille de haut et puissant seigneur messire Claude Malier, chevallier, marquis du Houssay, vicomte de Bonneval, seigneur de Moriers, Chassonville, Montharville, Vouvray, Saint-Maurice et autres lieux et de haute et puissante dame Geneviefve de Houdetot ». La seigneurie du Houssay (actuellement commune de Montboissier, Eure-et-Loir) fut possédée par quatre personnages portant le même nom. Nous trouvons mention en 1578 d'un premier Claude Mallier, seigneur du Houssay (Archives d'E.-et-L. E 863), puis un second Claude Mallier, qui, étant ambassadeur à Venise y perdit sa femme, Marie de Bailleul, en 1640, fut ensuite évêque et comte de Tarbes et mourut en 1684. (Ibid., E (supp.), MONTBOISSIER, GG 1, 2 et 3.) Le troisième Claude Mallier, marié à Geneviève de Houdetot fut le père de la marquise de Maillé et mourut en 1697 à l'âge de 64 ans. Geneviève de Houdetot mourut en 1700 à l'âge de 70 ans (Ibid., GG 1, 2, 3, 4). Ce dut être leur fils, qui, portant ce même nom de Claude Mallier se qualifiait en 1700 de seigneur marquis du Houssay et mourut en 1710 à l'âge de 50 ans (Ibid., GG 5 et 6). La seigneurie du Houssay qui était très considérable appartint désormais à la marquise de Maillé qui, à sa mort, survenue en 1719, la laissa à sa fille Marie-Anne-Geneviève de Maillé, marquise de Montboissier (Ibid., GG 6 et 7).

(2) La Chesnaye-des-Bois.

(3) Arch. d'E.-et-L. MONTBOISSIER, GG 4.

(4) La Chesnaye-des-Bois.

(5) Arch. d'E.-et-L., MONTBOISSIER, GG 9.

(6) Les registres de la paroisse de Montboissier (GG 6, 7 et 8) nous donnent les noms de six enfants de Philippe, marquis de Montboissier-Beaufort-Canillac, et de Marie-Anne-Geneviève de Maillé. Ce sont : 1º Philippe-Claude, comte de Montboissier-Canillac, baptisé en l'église Saint-Paul à Paris, le 21 décembre 1712, sa grand'mère Louise-Marie, marquise de Maillé du Houssay, fut sa marraine ; 2º Anne-Elisabeth-Constance, filleule de René, marquis de Bénehard, baptisée à Saint-Paul le 2 avril 1714, mariée le 26 octobre 1733 à François-Antoine-Alexandre d'Albignac, chevalier, comte de Triadou, baron de Cas-

c'était son fils aîné, Philippe-Claude, comte de Montboissier qui, en 1750, à la mort de son cousin René-César de Maillé, devait hériter de tous ses biens du Maine, parmi lesquels se trouvait le Lorouër.

Philippe-Claude de Montboissier (1) reçut, en 1753, la déclaration des biens de la prestimonie du Lorouër en qualité de seigneur de la Cour du Lorouër. Cet acte lui donne les titres de seigneur de Chahaignes, Bénehart, la Jaille et le Lorouër (2).

Le comte de Montboissier ne resta pas longtemps propriétaire du Lorouër. Il le vendit à Louis-François-Claude Chartier de Coussai, qui fit aveu le 14 juin 1774 « pour raison des fiefs, terres et seigneuries de Bénehard et la Chevicière en Chahaignes

telnau ; 3° Jean-Eléonor, abbé de Montboissier, baptisé à Saint-Paul le 17 avril 1717; 4° Noël-Philippe, vicomte de Dienne ; 5° Marie-Adélaïde-Victoire ; 6° Magdeleine-Françoise, baptisée au Houssay le 30 octobre 1730.

(1) Philippe-Claude, comte de Montboissier, était déjà marié en 1734 avec Elisabeth-Louise de Colins de Mortagne (Arch. d'E.-et-L., MONTBOISSIER, GG 8), fille unique d'Antoine-François de Colins, comte de Mortagne, et de Charlotte de Rohan (La Chesnaye-des-Bois). Il en eut trois fils : Charles-Henri-Philippe (La Chesnaye-des-Bois), Joseph-Simon-Amédée, né en 1743, et Louis-Philippe, né en 1747. (Arch. d'E.-et-L., MONTBOISSIER, GG 9). Il épousa en secondes noces Mlle de Rochechouart. Louis XV et la famille royale signèrent son contrat de mariage daté du 13 février 1763. (La Chesnaye-des-Bois.)

Charles-Henri-Philippe, vicomte de Montboissier, épousa Charlotte-Madeleine Boutin qu'il ne tarda pas à laisser veuve. Elle devait être fort riche car elle augmenta beaucoup la seigneurie du Houssay déjà fort importante. En 1759 elle acheta les fief, terre et seigneurie de Bonneval à Louis-Philippe, duc d'Orléans (Arch. d'E.-et-L., E 896) dont le revenu était d'environ 800 livres (Abbé Bordas, *Histoire du Dunois*, 1884, p. 111). Elle en prit possession avec une grande solennité. Elle en usa de même avec Alluyes qu'elle acheta en 1767 (Arch. d'E.-et-L., ALLUYES, GG 23.) Elle réunit cette dernière seigneurie au Houssay et le fit ériger en comté en 1767 sous le titre de Montboissier-lès-Alluie (Abbé Bordas, *op. cit.* p. 112). Le comté de Montboissier comprenait près de 4000 arpents de terres affermées et rapportait une somme considérable, il est vrai que les frais d'entretien et d'exploitation absorbaient à peu près tout. (Arch. d'E.-et-L., E 853, 920, 921, 2020). Elle fit faire de nombreux embellissements et réparations aux châteaux d'Alluyes et de Montboissier et fit agrandir le parc de ce dernier. (Ibid., E 871, 922, 924, 927.) Elle mourut en 1782 (Ibid., E (supp.) MORIERS, GG 7) laissant ses biens à son fils Charles-Philippe-Simon, baron de Montboissier, comte de Montboissier-lès-Alluye, qui, marié à Pauline-Françoise de Lamoignon de Malesherbes, eut une fille, Pauline-Charlotte (Arch. d'E.-et-L., MONTBOISSIER, GG 11, 12, 13 ; MONTHARVILLE, GG 9 ; MORIERS, GG 7 ; BROU, AA 5 et 7).

(2) Archives de la Sarthe, G 876.

et Lorouër, évêché du Maine, mouvant de la baronnie de Château-du-Loir (1) ».

Marie-Frédéric-Louis-Melchior Chartier de Coussai fit hommage au duc d'Anjou, à cause de la baronnie de Château-du-Loir, le 9 mai 1786, pour Bénehard et la Chevecière (2) ; le Lorouër n'est pas mentionné. Il est probable cependant que non seulement il le possédait, mais encore qu'il venait de faire peindre, à l'occasion de la mort de son père (3), cette litre funéraire dont on voyait récemment encore les armoiries dans l'église de Saint-Pierre-du-Lorouër (4).

La Cour du Lorouër ne dépend plus de Bénehard. Le bâtiment qu'on y voit actuellement doit appartenir au début du XVIe siècle. Il est très vraisemblable qu'il dut être édifié par

(1) Arch. nat., R5 469. Le revenu de ces seigneuries était estimé à 600 livres. — Le Lorouër fut vendu, sans doute en même temps que les deux autres seigneuries, le 6 juillet 1773, bien que l'acte d'aveu qui nous donne cette date n'en ait pas fait mention. (Arch. nat., R5 158). Cet acte dit que Philippe-Claude de Montboissier vendit à Marie-Frédéric-Louis-Melchior Chartier de Coussai, mais il est plus probable qu'il y a erreur d'une génération et que le véritable acquéreur fut son père Louis-François-Claude. — On voit que, contrairement à l'allégation de Pesche (*Dict. statist. de la Sarthe,* t. I, p. 261), Bénehard ne resta pas longtemps dans la famille de Montboissier.

(2) Arch. nat., R5 158.

(3) Mr Chartier de Coussai mourut au château de Bénehard à l'âge de 43 ans, le 5 septembre 1778, et fut inhumé dans l'église de Chahaignes. L'acte d'inhumation lui donne les titres de seigneur châtelain de la Vervolière, Coussay, Chambon, La Jaille, Bénehart, Chahaignes, Le Lorouër, etc. (Arch. de la Sarthe, CHAHAIGNES, GG, 1 à 72.)

(4) Les Chartier de Coussai portaient : d'argent au chevron d'azur chargé de 5 besants du champ et accompagné en chef de deux demi-vols de sable et en pointe d'un hérisson du même. On voyait encore très distinctement ces armoiries auprès de l'arc triomphal. Dans le bas de l'église se trouvait un autre écusson, nous n'avons pu retrouver à qui il appartenait, il semblait provenir d'une litre faite antérieurement à la première. Il s'agissait là d'armoiries de femme car l'écu était en losange, il était sommé d'une couronne basse à trois fleurons qui aurait bien pu être une couronne marquisale. Nous n'avons pu retrouver une seule des dames de Maillé ni de Montboissier portant ces armoiries, à moins que ce ne fussent celles de Jacqueline-Françoise de Billes dont nous n'avons pu découvrir le blasonnement. Ces armes peuvent se lire ainsi : coupé, au 1 de gueules chargé d'un roi issant de (?), au 2 d'or (ou d'argent) ; écu en losange surmonté d'une couronne marquisale (?) ; supports : deux rameaux d'or liés par des lacs de gueules. Le tout était placé dans une sorte de gloire elliptique dont les sommets étaient en tiers-point. Il paraît que lors des réparations faites dans le chœur de l'église, ces mêmes armoiries y ont été trouvées.

René de Cissé ou par sa mère Marie Fremière, après le partage définitif, en 1504, des biens de Guillaume Fremière. C'est une grande construction rectangulaire pourvue d'un étage et surmontée d'un comble très élevé. Elle est flanquée en avant d'une tourelle carrée ajoutée postérieurement. Une jolie porte malheureusement fort mutilée, est entourée de moulures prismatiques et surmontée d'une accolade qui conserve quelques fragments des choux frisés dont elle était ornée. L'enceinte des fossés n'a pas complétement disparu, deux tourelles d'angle existent encore ainsi que la porte charretière en plein cintre qui donne accès sur la terrasse carrée dont la maison seigneuriale occupe presque le milieu.

(*A suivre*). COMTE G. ET M. C. DE JANSSENS.



LE MAINE

A L'EXPOSITION RÉTROSPECTIVE D'ANGERS

MAI-OCTOBRE 1895

Toute Exposition Rétrospective, réduite aux seules ressources d'une ville ou d'un département (à supposer même que les organisateurs y rencontrent une bonne volonté complète de la part des propriétaires d'objets d'art ancien), court gros risque de ne pas réussir. Comment en effet, ne pas craindre une certaine monotonie dans ces produits sortis des mêmes ateliers ? Les points de comparaison manquent ; l'espérance des amateurs d'étudier des types nouveaux pour eux sera vaine ; mince attraction par suite et finalement échec à peu près certain. Préoccupés de ces considérations, les membres de la Commission de l'Art Rétrospectif ont fait appel aux provinces voisines. Parmi celles-ci, le Maine (Sarthe et Mayenne) s'est distingué : c'est justice de le reconnaître et de reporter une part du succès de notre Exposition à cette belle province, dont le sort a été si longtemps lié à celui de notre cher Anjou.

M. Dalligny dit avec raison (1) : ... « il est à souhaiter que chacune des expositions du genre de celle-ci mette plus particulièrement en évidence, un chapitre spécial de l'histoire générale de l'Art d'autrefois... C'est précisément ce qu'on a pu remarquer à Angers : les tapisseries, les broderies anciennes, les dentelles, l'orfévrerie religieuse et les émaux, les manuscrits et les reliures, les meubles y étaient particulièrement représentés.

L'ordre chronologique, si précieux pour l'instruction du public

(1) *Journal des Arts,* samedi 20 juillet 1895. L'exposition d'Angers.

et si mal observé le plus souvent, a été suivi méthodiquement dans chacune des séries du Catalogue si bien qu'il est aisé de saisir la transformation successive dans les contours, les moulures et les ornements, d'une pièce d'orfévrerie (calice, chandelier, chenet, etc.), aussi bien que les différences de modèlé, de faire, de nuance et de points dans les tapisseries ou les broderies, et ainsi de suite. Ce n'est pas un mince avantage ; à mon avis. Cet ordre doit être préféré au groupement fantaisiste, pittoresque, agréable sans doute à l'œil, mais insignifiant au point de vue instructif (qui doit primer le reste) adopté souvent ailleurs. Qui n'a vu en mainte exposition ici une chambre de Louis XV, là une salle à manger Henri II, plus loin un salon Louis XIV? J'admets fort bien ce parti dans une exposition très considérable, à Paris, à Bruxelles par exemple, parce qu'à côté de ces ensembles, il y a de très nombreux spécimens rangés par catégorie et suivant l'ordre chronologique. Les appartements meublés dans tous leurs détails en tel ou tel style apparaissent alors comme la synthèse, le résumé de tout ce qu'on a vu précédemment et étudié à loisir dans les vitrines d'une exposition : c'est fort bien en ce cas, mais il n'y a que des expositions rétrospectives très considérables, qui puissent se permettre celà avec fruit.

En voilà assez et plus qu'il n'est nécessaire pour justifier le classement de notre modeste exposition. Voyons la part qui revient au Maine dans ces vastes salles et pour celà suivons l'ordre du catalogue, dont je me bornerai le plus souvent à indiquer le numéro, afin de ne pas abuser de la bienveillance des lecteurs.

Epoque préhistorique

N° 2 M. l'abbé Maillard, curé de Gennes, près Château-Gontier, a fait des fouilles fructueuses de la *Caverne de la Chèvre*, près de la *Grotte de Rochefort* et de la *Cave à Margot*, de Thorigné-en-Charnie, dites *Grottes de Saulges*. Ce sont des lieux connus au loin et qui méritent leur réputation : on en est absolument émerveillé. Qui ne voudrait avoir la science de M. l'abbé Maillard et de son confrère M. l'abbé Bruny, curé de Chaumussay, qui avait envoyé, sous le n° 1, 28 tableaux d'objets provenant de l'atelier préhisto-

rique du Grand-Preuigny (Indre-et-Loire) pour apprécier la haute valeur de ces objets préhistoriques en os, silex, quartz, etc., envoyés précédemment aux expositions de Paris en 1878 et 1889?

N° 4 Collection d'objets préhistoriques de Odcorse (Danmark), des cités lacustres de la Suisse et de Chillé (Sarthe). Haches polies provenant d'Angers, d'Evreux, de Sablé, etc. — M. P. de Farcy, à Château-Gontier.

Epoque Mérovingienne

— 23 et 27 Armes et bijoux mérovingiens incrustés d'or et damasquinés d'argent — framées, couteaux, colliers, bague en or, etc. — Bracelets et fibulés. — M. P. de Farcy.

Orfèvrerie et Emaillerie religieuses

— 46 Elégante statuette de la Vierge en argent repoussé de la fin du XVe ou plutôt du commencement du XVIe siècle, donnée à l'église d'Evreux par François de Château-Briand; un piédestal moderne remplace celui du XVIIe siècle, qui porte le n° 47. La couronne de la Vierge, celle de l'enfant Jésus, sont d'un joli travail. L'enfant Jésus porte autour du cou un chapelet terminé aux deux extrémités qu'il tient dans ses mains, par une touffe ou sorte de gland. On remarque une bande estampée de feuillages et de fleurs entre lesquels se jouent des connins ou lapins autour du manteau de la Vierge.

Impossible de ne pas dire un mot du ravissant reliquaire en vermeil, conservé dans la même église, et qui appartient aux premières années de la Renaissance. C'est aussi un don de François de Château-Briand, auquel la cathédrale d'Angers doit sa tour centrale, bâtie par Jean de Lespine; une grosse cloche nommée Françoise, montée dans le beffroi à cette époque et qui fut brisée au bout de quelques années, pourrait bien avoir été offerte par le même, qui était doyen de la cathédrale en même temps qu'abbé d'Evreux.

— 48 Reliquaire partie en argent du XVe siècle, partie en cuivre du XVIe, appartenant à l'Eglise de la Couture, du Mans : les frontons et les balustres à jour des angles rappellent le reliquaire d'Evreux, précédemment mentionné.

— 51 et 52 L'histoire rapporte que ce François de Château-Briand donna la statue de la Vierge et le reliquaire d'Evreux; il fit fondre quantité d'objets précieux de

son monastère. C'est sans doute pour y remédier qu'en 1644, le prieur dom Jean-Baptiste Moussy fit exécuter à Angers les deux grands bustes reliquaires de Saint-Léon et de Saint-Hardouin, moyennant 400 livres. Triste spécimen d'un art de décadence, ces chefs de cuivre argenté n'ont rien d'artistique. On y a prodigué les fleurs (roses, tulipes, impériales, etc.) comme sur les bassinoires de l'époque. Deux bras reliquaires et deux instruments de paix ornés de semblables motifs se voient à la cathédrale ; on les dirait sortis du même atelier.

N° 79 Voici un beau calice du commencement du XVIIe siècle : c'est celui de Hardanges (Mayenne). Le pied, encore découpé en lobes arrondis, comme au XVe et au XVIe siècles, porte sur une partie bombée, d'un bas relief : la Nativité et l'Epiphanie. On remarque sur le nœud l'Annonciation et la Visitation et sur la coupe, séparés par des colonnes, le Christ au jardin des Oliviers, l'*Ecce homo*, la flagellation et le crucifiement. La patène porte la Résurrection. Ces divers sujets sont entremêlés de ces têtes d'anges, qu'on prodigue à tout propos à cette époque.

— 120 Parmi les croix processionnelles, celle de Champéon (Mayenne) est une des plus remarquables. Comme presque toutes celles du XVe et XVIe siècles, elle se compose d'une âme en bois, plaquée de lames de vermeil, estampé de gracieux rinceaux. Les fleurons sont découpés en forme de fleurs de lis et le nœud, refait au XVIIe siècle, est orné de niches d'architecture renfermant les saints patrons de la Paroisse.

Emaux peints

— 162 Email représentant des fleurs. — M. Lefebvre d'Arymée.

— 165 et 166 Deux émaux. Scène genre Boucher — Sujet de Pêche. — Musée de Laval.

Miniatures

— 220, 227, 228, 229 et 230 Le Musée de Laval expose un portrait de Louis XVI par Dumont et des miniatures peintes par Le Lièvre.

Flambeaux

— 265 Belle paire de flambeaux en argent, ornés de coquilles du temps de Louis XV. — M. Etienne Denis de Saint-Martin.

— 272 Deux flambeaux Louis XVI. — M. Lefebvre d'Arymée.

N° 283 Mouchettes en fer damasquiné. — M. Paul de Farcy.

Landiers et chenêts

— 313 Fragment de landier (1518) aux armes de Mathefilon. Il servait à caller les roues d'une charrette : quel vandalisme. — M. le comte F. de Quatrebarbes.
— 316 Deux jolies statuettes en cuivre du temps de Louis XV, provenant de chenêts. — M. P. de Farcy.
— 319 Deux grands chentês Louis XVI en bronze ciselé et doré, avec vases à parfum. — M. P. de Farcy.

Armes et armures

— 437 et 438 Deux épées Louis XVI, dont le pommeau et la garde sont ciselés avec soin. — M. P. de Farcy.

Yvoires — Marbres

— 461 Dyptique en ivoire du XVe siècle représentant l'Annonciation, la Nativité, la Flagellation et le Crucifiement. — Musée de Laval.
— 464 Coffret persan en ivoire orné de peintures, ayant renfermé les reliques de Saint-Thugal. — Musée de Laval.
— 470 Brûle-parfums ivoire et bronze, du XVIIIe siècle. — M. de Viennay.
— 480 Vierge en marbre du XVIe siècle, rapportée d'Italie par M. Boulay. — Musée de Château-Gontier.

Bois sculpté

— 487 Sainte Marthe et la Tarasque, statuette flamande du XVe siècle, des plus remarquables. — Musée de Château-Gontier.
— 492 La Circoncision, groupe en bois sculpté du XVe siècle. — Musée de Château-Gontier.
— 506 Râpe à tabac, aux armes des La Roussardière. — Musée de Laval.
— 606 Râpe à tabac : saint Antoine de Padoue et saint Benoît. — M. de Farcy.
— 511 Battoir sculpté (XVIIIe siècle). — M. P. de Farcy.
— 518 Alcôve en bois sculpté. — M. P. de Farcy.

Meubles

— 524 Coffre gothique, aux armes de France, aventures en haut relief, animaux fantastiques, provenant de Saint-Denis-d'Anjou. — M. P. de Farcy.
— 530 Très petit coffre aux armes des Beauveau (XVe siècle). M. Ch. de Luigné.

N° 544, 545 et 546 Fragments sculptés de chaise et autres meubles du XVIe siècle. — M. P. de Farcy.
— 550 Cadre finement sculpté du temps de Louis XIV. — M. P. de Farcy.
— 554 Deux culs de lampe en bois sculpté et doré. — M. P. de Farcy.
— 557 Bureau de Boulle avec pendule audessus. — M. P. de Farcy.

Pendules

— 575 Pendule en bronze doré, du temps de Louis XVI. — M. P. de Farcy.

Cuirs et Reliures

— 586 Reliure mosaïque avec devise (XVIe siècle). — M. P. de Farcy.
— 593 Lactance-Lyon (1567). Reliure mosaïque, fonds d'or. — M. P. de Farcy.
— 603 Les secrets moraux : exemplaire aux armes de Louis XIII. — M. Garnier, à Laval.
— 695 Virgile, Francfort (1596), reliure aux armes de Henri de Lorraine et daté de 1602. — M. P. de Farcy.
— 606 Justin Lyon (1624). Reliure à petits fers. — M. P. de Farcy.
— 607 Tacite, aux armes de Louis XIII. — M. P. de Farcy.
— 610 Géographie de Strabon, Basle (1571). Reliure à petits fers, aux armes des du Bellay. — M. P. de Farcy.
— 614 Cérémonie du sacre des rois de France, Paris (1654). — M. P. de Farcy.
— 615 Délices de l'âme, Paris (1608). — M. Garnier.
— 616 Aulu-Gelle, Genève (1609). — M. P. de Farcy.
— 617 Académie Française (1608). Monogrammes. — M. P. de Farcy.
— 619 Psautier de David, Paris (1658). — M. Garnier.
— 620 Sarbievii opéra, Paris (1647). — M. P. de Farcy.
— 627 Emblêmes d'Alciat, Paris (1618). — M. P. de Farcy.
— 628 Ordonnance de Louis XIV, Paris (1669). — M. P. de Farcy.
— 629 De die supremo Christi, La Flèche (1661). — M. P. de Farcy.
— 632 Introduction à la lecture de l'histoire (XVIIIe siècle). M. P. de Farcy.
— 633 Suetone-Paris (1644). — M. P. de Farcy.
— 634 Traité de l'Eglise, Paris (1685). — M P. de Farcy.
— 635 P. Aqitanici, opera Cologne (1630). M. P. de Farcy.

(la fin prochainement) Louis de FARCY.

ESSORILLÉ PAR UNE TRUIE

Au moyen-âge, on essorillait sans pitié les voleurs. D'après les *Etablissements de saint Louis* (1), celui « qui amble soc de « charrue et qui amble autres choses, robes ou deniers, ou autres « menues choses, il doit *perdre l'oreille* dou premier méffait, et « de l'autre larrecin, il pert le pié, et au tierz larrecin il est pan- « dables ».

Un homme essorillé était donc deshonoré et tenu en perpétuelle suspicion. Cette défiance dont on entourait tout individu privé de l'une de ses oreilles, pouvait porter préjudice à Guillaume Roquet, dit la Planche, enfant âgé d'une douzaine d'années. Comme un simple voleur, ce malheureux était privé d'un précieux appendice, depuis l'âge de six mois, par la faute d'une truie qui le lui avait bel et bien arraché et mangé alors qu'il était dans son berceau. Pour obvier à tout inconvénient, « Jehan « de Melèce, chastelain de Pouencé (2) », rédigea un certificat, le vendredi après la Pentecôte 1348, constatant que « Guillaume « Roquet, autrement dit la Planche, de l'aage de douze ans « avait perdu une oreille, non pas par cas de larrecin ne de « nulles forfaitures,... maiz ains... pour cause d'une trée qui la « li aracha et menga, lui estant ou bers, en l'aage de demi an ou « environ, de laquelle chose » il avait été informé « par Pierres « Mallescot, Morice Berhaut, la personne (3) de Cuillé (4), « mons^r Jehan, chappelain du dit lieu, et Macé Bouxel ». En conséquence, le châtelain de Pouancé mande à tous ceux « qui « justice de terre et trespas ont à garder et gouverner » de ne

(1) *Les Etablissements de saint Louis,* publiés pour la société de l'histoire de France, par Paul Viollet, t. II, p. 48, nº XXXII.

(2) Pouancé, chef-lieu de canton du département de Maine-et-Loire, arrondissement de Segré.

(3) Curé.

(4) Cuillé, bourg du département de la Mayenne, arrondissement de Château-Gontier, canton de Cossé-le-Vivien.

point « emprisonner, mettre en chartre, arrester à cause de « ce » le susdit Roquet (1).

La truie avait-elle été punie de son crime ? Je ne sais. Toujours est-il que souventefois ses congénères étaient châtiées pour de semblables délits. En juillet 1394, on jugea et on exécuta deux pourceaux qui avaient étranglé un petit enfant à Meulan (2). Pendant l'année 1497, une truie fut condamnée à être assommée pour avoir mangé le menton d'un enfant du village de Charonne. La sentence ordonna en outre que les chairs seraient coupées et jetées aux chiens, que le propriétaire et sa femme feraient un pèlerinage à Notre-Dame de Pontoise le jour de la Pentecôte en criant merci (3).

Quand les pourceaux ne dévoraient pas le menton ou l'oreille des chrétiens, ils étaient quelquefois cause de graves accidents. Un curieux procès soutenu en 1400, au Parlement, entre l'Hôtel-Dieu de Paris et le procureur du roi, nous apprend que les pourceaux de l'Hôtel-Dieu erraient à travers les rues de la capitale « et que l'an XLVIII, il fu defendu à Paris que nulz ne norrist... « pourceaux... pour le filz du roy duquel son cheval trébucha « par un pourceau, dont il moru (4) ».

Malgré sa réputation de férocité, nos ancêtres aimaient à représenter la truie dans l'occupation chère aux ménagères d'autrefois. Beaucoup de villes de France possédaient des maisons où pendait pour enseigne « la truie qui file (5) ». Notre bonne ville du Mans, en particulier, qui avait autrefois son « jeu de paulme « de *la truye qui fille* (6) » conserve encore ce nom à l'une des anciennes rues de la cité.

A. LEDRU.

(1) Archives nationales JJ 82, fol. 183, nº 264.

(2) Bibl. nationale; fonds français, 3638. *Collection de Bastard,* t. II, cote 196. — « Se truie tue un enfant, il la pendent et trainent ».

(3) F. Rittiez, *Histoire du palais de justice de Paris et du Parlement,* p. 47.

(4) Archives nationales, X^{1a} 4785, fol. 119 verso.

(5) 1392. « A la truye qui fille en la rue Garnier-Saint-Ladre » à Paris.

(6) Le 18 novembre 1563, Renée Le Corvaisier, veuve de Jean Deschamps « en son vivant greffier criminel en la senéchaussée du Maine », vendit à « honnorable homme Bernard Musserote », 15 livres de rente sur « un jardin « situé ès forsbourgs du Mans, parroisse de La Coulture, près et viz à viz des « maisons du jeu de paulme de *la Truie qui fille* ». Archives nationales, R^5 108. P. parch.



CHRONIQUE

— Le Tombeau du roi René. — Le 16 septembre dernier, on a fait à la cathédrale d'Angers une très curieuse découverte, celle du tombeau où reposent les restes du roi René et d'Isabelle de Lorraine, sa première femme.

René, roi de Sicile et de Jérusalem, duc d'Anjou, de Bar et de Lorraine, comte de Provence et du Maine, naquit au château d'Angers, le 16 janvier 1409. Il était fils de Louis II d'Anjou et d'Yolande d'Aragon, dont on voit les portraits dans le vitrail de la grande rose de la cathédrale du Mans. Son nom est resté justement populaire : « Oncques prince, dit Bourdigné, « n'ayma tant subjects qu'il aima les siens, et ne fut pareil- « lement mieulx aimé et bien voulu qu'il estoit d'eulx ». Le bon roi René mourut à Aix, en Provence, le 10 juillet 1480, ayant épousé en secondes noces Jeanne de Laval, fille de Guy XVI, comte de Laval, et d'Isabelle de Bretagne. Son corps, ramené à Angers, l'année suivante, fut déposé sous un cénotaphe, qui resta jusqu'à la fin du siècle dernier, le plus bel ornement de la cathédrale Saint-Maurice. Transféré dans la nef de l'église, au moment même où fut posé le lambris du chœur, en janvier 1783, ce merveilleux monument a été détruit en 1794. Le caveau seul est demeuré intact, caché par les boiseries et les stalles, qui l'ont protégé contre le vandalisme révolutionnaire.

Dans ce caveau qu'on vient de retrouver, au cours de travaux entrepris dans le chœur de la cathédrale, sont deux cercueils, placés parallèlement à l'axe de l'église, les pieds tournés à l'orient ; l'un est en plomb et l'autre d'un métal blanchâtre. Ils reposent sur des barres de fer, à 40 centimètres du sol, qui est jonché de débris, particulièrement de bois vermoulu. Le cercueil en plomb — celui du roi René — est le plus éloigné de la muraille ; en tête, on remarque une déchirure de plomb qui permet de jeter un regard sommaire à l'intérieur de la bière. On

distingue aisément une couronne, composée de grands et de petits fleurons alternants, posée à droite du crâne entièrement décharné. Sous la couronne on aperçoit un spectre et, sur le côté gauche de la poitrine, une sphère surmontée d'une croix. Ces objets sont en métal très mince, couverts d'un oxyde verdâtre. Les ossements, à peine visibles sous une couche de poussière, semblent offrir peu de consistance. Le second cercueil — celui d'Isabelle de Lorraine — paraît absolument intact, sauf un léger affaissement du couvercle (1).

Il est bon de rappeler ici que le roi René et Isabelle de Lorraine furent des bienfaiteurs de la cathédrale du Mans et qu'ils aidèrent par leurs dons à la construction du transept nord de notre église.

— PEINTURES MURALES AU PRESBYTÈRE DE PARCÉ. — M. l'abbé P. Hayes, curé de Parcé, découvrait, au mois de septembre 1894, des peintures murales dans une des chambres de son presbytère. Cette trouvaille vient de fournir à M. Albert Maignan la matière d'un article descriptif dans la *Revue historique et archéologique du Maine*. Les peintures de Parcé, du XVe siècle, sont dans un tel état de dégradation qu'il est impossible de se rendre compte du sujet qu'elles pouvaient représenter. Elles se composent de trois ou quatre personnages à moitié effacés au-dessous d'inscriptions gothiques devenues indéchiffrables. M. A. Maignan croit voir dans l'un des personsonnages Pierre de Champagne, seigneur de Parcé, fils de Jean II, grand maréchal d'Anjou, ou plutôt son bienfaiteur, le roi René lui-même. Cette hypothèse, dans l'état actuel des choses, semble absolument hasardée. En tout cas, avant d'émettre une opinion, il importe d'étudier attentivement l'histoire des sires de Pescheseul qui, au XVe siècle, à cause du malheur des temps et de la ruine de leurs châteaux, résidaient surtout à Angers.

A. L.

(1) Voir *Ouverture du tombeau du roi René à la cathédrale d'Angers, le 16 septembre 1895*, par l'abbé Ch. Urseau. Angers, 1895.

— L'AVENIR DE LA SARTHE, *journal politique et organe du parti républicain dans le département,* publie parfois des épisodes d'histoire locale sous le pseudonyme de Grise-Gonelle. Son numéro du 17 septembre dernier contient spécialement à la *Chronique locale* un article intitulé : *L'hôtellerie de La Fontaine au Mans,* dans lequel l'auteur met en relief la physionomie du vieil hôtelier, Guillaume Masnier, et celle d'un ancien curé de Brécé, Pierre de Coisnon. Nous félicitons sincèrement le journal manceau des efforts qu'il fait pour apprendre à nos compatriotes l'histoire du passé, mais (hélas oui, il y a un mais), son chroniqueur donnerait infiniment plus de poids à ses affirmations en citant les sources où il daigne alimenter sa science. Pour l'édification de ses lecteurs, il aurait dû avouer qu'afin de mettre sur pied son article : *L'hôtellerie de La Fontaine au Mans,* il avait eu recours à la science des cléricaux et qu'il avait puisé ses renseignements dans l'*Union historique et littéraire du Maine* (1) et dans une notice sur les *Seigneurs de La Roche-Coisnon.* Quand on démarque un auteur, il faut toujours crier gare pour bien affirmer son respect du *Cuique suum.*

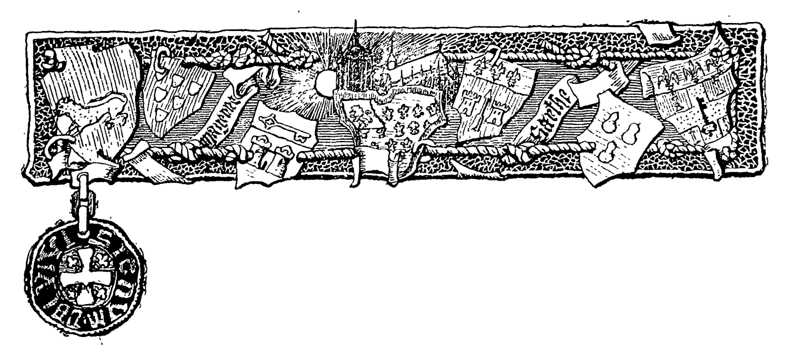
(1) Actuellement *Province du Maine,* 2° année, p. 213, *Guillaume Masnier, hôte de La Fontaine et la famille de Jeanne d'Arc.*

AVIS

Nous prions instamment nos collaborateurs qui ont fait exécuter des tirages à part de leurs articles de vouloir bien en adresser un exemplaire à M. Louis Brière, 134, quai Louis-Blanc, au Mans, pour sa Bibliographie mancelle de 1895.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Imprimerie Leguicheux et Cie



FONTES DE CLOCHES

Les cloches, par leurs joyeuses envolées, par leurs tintements ou par leurs glas funèbres, prennent part aux événements de notre vie. Elles annoncent l'aurore et la chute du jour, la naissance et la mort de chacun de nous. Elles sonnent les anniversaires gais ou tristes, et, pour ce seul fait, elles auraient droit de les rappeler pendant des siècles à la mémoire trop courte des survivants. Il n'en est pas ainsi ; les cloches ont trop souvent une existence éphémère. Elles sont fragiles, il est vrai ; mais que de fois elles ont été fondues afin de satisfaire une vanité de clocher pour ne pas dire de seigneur ou de curé. Chacun était fier d'inscrire son nom et ses qualités sur l'airain, et si Horace eût vécu dans ces derniers siècles son *exegi monumentum perennius œre*, aurait paru moins prétentieux. Combien de noms, en effet, ont été gravés sur ces cloches, et combien aujourd'hui ont échappé au creuset ?

Nous citerons comme exemple la fonte des cloches à Mamers pendant trois siècles, et nous n'avons certes pas la prétention de toutes les mentionner. Nous commençons notre récit postérieurement à la période des troubles occasionnés par les guerres de religion.

La religion réformée, établie à Mamers dès 1561, fut cause de désastres dans la ville pendant plusieurs années. Le 3 novembre 1562 la ville est occupée par Préaux et Boisjourdan, et les pro-

testants sont massacrés. En 1577, la ville est assiégée par six compagnies du régiment de Bussy ; celles-ci sont repoussées et le lendemain les compagnies de Clairefontaine sont défaites, Toutes ces prises successives de la ville ne pouvaient causer que des désastres. Aussi voyons-nous, dans un moment d'accalmie, le 9 avril 1578, deux grosses cloches fondues à Mamers dans la grange dimeresse du prieuré Notre-Dame, par Me Michel Chauveau, fondeur, demeurant à Chartres ; dès le lendemain ces deux cloches furent conduites de la grange dimeresse, où elles avaient été coulèes, à la chapelle Saint-Nicolas de Mamers, « la plus grosse par les jeunes enfants mâles et la moindre par les filles dudit Mamers » (1). Ces cloches furent bénites le 18 avril suivant par le curé de Notre-Dame de Mamers, Me Robert Clément, en présence de « vénérable frère Thomas Lambert, segrétain du prieuré de Mamers, frère Jehan Gaultier, Me Ambroise Véron, Me Jehan Bouesseau, de la Maison-Dieu de Mamers... etc. »

Le calme ne fut pas de longue durée ; le 31 mars 1590, Lansac, capitaine ligueur, envoya plusieurs de ses compagnies pour surprendre Mamers, mais elles furent repoussées par de Hertré, de Fontenay, et La Reynière. On se battit dans l'église Saint-Nicolas, qui fut brûlée ainsi qu'une partie de la ville. Les cloches durent souffrir de l'incendie, mais nous n'avons trouvé aucune mention de fontes de cloches avant 1641.

A cette date une grosse cloche est fondue par Chauvel ; elle portait comme inscription :

« Laudate Dominum in timpanno choro et organo. Laudate eum in cimbalis bene sonantibus. Je fus faite au mois d'octobre 1641. Me Sébastien Le Moux étant curé, Me Guillaume Le Febvre, sieur de La Butte, bailly du Sonnois, par la diligence de Me Jean Le Maignan, sieur de Lormont, lieutenant-particulier, procureurs de fabrique. Maîtres Jacques Vaux, Claude Truelle et Lucas Renard procureur, et les Chauvel m'ont faites » (2).

(1) Procès-verbal inscrit dans les registres de l'état-civil de Mamers, année 1578, fo 86.

(2) Registres de la fabrique. — Les cloches de l'abbaye de Persaigne furent refondues par de la Croix Chauvel en février 1657. Archives de la Sarthe. H. 969.

En 1777, les petites cloches du vieux clocher de la chapelle Saint-Jacques ne furent pas jugées dignes d'être montées dans le nouveau clocher de l'église Notre-Dame, aussi fut-il convenu « avec le sieur Jean-Baptiste Juliot, fondeur demeurant à Plou (?) en Lorraine, présent en personne, que dans deux mois de ce jour (8 mai 1777) il sera fait par ledit Juliot une cloche du poids de neuf cents livres pesant ou environ, pour la fonte de laquelle lui sera fourni trois petites cloches de trois cents livres de métal pesantes ou environ, le surplus du métal sera fourni par ledit sieur marguillier, autorisé à cet effet, lequel paiera audit sieur Juliot pour sa fonte et main-d'œuvre la somme de soixante-quinze livres sitost que ladite cloche sera montée et reçue, s'obligeant ledit sieur marguillier de lui fournir les matériaux qui conviendront pour faire ladite fonte, à la charge par ledit sieur Juliot de faire ladite cloche sonore et de la faire recevoir à ses frais par gens experts, même de la garantir pendant un an, ce qu'il a accepté et a élu domicile en cette ville, chez le sieur Lorier hoste au grand Turc ».

Voici le détail des fournitures demandées par le fondeur :

« Si on se sert du bois le plus court, lequel conviendra assez, il en faut deux cordes.

« Deux sommes de charbon, peut-estre une demie de plus.

« Dix-huit cents de briques.

« Trois livres de chanvre, trois de suifs, trois de bourre de colliers.

« Une planche de bois de noyer pour former le calibre, qui coûtera 24 sous, les ferrures de ce calibre consistant en trois pièces nommées arbre, essorces et S, lesquelles trois pourront coûter 6 livres.

« Plusieurs autres petits arnachements en bois comme modèles d'ances, guidon, compas. »

A cette liste Juliot ajouta, pour réparer quelques omissions, une petite note ainsi conçue :

« Pour former une logette au-dessus du moule il faut des planches, comme aussy pour faire un petit plancher par terre pour pétrir les matériaux, ce qui peut ne pas devenir coûteux dans le cas que quelque personne zèlé qui auraient des planches

et qui les prèteraient, on leur remettrait, j'avais aussi obmis une pièce de bois sous la forme d'une petite solive, pour donner la ligne perpendiculaire.

« Dans les grosses fournitures j'avais aussi obmis d'y joindre trois bonnes voitures de terre propre à la construction des moules et fourneaux.

« Aussy du crottelin de cheval, cendre de lessive, trois ou quatre sceaux pour mettre de la terre mastique, eau, quelques perches, rabots et fourgons, lesquelles choses on peut aussy avoir chez quelqu'un en leur remettant à l'exception des deux premiers articles qui seront consommés. »

Notre fondeur eut tout ce qu'il désirait, car la cloche fut fondue et reçue par les experts; elle pesait 891 livres. Le mémoire ne nous fait pas connaître si les prix ont été augmentés pour l'estampage de la longue inscription suivante :

« Cette cloche a été fondue au mois de juillet de l'an 1777 à la diligence de M. Michel-Pierre Maignée, marguillier d'honneur, lieutenant particulier, et par les soins de M. Jacques-Etienne Monthulé, marchand cirier, procureur de la fabrique. Bénie par M. Le Tondeur de La Cibotière, curé, nommée Charlotte par haut et puissant seigneur M. Charles-Louis Desnos, colonel au régiment de Touraine infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur des terres et seigneuries de Pannard, Fortbois, La Claudée et autres lieux, et par haute et puissante dame Charlotte-Suzanne Desnos, duchesse de Beauvilliers dame de Madame Adelaïde de France, baronne de Sonnois, dame de la terre et seigneurie de Maresché et autres lieux, veuve de très haut et très puissant seigneur Paul-Louis duc de Beauvilliers, pair de France, grand d'Espagne de la première classe, comte de Basençois, brigadier des armées du roi, maître de camp du régiment de son nom » (1).

Cette cloche était trop lourde pour la construction légère de l'église Notre-Dame, et sa mise en branle produisit des lézardes dans les murs. Comme elle était unique dans cette église, qui

(1) Cette cloche fut baptisée le 19 août 1777, sur procuration de la duchesse de Beauvilliers. Registres état-civil de Mamers.

devint temple de la Raison, elle ne fut pas enlevée pendant la Révolution. Ce fut seulement le 3 germinal an XII (23 mars 1804) que l'on décida de la descendre de ce clocher pour la transporter dans la tour de Saint-Nicolas où elle devait remplacer la grosse cloche cassée. Elle y fut aussi cassée, puis refondue en 1814.

Pour la remplacer dans le clocher de Notre-Dame, on acheta à deux particuliers de Mamers, deux petites cloches, l'une de quatre-vingt livres et l'autre de soixante « dont ils ne demandaient pas mieux de se debarrasser. » Ces cloches devaient servir jusqu'à nouvel ordre « tant aux messes qu'aux baptêmes et pour l'horloge. »

Le 29 juillet 1808 on constate que la cloche de l'église Notre-Dame est trop petite, et la fabrique autorise « le sieur Fleury à la faire refondre, à acheter le métal nécessaire et à faire tous les frais pour se procurer une cloche pesant au moins deux cents livres.

Cette cloche est encore pendue dans le clocher de Notre-Dame, elle porte cette inscription :

« L'an 1808 j'ai été bénie par M. P. Morice, curé de Mamers et nommée Augustine par M. Regnoust Duchesnay maire, et par dame madame Contencin épouse de M. le sous-préfet, fondue par les soins de MM. Maignée, Chartrain, Fleury, Malé, marguilliers.

Piqué fondeur à Alençon. »

Le 3 septembre 1814, pour remplacer les deux cloches de Saint-Nicolas « cassées depuis huit ans », la fabrique traite avec Michel Piqué, fondeur de cloches demeurant au Mans, dans les conditions suivantes :

« Moi Piqué m'oblige à fondre à mon fourneau à Alençon, deux cloches pour la ville de Mamers pesantes ensemble après la fonte 1.500 kilogrammes.

« Qu'à cet effet je prendrai les deux vieilles cloches existantes à la tour de Saint-Nicolas, au pied de la dite tour, et les rendrai après la fonte au même endroit.

« Le métal supplémentaire sera fourni par le fondeur à raison de quatre francs le kilogramme.

« Le poids des anciennes cloches sera compté avec une déduction de cinq kilogrammes par quintal métrique pour la fonte.

« La plus grosse cloche sera de quarante deux pouces de diamètre et la seconde dans la même proportion pour se trouver d'accord.

« Il sera payé au fondeur cinquante centimes par kilogramme de vieille cloche fondue. »

La grosse cloche fut livrée du poids de 1880 livres avec cette inscription :

« L'an 1814, au mois de novembre, j'ai été fondue à Alençon, baptisée par M. P. Morice, curé de Mamers, nommée Louise par M. Paul Jules Pasquier chevalier de la Légion d'honneur, préfet de la Sarthe, et par dame Augustine Louise Contencin, née Truel, épouse de M. Alexandre Pierre Contencin, sous-préfet à Mamers, et faite à la diligence de MM. Contencin et Lehault président du Tribunal civil marguilliers d'honneur, de MM. Regnoust Duchesnay maire, Le Balleur, Paris, de Barville, Fleury, Chartrain, Mortier et Malé administrateurs de la fabrique. »

La seconde cloche, pesant 1351 livres, porte cette inscription :

« L'an 1814 j'ai été bénie par M. P. Morice, curé de Mamers, et nommée Arsène par M. L. P. Girard, maréchale des camps et armés du Roy, chevalier de l'ordre royale et militaire de Saint-Louis, de la Légion d'honneur a lor commendant le desparte-ment de la Sarthe, et par dame madae la marquise de Barville née Pélisson de Gesnes et fondue par les soins de MM. Contencin, Le Hault marguilliers d'honneur, Duchesnay, maire, Maignée, Le Balleur, Paris, Fleury, de Barville, de Boisne, Mortier, Chartrin et Malé fabricien.

Piqué fondeur. »

La mort de M. Contencin père, apporta une modification dans le parainage projeté, et les cloches furent baptisées le 30 novembre 1814 par procuration.

La grosse cloche eut pour parrain et marraine, M. Morice, curé de Mamers, et dame Louise Dessarthe « ex-sœur de la Visitation de Mamers. »

La seconde cloche eut pour parrain et marraine M. Julien Mercent, marchand drapier, à Mamers, et demoiselle Magdelaine Le Gué, propriétaire, demeurant aussi à Mamers.

Le 18 juin 1826, le besoin, paraît-il, se fit sentir d'avoir une troisième cloche. Elle est plus petite que les deux autres. On y lit :

« L'an 1826, jai été bénite par M. J. J. F. Besnier, curé de Mamers et nommée Rose par M. J. X. Chartrain Belnos, maire de la dite ville et Mde R. F. Lehault, épouse de M. Roullet président du Tribunal civil de première instance aussi de la même ville.

Fondue par Osmont maître fondeur à Paris. »

En 1843 la grosse cloche fut refondue ainsi que le constate cette inscription :

« Mamers.

L'an 1843 j'ai été bénite par M. Jean Julien Vayer curé de Mamers et nommée Jeanne Julienne par Me Julien François Pelisson de Gesnes, président du conseil de fabrique et demoiselle Jeanne Michelle Françoise Jacquine Meignée Cordoue, après avoir été refondue par les soins de MM. Le Breton sous-préfet et Roulet président du tribunal de première instance, marguilliers d'honneur, Tison maire, Chartier et Malé marguilliers, Bienvenu, Boucher Aimable, Boucher Latouche, de Boynes, Chartrain fabriciens.

Mahuet père et fils fondeurs. »

Ici, s'arrête enfin la longue liste des refontes de cloches à Mamers. Aujourd'hui Notre-Dame possède *Augustine* fondue en 1808, Saint-Nicolas, *Arsène*, fondue en 1814, *Rose* fondue en 1826, et *Jeanne Julienne*, fondue en 1843. Nous espérons que, par exception, elles sonneront toutes gaiement leur centenaire.

Gabriel FLEURY.



LES RÉCOLLETS DE CHERRÉ

PRÈS DE LA FERTÉ-BERNARD

1602-1789

La ville de La Ferté-Bernard, qui, depuis le XVe siècle, appartenait à la maison de Lorraine, avait dû nécessairement subir le contre-coup des guerres de La ligue, et en 1590, elle avait même été assiégée par l'armée d'Henri IV, commandée par le prince de Conti. Ce siège, disons-le à la louange des Fertois, fut vaillamment soutenu, grâce à de nombreux traits de courage ou à des ruses de guerre semblables à celle des « Agnelles de La Ferté ».

La guerre civile terminée, et le seigneur et maître de La Ferté, le duc de Mayenne (1), ayant fait sa soumission, tout le pays Fertois respira. Comme dans la France entière, à tous les points de vue, on y avait besoin de repos. La religion surtout réclamait des soutiens. Il devait donc naturellement venir à la pensée des gens de bien d'établir chez eux des couvents d'hommes et de femmes, dont le zèle, la piété et l'esprit de discipline devaient produire d'heureux fruits au dehors.

Le couvent d'hommes (les Récollets) fut le premier établi — celui de femmes (les filles de Notre-Dame de La Flèche), ne fut fondé qu'une vingtaine d'années plus tard, vers 1633.

Les Récollets de Cherré appartenaient à la branche franciscain de l'Etroite Observance. « Il existe, en effet, dans l'ordre « des Frères-Mineurs fondé en 1209 par saint François d'Assise, « trois familles distinctes : Les F. M. Observantins : Les F. M. Conventuels : Les F. M. Capucins.

(1) Charles de Guise, duc de Mayenne (1554-1611), était le 2e fils de François de Guise, assassiné devant Orléans, et le frère de Henri Le Balafré et de Louis cardinal de Guise, archevêque de Reims.

« Dès la fin du XVe siècle, les Observantins se divisèrent en « Observantins de la régulière observance et en Observantins de « l'étroite observance (1). » Ces derniers s'établirent en Espagne, vers 1484 sous le nom de Déchaussés, en Italie, vers 1525, sous le nom de Réformés, et en France, vers 1592, sous le nom de Récollets (2).

A l'époque de la fondation du couvent de Cherré en 1602, les Récollets formaient déjà trois Custodies : les Custodies de France, France Parisienne et Touraine Pictavienne, toutes trois gouvernées par des Custodes tirés de la Réforme.

En 1612, ces trois Custodies furent érigées en une province, celle de Saint-Denis en France, dont le P. Jacques Garnier (3) fut le premier provincial.

Mais, bientôt, la dernière de ces Custodies, celle de Touraine et Poitou, ou Touraine Pictavienne, devenue la plus florissante par le nombre de ses couvents et de ses religieux, forma la province de Sainte-Marie-Magdeleine, selon qu'en avait décidé le chapitre général de Salamanque en 1618 (4).

(1) *Cordeliers de Précigné* par M. l'abbé Ledru.

(2) Leur premier couvent en France fut Nevers, où les appela le duc Louis de Gonzague. — De France, les Récollets s'établirent en Belgique, en Hollande où ils avaient d'abord suivi comme aumôniers les armées de Louis XIV. En 1615, quelques-uns étaient allés bâtir des couvents au Canada, et en 1660, ils entreprirent une mission, toute pacifique, pour la grande île africaine où nos soldats vont aujourd'hui, bravement et malgré les périls de toute sorte, faire respecter par la force des armes nos droits méconnus. L'expédition entreprise par les PP. Récollets, n'atteignit pas Madagascar « par la disgrâce qui arriva au vaisseau sur lequel les religieux s'étaient embarqués, qui après un long combat avec les corsaires d'Alger, sauta enfin en l'air par le boulet d'un canon de ces infidèles qui, ayant mis le feu aux poudres, ruina tous les projets de cette mission en faisant perdre la vie du corps à ces zélés missionnaires, dans le tems qu'ils ne songeaient qu'à procurer celle de l'âme à ces pauvres peuples qui étaient ensevelis dans la mort du péché et de l'idolatrie ». Cf. *Histoire des ordres religieux,* t. VII, chap. XIX.

(3) Le P. Jacques Garnier, dit Chapouin, fut le premier gardien de la Balmette en 1596. Le P. Rapine le donne comme l'un des plus éloquents et des plus fervents prédicateurs de son temps. J. P. Charles Rapine, *Histoire des Récollets,* 12e décade, n° 8.

(4) Cf. 1° P. Rapine, loc. cit. 2° L'*Obituaire des Récollets de Château-du-Loir,* que nous avons pu consulter grâce aux indications de M. l'Archiviste de la Sarthe et grâce à l'amabilité de M. le secrétaire de la mairie de Château-du-Loir. On trouve en cet *Obituaire* une lettre du général des Récollets à ses religieux de la Province « Sanctæ Mariæ Magdalenæ ».

C'est de cette province que dépendait le couvent de Cherré, et avec lui : les couvents de la Balmette-lès-Angers (1), d'Orléans, de Tours, Nantes, Vitré, Saumur, Châteaudun, La Flèche, Château-du Loir, Le Lude (2), etc.

Pour n'avoir pas été aussi prospère que les autres couvents, celui de Cherré n'en n'est pas moins intéressant à étudier au point de vue de la vie monastique dans le Maine.

I

FONDATION DU COUVENT

1602-1610

§ I

HAUTE-FOLIE

Sur la grande route de La Ferté-Bernard au Mans, à l'intersection même de cette route, avec celle qui conduit au bourg de Cherré,se trouve, dans une position admirable,à flanc de côteau, une demeure, modeste d'apparence, imposante toutefois par ses hauts murs de soutènement qui forment terrasse, agréable surtout et gaie par son frais entourage de charmilles et de bosquets.

« Le moyen-âge qui n'appréciait pas comme nous la mélan-
« colie et la prisait peu, avait voulu caractériser le charme du

(1) Le couvent de la Balmette mérite une mention spéciale : « C'est, nous dit le P. Rapine, le couvent le plus florissant de toute la province, soit que l'on regarde son assiette, qui est sur une haute roche sur la rivière de Loire, proche de la ville très renommée d'Angers; soit que l'on envisage sa structure du tout admirable et artiste. Il fut premièrement bâti par René, roi de Hiérusalem et de Sicile, duc de Bar et d'Anjou, comte de Provence, etc., et ce sur le modelle et dessein de la saincte Baulme, lieu de la pénitence de sainte Marie-Magdelaine, d'où aussi on l'appelle la Balmette ou petite Baulme. Il fut donné aux pères de l'observance l'an 1456 et à eux ratifié par le pape Paul II, l'an 1467. Là les Récollets furent établis dès l'an 1596 ». Cf. P. Rapine, loc. cit.

(2) Le P. Rapine ne cite que le couvent de La Flèche et ne nomme point les deux autres couvents du Maine, Cherré et Château-du-Loir, ni Le Lude en Anjou. Pour ce dernier, il en est maintes fois parlé dans l'*Obituaire* cité plus haut.



« lieu destiné à la dissiper : d'où le nom de Chasse-Folie (1) « donné à ce manoir ; mais l'orthographe moderne, qui n'est « pas toujours intelligente, défigura ce nom pour en faire « Haute-Folie (2) ».

En 1270, ce manoir appartenait à Bernard V, baron de La Ferté ; pressé d'argent, sans doute, à son retour de l'expédition de Naples et Sicile avec Charles d'Anjou, Bernard le vendit à un clerc du nom de Simon Perrehot et à Philippe son épouse (3).

De 1270, il nous faut aller jusqu'à 1602 pour connaître le propriétaire de Haute-Folie. C'était Jean Sineau, chirurgien de la ville et baronnie de La Ferté-Bernard. « Poussé de zèle et « affection en l'honneur de Dieu » il donna aux Récollets de la province de Touraine et Poitou « cette maison et jardin vulgai-« rement appelés Haulte-Follie, en la paroisse de Cherré (4), « pour y bastir une églize et couvent du dict ordre. » (5)

L'acte de donation fut passé le 1[er] juillet 1602, devant M[e] François Hercent (6), notaire royal, et l'ancien chef de la

(1) M. l'abbé Charles que nous citons ici, change l'ancienne orthographe donnée par le *Cartulaire de l'Epau :* Chace-Folie.

(2) Cf. M. l'abbé Charles. *Histoire de La Ferté-Bernard,* p. 59. « L'orthographe moderne, dit-il, aurait pris Haute-Folie, de « qui tollit stultitiam », ôte-folie ». — Sans contredire M. l'abbé Charles, sur l'étymologie du mot « Haute-Folie » nous sommes porté à croire que l'autre orthographe « Haulte-Folie » rapportée en tous nos documents du XVII[e] siècle sur les Récollets, venait de la situation même du lieu « Haulte de *Altus* ».

(3) « Universis... officialis Cenomanensis noverit quod nobilis vir Bernardus « dominus Feritatis-Bernardi, miles, vendidit Symoni de Perrehot, clerico, et « Johannæ ejus uxori,... quoddam manerium ipsius nobilis, quod vocatur La « Chace-Folie, in parochia de Cherreio ». *Cartulaire de l'Epau,* fonds Gaignières, folio 30 v°. Lecture de M. l'abbé Charles, loc. cit., p. 229.

(4) Haute-Folie et la colline des Récollets ont été annexés depuis quelques années à la ville de La Ferté.

(5) Cf. 1° Acte de fondation des Récollets. — 2° *Arch. du Chapitre,* B-7, folio 164 v°. « ..... Honestus Joannes Sineau, chirurgicus, quamdam domum « cum area et hortis adjacentibus in parochia de Cherreyo prope Feritatem « Bernardi hujus Cænomanensis diœcesis sitam, vulgo de Haulte-Follye nuncu-« patam,..... ad onus ibidem construendi seu ædificandi ecclesiam et conventum « habitandum... a fratribus dicti ordinis..... dederat et cesserat ».

(6) « ..... Coram Francisco Hercent, notario regio, die prima julii anno Dñi millesimo sexcentesimo secundo..... » *Arch. du Chap.,* B-7, folio 164 v°.

Les Hercent étaient très nombreux à La Ferté-Bernard, et on trouve de leur nom différentes orthographes. François Hercent, notaire royal, était peut-être le même que François Hersent, parrain à La Ferté, le 20 janvier 1579, de Michel,

ligue, Charles de Lorraine, duc de Mayenne et baron de La Ferté-Bernard (1), accorda aux Récollets, la permission de « s'establir » à Haute-Folie. Il le leur fit savoir par « lettres expédiées dès le vingtième aoûst mil six centz deux » (2).

« Le septième septembre suivant, le bon roi Henri envoyait à « son tour des lettres patentes permettant ledict établisse- « ment » (3).

Enfin les paroissiens de Cherré eux-mêmes donnèrent leur consentement par acte passé devant Me Christophe Chartier, notaire royal, le 29 septembre (4).

L'établissement des religieux semblait désormais chose déterminée et définitive ; il y manquait cependant le plus important : c'était l'approbation épiscopale qui se fit attendre pendant quatre ans.

La cause de ce retard ne nous est indiquée nulle part — peut-être faut-il l'attribuer à la mort de l'évêque du Mans, Claude d'Angenne, mort survenue à cette époque ? Il nous semble toutefois plus vraisemblable de croire que dans le Maine, comme en toute la France, les Récollets trouvaient des obtacles à leur établissement et des adversaires acharnés de leur réforme.

fils de Bonaventure Courtin. (*Les Courtin* par le vicomte Oscar de Poli, preuve 316.)

On trouve encore François Hersant, vivant à La Ferté en 1591, et qui épousa Madeleine Courtin, fille de Bonaventure Courtin, de la Brosse, et d'Isabeau Sagot des Noës. (*Ibid.* preuve 323.)

Enfin un François Hersent était greffier de Regnault Rouillé de Huppery, bailli de La Ferté, en 1602. (*Ibid.* preuve 238.)

(1) La Ferté, nous l'avons déjà dit, appartenait à la maison de Lorraine depuis la fin du xve siècle. — Philippe de Gueldres, veuve du premier possesseur, René de Lorraine, obtint en 1514, la dénomination de marquisat-pairie de Mayenne, et Charles de Lorraine obtint à son tour, en 1573, l'érection de son marquisat en duché-pairie. (Cf. Abbé Charles, ch. II, § II. *Hist. de La Ferté-Bernard.*)

(2) Cf. 1o Acte de fondation. 2o « ..... Visis litteris authenticis præfati Dñi ducis de Meduana die vigesima augusti ejusdem anni millesimi et sexcentesimi secundi, quibus et constat de ejus permissione et assensu..... » *Arch. du Chap.* B-7, folio 164 vo.)

(3) Acte de fondation et *Arch. du Chap.* loc. cit.

(4) « ..... Necnon actu consensus dictorum parochianorum de Cherreyo coram Christoforo Chartier, notario regio, die vigesima nona mensis septembris dicti anni millesimi sexcentesimi secundi..... » (*Arch. du Chap.* loc. cit.)

Le pape Clément VIII, dans ses brefs de mai et septembre 1601, avait commandé aux archevêques et évêques de France d'assigner aux PP. Récollets un ou deux couvents dans leurs diocèses; il permettait aux religieux eux-mêmes d'accepter tous les lieux qui leur seraient offerts pour y bâtir un couvent, mais ces insignes faveurs n'empêchaient point les dits religieux d'être sans cesse décriés et rejetés.

D'ailleurs deux villes du diocèse avaient déjà des projets d'établissement, que favorisait peut-être le pouvoir ecclésiastique, projets réalisés quelques années plus tard à La Flèche et Château-du-Loir.

Le pouvoir civil dut s'en mêler. Comprenant qu'après le bouleversement des guerres de religion, la France ne trouverait de paix intérieure que dans une renovation de la religion catholique, le roi Henri IV favorisa l'extention de tous les ordres religieux et particulièrement des Récollets (1). Après la bulle du 7 septembre 1602, où Clément VIII déclare que les Récollets sont vrais enfants de saint François, le roi soutient ces religieux contre tous les autres enfants de saint François (2).

Enfin, après la lettre royale du 27 juin 1606, toutes les résistances furent vaincues. Le roi ordonnait aux provinciaux de l'observance d'assigner aux Récollets les couvents dont ils auraient besoin. En cas de refus ou de délai, les archevêques et évêques assigneraient eux-mêmes ces couvents aux lieux et places qu'ils jugeraient convenables (3). — Pour les religieux de Cherré, le

(1) La reine elle-même, Marie de Médicis, montrait sa prédilection pour l'ordre des Récollets. En 1603, ces religieux avaient obtenu un établissement à Paris faubourg Saint-Martin. Jacques Cottart et sa femme, Anne Grosselin, leur donnèrent maison et jardin. Mais trop petit, comme à Haute-Folie, le couvent fut agrandi par M. Faure et sa femme, Magdelaine Brulart, puis par Marie de Médicis qui se déclara fondatrice et protectrice du couvent par lettres de janvier 1605. (*Histoire des ordres religieux*, t. VII, ch. XIX.)

(2) Telle fut sa conduite pour le couvent de la Balmette. Le P. Benedicti, provincial de la famille de la Regulière observance, dépossédé par ordre royal du couvent de la Balmette, intenta un procès aux Récollets et à leur provincial P. Jacques Garnier, dit Chapouin. Un arrêt du Conseil royal mit fin au procès en approuvant et confirmant la prise de possession (1602). Cf. P. Rapine, 12e decade, n° 9, et *Histoire des ordres religieux*, VII, ch. XIX.

(3) Cf. P. Rapine. « Lettres du grand Conseil par lesquelles est approuvée et enjoincte la continuation de la susdite reformation des Religieux de l'estroicte

roi leur renouvelle le 13 août 1606, la permission de s'établir à Haute-Folie. (1)

Il ne restait plus qu'à s'incliner. Dès que le Chapitre de l'Insigne Eglise du Mans eut reçu une nouvelle supplique du P. Guillaume Gentil (2), vice-commissaire des Récollets, lui demandant d'approuver enfin la fondation de Haute-Folie, il s'empressa de le faire par lettres du 15 septembre 1606 (3).

Les Récollets avaient désormais le droit de vivre calmes et tranquilles à Cherré sous la règle de l'étroite observance (4). Le joyeux manoir des barons Fertois du moyen âge devenait un asile de repos et de prières.

(*à suivre*) P. CALENDINI.

observance dits Récollects, et ce à l'instance et remonstrance de tout le clergé de France assemblé par permission de Sa Majesté en la ville de Paris, l'an de grâce mil six cens six ».

(1) « ..... Visis litteris prædicti Dni nostri christianissimi regis... quibus dictis « religiosis dictam ecclesiam et conventum construi et ædificari facere permissum « fuit, Parisius, die decima tertia mensis augusti novissimi (13 août 1606) expe- « ditis, magno sigillo cera viridi sigillatis ; Signatis : Henry. et supra plicam : « Par le Roy : de Neufville... » (*Arch. du Chap.* B-7, f° 164 v°)

(2) « ..... Ex parte venerabilis patris Gulielmi Gentil, vice commissarii apostolici venerabilium Patrum religiosorum reformatorum seu Recollectorum...» *Ibid.*

(3) Ces lettres furent expédiées par le Chapitre pendant la vacance du siège épiscopal. « Universis præsentes litteras inspecturis, Capitulum insignis Eccle- « siæ Cænomanensis... decano absente, sede episcopali vacante, salutem in Dño sempiternam.... (*Arch. du Chap.* loc. cit.)

(4) *Le Pouillet du diocèse du Mans.* (A 7, folio 28), cite le couvent de Cherré, comme établi en 1606, c'est-à-dire reconnu en 1606.





NOTES SUR DEUX ÉVÊQUES DU MANS

JEAN DE CHAMPLAY & DENYS BENAISTON

M. Hauréau ne renie point le Maine. Dans ses excursions historiques à travers les chartes du moyen âge, s'il lui arrive de rencontrer quelques détails inédits sur un personnage que sa naissance ou ses fonctions rattachent à notre province, il n'a garde de les passer sous silence. Mais on ne s'avise pas toujours de les aller chercher là où il les publie. Le *Journal des Savants* (1) qui reçoit ses confidences, n'est point à la portée de toutes les bourses et ne vague pas sur toutes les tables. Nous l'avons trouvé à la bibliothèque de la ville du Mans, et nous pensons intéresser nos lecteurs, en leur signalant ce que le docte membre de l Institut nous apprend sur l'attitude de Jean de Champlay et sur l'élection de Denys Benaiston, l'un et l'autre, évêques du Mans.

On savait déjà que, placé directement par le pape sur le siège de saint Julien et sans avoir été élu par le Chapitre, Jean de Champlay avait entretenu des rapports difficiles avec ses chanoines. Les choses en vinrent à ce point que, lassé de la lutte, le prélat, s'éloignant de son diocèse, se retira dans l'abbaye cistercienne de Prully au diocèse de Sens. Pour expliquer leur conduite et pour la justifier, les chanoines envoyèrent à Rome un des leurs, Guillaume de Poillé, archidiacre de Sablé.

On ignorait quel accueil la cour pontificale avait fait à ce délégué. Une bulle de Nicolas IV, en date du 23 mars 1291,

(1) Cf. nos d'avril 1891 et de janvier 1892.

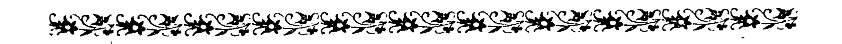
nous renseigne sur ce point. On y voit que, déjà, les évêques d'Angers, de Coutances et de Séez s'étaient vainement entremis entre Jean de Champlay et ses adversaires, aussi le Souverain Pontife le mandait-il à Rome, menaçant de le déposer, s'il ne s'y rendait pas. L'évêque n'eut pas le temps de répondre à cette citation; il décéda à Prully, le 29 août 1291.

Nos historiens manceaux ne s'accordent pas sur le mode de la nomination d'un autre évêque du Mans, Denys Benaiston. Il fut choisi par le pape, dit le Corvaisier. Nullement, reprend Bondonnet, notre prélat, déjà conseiller du roi Philippe IV, fut nommé par ce dernier dans une réunion du conseil (1), tenue le 21 janvier 1296, et Boniface VIII se contenta de ratifier le choix du prince. En réalité, Le Corvaisier seul a raison. Dans la bulle, datée du 4 février 1296, par laquelle Boniface VIII pourvoit à la vacance du siège épiscopal du Mans, le souverain Pontife déclare que les chanoines avaient élu pour évêque un certain Guillaume Mérienne, mais que ce dernier, voyant son élection contestée, y avait de lui-même renoncé. Le pape ajoute que de sa propre autorité, il nomme Denys Benaiston. Celui-ci, originaire de Falaise, était alors chanoine et chantre de l'église Notre-Dame de Paris. M. Hauréau conjecture qu'il avait été condisciple du pape. En tout cas, ce dernier lui donna-t-il plusieurs témoignages de sa confiance, en l'autorisant d'abord, par une bulle en date du 4 septembre 1296, à contracter un emprunt de 3,500 livres tournois remboursable sur le trésor de l'église du Mans, puis, par une autre bulle du 14 octobre de la même année, à faire visiter par autrui les églises de son diocèse, tout en percevant lui-même, en monnaie courante, l'équivalent de ce que les curés étaient tenus de dépenser pour l'héberger avec sa suite.

L. FROGER

(1) Le *Nécrologe de l'Eglise de Paris* (Bibl. nat., fonds latin, 15439, f° 71) dit aussi que Denis Benaiston (Dionysius de Falesia, episcopus Cenomanensis) fut nommé évêque du Mans dans un conseil royal, au Louvre.





DU GUESCLIN ET LE CIDRE

Le journal *le Gaulois* ne dédaigne pas d'entretenir ses lecteurs des choses du passé. C'est ainsi que dans un de ses numéros d'octobre dernier, il écrivait à propos de du Guesclin.

« Puisque du Guesclin est l'homme du jour, il est peut-être piquant de montrer un côté très inconnu de son histoire. Sait-on que c'est à du Guesclin que la Bretagne et la Normandie doivent leur boisson favorite, le cidre ? Or, rien n'est plus vrai. Ce sont les provinces basques espagnoles qui sont la patrie du cidre. C'est là encore qu'on trouve le meilleur cidre. Malheureusement, il n'est pas transportable. Du Guesclin goûta fort cette boisson, en passant dans ce pays avec ses grandes compagnies, et, voyant les pommiers plier sous le faix de leurs fruits aigrelets, jusqu'au bord de la mer, il comprit le parti qu'en pourrait tirer son pays et envoya en Bretagne des pommes avec la manière de faire le cidre. La Normandie n'a eu cette culture que bien après la Bretagne ».

On ne saurait être plus affirmatif ; du Guesclin serait l'importateur des pommiers et du cidre en Bretagne, en Normandie et par conséquent dans tout le reste de la France.

Sans s'appliquer à faire de minutieuses recherches à travers les *Cartulaires français* et les *Légendes* de saints du moyen âge, l'historien du Gaulois eût pu — à l'exemple de M. Charles Floquet — ouvrir le *Grand Dictionnaire de Larousse* qui ne renferme pas que des erreurs. Il y aurait vu au mot *Cidre* que les Normands connaissaient cette boisson longtemps avant du Guesclin, dès le commencement du XIIe siècle. Vers 1100, le comte de Mortain donnait aux chanoines de Saint-Evroult la dîme du cidre de Barneville. Guillaume Le Breton, historien

et contemporain de Philippe-Auguste, nous parle dans sa *Philippide* du cidre mousseux du pays d'Auge.

« ..... sicere que tumentis
« Algia potatrix..... (1) »

et plus loin :

« Belsia graniparis non tot flavescit aristis
« Non tot in autumni rubet *Algia tempore pomis*
« *Unde liquare solet siceram* sibi Neustria gratam (2). »

De la basse Normandie, la culture du pommier s'étendit peu à peu et passa même en Angleterre. M. L. Delisle, dans ses *Etudes sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge,* pense qu'il faut attribuer une partie du mérite de cette importation aux abbayes normandes qui possédaient des domaines au delà de la mer. A la fin du XIe siècle et au commencement du XIIe, Hamelin, natif du château de Ballon, au Maine, donna à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans des biens situés en Angleterre, « ortos, *pomaria* et vineas (3). On peut lire à ce sujet dans le *Glossaire* du célèbre du Cange, les articles *Pomagium*, *Pomaredus, Pomaris,* etc., d'où il résulte que les pommiers étaient nombreux en Espagne, en France et en Angleterre au moyen âge.

L'inventaire des biens de la reine Clémence de Hongrie, veuve de Louis-le-Hutin, morte à Paris, le 13 octobre 1328, signale au milieu de ses « moebles qui estoient à Fonteinnebliaut...X mille « de pommes, vendues à Robin Le Gastellier » pour 40 sous parisis (4).

S. Luce, dans son *Histoire de du Guesclin* (5), rapporte, d'après les Registres JJ des archives nationales, qu'en 1362, il existait des tavernes de cidre, à Neuilly-le-Malherbe (6), à Mézidon (7), et en 1376 à Putot-en-Auge (8).

(1) *Guillelmi Armorici philipidos*, V, 5.
(2) *Guillelmi Armorici philipidos*, VI, 335 à 337.
(3) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent,* publié par l'abbé R. Charles et le vicomte S. M. d'Elbenne, col. 469, no 832.
(4) *Nouveau Recueil des Comptes de l'Argenterie des Rois de France* (édition de la société de l'Histoire de France), p. 98.
(5) p. 63, note 8.
(6) Calvados, arr. du Caen, cant. d'Evrecy.
(7) Calvados, arr. de Lizieux.
(8) Calvados, arr. de Pont-l'Evêque, cant. de Dozulé.

La province du Maine qui possédait surtout des vignes, même dans sa partie nord, était trop voisine de la Normandie pour ignorer le pommier. Dès le moyen âge, elle cultivait cet arbre précieux, ce qui faire dire justement à un auteur manceau qu'au commencement du XIVe siècle chaque tenancier de notre pays avait son jardin ou courtil.« Les roses y fleurissaient.Les poiriers « et les *pommiers* prédominaient. Les pruniers, les pêchers, les « amandiers, les châtaigniers et les noyers avaient également « leur place réservée dans les enclos rustiques. On y voyait « aussi des figuiers et des noisetiers (1) ».

Malgré tout, dans nos contrées, le vin resta longtemps la boisson favorite et il faut descendre jusqu'au XIVe siècle pour voir se généraliser l'usage du cidre, « grâce à un outillage moins « rudimentaire, à une fabrication plus soignée et à des fruits « de meilleure espèce obtenus par la greffe (2) ». Les paysans *se grisaient* alors facilement avec le jus de la pomme, témoin une scène de taverne qui eut lieu le 20 août 1528, dans le bourg du Chevain (3). Des marchands de bœufs et de chevaux de Saint-Paul-le-Vicomte (4) et de Lignières (5), s'y étaient réunis après le marché d'Alençon, pour manger« ung gigot » et boire « seulement du cidre ». Le repas se termina par des rixes d'où mort d'homme et rémission pour Guillaume Biseul (6). Nos Manceaux avaient trouvé dans la boisson normande une ardeur belliqueuse qu'on ne saurait cependant comparer à celle du grand connétable de Charles V.

Amb. LEDRU.

(1) A. Joubert, *La Vie Agricole dans le Haut-Maine au XIVe siècle, d'après le Rouleau inédit de Mme d'Olivet* (1335-1342).

(2) Abbé Angot, *Le Cidre, son introduction dans le pays de Laval.*

(3) Saint-Denis-du-Chevain tout près d'Alençon dans le départ. de la Sarthe.

(4) Saint-Paule-le-Vicomte ou Saint-Paul-sur-Sarthe, dép. de la Sarthe.

(5) Lignières-la-Carelle, dép. de la Sarthe.

(6) Rémission donnée en septembre 1528. Arch. nat., JJ 241, fol. 264 verso, n° 233.





LA BARONNIE DE BOULOIRE [1]

On ne se douterait guère, en lisant cette étude, que l'auteur a tantôt dépassé ses quatre-vingts ans. Il a toujours pour l'histoire les yeux de Chimène, et volontiers il userait de la poésie pour donner cours à son enthousiasme. La monographie qu'il nous donne sur la « *Baronnie de Bouloire* » est le premier travail d'ensemble dont cette seigneurie ait été l'objet. Il s'y est montré, sur les origines antiques de la localité, plus affirmatif que nous ne l'aurions été nous-même. On est du moins certain qu'au XIIe siècle, elle formait un fief dont les possesseurs portaient le nom, si toutefois ils ne le lui ont pas donné. Il est toujours fort difficile, et le plus souvent impossible, de discerner les liens de parenté qui ont relié ces seigneurs les uns aux autres. Le plus ancien que nous connaissions, se nommait Rahier ; il figure comme témoin dans deux actes dont le second permet d'affirmer que ce Rahier vivait encore en 1047 (2). Il eut parmi ses successeurs, Hugues, dont le nom apparaît dans un acte du *Cartulaire de Saint-Vincent* (3), et qui vivait à la fin du XIe siècle, puis Payen, frère de Burgonde de Bouloire, existant l'un et l'autre en 1118 (4). Viennent ensuite, un second Rahier, en 1150, Mathieu, en 1222, Hugues qui, du consentement de son épouse Helisente, donna, en 1226, à la Maison-Dieu de Châteaudun, un septier à percevoir sur leur terre de la Batardière (5) ; enfin

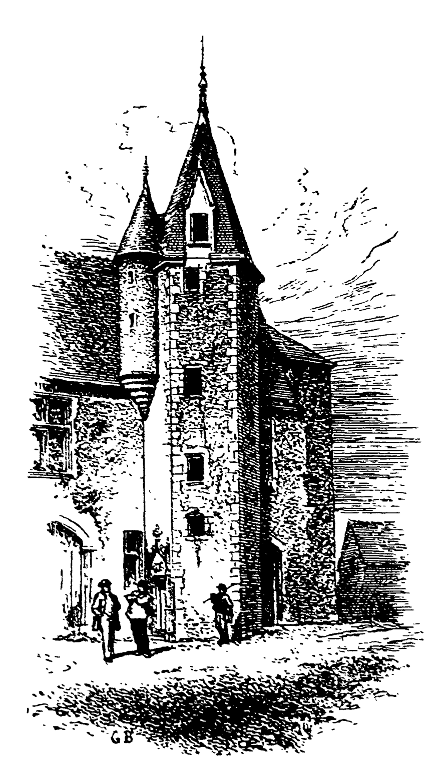
(1) *La Baronnie de Bouloire*, par l'auteur du *Bas-Vendômois historique et monumental*, in-8°, II-90 pages, et quatre planches. Le Mans, 1895. Librairie Pellechat.

(2) Cf. *Marmoutiers, cartulaire blésois*, publié par M. l'abbé Métais, p. 13-15.

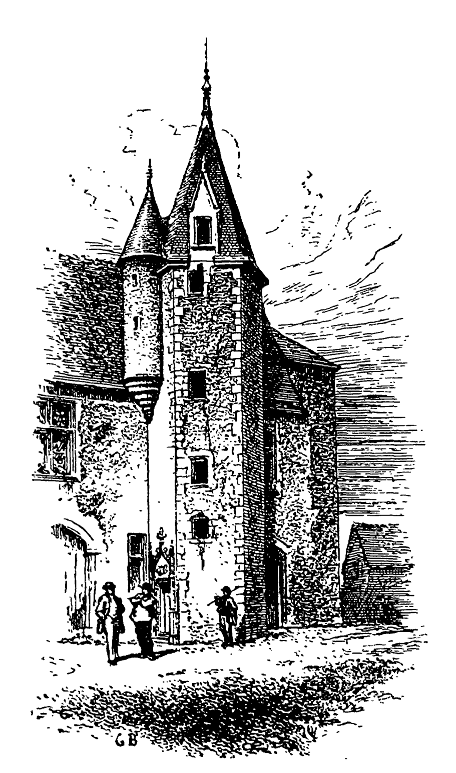
(3) Cf. *Cartulaire de l'abbaye Saint-Vincent du Mans*, publié par MM. l'abbé Rob. Charles et S. Menjot d'Elbenne, charte n° 257.

(4) Cf. *Marmoutiers, cartulaire blésois*, p. 133, 134.

(5) Cf. A. de Belfort, *Archives de la Maison-Dieu de Châteaudun*, charte 135.



Château de Bouloire.



Château de Bouloire.

Guillaume, déjà mort en 1237, dont le fils Guillaume, deuxième du nom, et la veuve, Marie, remariée à Nicolas de Valennes, ratifièrent la vente que Louis de Saint-Maixent fit à la Maison-Dieu de Châteaudun, d'une terre qu'il avait reçue de ces deux derniers personnages (1). Nous ignorons si ce Guillaume II fut le dernier de sa race. Quoi qu'il en soit le fief de Bouloire et celui de Maisoncelles, qui dépendait du premier, furent donnés en 1242, par le comte de Vendôme, à Geoffroy, vicomte de Châteaudun (2). Celui-ci en fut-il jamais réellement investi, on peut se le demander, puisque jamais on ne le voit, non plus d'ailleurs que ses successeurs, inscrire notre seigneurie parmi celles dont ils étaient possesseurs.

On ne sait en quelles mains elle passa pendant tout le XIVe siècle. A l'aurore du XVe, en 1402, Mathieu Galan la détenait (3). Un peu plus tard, en 1406, elle appartenait à Jehan de Beaumont, du chef de sa femme, Isabelle de Combres. Elle échut ensuite à Gilbert du Puy, seigneur de Combres, puis, en 1466, à François de Lespervier, et après lui, à ses héritiers, Arthur de Poillé, d'une part, et de l'autre, Françoise de Quelenec, garde noble de Jehan et Renaud ses enfants, qui, en 1496, disaient la posséder par indivis. Au XVIe siècle, elle eut successivement pour titulaires des membres des familles d'Illiers-Chabot et de Maillé de la Tour-Landry. C'est en faveur de Jehan II de Maillé

(1) Cf. A. de Belfort, *Archives de la Maison-Dieu de Châteaudun,* chartes 188, 189.

(2) « Transcriptum escambii inter comitem Vindocinæ, Johannem de Estouteville etc. ex una parte, et Gaufridum, vicecomitem Castriduni, ex altera.

Universis presentes litteras inspecturis. P. comes Vindocinæ, et Johannes de Estoutevilla et Agnes uxor sua, salutem. Noveritis quod cum contentio verteretur inter eos ex una parte et nobilem virum Gaufridum, vicecomitem Castriduni, ex altera, super feodo de Boloria et juratione domus de Mesuncellis, tandem devenimus in hunc modum pacis. Primo, quod nos quittamus et concedimus dicto Gaufrido vicecomiti et suis heredibus in perpetuum dictum feodum de Boleria et feodum de Mesuncellis et homagium quod ego Johannes de Estoutevilla petebam a Gaufrido, domino d'Illiers, de feodo Sancti-Medardi et hæc obedient castellaniæ Sancti-Carileffi. » « Datum anno Domini 1242. » Bibliothèque nationale, latin 9067. *Chambres des comptes, Maine et Anjou, Fondations et noblesses anciennes.* Communication de M. Eugène Vallée.

(3) Archives nationales, X1a, 49, 224. Communication de M. Bertrand de Broussillon.

que Henri IV, réunissant à la seigneurie de Bouloire celles de Maisoncelles et d'Ecorpain, en forma une baronnie, qui fut reconnue seulement en 1748, le Parlement ayant jusque-là refusé d'enregistrer les lettres-patentes que le roi avait fait expédier en 1593.

Jehan II de Maillé eut deux enfants, Jehan III, qui mourut, sans hoirs, en 1632, et Françoise, mariée à Claude de Hamelin. Elle hérita de son frère et eut elle-même pour unique héritière, une fille, Claude, qui épousa, en 1640, Louis Testu, seigneur de Balincourt, dont les descendants conservèrent Bouloire jusqu'en 1774. Ils vendirent alors la baronnie à Hélène-Françoise de Montdragon, comtesse de Foucauld, qui la céda un peu plus tard à Henri-Marie Dornant, seigneur de Séville. Il émigra au début de la Révolution ; ses terres furent confisquées et vendues au profit de la nation.

Le vieux manoir féodal, élevé par les premiers seigneurs, semble avoir été détruit au moment où les Anglais, de 1425 à 1448, occupèrent le Maine. Il fut reconstruit par François de Lespervier, avec la permission du roi Louis XI. De cette seconde construction, il reste un corps de bâtiment, flanqué de tours dont la base tout au moins est d'une époque plus ancienne, et en avant duquel s'élève une élégante tourelle à plusieurs pans, servant de cage à un bel escalier de pierre donnant accès aux appartements supérieurs du château.

La baronnie de Bouloire comprenant les anciens fiefs de Maisoncelles et d'Ecorpain, l'auteur a été tout naturellement conduit à nous en indiquer la composition ; il y a ajouté les noms des seigneurs qu'il a connus.

Nous sommes à même d'en signaler un dont personne jusqu'ici n'a parlé. Le dimanche qui suit la Saint-Hilaire, en l'année 1356, Geoffroy d'Illiers prenait l'air sur le seuil de la première porte de son château de Maisoncelles, quand Guillot Leroy, de la paroisse d'Ecorpain, vint lui chanter pouille. C'était un homme de petit état (nous entendons en ce moment Geoffroy d'Illiers) qui ne fit pas grande attention aux propos du manant. Celui-ci s'enhardissant, traita le gentilhomme de vilain et de roturier. C'en était trop ; le seigneur saisissant une fourche,

en asséna deux coups sur la tête et sur les épaules de l'agresseur, sans lui causer, ajoute-t-il, « ni playe ni sang ». Le croira qui voudra. Sur ce, la dispute prit fin et le paroissien d'Ecorpain, suffisamment corrigé, rentra chez lui, « ala en sa besoigne, but et mangea toutes viandes comme devant, sans soy faire appareiller ne visiter. » Mais voilà qu'à cinq ou six jours de là, se sentant mal en point et tourmenté par la fièvre, il manda le barbier de la ville voisine. Celui-ci « le visita bien et rapporta que si il mourait, ce n'estoit pas des deux coups qu'il avoit euz ». Néanmoins, neuf jours après les avoir reçus, il s'en allait de vie à trépas. Malgré le certificat du barbier, Geoffroy d'Illiers n'avait pas l'âme tranquille; il se défiait de dame justice. Pour l'empêcher de se mêler de ses affaires, il eut recours à l'intervention de Charles V qui, en considération des services rendus à la guerre par le chevalier, lui accorda, le 4 janvier 1368, des lettres de remission aux termes desquelles ce dernier devait faire « célébrer un annuel pour l'âme du trespassé » (1).

Quelques mots sur l'histoire civile de Bouloire complètent heureusement cette monographie à laquelle on a ajouté une liste plus ou moins complète des officiers de justice qui ont exercé leurs fonctions dans le ressort du fief.

On nous taxerait sûrement d'exagération si nous affirmions qu'il n'y a plus à revenir sur le sujet. Qui pourrait d'ailleurs se flatter de ne rien laisser à dire à ses successeurs ? En pareille matière, l'essentiel est surtout, pour n'égarer personne à sa suite, de marcher dans la bonne voie, et j'estime que l'auteur n'en est pas sorti; une première étape vient d'être franchie, on partira de là pour aller plus loin.

L. FROGER.

(1) Archives nationales, JJ 99, n° 499, f° 157. Communication de M. l'abbé Ledru.

LE MAINE

A L'EXPOSITION RÉTROSPECTIVE D'ANGERS

MAI-OCTOBRE 1895

(Suite et fin)

Cuirs et Reliures (suite)

N° 638 Cicéron, Amsterdam (1632). M. P. de Farcy.
— 639 Catulle (1651). — M. Ch. de Luigné.
— 640 Aristote (1514). Reliure en argent du XVIIe siècle — Musée de Château-Gontier.
— 641 Oraison funèbre de Me de Rochechouart, abbesse de Fontevrault, Paris (1705). — M. P. de Farcy.
— 646 Brevet d'apothicaire de Venise (1696) — M. Garnier.
— 650 Office de la Semaine sainte, Paris (1713) — M. P. de Farcy.
— 654 Recueil de chansons, Mss (XVIIIe siècle). — M. P. de Farcy.
— 657 Almanach Royal, Paris (1780). — M. P. de Farcy.
— 658 Véritable grandeur d'âme, Paris, (1740), — M. P. de Farcy.
— 660 Nouveau Testament, Paris (1767). — M. P. de Farcy.
— 661 Droit civil romain, Venise. (1770). — M. Garnier.
— 662, 663, 664 Almanach Royal de 1751, 1778 et 1781. — M. P. de Farcy.
— 665 L'art d'accoucher, Paris (1780). — M. P. de Farcy.
— 667 Recettes générales des finances (1774). — M. P de Farcy.
— 668 Théâtres de Rome, par Morelli (1791).— M. Garnier.
— 671 Manuel en l'honneur de la Sainte Vierge (1754). — M. P. de Farcy.
— 673 Présent spirituel (1766). — M. Ch. de Luigné.
— 674 Almanach de Bretagne (1780). — M. P. de Farcy.
— 675 Etrennes utiles (1783). — M. P. de Farcy.
— 678 Reliures contenant des flacons (XVIIIe siècle). — M. P. de Farcy.
— 680 Etrennes nationales (1787). — M. P. de Farcy.

N° 681 Calendrier allemand (1763). — M. Ch. de Luigné.
— 683 Heures dediées à Madame (1724), et sept volumes minuscules. M. Ch. de Luigné.

Tapisseries

— 696 Tapisseries de Gourbault et Macée. I. le Repas. II, les fiançailles (XVIe siècle). — Prince de Broglie.
— 699 Treillis et jardin (fin du XVIe siècle). *Eglise de la Couture du Mans.*
— 700 Chasse, du commencement du XVIIe siècle. — *Eglise de la Couture du Mans.*
— 705 Tapisseries d'Aubusson. — Chinoiseries en cinq pièces. — *Me Famin, au Mans.*
— 706 Tapisseries de Beauvais. — Paons et Verdure. — *M. Tual, au Mans.*

Anciennes Broderies

— 750 Croix de Chasuble du XVe siècle. — Un grand Christ, le Père Eternel au-dessus et des anges recevant le sang de ses plaies dans des calices d'or. — Eglise de Saint-Clément, de Craon.
— 770 Chasuble du XVIIe siècle, provenant de l'ancien couvent de Buron. Elle est parsemée de fleurs *au naturel*, d'une exécution merveilleuse : en outre l'Annonciation. — Eglise de Saint-Remi, à Château-Gontier.
— 791 Broderies sur paille. — Curieux travail dans le genre de l'*or nué*. — *Eglise de la Couture du Mans.*

Guipures et Dentelles

— 871, 872, 873, 879 et 880. — Point d'Angleterre. — M. P. de Farcy.
— 887 Point d'Alençon. — M. P. de Farcy.
— 900 Fanchon en point d'Argentan. — M. P. de Farcy.
— 901 et 905. Valenciennes à fond de neige. — M P. de Farcy.

Chartes, Manuscrits, Incunables

— 950 Charte d'Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, donnant plusieurs églises au prieuré de La Quesne. — M. P. de Farcy.
— 965 Bref accordé aux familles Aubert et Higneul en 1502. — M. René de Farcy.
— 970 Heures imprimées par Antoine Viraud vers 1498. — Musée de Château-Gontier.

Terres Cuites

— 977 et 978. Carreaux émaillés du XVIIIe siècle. — M. P. de Farcy.

N° 979 et 980. Briques de foyer du XVIe siècle. M. P. de Farcy,
— 983 Table d'autel en brique (XVIe siècle). Légende : *Je fus fait l'an mil cinq cens trante et sept par Jean Pilori.* — Musée de Château-Gontier.
— 984 et 985. Carreaux de voûtement de poële, du XVIe siècle, M. P. de Farcy.
— 992 Groupe, terre cuite. — M. P. de Farcy.

Faïences

— 1002 Plat rond, Palissy. — Musée de Laval.
— 1003 Gourde, Bernard Palissy. — M. P. de Farcy.
— 1017 Fontaine en Nevers. — M. P. de Farcy.
— 1026 Gourde en Nevers. — M. P. de Farcy.
— 1037 Plat carré. Rouen. — M. P. de Farcy.
— 1049 Deux porte--bouquets, Strasbourg. — M. Lefebvre d'Argencé.
— 1052 Moutardier, Strasbourg. — M. P. de Farcy.
— 1062 Vase d'autel, faïence du Croisic. — M. P. de Farcy.
— 1064 Deux vases faïence de Saint-Amand. — M. P. de
— 1070 Vase à surprise, Farcy d'Ange. — M. P. de Farcy.
— 1071, 1072, 1073, 1074 et 1075. — Vases et bouteilles du Pré d'Ange. — Musée de Laval.
— 1082 Sainte-Anne, faïence de Rennes. — M. Lefebvre d'Argencé.
— 1088 Plat, faïence d'Urbins. — Musée de Laval.
— 1104 Cabaret de Saxe, 9 pièces : paysages. — M. P. de Farcy.
— 1110 Bouteile Japon. M. P. de Farcy.
— 1115 Biscuit de Niederwiller. — M. P. de Farcy.

Verres

— 1124, 1125, 1126, 1127, 1128. Verres taillés, armoriés, etc. M. P. de Farcy.

Sceaux et Cachets

— 1148 et 1149- Bulles papales. Sceaux particuliers. — M. P. de Farcy.

Tableaux

— 1160 Annibal Carrache : Le sommeil de l'Enfant-Jésus. — M. P. de Farcy.
— 1167 Adoration des Mages, peintures sur cuivre — M. P. de Farcy.
— 1172 Tableaux de fleurs. — M. P. de Farcy,

Gouaches

— 1215 Triomphe de Vénus, éventail. — M. P. de Farcy.
— 1216 Deux gouaches de fleurs (1775), par Prèvost le jeune. M. P. de Farcy.
— 1217 et 1218. Maquette de décors de théâtre. — M. P. de Farcy.

N° 1222 Passage du Rhin, signé le Paon. M. P. de Farcy.
Ici se place la collection de M. le Prince de la Tour d'Auvergne-Leurgnais.
— 1296 Deux pyscides de Limoges émaillées, XIIIe siècle.
— 1297 Un superbe missel provenant de la Cathédrale d'Arras et qui date du XVe siècle. La première page et le crucifiement sont particulièrement remarquables.
— 1298 Tabatière émaillée de scènes de Teniers.
— 1299 Une bague épiscopale en or ciselé avec cabochon, du XIIIe siècle.
— 1300 Une tabatière en Saxe.
— 1301 Une autre portant le portrait de l'abbé de l'Epée.
— 1202 Un volant en point de Venise.
— 1303 Deux bouts de table et deux salières en vieux Sèvres.
— 1304 Montre Louis XIV, enrichie de brillants et d'émaux des frères Huault.

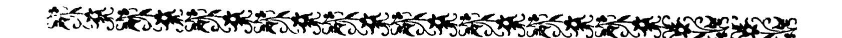
Objets divers

— 1310 Six pions de jeux en or (XIIe siècle). — M. P. de Farcy.
— 1312 Insignes de pèlerinages, jouets en plomb du XIIIe et XVIe siècle, trouvés à Rouen dans la Seine. — M. P. de Farcy.
— 1314 Coins de Faux-monnayeurs, trouvés à Craon. — M. P. de Farcy.
— 1315 Calbasse, monté en argent. — M. P. de Farcy.
— 1325 Bague en or du XVe siècle, trouvée à Craon. M. P. Farcy.
— 1327 Bague de mariage avec rébus : Mon cœur en elle. — M. P. de Farcy.
— 1340 Jetons de nacre et fiches armoriées. — M. P. de Farcy.
— 1343 Fer de relieur aux armes de Farcy (XVIIIe siècle). — M. P. de Farcy.
— 1389 Chausse-trapes du Moyen Age. — M. P. de Farcy.
— 1390 Pointes de flèche du Moyen Age. — M. P. de Farcy.

En résumé, le Maine a fourni 173 numéros sur les 1395, inscrits au Catalogue. Ils sont répartis un peu dans toutes les catégories et bon nombre d'entr'eux sont des plus remarquables.

Le concours des villes et des provinces est toujours une excellente chose, dont le public ne peut que tirer un grand profit ; souhaitons pour l'avenir qu'elles s'imposent d'une égale générosité.

P. DE FARCY



BIBLIOGRAPHIE

UN OUBLIÉ : *P. de Bouillé, poëte manceau du XVIIe siècle,* par l'abbé A. F. Anis, in-8°, Alph. Picard, Paris 1895. — Sous cette rubrique M. l'abbé Anis a réuni 50 pages, imprimées avec le luxe qui caractérise la maison Fleury et Dangin, de Mamers, et qui ne seront point lues sans intérêt. Bien que notre confrère n'ait pas tenu complètement la promesse de son titre, puisque l'*oublié,* malgré la notice, reste toujours un inconnu ou à peu près, encore faut-il le louer et le remercier des efforts qu'il fait pour sauver du Léthé de l'histoire ce poëte manceau.

P. de Bouillé n'a jamais tenu grande place dans la république des lettres. Cependant au Farnasse cénoman, dont peut-être à tort je m'imagine les avenues moins sévères, il a son fauteuil marqué : c'est un doyen d'âge tout au moins. S'il n'a pas le souffle puissant, la haute envergure du génie poétique, il a de l'élégance parfois, du savoir-faire et de l'érudition. De plus il chante le sol natal, la Sarthe, les gloires mancelles, notamment le pieux évêque du Mans, Emeri-Marc de La Ferté, c'est assez pour piquer et retenir notre attention. Enfin présentée, je dirais presque ressuscitée par la plume fine, correcte et prime-sautière de notre collaborateur, la muse de l'*oublié* est assurée de trouver le bon accueil que nous lui souhaitons.

M. l'abbé Anis croit pouvoir rattacher son poëte à la famille de Bouillé-Champrond, originaire d'Anjou, et distincte de celle des Bouillé-Créance, dont le manoir primitif laisse voir encore ses ruines pittoresques à Torcé-en-Charnie (Mayenne). A l'appui de son dire il donne le tableau généalogique des Bouillé depuis 1537, mais ce tableau est loin de dissiper entièrement les ombres qui planent sur la tribu si touffue des Bouillé.

Alb. COUTARD.

ORIGINE DE LA RACE ÉGYPTIENNE. — M. le vicomte J. de Rougé vient de publier dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France,* une brochure courte, mais très remplie,

sur l'origine de la race égyptienne, question importante par elle-même et plus encore par d'autres questions qui s'y rattachent étroitement.

Jusqu'à ces dernières années, tous les Egytologues admettaient l'origine asiatique, quelques uns tiennent maintenant pour l'origine africaine : « le gros de la population égyptiennes, dit M. Maspéro, présente les caractères des races blanches qu'on trouve installées de toute antiquité dans les parties du continent lybien qui borde la Méditerranée. » Mais ces races blanches n'ont-elles pu venir d'Asie en même temps que les Egyptiens ?

Ce qui est incontestable c'est la parenté de l'égyptien et des langues sémitiques, parfaitement reconnue par M. Maspéro, et signalée depuis longtemps par M. E. de Rougé, l'illustre savant, dont il me semble qu'on ne loue plus assez les services et le jugement tranquille et sûr. Cette parenté est une preuve presque décisive de l'origine asiatique. Avant de la fortifier par des documents nouveaux, M. le vicomte J. de Rougé fait observer qu'à la question d'origine se joint une question de chronologie ; on peut faire remonter à 4000 ans avant J.-Ch., toutefois avec chances d'erreur considérable, ces premiers monuments de l'ancienne Egypte découverts jusqu'ici. Or ces premiers monuments nous montrent la civilisation égyptienne à son apogée ; doit-on croire qu'elle s'est formé lentement sur les bords du Nil ? C'est l'opinion de M. Maspéro qui réclame au moins quarante siècles pour faire monter de la barbarie à la culture élevée un peuple bien doué comme les Egyptiens, et M. J. de Rougé dit modestement qu'on pourrait faire quelques objections à cette thèse de la barbarie primitive des Egytiens.

D'abord, l'Egypte n'a pas de préhistoire ; là les silex mêmes sont historiques ; puis on ne s'explique guère comment la montagne sablonneuse qui a sauvé de la destruction des statuettes de bois, datant peut-être de six mille ans, n'a rien conservé de cette longue période de formation, supposée en vertu d'un système préconçu. Ne vaudrait-il pas mieux s'en rapporter au livre de la *Genèse*, en perdant l'habitude de « s'appuyer sur les données de la *Bible*, lorsqu'elles confirment la thèse que l'on soutient » tandis « qu'on s'empresse de rejeter sans discus-

sion quelquefois, ce qui pourrait gêner des théories toutes faites ? (1) » La *Genèse* nous apprend qu'avant leur dispersion, les hommes voulaient bâtir une tour immense. « Cette entreprise dénote une civilisation avancée (2); ne pourrait-on admettre que parmi la tribu des enfants de Cham qui se dirigea vers l'Egypte, les traditions scientifiques se soient conservées d'une manière spéciale et se soient perfectionnées rapidement, après un séjour restreint à son pays d'élection ? » Les plus anciens monuments de l'Egypte ont des ressemblances frappantes avec des monuments à peu près contemporains de la Chaldée. M. Maspéro le reconnaît, et les héliogravures qui accompagnent le texte dans la brochure de M. le vicomte J. de Rougé permettent d'en juger. C'est une nouvelle preuve de l'origine asiatique de la race égyptienne ; preuve incomplète sans doute, mais que des découvertes ultérieures viendront vraisemblablement préciser et renforcer.

En résumé, les derniers progrès de nos connaissances sur l'Egypte et la Chaldée, aboutissent à poser un problème dont le récit biblique fournit la meilleure solution.

M. le vicomte J. de Rougé, chrétien comme son père, se montre comme lui savant impartial, cherchant tranquillement la vérité, plus pressé de prouvrer que d'affirmer, extrêmement modeste et courtois. Il fera malgré tout, peu d'impression sur les hommes qui, par crainte du surnaturel, ont contre la *Bible* un parti pris passé à l'état d'instinct et de seconde nature ; mais les catholiques peuvent se servir en toute confiance des arguments qu'il leur fournit.

G. BUSSON.

(1) Ce passage atteint en plein la remarquable *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, de M. Maspéro. L'épithète est de M. J. de Rougé, méritée à plus d'un égard. Néanmoins, cette histoire est un très mauvais livre, où la *Bible* est traitée sans respect. Evidemment, M. Maspéro n'a pas étudié lui-même les Livres Saints, et il montre bien que la préparation lui manque. Il s'en rapporte à la mauvaise critique, je dis mauvaise sous tous les rapports, et lui emprunte ses théories vraiment effrontées. Il y a là dedans des choses énormes ; M. Maspéro les redit avec l'assurance impertinente qui convient paraît-il à la *science* quand elle se fait juge de la révélation. Son exposé des croyances primitives des Egyptiens est aussi beaucoup plus du domaine de la fantaisie que de l'histoire.

(2) M. de Rougé laisse de côté la question de la confusion des langues, qui ne se rapporte pas directement à son sujet.

RECHERCHE DE LA NOBLESSE DANS LA GÉNÉRALITÉ DE TOURS EN 1666, pnbliée et annotée par l'abbé Em.-L. Chambois et P. de Farcy, Mamers, G. Fleury et Dangin, 1895, in 4° de 806, pages, avec de nombreux blasons et table alphabétique.

Il n'est pas nécessaire de parler longuement de ce beau volume sorti des presses de M. G. Fleury et publié à ses frais. Nos lecteurs peuvent se reporter à l'annonce qui en a été faite dans cette Revue, dans le n° de juin dernier. Notre attente n'a pas été trompée. Tous ceux qui s'occupent d'histoire nobiliaire y trouveront de nombreux et utiles renseignements sur la plupart des familles nobles de la Généralité de Tours —c'est-à-dire de la Touraine, du Maine et de l'Anjou — dans la seconde moitié du XVIIe siècle.

INVENTAIRE DES MINUTES ANCIENNES DES NOTAIRES DU MANS (XVIIe et XVIIIe siècles), dressé par l'abbé G. R. Esnault et publié par l'abbé Em.-L. Chambois ; tome I. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1895, in-8° de 324 pages.

Cet ouvrage pour être complet devra atteindre le nombre de six à sept volumes. Il sera le résultat d'un travail considérable poursuivi avec persévérance par M. l'abbé Esnault, dans les minutiers des notaires du Mans. — M. l'abbé Esnault est mort avant d'avoir pu livrer son œuvre à la publicité et c'est M. l'abbé Chambois qui la présente aujourd'hui aux érudits manceaux. La composition de l'ouvrage rend les recherches très faciles, les renseignements y sont groupés par nom de famille. Le premier volume seul paru, contient la lettre A et une partie de la lettre B, de *Abot* à *Averton* et de *Baigneux* à *Bérault*. Les journaux de la Sarthe ont parlé élogieusement de cette publication que nous aurions désiré voir commencer au XVIe siècle. Nous nous associons à leurs éloges et nous souhaitons de nombreux souscripteurs à l'œuvre posthume de M. l'abbé Esnault.

CATALOGUE DU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DU MANS : deuxième partie, par F. Hucher, conservateur du Musée. Le Mans, Monnoyer, 1895, in-8° de 51 pages, orné de nombreuses photogravures.

Le nouveau Catalogue du musée archéologique du Mans, publié par M. F. Hucher, est le complément d'un premier ouvrage de ce genre donné par M. Hucher, père, en 1869. Il énumère la liste des nouveaux objets entrés depuis cette époque dans la collection archéologique mancelle.

Voici les principaux titres du catalogue de M. F. Hucher : Antiquités Egyptiennes, Gauloises, Gallo-Romaines, Mérovingiennes. Moyen âge. Faïences. Faïences de Ligron. Bijoux, Médailles. Armes. Iconographie. Emaux. Photographies. Gravures. Dessins. Sceaux, matrices de métal. Sceaux-cachets, Jetons, jetoirs, méraux. Poids de monnaie. Médailles. Empreintes de sceaux.

Après les éloges dûs au vigilant conservateur de ce curieux dépôt, il nous sera permis d'exprimer de nouveau nos regrets au sujet de la déplorable installation de notre musée d'antiquités, dans les soubassements du théâtre. Le Mans est, dit-on, une ville importante et intelligente. Les étrangers pourraient en douter après la visite de ses musées et de sa bibliothèque municipale.

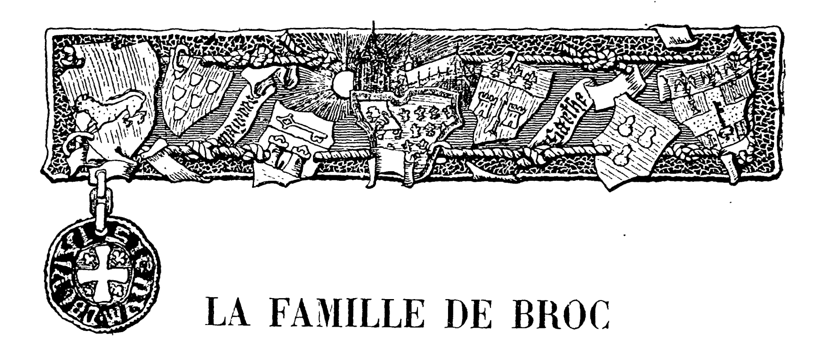
RÉPERTOIRE HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE DU DIOCÈSE DU MANS (Sarthe et Mayenne). *Table générale de la Semaine du Fidèle* (1862-1892), dressé par l'abbé Em.-Louis Chambois ; Le Mans, Leguicheux et Cie, tome I, 1895, in-8° de 420 pages sur deux colonnes (1).— Nous donnerons plus tard un compte-rendu de ce beau travail de M. l'abbé Chambois. Aujourd'hui, nous nous contentons d'annoncer l'apparition du premier volume.

A. L.

(1) Prix, 7 fr. 50 le volume.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Imp. Leguicheux et Cie, rue Marchande, 15.



LA FAMILLE DE BROC

ET

SAINT THOMAS DE CANTORBÉRY

1164-1170

I

On sait qu'un grand nombre de seigneurs normands, manceaux et angevins accompagnèrent Guillaume-le-Conquérant et les Plantagenets en Angleterre où ils s'établirent dans les meilleurs domaines. C'est ainsi qu'on rencontre au XI[e] siècle, dans le pays d'outre Manche, le manceau Hamelin, né au château de Ballon, dont le père, Dru ou Ledru, était seigneur (1). Dugdale le range parmi nos compatriotes qui suivirent le Bâtard à la conquête. Le fils du Conquérant, le roi Guillaume-le-Roux, lui fit une large part sur la terre conquise. Indépendamment de Bergeven, où Hamelin construisit un château et fonda une église, il lui donna dans le pays de Galles, la seigneurie de Wence et le domaine de Dherwent. Avant sa mort, Hamelin légua à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans l'église de Sainte-Marie de Bergeven avec ses dépendances (2).

(1) « Drudus, dominus de Baladun ». Dugdal, *Monasticum anglicanum*, t. I p. 556.

(2) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, publié par l'abbé R. Charles et S. Menjot d'Elbenne, col. 469, n° 832. — De Lestang, *Ballon au XI[e] siècle*. (*Revue hist. du Maine*), t. I, p. 542.

« Courcelles (1) et un Tableau généalogique du XVIIe siècle affirment que *Pierre* ou *Pierron de Broc* alla lui aussi en Angleterre avec Henri II et qu'il y laissa postérité. Si ce récit, faute de preuve, doit nous paraître suspect, il n'en est pas moins certain qu'une famille de Broc, probablement d'origine normande, mancelle ou angevine, était fixée en Angleterre sous les règnes de Guillaume-le-Roux, d'Henri Ier et d'Henri II. A quel individu de la maison française de Broc se rattachait-elle ? Aucun document ne permet de répondre exactement (2).

Le premier Broc anglais, venu à ma connaissance, se nommait *Philippe* et était chanoine de Bedfort. Ce *Philippe de Broc,* qualifié *homme puissant, d'illustre famille* (3), vivait en l'année 1164 et était accusé d'homicide sur la personne d'un chevalier. Les justiciers d'Henri II le citèrent devant leurs assises quoi qu'il eût déjà comparu au tribunal de son évêque. Le roi était furieux et, selon son habitude, s'emportait contre l'accusé en jurant par les yeux de Dieu (4). L'archevêque de Cantorbéry, Thomas Becket, comme supérieur ecclésiastique de toute l'Angleterre, déclara la citation nulle, en vertu des privilèges du clergé, aussi anciens dans le pays que ceux de la royauté normande. Malgré la colère du souverain, il fit venir le coupable devant un tribunal ecclésiastique qui le priva de son bénéfice pendant deux ans (5).

La rigueur dont usa Henri II contre Philippe de Broc n'empêcha pas les parents du chanoine de Bedfort de prendre parti pour le roi d'Angleterre dans sa lutte contre l'archevêque de Cantorbéry.

Thomas Becket avait dû se rendre à Northampton, devant

(1) *Généalogie de la maison de Broc.*

(2) La famille française de Broc porte pour armes : *De sable à la bande fuselée d'argent.* Voir la vignette qui termine cet article.

(3) « Philippus de Broc erat vir magnus et de magno genere ». *Sancti Thomæ Cantuariensis archiepiscopi et martyris vita,* auctore Rogerio de Pontiniaco, apud Migne, *Patrologiæ cursus completus,* t. CXC, col. 69, 70.

(4) « Rex in furiam versus, solito suo more, per oculos Dei terribiliter jurabat..... » *Ibid.*

(5) *Op. cit.,* col. 69, 70. — Augustin Thierry, *Histoire de la conquête d'Angleterre par les Normands* (Paris, Furne), t. III, p. 94.

Henri II, à la fin d'octobre 1164. Forcé de quitter le château pour échapper à la fureur de ses adversaires, il arriva dans la cour avec un petit groupe de fidèles. « L'archevêque se trouve alors « au milieu d'une foule bigarrée, où des gens sans aveu cou- « doient des chevaliers fourvoyés dans la cohue. Des clameurs « assourdissantes l'accueillent, provoquées par *Randolf de* « *Broc* (1), ennemi acharné du primat : Fou ! Mauvais traître ! « Où va-t-il ! vocifère cet homme (2), secondé par Hamelin, « bâtard de Geoffroy Plantagenet, créé naguère comte de » Surrey (3). Et la foule de reprendre ces insultes qu'elle tra- « duit dans la langue de la populace ; mais nul n'ose porter la « main sur l'archevêque. Thomas avance toujours et sa croix « d'argent brille au dessus de la foule tumultueuse. Soudain, il « trébuche, ayant donné contre des fagots qu'il n'a pu aperce- « voir ; là, en effet, comme chez Caïphe, les valets ont allumé « du feu. La croix primatiale vacille un moment ; aussitôt une « grêle de bouchons de paille et de menu bois pleut sur le petit « groupe désarmé qui suit péniblement l'archevêque. Thomas « ne répond pas à tant d'outrages ; mais autour de lui on est « moins endurant. Hamelin reçoit à la face les épithètes de « *bâtard* et de *varlet*. Une voix vibrante jette cette phrase à « Randolf : *Au moins dans ma famille nul n'a été pendu pour* « *crime* ! Et l'on avance toujours, se frayant un passage à tra- « vers la valetaille. L'archevêque retrouve enfin son cheval et « saute en selle. Herbert est moins heureux ; Thomas le prend « en croupe et se hâte vers la poterne. Elle est close ; par « bonheur le portier est tout occupé à tancer d'importance un « petit espiègle. L'écuyer du primat, avisant un trousseau de

(1) Augustin Thierry l'appelle *Renouf de Broc*. Les textes latins portent *Randulfus* ou *Ranulphus del Broc* ou *de Broc*. Nous le désignerons toujours sous la forme de Randolf.

(2) « Occurrens quoque viro Dei quidam *Randulfus de Broco* : Ut proditor, inquit, recedis ». *Sancti Thomæ Cantuariensis archiepiscopi vita,* auctore Rogerio de Pontiniaco, apud Migne, *Patrologiæ cursus completus*, t. CXC, col. 86.

(3) Hamelin Plantagenet, bâtard d'Anjou, comte de Warenne et de Surrey, épousa Isabelle de Warenne, fille du comte de Surrey, et veuve de Guillaume, comte de Mortain et de Boulogne, fils d'Etienne, roi d'Angleterre. Il fut la tige des comtes de Warenne.

« clefs suspendu près de là, s'en saisit, et la première qu'il « essaie se trouve être la bonne. La lourde porte est ouverte, « l'archevêque est sauvé (1) »,

II

Dans la nuit même, pendant que le roi et ses compagnons prolongeaient leur repas du soir, Thomas Becket quitta la ville de Northampton. Après trois jours de marche, il atteignit les marais du comté de Lincoln et s'y cacha dans la cabane d'un ermite. De là, sous un déguisement et un faux nom, il gagna la côte voisine de Sandwich. On était à la fin de novembre, époque où le passage du détroit devient périlleux. L'archevêque monta sur une barque non pontée et, après beaucoup de risques, débarqua à l'ouest de Gravelines, entre les villages d'Oye et de Marck. Il se rendit ensuite à pied et en mauvais équipage au monastère de Saint-Bertin, dans la ville de Saint-Omer (2).

Pour se venger de cette fuite, Henri II, par un édit du lendemain de Noël 1164, condamna au banissement les parents du proscrit, en ligne ascendante et descendante, jusqu'aux vieillards, aux femmes enceintes et aux enfants en bas âges. Tous leurs biens furent sequestrés et ceux de l'archevêché de Cantorbéry placés sous la garde de Randolf de Broc, l'un des mandataires du monarque (3).

Désormais Randolf de Broc est rangé parmi les plus ardents ennemis de l'archevêque. Tous ces crimes, dit le chroniqueur Gervais, furent perpétrés au nom du roi par un *fils de perdition* nommé *Randolf de Broc* (4). Le primat, lui-même, se plaint fré-

(1) Dom L'Huillier, *Saint Thomas de Cantorbéry*, (Paris, Palmé, 1891 et 1892) t. I, p. 341, d'après Roger de Pontigny et autres chroniqueurs.

(2) Dom L'Huillier. *Op. cit.*, t. I, pp. 345 et suiv. — Aug. Thierry, *Hist. de la conquête de l'Angleterre*, t. III, pp. 109 et 110.

(3) Henri II s'exprimait ainsi en s'adressant aux shérifs des comtés d'Angleterre : « Tous les biens et revenus de l'archevêque seront saisis pour être remis « entre mes mains, comme vous le diront *Randolf de Broc* et mes autres manda- « taires ». Dom L'Huillier, *Op cit.*, t. I, p. 397, d'après *Materials*, t. V, p. 152.

(4) « Exercebantur istæ et hujusmodi enormitates per quendam *filium perdi- « tionis Randulfum del Broc,* cui rex ad custodiendum immo ad destruendum « commendaverat archiepiscopatum ». (*Historiæ Anglicanæ scriptores antiqui Chronica Gervasii*). Londini, typis Jacobi Flesher, 1652, t. I, col. 1398.

quemment de Randolf dans ses lettres au pape, aux clers et aux laïques du pays de Kent, à Henri II lui-même; il dénonce ce persécuteur qui détient et ravage les biens de l'église de Cantorbéry.

Le roi avait quitté l'Angleterre pour la Normandie. A cette nouvelle, Thomas Becket sortit du couvent de Pontigny, où il s'était réfugié en 1164, et gagna la célèbre abbaye de Vezelay, près d'Auxerre. Le dimanche de l'Ascension 1166, il célébra pontificalement la messe dans la noble basilique, à la prière de l'abbé Guillaume de Merlot. Après l'évangile, il monta à l'ambon pour adresser la parole à la foule. Thomas recommanda aux fidèles sa cause qui était celle de l'Eglise. Ensuite, il fulmina l'excommunication contre Jean d'Oxford, détenteur du doyenné de Salisbury malgré la défense du pape, contre Richard d'Ilchester, complice du précédent, contre Richard de Luci, Jocelin de Bailleul, rédacteurs des statuts de Clarendon, contre *Randolf de Broc,* Hugues de Saint-Clair et Thomas, fils de Bernard (Fitzbernard), usurpateurs des biens de l'église primatiale (1). Cette sentence d'excommunication, notifiée au pape Alexandre III, à Geoffroy, archidiacre de Cantorbéry, aux clercs et aux laïques du pays de Kent fut renouvelée le dimanche des Rameaux 13 avril 1169, dans l'abbaye de Clairvaux, peu de temps après la conférence de Montmirail. Les évêques de Londres et de Salisbury y étaient nommés à côté de *Randolf de Broc* et de son parent *Robert de Broc* (2).

Au dire de Rapin de Thoyras (3), Robert de Broc, *distingué par sa naissance et par ses emplois* était *vassal immédiat de la couronne.* On peut ajouter, avec un vieux chroniqueur, qu'après avoir été clerc et moine cistercien, il était retourné au

(1) *Vita sancti Thomæ Cantuariensis* auctoribus Johanne, decano Salisburiensi, et Alano, abbate Teuwkesburiensi, apud Migne, *Patrologiæ cursus completus,* t. CXC, col. 228. — Dom L'Huillier, *Op. cit.,* t. II, pp. 20, 21. — Aug. Thierry, *Hist. de la conquête de l'Angleterre,* t. III, pp. 117, 118.

(2) Dom L'Huillier, *Op. cit.,* t. II, p. 163, et l'auteur de la *Notice historique sur la maison de Broc,* p. 5, disent que Randolf de Broc était frère de Robert.

(3) *Hist. d'Angleterre,* (La Haye 1749), t. II, p. 213.

siècle et avait épousé l'animosité des siens contre l'archevêque (1).

Après le traité conclu au « Pré des traîtres » à Fréteval, les 20 et 21 juillet 1170, Thomas Becket résolut de retourner en Angleterre. Depuis sept ans, Randolf de Broc détenait les biens de l'église de Cantorbéry et particulièrement le château de Saltwood (2) qui avait été désigné nominativement à Fréteval comme devant revenir à l'archevêché. Malgré les dépêches ostensibles envoyées par Henri II en Angleterre, l'on n'apprenait nullement que les détenteurs des domaines ecclésiastiques eussent été contraints de les restituer. « Au contraire, dit Augustin Thierry, ils se moquaient publiquement de la crédulité et de la simplicité du primat, qui se croyait rentré en grâce. Randolf de Broc (3) était allé jusqu'à dire que si, l'archevêque venait en Angleterre, on ne lui laisserait pas le temps d'y manger un pain entier ».

Mais, le primat avait pris définitivement son parti. Les nouvelles qui lui arrivaient sans cesse d'outre-mer lui montraient de plus en plus clairement son devoir; puisqu'il ne pouvait malheureusement rien pour l'Eglise en demeurant l'hôte du roi de France, il devait rentrer dans sa métropole. Prenant donc la plume, il écrivit au roi Henri II une lettre d'où nous détachons ces passages (4).

« Le Christ qui voit le fond des cœurs, qui juge les âmes et « punit les coupables, sait avec quelle droiture d'intentions et « quelle affection sincère nous avons conclu la paix avec vous. « Nous pensions qu'on agissait avec nous de bonne foi..... Mais « voici que les faits viennent démentir ces favorables apparences; « et si nous nous en affligeons, c'est beaucoup moins, Dieu le sait,

(1) « Quidam *Robertus de Broc,* qui quondam clericus fuerat et postea mona- « chus in vestibus albis, sed post apostata et ad sæculum transfuga... » *Sancti Thomœ Cantuariensis archiepiscopi et martyris vita* auctore Willelmo filio Stephani, apud Migne, *Patrologiæ cursus completus*, t. CXC, col. 177.

(2) Le château de Saltwood, dont on voit encore les ruines, était situé non loin de la ville de Cantorbéry, entre Folkestone et Ashford.

(3) Aug. Thierry, *Hist. de la conquête de l'Angleterre,* t. III, p. 144, l'appelle *le normand Renouf de Broc.* Il faut entendre par *normands* tous les individus venus de France en Angleterre, soit avec le Conquérant, soit avec les Plantagenets.

(4) D'après la traduction de dom L'Huillier, *Op. cit.,* t. II, pp. 315-317.

« à raison du tort qui en résulte pour nous qu'à raison de l'atteinte « portée peut-être à votre honneur. Que devient en effet la res- « titution ordonnée à notre profit et à celui de nos compagnons? « Elle a été renvoyée à dix jours, sous prétexte qu'il fallait con- « sulter *Randolf* (de Broc); ainsi l'ont voulu les conseillers de « votre fils, notre seigneur (1). Qui sont-ils? Avec quelle droiture « se sont-ils conduits? Vous le pourrez savoir quand vous le vou- « drez... En attendant, ce *Randolf fait rage contre les biens de* « *l'église; il entasse aujourd'hui encore, et sans se cacher, nos* « *récoltes dans le château de Saltwood, et dit bien haut que* « *nous ne jouirons pas longtemps de la paix que vous nous avez* « *accordée, car avant que nous ayons mangé un pain entier sur* « *la terre anglaise il nous aura ôté la vie;* nous tenons ce pro- « pos de la bouche de gens qui sont tout prêts à vous en fournir « la preuve, si vous le désirez. Or, vous le savez, sérénissime « roi, celui-là encourt une part de responsabilité dans un crime « qui n'y met pas obstacle alors qu'il le peut. Et que pourrait « donc ce *Randolf*, s'il ne s'appuyait sur vos volontés et ne s'ar- « mait de votre puissance? Or quelle réponse a-t-il faite aux « lettres que lui adressait au sujet de nos affaires votre fils, notre « seigneur? C'est à votre discrétion de s'en enquérir et d'appré- « cier.

« Nous voyons donc maintenant, à des signes évidents, que « la sainte église de Cantorbéry, la mère des peuples de Bre- « tagne dans le Seigneur, périt de la haine qu'on nous porte. « Mais pour la sauver, avec l'aide de Dieu, nous irons exposer « notre tête aux coups de *Randolf* et de ses complices, tous per- « sécuteurs de l'Eglise, et nous serons prêt, non seulement à « mourir pour le Christ, mais encore à endurer mille morts et « tous les genres de tourments, si le Seigneur daigne nous « donner par sa grâce la force de souffrir... ».

La résolution du bon pasteur était bien arrêtée. Il envoya des instructions à ses compagnons d'exil pour que le départ de Sens pût avoir lieu le 1er novembre 1170, malgré les instances du roi Louis VII qui lui conseillait de se défier du Plantagenet. Dans

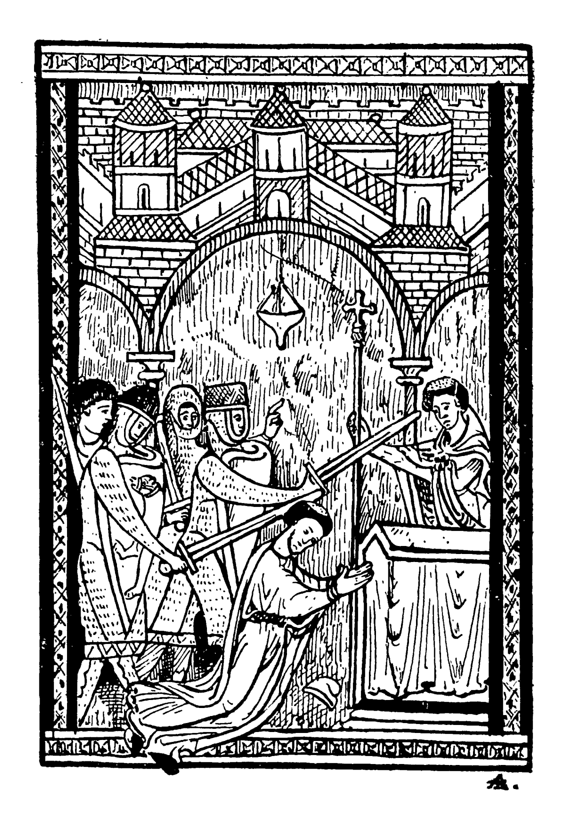
(1) Henri au Court Mantel.

la nuit du 30 novembre au 1er décembre, il se rendit à bord du vaisseau sur lequel il devait gagner l'Angleterre, mais, pour tirer profit d'avertissements qu'il avait reçus, il évita d'entrer dans le port de Douvres et prit terre dans la baie de Sandwich, au lieu le moins éloigné de Cantorbéry. Avant d'aborder, Thomas put apercevoir, au milieu de la foule joyeuse, des gens animés de sentiments hostiles ; c'étaient des soldats postés le long du rivage, commandés par trois chevaliers armés que l'on reconnut pour être Gervais, vicomte de Kent, Renaud de Warenne et *Randolf de Broc* (1). L'ardeur des ennemis de Thomas fut heureusement ralentie par l'attitude du peuple ; ils remirent l'épée au fourreau et se retirèrent. L'archevêque lui-même se mit en marche et se rendit à Cantorbéry où le clergé et le peuple lui firent une réception triomphale.

Plus que jamais, la famille de Broc s'acharna contre le primat. Randolf et Robert de Broc s'avisèrent un jour de venir chasser sur les terres de l'archevêché : un cerf fut lancé, forcé, finalement emporté en triomphe et les Broc emmenèrent du même coup plusieurs chiens de l'archevêque. Une autre fois, Robert s'embusqua sur le grand chemin, arrêta les chevaux du primat et fit couper la queue de l'une des bêtes par son neveu Jean de Broc (2). Randolf, à son tour, saisit un vaisseau qui arrivait de Normandie chargé de vin pour l'archevêché ; il trancha les agrès, enleva les ancres, tua plusieurs matelots et enferma le

(1) « ..... Qui cum videret Reginaldum de Warenna et Gervasium Corenelle, « vicecomitis scilicet in Cantia, et Ranulfum de Broc, et armatos plures accele- « rantes ad navigium nostrum..... » *Historiæ Anglicanæ scriptores antiqui* (*Ymagines historiarum,* auctore Radulfo de Diceto). Londini, 1652, t. I, col. 554.

(2) « Familia illa infamis Randolphi de Broc et vicinantes apud castrum « Saltwode nocturnas illi ad exitus viarum undique circa Cantuariam tendebant « insidias, et ut eum ad impatientiam provocarent, et homines ejus ad rixam, in « ejus indagine sine licentia venabantur et cervum capiebant : amplius ; « archiepiscopi proprios canes in silvis ejus militantes capiebant et retinebant. « Amplius, una dierum ante Natalem Domini, quidam Robertus de Broc..... « summarium archiepiscopi ab una villarum ecclesiæ cum procuratione ipsius « Cantuariam tendens in strata regia obviam habuit, et unum equum per manum « Johannis de Broc, nepotis sui, fecit tota cauda curtari, in dedecus archiepis- « copi..... » *Sancti Thomæ Cantuariensis archiepiscopi et martyris vita* auctore Willelmo filio Stephani, apud Migne, *Patrologiæ cursus completus,* t. CXC, col. 177.



Meurtre de saint Thomas de Cantorbéry d'après
un ancien manuscrit de la Bibl. nat.

reste de l'équipage au château de Pevenseye. Cette fois, Thomas résolut d'obtenir justice ; il envoya l'abbé de Saint-Alban et le prieur de Douvres trouver le jeune roi pour dénoncer les violences de la famille de Broc. Henri au Court-Mantel ordonna aussitôt la restitution du navire et de sa cargaison (1). Mais le châtiment devait être plus complet. Comme Randolf, Robert de Broc fut de nouveau excommunié pour ses méfaits, le jour de Noël 1170 (2).

III

Pendant ce temps, on continuait à noircir Thomas Becket auprès d'Henri II au sujet de l'excommunication dont il avait frappé les prélats qui avaient sacré Henri au Court-Mantel. Dans un accès de colère, le monarque qui était en Normandie, s'écria un jour : « Quoi, un homme qui a mangé mon pain, un « homme qui est venu à ma cour sur un cheval boîteux, léve le « pied pour m'en frapper. Il insulte son roi, la famille royale et « tout le royaume, et pas un des lâches serviteurs, que je nourris « à ma table, n'ira me venger de celui qui m'a fait un pareil « affront. »

Ces paroles ne furent pas perdues, et, l'archevêque d'York aidant, quatre chevaliers de la cour du roi, Renaud Fitzurse, Guillaume de Tracy, Hugues de Moreville et Richard Le Breton, se conjurant ensemble à la vie et à la mort, partirent subitement pour l'Angleterre le jour de Noël 1170. Quelques jours plus tard, ils se trouvèrent réunis au château de Saltwood, chez Randolf de Broc (3), d'où, après une nuit agitée, ils gagnèrent Cantorbéry.

(1) *Sancti Thomæ Cantuariensis archiepiscopi et martyris vita* auctore Willelmo filio Stephani, apud Migne, *Patrologiæ cursus completus*, t. CXC, col. 175.

(2) « Erat in detestanda illorum societate perditionis ille filius *Robertus de* « *Broc*, quem... propter scelerum suorum enormitatem, die Natalis Domini, « anathematizatum, a communione fidelium præsciderat vir sanctus... » *Sancti Thomæ... vita* auctore Benedicto, abbate Petriburgensi, apud Migne, *Patrologiæ cursus completus*, t. CXC, col. 272.

(3) « Quatuor barones, superius nominati, Reginaldus Ursonis filius et ejus « socii, qui diversos maris portus petiverant, duce diabolo, bonorum omnium « hoste antiquo, circa eamdem horam diei unius in Angliam, apud castrum de « Saltwode, *ad familiam de Broch* congregantur ». *Sancti Thomæ Cantuariensis archiepiscopi et martyris vita*, auctore Willelmo filio Stephani, apud Migne, *Patrologiæ cursus completus*, t. CXC, col. 175 à 188.

Le matin du 29 décembre, les conjurés lancèrent, au nom du roi, des ordres pour réunir une assez forte troupe, qui se trouva composée en grande partie de la garnison de Saltwood. Sur les trois heures de l'après-midi, à l'heure des vêpres, pendant que Thomas se rendait à l'église pour la récitation de l'office divin, les chevaliers normands avec leurs acolytes envahirent les appartements du primat, attenant à la basilique. *Robert de Broc,* qui connaît admirablement la topographie du palais, les précède en leur criant : Suivez-moi, je vous montrerai le chemin. D'une hache qu'il tient à la main, il fait sauter portes et fenêtres, blesse ou tue ceux qu'il rencontre (1). La troupe arrive enfin dans l'église. Les chevaliers portent le haubert dont les mailles les enveloppent et ne laisse guère voir que les yeux. Seul Guillaume de Tracy n'a pas d'armure, et on le reconnaît à « sa cotte verte et « à son surcot mi-parti ». Dernière eux vient un sous-diacre, Hugues Mauclerc, avec quelques soldats et plusieurs miliciens de Cantorbéry.

— Où est le traître ? s'écrie un des conjurés.

Pas de réponse.

— Où est l'archevêque ? reprend la même voix.

— Le voici, répond Becket, il n'y a pas de traître ici. Tuez-moi, mais ne touchez pas à mes compagnons.

Les hommes d'armes veulent tirer le primat hors de l'église ; il résiste et tous les clercs de son entourage s'enfuient, à l'exception du porte-croix, Edward Grime, qui a le bras coupé par Guillaume de Tracy en parant un coup destiné à Thomas.

— Frappez, frappez, vous autres, dit Tracy à ses complices.

Un second coup, porté à la tête par Renaud Fitzurse, renverse l'archevêque la face contre le pavé du temple. Un troisième lui fend le crâne ; il est asséné avec une telle violence que l'épée se

(1) « Erat autem cum eis quidam *Robertus de Broco* qui omnes aditus et « diverticula domus noverat, qui ait ad eos : Sequimini me, introducam enim « vos alia via... » *Sancti Thomæ vita* auctore Rogerio de Pontiniaco, apud Migne, *Patrologiæ cursus completus,* t. CXC, col. 100. — « Quod videns « *Robertus de Broch* cœpit securi diruere parietem quemdam, et illac ingressus « per interiora domus, aulæ ostium illis parricidis aperuit ; et illos, qui ostium « aulæ obfirmaverant, gravissime cecidit et vulneravit ». *Sancti Thomæ vita* auctore Willelmo filio Stephani, apud Migne, t. CXC, col. 182.

brise sur la dalle. Le sang coule à flots. La victime n'a peut-être pas encore expiré, mais le sous-diacre Hugues Mauclerc, le plus misérable de tous, veut rencherir sur l'horreur du crime déjà commis. Appuyant le pied sur le cou du martyr, il enfonce la pointe de son glaive dans le crâne ouvert et fait jaillir la cervelle sur le pavé.

— Allons-nous en, dit-il alors, le traitre est mort, il ne se relevera plus !

Suivis de leur escorte, les chevaliers se précipitent vers l'extérieur, l'épée à la main, en criant : Les gens du roi ! Les gens du roi (1).

Robert de Broc n'avait pas participé au meurtre ; il s'était rendu dans les appartements de l'archevêque pour s'assurer du butin. Les meurtriers l'y rejoignirent et se mirent en devoir d'enfoncer les coffres et les bahuts. Livres, étoffes, objets d'or et d'argent, tout fut pillé. Ils saisirent pour les envoyer au roi Henri II, tous les documents que l'on put découvrir. Les chambres des clercs furent également mises à sac et les chevaux tirés des écuries. Cette besogne accomplie à la lueur des torches, les chevaliers reprirent le chemin du château de Saltwood.

Dès le matin du 30 décembre, Robert de Broc accourut à Cantorbéry, il était porteur de ce message de Randolf aux clercs et aux moines de l'église primatiale : « La terre est délivrée « d'un traitre qui ne mérite pas d'être mieux traité mort que « vif. Placez son cadavre dans un lieu où l'on ne puisse le « trouver, sinon je viendrai le prendre par les pieds, l'arracher « de sa tombe, pour le mettre en quartiers que je jetterai aux « chiens (2) ».

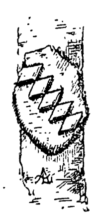
(1) « Hugo vero Malusclericus, omnium hominum sceleratissimus, accedens ad « jacentem, posuit pedem supra collum ejus, gladiumque defigens in capite « spargebat cerebrum ejus super pavimentum, clamans et dicens : *Eamus, mor-* « *tuus est enim proditor*. His igitur gestis, egrediuntur milites de ecclesia per « viam qua venerant, gladios habentes in manibus et vociferantes : *Regales,* « *Regales* ». *Sancti Thomæ vita* auctore Rogerio de Pontiniaco, apud Migne, *Patrologiæ cursus completus*, t. CXC, col. 102.

(2) *Sancti Thomæ vita* auctore Rogerio de Pontiniaco, apud Migne, *Patrologiæ cursus completus,* t. CXC, col. 102. — Dom L'Huillier, *Saint Thomas de Cantorbéry*, t. II, pp. 361-384.

Randolf de Broc était homme à exécuter sa menace. Les moines ensevelirent le martyr, en toute hâte, dans la crypte de l'église, derrière la chapelle de N.-D. de Sous-voûte.

Sans chercher à disculper les meurtriers de saint Thomas de Cantorbéry et leurs complices, il est cependant juste de faire remarquer que ces rudes chevaliers du XII[e] siècle ne voyaient dans l'ancien favori d'Henri II qu'un révolté contre l'autorité royale. Les grands coupables étaient les évêques courtisans qui, par leur hostilité contre le primat d'Angleterre et leur servilité envers le pouvoir civil, avaient obscurci la conscience d'hommes, très habiles au jeu de l'épée, mais absolument inaptes à démêler les droits de l'Eglise et de l'Etat. Quand les pasteurs abandonnent la vérité pour leurs intérêts temporels, nul ne doit être surpris de voir le troupeau perdre la notion du juste et tomber dans les pires excès.

A. LEDRU.



Sceau

de Guillaume de Broc, écuyer français.

1302.

LES RÉCOLLETS DE CHERRÉ

PRÈS DE LA FERTÉ-BERNARD

1602-1789

§ II

AGRANDISSEMENTS DU COUVENT

Les bâtiments de Haute-Folie (à en juger par ceux qui restent aujourd'hui, et qui n'ont pas subi de changements notables, même pendant la Révolution) ne pouvaient guère recevoir plus de quatre ou cinq religieux. Ce nombre venant à croître, il fallait construire de nouveaux bâtiments, mais la situation elle-même de la maison empêchait tout agrandissement. C'est d'ailleurs ce que les Pères Récollets expliquaient à Charles de Mayenne dans une supplique dont nous parle l'acte de fondation du couvent : « La ditte maison et place à eulx donnée sont « tellement angustes et serrées qu'il est très malaizé d'y pouvoir « construire aucun bastiment et avoir jardinaiges comme il est « nécessaire en leur monastère » (1).

Cependant là n'était pas toute la difficulté. Pour avoir perdu son nom symbolique de Chasse-Folie, le manoir devenu couvent, n'en restait pas moins dans une situation admirable, entouré en même temps des bruits et des distractions du monde ; la grande route du Mans qui passait sous leurs murs, sous leurs fenêtres, était la plus fréquentée et la plus passagère. Les religieux ne pouvaient tarder à s'en plaindre. « Ladite maison, disaient-ils, « dont la situation est sur le grand chemin... de La Ferté en « ville du Mans est incommode pour y vacquer aux prières et

(1) Acte de fondation.

« oraisons en telle liberté, intention et silence que la dévotion le « désire... » (1).

En conséquence, ils demandaient à Charles de Mayenne : « qu'en acceptant le titre de fondateur et protecteur de leur dict « monastère, il lui pleust leur donner et eslargir libérallement en « une pièce de terre appellée la grande Coüière (2), aultrement « la pièce de la Justice, deux arpentz de terre dépendant de la « mestairie de la Fontaine (3), sise en ladite parroisse de Cherré, « pour y bastir leurdict monastère » (4).

Par là, en effet, les Récollets s'éloignaient du grand chemin, en s'élevant sur le haut de la colline à laquelle ils ont donné leur nom.

L'ancien chef de la Ligue ne pouvait manquer de faire à cette demande une réponse favorable (5). Il la donna dans ses lettres du 2 janvier 1608 (6).

« Pour ce est-il que nous, deument informez de la bonne vie, « piété desditz religieux dudict ordre de saint François Récol- « letz et de leur droicte et saincte intention pour parvenir à la « réformation entière de tout l'ordre, selon l'ancienne reigle et « discipline de saint François, auquel pour plusieurs considé- « rations nous avons affection singullière, et en faveur aussi de « feu d'heureuse mémoire le duc François, nostre très honoré

(1) Acte de fondation.

(2) « Nous avons de ce nom quatre orthographes différentes. — Celle-ci est donnée par l'acte de fondation. « Coyère » (*Archives de la Sarthe,* G-20, folio 42.) « Coïère » (*Arch. de la Sarthe*, G-20, folio 54 v°.) « Cohière » actuellement *la Congère* (*Arch. de la fabrique de La Ferté-Bernard*. A la date du 4 octobre 1534, Claude de Lorraine, grand père de Charles, donne un arpent et demi de terre à prendre dans son champ de la Cohière pour faire le cimetière, qui deviendra plus tard le cimetière des Récollets.

(3) Il existe encore une métairie de ce nom en face Haute-Folie, à droite de la route du Mans et sur les bords de l'Huisne.

(4) Acte de fondation.

(5) Depuis qu'ils possédaient La Ferté, les Guises avaient eu à cœur de faire prospérer cette ville. Sous leur impulsion, elle s'était agrandie, tout en s'embellissant. C'est sous les Guises en effet que fut terminée l'église de La Ferté, qui, après Saint-Julien, peut à juste titre prendre la seconde place dans les monuments de notre diocèse. — Cf. Abbé Charles, ch. II, § II.

(6) Ces lettres forment ce que nous appelons l'acte de fondation des Récollets. Après y avoir rappelé leur premier établissement à Haute-Folie, Charles confirme le don qu'il leur fait pour s'établir en haut de la colline.

« père, et ad ce que nous puissions réellement et en vérité nous « dire fondateur et protecteur de leurdict monastère, comme « telle est notre intention, avons auxdictz religieux dudict ordre « de saint François Récolletz de laditte province de Toureinne « et Poitou donné et donnons deux arpenz de terre à prendre en « laditte pièce de la Grand-Coüière, aultrement la pièce de la « Justice, dépendant de nostre dicte mestairie de la Fontaine, « approchant et au long de la pièce de terre appelée la Cous-« tière, et d'aultre costé au reste de laditte pièce de la Grand-« Coüière, joignant lesditz deux arpentz, d'un bout, aux terres « de La Fye (1), et d'aultre bout, la pièce de terre appelée les « Sablonnières (2), pour les tenir en fief de nous à cause de notre « ditte barronnie de La Ferté. »

En outre, le généreux fondateur pensant que le terrain ne suffit pas pour bâtir et que lui-même « avait meilleur moyen de « jeter les fondements de leurdit monastère » donna aux religieux la somme de 600 livres tournois. En même temps, il exemptait lesdicts deux arpentz en question « de tous rachapts « et aultres redebvances et abquitz » à la charge de prier Dieu « pour nostre prospérité et de nostre chère espouze et de nos « enffantz tant que nous vivrons et après nos décedz pour le « salut de nos âmes ensemble de celle de nostre très honoré « seigneur et père. »

Enfin, le bailli, Rouillet de Huppery (3) et autres officiers de

(1) « La Fye », aujourd'hui la Fuie. — Le château de la Fye, situé entre le couvent et la commune de Cherré, appartenait à cette époque à Adam Le Camus, seigneur de La Touche, en Avezé, dont le fils, Pierre, épousa Marie Rouillet de Beauchamps et succéda à son beau-père Rouillet de Beauchamps, dans la fonction de bailli de La Ferté (1645). Depuis la fin du XVIIIe siècle, les propriétaires du château étaient les de Simiane; le représentant de cette famille, M. Delelée de Simiane a vendu récemment sa propriété. — M. l'abbé Charles (*Hist. de La Ferté-Bernard,* chap. v.), nous dit qu'au château de la Fye se trouvait de magnifiques tapisseries de Beauvais, que le grand'père de M. Delelée de Simiane avait fait faire pour l'ameublement de la grande salle de son hôtel sur la place Saint-Barthélemy.

(2) Sur le plan cadastral de La Ferté-Bernard, on relève encore entre les routes de Vibraye et de Cormes toute une série de pièces de terre portant le nom de Sablonnières.

(3) « La famille Rouillet, originaire du Mans, vint habiter La Ferté à la fin du XVIe siècle; deux de ses membres, le père et le fils ont occupé le siège de

La Ferté étaient chargés d'assurer aux Récollets la possession de ces dons. — « Le septiesme de janvier (1608), lesdittes lettres « furent publiées en jugement, la juridiction tenant » par les soins du bailli et de Hercent (1) son greffier.

Le 6 février, Regnault Rouillet, exécutant les ordres de Charles de Mayenne, mit les religieux en possession desdits deux arpents, comme il conste par l'acte signé Hersant (2) mentionné dans la délibération capitulaire du 13 février.

Cette fois, en effet, l'approbation ecclésiastique ne se fit pas longtemps attendre. Dans cette délibération du 13 février, le Chapitre confirme le don du duc de Mayenne, et, le siège épiscopal étant toujours vacant, il délègue Pierre Hullot, prêtre, doyen de La Ferté, pour recevoir le don susdit et ériger une croix selon l'usage (3). Mais sur la demande des religieux, le Chapitre, dans une réunion du 27 mai, délègue l'un des vicaires capitulaires, l'archidiacre du Passais (4), pour aller accepter le don de Charles de Lorraine et bénir la première pierre du couvent (5).

bailli pendant plus de cinquante années (Abbé Charles, *Hist. de La Ferté-Bernard.*). — Le premier, Renault Rouillet de Huppery, fut bailli depuis 1595 jusqu'au 9 janvier 1623, époque à laquelle son fils, Rouillet de Beauchamps, prit les fonctions, pour les remplir jusqu'à sa mort (1645). Pierre Le Camus, son gendre, lui succéda.

Rouillet de Huppery épousa Marie Gaudin, fille de Denis Gaudin et de Françoise Courtin. (*Revue du Maine,* 1885, XVIII), article de M. de La Boullerie sur l'enlèvement de Françoise Rouillet de Beauchamps.)

(1) François Hercent que nous avons déjà cité plus haut d'après le livre des Courtin, preuve 238.

(2) « ..... Prout etiam nobis constitit acto subsignato Hersan in data sextæ diei presentis mensis, quo in dictorum duorum jugerum terræ possessionem per magistrum Renaldum Rouillet, locum tenentem generalem de Feritati Bernardi, ex parte præfati domini de Meduana, missi sunt... » (*Archives de la Sarthe.* Chapitre de l'Eglise du Mans, G-20, p. 42.)

(3) « ..... Quocirca discretum magistrum Petrum Hullot, presbyterum, dicti loci decanum, auctoritate qua fungimur in hac parte, dicta sede vacante, ad donum prædictum acceptandum et ad crucem in dicto fundo erigendam, prout moris est, benedicendam, committimus per præsentes ». (*Archives de la Sarthe,* G-20, f° 42. 13 février 1608.

(4) Guillaume Chappelet, archidiacre du Passais.

(3) « 27 mai 1608. Committimus dominum archidiaconum de Passaio, alterum vicariorum generalium, sede episcopali vacante, per nos commissum in illis proficiscatur ad primum lapidem pro fundamentis eorum conventus benedicendum

A peine arrivé au but de sa mission, le délégué du Chapitre y trouva la discorde. Les Fertois, jaloux sans doute de voir un couvent s'établir en dehors de leurs murs sur une paroisse rivale, présentèrent à l'archidiacre un acte d'opposition et d'appel comme d'abus, signé Heullan (1) et Caré, et daté du 1er juin.

L'archidiacre en refère aussitôt au Chapitre, qui le lendemain, 2 juin, lui fait enjoindre de surseoir à l'objet de sa mission et de revenir au Mans (2).

A la suite de ces délibérations, nous trouvons aux registres du Chapitre, une note un peu dédaigneuse, ajoutée sans doute par la plume malicieuse du secrétaire : «... *Provideant iidem* (les Récollets !) *prout illis videbitur* (3).

Que s'était-il passé ? Quel obstacle s'était subitement interposé ? Nous ne le savons.

En tout cas, il ne parait pas que les religieux se soient inquiétés outre mesure ; suivant les conseils si paternellement donnés, ils durent s'efforcer de mener leur projet à bonne fin. Selon toute vraisemblance, ils y réussirent, puisque dès 1610, leur monastère

necnon acceptandum locum per serenissimum dominum Carolum de Lorraine, ducem de Meduana et baronem dicti loci de Feritate, duo arpenta seu jugera terræ in campo » de la Coïère « vulgo dicto, continentem concessum, in parochia de Cherreio situm ». (*Archives de la Sarthe*, G-20, fol. 54 v°.)

(1) Les Heullant étaient d'une très ancienne et très honorable famille de La Ferté-Bernard. L'un de ses membres, Thomas Heullant, fut bailli de La Ferté avant Rouillet de Huppery en 1550, et nous avons retrouvé de nombreux actes signés de lui, dans les minutes qu'il nous a été très gracieusement permis de parcourir chez Me Sancier, notaire à La Ferté-Bernard.

(2) « Visis litteris domini archidiaconi de Passaio, unius vicariorum generalium « a nobis, sede episcopali vacante, commissorum, ad benedictionem primi lapidis « monasterii fratrum minorum Recollectorum ad Feritatem-Bernardi construendi, « per nos deputati : visoque actu oppositionis per incolas dictæ urbis interjecto « et appellationis tanquam ab abusu in data primæ diei præsentis mensis (1er juin « 1608), subsignato Heullan et Caré, scribat dominus *Cantor* ad præfatum domi- « num archidiaconum quatenus prædictæ oppositioni deferat, executionique suæ « commissionis supersedeat et ad nos revertatur ». (*Archives de la Sarthe,* G-20, fol. 55.)

(3) « Visis rogatis per incolas de Feritate-Bernardi et actu oppositionis tanquam ab abusu, installationis fratrum minorum Recollectorum per antedictas incolas interjectæ : provideant iidem prout illis videbitur ». (*Archives de la Sarthe*, G-20, fol. 55 v°.) On serait tenté de croire que Bossuet aurait copié là son fameux : « abeat quo libuerit ».

avec son église est édifié, et que Regnault Rouillet de Huppery (1), pour la bénédiction du couvent, peut graver audessus de la porte de la chapelle cette inscription citée par Pesche et M. l'abbé Charles :

Carolus antiqua veniens ex sanguine regum,
Dux bello insignis, nulli pietate secundus,
Hic collectorum Francisci ex ordine fratrum,
Cœnobium, proprio tibi, Christe, dicavit in agro (2).
Posuit Reginaldus Rouillet,
Apud Fertenos juridicus (1610).

Nous ne pouvons ici nous empêcher de rapporter les belles paroles de M. l'abbé Charles au sujet de cette inscription : « Quel contraste entre le style d'un éloge à cette époque et à la nôtre ! Accepterait-on aujourd'hui comme titre de gloire, cette qualification donnée à Charles de Mayenne, *nulli pietate secundus*? Alors, si les mœurs et les actions n'étaient pas toutes religieuses, la foi avait survécu qui les condamnait, et qui souvent reprenait son empire : et l'on n'avait pas comme de nos jours le spectacle des passions déifiées et des vices érigés en vertu, sous la garantie de l'infaillibilité de la raison humaine ».

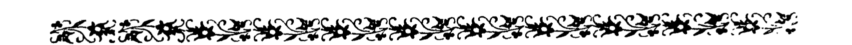
Grâce à Charles de Mayenne, les Récollets avaient enfin trouvé une demeure stable. Le généreux fondateur disparaîtra mais son œuvre restera, et « *Deo adjuvante* » nous allons voir ce qu'elle devint à travers les deux siècles qui nous séparent de la Révolution.

(*à suivre*) P. CALENDINI.

(1) M. l'abbé Charles, cite du fameux poète fertois, Rouillet de Huppery, de nombreuses inscriptions latines que l'on peut lire dans l'*Histoire de La Ferté-Bernard,* page 198.

2) « Charles dont les aïeux comptent parmi nos rois,
« Si grand par ses exploits, sa piété sincère,
« Réunit en ce lieu les enfants de François
« Pour fonder et t'offrir, ô Dieu, ce monastère ».
(Abbé Charles, loc. cit., p. 200).





UN COIN DU BAS-MAINE

L'ERNÉE INFÉRIEURE

(*Suite*)

IX

Dans ce coin de terre, comme dans presque tout le Bas-Maine, la vie rurale conserva longtemps des usages curieux, des mœurs simples, une franche gaieté. Point de bergères à la Watteau, conduisant avec des rubans roses ou bleus des moutons frisés et pomponnés ; point de Céladons transportés des bords d'un fantastique Lignon ; mais des filles proprettes et fraîches, gracieuses sous leur chapeau de paille rustique et leur robe de toile ; des gars robustes et fiers ; un fermier, héréditaire dans le domaine qu'il exploite, à la fois autocrate et débonnaire.

« Honoré comme un roi ; »

Une fermière économe et respectée, tenant la porte ouverte aux mendiants, qui, reçus pour l'amour de Dieu, se rangent le soir autour du foyer en cercle animé, où chacun, par des nouvelles du jour, ou bien par de vieilles histoires, faisant passer des frissons sur l'auditoire, s'efforce de payer une charitable et cordiale hospitalité.

C'était aussi sûr et plus intéressant que la feuille locale, achetée un sou au bureau de tabac, et propre surtout à susciter jusqu'au sein de la famille des discussions et des divisions politiques.

La politique ! Nos paysans l'ignoraient profondément. Les bienheureux ! — Je parle de ceux du temps passé ! — A quoi

bon journaux et almanachs ? Nos gens savent qu'à Paris il y a le roi, toujours le roi. Ils reconnaissent l'hiver par le temps des veillées ; le printemps par la fleur de l'aubépine et de l'églantier. L'été commence avec les cerises, et l'automne, avec la récolte des pommes ; et les différentes heures du jour de travail sont signalées par des chansons (1).

A la campagne, chaque saison a ses fêtes. La moisson surtout se fait avec des cérémonies, avec des rites traditionnels et presque sacrés.

On connaît « la gerbe » si bien décrite par monsieur de Scepeaux (2). Quel entrain et parfois quel pittoresque dans le refrain d'usage :

« Voici la saison venue
« Et le mois d'août en suivant
« Où tous garçons de village
« S'en vont la gerbe battant.
« Oh ! batteux, battons la gerbe,
« Compagnons, joyeusement ! (3)

La cueillette du lin a principalement laissé des souvenirs dans la contrée. Les anciens, qui parlent de « cueillerie » ne le font qu'avec une sorte de recueillement pieux, et chacun d'eux, après un exposé variable dans les détails, mais identique pour l'ensemble, ne manque jamais de dire, non sans regrets ni mélancolie : « Ah ! Monsieur, ce n'est plus ça ! »

Dans les environs de Laval la culture du lin se faisait en grand. A cause du commerce des toiles, si actif pendant longtemps dans le pays, elle constituait un produit très rémunérateur. Quand venait l'époque de recueillir la précieuse plante, on s'assemblait en troupes de parents, de voisins, « d'hommes de journée » et, en longue file disposée obliquement comme l'aile d'une caravane d'oiseaux voyageurs, elle se penchait attentive et empressée sur les sillons, arrachant le lin, qu'au fur et à mesure elle déposait en petites javelles.

(1) J'ai recueilli quelques bribes de ces chansons, que je regrette de ne pouvoir donner ici. Je les tiens à la disposition des amateurs de folk-lore.

(2) *Hist. de la Chouannerie.*

(3) *Mémorial de la Mayenne,* 1843.

Pour se donner du cœur et tromper la fatigue, de temps en temps, le chef entonne un chant de circonstance que la troupe poursuit.

Parfois, séparées par les halliers d'une haie épaisse, près des grands chênes projetant jusqu'au milieu du champ une ombre propice aux moissonneurs, des bandes de « cueillerie » rivalisent en se répondant et prolongeant à perte d'haleine la mélopée traînante, de savoir et de force de poumons. Qui de Toinet ou de Lucas l'emportera et frappera d'une note plus ferme l'écho des collines ? Peu importe à vous et à moi ! Mais c'est une grave question pour Fanchon et pour Estelle, dont l'une épousera Lucas au temps des pommes, et l'autre Toinet, quand le seigneur du Mesnil-Barré, l'établira dans sa ferme de la Beulonnerie.

Plus souvent la bande joyeuse forme deux chœurs ; garçons et filles alternent, donnent libre cours à leur esprit caustique, et improvisent à demi des allusions, même des attaques directes, mais inoffensives à l'adresse des voisins.

Alors malheur à la ferme ou au gars dont le nom se prête à l'exigence très peu rigoureuse de la rime et de la mesure.

L'on se donnait ainsi un plaisir facile et peu coûteux. On soulageait par un bon gros rire les nerfs trop tendus ; on allégeait le fardeau d'un labeur qui tenait courbé vers la terre. Puis on oubliait la peine dans la mélodie de la chanson. Mais « ce n'est plus ça ! »

« Oh ! ce bon vieux temps !
« C'était un paradis, grand'mère.
« Quel grand malheur pour la terre
« D'avoir vieilli de cent ans !

X

Néanmoins, — n'en déplaise aux poètes et aux prôneurs à outrance des temps passés — le paradis terrestre des bords de l'Ernée n'était pas toujours digne d'envie. Des convictions et des pratiques religieuses, fécondes en doux fruits, la vie familiale, des goûts simples et l'absence d'aspirations à devenir habi-

tants des grandes villes y procuraient une somme de bonheur relatif ; mais les paysans se débattaient parfois dans les étreintes de dures nécessités, voir même de la misère. Ils se trouvaient si chargés de redevances « impositions du sel, de la taille, capitation, grands chemins, second brevet et autres nécessaires!... (1) ». Ils étaient encore sujets à l'imposition des vingtièmes et sols pour livre (2) ». On comprend les souffrances de ces pauvres gens, surtout en temps de guerre et de disette (3).

Parmi les taxes, la plus onéreuse et la plus exécrée était la gabelle du sel. Les Rédacteurs des Cahiers (4) d'Andouillé s'en plaignent amèrement (5).

(1) *Plaintes et condoléances ; Cahiers d'Andouillé* (1789) ; Le Mans, Monnoyer, 1881.

(2) *Id., ibid.*

(3) J'ai trouvé à la suite des actes de baptême de Saint-Germain-le-Guillaume, à la mairie de cette commune, année 1693, cette note curieuse :

« Ad posteros.

« En cette année le vin en ce pays icy à vingt sols le pot. Encore n'est-il que du verjus en considération des autres années. Le bled à 35 sols la [velte]. Grandes guerres dans l'Europe, grandes misères dans le peuple. Les décimes presque sans mesures; les subsides plus grandes que jamais. *Omnia denique perversa sunt.* Le vin vieil à cent escus la pipe à la Pentecoste. Le bled à cinquante sols la [velte]. F. D. »

Pour se rendre compte de la valeur des denrées désignées ci-dessus, on peut comparer cette autre note trouvée à la fin du registre des sépultures de Saint-Germain-le-Guillaume pour l'année 1692 :

« Ad posteros.

« En ces années 1690, 1691, 1692, le vin à 7 sols le pot, le bled à 10 sols la [velte?]. Le bled noir et l'avoine à cinq sols la [velte]. F. D. »

(4) En 1789.

(5) « Le fléau le plus destructeur dans les contrées qui avoisinent la province de Bretagne, comme la paroisse d'Andouillé, qui n'en est éloignée que de quatre à cinq lieues, est la gabelle, parce que la Bretagne, qui fournit et fabrique le sel, en dispose à son gré pour les usages qu'elle juge à propos, même pour les engrais des terres et pour la destruction des vers et autres animaux qui pourraient desemer ou faire périr les semailles, parceque dans l'intérieur de cette province le sel y est à vil prix, il n'y vau (*sic*) pas un denier la livre, poids de vingt-quatre onces, pendant qu'il vaut treize sols quelques deniers la livre dans la province du Maine ». (*Plaintes et condoléances,* 1789.) — Le Cahier de la Bigottière renferme aussi des récriminations contre la gabelle. (Cf. *Cahiers,* Le Mans, 1881.) — La différence du prix du sel venait surtout de ce que la Bretagne était pays d'Etat et réputée « franche » de gabelles, tandis que le Maine, pays d'élection, était soumis « aux grandes gabelles », et compris dans les « cinq grosses fermes ». (Sur cette question, Cf. Necker, *Compte-rendu au Roi,* janvier 1781, à Paris, de l'imprimerie du Cabinet du Roi MDCCLXXXI, avec Cartes des

L'on comprendra ces plaintes si l'on veut bien se souvenir que le Maine était compris dans le pays des Grandes Gabelles (1). Il s'en suivait que le commerce du sel, au lieu d'être libre comme en Bretagne, pays d'Etat, constituait un monopole au profit de la Couronne. Le revenu provenant de cet impôt était donné à ferme. Afin d'assurer au fermier une recette suffisante et approximative, une ordonnance de 1517 fixait la somme ou quantité de sel que chaque paroisse devait lever tous les ans dans les greniers du roi. Des collecteurs distribuaient ensuite, de trois mois en trois mois, à chaque famille sa quote-part. L'impôt variait encore selon les greniers. C'est ainsi que le grenier dit de la Gravelle (2) était « deux fois plus grand que celui dit de Laval (3) » à cause de la proximité avec la Bretagne et de la facilité de se procurer du sel de contrebande.

Cette contrebande était active; « hommes, femmes, enfants et chiens s'y livraient, et se réunissaient en batailles au besoin pour résister aux brigades qui leur fermaient le passage (4). »

Il en résultait une sorte de guerre civile à l'état permanent et des misères très grandes. Un écrivain du dernier siècle, bien placé pour s'en rendre compte, et assez intelligent pour les juger sainement, nous en a laissé la plus émouvante peinture (5).

gabelles et des traites, in-4°, 114 p. — Voir aussi Robert Triger, *L'année 1789 au Mans,* in-8°, Mamers, Fleury et Dangin, 1891. — *Item.,* J. Le Fizelier, *Etudes,* Laval, Moreau, 1 vol. in-8°. — Maître, *Le Maine sous l'ancien régime,* 1 vol. in-16, Laval, 1867.

(1) Cf. Necker, *op. cit.;* — M. Léon Maître, *Dictionn. topogr. du département de la Mayenne.*

(2) Les greniers effectifs de La Gravelle étaient à Laval. Cf. Le Clerc du Flécheray, *op. cit.,* 37.

(3) Le Clerc du Flécheray, *Comté de Laval,* in 8°, Laval, Chailland, p. 37.

(4) L. Maitre, *Tableau du Maine,* etc., p. 14. — La division des paroisses entre les divers greniers à sel a varié. D'après l'édit de 1725, la Baconnière, la Bigottière, Chailland et Saint-Germain-le-Guillaume ressortissaient au grenier d'Ernée; Alexain et Saint-Germain-d'Anxure, au grenier de Mayenne; Andouillé, Montflours, Lacé, Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint-Jean-sur-Mayenne, au grenier de Laval. (Cf. L. Maitre, *Dict. top. de la Mayenne.*)

(5) « On ne saurait croire combien un pays est malheureux d'être frontière ou pays de franc salé, non pas encore tant pour les vexations que font les archers de gabelle, que pour la désolation que causent les faux saulniers... » (Le Clerc du Flécheray, *op. cit.,* p. 38.) — L'impôt lui-même était pourtant assez mal réparti. Dans le comté de Laval « on impose le sel trois fois plus que certains

Pour surveiller les faux-saulniers on était obligé d'entretenir une véritable troupe de gabelous.

Par sa situation à la limite nord des paroisses des greniers de Laval et de la Gravelle, et son importance relative, Andouillé était la résidence d'agents de gabelles ayant à leur tête un capitaine (1) et un lieutenant (2).

L'impôt de la gabelle n'était pas le seul qui vexât le paysan du comté de Laval; même excès et même inégalité pour la taille. « Des métairies affermées 310 livres dans l'élection de Mayenne, dit Le Clerc du Flecheray, ne portent que 40 livres de tailles, et dans les paroisses voisines, élection de Laval, les métairies de 300 livres portent 100 livres de tailles (3) ». Les capitations étaient établies dans les mêmes proportions. Celles « qui sont dans Mayenne de 10 livres sont de 30 livres sous Laval (4) ».

Ce dernier impôt s'élevait « le plus communément » dans le

laboureurs n'en peuvent consommer, et au contraire dans la ville on a ôté depuis vingt-cinq ans l'impôt, ce qui est à la décharge des riches, qui n'en lèvent que suivant l'édit de Bordeaux, au lieu que l'imposition leur en donnait deux fois autant ». (*Id. ibid.*, p. 96.) — Les cahiers d'Andouillé (1789) ajoutent : « Presque personne n'est exempt de la fureur et des entreprises des employés de la gabelle... surtout à cause de la ressemblance du sel de contrebande ». Aussi proposait-on l'abolition des petites et grandes gabelles.

(1) Registre des baptêmes de la Bigottière, à la mairie de cette commune. (Baptême de Philippe Venant (1762). — Le capitaine des Granges, désigné dans cet acte, demeurait « bourg de la paroisse d'Andouillé » (*Ibid.*) — Item., baptême de Marie des Granges, née du « légitime mariage d'Etienne-Paul des Granges, capitaine des gabelles ». (Registre des baptêmes à la mairie d'Andouillé.) — On constate la présence d'autres employés ; baptême de Pierre Guennée, fils de « Pierre Guennée, garde de gabelles » (*Ibid.*) — Item., baptême de Jacques-Pierre Picquet, « né du légitime mariage de Louis Picquet, employé des gabelles ». (*Ibid.*, 20 novembre 1754.) — Item., baptême de Louis le Terme, fils de Jean le Terme, « employé dans les gabelles du roi ». (*Ibid.*, 27 juin 1759.)

(2) Cf. Registre des baptêmes d'Andouillé, à la mairie de cette commune. Baptême de Marie-Charlotte Bourdet, fille de « Charles Bourdet, lieutenant dans les gabelles » (26 août 1757). — Item., baptême de Charles Bourdet, fils de « Charles Bourdet, lieutenant dans les fermes du roi..... » (27 avril 1758). — Item., baptême de Perrine Derault, fille de J.-B. Derault, « employé dans les gabelles, parrain « Pierre Grimou, lieutenant dans les gabelles... » (1er juillet 1756), etc

(3) *Op. cit.*, p. 36.

(4) *Id. ibid.*, p. 36.

même Comté « au tiers de la ferme (1) ». On devine facilement à quelle dure condition de vie étaient réduits les campagnards. Au XVIII[e] siècle « le porc était la seule viande que les plus aisés connussent (2) ». Un grand nombre de paysans « vivaient surtout de chataignes, dans les cantons où il y en avait (3) ». Leur boisson unique était de mauvais cidre (4).

« Oh ! le bon vieux temps !
« Etait-ce un paradis, grand'mère ?
« Quel grand bonheur pour la terre
« D'avoir vieilli de cent ans !

(*à suivre.*) Aug. ANIS.

(1) *Ibid.*, p. 20.
(2) *Ibid.*
(3) *Id.*
(4) Dans le comté de Laval, « il n'y a plus aucune vigne... Il y a assez de pommiers pour fournir le pays de cidre, qui n'est pas bon ». (Le Clerc du Flécheray, *op. cit.*, p. 18.)





CHARTE DE SABLÉ

1301 (v. s.) 3 janvier. — « Mercredi prochain après l'an neuff (1) ». — *Vendition par Phelipes, veuve de Johan Rousseau, à Amaury III de Craon, de la pièce de vigne et de la maison qu'elle avait achetées d'Agnès, veuve de Geoffroy Le Prevoust.*

« Sachent... que ge Phelipes, fame jadis feu Johan Rosseau de Nantes, ay vendu... à héritage à noble home Amaury, seigneur de Craon et de Sablé..., une meson syse en la ville de Sablé, joeygnant à la cohue de la dite ville d'une partie, et la meson Johan de Maryete, clerc, d'autre part, et une pièce de vignes... vulgaument apelées les plantes de Lambardyère, contenanz quatorze quartiers ou environ, assises en la paroisse de Saint-Martin de Sablé ou fie Guillaume de Launey, tenues dodit Guillaume à douze deniers tournois de cens..., pour le prix de saessante et dez livres de monae courant...

« Et à ce furent présenz Gervese de Bouchillon, chastelain de Sablé en celui temps (2), Colas de La Ferryère, Lucas Helye, Gervese Descorces, Johan Cosoul, Yvon Lebreton, Symon Havart, Regné de La loeste? Guérin Ernaut, Johan Paris, Colas Bigot, Johan de Chastellaeys, clerc.

« Ce fut donné le mercredi prochain après l'an neuff, en l'an de grâce mil et traeys cenz et un. »

Arch. du duc de La Trémoille. Parch. sceaux perdus.

DUC DE LA TRÉMOILLE.

(1) Le « gui l'an neuf ».

(2) Le premier châtelain de Sablé, connu de Gilles Ménage, 2e partie de l'*Histoire de Sablé*, p. 102, est Pierre Neveu, en 1373.



UNE INSCRIPTION A JOUÉ-L'ABBÉ

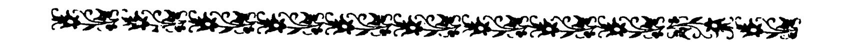
Avant de faire recouvrir d'un parquet en sapin le sol de son église, M. l'abbé Moreul, curé de Joué-l'Abbé, fit enlever tout l'ancien dallage. En procédant à cette opération les ouvriers découvrirent dans la chapelle de la Sainte-Vierge une large pierre de tuf de 0, 40 sur 0, 53. Cette pierre porte l'inscription suivante gravée en belle lettres gothiques.

[Frè] re René Baudrier religieux :
[P] rieur de Prez vers Dieu dévotieux
[Fi] st construire de neuf cette chapelle
Moult dévote : très excellente et belle.
Estant fermier de Joué. A chascun
Agréable : L'an mil cinq cens XX ung
priez pour luy qua la fin Dieu luy face
Cette grace que tous ses maulx efface..
Amen. (1)

Le coin supérieur gauche de la pierre étant brisé, les quelques lettres placées entre crochets ont disparu. M. l'abbé Moreul se propose, avec un zèle digne d'éloges, de faire sceller cette pierre dans l'un des murs de la chapelle de la Sainte-Vierge de son église. Em. L. Ch.

(1) Cette inscription existait dans l'église du temps de Pesche, l'auteur du *Dictionnaire de la Sarthe*, car il en donne le texte à l'article *Joué-l'Abbé,* avec cette variante au quatrième vers : *Fort* dévote au lieu de *moult* dévote.





BIBLIOGRAPHIE

CONFÉRENCE SUR LA LOI DITE D'ABONNEMENT, DONNÉE AU MANS LE 3 NOVEMBRE 1895, par A. Gavouyère, doyen de la Faculté de Droit d'Angers. Le Mans, 1895, in-8° de 16 pages.

Cette conférence de l'éminent doyen de la Faculté de Droit d'Angers met en pleine lumière l'iniquité de la loi dite d'abonnement qui n'a d'autre but que la destruction, à plus ou moins longue échéance, des maisons religieuses. Les catholiques et tous les hommes d'équité y trouveront les arguments les plus décisifs en faveur des Congrégations que notre gouvernement maçonnique veut placer hors du droit commun. On se garde bien de toucher aux accapareurs, aux spéculateurs, aux milliardaires, aux corsaires financiers ; en revanche on dépouille ceux qui ont consacré leur vie aux œuvres de bienfaisance et au soulagement des pauvres. Par bonheur, l'Eglise a les promesses de Jésus-Christ ; « elle est née, elle a grandi, elle se conserve par l'abandon à la Providence et les saintes audaces, » dit justement M. Gavouyère qui termine sa conférence par ces paroles du cardinal Parocchi aux Eudistes : « C'est par la persécution et le martyre qu'on arrive à la gloire dans le ciel, et même au triomphe sur la terre ».

Le triomphe, nous l'obtiendrons certainement si nous savons montrer aux ennemis de Dieu que nous sommes des adversaires redoutables, déterminés à la lutte sans trève ni merci : *Si vis pacem, para bellum!*

Amb. L.

LA PROVINCE DU MAINE va entrer dans sa quatrième année. C'est grâce à la bonne volonté de ses collaborateurs et de ses boannés que ce résultat a pu être obtenu. Nous les en remercions vivement. Il est inutile d'ajouter que nous ferons tous nos efforts pour améliorer l'œuvre commune. Les premiers numéros de 1896 contiendront entre autres articles : *Le siège du Mans par Philippe-Auguste en 1189. — Le pape Urbain II au Mans en 1096. — L'assassinat du connétable de Clisson par Pierre de Craon : Le drame de la forêt du Mans : Charles VI au Mans pendant sa folie. — Rouillon féodal. — Etudes sur les églises de Duneau et de Challes* (Sarthe.) — *L'église de La Bazouges-des-Alleux* (Mayenne). *Les Juifs du Maine au Moyen Age. — L'abbaye du Perray-Neuf, etc.*

TABLE DES MATIÈRES DU TROISIÈME VOLUME

Pages

PLANCHES ET VIGNETTES

NOMS DES AUTEURS

ERRATA

Voir p. 160, les rectifications des pages 118 et 128.

Page 192, ligne 11, au lieu d'*arriver* lire *partir*.

Le Maine à l'exposition rétrospective d'Angers, *mai-octobre 1895*, pp. 310-315 : 340-347. Un malentendu qu'on ne saurait trop regretter a empêché M. Louis de Farcy de corriger lui-même les épreuves de son travail. Son texte, comme nous l'avons donné, se trouve tel qu'il est sorti des mains du compositeur d'imprimerie, c'est-à-dire défiguré par de nombreuses erreurs, qui pourraient prendre place dans les *Gaités paléographiques* : *Mathefilon* pour *Mathefelon* ; *chensêts* pour *chenêts* ; *Leurgnais* pour *Lauraguais*, etc. etc. Les lecteurs qui désireront un texte précis, pourront se reporter au *Catalogue* général de l'exposition d'Angers.

Page 339, note 4, au lieu de *Saint-Paule-le-Vicomte*, lire *Saint-Paul-le-Vicomte*.

Page 348, ligne 11, *Farnasse*, lire *Parnasse*.

Page 349, ligne 4, *Egytologues*, lire *Egyptologues*.

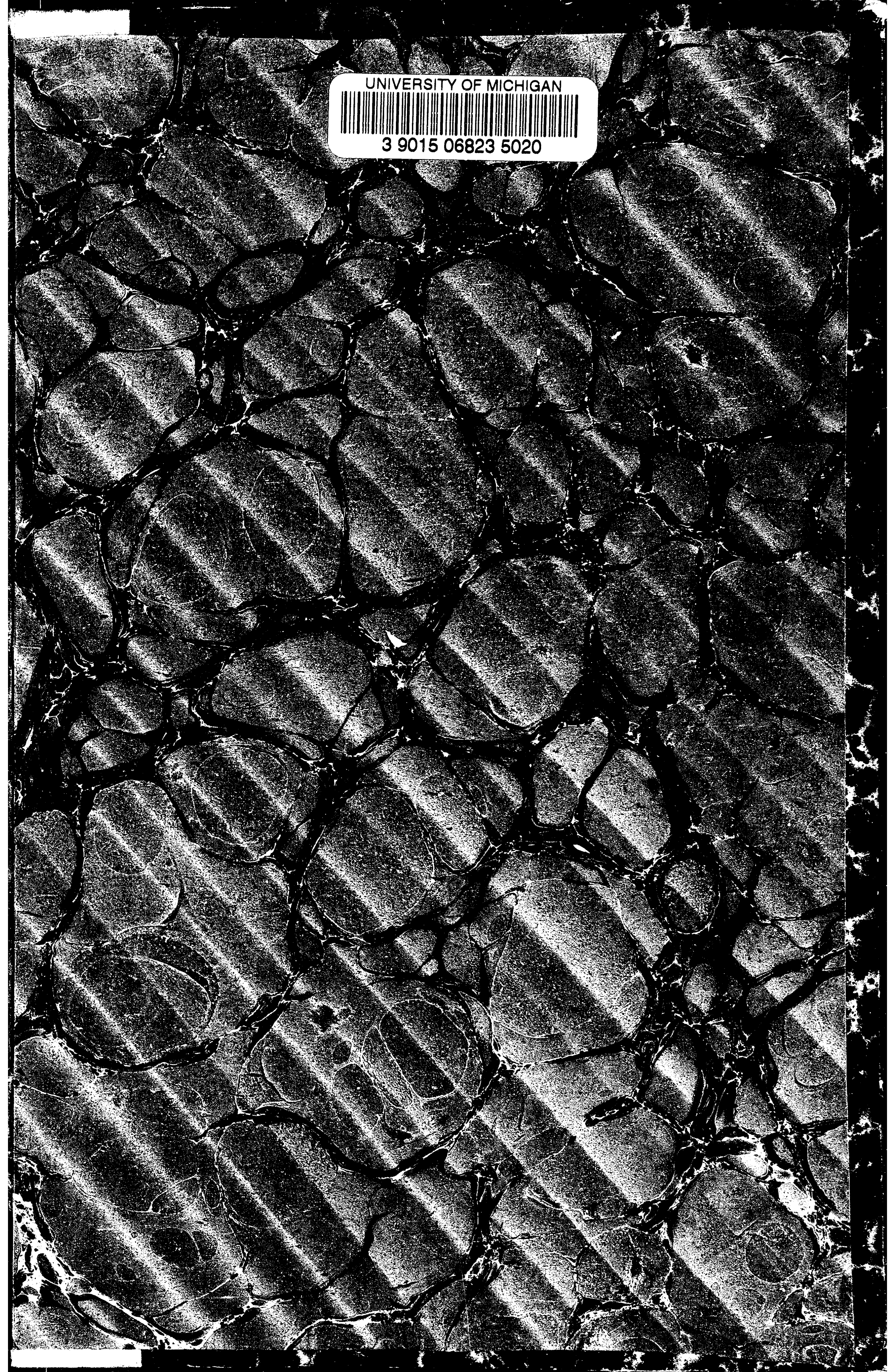
— ligne 6, *égyptiennes*, lire *égyptienne*.

— ligne 23, *formé*, lire *formée*.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Imp. Leguicheux et Cie, rue Marchande, 15.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06823 5020

